Shelf No. MOZ 1 4 B 2 4

TORONTO PUBLIC LIBRARY.

Reference Department.

THIS BOOK MUST NOT BE TAKEN OUT OF THE ROOM

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

publié par

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-SIXIEME

LÉVIS

1920

486073A

MAY 20 1992

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JANVIER 1920 No 1

JEAN-BAPTISTE COUILLARD DE LESPINAY

Il naquit à Québec le 2 mai 1657, du mariage de Louis Couillard, sieur de Lespinay, et de Geneviève Desprès.

Il était le petit-fils de Guillaume Couillard.

M. de Lespinay fut nommé de bonne heure capitaine des gardes de la Ferme. Il se livra aussi à la navigation puisque nous le voyons à diverses reprises qualifié de "capitaine de navire".

Le 15 mars 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Lespinay une commission de capitaine de port pour Québec.

Cette commission mérite d'être connue :

"Louis de Buade Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la France septentrionnalle.

"Sur les advis qui nous avoient esté donnez des lannée gbje. soixante, et dix neuf qu'au préjudice des deffences que nous avons faites de rien jetter dans le port et havre de cette ville qui pust l'encombrer et faire tort aux bastiments qui sy retirent, on ne laissoit pas dy contrevenir, nous jugeames a propos attendu que le lieu est fort re-

serré et qu'il ny en a point d'autre plus commode aux environs de cette ville ou les bastiments puissent demeurer a lancre en seureté, de commettre le Sr Maheu pour faire les fonctions de Capitaine Maistre de port, et tenir la main a ce que personne ny pust jetter aucunes pierres ny autres choses capables d'endommager les bastiments, ce que le Sr Maheu auroit empesché jusqu'à son decez arrivé en 1683, mais comme depuis ce temps on auroit negligé dy commettre une autre personne en sa place, on nous auroit fait depuis nostre retour en ce pais diverses plaintes qu'au prejudice de nos mesmes deffences on continues encore a jetter dans le d. port et havre plusieurs choses encombrantes, qui font un tort considerable aux bastiments qui y abordent ; que souvent lon y volle les amares, cordages, et aparaux des bastiments et chaloupes, et qu'on y fait plusieurs autres desordres qui peuvent préjudicier a la seureté des d. bâtiments qui sont obligez de sy retirer ; ce qui pouvoit mesme dans la suitte rendre le port inutile, a quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons commis et estably, et par les presentes commettons et establissons par provision, et sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur Ladmiral le Sr de Lespinay Capitaine Maistre de port pour en cette qualité avoir inspection et tenir la main a ce que personne ne jette plus a ladvenir aucunes pierres ny autres choses encombrantes dans le port et havre de cette ville qui puisse le combler, resserrer, ou endommager les bastiments qui sy retirent sous les peines au cas appartenant, et faire par le d. sieur de Lespinay touttes les fonctions qui sont attribuées aux capitaines et Maistres des ports et havres des villes de france suivant les ordonnances et reiglements de la Marine, et ceux que l'Estat du pais et la disposition du lieu donnera subjet dy adjou-

ter, MANDONS au Sr Lotbinière Lieutenant General de Quebec et juge de laduirauté de recevoir le d. sr de Lespinay en la d. qualité et de luy faire prester serment au cas requis, en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes a y celles fait apposer le sceau de nos armes et contresigné par l'un de nos secretaires a Quebec ce quinziesme mars ghje quatre vingts onze signé frontenac et plus bas par Monseigneur de Monseignat et scellés." (1)

Dans un mémoire adressé à M. de Pontchartrain en 1701, M. LeRoy de la Potherie écrit :

"Un capitaine de port serait fort nécessaire. "Il y a un nommé M. de l'Espinay qui, du vivant de M. de Frontenac, était pourvu d'une provision de capitaine et de maître de port pour le bien des vaisseaux marchands. Pour peu d'appointements comme de cent écus que Sa Majesté voulut lui accorder, je ne connais guère d'homme qui aient plus de probité et plus de savoir que lui pour ces sortes de détail. Il est beau-père de M. de Vincelot qui a eu l'honneur de vous apporter en 1699 la nouvelle de la mort de M. de Frontenac".

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

Le sieur de Lespinay qui se dit capitaine de port n'a eu qu'une commission de Me le comte de Frontenac que S. M. n'a jamais voulu approuver ni étant pas nécessaire présentement, pour un petit port comme celui de Québec, où il n'y a que quelques barques, de commettre un capitaine de port. De plus le d. sieur de Lépinay n'a pas de qualité ni par sa naissance ni par ses services pour obtenir un tel emploi. Il est honnête homme et bon à faire l'emploi

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 11, folio 196.

qu'il a de capitaine des gardes de la Ferme dont il fait depuis longtemps les fonctions." (2)

Le 2 janvier 1703, Charles Bécard de Grandville, procureur de la Prévôté de Québec, décédait. MM. de Callières et de Beauharnois proposèrent au ministre de le remplacer par M. Couillard de Lespinay.

Le 27 avril 1703, l'intendant de Beauharnois écrivait au ministre :

A l'égard du sieur de l'Epiné (Lespinay) que nous vous proposions pour procureur du Roi, quoique ce soit celui pour lequel on vous avait demandé, Monseigneur, la commission de capitaine de port à Québec, ce qui ne parait pas trop convenir, M. de Callières m'assure que c'est un fort honnête homme. Je les connaîtrai mieux tous dans cet été et l'automne prochain nous aurons l'honneur de vous proposer les meilleurs sujets du pays pour les charges vacantes, c'est de quoi nous sommes convenus ensemble." (3)

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient encore au ministre :

"Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du Roi de la prévôté le sieur de l'Epiné (Lespinay) parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons oui dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Epiné (Lespinay), si, cependant, vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans

(2) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 20.
(3) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien." (4)

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge. Il reçut ses lettres de provisions en 1704.

La maladie ayant empêché M. Thierry de passer dans la Nouvelle-France, le 10 octobre 1705, l'intendant Raudot donnait la commission suivante à M. Couillard de Lespinay :

"Jacques Raudot, etc.

"Sa Majesté ayant cy devant pourveu de la charge de Procureur du Roy de la Prevosté et amirauté de Québec la personne du sr Thierry que la maladie qui luy est survenue en France avant le départ des vaisseaux de cy pays a empesché de passer cette année, qu'il est cependant nécessaire de pourvoir d'une personne capable d'en faire les fonctions en son absence ; sur le louable raport qui nous a été fait de la personne de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, bourgeois de cette ville, et de ses sens, suffisance, capacité, loyauté, prud'hommis, experiance et affection au service de Sa Majesté ; à ces causes avons commis et commettons le d. sr de Lepinay pour faire et exercer en l'absence du d. sr Thierry les fonctions de Procureur du Roy de la d. Prevosté et amirauté de Québec, pour de la presente commission jouir jusqu'au d. temps et tout ainsy que pourait faire le d. sr. Thierry s'il était icy present aux honneurs, authoritéz, prerogatives et exemptions dont on a accoutumé de jouir les Procureurs du Roy de la prevosté et amirauté. Mandons aux officiers des d. jurisdictions

(4) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.

qu'après avoir receu le serment du d. sr de Lepinay au tel cas requis ils le mettent et instituent en pocession de la presente commission, ensemble des honneurs, authoritez, prerogatives, exemptions, gages, fruits, profits, revenus et emolumens au d. office de Procureur du Roy appartenans, le fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de ceux et ainsy qu'il appartiendra concernant le d. office. En témoin de quoy nous avons signé ces presentes de notre main, à y-celles fait apposer le sceau de nos armes et fait contresigner par l'un de nos secrétaires. En notre hôtel, à Québec, le dix octobre 1705.

RAUDOT" (5)

M. Thierry ne se souciant pas, une fois rétabli, de venir prendre sa charge, le 9 juin 1708, le Roi accordait à M. Couillard de Lespinay les provisions de l'office de son procureur en la Prévôté de Québec. (6)

Huit années plus tard le 27 avril 1716, M. de Lespinay remplaçait M. Dupuy de Lislois comme lieutenant particulier de la même Prévôté de Québec. (7)

Le 20 novembre 1717, le comte de Toulouse, grand-amiral de France, donnait à M. de Lespinay une commission de lieutenant-général de l'Amirauté de Québec. (8)

Cette commission fut confirmée par le roi le 18 janvier 1718. (9)

M. de Lespinay exerça cette charge concurremment avec celle de procureur de la Prévôté.

---

(5) Ordonnances des intendants, cahier 1, p. 4.

(6) Ces provisions sont enregistrées au cahier III des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(7) Provisions au cahier IV des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(8) Commission publiée au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

(9) Confirmation au vol. III, p. 95, des EDITS ET ORDONNANCES.

M. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay décéda à Québec le 8 mars 1735, à l'âge de 78 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 23 octobre 1680, Geneviève de Chavigny, veuve de Charles Amiot, et fille de Eléonore de Grandmaison dont il est si souvent question dans notre histoire. Elle était décédée onze ans avant lui (21 avril 1724), sans lui laisser d'enfants. (10)

M. l'abbé Couillard-Desprès, dans son HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA RIVIERE-DU-SUD, dit de M. de Lespinay :

"Jean-Baptiste Couillard de Lespinay fut l'un des plus célèbres descendants du premier colon canadien ; les fonctions qu'il fut appelé à remplir montrent en quelle estime il était tenu par les gouverneurs et les intendants.

"Les communautés le comptèrent parmi leurs amis les plus dévoués. En 1707, il consentit à ratifier la vente faite en 1666, par son aïeule, Marie-Guillemette Hébert, à Mgr de Laval, du terrain du séminaire de Québec. Il déclare dans cet acte qu'en "ce qui peut le concerner, il agrée, approuve et ratifie de sa part le dit contrat de vente en tout son contenu, consent et veut qu'il sorte son plein et entier effet, se départissant même entièrement de toutes prétentions et droits sur les choses vendues, par le dit contrat, si aucun il avait ou pouvait avoir de quelque matière que ce soit."

"M. Couillard de Lespinay donna aux Dames Ursulines des preuves non équivoques de l'admiration qu'il leur portait pour l'oeuvre si noble qu'elles poursuivaient avec zèle depuis la fondation de la colonie.

---

(10) Elle avait eu deux enfants de son premier mariage, un fils et une fille. Celle-ci fut religieuse ursuline. Joseph Amiot d. Vincelotte est bien connu dans notre histoire.

"M. de Lespinay, disent les ANNALES, en 1721, offre à notre communauté une terre en bois debout, située sur la rivière Saint-Charles, vers Lorette, ayant deux arpents de front sur quarante de profondeur, ne demandant pour toute redevance que des prières à perpétuité pour lui et pour sa femme. En acceptant ce don, nous nous obligeâmes à lui faire dire chaque année une messe, et à lui offrir trois communions générales aux grandes fêtes.

"Cette terre, nommée le Gros Pin, fut cultivée avec soin pendant plusieurs années ; ayant été dévastée au temps des guerres, elle fut vendue avec peu de profits mais le souvenir du donateur n'est pas moins impérissable parmi nous, et il se transmet à la postérité par la messe annuelle de mars."

P. G. R.

ERNEST GIRARD, ARTISTE

Né aux Trois-Rivières, le 14 mai 1873, du mariage d'Octave Girard, fabricant, et de Louise Dufresne, le sujet de cette notice, Ernest Girard, commença à bonne heure, l'étude de la gravure et du dessin à Montréal. De cette ville, il se rendit à Toronto puis à Buffalo. Vers 1895 on le trouve à Paris où il se perfectionne dans son art. Ce jeune homme faisait déjà preuve d'un talent sérieux lorsque la mort termina sa carrière dans l'ancienne mère patrie, le 18 septembre 1897. *Le Monde illustré*, de Montréal a publié, en janvier, avril et mai 1897 quelques-uns de ses dessins et l'on peut juger par eux que notre pays se serait avec raison enorgueillit de cet artiste.

E.-Z. M.

UN DOCUMENT INEDIT DU BARON DE LAHONTAN

Le fameux baron de Lahontan, auteur d'un voyage en Amérique fort prisé par les uns autant que fort décrié par les autres, a laissé à Montréal, un document qui intéressera probablement.

C'est une donation à cause de mort, signée par le notaire Maugue et placée dans ses minutes. Cependant le texte de la pièce n'est pas de l'écriture de Maugue, l'on serait plutôt porté à croire que c'est Lahontan qui a tenu la plume si l'orthographe et la phraséologie n'étaient pas aussi bizarres. Mais, après tout, Lahontan n'avait alors que dix-huit ans et il pouvait bien, avec la grammaire, prendre des libertés que des personnages plus âgés et plus considérables se permettaient volontiers.

Au surplus, on sera peut-être également surpris de rencontrer dans cet acte certaines dispositions qui . . . . . mais n'anticipons pas.

Rappelons que Lahontan est arrivé à Québec en novembre 1683, qu'il vint à Montréal en juin 1684, qu'il en partit pour le fort Frontenac et revint à Montréal en novembre de la même année.

C'est donc au retour de son premier voyage dans l'intérieur de la contrée qu'il juge que dans notre "pays de fatigue" l'existence est en danger et qu'il vaut mieux prendre ses précautions.

"Par devant Claude Maugue greffier et tabellion de l'Isle de montréal et notaire royal en la nouvelle France et témoins soubsignés fut présent en personne Messire Armand darce escuier Seigneur et baron de Lahontan et Seigneur derleix en chalosse lequel a recomnu et confessé avoir fait donation à cause de mort a honorable femme françoise decautes veufve de deffunt Messire Isaac de Lom, darce, escuier, baron de Lahontan et Seigneur Dorteix, conseiller honorère au parlement de pau en béarn et réformateur du domaine des

eaux et forets de la province de béarn peres et meres dudit donateur tous les biens qui peuvent lui competer et apartenir de la succession d udit sieur fut son père et autres successions donations qu'autrement, à la charge toutefois qu'incontinen que la mort du dit donateur sera connue. La dite Dame sa mère fournira et livrera aud cy apres només les Sommes y déclarées pour les causes et raison, bonveille (?) amitiés et obligations qu'il leur a et en cas de, mort seulemen, comme dit est, à prendre sur les biens qui pourront lui apartenir de la succession du dit feu sieur son père premièrent le dit donateur veut et entent qu'il soit donné à l'église paroisiale de cette ville de villemarie au dit Montreal la somme de trois cent soixante et sinc livres monoyé de canada plus deux cens livres à lopital dudit montreal le tout pour faire prier dieu pour le repos de son âme après son décès ; plus cent livres argent de france a charles belongest et à sa femme, plus cent quatre vint dix livres à pierre mallet et à sa femme, pour bons services qu'il a reçeu de lui dans ce païs ; plus cent escus, monoye de france pour les réparations de la chapelle size au chateau de Lahontan maison dudit donateur ; plus cent escus pour les réparations de l'église de nostre dame de habet, église paroisiale dudit lieu ; plus dix pistoles monoye de france, à françoise (un blanc), fille de pierre (un blanc), filleole du dit donateur maitaiier demeurant à une maitarie nommée La Salle, apartenante et dependante dudit donateur. En regart du dereste (?) de dedits biens qui pourroient apartenir audit sieur donateur, il les laisse et remet à la disposition de ladite dame sa mère pour en faire ainsi qu'elle advisera. La présente donation faite seulement en cas de mort veu que ledit donateur est dans un païs de fatigue et il peut rencontrer journellement dans des accidens tant de l'eau, feu, guerre et autres choses qui sont assés fréquentes et qui est seulement un simple disposition testamentaire laquelle en cas du cédant il veut et entend qu'elle porte son plein et entier effet suivant sa teneur, car ainsi est sa volonté et intention. Fait audit Montréal, estude du notaire, après midi. Le vint sinc de

novembre 1684, présence de sieur Simon guilori et de francois Lauri teymoins, demeurant et soubsignés avec le Sieur donateur et notaire.

DARCE (s. c.)
MAUGUE (s. c.)

Simon Guillory, armurier que les lecteurs du *Bulletin* connaissent déjà, et François Lory, sergent huissier du bailliage, les témoins, n'ont pas signé le précieux document.

Si l'on compare deux des noms de lieux mentionnés dans le texte ci-dessus avec ceux du remarquable ouvrage de J. Edmond Roy sur le baron de Lahontan on verra que *Derleix* et *Dorleix*, ici, est Esleich dans Roy et que habet est Abet.

E. Z. MASSICOTTE

BOULDUC

Louis Boulduc qui passa au Canada vers 1664, et que nous voyons en 1676, qualifié procureur du roi et bourgeois de Québec, était fils de Pierre, maître apothicaire, domicilié en la rue St-Jacques, paroisse de St-Benoit, à Paris.

Simon Boulduc continua sur les traces de Pierre ; il naquit en 1647, et fut apothicaire de la reine d'Espagne et de la duchesse d'Orléans ; juge consul de Paris et pensionnaire de l'Académie des Sciences. Il mourut en 1729. Quand vint en 1696, l'édit sur l'enregistrement des armoiries, Simon s'y conforma et inscrivit ses armes dans la généralité de Paris.

Son fils, Gilles-François, écuyer, né en 1672, embrassa la même carrière. Il devint premier apothicaire du roi Louis XV et de la reine Marie Leczinska. En 1699, il fut nommé associé de l'Académie royale des Sciences. Il fut également professeur démonstrateur en chimie au jardin royal des Plantes. Juge-consul de Paris, et, échevin en 1726. Il mourut à Versailles en 1742. Ses armes dans l'Armorial de la ville de Paris, de Beaumont, diffèrent légèrement de celles de son père. L'échevinat l'avait anobli et lui permettait le port audessus de ses armes d'une couronne de comte.

Ce doit être Simon ou Gilles-François, qui composa en 1721 avec un M. La Serre, une poudre : Alkermes ou Aurifique de Glaubec, spécifique pour les fièvres, l'hydropisie, les vertiges, l'apoplexie, la dysenterie, la gravelle, la petite vérole, etc., etc.

REGIS ROY

LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

1ère génération: René Gaultier de Varennes
2ème génération: Jacques-René Gaultier de Varennes

JACQUES-RENE GAULTIER DE VARENNES

Voici l'acte de baptême de René Gaultier de Varennes, tel qu'on le lit dans le régistre des Trois-Rivières :

"L'an de grâce 1677, le 28 octobre, je F. Gabriel de la Ribourde, ai suppléé aux cérémonies qui avaient été obmises au baptesme d'un fils (on lit en marge, baptême de Jacques René Gaultier de Varennes) de Monsieur René Gaultier, seigneur de Varenne, et de Mademoiselle Marie Boucher, ses père et mère. Monsieur Pierre Boucher et Mademoiselle Marguerite Seigneuret, procureurs de Monseigneur Jacques Duchesneau, Intendant pour Sa Majesté en ce pays de la Nouvelle-France, et de Mademoiselle Bazire, parrein et marreine."

"Cet enfant de Monsieur de Varenne a été deubment ondoyé par le R. P. Martial Limozin, le 2ième jour d'octobre 1677".

Jacques-René embrassa très jeune la carrière militaire ; le 15 novembre 1703 (1), MM. de Vaudreuil et de Beauharnois sollicitaient pour lui une place d'enseigne : "Le Sieur de Varennes, écrivaient-ils au roi, est de naissance, et fils d'un gouverneur des Trois-Rivières. Il sert depuis longtemps, et toujours avec distinction. Quand les Anglais vinrent à Québec en 1690, il avait alors seize à dix-sept ans (2) et voyant les troupes défiler pour passer la petite rivière, qui est entre Québec et Beauport, où les Anglais devaient faire leur descente, il se jetta à la nage, son épée entre les dents, alla aux ennemis à la tête des troupes, et fit merveille."

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, 1703, C. 11, Vol. 21.
(2) Il n'avait en réalité que treize ans.

La promotion sollicitée, lui fut accordée, car c'est en cette qualité d'enseigne qu'il prit part dans l'hiver de 1708, à l'expédition commandée par les sieurs de Rouville et Deschaillons, et dirigée contre le bourg de Haverhill, dans la Nouvelle-Angleterre (3). En 1710, il était nommé lieutenant dans les troupes de la marine (4). Le 7 août 1712, il épousait, à Montréal, Marie-Jeanne Lemoyne.

Au contrat de mariage, passé le jour précédent par devant le notaire Rainbault, assistaient les plus hauts personnages, résidant alors à Ville-Marie. On y voyait de la part du futur époux : sa mère, Marie Boucher, dame de Varennes, le vieux Pierre Boucher, seigneur de Boucherville et sa digne épouse, Jeanne Crevier, le Sr Petit de Levilliers, et Magdelaine Gaultier de Varennes, son épouse, le Sr. de Sabrevois, Dame Marie Renée de Varennes, veuve de la Jemmeraye, sa soeur, Demoiselle Marguerite Gautier de Varennes, Ignace Gamelin, Maître Taillandier, Notaire-royal, le Sr. de Puybaraux,—de la part de la future épouse, Messire Charles Lemoyne, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, baron de Longueil, et lieutenant du roy au gouvernement de Montréal, oncle paternel et tuteur de la dite demoiselle Lemoyne, et Dame Elizabeth Souart, son épouse, Jean Bouillet, Sr. de la Chassagne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis major de Montréal, et demoiselle Marie Lemoyne, son épouse, Jacques LeBer Sr. de Senneville, cousin, le Sr. de Lignery, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, et dame Anne Robutel de la Noue, son épouse, Philippe Robutel, Sr de la Noue, seigneur de Chateauguay, son cousin, Nicolas Lemoyne, Sr. D'Assigny, Louis Sicard de Beaujeu, et Dame Thérèse Migeon, son épouse, Delles Suzanne, Angélique de la Noue, Joseph de la Noue, Demoiselle Cathérine Juchereau, Jean Soumande.

Voici l'acte de mariage de René Gaultier de Varennes

(3) Liste des officiers, qui ont été dans le parti commandé par MM d'Eschaillons et Rouville. Archives du Canada. Correspondance générale, 1708, C. 11, Vol. 28.

(4) Archives du Canada. Rég., des dépêches 10 mai 1710. Serie B Vol. 32.

et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, tel qu'il est consigné dans le régistre officiel de Notre-Dame de Montréal.

Le septième jour d'août de l'an mil sept cent douze, après la publication d'un ban et reçu le certificat de Monsieur Ango Demezeretz, par lequel il appert que le procès entre M. de Varennes avec Madelle Robineau est terminé, et qu'il n'y a plus rien qui empêche le dit Sieur de Varennes de se marier à qui lui semblera. (5)

Je soussigné Prêtre Vicaire de la paroisse de Ville-Marie après avoir obtenu la dispense de deux bans de Mre. François Vachon de Belmont Grand-vicaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, et après avoir pris le mutuel consentement de René Gautier Ecuyer Seigneur de Varennes Lieutenant dans les troupes de la marine âgé de trente et cinq ans, fils de deffunt René Gautier, vivant Ecuyer Seigneur de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières, et autres lieux dépandans dudit Gouvernement, et de Dame Marie Boucher son Epouse, ses père et mère d'une part ; et de Demoiselle Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène agée de vingt quatre ans, fille de deffunt Jacques Lemoyne, vivant, Ecuyer Sieur de Sainte-Hélène, Lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, et de deffunte Dame Jeanne Dufrenoy son épouse, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part : Les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence de Messire Charles Lemoyne, baron de Longueil, Chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy dans cette place, oncle de ladite épouse, de Jean Bouillet Ecuyer Sieur de la Chassagne, aussi chevalier de l'Ordre de St-Louis, major de cette place et oncle de ladite épouse, de Dame Marie Boucher, mère dudit époux, de Charles Petit

(5) René Gautier de Varennes s'était engagé par un acte passé devant Maître Marien Taillandier, notaire-royal, résidant à Boucherville, en date du 24 novembre 1709 à épouser demoiselle Marguerite Renée Robineau de Bécancourt, fille de Pierre Robineau de Bécancourt, baron de Portneuf. Plus tard il voulut se libérer de cet engagement, ce qui donna lieu à un long procès. Par sentence du Conseil Supérieur (27 juillet 1712) il fut dégagé de sa promesse, et condamné à payer trois mille livres à la demoiselle de Bécancourt.

Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec, Vol. VI, pp. 451-455.

Ecuyer Sieur de Livilier, Capitaine d'une compagnie dudit détachement, beau-frère de l'époux, de Charles Philibert Ecuyer officier dans lesdites troupes, de Jacques Le-Ber, Ecuyer, Sieur de Seneville, Lieutenant dans les dites troupes, de Simon Dupuy, Ecuyer, enseigne dans lesdites troupes et de plusieurs autres parens et amis desdites parties. Lesquels ont signé avec lesdites parties.

Petit Delivilier, Magdelaine Gautier, Marie-René Gautier, Elisabeth Souart, Senneville, Dadoncour, René Gautier de Varennes, Marie Jane de Ste-Hélène, Marie Boucher, veuve de Varenne, Longueil, M. Marguerite Gaultier, Lachassaigne, Marie-Anne Lemoyne, Philbert Dupuy, Charlotte Livilliers, Paul Joseph Longueil, Priat, Vicaire.

M. de Varennes demeurait à Montréal où sa position d'officier dans les troupes de la Marine le retenait.—En 1723, il rendait foy et hommage, devant l'intendant Begon, pour la belle seigneurie de Varennes, dont il se trouvait le principal possesseur.

La seigneurie était bien habitée si nous en jugeons par l'aveu et dénombrement que René Gaultier de Varennes, produisit dans la même année.

En 1736, M. de Varennes était promu au rang de capitaine des troupes et chargé du commandement d'une compagnie (6). Dans une liste (7) des officiers militaires de la colonie faite en 1739, avec des apostilles rappelant leurs états de service, on lit ce qui suit : Varennes (de) "Fort capable, de conduite irréprochable".

Une malheureuse affaire devait briser à jamais sa carrière militaire.

En 1743, M. Silvain, à qui Madame de la Jemmeraye s'était unie en secondes noces, eut de fâcheux démêlés avec le sieur de Monrepos, juge de Montréal, qui obtint même un décret de prise de corps contre lui. Le capitaine de

(6) Archives du Canada, reg. des dep. 26 Avril 1736 Série B Vol. 54.
(7) Voir "*Aperçu sur quelques contemporains*, par l'abbé Dugas" P. SS p. 59.

garde à qui on s'adressa, selon l'usage, pour l'exécution de ce décret, était ce jour-là M. de Varennes, beau-frère de M. Silvain : il refusa d'agir : et comme la garde ne devait être relevée que le lendemain, M. Silvain eut la facilité de s'enfuir, et même de faire enlever tous les meubles de sa maison. M. de Varennes fit plus encore : il souleva tous les officiers de la garnison contre M. de la Valtrie, qui étant de garde le lendemain, voulut prêter main-forte (8). Le roi informé de ce qui était arrivé, cassa M. de Varennes et donna sa compagnie à un autre. De plus, il interdit pour trois mois les sieurs Duplessis, Faber et Rocbert de la Morandière, pour la conduite irrégulière qu'ils avaient tenue en cette occasion. (9)

La disgrace de M. de Varennes causa une grande émotion par tout le pays.

MM. de Beauharnois et M. de Hocquant, s'employèrent de leur mieux pour le réhabiliter auprès du roi. (10)

De son côté Monseigneur de Pontbriand, dans une lettre adressée au président du Conseil de Marine disait : "Je ne puis m'empêcher, monsieur, de vous avouer que j'ay ressenti très vivement la disgrâce de M. de Varennes. J'appris qu'il était malade dans la prison ; je pensai qu'il était du ministère de charité que j'exerce, de représenter son état à M. le général, j'en obtins l'élargissement, je m'en repens ; peut-être qu'une plus longue prison vous eut donné occasion de luy pardonner. Si cela était, je vous supplie, Monsieur, de consoler cet affligé qu'un service trop officieux de ma part aurait rendu malheureux." (11)

Le roi et le ministre se contentèrent de répondre à

(8) Archives du Canada. Le président du Conseil de Marine à M. de Beauharnois, 24 mars 1744. Série B. Vol. 78.

(9) Archives du Canada. Coll. Moreau de St-Mery, 1741-1749. Vol. 11, p. 173.

(10) Archives du Canada Correspondance générale, 10 octobre 1744, série F. 81 bis. 1744. p. 421.

(11) Archives du Canada. Correspondance générale, 30 octobre 1744. Série F. 81 bis

toutes les suppliques, que la faute de M. de Varennes avait été trop grave, pour être susceptible de grâce. (12)

M. de Varennes décéda à Montréal ; voici l'acte de sa sépulture :

Le vingt huit juillet, mil sept cent cinquante sept, a été inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne, de cette église, le corps de M. Jacques René Gaultier, écuyer, seigneur de Varennes, ancien capitaine d'infanterie, décédé le jour précédent, vers trois heures et demy, après midy, âgé d'environ quatre vingt et un ans. Ont été présens Mrs. Faucon et Poulin, prêtres.

Faucon, ptre ; Poulin, ptre ; Deat, vic.

Madame de Varennes, décéda quelques jours plus tard, le 6 août 1757. Elle était âgée de 69 ans.

Du mariage de Jacques René Gaultier de Varennes et de Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, étaient nés les enfants dont les noms suivent.

I

Marie Charlotte Gaultier de Varennes. Née à Montréal, le 24 juin 1713. Décédée au même endroit, le 20 mai 1715.

II

Jean-Marie Gaultier de Varennes. Né à Montréal, le 28 juillet 1714. Décédé et inhumé à Longueil, le 22 avril 1715.

III

Elisabeth Charlotte Gaultier de Varennes. Née à Montréal le 18 novembre 1715. Mariée à Montréal, le 9 août 1734, à François Marie Soumande, fils de Jean Soumande et de Anne Chapoux.

---

(12) Archives du Canada-[illegible] des [illegible]. Le président du Conseil de marine à M. de [illegible] 28 avril 174[illegible]. Série B, Vol. [illegible].

Le même à M. l'Evêque de Québec, [illegible] mai 174[illegible]. Série B, Vol. [illegible].

Le même à M. de la Jonquière, [illegible] mai 1749. Série B, Vol. [illegible].

M. Aegidius Fauteux a publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques* (1917) une étude sur M. Silvain, où il [illegible] [illegible] [illegible].

François Marie Soumande était le neveu de la Mère Saint-Augustin (Louise Soumande), première supérieure de l'Hôpital-Général de Québec, et du chanoine Louis Soumande. Il était cousin du chanoine Pierre Hazeur de l'Orme qui fut délégué du chapitre de Québec, en France.

Un de ses frères, Jean Paschal Soumande, marié à Ursule LeVerrier fut assasiné en pleine rue de Paris, en 1740.

Le chanoine Hazeur de l'Orme, écrivant à son frère Thierry Hazeur, chanoine à Québec, en date du 20 mai 1740, raconte en détail cette malheureuse affaire ; en terminant, il ajoute, parlant de François Marie, ces quelques mots : "Son frère de l'Orme aurait mieux fait de passer (en France) que lui, il est plus entendu et a plus de conduite. (13)

Dans une autre lettre (11 mai 1741) il dit : "Soumande De l'Orme est un garçon sage et entendu qui fera les affaires infiniment mieux que celui qui est mort ne les aurait faites". (14)

IV

Jean Hypolite Gaultier de Varennes. Le continuateur de la ligne.

V

René Gaultier de Varennes. Né à Montréal, le 27 avril 1720.

René embrassa la carrière militaire. Il passa en Louisiane en 1739, pour servir comme cadet sous les ordres de M. de Bienville (16). De là il revint en Acadie, où il fut nommé enseigne en second, en 1750, et enseigne en pied, en 1754 (16). A l'ouverture de la guerre de Sept Ans, il fut rappelé à Québec (17). Promu au grade de

(13) Le chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France. *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 290.

(14) Loi. cit. 1910, p. 299.

(15) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année* 1905. Vol. I. pp. 455-456

(16) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner, 1886. p. CXXVIII.

(17) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'anne* 1905. Vol. I. p. 506.

lieutenant en 1757, il combattit valeureusement à la bataille de Saint-Foy, le 28 avril 1760. Ayant eu les deux cuisses fracassées par un boulet, il mourut deux heures après (18). Il signait Varennes de Ste-Hélène.

VI

Marie-Anne-Jeanne Gaultier de Varennes. Née à Montréal le 14 août 1723.

Mariée à Montréal, le 5 juin 1742, à François Marie Bouat, fils de François Marie Bouat, lieutenant-général de Montréal, et de Madeleine Lambert Dumont.

VII

Elisabeth Hypolite Gaultier de Varennes. Née à Montréal, le 22 août 1725. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

VIII

Jeanne Charlotte Amable Gaultier de Varennes. Née à Montréal, le 13 juillet 1730.

Décédée au même endroit, le 27 novembre 1737.

IVANHOE CARON, ptre

(18) *Rapport sur les Archives Canadiennes* par Douglas Brymner 1886, p CXXXIX.
Collection Lévis-Lettres et pièces militaires, p 593.

QUESTION

Quel est ce M. de L'Isle qui mourut commandant du fort Bourbon, à la baie d'Hudson, dans l'hiver de 1709 ?

X X X

COMMENT LUDGER DUVERNAY ACQUIT LA "MINERVE" EN 1827

Tout le monde a entendu parler de la *Minerve,* de son fondateur et de son imprimeur, mais tout n'a pas été dit à leur sujet.

Il reste à connaître bien des petits faits, intéressants pour plusieurs, par exemple : Quelle était la valeur d'un journal de langue française de l'importance de la *Minerve* en 1827 ? Combien d'abonnés ce journal comptait-il ? Quel salaire exigeait un rédacteur alors ? Si ces questions piquent votre curiosité lisez le document ci-dessous et vous serez édifié.

* * *

18 JANVIER 1827 — VENTE DU TITRE DE LA "MINERVE" PAR Sr A.-N. MORIN A Sr L. DUVERNAY

Pardevant les notaires publics de la province du Bas-Canada résidants en la ville de Montréal soussignés.

Est comparu le sieur Augustin Norbert Morin étudiant en droit, demeurant en la Cité de Montréal, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé et abandonné de ce jour à toujours, à Maître Ludger Duvernay imprimeur résidant en la ville des Trois-Rivières, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause, la propriété du titre d'un journal qui a été imprimé et publiée en la ville de Montréal sous le titre de *La Minerve,* sans aucune garantie d'aucune souscription ou abonnement de qui que ce soit, pour en jouir et disposer par ledt acceptant comme bon lui semblera.

S'est d'ailleurs engagé ledt sieur Augustin Norbert Morin envers ledt. Mtre Ludger Duvernay à être le rédacteur et l'éditeur du journal susdt *La Minerve* pendant le temps et espace de six mois, à compter du premier février prochain au plus tard, et promet donner à ce papier nouvel toute l'attention en son pouvoir pour le rendre Recommandable.

La vente du titre du journal susdit faite pour et moyennant le prix et somme de sept livres dix chelins courant que ledt sr Morin reconnoit avoir recue avant ces présentes dudt sr Duvernay ; et l'engagement dudt Sr Morin comme Editeur et Rédacteur pour celle de quinze livres courant,

pendant et pour six mois, comme dit est, (qu'il y ait trois cents souscripteurs ou moins à la Minerve) ; et pour sept livres dix chelins courant en addition, par chaque centaine de souscripteurs qu'il y aura outre les trois cents sus-mentionnés ; et de sorte pour la proportion additionnelle de cette somme de sept livres dix chelins par chaque vingt-cinq souscripteurs en outre des cent ci dessus, pour le temps des six mois susdits, laquelle somme de quinze livres, et toute autre en addition suivant le nombre des souscripteurs, comme susdit sera payable par ledit sieur Duvernay à l'ordre dudt Sr Morin par chaque trois mois, à compter du jour que se publiera le premier numéro de ladte *Minerve*, à peine, etc.

Il est entendu et convenu que le Sr Duvernay supportera à lui seul tous les frais de l'impression et publication du journal *La Minerve* pendant les six mois que le Sr Morin en sera l'Editeur et le Rédacteur, et que le Sr Duvernay fournira les journaux des pays étrangers en nombre suffisant, et procurera l'accès journalier à la Bibliothèque de Montréal audt Sr Morin à ses propres dépens, sans que celui-ci soit tenu d'y contribuer en aucune manière.

Pour l'exécution des présentes les parties ont élu leur domicile en leur demeure respective, auquel lieu, etc.

Fait à Montréal, en l'étude l'an mil huit cent vingt sept le dix-huit de janvier, et ont les parties signé avec notaires, lecture faite.

A. N. Morin, Lr Duvernay, R. O'Keefe, N. P. J. M. Mondelet.

***

Ludger Duvernay qui arrivait des Trois-Rivières n'avait probablement pas une imprimerie assez considérable pour éditer *La Minerve*. Il lui fallait donc trouver un atelier. — Voilà pourquoi, M. Duvernay entre aussitôt en pourparlers avec le négociant Dominique Bernard, propriétaire d'un atelier et d'un journal, mais assez embarrassé de l'un et de l'autre !

En effet, le 19 septembre 1826, M. Judah Jones avait loué du sieur Bernard, son imprimerie et son journal, le *Canadian Spectator*, mais trois mois ne s'étaient pas écoulé que Jones était disparu sans laisser d'adresse à son locateur. — On dut nommer un curateur à l'absent, c'est Hyacinthe Fréchette qui fut chargé à ce dernier retrouvât les biens du fugitif au propriétaire.

Cela fait, M. Bernard loue pour trois ans, à Ludger Duvernay "les caractères et les meubles qui composent l'imprimerie . . . . situé sur la

rue Saint-Jean-Baptiste, à charge par le preneur, d'imprimer le *Canadian Spectator*, de se conformer aux directions du rédacteur *Jocelyn Waller* et de lui payer annuellement 150 livres de salaire, en versements trimestriels.

Le bailleur promet que son journal aura, au moins 250 abonnés.

Le preneur aura la liberté d'imprimer un autre journal que le *Spectator* "pourvu qu'il soit rédigé et conduit dans et sur les mêmes principes que celui-là ! "

Ces trois contrats, la vente, la rétrocession et le bail sont de même date et portent des numéros successifs.

E. Z. MASSICOTTE

UN LIVRE DE M. MASSICOTTE

M. E.-Z. Massicotte vient de publier un *Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et réglements conservés dans les archives du palais de justice de Montréal.*

Il n'y a peut-être pas de pays qui possèdent des archives plus complètes que la province de Québec. Et les palais de justice de Montréal et de Québec contiennent à eux seuls plus d'archives de toutes sortes que tous nos autres dépôts d'archives réunis.

Le grand ennui pour les historiens et les chercheurs est de trouver ce qu'ils cherchent. La plupart de nos dépôts d'archives n'ont pas de catalogues ni de répertoires ou inventaires.

Le *Répertoire* de M. Massicotte nous fait connaître des centaines d'édits, de mandements, d'ordonnances, de règlements, etc, etc, dispersés dans des greffes de notaires, des dossiers de cours, etc, etc. Il n'y a que ceux qui ont dépensé des mois et des semaines à *chercher* dans nos dépôts d'archives qui peuvent apprécier à sa juste valeur le nouvel ouvrage de M. Massicotte. Cet érudit collaborateur du *Bulletin* vient de se donner un nouveau titre à la reconnaissance des amis de notre histoire.

MEMOIRE

sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi

Mémoire sur la partie occidentale du Canada depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi, tant par la Baie des Puans, Rivière des Renards, et Ouisconcinq que par Chicagou et Rivière des Illinois, avec un détail des contrées, rivières et nations qui se trouvent sur les routes, dans le Mississipi et le Missouri, la qualité du terrain, l'espèce de chasse dans chacun de ces pays : en un mot tout ce qui peut contribuer à une connaissance générale et exacte de ces différentes contrées accompagné de quelques vues sur la recherche d'une mer à l'ouest de ce continent, le tout, puisé dans les notes qu'en ont donné ceux qui après avoir parcouru ces différents pays ont été reconnus pour les plus intelligents, et qui ont porté plus de penchant au vrai et moins de passion pour le merveilleux, défaut presque général dans tout ce qui s'appelle voyageurs de quelque genre qu'ils soient.(1)

ROUTE DE MICHILLIMAKINAC AU HAUT DU MISSISSIPI PAR LA BAIE, etc.

Après avoir laissé Michillimakinac pour se rendre à la Baie on traverse au nord du lac Michigan et faisant route sur cette côte la première rivière qu'on trouve est celle de Mine à Coquin, à dix-neuf lieues de Michillimakinac, petite et dont la source est à deux lieues au nord dans des marais : tous ces terrains sont bas et ne produisent que des pins et sapins. Avant cette rivière et à peu près à sept lieues dans le lac Michigan, commencent les isles au Castor dont la suite occupe près de quarante lieues toujours parallèlement à la côte du nord du lac : toutes ces isles sont d'un terrain élevé et très bon, couvertes de très beaux bois de haute futaye dont le plus ordinaire est le chêne, le franc frêne et l'érable, sans mélange de taillis, en sorte qu'on y peut voir fort loin devant soi.

A dix lieues de la Rivière de Mine à Coquin est un havre parfait qui

(1) L'original du *Mémoire* que nous donnons ici était en la possession de feu M. Ed. GlacKemeyer, notaire de Québec. Nous ignorons ce qu'il est devenu. Ce *Mémoire* dont l'auteur est inconnu, semble avoir été écrit en 1765 ou peu après.

met à l'abri de tout vent ; la pêche y est très abondante et il s'y prend quantité de poissons blancs et de fort gros. (2)

A cinq lieues de ce havre est la rivière de l'Amitié (ainsi nommée parce que c'était en cette rivière que les coureurs de bois sans congé venaient chercher leur pardon (3). Cette rivière est fort peu considérable et prend sa source dans un petit lac bordé de fol avoine à trois lieues de son embouchure.

On compte cinq lieues de cette rivière à la Pointe aux Ecores, qui avance près d'une lieue dans le lac, et sept lieues de cette pointe à se rendre au détour (ainsi nommé parce que c'est à ce point que commence la Baie des Puans et que pour la parcourir pas son côté septentrionnal on doit détourner sur la droite) nous allons pour le présent suivre la route ordinaire, c'est-à-dire la traverser d'île en île pour joindre son côté du sud que nous suivrons jusqu'au Fort de la Baie et reviendront ensuite au Détour pour la parcourir par son côté du nord. La côte du lac jusque là est d'un terrain aride et pour la plupart pays impraticable.

Du détour on se rend par quatre traverses d'île en île jusqu'à celle des Poux qui en est à huit lieues. L'île des Poux peut avoir une lieue et demie de circuit et est d'un terrain assez élevé et bon. Cette île est habitée par quelques familles de Folles Avoines et Sauteurs qui y cultivent du blé d'Inde ; (4) la pêche y est abondante et le poisson le plus ordinaire y est la truite et le poisson blanc qui y est fort gros.

De cette île on se rend par une dernière traverse de deux lieues au Petit Détroit, pointe occidentale de l'entrée de la baie : par conséquent sa largeur en cette partie est de dix lieues.

Du Petit Détroit (confluent des eaux de la Baie et du lac Michigan) on compte sept lieues jusqu'à la Grosse-Ile : la largeur de la Baie par le travers de cette île est de six à sept lieues.

La distance de cette île à l'entrée de la Baie de l'Eturgeon est de sept lieues ; on peut du fond de cette baie profonde de trois lieues se rendre au lac Michigan par un portage d'un peu moins de demie lieue.

De l'entrée de la baie de l'Eturgeon au Cap du Vermillon, trois lieues,

---

(2) Ce poisson est d'un très bon goût, et il a de particulier que sans autre assaisonnement que son bouillon et un peu de sel on le mange avec plaisir.

(3) Si, dans le temps de leur course, ils eussent été saisis, leur peine était les galères, mais à leur considération la cour accordait tous les sept à huit ans une amnistie générale à laquelle participaient tous ceux qui se présentaient.

(4) Appellé communément en Europe blé d'Espagne ou de Turquie, qui paraît être naturel à l'Amérique

et le pays rempli de rochers est pour la plupart impraticable, ainsi que celui qui est presque jusqu'au fond de la Baie des Puants.

Du Vermillon au Fort, qui est à l'extremité de la Baie, et où elle reçoit la rivière des Renards, on compte quinze lieues, d'un pays presque pareil à celui détaillé ci-dessus : c'est par la rivière des Renards qu'on communique en haut du Mississipi : mais avant de la détailler il convient de décrire la côte septentrionalle de la Baie des Puants.

COTE SEPTENTRIONALLE DE LA BAIE DES PUANTS

Du détour pour cotoyer la côte du nord de la Baie, on prend, comme je l'ai dit ci-dessus, sur la droite et apres avoir fait deux lieues on trouve la Baie des Noé, qui a trois lieues de profondeur vers l'est-nordest, et cinq lieues de largeur à son entrée.

On compte sept lieues de la pointe occidentale de cette baie à la riviere de l'Eturgeon : cette rivière n'est point navigable et se perd dans des marais à sept à huit lieues de son embouchure.

Il y a de cette riviere à celle des Folles Avoines dix lieues : à une demie lieue de son embouchure est, dans cette riviere, un village de Folles Avoines qui peut fournir cent trente hommes en état de porter les armes : ils sont assez tranquilles : ils sont alliés de presque toutes les nations : ils ne se nourrissent que d'éturgeons qu'ils ont en grande quantité dans leur rivière, et ne cultivent aucun terrain : leur commerce consiste en peaux de cerfs, orignals, ours, castors, martes, pécans et loutres, et quoiqu'ils aient aussi du chevreuil ils ne font aucun usage de ces peaux, étant trop paresseux pour se donner la peine de les passer : les terres de cette rivière sont basses et remplies de savanes (5) : elle prend sa source dans quelques petits lacs et marais qui ne sont pas fort eloignés.

On ne compte que trois lieues de cette rivière à celle de Pichetigan qui, quoiqu'elle n'ait de largeur que deux arpents à son embouchure porte cependant canot vers le nordest l'espace de cinquante lieues : elle prend

(5) C'est un terrain débossé qui ne produit pas beaucoup que des *bluets* gueules noires ou autres fruits arbustes de cette espèce : il y a grande apparence qu'elles viennent ordinairement de petits lacs sans égoût, sur lesquels il s'est formé une mousse qui par la succession des temps fait une croûte de l'épaisseur d'un pied et plus : lorsque vous les passez vous sentez cette croûte plier sous vous et vous risqueriez de passer au travers si vous restiez trop constamment au même lieu : il m'est arrivé cent fois de la percer avec des perches fort longues que j'enfonçais ensuite en entier dans la mendre crevasse, et où de temps rant il en jaillissait à l'instant une eau bourbeuse qui m'inondait et m'obligeait à m'éloigner au plus vite du trou que j'avais fait.

sa source dans un lac qu'on nomme Folle-Avoine, parce qu'on y voit beaucoup de ce grain. (6)

Cette rivière contient beaucoup d'éturgeons et ses rivages sont de bonne hauteur et d'un terrain propre à produire du froment et toute autre espèce de grain—premier terrain de cette nature depuis Michilimakinac—tout le reste étant impraticable et pour ainsi dire propre à rien.

A sept lieues de cette rivière est celle du Canton qui vient des petits lacs qui sont à une vingtaine de lieues de son embouchure ; elle n'est point navigable par sa grande rapidité et son deffaut d'eau.

Il y a de cette rivière à celle de Gaspade trois lieues : elle est aussi très rapide, point navigable et a ses sources assez près ; la pêche d'éturgeon y est assez abondante.

On compte de cette rivière cinq lieues à gagner la pointe du Grand Souamigon qui saillit d'une lieue dans la baie et de celle-ci à une seconde qu'on appelle Petit Souamigon, deux lieues de traverse.

Du Petit Souamigon au fort de la Baie (à l'entrée de la rivière des Renards, comme il a été déjà dit) on compte deux lieues : le terrain, depuis la rivière de Pichetigan, est bon et couvert de beaux bois de haute futaie dont le plus commun est le chêne, l'rable, le hêtre et autres bois durs ; la chasse y est aussi très abondante, et la même que ce qui a été dit, savoir ours, chevreuil, orignal, cerfs, martes et pécands, et dans les pays aquatiques castors et loutres.

RIVIERE AUX RENARDS

Cette rivière à l'entrée de laquelle est le fort de la Baie peut avoir quatre arpents (7) de largeur, et est pendant six lieues d'un cours fort égal et point rapide elle est bordée de prairies et ensuite d'un terrain plus élevé couvert de bois de haute futaie, clairs, et de la plus grande beauté, où la chasse de chevreuil, ours, orignal, cerf et autres bêtes fauves est des plus abondantes ; le terrain y est admirable et capable de produire de magnifique froment et autres grains de toutes espèce.

---

(6) Folle-avoine est une espèce de ris dont le grain ressemble beaucoup à celui de l'avoine ; il est fort commun dans tous les pays mouillés de l'Amérique il vient dans l'eau dont il surpasse la surface de trois et quatre pieds. Cette nourriture est fort saine et très utile aux Sauvages qui sont à portée d'en faire provision ; la récolte en est facile lorsqu'il est mûr. On va en canot dans les marais ou rivières où il vient et la seule crémonie était de saisir les têtes d'épis et de les secouer ou battre avec le manche de l'aviron dans le canot.

(7) L'arpent en Canada est de trente toises de longueur ou de dix perches de trois toises chacune ; il faut quatre vingt quatre arpents à la ligne de ce pays ou 25 20 toises par conséquent 240.

A six lieues de son embouchure est un premier portage qui peut avoir un quart de lieue de longueur, et au-dessus la riviere continue l'espace de quatre lieues d'un fort courant.

A quatre lieues du premier portage est un deuxieme portage qu'on appelle le Grand Colini qui est une chute au moins de dix pieds de hauteur perpendiculaire, et au-dessus la riviere, l'espace de trois lieues est sans secours sensible jusqu'à un petit rapide.

Après avoir passé le rapide on entre dans le lac des Puants, qui a de longueur environ sept lieues sur deux lieues de largeur ; le terrain y est admirable et couvert des plus beaux chênes qu'il soit possible de voir et de suite. A l'entrée de ce lac est un village de Puants qui peut fournir cent quarante hommes en état de porter les armes ; ils ne vivent qu'au blé d'Inde qui y vient en abondance.

Cette nation est alliée de presque toutes les nations voisines, qui sont les Sakis, Renards, Folles-Avoines, Sioux, Pouteouatamis, etc, et sont en guerre depuis bien des années avec les Missouris qu'ils suivent avec tant d'ardeur que, quoiqu'ils soient dans un pays de chasse admirable, ils ne s'en occupent que pour vivre, et point du tout pour satisfaire au commerce de pelleterie ; ils ont paru de tout temps fort attachés au Français qui, pour les raisons qu'on vient de détailler, n'en peut tirer d'autre avantage.

A la sortie de ce lac, on reprend la rivière des Renards qu'on suit sans difficulté jusqu'au lac Lapaquoy, long de quatre lieues, large de un peu plus de demi-lieue et si rempli de folles-avoines qu'on a peine à trouver le passage ; ce lac est à vingt-cinq lieues de celui des Puants ; il est bordé des plus belles terres qu'il soit possible de voir ; les bois (8) y sont clairs, droits et les plus beaux qu'on puisse désirer, remplis de bêtes fauves.

On compte trois lieues de ce lac à gagner celui du Boeuf (ainsi nommé par la quantité de boeufs sauvages qu'on y tue), il peut avoir cinq lieues de longueur sur une demie lieue de largeur.

Il y a de l'extrémité de ce lac à la Fourche sept lieues ; cette riviere vient du nord où elle prend sa source à six lieues dans les terres.

De la Fourche au Portage du Ouisconcinq (fin de la riviere des Renards et hauteur des terres entre les eaux du fleuve de St-Laurent et celles du Mississipi) on compte cinq lieues ; jusque là depuis l'embouchure de la riviere des Renards, les plus belles terres et les plus beaux bois qu'il soit possible d'imaginer ; masses bonne chasse presque partout

(8) Chenière continue dans toute la riviere des Renards.

Le portage du Ouisconsinq peut avoir demie lieue de longueur et après l'avoir passé du Ouisconsing qui venant de l'est où sont ces sources est navigable près de soixante lieues de ce côté ; elle peut avoir au portage une petite demie lieue de largeur et continue jusqu'au fleuve du Mississipi à être d'une navigation très commode ayant plusieurs îles d'un bon terrain.

RIVIERE DU OUISCONCINQ, DEPUIS LE PORTAGE JUSQU'AU MISSISSIPI.

La rivière du Ouisconcinq, comme nous venons de le dire, est navigable à l'est du portage près de soixante lieues vers ses sources. Elle est bordée de ce côté d'un terrain très fertile couvert de beaux bois et chasse en tout genre très abondante ; le terrain qui la borde depuis le portage jusqu'au Mississipi n'est point aussi favorable ; ce sont communément des prairies de un quart de lieue et plus de largeur, mais qui se terminent à des montagnes sans bois et pour l'ordinaire rochers.

Le climat y est fort doux et plus on approche du Mississipi, plus l'air y est tempéré ; depuis Michillimakinac jusqu'à le portage l'hiver y est à peup rès comme dans les habitations du Canada, et jusqu'à Niagara.

On compte de ce portage, descendant la rivière, douze lieues jusqu'au village, des Sakis, qui peut fournir cent cinquante hommes portant les armes. De petites îles, de distance à autre, sans nom particulier. Cette nation est très laborieuse, fait du blé d'Inde en quantité, chasse au chevreuil et à la biche et ne fournit guère d'autres peaux ; ils sont presque toujours en guerre contre les Missouris et quelque chose que l'on fasse on ne peut arrêter les partis qu'ils y envoient continuellement. D'ailleurs leur commerce est sur et ils paraissent fort attachés au Français.

Il y a de ce village à la rivière Manitou ou Onalagon quinze lieues ; cette rivière n'est pas considérable et prend source à quinze lieues ou environ vers le nordest.

On trouve à dix lieues de cette rivière celle des Kicapous, plus considérable, même terre que ci-dessus et îles assez fréquentes et à huit lieues de cette derniere le fleuve du Mississipi. Ce fleuve peut avoir une demie lieue de largeur près de l'embouchure du Ouisconcing, très rapide, rempli d'îles petites et moyennes, bordé de part et d'autre de prairies qui, à une demie lieue et plus, s'appuient à des montagnes non boisées qui par distance viennent elles-même s'appuyer au fleuve : la chasse au bœuf, ours, chats et castor y est assez avantageuse ; les prairies sont d'une terre très fertile.

Avant de parcourir le fleuve, il est à propos de détailler la route qu'on tient de Michillimakinac au sud du lac Michigan pour s'y rendre par Chicagou et la rivière des Illinois qui se verse dans ce fleuve.

ROUTE DE MICHILLIMAKINAC AU MISSISSIPI PAR CHICAGOU

Mchilimakinac (comme j'aurais dû le dire d'abord) est le rendez-vous général de tous ceux qui se rendent dans les postes du nord des pays d'en haut ou qui en reviennent. Il est à la partie la plus occidentale du lac Huron, et où ce lac se joint à celui du Michigan, on a construit un fort de gros pieux qui se touchent immédiatement, hauts de douze à quinze pieds hors de terre. Cette enceinte est de forme quadrilatere de quarante à cinquante toises de côtés, flanquée ou a peu près, qui renferme une chapelle servant d'église au fort, avec quarante et quelques bâtiments en bois, qui servent de logements et de magasins ; il peut y avoir douze à quinze familles françaises dont quelques unes de sang mêlé établies à ce poste, ce qui fait un nombre fixe de dix-huit a vingt combattants, mais comme il est le dépôt général de tous ceux du nord, on y voit assez constamment tout l'été cent et quelques Français en état de combattre. Le terrain aux environs n'est qu'un sable aride qui ne produit rien, et on n'y vit que de poisson, blé d'Inde et viandes sèches, peu de fraiches, que les Sauvages de la Grosse-Ile de Michillimakinac et d'ailleurs apportent.

En laissant le poste et suivant la côte du sud du lac Michigan, on trouve à huit ou neuf lieues dans le lac, le nouveau village d'Outaouais et Sauteurs de Michilimakinac établis à l'Arbre Croche ou ils cultivent du blé d'Inde en grande quantité qu'ils apportent au fort, et qu'ils vendent à ceux chargés des provisions des postes du nord. C'est a ce nouvel établissement que les terres commencent à être bonnes et elles sont d'autant meilleures que vous poussez plus avant dans le lac Michigan.

On compte de l'Arbre Croche, à gagner la Petite Traverse, deux lieues et plus ; cette traverse, qui est de quatre lieues d'une pointe à l'autre, est la largeur d'une baie qui entre dans les terres de près de six lieues.

Il n'y a de cette baie à la riviere Malamou que une lieue ; cette riviere, large seulement de deux arpents, quoique rapide, porte cependant canot jusqu'à cent lieues de son embouchure, ou elle prend sa source dans un lac de deux lieues de longueur sur une lieue de largeur ; les terres de cette rivière ainsi que de tout le Michigan jusqu'à Chicagou sont très

fertiles, et la plupart couvertes de chênes admirables. La chasse en tout genre est aussi très avantageuse.

De cette rivière à la Grande Baie deux lieues. Cette baie peut avoir quatre lieues de largeur et entre au sud-est de onze lieues dans les terres.

Laissant cette baie et après avoir fait huit lieues on trouve une montagne de sable haute de trois cents pieds au moins qu'on nomme l'Ours qui dort, sur laquelle on ne voit pas un arbre.

De cette montagne à la rivière du Bédelie six lieues. Cette rivière est navigable jusqu'à trente lieues, où elle prend sa source dans un lac de grandeur médiocre. Toutes les profondeurs de terres fournissent une chasse abondante en tout genre et de chenières presque continuelles et les plus belles qu'il soit possible de voir.

De cette rivière à celle de Saint-Nicolas, dix lieues ; cette rivière n'est pas considérable et ne porte canot que huit à dix lieues.

On trouve à dix lieues de cette dernière, la rivière Blanche, qui, à son embouchure, est fort étroite mais à peine avez-vous fait cinquante pas que vous entrez dans un lac long de trois lieues sur deux lieues de largeur au-dessus duquel cette rivière porte encore canot plus de trente lieues vers le sud.

On compte de cette rivière à celle de Maskigou trois lieues ; elle est considérable et est navigable au sud jusqu'à quarante lieues de son embouchure ; même bois et chasse que partout ailleurs.

Il y a de cette dernière à celle de Ouichitanon trois lieues ; elle est peu considérable et ne porte canot que jusqu'à six lieues.

A quinze lieues de celle-ci est celle de Kikanamaso plus considérable et qui est navigable vers le sud l'espace de quarante lieues.

(La fin dans la prochaine livraison)

LE PREMIER NOTAIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE

Quel a été le premier notaire de la Nouvelle-France ?

Si l'on s'en rapporte à *l'Histoire du notariat* de feu J. E. Roy, il serait difficile de se prononcer sur ce point, car les divers greffiers de Champlain et de Montmagny ont exercé les fonctions de notaire, par tolérance, et ils ont laissé des actes.

Par ailleurs, il est certain que c'est Laurent Bermen qui le premier, prend la qualité de notaire royal dans un acte du 11 août 1647.

X. Y. Z.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—FEVRIER 1920 No 2

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

La famille Rouer de Villeray était originaire d'Italie, et appartenait à la maison de La Rovère, l'une des plus illustres et des plus anciennes de l'Europe, qui a donné deux papes à l'Eglise, des princes souverains à l'Italie, une infinité de cardinaux et d'évêques, des doges à la République de Gênes et des chevaliers des ordres les plus distingués de l'Europe. (1)

Divisé en plusieurs branches, établie en Piémont d'où elle sortait, à Gênes, à Venise, dans le Comtat Venaissin, cette famille a passé aussi en France sous plusieurs noms: Rouvère, La Rouyer, Rouer. Quant à ce qui concerne ce dernier nom, il y avait dans le Languedoc des Rouer de Fourquevaux, venus de Lombardie, dont l'un, Raymond de Rouer, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, envoyé en ambassade vers le roi d'Espagne, commanda, vers 1562, comme capitoul, les armées du Roi contre des religionnaires, dans le Haut-Languedoc. (2)

Louis Rouer de Villeray, le premier de ce nom qui vint s'établir dans la Nouvelle-France, était né sur la parois-

(1) *Dictionnaire de la noblesse*. (*Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794 à 1798, par B. D.*

(2) P. Margry, *Les Rouer de Villeray*, p. 5

se de Notre-Dame-en-Grève, ville d'Amboise, évêché de Tours, en 1629, du mariage de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la Reine, et de Marie Perthuis.

Louis Rouer, qui arriva en Canada vers 1650, à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, y vint très pauvre, dit M. Margry. Mais il s'était sans doute résolu à cet exil pour conquérir au loin ce que le sort lui avait refusé dans sa patrie et peut-être donné à des aînés. Ainsi faisaient les cadets de Normandie prenant pour devise ces mots : "Cherche qui n'a."

L'avocat Peronne Du Mesnil, qu'on ne peut guère croire car ses avancés sont des attaques furieuses et non prouvées contre les principaux habitants de la colonie, dit dans un de ses *Mémoires* au ministre Colbert, que M. de Villeray était arrivé dans la Nouvelle-France en 1651 comme valet du gouverneur de Lauzon qui "le prit en prison de la Rochelle où il estait detenu faute de payement de la somme de 71 l. comme appert par le papier de la geolle du 10 juillet 1651". (3)

Le gouverneur de Frontenac, dans une de ses lettres, dit que M. de Villeray s'engagea comme soldat dans la garnison de Québec, en arrivant ici. M. J.-Edmond Roy semble croire que M. de Villeray agit plutôt comme secrétaire du gouverneur de Lauzon. Il a pu être en même temps soldat et secrétaire du gouverneur.

A part l'affirmation de M. de Frontenac, nous n'avons pas de preuve que M. de Villeray a été soldat dans la garnison de Québec. Mais il est certain qu'il fut secrétaire du gouverneur de Lauzon. Une concession de terrain à Québec en date du 15 mai 1656, accordée par le gouverneur de Lauzon à Charles Sevestre, lieutenant particulier civil et criminel en la juridiction de Québec, est signée "Lauson" et plus bas "par Monseigneur, Rouer" (4). Ce Rouer ne peut être autre que notre M. Rouer de Villeray.

---

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 197.

(4) Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives Judiciaires de Québec, première liasse, no. 33.

En septembre 1656, le gouverneur de Lauzon s'embarquait pour la France et laissait l'administration de la la colonie à son fils, M. de Lauzon-Charny. M. de Villeray continua à agir comme secrétaire du gouverneur sous M. de Lauzon-Charny. Le 3 septembre 1657, ce dernier accorde une concession à Nicolas Juchereau de Saint-Denys sur l'île d'Orléans. Cette concession est signée par M. de Lauzon-Charny, et plus bas on lit : "Par Monsieur le gouverneur" "Rouer". (5) Dans le contrat de mariage de M. Rouer de Villeray reçu un peu plus tard, le 9 février 1658, par le notaire Peuvret de Mesnu, il est également qualifié de secrétaire du gouverneur. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.

Dans une colonie naissante les hommes instruits ne sont pas nombreux. Les autorités confient au même individu plusieurs charges à la fois. M. de Villeray, tout en servant de secrétaire à M. de Lauzon, exerça comme notaire à Québec. Ses lettres de nomination n'ont pas été conservées, mais il est certain qu'il exerça cette charge de 1654 à 1657.

Pareillement, nous voyons par la commission de M. Martin de Saint-Aignan comme juge-prévôt de la seigneurie de Beaupré du 7 novembre 1663, que M. de Villeray avait exercé cette charge : "Supplie Charles Aubert la Chesnaye, intéressé pour la plus considérable partie dans la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lisons-nous dans cette commission, disant que la dite terre et seigneurie est demeurée depuis un assez long tems sans juge, par la caducité du sieur Olivier Le Tardif, et la *démission du sieur Rouer de Villeray de sa commission de juge-prévôt en la dite terre* . . . . . (6)

A quelle date M. de Villeray fut-il nommé juge prévôt de la seigneurie de Beaupré ? Combien de temps garda-t-il cette charge ? Il nous est impossible de répondre à ces deux questions, mais rien n'empêchait M. de Villeray d'être en même temps secrétaire du gouverneur, notaire

(5) Acté de foy et hommage [illegible] Juchereau de Saint-Denys.
(6) *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. [illegible]

à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal. (7)

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur. (8) Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la sénéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la sénéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi.

M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances :

"La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Aille-

(7) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol 1er, p. 402.
(8) *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval.*

boust d'en arrêter les comptes. J'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il (M. Sevestre) avait la charge de lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur d'Ailleboust a fait exercer par le sieur de Villeray sous votre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doute que recevant cette gratification de votre compagnie il n'en aie une parfaite reconnaissance. C'est à lui que M. Denis avait fait opposition pour sa maison, mais je l'ai trouvée si fort avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

"Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villeray sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie". (9)

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villeray. Mais celui-ci avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villeray fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêté du Roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons :

(9) Archives du Canada Correspondance générale, vol. 1er.

"..... et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villeray a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptés que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des d. comptes. Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson". (10)

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre :

"Il y a un habitant d'ici appelé Villeray qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parce qu'il a été à trop de Messieurs : M. de Lauzon, M. de Charny et M. d'Ailleboust, si bien qu'il voltige tantôt d'un côté et tantôt d'un autre". (11)

M. de Villeray partit à bord du vaisseau du capitaine Poulet qui prit la mer le 26 octobre 1659. Le Père Barthélemy Vimont, l'abbé de Queylus, M. de Bécancour, M. Chartier de Lotbinière et la plupart des marchands de Québec et de Montréal s'embarquèrent en même temps que M. de Villeray. (12)

M. de Villeray revint au pays au printemps de 1660.

Les explications de M. de Villeray avaient été trouvées si satisfaisantes qu'on lui remit sa charge dès son

(10) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.
(11) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.
(12) *Journal des Jésuites.*

retour au pays. Le gouverneur d'Argenson, indignement trompé sur son compte, lui rendit aussi toute son estime.

Le 4 novembre 1660, M. d'Argenson écrivait au ministre :

"On nous a donné bien des comptes à revoir cette année. Pour moi, ma pensée était de décharger le commis du magasin du compte rendu en 1657 de même que nous avions fait des autres, mais on a jugé dans le Conseil d'ici plus à propos de renvoyer ce compte sans l'arrêter, mais seulement avec quelques remarques. Cela ne laissera pas d'embarrasser le commis du magasin ou du moins ses héritiers desquels est le sieur de Villeray, lieutenant-particulier de ce Québec, qui est un des meilleurs habitants de ce pays et un fort honnête homme. Il avait passé en France l'année passée et va encore y faire un tour. Il lui serait fâcheux d'être recherché après avoir payé par l'ordre de ceux qui avaient le pouvoir et vous voyez bien qu'il serait impossible à un commis de refuser un commandement du gouverneur particulier quand il y fait donner quelque approbation du Conseil. Ce n'est pas que j'en aie jamais voulu user de la sorte. J'ai toujours laissé une entière liberté au Conseil de disposer et de donner les ordres au commis de payer mais seulement pour vous montrer la justice qu'il y a de décharger le commis, ce que je vous prie d'insinuer à ceux qui pourraient vous en parler". (13)

M. de Villeray s'embarqua pour la France, à Québec, le 5 novembre 1660, sur le vaisseau de Pointel. (14) Il revint dans la Nouvelle-France au cours de l'été de 1661.

A l'automne de 1662, nouveau voyage en France. M. de Villeray s'embarqua le 20 septembre 1662, sur le vaisseau du sieur La Mothe, avec mademoiselle Mance, M. La Garenne, etc. (15)

D'après l'édit de création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France du mois d'avril 1663, le nouvelle institu-

(13) Archives Provinciales de Québec, 1660, avril, cahier 10.
(14) *Journal des Jésuites.*
(15) *Journal des Jésuites*

tion devait se composer du gouverneur de Mézy, de Mgr de Laval et de cinq autres personnes qu'ils devaient choisir conjointement et de concert.

Ces cinq personnes furent choisies le 18 septembre 1663. Le premier nom sur lequel s'arrêtèrent M. de Mézy et Mgr de Laval fut celui de M. de Villeray. Il fut choisi comme premier conseiller.

Dès la deuxième séance du Conseil Souverain, M. de Villeray fut chargé d'une mission délicate et peut-être dangereuse.

En 1660, les directeurs de la Compagnie des Cent-Associés avaient envoyé à Québec l'avocat Peronne Du Mesnil en qualité de contrôleur général, d'intendant et de juge souverain. Pendant son séjour de près de quatre années ici, Peronne Du Mesnil se conduisit comme un véritable inquisiteur, accusant tous les hommes en place d'être des voleurs.

En septembre 1663, Peronne DuMesnil apprenant que le Conseil Souverain, nouvellement organisé, avait l'intention de demander aux commis et receveurs des deniers de la Communauté de rendre leurs comptes pour les deux dernières années, fit forcer l'étude de M. Audouart, greffier de l'ancien Conseil, et enlever certains registres et pièces justificatives dont on avait besoin pour cette reddition de comptes.

Le 20 septembre 1663, le Conseil Souverain chargeait MM. de Villeray et Bourdon d'enlever ces registres et papiers à Peronne DuMesnil, puis de les sceller et mettre sous bonne garde. Il devait aussi forcer Peronne Du Mesnil à quitter la maison qu'il habitait et qui appartenait à la colonie.

Une escorte de soldats fut donnée à MM. de Villeray et Bourdon et ils s'acquittèrent de leur mission avec une fermeté qui ne plût pas au sieur Peronne DuMesnil qui faisait le rodomont dans le pays depuis quarante mois.

De là les accusations aussi mensongères que ridicules portées par cet avocat bavard contre M. de Villeray

après son retour en France. (16)

Deux partis se formèrent bientôt dans le Conseil Souverain : celui de l'évêque, qui, obéissant à l'édit du roi, avait établi son séminaire et la dîme, et s'opposait avec fermeté à la vente des boissons enivrantes aux sauvages ; et le parti du gouverneur, qui, se figurant que Mgr de Laval voulait empiéter sur ses attributions, essayait de se venger en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dîme.

M. de Villeray n'hésita pas à se déclarer en faveur de la dîme et contre la traite de l'eau-de-vie, c'est-à-dire pour son évêque contre le gouverneur de Mézy.

De là, la fureur de ce dernier contre M. de Villeray et MM. d'Auteuil et Bourdon, procureur-général, qui avaient agi comme lui.

Le 13 février 1663, pendant que Mgr de Laval était au château, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Souverain, M. d'Angoville, secrétaire de M. de Mézy, vint de la part de son maître lui donner lecture de l'avis de destitution de MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon.

"Il ne les avait nommés, disait-il, qu'à la suggestion de l'évêque de Pétrée, dont ils étaient les créatures. Ils avaient voulu se rendre maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers. Ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. On avait profité, ajoutait-il, de sa bonne foi et de son ignorance du pays pour le faire consentir à leur nomination. Il priait maintenant le prélat de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers."

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration n'avait aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours, ainsi que le voulait l'édit de création du Conseil Souverain.

---

(16) *Le Mémoire* de Perrault (Mémoire [illegible] publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, pp. [illegible] et suiv.).

"M. de Mézy, dit M. l'abbé Gosselin, alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit. On lui fit entendre que ses actes arbitraires forceraient le clergé à lui interdire les sacrements de l'Eglise ; de ce moment, sa conscience ne fut pas en repos."

Enfin, à la séance du Conseil Souverain, le 16 avril 1663, M. de Mézy rendit ses bonnes grâces à MM. de Villeray et Bourdon et il déclara comme nul et non avenu tout ce qu'il avait dit et écrit contre eux. La disgrâce de M. de Villeray avait duré deux mois. (17)

Cependant la colère de M. de Mézy contre M. de Villeray et les autres membres du Conseil Souverain qui partageaient ses opinions n'était calmée qu'en apparence. Elle n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater de nouveau.

M. Charron avait été élu syndic des habitants en assemblée publique régulièrement convoquée par ordre du Conseil Souverain. M. Charron résigna bientôt. Une assemblée convoquée pour lui élire un successeur fut sans résultat. Une troisième assemblée, convoquée par le gouverneur seul et par conséquent irrégulière, nomma M. Lemire.

Certains conseillers, parmi lesquels MM. de Villeray et d'Auteuil, ayant protesté contre cette élection, M. de Mézy ne put se contenir et il suspendit de leurs fonctions MM. de Villeray, d'Auteuil, de la Ferté et le procureur général Bourdon.

C'est au moment où M. de Mézy était le plus monté contre M. de Villeray que ce dernier traversa en France probablement pour ses affaires et peut-être aussi pour mettre le ministre au courant de ce qui se passait ici. Il s'embarqua le 30 août 1664 sur le vaisseau du sieur Le Gangneur. (18)

Vingt jours après le départ de M. de Villeray pour la

(17) Sur cet épisode on peut consulter M. l'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, tome I, pp. 437 et seq. Tout l'événement est raconté de main de maître.

(18) *Journal des Jésuites.*

France, le 19 septembre 1664, M. de Mézy se présentait au Conseil Souverain et déclarait que le roi lui avait donné le pouvoir et à Mgr de Laval de changer les conseillers au bout de l'an, qu'il en avait parlé plusieurs fois à l'évêque mais qu'ils n'avaient pu s'entendre. Il donnait donc avis aux sieurs de la Ferté, d'Auteuil et Bourdon, procureur général, qu'ils n'étaient plus officiers du Conseil. Il annonçait également que M. de Villeray, en route pour la France, ne faisait plus partie, non plus, du Conseil Souverain.

Le 24 du même mois, M. de Mézy, de sa seule autorité, nommait les successeurs des conseillers destitués.

"En tout cela, dit Garneau, le gouverneur violait l'édit royal, car, s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le consentement de l'évêque, il ne pouvait non plus se passer de ce consentement pour les destituer ou les suspendre". (19)

En France, M. de Villeray ne perdit pas son temps. Il vit le ministre et le fit voir par ses amis.

Il écrivit même un mémoire que nos historiens ne semblent pas avoir connu et où il donne les raisons de la haine du gouverneur de Mézy contre lui.

"La source du désordre, écrivait-il en cette occasion, procède de deux choses : l'une de ce que l'édit du roi touchant l'érection du Conseil Souverain à Québec diminue la grande autorité des gouverneurs, et l'autre l'avarice de M. de Mézy, qui lui a fait rechercher par force et par artifice une augmentation de 5,000 livres au delà des précédents gouverneurs. Jugez où cela va, en égard au pays et à sa pauvreté. J'ai fait tout le possible pour empêcher cette augmentation et que les intentions de Sa Majesté fussent suivies, et plus j'y ai fait mon devoir, plus il a eu occasion de m'en savoir mauvais gré, et pour cela il a mis tout en usage pour me perdre". (20)

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France pen-

(19) *Histoire du Canada*, tome 1er, p. 20[illegible].
(20) Bibliothèque Nationale, fonds Colbert, collection [illegible]

dant l'été de 1665. Il fit probablement la traversée sur le *Saint-Sébastien* qui amenait ici l'intendant Talon. Ce vaisseau parti de Larochelle le 24 mai 1665, jeta l'ancre devant Québec le 12 septembre suivant. La traversée avait duré 117 jours ! M. de Villeray apprit en arrivant en même temps que sa destitution la mort de celui qui en avait été la cause. M. de Mézy était en effet décédé à Québec le 5 mai 1665.

Coincidence curieuse ! Dans le mémoire d'instructions remis à M. Talon avant son départ, le roi semblait insinuer que les Jésuites menaient tout le pays, y compris le gouverneur et l'évêque. Le roi disait à M. Talon de s'informer là-dessus. "Pour y parvenir. . . . . il faudra qu'il voit le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du Conseil Souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions."

Pendant ces cent-dix-sept jours de traversée M. Talon eut amplement le temps de questionner M. de Villeray sur les choses du pays. Celui-ci, qui habitait la Nouvelle-France depuis quatorze ans et qui avait été mêlé à tous les événements importants, lui donna, nous pouvons le croire, des renseignements qui mirent M. Talon absolument au fait de la situation du pays.

M. de Tracy arrivé dans le pays le 30 juin 1665 se chargea de réparer l'injustice commise au détriment de M. de Villeray par l'irascible M. de Mézy. Le 6 décembre 1666, il faisait de nouvelles nominations au Conseil Souverain et M. de Villeray recevait la charge de premier conseiller.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France rendait son célèbre arrêt permettant à "tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." Mgr de Laval et M. Le Gardeur de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt. M.

de Villeray, comme les autres membres du Conseil Souverain, y apposa sa signature.

C'était la première fois que M. de Villeray différait d'opinion avec Mgr de Laval sur le funeste commerce de l'eau-de-vie. Il dût regretter cette erreur.

C'est l'intendant Talon qui avait décidé le Conseil Souverain à adopter cet arrêt.

"Certes, a écrit M. Chapais, Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchainait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668". (21)

La même remarque s'applique à M. de Villeray. On voudrait pouvoir déchirer la triste page qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

M. de Villeray avait été d'autant plus mal inspiré en suivant M. Talon sur cette question de l'eau-de-vie qu'en cette même année 1668 il avait été élu marguillier de l'église paroissiale de Québec qui était en même temps la cathédrale de Mgr de Laval. L'évêque de Québec, toutefois, ne lui garda pas rancune pour ce faux pas dans sa carrière jusque là sans reproche.

Le 14 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle continuait M. de Villeray dans sa charge de conseiller au Conseil Souverain.

Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil Souverain tenue ce jour-là :

"En l'assemblée convoquée au château Saint-Louis de Québec par M. Daniel de Remy, chevalier, seigneur de Courcelle, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la Nouvelle-France, où il présidait assisté de Messieurs Claude de Bouteroue, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de ce pays,

(21) *Jean Talon*, p. 345.

et de Mgr François de Laval, évêque de Petrée, nommé par le Roi premier évêque de ce pays lorsqu'il aura plu à notre Saint Père le Pape d'y en établir un, conseiller perpétuel au Conseil Souverain établi à Québec, par l'édit du mois d'avril 1663; les sieurs de Villeray, de Gorribon, et Tilly, Damours, de la Tesserie, de Mouchy et Peuvret ayant été mandés, il leur a été déclaré qu'il a éte fait choix de leurs personnes pour remplir les charges du dit Conseil, savoir les dits sieurs de Villeray, Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie pour être continués dans l'exercice des charges de conseillers, le dit sieur de Mouchy pour être établi en la charge de substitut du procureur général, et le dit sieur Peuvret pour être continué secrétaire et greffier". (22)

Le gouverneur de Courcelle n'était pas un ami de Mgr de Laval. Le 13 janvier 1670, il réorganisait le Conseil Souverain. M. de Villeray, que le gouverneur jugeait trop favorable à Mgr de Laval et à son clergé, fut remplacé comme conseiller par M. Dupont.

M. Patoulet, secrétaire de l'intendant Talon, écrivait au ministre, le 25 janvier 1672, au sujet de l'exclusion de M. de Villeray :

"M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se

(22) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1er, p. 539.

conformant en toutes choses aux instructions du roi, il ne peut plus être suspect". (23)

Il tombait dans le lot de M. de Villeray de devenir la bête noire des gouverneurs de la Nouvelle-France. Tour à tour MM. de Mézy, d'Argenson et de Courcelle avaient eu des griefs contre lui. Mais le gouverneur de Frontenac devait être tout le temps de son administration un violent et presque toujours injuste adversaire de M. de Villeray.

Le 2 novembre 1672 M. de Frontenac écrivait au ministre Colbert :

"Ile ne me reste plus Monseigneur, pour faire une aussi longue, et peut-être aussi une aussi ennuyeuse lettre, qu'à vous dire que Mrs. Paget et quantité d'autres principaux habitants de LaRochelle, qui sont créanciers de la communauté du Canada me présentèrent en passant une requête par laquelle ils me demandaient que j'eusse à les faire payer de ce qui leur était dû par les habitants de ce pays, prétendant qu'on y avait touché de grandes sommes sur les dix pour cent qu'on y lève, sans qu'ils eussent été payés de quoi que ce soit. Comme je n'étais pas en lieu de leur pouvoir rien répondre, je les remis quand je serais arrivé, et en ayant parlé depuis à M. Talon, il m'a dit qu'il ajusterait cela quand il serait en France.

"Cependant les habitants m'ont fait ici les mêmes plaintes, disant que le droit se levait toujours sans qu'ils se vissent acquittés de la moindre somme : qu'un nommé Villeray avait été depuis quelques années établi par M. Talon pour le recevoir, et qu'il n'y en avait pas un d'eux qui ne connut fortune d'être arrêté prisonnier, lorsqu'ils allaient à LaRochelle. Les marchands et le syndic des habitants me vinrent même trouver il y a quelques jours pour se plaindre que le dit Villeray voulait exiger un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises sèches qui avait été aboli il y a deux ans sans néanmoins qu'il y eut eu pour le rétablir aucune ordonnance publiée : qu'on leur

(23) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 3.

avait demandé la déclaration de leur facture de cette année et même exigé le droit d'un capitaine d'un vaisseau qui est parti depuis huit ou dix jours pour les Iles, ce qui ne donnait pas un grand courage de continuer ce commerce. Ce sera à vous à régler, s'il vous plait, toutes ces choses-là avec M. Talon qui, je crois, vous en rendra bon compte. Ils viennent de m'apporter leurs requêtes que je vous envoie sur les cottes G. L.

"L'on m'a donné avis que ce Villeray avait envie de vous demander la charge de procureur-général du Conseil Souverain ; mais il passe ici pour un esprit fort brouillon et qui cherche à mettre la désunion partout quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir. C'est ce qui a obligé il y a un an, de l'ôter du Conseil où il faisait la charge de conseiller. Il y a encore une autre raison plus forte, *c'est qu'il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit même ici communément qu'il est du nombre de ceux qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'en avoir fait les voeux.* (24) C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en avertir, afin que vous vissiez, en cas que l'on vous en parlât, si après avoir (eu) autant de *peine à ôter aux Pères Jésuites la connaissance et la direction des affaires de ce pays il serait à propos de leur ouvrir une porte pour y entrer indirectement.*" (25)

Le 13 novembre 1673, M. de Frontenac revenait à la charge auprès du ministre Colbert :

"M. Paget et les autres qui m'avaient, comme je vous le marquai l'année passée, parlé des dettes que leur doit le pays, m'ont encore celle-ci envoyé une nouvelle requête pour être satisfaits ; mais je leur mande qu'ils n'ont qu'à s'adresser à vous et que vous reglerez cela ou avec M. Talon ou avec celui dont le Roi fera choix, pour lui donner l'intendance de ce pays.

"Cependant comme un nommé Villeray duquel je me donnai l'honneur de vous parler dans mes dernières dépê-

(24) Tous les mots en italiques sont en chiffres.
(25) Archives du Canada. Correspondance générale, cahier 3.

ches et dont je vous dépeignais le caractère, était commis pour la levée du dix pour cent et que pendant cet hiver il m'a donné en deux ou trois rencontres des marques de son humeur brouillonne, intriguante et propre à mettre la division et le trouble partout, je crus en partant pour le voyage du lac Ontario, et prévoyant qu'il arriverait quelques vaisseaux avant mon retour, devoir remettre cette commission entre les mains d'une personne plus affectionnée pour le service et qui fut moins dépendante des Jésuites, dont il est un des principaux arc-boutants et duquel ils se servent dans toutes leurs machines. C'est pourquoi j'ai commis le sieur Peiras qui a été autrefois secrétaire de M. de Courcelles et qui est un homme très capable, en bonne réputation et entre les mains de qui les deniers seront plus assurés qu'ils n'auraient été dans celles de l'autre. Et comme il avait déjà fait la recette de deux vaisseaux devant que j'eusse reçu vos premiers ordres qui ne sont arrivés ici que le troisième septembre par navire du capitaine Poulet, et que je voyais que les gens de M. Talon à qui le dit Villeray avait à répondre, s'en retournaient en France, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je ne changeasse rien de ce que j'avais fait, avant que de savoir vos intentions, vous assurant que le sr de Peiras rendra un bon et fidèle compte à l'intendant qui viendra en ce pays de tout ce qui aura passé par ses mains.

"Si j'ai manqué en cela ça été en croyant bien faire et non pas manquer d'obéissance à vos ordres que je servirai toujours aveuglement." (26)

Le ministre Colbert, qui connaissait de longue date l'antipathie de M. de Frontenac pour M. de Villeray, lui répondait le 17 mai 1674 :

"A l'égard du sieur de Villeray, Sa Majesté a toujours reconnu que c'estait celuy de tous les habitans de Canada qui estait le plus accommodé, et qui s'appliquait le plus au commerce, et mesme qui avait déjà des vaisseaux en mer qui avaient donné commencement au commerce avec les

(26) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

Isles de l'Amérique ; et comme Sa Majesté vous a toujours fait connaistre qu'il n'y avait rien de plus important, et de plus nécessaires que ces sortes d'establissemens, aussy ceux qui s'y portent debvraient asseurement avoir le plus de part en vostre confidence, et en vos bonnes grâces, affin que par le favorable traitement qu'ils recevraient de vous, ils fussent convier à augmenter ce commerce, et que leur exemple excitât les autres à s'y porter; c'est asseurément l'ordre et la règle que vous debvez tenir, et quoy que vous trouviez quelques deffauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler, et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire, excède le mal, et puisque la compagnie avait donné au d. Villeray la commission de recevoir les droits de dix pour cent, vous ne pouviez pas et ne debviez pas donner cette receepte à un autre sous prétexte que le dit Villeray est attaché aux Jésuites.

"Sa Majesté veut de plus que le commis de la compagnie paye les 36.000 l. des charges extraordinaires du pais suivant l'estat de la compagnie sans que vous l'obligiez à payer davantage.

"Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudres, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense.

"Que le recensement de tous les habitants se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit obmis aucun.

"Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussy tost qu'ils viennent en âge.

"Que vous restablissiez le sieur de Villeray dans sa charge de premier Conseiller au Conseil Souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté." (27)

M. de Villeray ne devait pas être longtemps en dehors du Conseil Souverain. Au printemps de 1674, la Compagnie des Indes Occidentales "bien informée

(27) Archives du Canada. Ordres du Roi, série B. vol. 6.

que ce serait faire justice à M. de Villeray et en même temps procurer un bien à la Nouvelle-France de le rétablir dans la charge de premier conseiller au Conseil Souverain qu'il possédait ci-devant", le *nommait* au roi, ainsi qu'elle en avait le privilège pas ses lettres patentes, pour continuer d'en exercer la fonction.

Le 18 mai 1674, le ministre Colbert informait M. de Frontenac de la nomination de M. de Villeray mais il oubliait de joindre à sa lettre les provisions de Sa Majesté.

M. de Villeray fut tout de même installé dans son ancienne charge de premier conseiller le 8 octobre 1674. Il est dit dans le procès-verbal de réception : "Le Conseil pour donner à Sa Majesté des marques de sa parfaite obéissance et de la promptitude avec laquelle il se porte à exécuter ses ordres sur la moindre connaissance qu'il peut avoir de ses volontés, a ordonné et ordonne que nonobstant le défaut de la présentation des provisions du dit sieur de Villeray . . . . . il sera reçu en une des charges de conseiller au dit Conseil sans lui donner de rang pour le présent . . . . . ."(28)

Le gouverneur de Frontenac était présent à la séance en question et c'est lui qui dictait ces belles phrases . . . . pour la galerie.

Quelques semaines plus tard, le 14 novembre 1674, il écrivait à M. Colbert et tout en informant le ministre de ses procédés de bon prince à l'égard de M. de Villeray il lui servait un plat de sa façon :

"Vous me marquez que Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers au Conseil Souverain pour composer le nombre de sept. Cependant M. de Bellinzani ne m'a envoyé que les provisions du Sr de Lotbinière et celles du Sr Dauteuil pour procureur-général, duquel vous ne me faisiez aucune mention. On les a reçus l'un et l'autre, mais l'oubli des provisions du sieur de Villeray que vous m'ordonnez par les derniers articles de votre dépêche, de rétablir en la première place de conseiller, a causé quelque

(28) Jugements et Délibérations du Conseil Souverain, vol. 1er, p. 561.

difficulté au Conseil pour le remettre dans ce rang, parce qu'il ne représentait point ses provisions et quoique j'aye fait toutes (sortes) d'instances, comme vous pourrez voir par le procès-verbal et l'arrêt que le Conseil a donné (cotte A) que je vous envoye, je n'ai pu obtenir qu'il fut reçu à la première place, mais seulement en celle de conseiller sans lui donner de rang et ce par provision en attendant qu'il représente ses provisions et que la volonté du Roi ou la vôtre, leur fut plus clairement connue.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

PAUVRE PETIT !

Vous ne connaissez pas la lamentable histoire de ce petit montréalais qui, au dix-septième siècle, paya de sa vie une fugue d'écolier !

L'événement est consigné dans un procès verbal des archives judiciaires de Montréal (7 février 1686) et j'en extrais les brèves notes qui vont renseigner le lecteur.

Le lundi, 4 février 1686, à deux heures de relevée, Pierre Chesne, âgé de six ans et dix mois, fils aîné de Pierre Chesne, tailleur d'habits, quittait la demeure paternelle pour l'école. Mais pour une raison qu'on ignore, au lieu de se rendre où il devait, l'enfant prit le chemin du côteau Saint-Louis, audessus de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours.

La bise mordait et l'enfant n'avait aux pieds que des sabots, n'importe, il allait devant lui, libre, et ne semblait pas embarrassé. Le meunier du coteau en l'apercevant lui demanda ce qu'il faisait, il répondit qu'il se rendait à Longueuil, chez son oncle Jean Petit ! Puis il poursuivit sa route jusqu'au ruisseau Migeon, où il rencontra la femme du sergent Cabozié qui, elle aussi le questionna. De nouveau, le jeune chemineau déclara qu'il allait à Longueuil, et personne ne songea à empêcher ce bambin, chaussé de sabots, de s'avanturer sur le fleuve par une température boréale, à cinq heures de l'après-midi !

Ne voyant point revenir leur enfant, les parents partirent le quérir dans la ville. On s'adressa aux amis, aux connaissances, on s'informa à tous les carrefours, sans résultat !

Deux jours durant, on agrandit le champ des recherches et on suivit les traces de l'enfant, sur la glace, dans diverses directions. Finalement, on le trouva non loin du manoir de Longueuil: "il était étendu sur le dos... le pied droit "nud, le bras droit sur son estomac et le bras gauche eslevé, la main d'icelluy "plyée roidde par le froid et la gellée qu'il a fait depuis son départ et qui l'ont fait mourir" !

Le sort pénible de ce malheureux écolier dut faire le sujet de bien des commentaires dans Ville-Marie et les environs. Combien de mères, avec raison, signalèrent, à leurs enfants qui refusaient d'écouter, la fin tragique du Petit Chesne.

E. Z. MASSICOTTE

L'ANCETRE DE SIR WILFRID LAURIER

L'ancêtre de Sir Wilfrid Laurier se nommait Cottineau, il portait, en plus, le surnom de Champlaurier, mais ce surnom, par la suite, se transforma en celui de Laurier qui est devenu un nom patronymique assez répandu et surtout fort connu.

Personne n'ignore cela, car la généalogie de notre grand homme d'état a été faite par M. P.-G. Roy, mais ce que l'on sait moins c'est que le fondateur de la famille Laurier se rendit chez le notaire avant de se présenter à l'église et que Bénigne Basset dressa alors un contrat de mariage qui est resté dans les archives de Montréal. Cette pièce pouvant offrir de l'intérêt nous en mettons le texte à la disposition du lecteur :

24 AOUST, 1676

CONTRACT DE MARIAGE ENTRE FRANCOIS COTTINEAU DIT CHAMPLAURIE ET MAGDELAINE MILLOTS

Par devant Benigne Basset, nottaire Royal de L'Isle de Montréal en la Nouvelle-France et Tesmoings Soubzignez furent présens, François Cottineau (1) dit Champlaurié habitant de la Seigneurie de la Chesnaye, de présent en cette Ville de Montreal, fils de deffunt Jean Cottineau, vivant vigneron, demeurant au bourg de St. Cloat, Pres la Riche Fenouil, diocèse D'Angoulesme, et de Jeanne Dupuis Ses pere et mere, en Son Nom d'une part, Et Magdelaine Millots, fille de Jacques Millots, habitant dud Montreal, et de Jeanne Hebert, Ses père et mere, Aussy en Son Nom d'Autre, Lesquelles partyes, en la présence et du Consentement de leurs parens et amis, pour ce Assemblez d'Une part et D'Autre, Sçavoir, de la part dud Francois Cottineau, Séraphin Margane, Escuyer, Sr de la Valtrye, Lieutenant au régiment de Carignan, Pierre Perthuy dit la Lime h'ant dud Montreal, et Bernard Mercier dit La Fontaine, habitant de la dte Seigneurie de la Chenaye : Et de la part, de la ditte Magdelaine Millots, Lesd Jacques Millots et Jeanne Hebert, Ses père et mère, Robert le Cavelier dit Deslauriers, et Adrienne de Vivier, ses grands pere et mère, Le Sieur Anthoine Forestier (2), Son oncle, à Cause de Marie Magline

(1) Dans son acte de mariage il se nomme François-Marie Cottineau (Tome I, p. 142.)

(2) Chirurgien de Montréal.

Cavelier, Sa femme et tante Utérine, de ladte Mag'ne Millots, Ignace Hébert Son oncle, Jean Baptiste Le Cavelier, Son oncle du Costé Maternel ; Philippes de Carion (3), Escuyer, Sieur du Fresnoye, Lieutenant d'Une Compagnie d'Infanterie au Régiment de L'Estrade, Paul Maurel, Escuyer, Enseigne aud. Régiment (4), Le Sr Abraham Bouat (5), Nicolas Hubert Mre. Tailleur d'habits, Pierre Caillé Sr de la Rochelle, Aussy Mre. Tailleur D'habits, sieur Gilles Lauson Mre. chaudronnier, Urbain Geté, habitant (6), Jacques Hubert, Aussy h'ant, Guillaume Gourany (7), Anthoine Brunel tous demeurant Aud Montreal ; Reconnurent et confessèrent Avoir fait et Accordé les traitté et promesse de Mariage, qui Ensuivent, C'est A scavoir, Led François Cottineau avoir promis prendre la dte Mag'ne Millots, à Sa femme et Espouse, comme aussy ladte Mag'ne Millots, Avoir promis prendre, led Francois Cottineau à Son Mary et Espoux, et le mariage faire et Sollenniser en face de Ste. Eglise Catholique apostolique et Romaine le plus tost que faire se pourra, et qu'il Sera Advisé et delibéré Entre eux Leursd Parents et amis, Si Dieu et notre mère Ste Eglise sy consentent et Accordent pour estre Uns et Communs en tous biens Meubles acquets et Conquests Immeubles, suivant la Coustume de Paris.

Ne seront tenus des debtes et hypothèques, l'Un de l'autre faites et Crées avant la solennité de leur Mariage, A venir sy aucune y a Seront payées et Acquittées par celuy qui les Aura faites et crées et Sur son bien. En faveur duquel Mariage, les père et mère de la future Espouse ont promis bailler et fournir Aux futurs Espoux, et en advancement de leurs hoyries Le landemain de leurs Esponsailles jusqu'à la somme de Soixante et quinze livres, en Une Vache Laitière, et Autres Bestiaux qui seront pour lors estimez, Entre les partys pour demenrer Icelle Somme de Soixante et quinze livres, Confuse en ladte Communauté. Sera Douée la future Espouse de la Somme de deux Cens livres Tournois de Douaire préfix et pour et Une fois payer, ou du Douaire Coustumier suivant ladte. Coustume à son choix. Et le Cas Arrivant la Mort du futur Espoux Sans

(3) Il a laissé son nom à un endroit près du Long-Sault, qui s'appelle aujourd'hui *Carillon*.

(4) Inhumé à Montréal en 1679. (Tang., I, 142).

(5) Fameux cabaretier de Montréal, père du juge F.-M. Bouat.

(6) Ancêtre de Sir L.-A. Jetté.

(7) Gournay dit Latour, tailleur. (Tanguay, I, 279).

Enfant Vivant dud futur Mariage, led futur Espoux a fait don a cause de Mort, à la future Esponse et Aux siens de tous et chacun les biens de leur ditte Communauté, à quelque Valleur que le tout Se puisse Monter pour en Jouir par elle et les siens Comme de Son propre et loyal acquest. Et Aussy, Sy la dte. future espouse Venoit a déceder, ayant led futur espoux, Sans Enfant Vivant d'Eux deux, Led futur Espoux, Jouyra pendant Sa Vie Seulement des biens de la ditte Communauté, pour la Moitié D'Icelle retourner Aux héritiers de la dte. future Esponse, Comme plus habiles à Succéder, et pour faire Insinuer. Car ainsy etc. promettans etc. obligeans chacun en droict Soy etc. Renoncans etc. fait et passé Aud Montreal en la Maison dud Sieur forestier, L'an Mil six Cens soixante et seize, Le Vingt quatrié. Jour d'Aoust, avant midy en présence des Sieurs Jean Gervaise et Jean Bousquet Tesmoings y demeurans et Soubzignez Avec Led Sieur de la Valletrie. Perthuy, Millots, Le Cavelier, forestier, Ignace Hebert, Les Sieurs de Carion, Maurel, Hubert, Caillé, Lauson, Led Sr Bouat, Lesd futurs Espoux, Leurs Autres parents et amis pour Ne scavoir de faire Enquis Suivant L'ordee.

Lavaltrie, Pr Perthuis, A. Bouat, Gilles Lauson, Millots, A. Forestier, Le Cavelier, M. le Cavelier, Maurel, Ignace Heber, Carion, Nicolas Hubert, Pierre Caillé, Jaque Hubert, Jehan Gervaise, Basset.

X X X

Bien que le contrat date du 24 août 1676, le mariage n'eut lieu que cinq mois plus tard, le 7 janvier 1677.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTION

Où était né ce pauvre Justin McCarthy dont M. de Gaspé parle avec tant de mélancolie dans ses *Mémoires* ? Je sais qu'il était fils de Jeremiah McCarthy, arpenteur.

X X X

MEMOIRE

sur la partie occidentale du Canada, depuis Michillimakinac jusqu'au fleuve du Mississipi

(Suite et fin)

A onze lieues de cette dernière on trouve la rivière de Saint-Joseph belle, grande et très navigable : à vingt cinq lieues de son embouchure est le fort de Saint-Joseph et auprès un village de Pouteouatamis qui peut fournir un nombre de deux cents et quelques combattants : ces sauvages sont très braves et se font craindre de toutes les nations : ils n'ont cependant; pour l'ordinaire, de guerre qu'avec les Chicachas où ils envoient continuellement des partis et paraissent fort attachés au Français ; ils sèment et récoltent à leur village beaucoup de blé d'Inde : la chasse au chevreuil, au chat, et à l'ours y est très avantageuse. La rivière de Saint-Joseph est encore navigable plus de vingt lieues au-dessus de ce village. On peut, par un portage, de cette rivière joindre les sources du Théakiki qui sont des marais assez étendus et par cette rivière se rendre au Mississipi jusqu'à la fourche le Théakiki se joint à la rivière des Illinois. La route par terre du fort Saint-Joseph à celui du Détroit (sur la communication du lac Huron au lac Erié) est estimé par les voyageurs de quatre vingt lieues, mais on ne doit guère la compter au delà de soixante, les routes au travers des bois étant toujours estimées beaucoup au delà de ce qu'elles sont réellement. Assez près des sources de la rivière Saint-Joseph sont celles de la riviere de Saint-Jérôme ou du Ouabache qui se joint à la Belle-Rivière ou Ohio et ensemble versent leurs eaux dans le Mississipi, à trente lieues et plus du point ou les deux rivières se réunissent, qu'on appelle la Source. Le fort de Saint-Joseph est, ainsi que presque tous ceux des pays d'en haut, de pieux ronds, et peut contenir pour le présent dix à douze familles françaises, ce qui avec les engagés de ce poste, fait pour l'ordinaire un nombre de 18 à 20 Francais en état de porter les armes.

De l'embouchure de la rivière de Saint-Joseph, à Chicagou (qui est l'extrémité du lac Michigan) on compte trente lieues, terrain également fertile et forêts admirables presque tout chênes. Il s'y voit aussi quel-

ques familles françaises. On franchit par un portage de demie lieue ou environ, la hauteur des terres de Chicagou aux sources de la rivière des Illinois qui communique avec les Mississipi. Ses sources sont une suite de petits lacs et marais bordés de prairies fort étendues où dans les années sèches l'eau manque assez communément, ce qui rend la navigation en ces temps presque impraticables jusqu'à douze à quinze lieues de Chicagou.

RIVIERE DES ILLINOIS

On compte du portage de Chicagou quinze lieues à gagner la Fourche (qui est le point où le Théakiki se joint à la rivière des Illinois), jusque là, comme il a été dit, la rivière des Illinois est peu navigable dans les années sèches, par son deffaut d'eau et sa rapidité qui pour lors occasionnent des décharges et portages (9) très fréquents : au-dessous de la Fourche on la trouve beaucoup plus praticable en tout temps. Elle conserve cependant toujours de la rapidité qui, dans quelques parties, rend sa navigation assez pénible : d'ailleurs ces terres y sont belles, quantité de prairies et presque partout chasse abondante surtout à l'ours, au chevreuil et au chat.

De la Fourche aux Péoria soixante lieues : le village est composé de trois cents et quelques combattants de nation illinoise, très laborieux et grands chasseurs de boeufs sauvages seulement, ce qui fait qu'on ne tire d'eux, aucune pelleterie. Ces sauvages ne sont en guerre avec personne et sont regardés de toutes les nations comme de vrais poltrons et craignent plus le Français qu'ils ne l'aiment.

Il y a du village des Péoria au Mississipi quatre vingt lieues, toujours même terres et prairies que ci-dessus, beaucoup de boeufs sauvages partout. L'air est très tempéré dans tout le cours de la rivière des Illinois et d'autant plus qu'on approche davantage du Mississipi, en sorte qu'à ce fleuve on s'apperçoit à peine de l'hiver. Les chaleurs, en été, y sont excessives et occasionnent assez communément des fièvres intermittentes qu'on nomme en ce pays fièvres tremblantes, parce que l'accès commence par un froid qui oblige à affubler d'un monceau de couvertures celui qui en est attaqué : il s'échauffe peu à peu et finit par une sueur forte qui lui rend la santé pour deux jours : le troisième, le même accès reprend de la même façon et se passe de même.

ROUTE DEPUIS L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE DES ILLINOIS VERS LES SOURCES DU MISSISSIPI

La course du Mississipi est très rapide partout, le fleuve est bordé

(9) On appelle portages tous les passages où l'on est obligé de porter et de charger et le canot, soit qu'il y soit forcé par quelques chutes, rapides considérables ou deffaut d'eau absolu, soit qu'on veuille passer d'une rivière à une autre qui n'est aucune communication et décharge. Ceux où l'on peut passer le canot avec une partie de la charge seulement, on nomme à côté.

de prairies qui à un quart de lieue au plus à une demie lieue, s'appuient à des montagnes pierreuses et non boisées lesquelles, comme il a été déjà dit, viennent elles-mêmes s'appuyer de distance à autre au fleuve. Il y a assez grande eau partout et plusieurs îles dont quelques unes d'une terre fertile et très bien boisées. (10)

La même chasse qu'il a été dit à l'embouchure du Ouisconcing. On compte de l'embouchure de la rivière des Illinois à celle de la rivière des Moines (11) soixante lieues. Cette rivière a ses sources vers le sud-ouest et porte canot de ce côté près de quatre vingt lieues ; ces terres sont belles ; beaucoup de prairies et la chasse au boeuf sauvage y est abondante.

De la rivière des Moines à l'embouchure de la rivière à la Roche, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus ; cette rivière prend sa source vers l'est, et quoique très plate et assez rapide, elle est navigable de ce côté près de cent cinquante lieues, elle est bordée de belles prairies et la chasse au chevreuil dans tout son cours y est très abondante.

De l'embouchure de la rivière à la Roche à celle du Ouisconsing, soixante lieues, même terrain et chasse que ci-dessus. La rivière du Ouisconsing ayant été détaillée (p.p.) Je ne m'y arrêterai point et continuerai à suivre le Mississipi vers ses sources ; il est seulement à remarquer que comme ce fleuve vient du nord on a très peu près le climat à l'embouchure du Ouisconsing est déjà très différent de ce qu'il est auprès de la rivière des Illinois et que plus on suit son cours vers ses sources plus l'air y devient froid, en sorte qu'au portage Saint-Antoine et au-dessus l'hiver y est très long et le froid extrême, ce que nous verrons ci-après ; la chasse auprès du Ouisconsing et au dessus est très avantageuse pour le boeuf, le castor, le chat et l'ours, qui y sont en assez grande quantité.

On compte du Ouisconsing à la rivière à la Crosse environ vingt lieues, cette rivière, qui vient de l'est, porte canot de ce côté près de cinquante lieues ; on y trouve beaucoup de castors, pécands, loutres et martes ; Elle traverse une prairie qu'on appelle prairie aux ailes, qui borde le fleuve l'espace d'une lieue et s'étend en profondeur jusqu'à deux lieues, s'appuyant à de hautes montagnes déboisées.

Il n'y a de l'embouchure de la rivière à la Crosse que deux lieues pour se rendre à celle de la rivière Noire qui vient du sud-est et est navigable l'espace de trente lieues ; les terres et chasse de cette rivière sont les mêmes que dans la précédente.

On compte de cette rivière jusqu'à la Montagne Trempée cinq lieues ; cette montagne est une île deboisée qui a plus de soixante pieds de hauteur, d'un terrain fort ingrat.

---

(10) Le bois le plus commun est le chêne, le noyer de France et beaucoup d'autres bois différents de celui qu'on voit en Canada.

(11) Les voyageurs donnent ce nom aux chats sauvages tout ainsi que celui de plus aux castors.

De cette île au lac Pepin, vingt-cinq lieues, mêmes prairies et même suite de montagnes ; ce lac peut avoir trois quarts de lieues de largeur sur une longueur de sept lieues, bordé de prairies qui, à une demie lieue s'appuie à la chaîne de montagnes.

Du lac Pepin à la rivière Sainte Croix douze lieues ; cette rivière est navigable l'espace de cent vingt lieues vers le nord-est, où sont ses sources ; elle est assez rapide et très plate en beaucoup d'endroits. On peut par son moyen se rendre au lac Supérieur en faisant près de sa source un portage de demie lieue, pour tomber dans celles de la petite rivière Noésacointe qui, à vingt cinq lieues de ce portage, se vide dans le lac Supérieur. Ces deux rivières courent à peu près sud-ouest et nord-est, et sont bordées d'un terrain égal et fertile couvert de très beaux bois où la bête fauve de toute espèce, est très commune.

A douze lieues de l'embouchure de la rivière de Sainte-Croix, continuant toujours à monter le Mississipi, on trouve l'embouchure de la rivière Saint-Pierre, large de quatre arpents à son entrée, très profonde, et qui est navigable, sans rapides, jusqu'à cent cinquante lieues vers le sud-ouest : la terre y est bonne et fort aplaine, la chasse du bœuf très abondante. On trouve dans le haut de cette rivière un village de Sioux qui peut produire un nombre de quinze cents combattants ; ces sauvages n'ont point de résidence fixe, ils sont presque toujours en marche et ne vivent que de bœuf qu'ils chassent avec la flèche ; les femmes s'y vêtissent de peaux de bœuf ; les hommes y sont constamment nus, n'ayant pas même l'attention de se couvrir la pure nudité. Comme leur pays n'est qu'une suite de prairies immenses, ils dressent leurs camps chaque soir, pour ainsi dire, se mettant à couvert sous des tentes faites de peaux de bœuf, à qui ils donnent la forme de cônes tronqués d'une quantité suffisante pour laisser passer librement la fumée. Cette nation fait la guerre à toutes les nations voisines. Il y a outre ce village quantité d'autres de même nation tous très nombreux dont les Européens n'ont de connaissance que par le recit de ceux-ci ; les prairies qu'ils habitent sont si immenses et si uniformes que ceux qui les traversent ne trouvent pas même de bois pour faire cuire leur manger ; ils se servent pour cet effet de fiente de bœufs sauvages qui y fourmillent.

De l'embouchure de la rivière Saint-Pierre au portage Saint-Antoine trois lieues ; ce portage occasionnée par une moyenne chûte et suite de rapides est le premier qu'on trouve dans le fleuve du Mississipi qui, de son embouchure à ce portage, a au moins six cents lieues, toujours d'un cours très rapide mais navigable partout, même pour des pirogues et bateaux plats du port de trente tonneaux et plus ; c'est à cette chûte que cesse la double chaîne de montagnes que j'ai dit accompagner le fleuve presque dans tout son cours. Au dessus de ce portage qui est environ d'un quart de lieue et où on prétend qu'il y a des mines de cuivre assez abondantes, est une suite de prairies qui se succèdent presque sans interruption ; la chasse y est parfaite et on y fait en abondance des pelleteries de toute espèce.

On trouve, à trois lieues de ce portage, un village de Sioux qu'on nomme gens des Lacs ; ils se servent de canots et font usage d'armes à feu qu'ils tirent du Français avec qui ils traitent ; leur pays est rempli d'un nombre infini de petits lacs et pour cette raison est appellé Les Mille Lacs ; ils ne sèment aucun grain et ne vivent que de chasses, de pêches et de folle-avoine, qu'ils trouvent en grande quantité le long de tous ces lacs. Ils sont presque toujours en guerre avec les Cris (12) et les Assinibouels, peuple qu'on trouve sur la route suivie pour découvrir à l'ouest, partant du lac Supérieur.

On compte du village des Gens des Lacs à la rivière à la Corneille, trente lieues. Cette rivière est bordée de bois l'espace de trois lieues, et au-dessus, ce sont des prairies de suite ; elle est navigable vers le sud-ouest l'espace de cinquante lieues dans des prairies immenses et de la meilleure terre qu'il soit possible de voir ; l'hiver y dure près de sept mois, d'un froid extraordinaire avec beaucoup de neige.

Je ne détaillerai pas plus loin le cours du Mississipi qui, de la rivière à la Corneille (la dernière connue par les Européens) est encore navigable vers le nord-ouest près de trois cents lieues (si on en croit les Sauvages) toujours bordé de terre de même qualité, mêmes prairies et chasse à peu près la même.

VUES SUR UNE DECOUVERTE A L'OUEST AU MOYEN DU MISSISSIPI

On peut observer partout ce qui a été dit que le Mississipi des sources duquel on n'a encore qu'une idée confuse peut servir pour découvrir à l'ouest beaucoup plus utilement que la route par le lac Supérieur, par la quantité de grandes rivières encore inconnues que reçoit ce fleuve dans sa partie supérieure qui viennent pour la plupart de l'ouest et du nord-ouest ; d'ailleurs si l'on fait attention qu'on peut par le moyen de deux faibles portages se rendre du haut de ce fleuve au pays des Cristinaux par où on a tenté jusqu'à ce jour de découvrir une mer à l'Ouest ; on se convaincra qu'en suivant le fleuve on doit épargner près de cent lieues de marche et plus de quatre-vingt portages.

Ainsi mon sentiment serait que pour cette recherche il faudrait, partant de Montréal, se rendre à la Baie des Puants ; de là, par la rivière des Renards et le Ouisconsing au Mississipi qu'on monterait tant qu'il se rait navigable, tenant note de toutes les grandes rivières qu'on laisserait derrière soi, pour y revenir au besoin ; je ne doute point qu'en parcourant ce fleuve et les différentes rivières qu'il reçoit vers ses sources, on ne par-

(12) Cris au lieu de Cristinaux ; les voyageurs ont l'habitude de ne nommer plusieurs nations que par la première syllabe de leur véritable nom. Ainsi ils disent *Pou* au lieu de Pouteouatami ,*Sak* au lieu de Sakis ; *Ouis* au lieu de Oulatanon ; *Chi* au lieu de Chicachas ; *Kas* au lieu de Kaskakia ; *Pé* au lieu de péorla, etc.

vint par les connaissances que pourraient fournir les différentes nations sur la route, à trouver enfin quelque rivière qui se rende à cette mer, si elle existe ; mais, pour y réussir il ne faut pas moins qu'un homme instruit, très intelligent et déjà dans l'habitude de ces voyages, ayant une connaissance parfaite de l'homme en général, et une suffisante des sauvages pour en tirer le parti le plus convenable ; mais surtout un sujet assez attentif pour ne pas négliger la plus petite chose ; il n'est point de minuties pour des entreprises de cette espèce ; les choses qui souvent sont regardées de tous comme bagatelles et ne tendant à rien sont souvent celles d'ou dépend la réussite. Ce n'est donc que par une tension d'esprit continuelle sur tous les objets qui peuvent se présenter, par un jugement sain et une combinaison juste qu'on peut parvenir au but qu'on doit se proposer dans toutes les marches ; mais, comme je l'ai déjà dit, il faut être instruit, surtout assez d'astronomie pour savoir en tout temps où l'on est, sans quoi on marche à l'aveugle, croyant, après avoir contourné toutes les sinuosités d'une ou plusieurs rivières, avoir fait sept à huit cent lieues en route directe tandis qu'elle n'est peut-être pas de trois cent lieues, et c'est là je crois le cas où nous nous trouvons pour tout ce qui a été fait jusqu'ici à ce sujet, au moins n'est-on pas certain du contraire par le défaut d'acquit de la part de ceux employés à ces découvertes qui, d'ailleurs, se sont plus occupés de leur commerce que de l'objet pour lequel ils étaient employés.

Route dans le Mississipi, depuis la rivière des Illinois jusqu'aux premiers établissements français (dits des Illinois), de là remontant le fleuve jusqu'au Missouri, dont nous suivrons ce qui est connu de son cours.

ROUTE DANS LE MISSISSIPI

Le Mississipi auprès et au-dessous de la rivière des Illinois est comme nous avons dit qu'il était au-dessus, c'est-à-dire grande eau, d'un cours rapide et d'une largeur d'un quart de lieue à une demie-lieue, avec des îles assez fréquentées dont la majeure partie bien boisées, bordé de part et d'autre par des prairies larges de un quart de lieue et plus, terminées de chaque côté par une chaîne de montagnes qui, de distance à autre viennent s'appuyer au fleuve ; la chasse y est aussi de même espèce et toujours assez abondante.

De l'embouchure de la rivière des Illinois, suivant le cours du fleuve, douze lieues jusqu'à la rivière du Missouri, qui vient du nord ouest et dont les sources sont vraisemblablement dans un grand éloignement puisque les Sauvages les plus reculés que nous connaissions n'en ont aucune idée, et se sauvent sur les questions qu'on leur fait à ce sujet en disant qu'elle n'a point de bout ; (13) nous détaillerons dans un moment ce que nous connaissons du cours de cette rivière.

On compte douze lieues du Missouri aux premiers établissements français (connus sous le nom général d'Etablissements des Illinois). Je n'entrerai pour le présent dans aucun détail à ce sujet ; je me contente d'indiquer le lieu, me réservant de le détailler dans un autre temps, et lorsque je parcourerai le fleuve jusqu'à son embouchure. Je vais donc reprendre le Missouri, qui est à douze lieues au nord de ce premier établissement.

ROUTE DANS LE MISSOURI

La rivière du Missouri, comme nous l'avons dit ci-dessus, est très longue et il est à présumer qu'on ignore encore partie de son cours puisque les sauvages qui en parlent, pour qui trois et quatre cents lieues ne sont rien, non seulement en ignorent les sources, mais même ne se sont point apperçu d'une diminution d'eau sensible, quelque loin qu'ils aient poussé, montant cette rivière. Elle peut avoir un tiers de lieue de largeur moyenne ; elle est profonde et son cours rapide que ses eaux, blanchies par les éboulis continuels qui s'y font, rencontrant le Mississipi le traverse à moitié sans se confondre avec celles de ce fleuve qui sont assez claires ; les terres qui bordent le Missouri sont les plus belles qu'il soit possible d'imaginer, et si fertiles pour toutes sortes de productions qu'on ne peut s'en former une idée qu'en voyant ce qu'elles produisent.

On compte de l'embouchure de cette rivière soixante lieues jusqu'au village des Missouris, qui peut fournir cent cinquante combattants ;ils cultivent beaucoup de blé d'Inde et de tabac dont ils recueillent une grande quantité, et ils élèvent beaucoup de chevaux dont ils font usage pour courir le bœuf sauvage ;ils ne portent la guerre chez aucune nation mais sont en but à presque toutes celles des pays d'en haut qui les harcèlent par des partis continuels.

A quarante lieues de ce village est la rivière d'Eslands, qui vient du sud, et à l'embouchure de laquelle les Français ont construit un port ; (14) à trente lieues de ce port et dans cette rivière est un village de Causées dont le nombre est de quatre cents ou à peu près en état de porter les armes ; les terres de cette rivière sont comme celles du Missouri.

De l'embouchure de la rivière d'Eslands six lieues jusqu'au village des Autata où on voit environ cent cinquante combattants, et à quinze arpents au-dessus un second village de cinquante hommes portant armes. Tous ces sauvages vivent au blé d'Inde et au bœuf sauvage qui y est très commun.

---

(13) C'est au réel l'expression dont ils se servent.

(14) On doit, sans qu'il soit besoin de le dire, juger que tous les forts cités dans le pays ne sont qu'une suite de pieux ronds posés l'un auprès de l'autre, se touchant immédiatement, de 12 à 15 pieds d'élévation hors de terre, qui sert d'enceinte à quelques baraques en bois dont partie sert de logement, l'autre de magasin.

Au sud de ces villages, sur la rive opposée du Missouri, et la rivière des Panis dans laquelle on trouve à trente lieues de son embouchure trois villages de Panis qui ensemble peuvent faire nombre de trois cents combattants.

Du village des Autata (sur le Missouri) à gagner celui des Maha on compte soixante lieues. Ce village peut contenir six cents combattants qui vivent et chassent comme les précédents, ce qui fait que les Français, qui ne vivent qu'aux pelleteries précieuses, y vont rarement.

De ce village à ceux des Rikaras (qui sont les derniers de cette rivière connus par les Européens) on compte près de deux cents lieues. Ces villages sont au nombre de quarante, à la voix l'un de l'autre, et qui au rapport de ceux qui y ont été, peuvent contenir chacun quatre à cinq cents hommes. Je finis en cet endroit, passé outre, et c'est sur le rapport de ces sauvages qu'on doit juger que les sources de cette rivière sont encore fort éloignées.

REFLEXIONS SUR LE MISSOURI POUR LA RECHERCHE D'UNE MER A L'OUEST

Le sentiment assez unanime de presque tous ceux qui ont parcouru ces pays est que poussant le plus avant qu'il est possible, par le Missouri, on doit parvenir à avoir quelques connaissances d'une mer à l'ouest si elle existe ; il ne faut cependant point se dissimuler toutes les difficultés qui doivent accompagner cette recherche par la quantité de nations qu'on doit rencontrer sur la route, qui semblent d'autant plus nombreuse que vous poussez plus avant dans ces contrées. Si vous êtes exposé à vous voir arrêté au moindre de leurs caprices, soyez plus nombreux et assez pour n'avoir rien à craindre de leur inconstance, vous leur devenez suspect, vous éprouvez mille difficultés de leur part pour la subsistance, que vous ne pouvez pour lors obtenir que de vive force et si vous employez cette voie c'est vous mettre dans l'impossibilité de pousser plus loin, même de rétrograder, la nation offensée pouvant s'allier à l'instant toutes les nations au-dessus et au-dessous d'elle et, par conséquent, vous faire autant d'ennemis, et pour toujours, qu'il y a d'individus sur votre route. D'ailleurs, comme il a été exposé ci-dessus, le commerce connu de ce pays ne présente point encore un espoir de gain assez considerable pour que des particuliers osassent s'exposer, sans plus de sureté, aux frais immenses qu'exigerait cette opération en grand.

Au surplus qu'on ne se promette pas de moindres difficultés en faisant cette recherche par le haut du Mississipi car même avant d'être à ses sources, vous vous trouvez déjà dans le pays immense des Sioux, nation très nombreuse peu sociable et dont on ne connaît que la moindre partie ; tant il est vrai, comme je l'ai insinué ci-devant, que pour se promettre

quelque réussite, il ne faut pas moins pour diriger le tout qu'un homme d'une intelligence peu commune, d'une prudence consommée et orné des connaissances en tout genre relatives à cette partie, d'un esprit assez fertile pour trouver chez lui toutes les ressources qui peuvent lui devenir nécessaires, qui, pour peu qu'on approfondisse l'objet, doivent être multipliées à l'infini ; à quoi il faut ajouter la conduite même des siens qui quelque bien choisis qu'ils soient, ne le sont jamais assez pour concourir tous avec le même zèle au bien de l'entreprise ; s'il survient quelque dérangement quel remède y apporter dans un pays si éloigné, où chacun se croit maître et ose tout impunément, ayant la liberté de se soustraire pour toujours à la punition qu'il mérite, pouvant s'échapper immédiatement après avoir satisfait à sa passion particulière.

FIN

LES DISPARUS

J. B. MONIER

Né à Nantes, France, en 1847. Fit la campagne d'Italie avec les zouaves pontificaux, sous le général de Charette, s'enrôla dans les francs-tireurs durant la guerre de 1870-71, puis vint au Canada en 1872. Après avoir été secrétaire de l'hon. L. Beaubien, il collabore à l'*Etendard* puis fonde le *Prix Courant*. Ensuite, il passe au *Monde*, à la *Presse* et au *Canada*. Il était attaché à la rédaction de ce dernier quotidien depuis 1903, lorsque la mort le surprit au travail le 7 décembre 1918. Feu M. Monier était un érudit modeste et un poète agréable.

ANATOLE PARTHENAIS

Sculpteur canadien de grand talent, né en septembre 1839. Après avoir été trois fois couronné par l'Ecole impériale des beaux arts de Paris, se sentant frappé d'un mal incurable il revint au pays et s'éteignit à Joliette, le 27 décembre 1864.

X.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—MARS 1920 No 3

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

(SUITE)

"J'aurais néanmoins fort souhaité que le Conseil ne se fut pas arrêté à cette formalité dans l'appréhension que j'ai que vous ne me soupçonniez de ne pas avoir agi en cela comme je devrais et que ce ne soit un effet d'un reste de chagrin que j'aurais contre lui, puisque je vous assure que si je vous ai écrit ci-devant sur son sujet, dans les termes que j'ai fait, ce n'a été que par les connaissances que j'ai eues du caractère de son esprit ; car, du reste, il n'y a homme en Canada dont je dusse être plus satisfait, puisqu'il n'y en a point qui ait eû tant de soumissions apparentes pour moi, ni qui ait pris plus de soin de rechercher mon amitié; mais j'ai toujours eu en vue de suivre exactement ce que vous m'aviez prescrit en partant, sur le sujet de *Mr l'évêque de Pétrée et des Pères Jésuites*, (29) j'ai cru ne les devoir pas autoriser par leurs émissaires dont celui-ci est le principal et le plus dangereux, comme vous pourrez aisément le vérifier par des personnes désintéressées qui vous instruiront de tout ce qu'il a fait, non seulement du temps de Mr de Courcelles, mais encore de celui de plu-

(29) Tous les mots soulignés en chiffres.

sieurs autres gouverneurs qui l'avaient précédé. Pour moi, il ne m'avait jamais donné aucun sujet de plainte quand je vous en ai fait le portrait, mais je ne craindrai point de vous dire d'abord qu'il est venu en ce pays, il a pris parti dans la garnison, et a été soldat dans le fort, que la fortune qu'il y a fait ensuite est si médiocre que, s'il n'avait été, les dernières années, facteur et commissionnaire d'un marchand de LaRochelle dont les affaires sont assez embrouillées, il n'y aurait jamais pu subsister ; qu'il ne s'est jamais appliqué au commerce de la mer, publiant ici hautement que le temps et l'étude qu'il a donnés depuis dix ans aux choses du droit et de la jurisprudence, où je ne le crois pas encore fort habile, lui ont fait abandonner toutes sortes de trafics ; que, bien loin d'avoir des vaisseaux sur la mer, il n'a jamais eu une chaloupe sur cette rivière, comme en ont de simples habitants de Québec, et même qu'il n'a pas présentement un canot de bois pour traverser la rivière et qu'à l'égard du commerce avec les îles de l'Amérique, jamais il n'y a pensé ni travaillé. Mais il n'est pas étrange qu'on ait espéré pouvoir vous déguiser les choses sur des faits qu'on a cru qui ne se pourraient pas éclaircir de si loin, puisque, dans ceux dont on devrait présumer que je pourrais vous envoyer aisément la preuve, on n'a pas laissé de le faire.

"La copie que vous recevrez cotée B. de la commission que Mr Talon lui a donnée en son nom pour lever le dix pour cent, vous fera connaître que ce n'est point MM. de la Compagnie qui la lui avaient donnée et que je n'ai point eu dessein de choquer leurs droits en la donnant, comme j'avais fait, à un autre, puisque si leur nom eut paru, je n'aurais eu garde d'y rien changer ; mais voyant tous les gens de Mr Talon s'en retourner en France, et ne croyant pas, comme je vous l'ai déjà marqué, les deniers en trop grande sûreté dans les mains d'une personne peu accomodée, je crus les devoir remettre dans celles d'un homme de bien et fidèle comme celui que j'avais choisi.

"Cependant, Monseigneur, aussitôt que j'ai reçu vo-

tre depêche j'ai remis la commission à Mr de Villeray qui a fait, cette année, la recette du dix pour cent, par où vous reconnaitrez ma prompte obéissance, et que je n'ai aucune peine à tout ce que vous ordonnerez.

"Comme il n'est pas content de l'arrêt qu'on a donné sur sa réception, il m'a demandé de lui permettre de passer en France où il ne manquera pas de vous alléguer l'injustice que Mr de Courcelles lui a faites de l'ôter du Conseil de son autorité et sans le consentement de Mr l'évêque, mais c'est à Mr de Courcelles à vous rendre compte des raisons qu'il a eues pour cela et que j'ignore. Tout ce qui est de ma connaissance, est que le registre du Conseil, dont je vous envoye copie cotté C., porte que les cinq conseillers qui le composent, ont été établis du consentement mutuel de Mr de Courcelles et de Mr l'évêque; que l'acte de rétablissement du Conseil qui se fait tous les ans, aux premiers jours de l'année, est signé de Mr de Courcelle et de Mr de Bouteroue lors intendant et qu'il est spécialement marqué qu'il n'est point signé de Mr l'évêque parce qu'il était malade ; que les gouverneurs précédents ont plusieurs fois changé de conseillers suivant les termes de l'Edit de création qui porte qu'ils seront tous les ans changés ou continués ; qu'il y a cinq ans que le Conseil subsiste dans le même état où il est, à la réserve de deux conseillers que j'y ai mis depuis que je suis gouverneur, par le retour en France d'un de ceux qui l'était et la mort d'un autre, que le sieur de Tilly y a toujours eu la première place, qui est un vieux gentilhomme de 60 ans et le seul peut-être de cette qualité qui se soit venu habiter en ce pays, dans les commencements de la colonie, qu'il y a apporté beaucoup de bien dont il a perdu une grande partie dans la guerre des Iroquois qui le pillèrent, qu'il se trouve présentement chargé de quinze enfants tous vivants, qu'il est apparenté de toutes les personnes les plus considérables du pays et que, dans le temps qu'il pourrait espérer quelques gratifications il est à la veille de recevoir une grande mortification, se voyant obligé de descendre d'un dégré et peut-être

de sortir tout-à-fait du Conseil si vous n'avez la bonté de lui faire octroyer des provisions d'une des charges de conseiller, comme il m'a prié de vous le demander". (30)

Le 7 janvier 1675, le gouverneur de Frontenac renouvelait le Conseil Souverain. Après un discours pompeux où il déclarait qu'il avait trop bonne opinion des Conseillers pour s'imaginer qu'il y en eut aucun qui eut été capable de manquer à son devoir, à son serment, à sa conscience, à son prince et à lui-même, il nommait de nouveau MM. Le Gardeur de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. MM. de Villeray et de Lotbinière, tenant leur charge du roi, n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau. La chose était fort heureuse pour M. de Villeray. Avec les sentiments qu'entretenait le gouverneur à son égard il est bien probable qu'il aurait été mis de côté.

En cette même année 1675, le Conseil Souverain fut presque entièrement transformé. Il fut assimilé aux compagnies supérieures du royaume. Les conseillers fixés au nombre de sept recevaient les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions et autorités que les conseillers des cours souveraines de France. Au lieu d'être choisis chaque année par le gouverneur et l'évêque, les conseillers devaient à l'avenir être nommés à vie et par mandement direct du roi.

Anomalie assez curieuse, l'édit de réorganisation du Conseil Souverain est daté du 5 juin 1675 et les nominations des sept nouveaux conseillers avaient été faites par le roi cinq semaines plus tôt, le 26 avril 1675.

M. de Villeray fut maintenu dans sa charge de premier conseiller.

Le 16 novembre 1675, M. de Villeray achetait de René Robineau, seigneur de Bécancour, grand-voyer de la Nouvelle-France, le petit fief de Bécancour sur la Grande-Allée, à Québec.

Ce fief d'un arpent de front sur dix de profondeur était borné par devant à la Grande-Allée, par derrière au

(30) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

fleuve Saint-Laurent, d'un côté aux représentants de feue Marie-Marguerite Le Gardeur, femme de feu Paul Godefroy, et de l'autre à un emplacement que M. de Villeray avait acquis des héritiers de feu Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France. M. Robineau avait eu la concession de ce fief de la Compagnie de la Nouvelle-France, le 26 février 1657.

M. de Villeray paya son acquisition six cents livres comptant. (31)

Par son édit du 5 juin 1675, qui confirmait et réglait l'établissement du Conseil Souverain, le roi avait aussi ordonné que l'intendant comme président du Conseil devait demander les avis, recueillir les voix, prononcer les arrêts. En un mot, l'intendant devait avoir les mêmes fonctions que les premiers présidents des cours en France. Les deux premières places du Conseil devaient cependant appartenir au gouverneur et à l'évêque.

Le greffier du Conseil Souverain, d'après les ordres de l'intendant Duchesneau, dans les procès-verbaux des séances du Conseil, intitulait M. de Frontenac "chef du conseil".

Au mois de janvier 1679, le gouverneur donna ordre au greffier du Conseil Souverain, M. Peuvret, de changer la formule employée jusqu'alors et de lui donner désormais le titre de chef et président du Conseil.

M. Duchesneau s'opposa très énergiquement à ce changement.

Le 20 mars 1679, sur la proposition du procureur-général d'Auteuil, le Conseil Souverain délégua deux se ses membres, MM. de Villeray et de la Martinière, auprès de M. de Frontenac et de M. Duchesneau afin de les engager à laisser de côté leurs prétentions respectives jusqu'à ce que le roi eut décidé la question.

L'intendant Duchesneau consentit bien volontiers à cet arrangement, mais le gouverneur ne voulut entendre aucun accommodement.

---

(31) Acte de vente devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 16 novembre 1675.

Après de nombreux et longs pourparlers qui ne servirent qu'à monter davantage les esprits, le 27 mars 1679, M. de Frontenac se rendait au Conseil Souverain et déclara qu'il eut à le traiter désormais en la même manière et à lui donner les mêmes qualités qu'il plaisait à Sa Majesté de lui donner. Et il ordonna formellement au greffier Peuvret de le qualifier à l'avenir de chef et président du Conseil, soit sur son plumitif, soit sur le grand registre, dans toutes les intitulations qu'il y ferait des assemblées où il assisterait.

Du 27 mars au 3 juillet 1679, les séances se passèrent en discussion oiseuse, le gouverneur et l'intendant persistant l'un et l'autre dans leurs prétentions.

La séance du 3 juillet 1679 fut très orageuse. M. Duchesneau consentit à se retirer du Conseil mais il défendit au greffier de donner au gouverneur l'intitulation qu'il exigeait. Le gouverneur et l'intendant se contèrent leur fait devant tous les conseillers.

Ce fut le lendemain de cette séance orageuse que M. de Frontenac exila de Québec les conseillers de Villeray et de Tilly et le procureur-général d'Auteuil. M. de Villeray eut ordre de se retirer à l'île d'Orléans, dans la maison de M. Berthelot, M. de Tilly devait se rendre chez son beau-père, M. Juchereau de Saint-Denis, à Beauport, et M. d'Auteuil devait se retirer dans sa maison de Monceaux, à Beauport, en attendant de s'embarquer tous trois pour aller rendre compte de leur conduite au roi.

Le 5 juillet 1679, le Conseil Souverain se réunit à Monceaux chez le procureur-général d'Auteuil; deux conseillers, MM. Damours et de la Martinière, furent députés auprès du gouverneur pour lui demander de révoquer ses ordres au sujet de MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil. M. de Frontenac ne voulut rien entendre.

Les choses traînèrent ainsi jusqu'au milieu d'octobre. Le 16 octobre 1679, le Conseil adopta une résolution priant le gouverneur et l'intendant de consentir à ce que ni l'un ni l'autre ne seraient nommés dans l'en tête des procès-

verbaux du Conseil, mais que le greffier écrirait seulement : "le Conseil assemblée". Le gouverneur et l'intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil à Québec. Le Conseil se mit résolument à l'oeuvre pour disposer des affaires qui s'étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait :

"Depuis que le Conseil a eu la liberté de s'assembler, on a toujours travaillé à l'expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j'ai pris d'accommoder autant qu'il m'a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différents qui pouvaient arriver ; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j'ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j'ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s'aigrir.

"L'union dans laquelle Mr le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu'on donnât aucune atteinte à la déclaration du Roi, l'a mis dans d'étranges emportemens contre eux ; jusqu'à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s'est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c'est l'adresse dont il s'est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu'on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

"Le sieur de Villeray, qui va par ordre de Mr le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaitrez, qu'il est homme capable. Il est d'ailleurs d'une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu'il ne subsiste que par son grand ménage." (32)

(32) Archives du Canada. Correspondance générale, vol 5.

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679. (33)

Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac.

"Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général.... Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plait guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir."

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en

(33) Entre le 21 et le 29.

France avait été pour lui une occasion de dépenses considérables. L'intendant Duchesneau, témoin journalier des colères et des injustices de M. de Frontenac pour M. de Villeray, essaya de lui obtenir une gratification. Le 13 novembre 1680, il écrivait au ministre :

"J'ai fait connaître au Conseil Souverain les intentions de Sa Majesté sur l'expédition des procès et pour empêcher que la chicane ne s'y introduisit afin que les procédures de justice ne divertissent point les habitants de leur travail et de leur commerce ; je vois les officiers très disposés à les remplir.

"Je dois vous dire en cet endroit, Monseigneur, que le sieur de Villeray, premier conseiller, qui a l'honneur d'être connu de vous, et qui est sans contredit le plus habile et le plus capable de rendre service au Roi dans ce pays, mérite d'être distingué par quelques gratifications de Sa Majesté. Il a extrêmement souffert de son envoi en France, et comme il est fort honnête homme et de naissance, il subsiste honorablement du provenu de sa terre qu'il fait valoir avec une grande économie. Il a été obligé de l'abandonner longtemps. Il a perdu cette année une partie de ses provisions par le naufrage du navire *Saint-Joseph*. Ce qui fait qu'il a très grand besoin des bienfaits du Roi." (34)

M. de Frontenac était fidèle à ses amis. Qu'ils eussent tort ou raison, il les défendait avec une égale ardeur. Pareillement, lorsqu'il voulait obtenir des faveurs, il ne cessait d'importuner le ministre que quand il avait obtenu ce qu'il demandait.

M. de Frontenac était aussi *fidèle* à ses ennemis en ce sens qu'il ne les *lâchait* que quand ils les avaient démoli. La lettre de blâme reçue du roi et apportée par M. de Villeray lui-même dût être assez difficile à digérer pour lui. Aussi il ne tarda guère à créer une nouvelle querelle à M. de Villeray.

"Par l'article 25 de l'Edit de 1600, écrit Ignotus, il

(34) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. [illegible]

était défendu de prendre le titre d'écuyer à quiconque n'était point issu d'un aieul et d'un père ayant porté les armes, ou servi le public en des charges honorables susceptibles de conférer un commencement de noblesse à sa postérité. Une déclaration du mois de janvier 1624 alla beaucoup plus loin. Elle interdit le titre d'écuyer et l'usage d'armoiries timbrées à tous ceux qui n'étaient point de race noble, et cela sous peine de deux mille livres d'amende. On voit par le *Journal des Audiences* que, le 13 août 1633, sur les conclusions du procureur-général, il fut défendu à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer et de timbrer leurs armes, sous une pénalité de quinze cents livres." (35)

L'édit de 1600 fournit l'occasion désirée par l'irascible gouverneur pour recommencer la guerre à M. de Villeray.

Au mois de mars 1681, le Conseil Souverain était occupé au procès de Louis Bolduc, procureur du roi à la prévôté de Québec, accusé de malversations. M. de Villeray avait été chargé de procéder aux informations dans cette affaire.

Bolduc était un des protégés du gouverneur. Plusieurs fois déjà, il l'avait défendu auprès du ministre. Cette poursuite, on le comprend, donnait de l'humeur à M. de Frontenac.

Le 10 mars 1681, devant le Conseil Souverain, le gouverneur fit une énergique remontrance à M. de Villeray. Les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain* nous ont conservé la teneur de cette remontrance :

"Monsieur le gouverneur a dit que puisque la Cour était occupée à rechercher les abus que les officiers peuvent commettre dans l'administrations de leurs charges, il était surpris que le procureur-général qui témoigne tant de chaleur pour en être éclairci en de certaines rencontres, demeure dans le silence dans d'autres et les dissimule quoiqu'il ne les puisse ignorer, que pour lui gouverneur il n'en

(35) *La Presse*, janvier 1903.

peut pas faire de même parce qu'il manquerait à son devoir et que sa condescendance autoriserait la continuation des abus et servirait comme d'une espèce de titre à ceux qui les voudraient continuer, qu'ainsi il ne peut pas s'empêcher d'avertir la Compagnie de deux manquements notables qu'a fait le sieur de Villeray dans un exploit qui est tombé entre ses mains et qui est semblable à beaucoup d'autres à ce qu'il a appris donnés en conséquence de ses ordonnances sur le même sujet, le premier en ce que le dit exploit n'est point libellé et qu'il n'y est point dit contre qui le témoin doit être entendu quoique les formules de l'ordonnance du Roi le porte expressément, et le second en ce que la qualité d'écuyer qui est donné au dit sieur de Villeray sans qu'il ait produit sur cela aucuns titres qui puissent faire voir qu'elle lui appartient, qu'il exhorte la Compagnie à donner ordre à ces abus afin que dorénavant les exploits soient libellés en la manière que l'ordonnance le désire, et que les témoins que l'on voudra entendre ne puissent être surpris, et que le dit sieur de Villeray ne puisse prendre des qualités qu'il n'ait prouvé lui appartenir, et se conformer mieux à l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi donné le 29 mai dernier et registré dans la Compagnie le 24 octobre aussi dernier, par lequel le Roi défend aux Conseillers de prendre d'autres qualités que celles qu'il leur donne dans les lettres de provisions de leurs charges." (36)

Sept jours plus tard, le 17 mars, M. de Villeray soumettait au Conseil Souverain sa réponse à la remontrance de M. de Frontenac. Elle est trop longue pour être citée ici. Mais le premier conseiller répondait point pour point à la remontrance du gouverneur.

Au sujet de l'exploit d'assignation, M. de Villeray déclarait que le manquement, s'il y en avait un, était le fait de l'huissier et non le sien.

Quant au titre d'écuyer, M. de Villeray affirmait qu'il ne l'avait jamais pris dans aucun des actes et registres du

(36) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II, p. 475

Conseil, et que s'il s'en était servi ailleurs c'était dans le but de le confirmer à ses enfants en vertu de son droit.

"D'ailleurs, ajoutait-il, il n'est pas venu en pensée au dit sieur de Villeray de produire ses titres tant parce qu'il ne lui a pas été connu qu'il fut d'aucune nécessité ni ayant eu aucune déclaration du Roi pour la recherche de la noblesse, ni personne préposée à cet effet qui ait paru en ce pays ; que si quelques particuliers sous prétexte de la crainte de perdre les titres qu'ils ont, et de la difficulté de les recouvrer, ou autrement, ont eu la précaution d'en demander l'enregistrement au Conseil et qu'on ait bien voulu leur accorder cette grâce purement et simplement ; il n'a pas cru que cela le dût obliger de faire enregistrer les siens. Par ces réponses et raisons le dit sieur de Villeray justifiant suffisamment qu'il n'y a eu aucun abus commis de sa part, ni contravention au dit arrêt du Conseil d'Etat ; il a lieu d'espérer que Monsieur le Gouverneur qui a ainsi paru être prévenu contre lui, voulant bien laisser le Conseil dans la liberté entière d'opiner, il sera donné acte au dit sieur de Villeray de ses dites réponses, et ordonner qu'elles seront enrégistrées pour servir et valoir ce que de raison, et afin de faire connaître qu'il est en droit de prendre la dite qualité d'écuyer dans ses affaires particulières pour les raisons susdites, il a joint à la présente réponse, sans que cela puisse tirer à conséquence, un inventaire des titres justificatifs de sa dite qualité, fait à Québec le quatorze mars 1681."

Le Conseil, après avoir entendu le procureur-général, déclara qu'il serait sursis à l'examen de la noblesse du sieur de Villeray jusqu'à ce qu'on eut connu les volontés de Sa Majesté sur la recherche des usurpateurs de noblesse au Canada.

La discussion, au Conseil, se prolongea encore pendant plusieurs séances au détriment des affaires du pays. M. de Frontenac, malgré les preuves de noblesse apportées par M. de Villeray, lui défendit de s'intituler écuyer, et, celui-

ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint. (37)

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur une autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681 au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait :

"Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

---

(37) Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil*, vol. II, pp. 477 et seq. et une étude de ignotus dans la *Presse* de janvier 1903.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

1ière génération : René Gaultier de Varennes.
2ième génération : Jacques-René Gaultier de Varennes.
3ième génération : Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes.

JEAN-HYPPOLITE GAULTIER DE VARENNES

Jean-Hyppolite, le continuateur de la lignée des de Varennes, naquit à Montréal, le 7 septembre 1717. Il fut baptisé le même jour et eut pour parrain Joseph-Hyppolite de Semeville, et pour marraine, Charlotte de Léviliers.

Entré très jeune dans les troupes de la marine, Jean-Hyppolite fut nommé enseigne en second, en 1744, et enseigne en pied en 1746 (1).

Le cinq février 1746, il épousait Louise-Charlotte Sarrazin ; le mariage fut célébré dans l'église paroissiale de Sainte-Foy, en présence de Pierre de la Verendrye, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, de Gaspard Adhémar de Lantagnac, chevalier de Saint-Louis, d'Ignace Aubert, sieur de Gaspé.

Louise Charlotte Sarrazin, née à Québec, en 1727, était fille du célèbre docteur Michel Sarrazin, médecin ordinaire du roi à Québec, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, lequel décéda à Québec le 8 septembre 1734.

Elle était nièce, par sa mère, des chanoines Joseph Thierry Hazeur et Pierre Hazeur de l'Orme. Ce dernier fut envoyé en France, en 1722, comme délégué du Chapitre de Québec.

Charlotte avait deux frères plus âgés qu'elle, Joseph-Michel, né en 1714, et Claude-Michel, né en 1722.

Le premier, Joseph-Michel, passa à Paris, dans l'au-

(1) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CXXVII.

tomne de 1731. Son oncle, le chanoine de l'Orme, s'intéressa vivement à lui, et dans sa correspondance avec son frère le chanoine Thierry Hazeur, il parle souvent de son cher neveu. Au risque de paraître un peu long, nous citerons les détails intéressants qu'il donne sur l'arrivée de ce jeune homme à Paris, et sur les études qu'il y poursuivait, dans une lettre en date du 24 février 1732 (2).

"Je vous ai mandé, disait-il, par les premiers vaisseaux, l'heureuse arrivée de Sarrazin à Paris et ce qu'on a fait pour lui depuis qu'il est... J'ai été charmé de le voir. En revenant du Berry, je demandai à l'auberge où on loge les carosses à Orléans, s'il n'y avait pas un jeune homme de telle ou telle figure avec un Jésuite. On me dit que oui, mais qu'ils étaient partis pour Paris le jour même que j'arrivai à Orléans. J'en fus très fâché... j'écrivis une lettre à un de mes amis à Paris pour le prier de retenir cet enfant chez lui, mais il ne put le trouver. Le père Bushler l'amena au Séminaire des Missions Etrangères, croyant m'y trouver. M. Montigny eut la bonté de le retenir et de le coucher dans une chambre, une nuit seulement ; car M. Hersant à qui j'avais écrit, sachant qu'il y était, alla le chercher et l'amena chez lui ; et deux jours après, j'arrivai à Paris où je l'embrassai tendrement. Je le fis habiller et le menai avec moi et mon Hazeur à Versailles. Je le présentai à M. de Maurepas qui me parut fort aise de le voir et lui promit de lui rendre service. MM. Raudot et Forcade furent aussi charmés de voir le jeune enfant et lui promirent de travailler pour lui. En effet, ils s'y sont employés efficacement, puisqu'avec les recommandations de MM. les gouverneur et intendant, qui ne lui ont pas nui, M. de Maurepas a eu la bonté de lui accorder 450 francs de pension, grâce que l'on regarde ici comme très considérable, surtout dans le temps où nous sommes, et où l'on n'accorde de faveur à qui que ce soit surtout quand il s'agit d'argent. Il aura ces 450 francs tant qu'il sera

(2) Le Chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France — *Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 201, 204.

à Paris pour y faire ses études... Je n'ai pas voulu parler à Sarrazin de tout ce que vous M. Sarrazin et ma soeur m'aviez écrit sur le dessein qu'il aurait de se faire jésuite. Je l'ai laissé agir de lui-même. Je lui représentai seulement qu'il fallait seconder les bonnes intentions que paraissait avoir le ministre pour lui, aussi bien que tous les amis de son cher père: MM. Raudot, Forcade, l'abbé Bignon, M. de Réaumur et les autres à qui je l'ai présenté, qui tous l'ont trouvé joli et plein d'esprit. Il me dit qu'il ferait tout ce que je voudrais. Je lui donnai à entendre que la pension était pour faire ses études en médecine, qu'il fallait qu'il s'y donnât tout entier. Il commence par son cours d'anatomie sous M. de Verdier qui, après M. de Vincelon, passe pour le plus habile que nous ayons dans Paris. Ce M. Verdier est charmé de mon neveu dans lequel il trouve une disposition étonnante. C'est lui-même qui me l'a dit, il y a quelques jours, il le propose pour exemple à tous les écoliers. Il faut compter que cet enfant fera plus de progrès dans trois mois que les autres en six. Dans les commencements, il a eu un peu de peine à s'accoutumer à voir les cadavres, encore plus à les toucher. Aujourd'hui il y est fait entièrement et ne sent plus aucun dégoût... Il va exactement tous les jours à l'école d'anatomie... Il a acheté de temps en temps des têtes de mouton pour les disséquer. Je l'ai vu faire devant moi, il s'y prend très bien... Il lui en coûtera 200 frs. pour faire son cours d'anatomie; après cela il fera son cours de médecine, de botanique et son droit, car je veux absolument qu'il soit bon jurisconsulte et le faire passer avocat. Il apprend actuellement à danser. Il commence à le faire très joliment; toute sa peine est de mettre les pieds en dehors. Les pères et mères devraient veiller sur leurs enfants quand ils sont jeunes; car l'on a beaucoup de peine à rompre ces mauvaises habitudes quand on est grand. Je voulais lui faire apprendre à faire des armes; il craint dit-il de s'éborgner. Il ne faut pas tout apprendre à la fois... Le père Bushler, jésuite, a eu des soins extraordinaires de lui depuis son départ du Canada. Il l'aime comme ses yeux

et a pour lui des attentions extraordinaires. Il le vient voir de temps en temps sans lui parler d'être jésuite, à quoi je ne crois pas que Sarrazin pense beaucoup... Je lui fais recommencer sa philosophie, sans cependant le détourner de son anatomie, afin qu'il puisse passer maître ès-arts à Paris; car pour le bonnet de docteur, il pourra le prendre à Rheims. A l'égard de son droit, il le pourra faire après sa philosophie; il ne faut pas grand temps pour cela. Je veux faire en sorte qu'il se rende absolument capable de remplir les charges de son père."

Malheureusement, Joseph-Michel, qui donnait de si belles espérances, mourut presque subitement de la petite vérole, au mois de septembre 1739 (3).

Le chanoine de l'Orme ne se laissa pas décourager par ce contretemps. Il fit venir auprès de lui son second neveu, Claude Michel. Le 2 mai 1742, il annonçait que ce jeune homme était arrivé à Paris, et qu'il étudiait le génie et l'artillerie. Le bon chanoine parle fréquemment de ce neveu dans sa correspondance (4). Incidemment, dans une lettre du 14 mai 1743, il dit un mot de sa nièce Louise-Charlotte, "j'ai appris avec plaisir, dit-il, que ma chère nièce, votre fille, est très aimable, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle savait au delà de ce que son âge demande" (5).

Après la mort de Madame Sarrazin, arrivée le 4 avril 1743, il recommande cette nièce au chanoine Hazeur; celui-ci avait été nommé tuteur des deux enfants du docteur Sarrazin, et était devenu en cette qualité administrateur de leur belle propriété sur le chemin Ste-Foy.

Cette propriété, qui embrassait toute l'étendue comprise aujourd'hui entre l'avenue du Belvédère et l'ancienne propriété Holland appartenant aujourd'hui à M. Victor Chateauvert, la Grande-Allée et la rivière Saint-Charles, avait une superficie de 597 arpents : c'était la terre Saint-Jean. Le fief Saint-Jean, enclavé dans cette portion de terre, contenait soixante arpents.

(3) Loc. cit. pp. 267-269.
(4) Loc. cit. pp. 359-361.
(5) Loc. cit. p. 355.

Le docteur Sarrazin avait obtenu la terre et le fief Saint-Jean, en 1709, par sentence publique d'adjudication, contre les héritiers du sieur Aubert de la Chesnaye.

A la mort de Madame Sarrazin cette propriété resta indivise entre ses deux enfants. Après son mariage, Louise-Charlotte vînt résider avec son époux sur la terre Saint-Jean ; le chanoine Thierry habitait avec eux ; mais il n'y resta pas longtemps, n'ayant pu s'entendre avec le sieur de Varennes, qui lui intenta, en 1747, un procès pour l'obliger à rendre compte de sa tutelle. En 1752, les époux de Varennes s'en allèrent habiter Montréal ; Jean-Hyppolite était alors enseigne à pied dans les troupes de la marine. Le 17 mai 1757, il cédait à Jacques Cartier Langevin, marchand à Québec, tous les *droits, prétentions*, que lui et son épouse avaient sur les terres de Saint-Jean et Saint-François, pour la somme de 11,000 livres.

Claude Michel Sarrazin, après de brillantes études, était devenu ingénieur volontaire dans les troupes françaises ; il avait épousé à Paris, le 18 octobre 1751, Catherine-Marie de Monceaux, fille de Jean-Christophe-Marie de Monceaux et de Marie-Madeleine Juchereau Duchesnay. Un de leurs descendants, Louis-Pierre Girauld d'Avrainville, né en 1856, a été avocat à la Cour d'Appel de Paris. Après bien des recherches, il est parvenu à établir le lien de parenté qui existe entre la famille Girault d'Avrainville, de France, et la famille Gaultier de Varennes, de Québec. Le 7 août 1907, il adressait au docteur Joseph Gaultier de Varennes, de Québec, l'intéressante lettre qui suit :

"Monsieur le docteur,

" J'ai bien reçu à Paris le 18 mars votre intéressante lettre du 7 mars, et je ne veux pas tarder davantage à vous remercier de votre extrême obligeance à me répondre sur votre famille Gauthier de Varennes.

" Comme vous le verrez, monsieur, par les notes généalogiques ci-jointes, et grâce à vos propres recherches, nous descendons bien d'un auteur commun, le docteur Michel Sarrazin, savant canadien mort à Québec en 1734,

dont un fils fut mon arrière-grand-père paternel, et une fille épousa Jean Gauthier de Varennes, votre bisaïeul paternel.

" Nos deux familles sont donc bien authentiquement deux rameaux issus d'un même tronc, dont l'un (le vôtre) est resté au Canada, et dont l'autre (le mien) est revenu en France, après la cession de 1763.

" J'ai quelque orgueil à être issu d'une souche aussi vivace que votre famille franco-canadienne et d'une race qui a donné, au milieu de tant d'épreuves matérielles et politiques, un si bel exemple d'attachement et de fidélité de race à sa vieille mère-patrie, la Vieille France; j'ai aussi quelque joie personnelle à avoir été l'artisan de ce rattachement indiscutable de deux rameaux d'une même famille qui s'ignoraient depuis plus de 140 années. Grâce à des notes de famille assez nombreuses, je connaissais ce lien étroit qui unissait ma famille à la Nouvelle-France, je savais l'alliance, mais c'était tout; avec persévérance j'ai travaillé ces notes, et je suis arrivé à reconstituer une parenté de cousin-germain avec l'honorable famille Juchereau Duchesnay, à Beauport en 1729 ; mais où trouver après 150 ans ?

" Grâce à mon aimable confrère canadien, M. Lemoyne de Martigny, conseiller à Paris du Canada, j'ai eu l'adresse de mon cousin M. Edouard Duchesnay, de Québec; depuis 1899 je suis en correspondance suivie avec celui-ci.

" Mon cousin de Québec, sur ma demande et mes indications de parenté probable, m'a donné votre adresse; vous avez eu l'extrême obligeance de me répondre et c'est donc grâce à vous que je peux vous fixer le croquis généalogique ci-dessous dont vous trouverez le détail assez complet dans une note séparée.

Auteur commun des deux familles.

DOCTEUR MICHEL SARRAZIN, de Québec.

Né en 1659, mort à Québec en 1734.

Plusieurs enfants, dont 1 fils et 1 fille.

Claude Michel Sarrazin de l'Etang, né à Québec le 28 septembre 1722. Seigneur de St. Jean, St. François, Officier Ingénieur volontaire en France, y demeure après la Cession du Canada de 1763, marié à Paris le 18 oct. 1751, à Catherine Marie de Manceaux, morts tous deux à Paris vers 1805.
Ils ont eu une fille.

I
Un fils
Claude Michel Sarrazin De l'Etang (1722-1809).
Ep. Marie de Monceaux.

I
Une fille
Catherine Sarrazin de l'Etang.
Née en 1766, morte en 1847.
Ep. en 1799 Edme Girauld d'Avrainville.

I
Un fils
Achille Girauld d'Avrainville (1807-1887).

I
Un fils
Louis Girauld d'Avrainville.
Né en 1816. Avocat à la Cour.

Charlotte Louise Angélique Sarrazin, née à Québec en 1727. Mariée à Sainte-Foye le 5 février 1746, à Jean Joseph Hippolyte Gauthier seigneur de Varennes Sieur de la Vérandrie, officier, enseigne en pied du détachement de la Marine.
Né à.....le.....17....
Mort à.....le.....17....
Ils ont eu un fils.

I
Une fille
Charlotte Louise Angélique Sarrazin.
Née à Québec en 1727.
Ep. à Ste-Foy le 5 février 1746, Jean Gauthier de Varennes.

I
Un fils
Etienne Gauthier de Varennes.
Marié, en 1791, à Anne Paquet.

I
Un fils
Etienne Gauthier de Varennes.

I
Un fils
I
Un fils
Joseph Gauthier de Varennes.
Docteur à Québec.

" Vous voyez donc, monsieur, que la filiation accouplée dans les deux familles Gauthier de Varennes et Girauld d'Avrainville est ininterrompue depuis 1730 jusqu'en 1907.

" Vous remarquerez, tant dans le croquis ci-dessus que dans la note détaillée ci-jointe (6), qu'il y a quelques

(6) Auteur commun.—Michel Sarrazin né à Nuits en Bourgogne, le 5 septembre 1659, a dû arriver en Nouvelle-France vers 1685, médecin ordinaire du roi à Québec, en 1697, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur du Canada, 28 nov. 1797, épousa à Montréal, le 20 juin 1712, Marie-Anne-Ursule Hazeur, fille de François Hazeur, marchand et conseiller du Conseil Supr. Seigneur de la Malbaie, et de Antoinette Soumande; il mourut à Québec le 8 sep. 1734. Ils ont eu 7 enfants (3 décédés en bas âge), 4 filles et 3 garcons.

I

Catherine Marie Agathe Hélène Sarrazin de l'Etang.
Née à Troyes le 17 février 1766 (morte en 1745), mariée le 10 floréal An VII (30 avril 1799) à Paris, à Edme Louis Girauld d'Avrainville.

I

Un fils

Achille Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 21 décembre 1807.
Avoué de 1er instance à Paris de 1838 à 73, marié le 16 août 1841 à C. Godard. Mort à Lyon le 3 octobre 1887.

I

Louis Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 15 juin 1856.
Avocat à la Cour à Paris.
Fait à Paris le 5 avril 1907.

I

Etienne Gauthier de Varennes
Né à.....le.....17 ..
Marié à.....le 1er février 1791
à Anne Paquet.
Mort à.....le .....17 ..

I

Etienne Gauthier de Varennes.
Né à.....le 1791
Marié à .....le ..... 18 ..
à .....
Mort à.....le .....18. .

I

. . . . . .
. . . . . .

I

Joseph Gauthier de Varennes.
Né à.....le.....18.
Docteur en Médecine à Québec.

lacunes de dates pour votre famille Gauthier de Varennes; je vous serai bien obligé, monsieur, après avoir copié ma note, si vous le voulez bien, me la retourner après avoir rempli les blancs que vous trouverez.

"Je me fais un agréable plaisir de vous adresser à part, par même courrier recommandé, un tableau généalogique de ma famille Girauld d'Avrainville que je suis heureux de vous offrir.

" En terminant ma longue lettre, permettez-moi, cher monsieur, de vous offrir pour vous et toute votre famille (je pourais dire toute notre famille de là-bas) mes plus respectueux souvenirs et remerciements.

" L. GIRAULD D'AVRAINVILLE,

" Avocat de la Cour."

Comme on le voit par ce document, Claude-Michel ne revint pas en Canada. En 1757, il chargeait Ignace Perthuis, conseiller du roi à Québec, de faire faire le partage entre la partie des terres de Saint-Jean et de Saint-François, qui devait lui revenir, et celle qui avait été cédée par Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes au sieur Cartier Langevin. Ce partage fut fait le 13 août 1757, en présence des sieurs Perthuis, Cartier-Langevin et le notaire Barolet, qui en dressa l'acte sur-le-champ. Jacques Cartier

Langevin eut la partie nord-est de la propriété, et Claude-Michel la partie sud-ouest. Le 8 mai 1758, il vendait cette partie de terrain (318 arpents en superficie) et le fief Saint-Jean, qui y était enclavé, au sieur Charles Turpin, marchand coiffeur, pour la somme de 9,000 livres. Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes, promu au rang de lieutenant en 1756 (7), combattit vaillamment à la bataille de Sainte-Foy.

Après la cession du pays à l'Angleterre, il alla demeurer à Varennes; nous voyons par un contrat devant Duvernay, qu'il acheta le 11 mars 1761 un terrain et une maison près de l'église paroissiale; le manoir seigneurial de la famille avait été brûlé en 1760 par les troupes de Murray. Dans l'automne de 1761, Jean-Hyppolite s'embarqua sur l'*Auguste* pour passer en France, et périt dans le naufrage de ce navire (8).

Sa veuve continua d'habiter Varennes. Dans le rôle de la noblesse canadienne, de 1767, elle est mentionnée comme résidant encore dans cet endroit, avec quatre enfants, trois frères et une soeur (9). Elle dut revenir résider à Québec, vers 1770.

A la requête de Jean-Baptiste Bouat et de Jean Boucher de la Broquerie, la portion (2/6) de la seigneurie de Varennes, qui lui restait fut saisie et vendue par le shérif de Montréal, le 18 novembre 1776; elle fut adjugée à

---

(7) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXVII.

(8) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXX.

Le document suivant nous a été fourni par M. Aegédius Fauteux, bibliothécaire de Saint-Sulpice à Montréal.

Le 28 décembre 1768.

ACTE de notoriété pour Monsieur Varennes. Sont comparus Luc Dechape Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Pierre Depensier infirmier de l'Hôtel-Dieu, demeurant en cette ville, lesquels ont dit et déclaré pour acte de notoriété qu'ils ont une parfaite connaissance que Joseph Hippolyte Gautier, écuyer sieur de Varennes, vivant lieutenant des troupes du détachement de la marine en Canada, a péri dans le naufrage de L'Auguste, en passant de cette colonie en france sur les Côtes de Louisbourg, le vingt cinq Novembre, Mil sept cent soixante et un. — Lacorne, St Luc, Hervieux, Pierre Dépancier, Guy Sanguinet, Pierre Panet. (Cahier Faillon, vol. OO-SS., vol. 10, p. 110.)

(9) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1888. Note C, p. 34.

Christophe Sanguinet, de Montréal, pour la somme de 30,000 livres. La veuve de Jean-Hyppolite se retira alors chez ses fils à l'Ancienne-Lorette, et elle décéda en cette paroisse, en 1793. Voici l'acte de sa sépulture:

" Le dix-huit juillet, mil sept cent quatre vingt treize, par nous prêtre, chapelain à l'Hôpital-Général, a été inhumé dans l'église de cette paroisse, le corps de Delle Charlotte Sarrazin, veuve de sieur Joseph Hyppolite Golthier de Vareine, écuyer, capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, décédée le seize du présent, subitement. Etaient présents, Messire Descheneaux, curé de cette paroisse, Ignace Plamondon, Charles Déry, Ignace Déry.—Descheneaux."

Du mariage de Jean-Hyppolite Gaultier et de Louise-Charlotte Sarrazin naquirent les enfants dont les noms suivent:

1o—*Pierre-René Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Québec, le 18 juillet 1747. Cet enfant, qui avait pour parrain Pierre Gautier de la Verendrye, le Découvreur, fut inhumé à Ste-Foy, le 21 septembre de la même année.

2o—*Marie-Michelle Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Québec, le 28 octobre 1748. Nous croyons qu'elle décéda en bas âge, nous n'avons pu trouver son acte de sépulture.

3o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Québec, le 8 mars 1750 et inhumée à Québec, le 3 février 1751.

4o—*Louise-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Montréal, le 25 mars 1753. Décédée en bas âge.

5o—*Joseph-Etienne-Hyppolite Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 31 août 1755.

Le continuateur de la lignée (branche aînée).

6o—*Louis Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 27 octobre 1756.

Le continuateur de la lignée (branche cadette).

7o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée

à Notre-Dame de Montréal, le 4 décembre 1758; inhumée au même endroit, le 9 avril 1759.

80—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Varennes, le 24 avril 1761. Elle entra comme élève au couvent des Ursulines de Québec, à l'automne de 1772; elle ne devait plus en sortir. "Au mois de janvier, (1778) dit le récit des Ursulines (10), prenait l'habit sous le nom de Ste-Catherine, Mlle Charlotte de Varennes, âgée de 17 ans, fille de Jean-Hyppolite de Varennes, Ecr., seigneur de Varennes et lieutenant d'infanterie, et de Mme Charlotte Sarrazin.

"Mgr Briand venait encore en aide à cette ancienne et noble famille, que les malheurs des temps avaient ruinée, et paya presque en entier la dot de la jeune demoiselle. On trouve dans un écrit du temps: "C'est un sujet très accompli, d'un caractère rare et d'une vocation à toute épreuve. Nous en souhaiterions plusieurs de sa trempe." Au reste, elle est la première de ces "quatre Delles bien nées, bien élevées", dont parlait une correspondance déjà citée."

Voici en quels termes touchants, le récit des Ursulines (11) nous raconte sa carrière et sa mort.

"Beauté, honneurs, plaisirs, tout passe; rien de solide que d'aimer Dieu et le servir !"

"Oh! qu'elles avaient bien compris l'immuable vérité de ces paroles, ces deux touchantes amies, infiniment plus estimables par leurs qualités intérieures que par les avantages d'un beau nom et d'une beauté passagère.

"Nées toutes deux la même année à Montréal, et venues au pensionnat vers la même époque, Mlles de Varennes et de Landriève marchèrent au ciel par la même route et y arrivèrent presque en même temps. Leur carrière fut courte, mais elle fut féconde en mérites. Après quelques années seulement de travaux, elles entendirent la douce voix qui les avait appelées à son service, retentir de nou-

(10) Les Ursulines de Québec, depuis leur établissement jusqu'à nos jours, tome III, p. 195.

(11) Loc. cit. pp. 381-382.

veau à leur oreille : "L'hiver est passé, les pluies ont cessé, levez-vous, mes bien-aimées et venez." Et ces épouses confiantes quittaient la terre pour se joindre au cortège du Roi des vierges.

Nous avons vu, en 1778, avec quelle ferveur Mlle Charlotte de Varennes franchissait les portes du cloître, et avec quelle bonheur aussi on accueillait au monastère cette fiancée du Seigneur, à qui le ciel semblait n'avoir rien refusé, et que l'on voyait échapper aux caresses d'un monde perfide. Cette petite nièce de la Mère Genev. Boucher de St-Pierre avait trouvé en son âme une heureuse semence de piété, héritage le plus précieux de l'ancien et vénéré seigneur de Boucherville à ses enfants; sa vocation religieuse datait de l'époque de sa première communion et elle fut fidèle à ses saints engagements comme l'atteste le récit.

"Son talent pour instruire et former les enfants nous était extrêmement précieux, et elle l'employait avec ardeur à l'égard de nos élèves de nos classes externes, tandis que son naturel doux et poli, son humeur enjouée, étant des plus sociables et des plus habiles à récréer innocemment les autres, la rendaient chères à toutes. C'était une âme ouverte qui allait droit à Dieu et l'aimait de tout son coeur, se portant avec une grande tendresse de dévotion à honorer le S.-C. de Jésus et la très-sainte Vierge.

"Sr Charlotte de Varennes de Ste-Catherine étant très délicate, la communauté ne pouvait naturellement se flatter de la conserver aussi longtemps que sa vénérée grande-tante, la Mère Saint-Pierre. "Atteinte dans sa 32e année d'une pthisie accompagnée d'une transpiration excessive, elle fut en moins de six mois réduite à l'extrémité; nos efforts pour arrêter les progrès du mal furent inutiles. Le 6 juin 1792, après 14 années seulement de vie religieuse, cette aimable et pieuse soeur, qui avait fait de bon coeur à Dieu le sacrifice de la vie, mérita d'habiter avec lui pour jamais dans les tabernacles éternels."

IVANHOE CARON, ptre

La complainte des 40 noyés

Enfin, j'ai pu obtenir au complet (je le crois, du moins), cette fameuse complainte des 40 noyés dont je parlais dans mon article paru l'année dernière (pp. 314 et 343) et qu'un lecteur du *Bulletin* réclamait dès 1898 (p. 64).

Voici le texte de ce chant populaire tel que je peux le rétablir avec l'aide de deux anciens.

L'un d'eux, M. F.-X. Sénécal, âgé de 70 ans et qui demeure aujourd'hui dans la paroisse Saint-Christophe, île Jésus, est né à Laprairie, dans le rang de la Bataille. Il apprit la complainte de son grand-père, François Sénécal, vers 1858. Plus tard, il la transcrivit sur un papier et c'est son manuscrit qu'il m'a remis. A M. Sénécal, je dois les couplets 1 à 10, 12 et 14 à 21.

L'autre, M. Joseph-Albert Richard, mécanicien de Montréal, aussi âgé de 70 ans, est né à Sainte-Martine, comté de Châteauguay. Son père, Louis Richard, né au Cap Saint-Ignace en 1807, demeurait à Saint-Hyacinthe, lorsque la catastrophe se produisit en 1819 et c'est là qu'il apprit la complainte que son fils a recueillie. M. J. A. Richard n'a pas pu se rappeler autant de couplets que M. Sénécal, mais sa version en contient quatre qu'aucun autre chanteur n'avait retenus. Ce sont ceux qui portent les numéros : 11, 13, 14 et 22.

1

Ecoutez Chrétiens,
La triste complainte
Que tous coeurs humains
Soient saisis de crainte,
Car c'est un arrêt porté,
Que par la Divinité !

2

Par un vendredi,
Selon qu'on raisonne,
Il s'est englouti
Quarant'-deux personnes
Dans le fleuve Saint-Laurent
Qui sera leur monument.

3

Près de l'île au Héron,
Place remarquable,
Pour ceux qui voiront
Ce lieu déplorable,
C'est un sujet d'oraison
Pour ceux qui y passeront. (1)

4

Par un très grand vent
Au pied de ces chutes
Le sort inconstant
Et les eaux disputent,
Renversent ainsi le bateau
Livrent tout ce monde à l'eau.

(1) Variante fournie par Madame Larichelière, née Hermine Audet :
Près de l'île au Héron
Place redoutable
Ceux qui y passeront
Souvenir remarquable,
Là un navire a chaviré,
Presque tous se sont noyés.

5

Ce pauvre Brosseau
Tout rempli d'hardiesse
A bravé les eaux
Avec grand (e) détresse,
A péri, dans un moment,
Quarante et un de ses gens. (2)

6

Trois se sont sauvés,
Deux homm(es), une femme,
Qu'ont été trouvés
Près de rendre l'âme
Sur la sole du bateau
Au gré des vents et des flots. (3)

7

Ces pauvres patients,
Quoique avec douleur,
Sur cet instrument
Ont dérivé six heures,
Entre la mort et la vie
Qui les menacent de péril.

8

Mais par un effet
De la Providence,
Des hommes bien faits
Leur donn(ent) assistance,
A terre les ont rendus
Quoi qu'ils se croyaient perdus.

9

Retournons vers ceux
Qui sont les victimes
De ce gouffre affreux
Quoique légitime ! !
Ceux-là font verser des pleurs
En racontant leurs malheurs.

10

J'entends ces enfants
Dont les pèr(es) et mères
Sont dans le courant
De cette rivière,
Pouss(ent) des cris et des sanglots,
Réfléchissant sur leurs maux !

11

L'époux s'écriait :
Oh ! ma chère épouse,
Quel malheur affreux
Nous y sommes tous ! !
C'est aujourd'hui notre fin
L'orphelin est sans soutien.

12

Pendant quelques jours
Au bord du rivage,
Les larm(es) coul(ent) toujours,
Dues à ce naufrage,
La nuit, avec sa frayeur,
Ne peut arrêter les pleurs.

13

Varenne(s) et Verchères
Ont eu la douleur
De voir sur leurs grèves,
Même à Contrecœur,
Plusieurs de ces pauvres corps,
Depuis longtemps étaient morts.

14

Je n'oublierai pas
Aussi Boucherville,
Ainsi que Longueuil
Près de notre ville,
Que Dieu bénisse, à jamais,
Ces paroisses pour leurs bienfaits.

---

(2) Quarante et un, plus Brosseau, font quarante deux, comme il est dit au deuxième couplet.

(3) Tous les vieillards que j'ai interrogés et qui ont conservé quelques bribes de la complainte se rappelent ce couplet !

15

Cet événement
Est digne de larmes
Pour tous les parents
De ces pauvres âmes
Et pour ceux qui chanteront
Ces vers en réflexion !

16

Cessons de pleurer,
Offrons nos prières,
D'un coeur disposé
Vers le Dieu de gloire ;
Qu'il abrège les tourments
Que souffrent ces pénitents.

17

Ce grand accident
Doit être un exemple
Il doit en tout temps
Finir la carrière
De ceux qui vont sur les eaux !
Où plusieurs font leur tombeaux !

18

Chrétiens, qui voyez
Ce tableau de peines :
Les pauvres noyés
Que les eaux entraînent,
Ils demandent les secours
De vos prièr(es) en ce jour.

19

Mettez-vous, un peu,
Amis, à leur place !
Nous apprendrons d'eux
A garder la grâce
Afin d'être toujours prêt
Si Dieu prononce l'arrêt.

20

Qui que nous soyons,
Sur terre ou sur l'onde,
Sans cesse prions,
Pour un si grand monde,
Qui voyage sur ces eaux
Où plusieurs font leurs tombeaux.

21

Vous, chers voyageurs,
Que la destinée
(Expose aux malheurs),
Quantité d'années,
Gardez donc, absolument,
L'usage des Sacrements.

22

Qu'en a composé
La triste complainte,
C'est François Dupont
Et Louis Lafontaine
Pour se souvenir longtemps
De ce terrible accident !

X X X

De qui sont ces couplets ? De François Dupont et de Louis Lafontaine ? J'en doute.

Depuis trente ans que je m'occupe de folklore j'ai souvent constaté que des chanteurs de régions différentes s'attribuaient la paternité d'un même morceau parce qu'ils y avaient introduit quelques mots ou quelques traits locaux. Cela flattait leur vanité. La déclaration finale peut donc être reçue avec suspicion.

D'autant plus que si on examine les vers de près on aperçoit à certains indices qu'ils ont dû être composés par un lettré, dont le texte original a été déformé en passant de bouche en bouche, ce qui arrive toujours.

Alors, suivant l'opinion de l'historien de Laprairie, le docteur T. Brisson avec qui j'en ai causé, la première version de cette pièce a pu avoir

pour auteur l'abbé Boucher-Belleville qui fut curé de Laprairie entre 1792 et 1839, car cet ecclésiastique avait la plume facile et il a signé plusieurs cantiques en vogue au commencement du siècle dernier.

Par ailleurs, M. J. A. Richard m'a confié une assertion qui mérite d'être considérée. Son père prétendait que la complainte était l'oeuvre des sieurs Dupont et Lafontaine, mais que leur texte avait été revisé par un curé de Laprairie !

E. Z. MASSICOTTE

Les actes de foi et hommage conservés à Montréal

Par-ci par-là, on trouve, dans les documents notariés conservés dans les archives du palais de justice de Montréal, des actes de foi et hommage, aveu et dénombrement qui peuvent présenter quelque intérêt, à ceux qui s'occupent de l'histoire de nos seigneuries.

Nous avons donc pris notes de ces actes, à mesure qu'ils se sont offerts à nous et nous en avons dressé la liste suivante.

1667, 26 janvier.—Foi et hommage par damoiselle Jeanne Mance, administratrice de l'hôpital (Hôtel-Dieu) aux Seigneurs de l'île de Montréal, à cause des terres du dit Hôtel-Dieu. (*Etude Basset*)

1667, 1er février.—Foi et hommage par damoiselle Isabelle (Elisabeth) Moyen, veuve de Lambert Closse, vivant major de Montréal, aux Seigneurs de Montréal, à cause des terres concédées à son défunt mari. (*Etude Basset*)

1676, 16 septembre.—Foi et hommage, par Jacques Le Ber, marchand co-seigneur pour deux-tiers de l'île saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage par Jacques Le Moyne, ci-devant commissaire des Magasins du roi, seigneur du fief Notre-Dame (ou Ste-Marie) à cause de son domaine consistant en demi-lieue de front sur le Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage, par Michel Messier, sieur de Saint-Michel, à cause de son fief appelé "le cap de la Trinité." (*Etude Basset*)

1676, 9 octobre.—Foi et hommage, par Claude Robutel de St-André à cause de son fief consistant en un tiers de l'île Saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1677, 26 août.—Foi et hommage par Joseph Godefroy, écuyer, sieur de Vieuxpont à cause de son fief sur le bord du fleuve Saint-Laurent au-dessus des Trois-Rivières. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage, par Charles Le Moyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Longueuil. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Chateauguay. (*Etude Basset*)

1677, 31 août.—Foi et hommage par Laurent Bory sieur de Grandmaison, à cause de son fief et seigneurie de la Geulaudière sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par M. J. B. Le Gardeur, sieur de Repentigny, faisant pour J. B. Le Gardeur, sieur de Courtemanche, à cause de sa seigneurie de Courtemanche, bornée en front par la rivière des Prairies. (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par J. B. Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, à cause de son fief sis sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent. (*Etude Basset*)

1692, 18 juin.—Foi et hommage, par Prudent Bougret Dufort représentant son fils et autres à l'intendant Bochart, à cause de la moitié d'un fief appelé l'Isle du Pas, l'Isle aux Vaches etc. (*Etude Adhémar*)

1695, 15 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne de Longueuil, capitaine, à cause de son fief de Longueuil, et les îles Rondes et de Sainte-Hélène. (*Etude Basset*)

1699, 9 juillet.—Foi et hommage, par Dominique de la Motte, écuyer, sieur de Lucière, à cause de son fief de Lucière. (*Etude Basset*)

1706, 8 juin.—Foi et hommage, par Antoine Pécaudy, sieur de Contrecoeur dont il a hérité de son père Antoine Pécaudy de Contrecoeur. (*Etude Raimbault*)

1706, 23 juin.—Foi et hommage par Jean-Baptiste LeMoyne de Martigny pour sa seigneurie du Cap de la Trinité à l'intendant Jacques Raudot, à Montréal. (*Etude Adhémar*)

1706, 27 juin.—Foi et hommage par René Fézeret, sieur de Saint-Charles, pour son fief sis sur la rivière Ouamaska, tenant d'un côté à la concession du sieur de Bourchemin. (*Etude Raimbault*)

1706, 1er juillet.—Foi et hommage par Jacques Alexis de Fleury Deschambault à cause de son fief de Chauvigny tenant d'un côté à la seigneurie de Portneuf. (*Etude Raimbault*)

1707, 2 octobre.—Foi et hommage de Daniel Migeon, sieur de Lagauchetière, tant pour lui que pour dame Thérèse Migeon, sa soeur, épou-

se de Louis Liénard de Beaujeu, écuyer, à Messieurs les Seigneurs de Montréal à cause du fief Lagauchetière, près de la ville, et du fief Braussat au premier ruisseau. (*Etude Adhémar*)

1738, 24 juillet.—Foi et hommage par René Gaultier de Varennes, écuyer, capitaine, à cause des arrières fiefs de Carion et de Morel sis à la rivière des Prairies. (*Etude Lepallieur fils*)

1743, 22 juin.—Foi et hommage par Pierre-Antoine de la Corne, sieur de la Colombière, officier, à Charles LeMoyne, baron de Longueuil, chevalier, major de Montréal, demeurant rue St-Vincent, à cause du fief sis sur le bord de la rivière Chambly ou Richelieu qu'il tient de feu le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal. (*Etude de J. B. Adhémar*)

1747, 5 mai.—Foi et hommage par Charles Le Pallieur de Voisy à Dame Françoise Cuillerier, veuve de Joseph Trottier des Ruisseaux, vivant seigneur et propriétaire de la seigneurie de l'île Perrot. (*Etude de J. B. Adhémar*)

1751, 8 juillet.—Foi et hommage par Jean LeBer, écuyer, sieur de Senneville, enseigne d'infanterie, comme tuteur de demoiselle Marie-Anne LeBer de Senneville, à messire Louis Normant, supérieur de Saint-Sulpice, à cause du fief de Senneville. (*Etude de L.-C. Daoré de Blanzy*) (*Mentionné dans le répertoire de P. Panet, mais non trouvé.*)

1761, 9 mars.—Foi et hommage du Sieur Baron à Mr le général.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1764, 3 août.—Foi et hommage par Gabriel Christie, lieutenant colonel et Moses Hazen, a Son Excellence Ralph Burton, gouverneur de Montréal, à cause de deux seigneuries sises le long de la rivière Chambly et acquises de Clément Sabrevois de Bleury et de son épouse Dame Catherine Guichard. (*Etude Panet*)

1769, 16 août.—Foi et hommage par Jacques Nouvion et Madeleine Favereau veuve de J. B. Normandin, à René Boucher de la Bruère, sieur de Montarville à cause de la terre et seigneurie de Petit bois relevant en plein fief, du dit sieur de la Bruère. (*Etude Racicot*)

1770, 2 juillet.—Foi et hommage par François Boucher, écuyer, sieur de la Périère à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief relevant du dit sieur de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1771, 7 mai.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Bruère, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville a cause de deux lopins de terre, relevant en arrière fief du sieur Boucher de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1779, 26 août.—Foi et hommage par Jacques Viger, bourgeois de Montréal, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de la "terre et seigneurie du fief Saint-Jean", dépendant de la seigneurie de Boucherville. (*Etude Racicot*)

1779, 29 septembre.—Foi et hommage, par Charles Boucher, sieur de Grosbois, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville à cause de la terre et seigneurie qu'il possède dans l'île Saint-Joseph et relevant de M. de Boucherville le signeur primitif. (*Etude Racicot*)

1780, 7 novembre.—Foi et hommage, par Pierre Huet dit Dulude en sa qualité de tuteur des enfants de feu Pierre Favreau et Pierre Favreau, fils, à René-Amable Boucher sieur de Boucherville à cause de, d'un arrière fief relevant du dit sieur Seigneur.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 10 novembre.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Broquerie au nom de Pierre René Boucher, sieur de Mogras, son fils mineur, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause d'un arrière fief relevant de la seigneurie de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 22 décembre.—Foi et hommage par Dame Marie-Anne Bailleul veuve de Joseph Boucher, sieur de Noix, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief qu'elle tient de son père, lequel l'avait acquis de Paul Raimbault de Saint-Blain.

1781, 3 janvier.—Foi et hommage par Jacques Racicot, fils à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause de l'arrière fief nommé communément le Petit bois.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1781, 12 janvier.—Foi et hommage par joseph LeMoine Despins, procureur de Jacques Lemoine Despins, à René Amable Boucher de Boucherville, à cause d'un arrière fief, sis dans l'île Saint-Joseph. (*Etude Racicot*)

1784, 9 novembre.—Foi et hommage par Clément Sabrevois de Bleury à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause de son arrière fief sis dans l'île Saint-Joseph.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1786, 1er juin.—Foi et hommage par Philibert Coilly dit Novion, à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause d'une portion d'arrière fief qu'il possède dans le fief Petit Bois. (*Etude Racicot*)

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—AVRIL 1920 No 4

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

(Suite)

"C'est pourquoi je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de m'en faire avoir raison, tant au regard des deux premiers, que du sieur de Villeray qui a toujours été regardé par ceux qui m'ont précédé dans ce gouvernement comme le premier mobile et le principal instrument de toutes les divisions qu'on y a fait naître, je ne le dis (pas), par aucun ressentiment contre lui, mais pour vous informer seulement de la vérité qu'il est aisé de justifier, tant par des arrêts du Conseil Souverain de Québec, où plusieurs gouverneurs ont été obligés à différentes reprises de lui ôter la charge de conseiller, que par un arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au rapport de M. de Brienne par lequel il était déclaré incapable de posséder aucune charge en Canada. Mais l'appui qu'il a jusqu'à présent trouvé par le moyen de certaines gens qui ont grand intérêt de le protéger l'a non seulement garanti de toutes ces punitions mais en lui procurant des avantages et des gratifications à l'exclusion des personnes qui étaient ici le plus zélées pour le service du Roi lui ont encore augmenté son inso-

lence avec l'envie de continuer ses mêmes intrigues et menées, et donné un méchant exemple à ceux qui auraient pu appréhender le péril qu'il devait y avoir à l'imiter." (38)

Dans ce même automne de 1681, M. de Villeray, qui avait d'importantes affaires à régler en France, demanda à M. de Frontenac la permission de s'embarquer sur un des vaisseaux qui partaient de Québec vers le 10 ou le 11 décembre.

M. de Frontenac, qui se doutait que le principal objet du voyage de M. de Villeray en France était de porter plainte contre lui au ministre et qui avait déjà fait l'expérience que les séjours du premier conseiller en France étaient désastreux pour lui, refusa d'accorder le congé demandé.

M. de Villeray qui n'était pas facile à désarçonner eut recours au Conseil Souverain. Le 8 novembre, il le requérait de députer deux de ses membres auprès du gouverneur pour le faire revenir sur son refus. MM. Dupont de Neuville et de Peiras, qui avaient la confiance du gouverneur, acseptèrent la tâche. Mais leur éloquence fut dépensée en pure perte, M. de Frontenac refusa péremptoirement de laisser partir M. de Villeray. (39)

Le 13 novembre 1681, avec son astuce ordinaire, le gouverneur donnait au ministre les raisons qui l'avaient engagées à empêcher M. de Villeray de passer en France.

"Je n'avais point voulu, Monsieur, vous marquer dans la première lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il y a onze mois, que le procureur-général s'est avisé d'intenter un procès criminel contre le procureur du roi de la Prévôté de cette ville, parce qu'il n'est pas agréable à M. Duchesneau lequel l'a fait par le moyen de ceux de

(38) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

(39) Dans son *Mémoire sur les mœurs, coustumes et religion des Sauvages de l'Amérique Septentrionale* (p. 131), Nicolas Perrot écrit qu'en 1681 M. de Villeray fut chargé par M. de Frontenac de publier, dans le pays des Outaouais, l'amnistie accordée aux coureurs de bois et qu'il fut en même temps établi commandant dans ces lieux. Il fait certainement erreur. D'abord M. de Villeray n'étant pas militaire n'aurait pas été nommé commandant aux Outaouais, puis, M. de Frontenac, à tort ou à raison, avait trop de griefs contre M. de Villeray pour le charger d'une semblable mission.

sa cabale, interdire de sa charge, sur la simple dénonciation d'un homme de Bayonne qui négocie ici et qu'on a fait évader et passer en France depuis deux mois, contre la défense que je lui en avais faite, parce qu'il eut ou qu'il ne pouvait prouver les choses qu'il avait avancées contre lui. Cependant le procureur-général n'ayant pas eu les preuves qu'il en espérait, a demandé qu'il fut informé de sa vie et de ses moeurs depuis 17 ans qu'il est en ce pays, quoi qu'il y en ait six qu'il a été reçu en la dite charge de procureur du Roi, sans aucune plainte ni opposition, et il a fait entendre soixante et dix témoins, sans avoir trouvé, à ce qu'on dit, aucune matière d'asseoir une condamnation contre lui, ce qui est cause qu'après toutes les chicanes possibles qui ont été faites pour allonger l'instruction de cette affaire, et nous restant un grand nombre de requêtes présentées par le procureur du Roi pour la faire juger leur dernière refuite a été de me faire demander par le rapporteur qui est le Sr de Villeray, congé de passer en France d'où il n'y a qu'un an qu'il est revenu, ce qui m'a obligé à ne lui point accorder, afin que cet officier put avoir plus tôt justice, laquelle il était, monsieur, résolu de vous aller demander sur l'expression qu'il prétend qu'on lui a faites, si son procès avait été jugé avant le départ des vaisseaux et qu'il eut pu en avoir toutes les pièces pour vous les porter.'' (40)

Dans une lettre de l'intendant Duchesneau au ministre de Seignelay datée du même jour (13 novembre 1681), nous entendons un autre son. M. Duchesneau fait la nomenclature de tous les abus de pouvoir commis par M. de Frontenac. Il insiste beaucoup sur l'injustice commise par le gouverneur envers M. de Villeray en lui défendant de se qualifier d'écuyer, titre qui lui avait été reconnu par le Conseil d'Etat du Roi dans la dernière recherche de la noblesse. (41)

En 1682, le roi enlevait le gouvernement de la Nou-

(40) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

(41) O'Callaghan. *Documents relative to the History of the state of New-York*, vol. IX, p. 156.

velle-France à M. de Frontenac. Les deux querelles ridicules faites à M. de Villeray en 1681 ne furent pas les causes immédiates de son rappel. Mais ces deux incidents joints à des douzaines d'autres firent certainement comprendre au roi que la position de M. de Frontenac n'était plus tenable.

M. de Villeray dût éprouver un singulier soulagement de se voir enfin débarrassé de son implacable ennemi. Pendant près de dix ans M. de Frontenac ne lui avait laissé aucun répit.

Une preuve que M. de Villeray n'était pas l'homme que M. de Frontenac dépeignait au ministre c'est que ses successeurs immédiats MM. de la Barre et de Denonville, lui accordèrent toute leur confiance et n'eurent pas à s'en repentir. Leurs lettres au ministre en font foi.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'isle Verte ; du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite isle Verte, icelle même comprise. ."

Cette concession était faite aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (42)

C'est la seigneurie de L'Isle-Verte qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

A l'automne de 1685, M. de Villeray passait encore en France. (43) Depuis son arrivée dans le pays il en était à son sixième ou septième voyage en France. La traver-

(42) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.
(43) Lettre de M. Duchesneau au ministre, 28 septembre 1685.

sée entre Québec et les ports français duraient alors soixante-dix et même quelquefois quatre-vingt-dix jours. Il fallait une dose de patience peu ordinaire pour faire le voyage si souvent dans d'aussi tristes conditions.

Le 13 novembre 1685, M. de Denonville faisait l'éloge de M. de Villeray au ministre. Il lui écrivait :

"Le Sr de Villeray premier Conseiller du Conseil Souverain m'a prié de prendre la liberté de vous escrire à son sujet, il vous demande une grâce pour son fils ainé qu'il voudrait attacher aupres de luy et luy donner occasion d'estudier et se rendre capable de luy succéder.

"Je luy dois Monseigneur le témoignage de l'estime universelle qu'il s'est acquise d'homme intègre et de juge incorruptible ; il s'est toujours conduit dans un grand desinterressement : quand il paraistra Monseigneur que vous le distinguez je vous asseure que ce sera un moyen pour animer les autres à suivre son exemple.

"Il a une affaire en France qui luy est de conséquence cependant, je l'ay retenu n'ayant personne plus capable de me donner connaissance des affaires du Conseil Souverain dans lesquelles il s'est toujours comporté en homme de bien, et qui ne se gouverne n'y par credit n'y par faveur, mais toujours dans l'estroite justice et dans les règles du bien publicq. Je suis témoin de quelques endroits ou il s'est conduit avec fermeté et sagesse. Notre Conseil Souverain vous rend compte Monseigneur de l'arrest qu'il a rendu a l'egard de l'affaire de Rageot ou il l'a demis de sa charge de greffier en attendant vos ordres. J'ay eu l'honneur de vous en escrire par le Retour des Navires du Roy. J'adjouteray seulement Monseigneur que je sçay seurement que l'on n'a cherché qu'a vexer ce pauvre malheureux chargé d'une grosse famille, c'est un homme de bien si il y en a un seul en ce pays, il est reconnu tel dans tout le pays. On l'a osté Monseigneur pour mettre en sa place un homme qui méritera qu'on l'oste de son employ de Geolier si il continue de vivre comme il a fait par le passé.

C'est le plus insolent et arrogant homme qui soit dans le pays, il a grande part a une insolence que son fils a fait devant l'église en publicq, mettant l'Epée à la main dont il a frappé de plusieurs coups, le Sr. Chalons, cy-devant agent des anciens fermiers. Il est en fuitte, il y a un decret de prise de corps contre luy, son Pere se vante de l'avoir élevé en bretteur. C'est un de nos libertins et faineants qu'il ne faudra pas épargner non plus que son père qui dit hautement que son fils a très bien fait.'' (44)

M. Gilles de Boyvinet, agent-général de la Compagnie du Canada, s'étant noyé dans la rade de Québec en revenant de France le 22 juillet 1686, l'intendant Bochart Champigny, après avoir pris l'avis du gouverneur de Denonville, donna une commission à M. de Villeray comme inspecteur ou contrôleur de cette compagnie.

M. Bochart Champigny écrivait au ministre le 16 novembre 1686 : ''Le sieur de Boyvinet, qui revenait de France pour être agent de messieurs les intéressés, s'étant noyé à son arrivée en ce pays, M. de Meulles donna une commission au sieur de la Héronnière qui était agent depuis un an pour continuer cet emploi. Ayant été revoqué par la procuration que ces messieurs avaient donnée au sieur Boyvinet, j'ai commis pour inspecteur le sieur Villeray, premier conseiller du Conseil Souverain de Québec, homme de probité, de l'avis de M. de marquis de Denonville. Ils ont travaillé ensemble jusqu'au 27 octobre dernier, que le dit sieur la Héronnière s'avisa de refuser l'entrée du bureau au dit sieur Villeray, ce qui lui donna lieu de me présenter requête, sur laquelle après les avoir entendus tous deux, et le sieur Blondel, contrôleur du bureau, et sur l'intelligence qui étaient entre les dits sieurs la Héronnière et Blondel, après m'avoir le dit sieur Blondel dit auparavant que le dit sieur la Héronnière faisait beaucoup de friponneries, j'ordonnai que l'ordonnance de M. de Meulles serait exécutée et que toutes les lettres de change que le dit sieur la Héronnière tirerait sur la France seraient certifiées par

(44) Archives du Canada. Correspondance générale, série C", vol. 7.

le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme." (45)

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France.

"Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires l'appelant en France, il n'avait pas cru devoir demander la permission d'y aller à cause que Monsieur de Meulles, ci-devant intendant, était absent pour son voyage de l'Acadie et que Monsieur le gouverneur lui fit connaître qu'il était à propos qu'il restât, mais que comme les avis qu'il a d'abondant reçus cette année lui font connaître qu'il n'était pas possible de s'en dispenser cette année sans en souffrir un très grand préjudice il en aurait conféré avec M. le Gouverneur et M. l'intendant qui avait donné les mains à ce qu'il fit ce voyage, il requiert la Compagnie de vouloir aussi le faire et lui en donner la permission." (46)

Le Conseil se rendit volontiers à la demande de M. de Villeray et il s'embarqua dans les premiers jours de novembre.

M. de Villeray revint de France dans l'été de 1687, juste pour constater que sa maison avait été incendiée pendant son absence. La perte était considérable pour lui car il n'était pas riche.

Le 9 septembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Nous devons vous dire que le pauvre M. Villeray, premier conseiller, à son retour de France, a trouvé sa maison brûlée. C'est un fort honnête homme qui travaille ici depuis longtemps et qui a bien besoin pour se remettre que vous ayez la bonté de lui continuer la gratification

(45) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 8.
(46) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.*

que vous lui avez donnée cette année." (47)

La mauvaise fortune poursuivait M. de Villeray. C'était la seconde fois qu'il voyait l'incendie détruire sa maison. En 1682, dans le grand incendie de la basse-ville de Québec, il avait également perdu sa maison et tout ce qu'elle contenait. Il est vrai qu'à cette époque Québec n'avait guère les moyens de se défendre contre le feu. Toutes les maisons étaient construites en bois et on avait aucune protection contre l'incendie.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, MM. de la Cardonnière et d'Artigny en 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray et ils accordaient au sieur de la Cardonnière une nouvelle concession : "deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent à prendre joignant et attenant à la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré, conseiller au dit conseil, en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite estendue, avec l'isle Saint-Barnabé, et les bastures, isles et islets qui se pourront rencontrer vis-à-vis les dites deux lieues jusqu'à la dite isle Saint-Barnabé, avec droit de fief, seigneurie et justice, haute moyenne et basse. . . ."(48)

La concession accordée à M. Rouer de la Cardonnière le 24 avril 1688, après avoir eu bien des vicissitudes et avoir changé plusieurs fois de propriétaires, est devenue l'importante ville de Rimouski.

Le 5 avril 1689, M. de Villeray réussissait à faire augmenter la concession qui avait été accordée à son fils d'Artigny en 1684 et en 1688. Ce jour-là, MM. de Denonville et

(47) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 9.
(48) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 20.

Bochart Champigny concédaient à M. de Villeray pour le sieur d'Artigny, son fils, et à M. de la Chesnaye, "l'estendue de terre qui se peut rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les bastures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis, comme le dit sieur de la Chesnaye de l'autre moitié qui le joint à cause de sa dite concession, et pareillement les islets et battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite moitié, lesquelles portions seront et demeureront dorénavant jointes, unies et incorporées à leurs dites concessions. . . . . ." (49)

En novembre 1689, M. de Frontenac revenait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France.

M. de Villeray ne dût pas le voir arriver sans une certaine appréhension. Pendant sa première administration, M. de Frontenac ne lui avait été guère favorable. En serait-il de même sous le nouveau régime ?

Mais, évidemment, M. de Frontenac n'avait pas été renvoyé dans la Nouvelle-France sans recevoir de sérieux avertissements du roi ou du ministre. On se rappelait encore à la cour la façon brutale dont il avait traité le Conseil Souverain et ses principaux officiers, MM. de Villeray, d'Auteuil, etc., etc.

Le comte de Frontenac était un habile politique. Il changea complètement de tactique. Pendant son premier séjour dans le pays il manquait bien peu de séances du Conseil Souverain. Plus de trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée, et M. de Frontenac n'avait pas encore fait son apparition au Conseil. Cependant, l'intendant Bochart Champigny et le procureur-général d'Auteuil l'avaient invité plusieurs fois à s'y rendre.

Cette façon d'agir du gouverneur intriguait les conseillers qui pour la plupart siégeaient depuis plusieurs années et savaient avec quel intérêt il suivait autrefois les

(49) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. [illegible]

travaux du Conseil.

Le procureur-général d'Auteuil, fils de l'ancien procureur-général que Frontenac avait si maltraité autrefois, prit sur lui de se rendre au château Saint-Louis afin de savoir son intention. M. de Frontenac répondit sèchement que le Conseil savait ce qu'il avait à faire ; que pour lui, il s'y rendrait, quand le service du roi l'y appelerait.

Cette réponse embarrassa les Conseillers. Le 20 février 1690, il fut décidé par le Conseil que MM. de Villeray, premier conseiller, Damours, Dupont et de Peiras se rendraient auprès de M. de Frontenac pour l'inviter à prendre sa place au Conseil.

Le 27 janvier 1690, la députation se présentait au château Saint-Louis. M. de Villeray, à titre de doyen, fit ce petit discours au gouverneur :

"Nous venons de la part du Conseil pour vous inviter d'y venir prendre votre place. Ce qui a empêché de le faire plus tôt, c'est la difficulté où la Compagnie s'est trouvée sur l'ordre qu'elle devait tenir à votre réception parce que jusqu'à présent nous n'avons rien de reglé pour la manière que l'on doit garder à celle de Messieurs les gouverneurs non plus qu'à celles de Messieurs les évêques et Messieurs les intendants. Et comme la Compagnie eût été bien aise, auparavant de savoir votre sentiment sur ce qui vous concerne afin de s'y conformer de tout son possible, elle en avait chargé Monsieur le procureur-général dans la pensée, Monsieur, que vous pourriez vous en ouvrir à lui. Et néanmoins il a rapporté à la compagnie que vous en ayant parlé, vous ne lui aviez fait autre réponse, sinon que le Conseil savait ce qu'il avait à faire et que vous y viendriez quand le service du Roi vous y appellerait, si bien que la Compagnie en nous chargeant de vous prier de vouloir bien lui marquer le jour qu'il vous plaira de venir prendre votre place nous a encore recommandé de vous demander les vues que vous pourriez avoir sur la manière dont vous estimez y devoir être reçu, dans l'assurance que nous vous

donnons qu'elle est dans le sentiment de vous rendre avec plaisir tout ce qu'elle vous doit." (50)

M. de Frontenac répondit assez rudement à M. de Villeray que c'était au Conseil Souverain de lui faire savoir de quelle manière il voulait le recevoir et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire.

Les pourparlers entre M. de Frontenac et M. de Villeray agissant pour le Conseil Souverain se poursuivirent encore plusieurs jours. En fin diplomate qu'il était, M. de Frontenac se gardait bien de faire savoir aux Conseillers le cérémonial qu'il exigeait pour son entrée au Conseil. De cette façon, il comptait, sans doute, qu'on lui offrirait plus que moins. Il serait trop long de rapporter ici les entrevues entre le gouverneur et le premier conseiller de Villeray.

Après cinq ou six rencontres entre M. de Frontenac et M. de Villeray, celui-ci, au nom des conseillers, suggéra que chaque fois que le gouverneur se rendrait au Conseil deux conseillers iraient le recevoir dans la salle des parties. S'il n'était pas satisfait de cette offre, le Conseil s'engageait à s'en rapporter à ce qu'il jugerait à propos "en telle façon que le dit sieur comte de Frontenac serait content."

Cette fois, le vieux diplomate se déclara satisfait. Il voulut bien informer les Conseillers qu'il se rendrait au Conseil après Pâques.

Il semble que pendant sa seconde administration M. de Frontenac n'ait eu aucun sujet de plainte contre M. de Villeray. Du moins, ses lettres ne font aucune mention de M. de Villeray. On a même le droit de supposer que les préventions du gouverneur étaient disparues puisque nous le voyons, le 3 août 1690, tenir sur les fonts baptismaux un petit-fils de M. de Villeray.

Le 4 novembre 1693, l'intendant Bochart Champigny prenait la peine d'informer le ministre qu'il était très satisfait de M. de Villeray :

(50) *Les Ursulines de Québec*, tome II, p. 1.

"La bonne conduite et l'application des Srs de Villeray et Benac, agent et contrôleur de la ferme, me donnent lieu de vous en rendre tous les bons témoignages qu'il est possible de vous assurer que Mrs les fermiers généraux peuvent se reposer et prendre une entière confiance sur leurs soins et fidélité." (51)

M. de Lamothe-Cadillac, dans un long mémoire de récriminations daté du 28 septembre 1694 et où il attaquait tous ceux qu'il n'aimait pas, disait de M. de Villeray :

"N'est-ce pas encore une chose honteuse de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir la boucherie dans sa maison et faire débiter de la viande par son valet, et madame sa femme en recevoir l'argent ?

"Prenez la peine de vous en informer, et vous ne trouverez personne qui ne rende ce témoignage.

"De quel avis peuvent donc être ces messieurs, sur l'article de la viande principalement, puisqu'ils sont eux-mêmes bouchers ? Y a-t-il apparence qu'ils décident contre leurs propres intérêts. . . . . (52)

M. de Lamothe-Cadillac en voulant nuire à M. de Villeray auprès du ministre rendait hommage à son honnêteté et à son désintéressement. Quand tant d'autres autour de lui s'enrichissaient en quelques années, M. de Villeray qui avait rempli plusieurs charges où il aurait pu s'amasser un pécule était pauvre et était obligé de faire du commerce pour subsister, ses appointements de premier conseiller ne lui donnant pas suffisamment pour faire vivre sa famille.

Encore en 1694, M. Bochart Champigny se plaisait à louer les bons services de M. de Villeray.

Le 24 octobre 1694, il écrivait au ministre :

"Je continuerai à vous rendre de bons témoignages de la conduite de Mr de Villeray et de M. Benac, agent et con-

(51) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 12.
(52) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 13.

trôleur des fermes en ce pays, dont l'application, la fidélité et l'exactitude m'engagent à vous dire qu'on ne saurait choisir deux meilleurs officiers ni plus honnêtes gens pour remplir ces emplois." (53)

Le 20 octobre 1699, l'intendant Bochart Champigny donnait au ministre des renseignements sur l'organisation religieuse et judiciaire de la Nouvelle-France.

"La justice, écrivait-il, se rend dans une parfaite équité et avec autant de désintéressement, principalement au Conseil de Québec où la partialité et la prévention n'ont point d'entrée.

"Monsieur le gouverneur y occupe la première place, M. l'évêque la deuxième et son grand-vicaire en son absence qui est un sujet de mortification pour l'intendant à ce qui me semble. Il ne devrait pas être préféré y faisant les fonctions de premier président et prononçant les arrêts. Il y a sept conseillers dont le plus ancien qui y est le sieur de Villeray mérite une considération particulière aussi bien que le sieur d'Auteuil procureur-général." (54)

"Dans l'hiver de 1700-1701, raconte l'annaliste du monastère des Ursulines, il y eut à Québec des maladies populaires qui firent d'étranges ravages. Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit bientôt dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fut changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps, et à peine en restait-il quelques uns debout pour soigner et assister les autres." (55)

La maladie sévit avec une violence extrême. M. de Villeray, qui était âgé de 71 ans, fut une des premières victimes de ce fléau d'un nouveau genre. Il succomba le 6

(53) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 12.
(54) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 17.
(55) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain.*

décembre 1700, et fut inhumé le lendemain dans la cathédrale.

Ceux qui, mettant leur conscience au-dessus de leur intérêt et de leur tranquillité, ne craignent pas de faire leur devoir, s'attirent d'ordinaire bien des ennuis et des tracas de ceux dont ils barrent le chemin et empêchent les menées. Il en fut ainsi de M. de Villeray. Toute sa vie il fut en butte au mauvais vouloir de ceux qui profitaient de leurs charges pour assouvir leur ambition et faire leur fortune. Mais à sa mort le sentiment fut unanime pour rendre justice à sa mémoire.

Dans un mémoire envoyé au ministre au sujet de celui qui devait le remplacer comme premier conseiller au Conseil Souverain, on trouve une note qui permet à la fois de savoir ce qu'était la charge de premier conseiller et ce qu'on pensait de M. de Villeray.

"Le sieur de Villeray, est-il dit dans ce mémoire, l'a exercée depuis la déclaration du roi de l'année 1675 avec beaucoup d'équité et d'honneur. Personne avant lui ne l'avait possédée, ce qui donne aujourd'hui lieu de douter, sous le bon plaisir de Sa Majesté, si cette place est unique et distincte des six autres, ou si l'ancien des six conseillers y doit monter de droit pas succession.

"Le sieur de Villeray s'est toujours regardé dans sa place comme *primus inter pares*. Ca toujours été et c'est encore l'esprit dans lequel M. le gouverneur et M. l'intendant et tous les membres du Conseil, regardent cette première place : changer cet ordre, ce serait les désoler tous."

Plus loin, dans la même pièce, il est dit que la mémoire de M. de Villeray était respectée dans tout le pays. (57)

(57) Archives de la Marine, Personnel civil, Canada.

C'est toujours une consolation pour ceux qui font leur devoir malgré tous les obstacles de penser qu'après leur mort l'équilibre sera rétabli et qu'on leur rendra justice.

M. de Villeray avait épousé, à Québec, le 19 février 1658, Catherine Sevestre, fille de feu Charles Sevestre et de Marie Pichon.

Elle décéda à Québec le 24 janvier 1670, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

En secondes noces, à Québec, le 26 novembre 1675, M. de Villeray épousa Marie-Anne Du Saussay de Bemont, fille de Jacques Du Saussay de Bemont et de Anne Carlier, de Saint-Nicolas de Paris.

Madame de Villeray s'en retourna en France quelques années après la mort de son mari. (58)

M. de Villeray n'eut pas d'enfant de son second mariage. Trois fils étaient nés de sa première union :

I

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Le continuateur de la lignée.

II

LOUIS ROUER D'ARTIGNY

Né à Québec, le 9 février 1667.

Le 27 avril 1684, MM. de la Barre et de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, " prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur

(58) Sur le point de s'embarquer pour la France le 4 octobre 1701, Marie-Anne DuSaussay faisant donation de tous ses biens en cas de mort à son cousin issu de germains, Benjamin Dervilliers de la Boisrère, lieutenant en pied d'une compagnie des troupes du détachement de la marine. (Greffe de Chambalon)

dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle-Verte, du côté du sud de la dite isle icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islets qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise. . . . . " (59)

Cette concession était faite à MM. de la Cardonnière et d'Artigny à toujours en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, le 27 avril 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray. M. d'Artigny restait seul propriétaire de la seigneurie de L'Isle-Verte et M. de la Cardonnière reçut une autre concession.

Le 5 avril 1689, M. Rouer d'Artigny recevait une importante *augmentation* à la seigneurie que son père avait obtenue pour lui en 1684. Entre cette dernière concession et celle de M. Aubert de la Chesnaye (. . . . .), il restait une certaine étendue de terre non concédée. Le 5 avril 1689, MM. de Denonville et Bochart Champigny concédaient toute cette étendue à MM. Aubert de la Chesnaye et Rouer d'Artigny. L'acte de concession disait : "Nous, ayant égard à la dite remontrance, avons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au dit sieur de Villeray, pour le dit sieur d'Artigny, et au dit sieur de la Chesnaye, l'estendue de terre qui se peut

(59) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis. . . . . ." (60)

Cette augmentation fut confirmée par le roi le 24 mai 1689. (61)

M. Rouer d'Artigny ne s'occupa pas beaucoup du beau domaine qui lui avait été accordé, et, douze ans plus tard, le 1er mai 1701, il échangeait sa seigneurie de L'Isle-Verte avec Pierre De Niort de La Noraye fils. Celui-ci lui donnait en retour une somme de 240 livres de rente annuelle à constitution rachetable par la somme de 4800 livres. (62)

A la mort de son frère, M. Rouer de Villeray, en 1711, M. Rouer d'Artigny essaya de se faire nommer à sa place au Conseil Supérieur. Mais Jean-François Hazeur avait plus d'influence que lui et il fut nommé.

Hazeur faisait depuis deux ans les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Dupuy qui agissait lui-même comme lieutenant-général en l'absence de M. Riverin.

Le ministre, pour consoler M. Rouer d'Artigny de sa déconvenue, lui offrit la charge intérimaire de lieutenant particulier. (63)

Le 18 juin 1712 le roi signait un ordre à M. Rouer d'Artigny pour faire les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Hazeur. (64)

M. Rouer d'Artigny fut reçu en sa charge par le Conseil Supérieur le 8 novembre 1712. Se servant du texte même de l'ordre du roi, le Conseil Supérieur faisait enregistrer à son procès-verbal que le sieur Rouer d'Artigny

(60) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.
(61) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.
(62) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 1er mai 1701.
(63) Richard, p. 442.
(64) Ordre de Sa Majesté en faveur de M. Rouer d'Artigny dans Insinuations du Conseil Souverain, cahier 3.

ferait les fonctions de lieutenant particulier pendant que le sieur Dupuy y continuerait celles de lieutenant général. (65)

M. Rouer d'Artigny remplit les fonctions de lieutenant-particulier de la prévôté de Québec jusqu'au 12 octobre 1716, date de l'entrée en fonctions de M. Couillard de Lespinay nommé à cette charge par provisions du roi le 27 avril précédent.

M. Rouer d'Artigny ne resta pas longtemps sans charge. En 1716, M. de la Durantaye, conseiller au Conseil Supérieur, décédait. MM. de Vaudreuil et Bégon suggérèrent au ministre de le remplacer par M. Rouer d'Artigny. "Il est homme de probité et capable de remplir cette place", écrivaient-ils au ministre. (66)

Le ministre recommanda la nomination de M. Rouer d'Artigny. Ses lettres de provisions furent signées par le roi le 3 avril 1717. (67)

Il fut installé en cette charge le 16 août 1718.

Dans un rapport fait au ministre le 26 octobre 1722, l'intendant Bégon disait de M. Rouer d'Artigny :

"M. d'Artigny, âgé de 60 ans, conseiller pourvu le 3 avril 1717, reçu le 16 août 1718; les fonctions de lieutenant particulier de la Prévôté qu'il a fait pendant plusieurs années l'ont mis au fait des affaires de la judicature et il est droit et appliqué". (68)

M. Rouer de Villeray père avait été presque toute sa vie en butte à l'animadversion du gouverneur de la Nouvelle-France. Son fils, M. Rouer d'Artigny, fut dans le même cas.

En 1728, lors des difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur de Beauharnois, l'intendant Dupuy, le chapitre de l'église cathédrale, etc., etc., au sujet des funérailles de

---

(65) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. V, p. 528.
(66) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. . . . . .
(67) Lettres de provisions dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.
(68) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 120.

Mgr de Saint-Vallier, M. Rouer d'Artigny, qui avait malencontreusement adopté le parti de l'irascible intendant Dupuy s'attira la disgrâce du gouverneur de Beauharnois. Celui-ci, le 13 mai 1728, exila M. Rouer d'Artigny à Beaumont et lui ordonna d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance.

Le 1er octobre 1728, M. de Beauharnois expliquait à sa façon toute l'affaire au ministre :

"J'ay l'honneur de vous envoyer une ordonnance de Mr Dupuy à laquelle j'ay répondu en marge. Vous y verés, Monseigneur, le mensonge y regner de touttes les façons, mais la vérité toutte nue se trouve dans ma réponse.

"Les deux conseillers qui ont donné occasion à cette ordonnance sont les Srs Gaillard et Dartigny, deux hommes attachés à M. Dupuy au point de leur faire signer et dire tout ce qu'il voulait. Comme il y en avait encore deux ou trois autres pour ainsy dire dans le même cas et que la justice ne se rendait qu'autant que la passion les conduisait, il estait public et chacun se plaignait de ne point plaider contre ces parties que s'estait contre M. Dupuy.

"Cela me fit prendre le party, Monseigneur, d'en envoyer un à Beauport qui n'est qu'à une lieue de Québec et l'autre à Beaumont qui n'en est qu'à deux, par un ordre que je leur envoyez de Montréal et auquel ils ont désobéi, M. Dupuy les ayant réfugiés chez luy.

"Depuis son rappel le Sr Dartigny s'est fort exposé, il a esté pour prendre seéance au Conseil. M. le Procureur général m'a dit qu'il avait eu l'honneur de vous en rendre compte. Les propositions qui luy ont esté faittes d'y implorer ma clémence ne se sont pas accordées avec les sentiments que luy ont inspirés les personnes avec qui il demeure. Comme c'est lever le masque avec trop de hardiesse, je laisse partir M. Dupuy. Je vous advoue, Monseigneur, que ces deux Messieurs là (entrautres le Sr Dartigny) méritten d'estre punis d'autant qu'ils estaient convenus chez moy (dans le tems que je les envoyez prier d'y

venir pour leur parler à l'occasion de l'ordre que j'avais porté au Conseil), que je les commandais en particulier par conséquent ils devaient encore moins désobéir dans cette dernière affaire." (69)

Quatre jours plus tard, le 4 octobre 1728, M. Rouer d'Artigny se présentait au Conseil pour y prendre séance.

Le greffier notait ainsi la démarche de M. Rouer d'Artigny dans son procès-verbal de la séance du Conseil Supérieur :

"Du lundi, 4 octobre 1728.

"Le Conseil assemblé ou estaient Monsieur Delino, premier conseiller, Mrs Macart, Sarrazin, St Simon, Guillemin, Crespin, conseillers, et Verrier procureur général du Roy.

"Mr Delino a présidé.

"Sur ce que le Sr Dartigny coner en ce conseil s'y est présenté ce jourd'huy pour y prendre sceance sans qu'yl ait apparu au d. Conseil que le sr Dartigny ait eu de Mr le Gouverneur Général quelque ordre portant revocation de celuy qu'yl avait donné le treize may dernier au d. s. Dartigny de partir aussitôt le d. ordre receu pour se rendre à Beaumont ou yl demeurerait jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance. Ouy le Procureur général du Roy le Conseil sous le bon plaisir de Sa Majesté attendant qu'yl luy ait plu de statuer sur ce sujet a arresté que le d. s. Dartigny s'abstiendra de prendre sceance au conseil en la d. qualité de conseiller jusqu'à ce qu'yl ait raporté un ordre de mon d. cr. le Gouverneur Général, portant révocation du premier." (70)

M. Rouer d'Artigny fut donc obligé de s'abstenir de paraître au Conseil Supérieur jusqu'à ce qu'il eut plû au ministre de rendre sa décision.

Le 12 avril 1729, le ministre blâmait fortement le gouverneur de Beauharnois d'avoir expulsé MM. Rouer d'Artigny et Gaillard du Conseil Supérieur. Le ministre lui

(69) Archives du Canada. Correspondance générale, série C", vol. 50.
(70) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur.*

écrivait qu'il s'était arrogé un droit que le roi n'avait confié à personne. D'ailleurs, ajoutait-il, la raison que vous donnez que ces conseillers suivaient aveuglement les avis de M. Dupuy n'a aucune valeur. Puis, il lui ordonnait de rappeler MM. Rouer d'Artigny et Gaillard à Québec. La conclusion de la lettre du ministre illustre les moeurs du temps. "Pour sauvegarder l'autorité que vous avez compromise il ne sera rien dit à MM. Rouer d'Artigny de la désapprobation du roi ; au contraire, M. Hocquart a ordre de leur faire une mercuriale de la part du roi comme s'ils étaient coupables."

M. Hocquart fit ce que Sa Majesté lui avait ordonné. Le 3 octobre 1729, il faisait part au Conseil Supérieur des ordres du Roi. Le procès-verbal de cette séance le note ainsi :

"Sur ce qui a esté dit par Monsieur Hocquart commissaire général faisant les fonctions d'yntendant en ce pays que l'intention de Sa Majesté est que les srs Gaillard et Dartigny conseillers reprennent leurs places au Conseil comme auparavant l'arrest du quatre octobre mil sept cent vingt-huit ouy le Procureur Général du Roy le Conseil a ordonné et ordonne que les d. sr Gaillard et Dartigny reprendront leurs places au Conseil comme auparavant le d. arrest du d. jour quatre octobre." (71)

M. Rouer d'Artigny reprit son siège au Conseil Supérieur le 10 octobre 1729. Il en avait donc été exclu dix-sept mois !

M. Rouer d'Artigny décéda à Québec le 5 juillet 1744, et fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale.

Il ne s'était pas marié.

III

CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 2 mai 1669.

Décédé au même endroit le 23 septembre 1672.

(71) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur*

P. G. R.

(A suivre)

LE PRETENDU TESTAMENT DE L'ABBE JORIAN

On sait que la question de l'inamovibilité des curés fut, en la Nouvelle-France, une cause de démêlées entre les évêques et les possesseurs de cures fixes, au dix-huitième siècle. Le *Bulletin* a déjà signalé le procès qui eut lieu en 1730, entre Mgr Dosquet et l'abbé Voyer, curé de Sainte-Anne de la Pérade, au sujet de la "remise de ses titres" (1901, p. 366).

Ajoutons, à cette affaire, celle de l'abbé Jorian qui me paraît ignorée.

* * *

L'abbé André Jorian était né à Québec, le 19 mars 1691, et avait été ordonné le 6 avril 1715.

Après avoir été curé de Champlain (1722-28), il reçut la cure de Laprairie, en 1728, mais son évêque voulut le déplacer en 1731 et voici comment la chose se fit, d'après l'abbé Jorian qui en a consigné le récit dans un document qu'il appelle son testament et qu'il dépose, en une enveloppe, chez le notaire J.-B. Adhémar.

* * *

(Acte de dépôt, sur l'enveloppe)

" Testament olographe de M. Jorian déposé en mon étude ,le 14e " août 1731.

" Aujourd'huy, quatorzième avril avant midy, mil sept cens trente " un, est comparu pardevant nous notaire royal, en la juridiction royalle " de Montréal, Messire André Jorian, curé de la paroisse de Laprairie de " la Magdeleine lequel a déposé en notre étude le présent paquet, contenant " son testament olographe cacheté de trois empreinte en cire rouge du " cachet dont se sert ledit sr Jorian, dont il nous a requis acte que nous " luy avons octroyé pour luy valloir et servir ce que de raison. Fait et " passé audit Montréal les jour et an susdits, en présence des sieurs Etien- " ne Rivard, Saint-Dizier et Joseph Guillory témoins qui ont signé avec " ledit sieur Jorian et notaire, après lecture faite, suivant l'ordonnance.

" JORIAN, ptre
" ST DISIER
" JOSEPH GUILLORY
" ADHEMAR."

* * *

(A l'intérieur de l'enveloppe)

" Nous André Jorian, curé de la paroisse de la Nativité de la Prairie
" de la Madeleine. Monseigneur de Samos, coadjuteur à l'evêché de Qué-
" bec nous ayant mandé par Sa Lettre missive de luy venir parler au
" Séminaire des Messrs. de Saint-Sulpice établient en la ville du Mont-
" réal où il étoit alors, à quoy nous avons obéi à l'instant, et serions venu
" parler à mondit Seigneur de Samos pour savoir de luy ce qu'il souhait-
" toit de nous : dans la conversation, il nous demanda les titres, provisions
" et installation en la dite cure de laquelle nous aurions été pourvû par le
" Chapitre de la cathédrale de Québec, pendant la vacance du siège épis-
" copal ; à cette demande, sans nous écarter du respect dû à Sa Grandeur,
" nous luy aurions dit que nous ne pouvions nous démettre d'un titre dont
" nous avions été pourvû, et que nous faisions actuellement les fonctions
" curiales, sans aucune plainte contre nous : Sur quoy, Sa Grandeur nous
" repliqua que nous n'avions qu'à garder nos provisions, mais qu'il nous
" susciteroit tant de peines et de chagrins qu'il nous contraindroit d'aban-
" donner cette paroisse et de Luy en remettre nos titres, et que son inten-
" tion étoit absolument que nous eussions à aller desservir la cure de
" Contrecoeur, que telle étoit Sa volonté. Nous, ayant voulu savoir quels
" pourroient être les sujets de plainte qu'il y avoit contre nous, et ayant
" demandé par nous mêmes et par d'autres personnes d'être entendu pour
" notre justification afin de nous disculper des accusations que peut-être
" des Esprits mécontents auroient, mal à propos, porté contre nous. Sa
" Grandeur auroit refusé de nous donner aucune audiance pendant huit
" jours que nous avons resté dans le Séminaire, et nous auroit fait savoir
" pour toute réponse qu'il ne vouloit entendre aucune justification à ce
" sujet, parce qu'il vouloit être obéi sans réplique. Nous, en conséquence
" de telles violences et menaces prévoyant ne pouvoir en obtenir de justice,
" nous nous sommes trouvé contraint et forcé de remettre à Sa Grandeur,
" malgré nous, nos provisions de ladite cure et d'en faire une démission
" pure et simple, telle qu'on l'exigeoit de nous, et de condescendre à ses
" volontés. Ce qui nous oblige à declarer par le présent testament olo-
" graphe tout de notre main et signé de nous que nous protestons contre
" la démission que nous avons faite et la remise de nos titres, comme faite
" par force et violence, et protestons par ces presentes de nous pourvoir
" par devant juges compétans pour faire déclarer ladite démission nulle
" et faite contre les droits canoniques et pour éviter les chagrins que

" pouroit nous causer mondit Seigneur de Samos et dont il nous a menacé,
" nous nous trouvons obligé de faire la présente protestation contre mondit
" Seigneur de Samos et de la déposer dans les grefs pour pouvoir nous en
" servir en tems et lieu et rentrer en possession d'un bénéfice que mondit
" Seigneur de Samos n'a pu de force et de violence nous ôter sans observer
" en pareil cas les formalités requises et nécessaires par les loix divines
" et humaines. Fait à Montréal, ce quatorzième avril 1731.

" JORIAN, ptre. "

* * *

Il nous plaît de croire que l'abbé Jorian revint à de meilleurs sentiments ! Bientôt après, on le voit faisant les fonctions curiales à Contrecoeur (sans calembour?), puis à Saint-Pierre du Sud, à Saint-Thomas de Montmagny, et finalement à Berthier, où il remet son âme à Dieu le 24 décembre 1748.

Il ne donna jamais suite à son projet de procès et, sans doute, il oublia son prétendu testament qui, au fond, n'était que la protestation d'un bénéficiaire évincé.

E.-Z. MASSICOTTE

JACQUES PERRAULT

Né à Québec le 2 juin 1718, du mariage de François Perrault, négociant, et de Suzanne Pagé Carcy.

Il continua le commerce de son père et l'augmenta considérablement. Ses affaires se faisaient surtout avec la France et les Iles d'Amérique. Il possédait plusieurs navires qui transportaient de Québec en France et aux colonies françaises les produits des postes de pêche et de traite qu'il exploitait sur la rive nord du golfe Saint-Laurent.

Pendant le siège de Québec, Jacques Perrault se transporta aux Trois-Rivières avec sa famille.

La conquête du pays ayant causé la ruine complète de son commerce, Jacques Perrault songea à aller s'établir en France. Un de ses frères, Michel Perrault, établi à Larochelle, lui conseillait fortement d'aller le rejoindre.

Le voyage en France, avec sa jeune famille présentait cependant de nombreuses difficultés, et Jacques Perrault, finalement, se décida à rester au Canada.

Comme le commerce avec la France n'était plus possible, Perrault reprit son négoce avec des marchands anglais de Londres.

Le succès couronna son énergie et sa persévérance, et, en peu d'années, il refit la fortune que la guerre lui avait fait perdre.

Jacques Perrault décéda à Québec le 18 mars 1775. Il laissait douze enfants dont plusieurs parvinrent à de belles situations.

AVANT LA BATAILLE DE CHATEAUGUAY

D'après le document dont nous donnons copie, ci-dessous, celui qui devait s'immortaliser, à Chateauguay, au mois d'octobre 1813, se trouvait au mois de février précédent, en garnison à Saint-Philippe de Laprairie.

A un certain moment, il dut, sans doute, avoir besoin de requisitionner les voitures de l'endroit et comme le nommé Isabelle n'obtemperait pas, le bouillant colonel de Salaberry usa de la grande force musculaire dont il était doué pour faire obéir le récalcitrant, mais ce dernier porta plainte :

COUR DU BANC DU ROI

District de
Montréal

Le 14e jour d'Août 1813 Thomas Isabelle, cultivateur de St-Philippe, Demandr

vs

Charles De Salaberry, Ecuier, Lieut. Col. audit lieu de St-Philippe

Defendr

Le Demandr poursuit le Défendr pour la somme de onze livres . . . . de dommages, savoir £. 10 pour avoir ledit Defendr, le neuf de Février dernier (le Demandeur passant paisiblement avec sa voiture sur le chemin qui conduit à l'Eglise St-Philippe) arrêté la voiture du Demandr et là et alors avoir battu ledit Demandr à coups de pieds et de poing et ce sans provocation et avoir aussi, là et alors, fait battre le Demandeur par un de ses Miliciens ou Sergeant : et £. 1, de dommage pour s'être emparé par force de ladte voiture et cheval dudit Demandeur et avoir permis et souffert que plusieurs des Miliciens, sous les ordres et commandement du défendr. se soient promenés avec ladte voiture en en aient fait usage jusqu'au lendemain" . . . .

Signification de l'action fut faite au lieutenant colonel par l'huissier John Montgomery, le 7 septembre 1813, à six heures du matin, à Saint-Philippe.

* * *

Nous n'avons pas mis la main sur le registre dans lequel ce procès a été consigné. Seulement, il appert par les annotations au dos du document que le défendeur plaida *non coupable* et que la cause ne fut entendue qu'au mois de novembre 1813, alors que le guerrier devenu fameux ne fut condamné qu'à un louis et un chelin de dommages, plus les dépens.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Je vois dans une étude historique publiée dans *l'Opinion Publique* du 4 septembre 1873 que Adrien Hnault, *fils du gouverneur de Montmagny*, vendait, en 1660, la seigneurie de la Rivière-du-Sud à Louis Théandre Chartier de Lotbinière.

Nos historiens ne disent-ils pas tous que le gouverneur de Montmagny, haut gradé de l'Ordre de Malte, ne s'était pas marié ?

CURIEUX

Le 16 avril 1807, la Chambre d'Assemblée adoptait une loi qui accordait à Jean-Baptiste Bédard le droit et privilège exclusif d'ériger des ponts dans la province. Pareillement, dans la *Gazette de Québec* du 7 mai 1807, on donne les modèles nos. 1 et 2 des ponts de Jean-Baptiste Bédard.

Quel est ce Bédard dont il est ici question ? Qui me renseignera sur les ponts construits par Jean-Baptiste Bédard ?

F. X. B.

LE JUGEMENT DE DIEU

Les documents qui attestent que nos ancêtres s'en rapportaient, parfois, au "jugement de Dieu" pour décider de la culpabilité d'un accusé ne sont pas communs, à Montréal. En voici un, qui me paraît à la fois rare et curieux:

COUR DU BANC DU ROI

District de

Montréal

Le 23 jour de janvier 1797 Charles Gendron faisant pour sa fille mineure, Marie Gendron, âgée de dix-huit ans.

Demdr.

vs

J. Bte Parizien

Defendr.

Le Demandr. poursuit le Défendr. pour la somme de onze livre, deux chelins, deux deniers de dommages pour avoir accusé ladite Marie Gendron d'avoir volé un éventail et de l'avoir en présence de plusieurs personnes mis comme il l'entendait à l' Epreuve, en la faisant souffler dans un canon de fusil qui étoit chargé, amorcé et bandé, disant que si elle étoit coupable qu'elle serait tuée, et que si elle étoit innocente le fusil ne partiroit pas. Et ce vers la St-Michel de l'annee 1795. Et qu'il soit tenu de lui faire ample Réparation d'honneur, laquelle dite somme, quoiqu'il lui ait souvent demandée, lui reste due, pourquoi le Demandeur requiert jugement.

Saveuse de Beaujeu,

protonotaire de la cour du banc du roi.

Au dos est un ordre de comparaître en la chambre d'audience le 24 janvier 1797, signé par le juge P. L. Panet, puis un procès-verbal de signification au défendeur, J. B. Parisien, île Perrot, signé par l'huissier Marston.

Le "jugement de la divinité" ayant été favorable à la demoiselle Gendron, elle avait raison de réclamer des dommages et "ample réparation d'honneur" : c'est évident !

E. Z. MASSICOTTE

M. DE ST-VINCENT
BARON DE MARCY

Pierre de St-Vincent, baron de Marcy, né en Champagne vers 1660, est venu au Canada entre 1690 et 1695. Il avait épousé (en France, très probablement), demoiselle Marie-Antoinette Dugard. M. de St-Vincent était capitaine dans les troupes de la colonie en 1706, et il reçut la croix de St-Louis en 1730, en récompense de ses services.

Son fils Henri-Albert fut enseigne en second en 1729 ; enseigne en pied, 1733, puis lieutenant en 1747, et capitaine en 1756.

Charles-Albert, fils de Henri-Albert, fut baptisé à Québec en 1733, et je crois que c'est lui qui obtint une expectative de lieutenant en 1756. Il en exerça les fonctions dans les dernières campagnes de cette époque mouvementée et angoissante où le Canada changea de maître. En 1767, il parait à LaRochelle avec le titre de lieutenant.

Son père, Henri-Albert, figure aussi dans les combats et les batailles de 1755-60.

Tanguay a rapporté que cette famille était originaire de la Champagne. Elle était plutôt du pays de Biscaye. Bernard de St-Vincent s'établit en Lorraine en 1512, et fut grand fauconnier de Lorraine, sous le duc Charles III, son fils Claude eut la même charge augmentée du district du Bar, Claude eut deux fils : Jacques et Philibert. La famille se déploya et forma trois branches ; la deuxième porta le nom de Marcy et fit ses preuves de noblesse devant l'intendant de la province Champenoise en 1666 à Marcy, élection de Vitry.

Maximilien, fils de Philibert, eut d'un premier mariage Philibert II qui épousa Elisabeth de Pérignon. Ce sont les auteurs du rameau canadien.

Pour autres détails sur cette famille, nous renvoyons au dictionnaire généalogique de Mgr Tanguay, vol. I, p. 193, et vol. III, p. 106.

REGIS ROY

PIERRE-JACQUES DRUILLON, SEIGNEUR DE MACE

Nous recevons de M. Claude de Bonnault, domicilié près de Vierzon, France, une copieuse notice sur son parent, Pierre-Jacques Druillon, seigneur de Macé, un officier de valeur de la dernière période du régime français. Cette notice précieuse intéressera les lecteurs du *Bulletin*.

Pierre-Jacques Druillon, écuyer, seigneur de Macé, naquit à Blois, le 9 septembre 1725. Il appartenait à une famille vouée depuis deux siècles à la magistrature. Son père était lieutenant général au bailliage de Blois, comme l'avait été le père de ce dernier et son aieul.

A titre de fils aîné, cette charge lui était destinée, mais le jeune Druillon ne témoigna guère de goût pour l'étude du droit et lorsqu'à 24 ans, sa famille l'eût laissé libre de suivre sa vocation, il décida d'entrer au service. Il s'adressa à son parent, le comte de la Galissonnière (cousin issu de germain de son père), qui le fit nommer officier dans les troupes des colonies.

De 1750 à 1751, il sert en qualité d'enseigne à Louisbourg où il remplit les fonctions de sous-aide major. Passé au Canada en 1751, il est affecté au poste de Niagara avec l'emploi de major. Après avoir dirigé la construction des forts de la Presqu'île et de la Rivière-aux-Bœufs, ainsi que du fort Duquesne (pour ce dernier travail il était subordonné au chevalier Le Mercier), il fut détaché avec Jumonville et entraîné dans le guet-apens qui coûta la vie à ce dernier (1754). Druillon en fut quitte pour un coup de baïonnette au ventre et être "mis totallement nud".

Fait prisonnier et conduit dans les cachots de Williamsburg, il se vit ensuite renvoyé en Angleterre, d'où il réussit à gagner la France en compagnie de MM. de Richarville et du Sable (1755). Promu alors enseigne en pied, il est dirigé sur le Canada, l'année suivante. En 1757, il fait la campagne d'hiver, commandant une compagnie du détachement de M. de Rigaud et se trouve au siège du fort George. Il s'embarque pour la France en septembre de la même année.

Au printemps de 1758, il revient en Canada avec 200 hommes de troupes réglées. L'année 1759 lui vaut le grade de lieutenant. De nouveau employé comme ingénieur, il est chargé des premiers travaux de l'Isle-aux-Noix ; puis met ensuite en état de défense Laprairie et Châteauguay. Au cours de la campagne de 1760, on le voit à la tête d'une compagnie du premier bataillon de la marine avec laquelle il prend part à la bataille de Sainte-Foy. Détaché à l'île Sainte-Hélène, il y reste jusqu'à la capitulation de Montréal.

Rapatrié avec la garnison et les fonctionnaires de la colonie, il jouit, pendant plusieurs années, du traitement accordé par le roi aux officiers du Canada. A ce titre, il touchait encore en 1774 un traitement de 300 livres. Mais il semble avoir obtenu de bonne heure l'autorisation de se fixer à Blois. C'est là qu'il se marie, en 1769, avec Marie-Anne Petit de Thoizy. J'ignore à quelle époque il s'est retiré du service.

M. Druillon "le Canadien"—c'est sous ce surnom que le désigne dans ses mémoires le comte Dufort de Cheverny—est décédé à Blois, le 26 juin 1780.

Sa descendance mâle s'est éteinte en 1845, mais la postérité, issue de lui, en ligne féminine, demeure passablement nombreuse.

A ces renseignements, M. de Bonnault a bien voulu joindre l'empreinte d'un cachet aux armes de la famille Druillon. Ce cachet appartient, aujourd'hui, à M. le comte de Place, à Bourges, qui, lui aussi descend de l'officier Druillon.

Les armes se blasonnent ainsi : d'azur, à une fasce d'argent chargée de deux roses de gueules accompagnées en chef d'une étoile d'argent et, en pointe, d'un croissant du même.

E.-Z. M.

CLAUDE DE BEAULIEU

Capitaine général des gardes des fermes du roi en Canada !

Que sait-on sur ce M. de Beaulieu qui fut capitaine des gardes des fermes du roi en Canada, en 1699 ?

Mgr Tanguay (Dic-généa., I, 54) a trouvé dans les registres paroissiaux de Montréal qu'il se prénommait Claude.

A notre tour nous produisons deux documents qui donnent quelques détails sur ses fonctions en notre pays.

D'autres, sans doute, arriveront à faire mieux ! En tous cas, pour le moment, voici nos pièces :

1er DOCUMENT

"Monsieur de Beaulieu Cap. Général commandant tous les gardes "des fermes du Roy en Canada ayant eu ordre de résider cy apres au "Montréal depuis le départ des Vaisseaux pour la France jusqu'a leur "retour en Canada, et ensuitte de revenir à Quebec pour y faire ses fonc-"tions pendant le séjour des Vaisseaux suivant l'instruction que nous "luy avons remis. Il est *nécessaire* d'établir au Montréal une personne "de méritte, capable et entendue pour y faire la fonction dud. sieur de "Beaulieu, pendant son séjour à Québec, et comme Mr. de Lamotte de "Lucière a touttes les qualitez requises Et qu'il est recommandé par "Monsieur le Chevalier de Callières, gouverneur général de la Nouvelle "France *Nous Lavons* nommé et etably pour Capitaine commandant "des gardes qui résideront à Montréal et dans l'etendue du Gouverne-"ment, en l'absence dud. sieur de Beaulieu pendant le temps des hiver-

"du bail de Mr. Louis Guignes pour y faire les mêmes fonctions et jouir "des mêmes prérogatives que celles dud. sieur de Beaulieu, et ce aux ap- "pointemens de quatre cens livres par an, monoye de Canada, qui seront "payez par Mr. de Villeray sur la quittance dud. sieur de La motte, à "commencer dès l'année prochaine 1700 et continuer tant qu'il plaira à "Mrs. les Fermiers Généraux, *Enjoignons* aux gardes de la Ferme d'obéir "aud. sieur de la motte comme aud. sieur de beaulieu A peine de révoca- "tion, Prions M. De beaulieu de faire reconnoistre led. sieur de la motte "en lad. qualité et de luy donner une Instruction en conformité de celle "que nous luy avons remise : fait à Québec le septième Octobre 1699.

d'Aubenton de Villebois

2ème DOCUMENT

"A monsieur

"Monsieur De la motte Lucière command. les gardes de la ferme en "l'absence de M. De Beaulieu cap. général.

"A Montréal.

(Au verso)

"A Québec, le 22 octobre 1699

"Comme la Compagnie a chargé M. Desforges de l'Inspection gé- "nérale de la ferme du Canada, Je vous prie, Monsieur, de le reconnoître "en cette qualité, et d'avoir pour luy tous les égards que cet Employ "exige, conforment. a l'Instruction que nous luy avons remise

de Villebon

X X X

On remarquera que le premier document est signé d'Aubenton de *Villebois* et le seconde *Villebon*. Pourtant ce doit être le même fonctionnaire qui signe les deux pièces ! Villebon est-il un autre de ses noms territoriaux, ou bien n'est-ce qu'une apparente déformation de Villebois ? Nous abandonnons le problème pour le moment.

Sur le sieur de La Motte Lucière, dont il est question plus haut, nous avons des notes abondantes que nous verserons dans le Bulletin.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE--MAI 1920 No 5

La famille Rouer de Villeray

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

(Suite)

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2e génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Né à Québec le 13 juin 1664.

On a commis bien des erreurs sur ce personnage. Elles s'expliquent par le fait qu'il porta le nom de Rouer de la Cardonnière jusqu'à la mort de son père, le 6 décembre 1700, et qu'à partir de cette date, en qualité d'aîné de la famille, il prit le nom de Rouer de Villeray.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient aux frères Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny une étendue de deux lieues de terre "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les

terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle Verte, du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise..." (72).

Cette concession était faite aux sieurs Rouer de la Cardonnière et Rouer d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

C'est la seigneurie qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

En 1685, l'intendant de Meulles, qui avait toujours été l'ami de M. de Villeray père, essaya de faire nommer son fils à la charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec. Le 6 octobre 1685, il adressait un mémoire au ministre pour lui faire voir la nécessité d'un lieutenant particulier de la Prévôté de Québec et faire connaître les droits de son protégé à cette charge:

" La Compagnie, écrivait-il, à laquelle en 1628 le Roi avait concédé la propriété de la Nouvelle-France avait laissé au gouverneur-général le soin d'y rendre la justice. En 1651 (?), le gouverneur de Lauzon, voyant que les habitants commençaient à se multiplier, établit pour chef de la justice ordinaire un grand sénéchal pour toute la Nouvelle-France avec un lieutenant-général civil et criminel au siège de Québec et un lieutenant particulier aussi civil et criminel pour y rendre la justice en première instance dont l'appel ressortissait pardevant le gouverneur général, lequel avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort.

" Cela a continué de cette sorte jusqu'en 1663, année pendant laquelle la Compagnie remit la propriété au Roi.

" Et cette même année 1663 Sa Majesté ayant par son édit établi le Conseil Souverain du dit pays avec pouvoir entr'autres choses de commettre à Québec, aux Trois-

(72) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

Rivières et autres lieux et en la manière qu'il le jugerait nécessaire des personnes pour juger en première instance.

" Le dit Conseil en établit aux Trois-Rivières et à Montréal, mais il ne jugea pas en devoir établir à Québec estimant pour lors qu'il y aurait du mieux à cet égard de juger les différends des parties en dernier ressort sans passer par aucun autre degré de juridiction.

" Néanmoins la Compagnie d'Occident à laquelle le Roi concéda en 1664 la même propriété du dit pays qu'avait l'ancienne compagnie voyant que les habitants se multipliaient et que plusieurs avaient de la difficulté de souffrir que leurs différends fussent ainsi jugés d'abord en dernier ressort établit à Québec en 1666 sous son autorité un seul juge, savoir un lieutenant général civil et criminel pour juger en première instance.

" Et Sa Majesté après avoir repris en 1674 la propriété du dit pays y établit et institua par son édit de 1677 le siège de la prévôté de Québec et rétablit en même temps le lieutenant-général seulement avec un procureur pour Sa Majesté et un greffier.

" Mais comme du depuis les habitants se sont augmentés notablement et s'augmentent de jour à autre par les soins particuliers que Sa Majesté prend du dit pays et qu'il est déjà arrivé en plusieurs occasions que le public et les particuliers ont souffert et pourraient dorénavant souffrir plus considérablement faute d'un juge pour faire les visites ordinaires de police, juger en première instance et tenir le siège de la prévôté, le lieutenant-général en étant absent, soit pour affaires publiques, ou particulières, par maladie, causes de récusations, prise à partie ou autrement, outre que lorsque messieurs les intendants sont obligés de prendre avec eux le nombre d'assesseurs nécessaires pour juger des matières criminelles dont ils estiment devoir connaître, ils ont de la difficulté de trouver sur les lieux nombre compétent de praticiens.

" De manière qu'il ne pourrait pas se fait, monseigneur, que vous ne procurassiez un grand avantage au public et aux particuliers habitants de ce pays si vous

aviez agréable d'inspirer au Roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier ainsi que Sa Majesté a fait celui de lieutenant-général au dit siège de la prévôté et faire la grâce au sieur de Villeray, premier conseiller du dit Conseil Souverain, dernier pourvu du dit office de lieutenant particulier lequel il exerçait actuellement lors de la création du dit Conseil, d'en pourvoir Augustin Rouer de Villeray, son fils aîné, en attribuant au dit office des gages raisonnables à proportion de ceux du dit lieutenant général et le dit sieur de Villeray et toute sa famille seront d'autant plus obligés de continuer leurs voeux et leurs prières pour votre prospérité et santé.

" Nous Jacques de Meulles, chevalier, seigneur de la Source, grand bailli d'Orléans, et intendant de la justice, police et finances du dit pays de la Nouvelle-France, certifions qu'il serait avantageux au public, aux habitants de Québec et étrangers qui y trafiquent qu'il plut à Monseigneur le marquis de Seignelay inspirer au roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier au siège de la dite prévôté et même d'en disposer en faveur du fils aîné du dit sieur de Villeray, premier conseiller au dit Conseil Souverain, lequel en ce faisant serait plus invité de continuer son application à rendre son dit fils capable d'espérer pouvoir obtenir de Sa Majesté la survivance de l'office de premier conseiller, que le dit sieur de Villeray a exercé et exerce avec honneur et intégrité depuis la création du dit conseil qui fut en la dite année mil six cent soixante et trois, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat à icelui fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par un de nos secrétaires à Québec ce sixième octobre mil six cent quatre vingt cinq."—de Meulles (73).

Le long plaidoyer de l'intendant de Meulles en faveur de la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté à Québec laissa le ministre insensible. Il devait s'écouler près de dix ans avant la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté dans la capitale.

(78) Archives du Canada, Correspondance générale.

Comme nous l'avons vu plus haut, la seigneurie de L'Isle-Verte avait été accordée en commun à MM. Rouer de la Cardonnière et Rouer de Villeray. Une seigneurie possédée ainsi en commun avait certains désavantages. La terre ne manquait pas dans la Nouvelle-France, et M. Rouer de Villeray père se décida à faire accorder une autre seigneurie à son fils aîné. En 1688, il obtenait du gouverneur de Denonville et de l'intendant Bochart Champigny que son fils Louis Rouer d'Artigny garderait seul la seigneurie de L'Isle-Verte et que Augustin Rouer de la Cardonnière recevrait une autre concession.

Le 24 avril 1688, Augustin Rouer de la Cardonnière recevait l'étendue de deux lieues de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, à prendre joignant et attenant la concession du Bic qui appartenait au sieur de Vitré en descendant le fleuve, et deux lieues de profondeur dans les terres, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'île de Saint-Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle. . . " (74).

Cette concession fut confirmée par le roi le 24 mai 1689 (75).

M. Rouer de la Cardonnière garda sa seigneurie de Rimouski un peu plus de six ans. Le 10 juillet 1694, il la cédait à Germain Lepage en échange d'une terre que ce dernier possédait à Saint-François de l'île d'Orléans du chef de sa femme, Marie-Madeleine Gagnon (76).

Le 16 juin 1703, le roi décidait de porter à douze le nombre des conseillers au Conseil Supérieur. M. Rouer de Villeray fut choisi avec MM. de la Colombière, Morel de la Durantaye et Aubert de la Chesnaye comme conseillers d'augmentation.

Les lettres de provisions de M. Rouer de Villeray furent signées par le roi le même jour, 16 juin 1703 (77).

(74) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.
(75) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.
(76) Acte d'échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 10 juillet 1694.
(77) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

Il fut installé le 29 octobre 1703 (78).

M. Rouer de Villeray habita successivement Québec, Rimouski, l'île d'Orléans et Sainte-Foy.

C'est pendant qu'il habitait Sainte-Foy qu'il eut avec les marguilliers de cette paroisse un curieux différend au sujet de la place qu'il devait occuper dans l'église paroissiale.

Le litige fut décidé par l'intendant Raudot le 27 février 1707.

L'ordonnance rendue par M. Raudot a été conservée. On y voit quelle importance nos ancêtres attachaient à ces questions de préséance qui nous semblent des vétilles aujourd'hui :

" Le sieur de Villeray coner au Conseil Supérieur de cette ville ayant fait venir pardevant nous les Marguilliers de Notre-Dame de Foy pour estre condamnés à luy fournir une place dans leur Eglise, convenable à sa dignité tant pour luy que pour sa famille laquelle fait son séjour actuel sur une habitation étant dans la d. paroisse qu'il a acquise depuis peu et les d. Marguilliers nous ayant répondu qu'il n'y avait aucune place dans leur Eglise à donner, nous y aurions fait transporter Me Delajoüe, lequel nous a raporté le plan de la de. Eglise, par lequel ayant veu qu'en avançant le banc des P. Jésuites seigneurs de la de. Paroisse, on pourrait ensuite trouver une place pour mettre un banc pour le d. Sieur de Villeray en sorte qu'il se trouverait trois bancs entre celuy des seigneurs et l'oeuvre sans que cela puisse apporter aucune incommodité à la de. Eglise le d. sieur de Villeray nous ayant demandé que les d. marguilliers soient condamnez à luy fournir un banc dans le d. endroit aux offres qu'il fait de payer le d. banc suivant ce que paye celuy proche duquel il sera, à quoi ayant égard veu le plan à nous apporté par le d. Me de la Joue nous condamnons les d. Marguilliers à fournir au d. sr de Villeray un banc après celuy des d. Pères Jésuittes seigneurs de la d. paroisse en reculant le

(78) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. II.

d. banc en sorte qu'il y ait trois bancs entre yceluy et l'oeuvre de la d. Eglise, en cas de refus des d. marguilliers permis au d. sieur de Villeray d'en faire faire un de pareille grandeur et largeur que les deux qui y sont à présent et le placer dans l'endroit marqué par notre ordonnance, et luy sera tenu compte de ce qui sera par luy déboursé en déduction du prix qu'il payera annuellement pour le d. banc le plus que nous avons fixé au prix du banc le plus proche. Mandons, etc. Fait et donné à Québec en notre hotel le 27e jour de février 1707.—Randot (79).

M. Rouer de Villeray décéda au printemps de 1711 (80).

M. Rouer de Villeray avait épousé, à Québec, le 1er septembre 1689, Marie-Louise Le Gardeur de Tilly, fille de Charles Le Gardeur de Tilly et de Geneviève Juchereau de Maur.

Elle décéda après 1722 puisqu'en cette année elle donnait son consentement au mariage de son fils avec Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Enfants:

I

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690.

Le 10 février 1693, son parrain, le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis, aussi connu sous le nom de lac Kesquabequiac.

" Nous, disaient MM. de Frontenac et Bochart Champigny, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au dit Louis Rouer, ses successeurs ou ayans cause, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes, en pleine propriété à perpétuité le dit lac appelé Mitis, avec une lieue de terre

(79) Ordonnances des Intendants, cahier 1er, folio 90.

(80) On ne trouve l'acte de sépulture de M. Rouer de Villeray ni à Québec, ni à Sainte-Foy ni à Saint-Laurent. Le 23 février 1711, M. de Villeray assistait à une séance du Conseil Supérieur. Le 1er juillet 1711, sa veuve, Marie Louise Le Gardeur de Tilly, demandait élection de tutelle à ses mineurs. M. Rouer de Villeray est donc mort entre le 23 février et le 1er juillet 1711

de profondeur tout autour d'iceluy, à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, aux droits de chasse, pesche et traitte dans la dite étendue. . . " (81).

Cette concession était faite à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, avec droit de chasse, pêche et traite, etc, etc.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre ou échanger le lac Métis ou Kesquabequiac. Il faut croire qu'il ne trouva pas d'acheteur puisque la seigneurie du lac Métis ne fut vendue que longtemps après la mort de Louis Rouer de Villeray par sa mère, héritière de ses biens (82).

Le jeune Rouer de Villeray qui avait embrassé la carrière de la marine, se perdit en 1712 "sur la prise faite par M. Dumont du vaisseau *la Brise* avec lequel il était en course".

II

ANGELIQUE-HYACINTHE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 14 juillet 1692.

Mariée à Sainte-Foy, le 20 mai 1717, à Charles-Joseph Damours de Louvières, enseigne reformé.

Celui-ci décéda à Sainte-Foy le 19 avril 1728 (83).

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 7 juin 1736, Angélique-Hyacinthe Rouer de Villeray devint l'épouse de Denis Rousseau, marchand.

Elle décéda à Saint-Nicolas le 25 novembre 1749.

III

JACQUES-AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1694 (84).

---

(81) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 405.

(82) Acte de vente de la seigneurie de Métis par Madame Rouer de Villeray à Nicolas Lanoullier, à Québec, le 18 mai 1725.

(83) Pour leurs enfants voir notre *Famille Jucherean Duchesnay*, p. 74.

(84) Mgr Tanguay le fait naître en 1698. Un acte de tutelle du 3 juillet 1711, lui donne dix-sept ans et son acte de mariage le dit majeur de vingt-huit ans. Il n'y a donc pas à se tromper. Il est né en 1694

Décédé à Québec le 21 décembre 1762.

Il avait épousé à Québec, le 14 juillet 1722, Marie-Madeleine, fille de Nicolas Foulon dit Dumont et de Barbe de Boyère.

Elle décéda à Québec le 26 décembre 1767.

Enfants:

I.—MARIE-MADELEINE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 1er mai 1723.

Mariée à Saint-Nicolas, le 7 août 1758, à Michel Fréchette, fils de Jean-Baptiste Fréchette et de Marie Rousseau.

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 26 août 1776, elle devint la femme de Alexandre Couture, veuf de Catherine Frontigny et fils de feu Augustin Couture et de Elisabeth Turgeon (85).

Elle décéda à Saint-Nicolas le 26 décembre 1787.

II.—AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 12 janvier 1725.

Décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 17 juillet 1787.

Il avait épousé, en 1755, Marie-Anne LeBorgne-Belisle.

Elle décéda au Cap-Santé le 13 mars 1807, à l'âge d'environ 92 ans.

De ce mariage naquirent:

1o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né en 1756. Décédé à Québec le 26 août 1757.

2o—Alexandre Rouer de Villeray.

3o—Madeleine Rouer de Villeray née en 1759. Mariée à Saint-Nicolas, le 26 août 1788, à Louis-Jérémie Douville, fils de feu Joseph Douville et de Marie-Ursule Brulotte (86). Décédée à l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 mars 1840 (à 81 ans).

4o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né à L'Islet le 3 septembre 1760. Décédé à Kamouraska le 15 mars 1774.

(85) Contrat de mariage devant M. d'Artigny, notaire à Québec, le 19 août 1776.

(86) Contrat de mariage devant Alexandre Dumas, notaire à Québec, le 18 août 1788.

5o—Anastasie Rouer de Villeray née au Cap Saint-Ignace le 31 mars 1762. Mariée à Saint-Nicolas, le 21 juillet 1788, à Jean-Baptiste Vermet, fils de Jean-Baptiste Vermet et de feue Marie Lessard (87).

6o—Hypolite Rouer de Villeray né à Kamouraska le 22 octobre 1763. Navigateur. Marié à Québec le 11 janvier 1803, à Françoise Thibodeau, fille de Urbain Thibodeau et de Marie-Anastasie DeBlois, de la paroisse du Cap-Santé (88).

7o—Marie-Anne Rouer de Villeray née en 1773. Mariée à Saint-Nicolas, le 23 août 1784, à Ignace Hallé, veuf de Suzanne Cloutier. Décédée à Saint-Henri de Lauzon le 7 juillet 1813 (à 50 ans).

III.—LOUIS-CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 septembre 1726.

Il épousa, à Québec, le 11 février 1749, Thérèse Laguerne de Morville, fille de feu Claude-Dorothée Laguerne de Morville, lieutenant des troupes et sous-ingénieur, et de Marie-Thérèse Lajoue.

En secondes noces, il épousa Marie-Thérèse Le Noir.

M. Rouer de Villeray décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 17 septembre 1797.

De son premier mariage il avait eu:

1o—Marie-Louise Rouer de Villeray née à Québec le 22 novembre 1749. Décédée au même endroit le 2 janvier 1750.

2o—Louis-René Rouer de Villeray né à Québec le 9 janvier 1751. Décédé à Varennes le 3 décembre 1833. Il avait épousé à Varennes, le 12 août 1782, Marie-Marguerite Gatien. Elle décéda à Varennes le 10 août 1847, à l'âge de 80 ans et 5 mois. Enfants:

A.—Judith-Apolline Rouer de Villeray née à Varen-

(87) Contrat de mariage devant M. Panet, notaire à Québec, le 14 juillet 1788.

(88) Contrat de mariage devant François-Xavier Larue, notaire à la Pointe-aux-Trembles, le 10 janvier 1803. Le 19 août 1818, Hypolite Rouer de Villeray et Françoise Thibodeau faisaient baptiser un enfant au Cap-Santé. Il reçut au baptême le prénom de Urbain. Nous ignorons si cet enfant a fait souche.

nes le 10 septembre 1784. Décédée au même endroit le 5 mars 1875, à l'âge de 90 ans, 6 mois et 5 jours.

B.—Michel Rouer de Villeray né à Varennes le 22 juin 1786. Décédé au même endroit le 15 septembre 1786.

C.—Amable Rouer de Villeray né à Varennes le 3 octobre 1787. Il partit pour la Louisiane vers 1827. Sa famille n'en eut plus de nouvelles.

D.—Marie-Adélaïde Rouer de Villeray née à Varennes le 19 décembre 1789. Décédée au même endroit le 5 mars 1883, à l'âge de 93 ans et 4 mois.

E.—Thérèse-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 16 février 1792. Décédée au même endroit le 31 mai 1795.

F.—Sophie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 septembre 1793. Décédée au même endroit le 27 mai 1795.

G.—Louis-Edouard Rouer de Villeray né à Varennes le 19 juillet 1796. Il décéda chez les Soeurs Grises à Montréal vers 1880. Il avait épousé, à Québec, le 7 novembre 1826, Marie-Anne Sylvestre, fille de Jean-Baptiste Sylvestre et de Marie Dion. Il laissa deux filles. L'une mariée à Montréal mourut aux Etats-Unis. On ne sait ce qu'il advint de l'autre.

H.—Rosalie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 juin 1798. Décédée au même endroit le 1er août 1798.

I.—Jules-Léon Rouer de Villeray né à Varennes le 10 février 1800. Il fit d'abord partie d'une communauté de Frères puis tint un petit commerce à Montréal. Décédé célibataire quelque part au Nouveau-Brunswick.

J.—Marie-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 7 octobre 1803. Décédée à l'Hospice de la Jemmeraie à Varennes le 13 janvier 1892.

K.—Marie-Elmire Rouer de Villeray née à Varennes le 23 janvier 1806. Décédée au même endroit le 21 avril 1806.

3o—Anonyme né et décédé à Québec le 26 décembre 1751.

4o—Madeleine-Augustin Rouer de Villeray né à Qué-

bec le 28 novembre 1753. Décédé à la Pointe-Lévy le 17 juillet 1754.

IV.—ANNE-CATHERINE-JOSEPH ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 26 octobre 1727.

V.—ANGELIQUE-MICHELLE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 17 mars 1729.

Décédée au même endroit le 14 septembre 1729.

VI.—AUGUSTIN-MICHEL ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 13 mai 1730.

Décédé au même endroit le 3 juin 1730.

VII.—JEANNE-ANGELIQUE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 30 décembre 1731.

VIII.—ALEXIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 janvier 1734.

Cadet dans les troupes du détachement de la marine.

Noyé accidentellement à Québec le 8 juillet 1761.

IX.—GENEVIEVE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 22 juin 1735.

Mariée à Québec, en mai 1761, à Daniel Pascaud, natif de Londres, veuf de Suzanne Gasquet, et fils de Daniel Pascaud et de Elisabeth Collins, de Larochelle (89).

X.—JOSEPH ROUER DE LA CARDONNIERE

Né à Québec le 11 novembre 1736.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769.

(89) Contrat de mariage devant Le Maitre Lamorille, notaire à Québec, le 27 mai 1761. Le contrat de mariage donne 21 ans à la future. Elle se rajeunissait de cinq ans.

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur *le Superbe*, il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinam.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette conquête le fit choisir comme commandant à Essequibo.

La même année, il était fait capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790, sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service.

Sa belle carrière militaire lui avait valu la croix de Saint-Louis.

XI.—MARIE-DENISE ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 8 mars 1740.

Probablement décédée en bas âge.

IV

GENEVIEVE-FRANÇOISE ROUER DE VILLERAY

Née en 1696 (90).

Mariée à Québec, le 16 novembre 1722, à Louis-Joseph Lambert, fils de feu Gabriel Lambert et de Marie-Renée Roussel.

M. Lambert décéda à Saint-Joseph de la Pointe-de-Lévy le 21 janvier 1760.

Madame Lambert décéda trois mois plus tard, à Saint-Nicolas, le 16 avril 1760.

C'est la très modeste succession laissée par Louis-Joseph Lambert et sa veuve qui a fait éclore cette monumentale fumisterie qu'on a appelée la *succession Lambert*. Encore aujourd'hui, les bureaux d'avocats reçoivent de temps en temps la visite de descendants de Louis-Joseph Lambert qui se prétendent héritiers de ses seigneuries et richesses. Louis-Joseph Lambert n'a jamais eu de sei-

(90) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans.

gneuries. Et quand il épousa Geneviève-Françoise Rouer de Villeray il y avait déjà plusieurs années que les Villeray s'étaient dépossédés de leurs seigneuries. Mais essayez donc de raisonner avec des chercheurs d'héritages !

V

BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701.

Le continuateur de la lignée.

VI

HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 25 décembre 1702.

Il entra de bonne heure dans les troupes du détachement de la marine, puisque en 1737 il était fait enseigne en pied.

En 1751, M. de Villeray d'Artigny était enseigne en pied de la compagnie de Lorimier en garnison à Montréal.

Nous ne trouvons nulle trace de M. de Villeray d'Artigny après 1756. Il est probable qu'il passa en France à la cession du pays.

M. Rouer de Villeray d'Artigny avait épousé à Montréal, le 13 août 1731, Marie Neveu, fille de Jean-Baptiste Neveu, marchand et bourgeois, et de Françoise-Elisabeth Legros.

Enfants :

I.—MATHIEU-HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 23 mars 1734.

Décédé à la Longue-Pointe le 22 septembre 1734.

II.—JEAN-MAURICE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 9 août 1735.

Décédé au même endroit le 8 mars 1736.

III.—MARIE-GERTRUDE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 27 avril 1737.

Décédée au même endroit le 7 juillet 1737.

IV.—MARIE-HYPOLITE ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 28 juin 1741.

Mariée à Montréal, le 1er mars 1756, à Charles-François de Marillac, chevalier, capitaine au régiment de Landoc, fils de messire Jean-Baptiste-Ange de Marillac, commandant du même régiment, chevalier de Saint-Louis, et de défunte dame Marie-Marthe de Malique, de la paroisse de Saint-Eustache, ville et diocèse de Paris.

Le chevalier de Marillac fut mortellement blessé à la bataille des Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759 et décéda, quelques jours plus tard, à l'Hôpital-Général de Québec.

V.—MARIE-ELISABETH ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Née à Montréal le 15 novembre 1742.

Décédée au même endroit le 17 novembre 1742.

VI.—LOUIS-HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Montréal le 28 janvier 1745.

VII

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Décédé au même endroit le 9 décembre 1705.

VIII

MARIE-CATHERINE (91) ROUER DE VILLERAY

Née à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Elle vivait encore en juillet 1711.

IX

PIERRE-IGNACE ROUER DE VILLERAY

Né en 1707 (92).

Il vivait encore en 1711.

---

(91) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne les prénoms Madeleine-Catherine.

(92) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quatre ans.

X

MARIE-CATHERINE ROUER DE VILLERAY (93)

Née à Sainte-Foy le 22 août 1709.

Mariée à Québec, le 10 novembre 1726, à Michel Drouard, fils de Robert Drouard et de Madeleine Pagé.

M. Drouard succomba à la petite vérole à Québec le 10 mars 1733.

En secondes noces, à Québec, le 14 mai 1735, Marie-Catherine Rouer de Villeray devint la femme de Michel d'Irumberry de Salaberry, de Saint-Vincent de Ciboure, diocèse de Bayonne, fils de Martin d'Irumberry de Salaberry et de Marie de Michelance.

Elle décéda subitement à Québec le 26 août 1740 (94).

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.

BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701 (95).

Dès qu'il fut en âge de servir son père obtint pour lui une enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 1er avril 1733, il était fait enseigne en second.

En 1739, le 1er avril, il était promu enseigne en pied.

Sous le régime français au Canada, malgré les dangers que couraient journellement les officiers et les actions d'éclat qu'ils accomplissaient, les promotions ne venaient pas vite. Le ministre était si loin ! En 1748, M. de Villeray était encore enseigne en pied et en garnison à Montréal.

(93) En écrivant l'acte de naissance de Marie-Catherine Rouer de Villeray, le curé de Sainte-Foy a eu une distraction et a écrit : fille de Augustin Rouer de Villeray et de Marie Louise Polet, au lieu de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly. Cette singulière distraction a mis Mgr Tanguay dans l'erreur. Il fait marier (*Dictionnaire généalogique*), Augustin Rouer de Villeray à Marie-Louise tandis que sa femme vivait encore.

(94) Elle laissait une fille qui fut religieuse ursuline à Québec. La mère Sainte-Catherine décéda le 2 décembre 1823, à l'âge de 85 ans.

(95) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans, mais à son mariage, à Montréal, le 16 août 1735, il se déclare âgé de trente-cinq ans. Il était donc né en 1701.

C'est à la fin de 1748 ou dans les premiers mois de l'année 1749 que M. de Villeray fut envoyé servir à Louisbourg.

Dans un arrêté fait à Louisbourg le 11 octobre 1749 par MM. de la Galissonnière et Desherbiers, et intitulé "Projet de promotion pour la garnison de Louisbourg", nous trouvons que parmi les lieutenants qu'ils proposent est Benjamin de Villeray, enseigne en pied en Canada. Plus loin, nous lisons: "J'ai aussi placé le sieur Benjamin de Villeray, très ancien enseigne en pied dans les troupes du Canada, et bon officier comme méritant avoir une compagnie à la première promotion après celle-ci."

En 1750, les nominations faites par le roi au commandement des seize compagnies vacantes sur les vingt-quatre qu'il y avait à l'île Royale permirent à M. de Villeray d'obtenir une promotion qu'il attendait depuis plusieurs années. Il fut fait lieutenant.

L'année suivante, en 1751, il obtenait le commandement d'une compagnie.

En 1753, M. de Villeray était nommé commandant du fort Gaspareau au poste de la Baie Verte. Gaspareau était plutôt un poste de ravitaillement pour le fort de Beauséjour. Le commandant du fort Gaspareau était sous les ordres du commandant du fort de Beauséjour.

En 1755, une expédition anglaise composée de troupes levées dans le Massachusetts sous le commandement du colonel Monckton débarquait à Chignecto. Elle marcha aussitôt contre le fort de Beauséjour défendu par une garnison d'une centaine de soldats et de trois cents Acadiens. Le commandant du fort de Beauséjour était le sieur de Vergor, qui devait jouer un si triste rôle quatre ans plus tard à Québec. Les Anglais ouvrirent la tranchée le 12 juin, et, le 16, Vergor capitulait après une faible résistance. La petite garnison obtint les honneurs de la guerre et Monckton s'engagea à ne pas inquiéter les Acadiens qui avaient combattu avec elle.

P. G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

LE JEU DES ECHECS AU CANADA

Jouait-on aux échecs en la Nouvelle-France ?

Je n'ai pas encore vu de texte qui renseigne sur ce point. Pour le moment, la plus ancienne mention du jeu qui me soit connue date du dix-huitième siècle. Elle existe dans l'étude consacrée à l'imprimeur Fleury Mesplet par le numismate R.-W. McLachlan. (Ottawa, 1916).

Au nombre des documents que M. McLachlan a recueillis pour son ouvrage dans la collection Haldimand (archives fédérales), et qu'il reproduit en appendice, on remarque une *chanson* sur les échecs signée *Anonyme* et dont l'auteur était le R. P. Bernard Well, jésuite belge, venu au Canada en 1756. Ce religieux résida à Montréal entre 1777 et 1791, date de sa mort, et il aurait, au témoignage de l'éditeur, publié divers articles dans la *Gazette* de Mesplet, sous le pseudonyme de *Anonyme*.

* * *

L'autorité surveillait Mesplet en 1779. On prétendait qu'il laissait paraître dans son périodique des articles subversifs. Rendu nerveux par les plaintes nombreuses que l'on portait contre lui, Mesplet crut faire un bon coup en envoyant au gouverneur Haldimand le manuscrit d'une chanson que le P. Well lui avait remis.

Evidemment, l'imprimeur avait ou voulait faire croire qu'il avait aperçu des allusions épouvantables dans le manuscrit en question.

Mesplet avait-il tort, avait-il raison ? Le lecteur en jugera. La chanson est intéressante et mérite d'être lue, elle démontre que les échecs étaient connus des Canadiens en 1779, cela suffit pour donner à cette poésie son droit d'entrée dans l'histoire du jeu des échecs au Canada.

* * *

EN PARLANT DU JEU DES ECHECS

CHANSON

1

Sur le jeu que j'ai dans les mains,
Le sort n'étend pas ses caprices ;
Ce sort qui, parmi les humains,
Couronne si souvent les vices.
Combien d'hommes aux premiers rangs
Que le seul hasard a fait grands.

2

Les Rois ont des fous pour soldats,
Qui les servent dans chaque armée;
Messieurs ne vous en plaignez pas,
Puisque dans plus d'une assemblée,
Les hommes seraient bien heureux
De n'en pouvoir compter que deux.

3

Les fous sont placés près du Roi,
Un tel roi peut-il être sage?
Des courtisans quand je les vois,
Je reconnais ici l'image.
Jamais s'il s'agit d'un bon choix,
De deux sots n'écoutez pas la voix.

4

Le chevalier change souvent
De couleur et de contenance:
Dans son bizarre changement,
Reconnaissons notre inconstance:
A tous moments, sans le scavoir,
Nous passons tous du blanc au noir.

5

Le Roi fait un pas chaque fois,
Jamais il n'en fait davantage.
Pour notre bonheur tous les Rois
Devraient suivre un pareil usage.
Quand on gouverne les Etats,
On doit s'avancer pas à pas.

6

Vous avez pris un de mes pions,
Et moi je vais prendre un des vôtres.
Tout ce qu'aux autres nous faisons,
Nous devons l'attendre des autres:
Quand pièce à quelqu'un l'on fera,
Pièce pour pièce il nous jouera.

7

Je ne sais pour quelle raison
Le Roi n'est pas avec la Reine,
Tandis qu'il garde la maison
Madame court la prétentaine...
ECHEC ET MAT !... il doit souffrir:
Pourquoi laissez sexe courrir ?

* * *

Pour sûr, les lecteurs de la *Gazette littéraire* auraient mieux goûté ces vers que la prose du sieur Valentin Jautard. Mais là n'est pas la question. Passons plutôt au dix-neuvième siècle pour ajouter deux notes!

La première est extraite du *Bulletin* de 1902, p. 151. On y voit que le fameux peintre Louis Dulongpré venu demeurer à Montréal après 1784 et qui mourut à St-Hyacinthe en 1843, était un fervent adepte du jeu des échecs. Son adversaire favori n'était autre que le notaire Joseph Papineau, père du tribun, et c'est entre 1787 et 1837 que ces dignes amateurs oubliaient leurs travaux sur l'échiquier.

Nous puisons notre dernière anecdote dans les *Souvenirs d'un demi-siecle* de J.-C. Barthe.

" Lorsque l'honorable J.-R. Vallières quitta Trois-Rivières pour venir siéger à Montréal (1842), il n'était déjà plus que l'ombre de lui-même. Le savant magistrat était devenu tellement affecté de faiblesse et de maux de jambes que pendant un temps il fallut le porter sur le banc judiciaire parce qu'elles lui refusaient le service, ce qui fut l'occasion pour son ami Heney de lui faire un compliment fort flatteur. Ils faisaient presque tous les jours leur partie d'échecs vers la même heure. M. Heney était venu un peu plus tôt cette dernière fois et M. Vallières semblait se faire quelque peu désirer. Mme Vallières était allée le presser un peu et lui

passer une robe de chambre en le grondant de sa paresse. Il entra dans ce déshabillé au petit salon où se faisait d'ordinaire leur partie et s'excusa de son mieux auprès de son vieil ami, en imputant toute la faute à ses jambes qui avaient presque refusé de le porter ce matin-là, ce qui l'avait retenu au lit.

Mon cher, repartit ce dernier, vous êtes comme la statue de Nabuchodonosor qui avait les pieds d'argile et la tête d'or.

Ce fut peut-être, dit-on, la seule fois que M. Vallières resta à court, mais il ne put reconnaître que par un sourire combien il était flatté du tour heureux que M. Heney avait donné en excuse de sa paresse apparente."

E.-Z. MASSICOTTE

LE PEINTRE DULONGPRE

Trois fois déjà, il a été question du peintre Dulongpré dans le *Bulletin* (vol. VIII, pp. 119 et 150 ; vol. XXIII, p. 191) mais il reste encore des renseignements à glaner sur ce personnage qui occupera une place dans l'histoire de la peinture au Canada.

Tout d'abord, notons que c'est le 5 de février 1787 que Louis Dulongpré se marie, à Notre-Dame de Montréal. Dans l'acte de mariage, l'officiant, l'abbé Dézery, relate que l'époux est fils de feu Louis Dulongpré, négociant, et de Marie-Jeanne Duguay ; qu'il a 28 ans (ce qui le ferait naître en 1759) et qu'il est originaire de la paroisse de Saint-Marcel, diocèse de Paris. Ceci ne concorde pas avec la notice parue dans le *Bulletin* de 1902, p. 119, où l'on écrit que Dulongpré naquit dans la paroisse de Saint-Denis de Paris en 1754. Il n'aurait donc eu que 84 ans, au lieu de 89 ans, à son décès survenu en 1843.

L'épouse s'appelait Marguerite Campaux et n'avait que dix-huit ans. Les anciens racontent qu'elle était si jolie que son mari reproduisit ses traits dans plusieurs de ses tableaux religieux. Aussi, disait-on plaisamment de madame Dulongpré qu'elle avait son portrait dans toutes les églises.

La maison du peintre, à Montréal, s'élevait sur le côté est de la rue Saint-André (autrefois Campeau), entre l'avenue Viger et la rue Lagauchetière. Cette maison attirait l'attention parce qu'elle différait des autres en ce que le rez-de-chaussé qui servait d'atelier avait une hauteur peu ordinaire. On comprend que les tableaux religieux que l'on commandait au sieur Dulongpré avaient souvent de grandes dimensions et qu'il lui fallait un atelier très spacieux.

E. Z. M.

LES DU PLESSIS

Dans les premiers temps de la colonie, on voit figurer au cours des événements, parfois, une mention d'un du Plessis-Bochart, ailleurs, d'un du Plessis-Kerbodot, ou encore Guillemot-du-Plessis, et même rien que du Plessis. Veut-on parler d'une ou de plusieurs personnes avec tous ces noms diversifiés?

Nous avons lu aussi que ce sieur du Plessis était parent des du Plessis-Richelieu, famille du fameux cardinal, mais on n'indique pas à quel degré.

Toutes ces choses ne laissaient pas que de nous intriguer et afin d'en avoir le coeur satisfait là-dessus, nous préparions une série de questions pour le *Bulletin de Recherches Historiques* lorsque le volume V des *Mélanges Historiques* de M. Sulte nous arriva. Dans les premières pages nous y trouvâmes un article intitulé: *Les deux Duplessis,* qui semble être une réponse à ce que nous désirions savoir. On nous y apprend que ces noms précités s'appliquent à deux officiers, mais ce qu'on en donne de leur origine en France, ou de leur parenté, n'est pas exact. L'article de M. Sulte et nos notes permettent d'établir l'identité de ces deux personnages qui figurent dans l'Histoire du Canada, de 1632 à 1652.

Le sieur du Plessis qui accompagna M. de Caen en 1632, c'est du Plessis-Bochart. Ce mot n'est qu'un surnom. Le nom de *famille,* le réel, après tout, et qu'il importe de connaître, c'est: CHARLES, sieur du Plessis-Bochart !

Pour trouver le lien de parenté entre lui et les du Plessis-Richelieu, nous avons examiné soigneusement la généalogie de ces derniers. La seigneurie du Plessis, sise au Poitou, était tenue à foi et hommage de l'évêque de Poitiers, à cause de la baronnie et châtellenie d'Angle, dont elle est éloignée de trois lieues.

François de la Porte (né à Parthenay, Poitou) s'est marié deux fois. Il épousa d'abord, en 1548, Claude Bochart, fille d'Antoine Bochart, seigneur de Farinvilliers. Cette union dura environ dix ans. Il n'eut qu'une fille de ce mariage: Suzanne qui devint la femme de François (III) du Plessis. Ce sont les père et mère du célèbre cardinal de Richelieu. Voici la liste de leurs enfants. On n'y verra pas de du Plessis-Bochart, pas plus qu'il n'y a des du Plessis dans la famille des Bochart.

I. Henri du Plessis, tué en duel en 1619, par le marquis de Thémines. Femme: Marguerite Guyot de Charmeaux. Pas d'enfants.

II. Alphonse-Louis du Plessis, nommé à l'évêché de Luçon; archevêque d'Aix et de Lyon; cardinal et grand-aumônier de France, etc. s: à Lyon, 1653.

III. Armand-Jean du Plessis; cardinal-duc de Richelieu.

IV. Françoise du Plessis, m: 1o à Jean de Beauvau, seigneur de Pimpeau; 2o à René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay.

V. Nicole du Plessis, femme d'Urbain de Maillé, marquis de Brezé.

Cela finit la branche de Richelieu.

Dans la généalogie des Bochart *(Dictionnaire de LaChesnaye-Desbois)* nous constatons que la seconde femme de François de la Porte (1559) était la fille de la cousine germaine de Suzanne. Elle avait nom Madeleine CHARLES, fille de Nicolas CHARLES, seigneur du Plessis-Picquet et de Jeanne *Bochart*, cette dernière fille de Jean (II) *Bochart de Champigny, ancêtre de l'intendant du Canada.*. C'est le petit-fils de Nicolas, qui accole au nom de la seigneurie de du-Plessis celui de sa grand'mère, et qui passe au Canada.

La parenté de du Plessis-Bochart avec le célèbre cardinal est du côté des deux grand'mères, qui étaient cousines. Le nom de du Plessis a été porté par les deux familles avec cette différence que pour les Richelieu c'est leur nom en propre, et pour les du Plessis-Bochart, c'est un surnom. Après cela, le renvoi à la page 28 du numéro V des *Mélanges Historiques,* doit être revisé, car on y lit: — "Notons que, de 1686 à 1702, " nous avons eu au pays un intendant du nom de Jean Bochart, *qui n'a* " *rien à voir avec du Plessis-Bochart.*"

Que l'on nous permette en même temps une autre rectification au bas de la page 11 des *Mélanges*. Les du Plessis-Richelieu et les de la Porte étaient du Poitou, mais non les Bochart qui tirent leur origine du Vezelai, en Bourgogne.

* * *

Maintenant, passons à l'autre du Plessis, appelé Kerbodot et GUILLEMOT. Ici, le nom de la famille est GUILLEMOT. C'est une maison de Bretagne. Les GUILLEMOT possédèrent dix-sept seigneuries ou fiefs, et selon la mode du temps ils se distinguaient entre eux par le port d'un nom de terre ajouté au nom familial. Ils sont d'ancienne extraction, dans l'évêché de Saint-Brieuc, et leur noblesse remonte à 1376.

Les GUILLEMOT, sieurs du Plessis, possédaient évidemment quelque petit fief du nom de Kerbodot, puisqu'il a été uni au nom de du Plessis, mais il ne parait pas dans la liste des seigneuries leur appartenant. Je n'ai pas non plus rencontré ce nom dans aucun armorial breton.

RÉGIS ROY

LA CHANSON DES FRERES DU CANADA

M. Fauteux, de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal, m'a signalé une chanson dédiée à la société des *Frères du Canada* dont j'ai dit quelques mots dans le *Bulletin* de 1917, p. 219. Les vers de cette chanson sont pauvres et mal ajustés, l'auteur n'a pas daté sa pièce et ne l'a pas signée ; n'importe, c'est un document historique qui pourra être utilisé et j'en ai pris copie.

REFRAIN :

Vivons, aimons, chérissons la Concorde,
Chantons l'amour qui nous a réunis.
Dans nos plaisirs, évitons la discorde
Soyons toujours d'un seul et même avis.
Vivons, aimons, chérissons la Concorde
Chantons l'amour qui nous a réunis.

1

Par des égards, que chacun se prévienne,
Soyons polis, complaisans sans fadeur.
S'il se glissait entre nous quelque haine,
De la chasser, engageons notre honneur.

(Refrain)

2

Que la vertu jamais de nous s'écarte
Enchaînons-la dans un juste milieu.
Nourissons-nous d'une joie délicate
Qu'aucun excès n'avilisse nos jeux.

(Refrain)

3

Point de pédant, maudissons cette race,
Redoutons-la, autant que le poison.
Elle décide toujours avec audace,
Et bien souvent, sans rime ni raison.

(Refrain)

4

Dans nos plaisirs qu'aucune inquiétude
Ne porte obstacle à nos amusements.
Ayons pour nous cette aimable habitude
De n'afficher que le consentement.

(Refrain)

5

Par des bienfaits, signalons notre gloire,
Soyons vertueux, à la mort, à la vie !
Que tous nos noms, au temple de mémoire,
A l'univers puissent porter envie.

(Refrain)

6

Que nos promesses ne soient point de chimère
Appliquons-nous tous à les maintenir.
Que notre amour soit ardent et sincère
N'en oublions jamais le souvenir.

(Refrain)

7

Sur les débris du plus grand des naufrages,
Dans le néant, dit-on, tout tombera,
Consolons-nous en attendant l'orage
Et dans le temps se sauve qui pourra.

(Refrain)

Le couplet final, sinon les autres, pourrait bien donner raison à ceux qui soutiennent que quelques Frères du Canada n'étaient pas d'une orthodoxie exagérée.

E.-Z. MASSICOTTE

LA PLANTATION DU MAI DANS LE BON VIEUX TEMPS

C'était une coutume jolie et fort ancienne que celle de la plantation du *mai,* dans nos campagnes, mais ni son âge ni son agrément ne l'ont empêché de tomber dans l'oubli. Tout lasse et tout passe ici-bas: l'évolution poursuit son oeuvre. Il reste aux chercheurs de compiler dans des publications spéciales les documents qui aideront, un jour ou l'autre, à ressusciter par l'écriture ou par l'image les choses disparues.

L'occasion s'en présentant, rappelons que pour nos pères le premier jour du mois de mai marquait autre chose que la date du déménagement ou de la fête des socialistes, des communistes, des anarchistes et autres *istes.*

A l'approche de ce jour, nos pères songeaient plutôt au *mai* majestueux qu'ils allaient élever devant l'église, devant le presbytère, devant le manoir seigneurial ou devant la demeure du capitaine de milice de la paroisse.

D'avance aussi, ils escomptaient les joies et les *douceurs* que leur procurerait la cérémonie de la plantation, car celle-ci se terminait par un fricot ou des libations qui mettaient tout le monde en gaieté.

Le *Bulletin* a déjà publié (1905, p. 158) un extrait des mémoires de Nicolas-Gaspard Boisseau qui renseigne bien sur les diverses phases de la cérémonie du mai: ajoutons à ce morceau substantiel quelques notes qui aideront à faire voir la plantation du mai sous divers aspects.

* * *

Le mai fut-il planté dans toutes les paroisses ou dans toutes les seigneuries, sans exception? Evidemment non.

Un passage de l'*Histoire de la colonie* (II, 224), de l'abbé Faillon, pourrait nous laisser croire que les sauvages rendirent cet honneur à M. de Maisonneuve, au moins en 1654 ou 1655, cependant le fait n'est pas certain.

Aucun document nous indique que des plantations de mai eurent lieu en face de la résidence des seigneurs de Montréal. La coutume paraît donc ne pas avoir été observée en notre ville.

Par contre, elle le fut à Varennes et le R. P. Louis Lalande nous en informe dans son excellente *Histoire de Boucherville*.

Elle dut l'être également à Verchères, car dans ses contrats de concessions, dame Marie Perrot, veuve de François Jarret de Verchères, faisait insérer la clause suivante: "De plus, le preneur (c'est-à-dire le concessionnaire) sera tenu d'ayder tous les ans à perpétuité, à planter un may au premier jour de may, audevant la porte de la maison seigneurialle dudit Verchères comme les habitants de lad. seigneurie sont obligés de faire à peyne d'un escu d'amende..."

Cette seigneuresse, on le voit, avait trouvé un moyen efficace de maintenir chez les censitaires un zèle qui ne fut pas toujours et partout digne des plus grands éloges.

A preuve, la protestation indignée que le seigneur de Berthier fait consigner par son notaire le premier mai 1793:

"L'an mil sept cent quatre vingt treize, le premier jour de Mai, à la requête de l'honorable James Cuthbert Ecuier, seigneur de Berthier et autres lieux; Je notaire de la province résident audit Berthier dans le comté de Warwick soussigné, et témoins ci-après nommés, étant présent ce jourd'hui anniversaire pour planter le Mai conformément aux obligations des tenanciers dudit Seigneur; et le tour de planter ledit May au Manoir seigneurial étant au Capitaine Joseph Roch, de la côte du St. Esprit pour le faire planter ce jourd'hui suivant la coutume usitée en cette province et autorisé par les anciennes loix et confirmée en dernier par Acte de parlement de la Grande Bretagne; et ledit Capitaine Joseph Roch ayant entrepris de se soustraire à cette coutume, en manquant ce jourd'hui au devoir qu'il est tenu de remplir et par ce moyen tracant le chemin aux habitans dont le procédé pouroit devenir dangereux par la suite; J'ai en conséquence à la requête susdite notifié ouvertement en plein champ en présence de toute l'assemblée d'habitans pour assister à la cérémonie du May, que ledit Seigneur James Cuthbert Ecuier protestait et proteste solemnellement contre ledit Josph Roch, Capitaine des Milices en la Côte du St. Esprit, et contre ses adhérans pour sa négligence de paroître, refus de rendre sur les lieux et faire planter le May ce jourd'hui ainsi qu'il était obligé, par convention entre cinq Capitaines de ladite Seigneurie au mépris de toutes loix et coutumes usitee en cette province à cet égard, et pour tous fraix dommages et torts qui pourra en résulter, et pour tout ce qui peut et doit se protester en pareil cas.

"Ce fait et protesté au Manoir Seigneurial près de la place du May et encore en la présence des Srs Daniel Loson et Alexandre Fraser, témoins à ce requis et ont signé avec nous, lecture faite.

"Daniel Loson — Alex. Fraser — F. Joran N.P."

La grève contre la plantation du mai !

Voilà bien ce que nous apprend cet acte.

C'est le seul cas que nous avons remarqué dans nos archives. Il ne doit pas être unique., l'exemple a pu être suivi, mais peut-on dire que le capitaine Joseph Roch, du Saint-Esprit, a porté le premier coup mortel à la gracieuse coutume dont nous venons de vous entretenir ?

E.-Z. MASSICOTTE

JOCELYN WALLER

Quelqu'un a demandé dans le *Bulletin* de mars 1918 p. 78, des renseignements sur Jocelyn Waller. Personne n'ayant répondu, j'offre le peu que je possède.

Ce journaliste estimé des Canadiens français est mort à Montréal le 2 décembre 1828, âgé de 55 ans et il fut inhumé le 4 du même mois, suivant son acte de sépulture inscrit dans le registre de la *Christ Church*. A l'époque de son décès, M. Waller était rédacteur du *Canadian Spectator* qu'il avait fondé.

On relèvera un autre détail sur ce journaliste dans le contrat de location de l'imprimerie du *Spectator* par Dominique Bernard à Ludger Duvernay, le 18 janvier 1827. J'ai donné la substance de ce bail dans le *Bulletin* de janvier 1920, pp. 23 et 24. M. Waller laissa un profond souvenir et des regrets sincères. On en a cette preuve qu'au premier banquet de la Société Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, le 24 juin 1834, les patriotes portèrent, à la mémoire du défunt un toast qui fut bu *en silence*, disent les journaux du temps.

Son fils, le docteur Waller, raconte M. Barthe, dans ses *Souvenirs d'un demi siècle* (p. 386), après avoir "erré sur le pavé, fut nommé traducteur de la Chambre d'assemblée."

E.-Z. M.

L'ENGAGEMENT D'UN CHIRURGIEN POUR L'OUEST AU DIX-HUITIEME SIECLE

Le hasard nous fait trouver un contrat d'engagement que pourra utiliser l'historien de la médecine en la Nouvelle-France, car ce document donne une idée des conventions arrêtées, autrefois, entre les traiteurs et les hommes de l'art.

* * *

Le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay ne mentionne pas Charles Doullon Desmarest, chirurgien, mais nous avons sur lui quelques renseignements que nous ajouterons ci-après.

Quant à M. de la Corne, ce doit être Louis de Chapt, écuyer, sieur de la Corne, né à Montréal en 1696 qui épousa Elisabeth de Ramezay et mourut dans sa seigneurie de Terrebonne, en 1762.

* * *

23 JUIN 1753

Fut présent Sr. Charles Doullon Desmarets chirurgien demeurant à la Pointe Claire en cette Isle, étant ce jour en cette ville lequel s'est obligé et s'oblige envers Mre Louis De Chapt chevalier de la Corne Capitaine d'infanterie chevalier de lordre militaire de St Louis ce present et acceptant pour a sa première requisiton se transporter avec lui jusqu'au poste de la mer de Ouest (1) hyverner aud. lieu pendant trois hyvers et descendre en l'année mil sept cens cinquante-six par les convois ordinaires et pendant tout ledt. tems exercer aud. poste et sesd. dependances sa profession de chirurgien; soigner: et traiter panser et médicamenter tant les engagés dud. Sr de la Corne que les sauvages, pourquoy led. Sr La Corne promet de lui fournir les remèdes et médicaments qu'il a pour joindre à ceux que led. Sr. Doullon Desmarets fournit, lequel d. Sr Desmarets promet en outre de tenir en ordre autant que faire se pourra

(1) Ces mots sont difficiles à déchiffrer. Ils signifient peut-être le lac Supérieur, car on sait que M. de la Corne avait alors des intérêts dans les postes du lac de la Pluie et du lac des Bois., non loin du lac Supérieur.

tous les comptes, mémoires, factures et autres Ecrits généralement quelconques dud. S. La Corne et de faire tout ce qui dependra de lui pour le bien et avantage dud. Sieur, auquel il sera tenu d'obéir et a faire tout ce qui lui sera commandé de licite et honnête et tout ce qu'un bon et fidel commis peut faire lequel d. Sr Doullon mond. sieur La Corne promet et s'oblige de nourir loger et chauffer tant en montant qu'en descendant, et étant aud. poste à son pot ordinaire, et de lui payer a son retour en cette ville pour tout ses appointements gages et sallaires aud. voyage la somme de douze cent quatre vingt dix livres en monnaye ayant cours en ce pays, étant convenu entre lesd. parties que tous les castors et pelleteries qu'il retirera des pansements, soins et médicaments qu'il aurait faits seront partagés par Egalle moitié, laquelle moitié, afférente au Sr. Doullon, il laissera aud. S. La Corne qui lui en tiendra compte sur le pied que vaudront les pelleteries à Michilimakinak, car ainsy etc promettant etc. obligeant etc. fait et passé à Montréal, étude de Danré, l'un des notaires soussignés l'an mil sept cents cinquante trois le deuxième jour de juin après-midi, et ont les parties signé, lecture faite.

(Signé) Le Chev. De La Corne
" Doulon Desmarest
" Bouron
" Danré De Blanzy

(*Au verso*)

Et le quatorze juin de relevée, mil sept cens cinquante trois, pardt. Les No'res Royaux susd. Et soussignés sont comparus led. Mre. Louis de Chap, chevalier de la Corne et Sr. Charles Doullon Desmarets nommés et qualifiés en Lacte des autres parts Lesquelles se sont volontairement désisté et par ces présentes se désistent de l'acte de conventions de autres parts, consentants respectivement, qu'iceluy demeure nul, comme non fait ni avenu sans aucun dépens, domages et intérêts de part et d'autre Et a led. Sr de la Corne remis aud. Doulon l'expéd'on dud acte, promet, etc fait et passé aud. Montréal, les jours et an susd. Et ont signé Lecture faite.

Doullon Desmarets

(*Aucune autre signature*).

* * *

Charles Doullon Desmarets avait plus d'une corde à son arc! Le 20

février 1753, une commission de notaire lui avait été accordée et son étude était installée à la Pointe-Claire où sans doute il exerçait ses deux professions.

Le 2 juin 1753, il est à Montréal pour s'engager à M. de la Corne; le lendemain, il retourne dans sa paroisse et rédige des actes.

Que se passe-t-il alors ? Sans doute, il songe à la vie dans les postes lointains, il en cause et il se ravise, puisque le 14 juin notre chirurgien-tabellion revient à Montréal pour résilier son contrat.

Ensuite, le sieur Desmarest continue d'instrumenter à la Pointe-Claire. Puis, après le 22 avril 1754, on perd sa trace.

Est-il, cette fois, parti pour l'ouest ? Ce serait bien possible.

E.-Z. MASSICOTTE

A PROPOS DE LUTINS

A la page 78, année 1899, du *Bulletin*, M. Sylva Clapin nous donne une définition du *lutin* et il termine ainsi : "Pour éloigner le lutin des écuries il fallait tracer une grande croix sur les portes et c'est ce qui se fait encore aujourd'hui parmi les Acadiens et les riverains du bas Saint-Laurent."

Dans la région de Montréal comme dans celle des Trois-Rivières on employait un autre moyen.

M. Napoléon Saint-Armand, septuagénaire de Sainte-Geneviève de Batiscan, me l'a enseigné, au mois d'août 1919 :

"Pour se débarrasser du lutin, dit-il, les anciens plaçaient un demi-minot de cendre derrière la porte de l'écurie. Quand le lutin entrait il renversait le seau ! Il lui fallait alors ramasser la cendre grain à grain, jusqu'au dernier, car il devait éviter de laisser trace de son passage. La besogne était longue, il n'avait plus le temps de s'occuper des chevaux, ainsi ne revenait il pas, ou rarement dans un endroit où on l'avait attrapé de la sorte ! Dans la région de Montréal, nos pères remplaçaient la cendre par de la graine de mil et l'effet était le même."

E.-Z. M.

M. de BEAUSSIER de L'ISLE

Louis-Joseph de Beaussier de l'Isle, chevalier de St-Louis et chef d'Escadre des armées navales, qui naquit à Toulon, l'an 1700, s'est trouvé un peu mêlé à l'histoire des derniers jours de Louisbourg. Aimant la mer, il entra dans la marine de très bonne heure. En 1722, il fut nommé enseigne, promu lieutenant en 1729, et reçut le grade de capitaine en 1749. Le roi lui accorda la croix de St-Louis l'année suivante.

En 1755, il faisait partie de l'escadre de Dubois de la Mothe pour ravitailler le Canada. Au début du printemps de 1756, M. de Beaussier dirige trois vaisseaux et trois frégates, partant de Brest, et ayant à bord, Montcalm, ses officiers, et les régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon. Il échappa aux Anglais qui croisaient à l'entrée du golfe et près de l'île du Cap Breton, et jeta l'ancre devant Québec au commencement de mai. En retournant, il dépose à Louisbourg l'argent qu'il avait à y remettre, puis il appareille et entre en chasse contre l'Anglais. Son navire, le HEROS devance les deux autres vaisseaux qui l'accompagnent, et, il livre seul le combat à deux forts bâtiments ennemis. Le vent tombe et les deux consorts français ne peuvent lui venir en aide. M. de Beaussier lutte avec ardeur et l'ennemi trouvant un adversaire trop vaillant abandonne la partie et se sauve. Rentré à Louisbourg, le brave capitaine compta ses pertes : 48 tués et 48 blessés. Lui-même, il reçut une blessure à la jambe. Il sortit du port le 13 août et arriva au Port-Louis le 6 septembre avec huit prises et quatre cents prisonniers.

En récompense de ses services le roi le gratifia d'une pension de mille livres.

En 1757, il croisa d'abord dans la Manche avec une escadre, puis fut envoyé avec quatre vaisseaux et une frégate au secours de Louisbourg. Après une traversée de quatorze jours il entrevoit les côtes de l'île Royale, passe à travers l'escadre anglaise qui lui barrait la route et pénétra dans le port. La chute de cette place entraina la perte de son escadre, brûlée pendant le siège.

Après cela, il eut le commandement des Iles-sous-le-Vent, et de St-Domingue.

Il épousa, en 1757, Melle Louise Jouenne de Losriesre.

Le rang de chef d'escadre qui lui fut conféré en 1764, lui vint un an avant sa mort, en France.

MM. de Beaussier de l'Isle blasonnaient : *D'azur, à trois coquilles d'or.*

REGIS ROY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JUIN 1920 No 6

La famille Rouer de Villeray

AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

(SUITE ET FIN)

Le lendemain de la capitulation du fort Beauséjour, le colonel Monckton envoyait la lettre suivante à M. de Villeray, commandant du fort Gaspareau:

" Je vous envoie une copie de la capitulation que j'ai accordée à Monsieur de Vergor et à sa garnison. Je vous accorderay une pareille capitulation pour vous et pour votre garnison sy vous voulez consentir à me rendre votre fort.

" Mais si au contraire vous ne vous soumettez pas aux conditions que je vous offre, vous ne devez pas vous attendre à aucune grâce de ma part, non plus que votre garnison.

" Si vous acceptez les conditions que je vous offre en les signant et en me les envoyant par un officier, je vous en ferai l'échange."

Le fort Gaspareau n'était à proprement parler qu'une grande enceinte avec des pieux debout. De plus, M. de Villeray n'avait sous ses ordres qu'une vingtaine de soldats. Il ne pouvait compter sur les pauvres Acadiens que les Anglais menaçaient de considérer comme des *traîtres*

s'ils prenaient les armes contre eux. Il accepta donc la capitulation que lui offrait Monckton.

Mais il se hâta peut-être trop de rendre son fort. Pour l'honneur des armes françaises, il aurait dû attendre au moins que les assiégeants fussent à portée de fusil de son fort.

Le 8 juillet 1755, le chevalier de Drucour terminait une lettre au ministre en écrivant:

"...Je n'ay rien résumé à la louange du Sr Villeray. J'ai jugé parce que j'ai vu du personnel et parce qu'on m'en a dit que c'est un bon homme qui avait perdu la tête. Je plains sa famille, il a des garçons qui, m'a-t-on dit, donnent de l'espérance pour l'avenir, ce qui me déterminerait à vous demander, Monseigneur, une retraite pour luy telle que vous la jugerez convenable et la nomination de sa compagnie au Sr de Saint-Aigne."

M. de Villeray, qui avait eu vent de la lettre du chevalier de Drucour au ministre, se résolut à se justifier. Le 20 septembre 1755, il lui écrivait de Louisbourg:

"Mon devoir exigeant que je vous rende compte d'un poste que j'ai commandé pendant deux ans, partie sous les ordres de Monsieur de la Martinière et partie sous celles de Monsieur de Vergor, tous deux capitaines en Canada, permettez que je m'en acquitte, ce que je vais faire avec la sincérité dont un honnête homme ne doit jamais se séparer.

"Je suis fâché de joindre à ce détail le malheureux événement de la prise du dit fort par les Anglais.

"Le fort de Gaspareau n'était autre chose qu'un espace de vingt-cinq toises sur toute face, entouré de piquets et d'une blagousse (block-house) à chaque coin dont le peu de solidité n'aurait pas permis d'y établir des batteries, le tout étant plus près de tomber que de pouvoir être utile.

"Jugé, Monseigneur, si un tel fort défendu par vingt hommes seulement n'était pas plus capable de procurer à son commandant du désagrément que de l'honneur. Ce-

pendant dans cette perplexité j'eusse tenté une défense si les lâches Acadiens eussent exécuté mes ordres plutôt que de servir les Anglais comme ils ont fait dès leur débarquement au fort Lawrence.

" Les dépêches de Monsieur de Vergor vous informent de ce qui s'est passé à Beauséjour et moy je n'ay à vous informer que de ce qui s'est passé au Gaspareau et voici le tout.

" Les Anglais ayant paru dans la Baye française le 2 de juin, Monsieur de Vergor me dépêcha un ordre pour luy envoyer à Beauséjour tous les habitants de Gaspareau, de la Baye Verte et autres lieux dépendant de mon commandement. Ce qu'ayant exécuté, je restais avec vingt soldats. Il ne me survint aucun événement jusqu'à la prise de Beauséjour que celui de revoir les habitants revenir chez eux sans vouloir plus exécuter les ordres de M. de Vergor et les miennes. M. de Vergor se rendit le 16 y ayant été forcé non seulement par les raisons d'un fort délabré par la bombe, mais encore par une troisième rebellion des habitants.

" Le lendemain, 17 du mois, je reçus une ambassade du commandant anglais qui non seulement demandait que je lui remis mon fort, mais encore me menaçait de disgrâce forte si je ne me rendais aux mêmes conditions de M. de Vergor, ce que vous verrez, Monseigneur, par les termes de sa lettre ici jointe ainsi que celle de la capitulation.

" Toutefois, les rodomontades n'eussent eu ici aucun effet, si j'eusse pu ramener les habitants à leur devoir et les obliger de reconnaître la bonté dont vous les avez accablés. Après une mûre délibération avec deux officiers tant du dehors que de ma garnison, nous avons cru devoir ménager l'intérêt de la France en acceptant une capitulation qui n'est nullement contre l'honneur et que d'ailleurs je ne devais pas espérer un miracle de la fortune, n'étant pas en état de soutenir la première décharge d'artillerie puisque je n'étais pas même à l'abri du fusil.

" Je vous proteste, Monseigneur, que je serai toujours sensible à cette disgrâce quoique ce soit le sort de la guerre

et que je sache par expérience que vous distinguez le véritable officier " (96).

Mais les explications de M. de Villeray arrivèrent trop tard en France. Le ministre avait ordonné à M. de Vaudreuil, le 20 février 1756, de réunir à Québec un conseil de guerre afin de décider si la conduite de MM. de Vergor et de Villeray avait été ce qu'elle devait être en rendant les forts de Beauséjour et Gaspareau.

Le conseil de guerre se réunit à Québec au mois de septembre 1757. MM. de Vergor et de Villeray furent acquittés des accusations portées contre eux.

Dans les *Mémoires du sieur de C. sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760,* nous trouvons des détails piquants sur le conseil de guerre qui acquitta MM. de Vergor et de Villeray.

" La Cour, dit ce caustique anonyme, n'avait pas été contente du peu de défense qu'on avait fait au fort de Beauséjour; les dépenses qu'elle avait faites à son occasion lui avaient fait penser qu'il ne pouvait y avoir que de la faute du commandant: dès l'année suivante, elle avait donné ordre à M. de Vaudreuil d'instruire le procès du S. de Vergor et celui du S. de Villeray, qui commandait à Gasparaux, parce que dans les comptes qu'on lui rendait, la moindre enceinte de pieux était un fort ce qu'elle présumait aussi par les dépenses qu'on y faisait; mais ce général, gagné par l'intendant, avait évité d'obéir; enfin, la Cour le lui enjoignit si fortement que cette année il y fut obligé; il avait envoyé ordre au S. de Villeray, qui était de la garnison de Louisbourg, de se rendre à Québec; ce que cet officier fit. Le 20 septembre 1757, les sieurs de Vergor et de Villeray reçurent ordre de rester aux arrêts, chacun dans leur logis; comme tout était concerté avec l'intendant, le général choisit pour instruire ce procès un officier affidé et dont les connaissances étaient bornées.

" On commença par M. de Vergor, qu'on interrogea, mais qui n'ayant pas l'ombre de bon sens, disait souvent ce qui pouvait lui être contraire; ensuite on admit des

(96) *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année* 1904, p. 9.

témoins; on rejeta ceux qui parlèrent un peu trop juste, et dans ce grand nombre qu'on ouït, on n'admit que les réponses de ceux qui furent favorables à cet officier; on gagna quelques Acadiens et d'autres qui, craignant la puissance de l'intendant, de qui ils dépendaient, firent des mémoires, et déposèrent comme on leur prescrivait; ensuite on en vint jusqu'à donner à Vergor une personne qui ajustait ses réponses.

" Ensuite on interrogea le S. de Villeray; c'était un officier d'une très bonne famille et de la valeur duquel on ne devait point douter, il présenta des mémoires vifs, et sur sa situation lors du siège de Beauséjour et sur ce que le S. de Vergor aurait dû faire pour la défense de son fort; que, pour lui, étant sous ses ordres... Ces mémoires qui attaquaient la réputation de Vergor ne furent point goûtés; on fit représenter à de Villeray que sa justification dépendait de celle de l'autre, et qu'on pouvait le chicaner; il n'avait point de protection; on lui présenta un autre mémoire, en lui disant que c'était celui-là qu'il fallait communiquer à ses juges; il fut obligé d'obéir et de regarder comme une grâce ce qu'il devait avoir de droit.

" Enfin, le conseil de guerre s'assembla au château à Québec: il était composé de MM. de Vaudreuil et Bigot, présidents; M. de Trivier, commandant du bataillon de la Reine; de Montreuil, faisant fonction de major-général des troupes de terre; de M. le chevalier de Longueil, lieutenant de Roi, commandant de la place; de Noyelle, major des Trois-Rivières; d'Aiguebelle, St-Vineul (97) et Dumas, capitaines.

" Ces officiers furent renvoyés absous; le premier rejeta le peu de défense qu'il fit sur ce que les Acadiens ne le secondèrent pas et firent une espèce de rébellion: il y avait bien des choses à lui objecter entre autres qu'il n'en avait fait aucun usage, et, par conséquent, il devait ignorer ce qu'ils auraient fait, et que, puisqu'ils ne lui servaient de rien, il ne devait pas les conserver, et rejeter sur ce qu'ils voulaient sortir la reddition de son fort.

(97) Plutôt Saint-Vincent.

" Au fond, on pouvait appeler ce siège le siège de velours ; on dormait tranquillement la nuit ; les ennemis ne veillaient pas même le matin ; ils tiraient quelques bombes, une petite prévenait toujours la grosse et on aurait dit que M. Monckton badinait ; on ne tira pas un seul coup de canon, et, de notre part, sans M. Jacau Fiedmont, on aurait tout réservé la poudre pour l'ennemi ainsi que les vivres, qu'on économisait plus qu'on avait fait avant le siège, ce qui fit dire à quelques-uns qu'il fallait que Vergor les eut vendus à l'ennemi ; le commandant resta toujours très tranquille dans son fort. On ne faisait aucune sortie, on ne faisait pas même coucher des détachements en dehors des pallissades, en un mot, jamais place ne fut si mal défendue ; il en emporta beaucoup d'argent ; ses domestiques même s'enrichirent du pillage. Comme à son retour à Québec, chacun le blâmait, il vantait la défense qu'il avait faite, au prix du S. de Villeray qu'il dépeignait comme un homme sans coeur et qui s'était rendu à la première sommation ; cet officier apprit à son arrivée ces discours injurieux ; il composa un mémoire de tout ce qui s'était passé à Beauséjour, de la qualité de ce fort, de ce qu'il était capable et enfin un parallèle avec le fort de Gasparaux dont il fait ainsi la description :

" Le fort de Gasparaux n'est proprement qu'un entrepôt destiné à recevoir les effets qui arrivent par la baie Verte, et les faire transporter à Beauséjour, dont il est éloigné de cinq lieues et demie ; il est situé sur la baie Verte et au bord d'un petit ruisseau nommé Gasparaux, nom d'un poisson qu'on y prend qui ressemble assez au hareng ; il est de pieux debout, fort mauvais, flanqué de quatre blagouses (block houses) de bois moitié pourri, sans glacis ni fossé, éloigné de quatre toises seulement d'un grand bois, et des deux côtés enfermé par de grosses souches et des fredoches, qui pouvaient aisément favoriser l'approche de l'ennemi ; il avait seulement vingt hommes de garnison pour défendre vingt-cinq toises de terrain par chaque face."

" Il finit par dire qu'on ne peut pas présumer que

dans sa situation il eût pu espérer une capitulation plus honorable que celle de Beauséjour, et qu'il est surpris de la conduite du S. de Vergor à son égard, d'autant plus que si, avec vingt hommes et dans un mauvais réduit, il eut prescrit des conditions à l'ennemi, il en aurait tiré une gloire dont le S. de Vergor serait la victime, et ajoute, en parlant de Beauséjour, "la peur fit plus d'ouvrage que la bombe; et ne fit place qu'à la discorde et à la confusion; quel moyen que dans ce chaos on se souvint de moi, en m'envoyant du secours, et qu'on me mit dans le cas de faire décider si, faute de bravoure, j'ai rendu le fort".

" M. l'intendant, qui était parvenu à son but, se chargea de faire passer en France ce procès, avec les sentences, et les lettres que M. de Vaudreuil écrivit à la Cour en conséquence " (98).

Le gouverneur de Vaudreuil, après l'acquittement de M. de Villeray par le conseil de guerre, lui donna ordre d'aller prendre le commandement de sa compagnie à l'île Royale.

M. de Villeray arriva juste à temps pour prendre part à la défense de Louisbourg. On connaît le sort de cette malheureuse ville. En 1758, M. de Drucour était obligé de capituler après un défense héroïque et un siège qui avait duré plusieurs semaines.

La capitulation portait que tous les officiers seraient transportés en Angleterre sur des vaisseaux anglais. M. de Villeray fut donc conduit en Angleterre d'où il passa en France. Sa femme et ses enfants l'y rejoignirent peu après.

M. de Villeray décéda à Rochefort le 30 novembre 1760. Le roi venait justement de lui accorder la croix de Saint-Louis que lui avaient mérité ses longues années de bons et loyaux services.

Il avait épousé, à Montréal, le 16 août 1735, Marie-Joseph Pepin-Laforce, fille de Pierre Pepin-Laforce,

(98) On conserve aux Archives Judiciaires de Québec une partie du dossier du procès de MM. Vergor et de Villeray. Elle a été publiée dans le *Rapport sur les Archives du Canada pour* 1906.

garde-magasin du roi à Niagara, et de Michelle Leber.

La mort de son mari plongea madame Rouer de Villeray dans la misère. Eloignée de ses parents qui avaient de la fortune, elle dût avoir recours à la charité publique pour faire subsister ses enfants.

Dans une liste officielle de 1763 relative aux veuves d'officiers qui résidaient à Rochefort, nous lisons:

" Mme de Villeray, veuve d'un capitaine, sans ressources, 47 ans, dettes 400 livres, a été secourue des charités publiques qu'on lui a retranchées."

Elle décéda en France.

Du mariage de Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph Pepin-Laforce étaient nés:

I

HECTOR-HYACINTHE ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 3 octobre 1738.
Décédé au même endroit le 31 janvier 1739.

II

RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 4 mai 1740.
Le continuateur de la lignée.

III

MARIE-JOSEPH-AMABLE ROUER DE VILLERAY

Née à Montréal le 20 octobre 1744.

Elle vivait encore en 1763 et résidait avec sa mère à Rochefort.

IV

MARGUERITE ROUER DE VILLERAY

Née à Montréal le 23 décembre 1745.
Décédée au même endroit le 5 avril 1748.

V

ANTOINE ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 7 décembre 1749.
Décédé au même endroit le 9 janvier 1750.

VI

...ROUER DE VILLERAY

Né au fort Gaspareau en 1753.
Décédé en bas âge.

VII

CHEVALIER ROUER DE VILLERAY

Né au fort Gaspareau en 1754.
Décédé en bas âge.

VIII

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Louisbourg le 25 octobre 1756.
Décédé avant 1763.

IX

JOSETTE ROUER DE VILLERAY

Née en France, probablement à Rochefort, en 1760.
Elle vivait encore en 1763 et était à Rochefort avec sa mère.

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.
2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.
3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.
4ème génération: René-Benjamin Rouer de Villeray.

RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né à Montréal le 4 mai 1740.

Il commença à servir à l'île Royale, en qualité de cadet gentilhomme, le 1er septembre 1750.

Il fut nommé enseigne en second le 1er avril 1754.

En 1755, lors de l'attaque des forts de Beauséjour et Gaspareau par le colonel Monckton, il servait à Gaspareau sous les ordres de son père.

Dans la liste des officiers des troupes de l'île Royale du 1er octobre 1757, on trouve un enseigne en second du nom de Villeray. C'est René-Benjamin Rouer de Villeray.

En 1763, René-Benjamin Rouer de Villeray était à Rochefort avec le grade d'enseigne en pied. Dans une note officielle on le dit âgé de 25 ans. Il en avait 23. Ses appointements étaient de 40 livres par mois. Ses dettes se montaient à 200 livres. La note ajoute: "On le dit bon sujet. Il a madame sa mère qui a été secourue pendant un temps des charités publiques qu'on lui a retranchées par la suite."

Le 1er mai 1764, M. Rouer de Villeray était nommé aide-major dans les troupes nationales de Cayenne. Un mal de poitrine le força de revenir presque aussitôt en France.

Le 9 septembre 1766, il était reçu dans les gardes du corps du roi, compagnie de Villeray.

Décoré de la croix de Saint-Louis le 1er octobre 1776, il fut, deux ans plus tard, fait brigadier, puis, le 13 mars 1785, promu maréchal des logis.

Le 1er avril 1788, il passait major de cavalerie et, le 6 avril 1789, devenait lieutenant-colonel.

" Là devait s'arrêter sa carrière, nous dit M. Margry, car la royauté tombait et il ne voulait servir qu'elle. Il fut un de ceux qui tentèrent en conséquence de la soutenir. Mais si sa foi dans ses principes demeura stérile comme celle de tant d'autres, si elle ajouta même aux malheurs des temps, elle contribua aussi à l'honorer par l'exemple d'une fidélité noble. M. de Villeray se rendit au château dans les deux journées du 24 et du 28 février 1791."

M. Rouer de Villeray émigra en septembre 1791 et fit à son corps la campagne de 1792, après laquelle il se retira aux Etats-Unis, sur les bords de l'Hudson.

En 1800, M. Rouer de Villeray retourna en France et y obtint sa pension de retraite. Il vécut alors loin des affaires.

Au retour des Bourbons en France, M. Rouer de Villeray reprit le service. Le 1er juin 1714, il se réunissait à son corps. Mais l'âge, qui l'empêchait presque de monter à cheval, le força de prendre sa retraite au bout de

quinze jours. Louis XVIII lui accorda sa retraite comme colonel de cavalerie.

Lors des événements de mars 1815, M. Rouer de Villeray, qui avait plus de coeur que de force, offrit de nouveau ses services à son roi.

M. Rouer de Villeray décéda moins d'un an plus tard, le 12 février 1816.

Il avait épousé Marie-Joseph d'Agobert. Nous n'avons pas de renseignements sur la famille de cette noble femme. Elle signait "marquise de Villeray". Il est possible que Louis XVIII, sur les dernières années de son règne, pour récompenser M. Rouer de Villeray de sa fidélité et de ses services, l'ait créé marquis. Une chose est certaine, c'est que madame de Villeray n'aurait pas pris le titre de marquise si elle n'avait pas eu le droit de le porter.

La marquise de Villeray était une femme éminemment distinguée. En 1793, pendant l'exil de son mari aux Etats-Unis, elle avait été deux fois amenée devant des tribunaux révolutionnaires, au Havre et à Rouen. Chaque fois elle avait forcé la bienveillance en même temps que l'estime de ses juges par ses réponses et les témoignages de sa conduite. A la même époque, elle eut à surmonter d'autres difficultés d'un caractère peut-être plus douloureux. Son père et sa mère, dans la crainte de la voir perdre ses biens et peut-être la vie, employèrent tous les moyens qu'ils purent trouver, jusqu'à la priver de ses revenus, pour l'obliger à divorcer. Cette bonne chrétienne refusa avec la plus grande énergie de se prêter à ce moyen que sa religion réprouvait.

Née en France et n'ayant jamais vécu au Canada, la marquise de Villeray s'intéressa toujours à notre pays. Elle était en correspondance avec plusieurs parents canadiens de son mari (99). Les rares Canadiens qui passaient

(99) M. Montarville Boucher de la Bruère a publié ses lettres à son parent, l'honorable de Salaberry, père du héros de Chateauguay, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 3 et seq.

alors en France reçurent l'hospitalité la plus cordiale et la plus franche de la marquise de Villeray.

C'est elle qui, en avril 1820, lors du voyage de Mgr Plessis en France, lui ménagea une entrevue avec Louis XVIII. Mgr Plessis raconte ainsi cette entrevue dans son *Journal d'un voyage en Europe:*

" Par le moyen de M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur et du comte de Bouillé, l'un de ses aides de camp, l'évêque de Québec s'était procuré l'avantage d'être introduit à ce prince estimable, considéré comme l'ancre de miséricorde de la famille Bourbon et de la religion catholique en France. Il désirait aussi être présenté à Madame la duchesse d'Angoulême, pour honorer en elle le seul mais estimable rejeton de l'infortuné Louis XVI. Le vicomte de Montmorency, premier gentilhomme de cette princesse, lui avait promis de lui rendre ce service, mais le négligea, peut-être parce qu'il croyait que le séjour du prélat à Paris devait se prolonger encore de quelques semaines. Quant à voir le roi, il n'y songeait nullement, lorsqu'il apprit que madame la marquise de Villerai avait négocié cette entrevue avec M. le duc de la Chastre, premier gentilhomme de Sa Majesté. La chose était si avancée, lorsqu'il le sut, qu'il n'était pas honnêtement possible de reculer. Il fut réglé que ce serait le dimanche, 30 avril, entre le déjeuner du roi et sa messe, que la présentation serait faite, c'est-à-dire à onze heures. L'évêque s'y rendit ponctuellement. Introduit par un suisse dans ce que l'on appelle la salle du trône, il y fit antichambre jusqu'à ce qu'un des officiers du roi vint lui dire que Sa Majesté était prête à le recevoir. C'était une audience privée. Le roi lui parla avec bonté, lui fit des questions sur l'état de la religion en Canada, se recommanda à ses prières, et le chargea de dire à ses diocésains que leur ancien père ne les avait pas oubliés, mais qu'il fallait respecter les traités. Sa Majesté, indisposée d'un reste de goutte, était assise dans un fauteuil, et devait assister à la messe dans ses appartements où l'on préparait un autel à cet effet, lorsque l'évêque sortit d'avec elle,

satisfait de l'accueil obligeant qu'il en avait reçu " (100).

Du mariage de René-Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph d'Agobert étaient nés deux enfants:

I

RENE-JACQUES-LOUIS-MARIE ROUER DE VILLERAY

Né à Paris le 5 octobre 1782.

Il entra dans la carrière de la marine où plusieurs de ses parents s'étaient distingués, mais qu'aucun de son nom, du moins en France, n'avait encore suivie.

Le jeune Rouer de Villeray fut embarqué pour la première fois comme aspirant de deuxième classe, l'an VIII.

Il prit d'abord part aux campagnes de la Méditerranée et de Saint-Domingue sous l'amiral Gantheaume, à la campagne de la Martinique, au combat du Finistère, où il commandait par suite de la maladie d'un officier.

En l'an II, étant embarqué sur la frégate *la Cornélie* à Alexandrie, il accompagna au Caire, en qualité d'interprète d'anglais, le colonel Sébastiani, envoyé extraordinaire des consuls. Il fut envoyé par lui, dans une circonstance périlleuse, avec des dépêches pour la frégate et il mérita les éloges du futur maréchal.

En l'an XIII, enseigne provisoire, il était à Trafalgar sur le vaisseau *l'Indomptable*, capitaine Hubert. Le navire, dans cette fameuse affaire où il avait perdu beaucoup de monde et éprouvé des avaries considérables, fut jeté à la côte entre le port Sainte-Marie et Rota. Pendant la nuit du 25 au 26 octobre 1805, il fit naufrage. Mille hommes et tous les officiers au nombre de douze périrent. M. Rouer de Villeray seul fut sauvé. Le consul général de France en Andalousie écrivait à cette occasion: M. de Villeray a seul échappé à cet affreux naufrage: aussi commença-t-il, malgré ses souffrances personnelles, à faire emporter les moins blessés des deux cent quarante hom-

(100) *Mgr Henri Têtu, Journal d'un voyage en Europe par Mgr Joseph-Octave Plessis*, p. 416.

mes, tant marins que soldats, jetés comme lui à la côte et provenant d'abord de l'équipage de *l'Indomptable*, puis d'une partie de celui du *Bucentaure*, qui réunis formaient un total de douze cents hommes. M. Rouer de Villeray, s'oubliant lui-même pour soigner ses compagnons d'infortune, a prouvé en cette circonstance combien il sait allier les devoirs de l'humanité à la fermeté d'un officier."

Cet éloge était d'autant plus mérité que M. Rouer de Villeray n'avait alors que vingt-trois ans.

Embarqué sur *le Héros* comme enseigne, puis sur *l'Argonauto-Vemudor*, capitaines Begon et Billiet, du 1er août 1806 au 14 juin 1808, il se trouva devant Cadix, au combat et au bombardement dans les journées des 9 et 10 juin. M. Billiet, dans son rapport, parle avec avantage de sa belle conduite en cette occasion.

Quatre jours après cette affaire, M. de Villeray était fait prisonnier de guerre et transféré de Cadix aux îles Baléares. Il se trouvait à Palma le 22 mars 1810, lors du massacre des prisonniers par la populace. Le gouvernement réussit à sauver une partie de ces malheureux en les jetant sur l'île de Cabrera. M. de Villeray, sur la recommandation d'un seigneur espagnol, resta prisonnier sur les bâtiments de guerre anglais jusqu'au 13 avril 1811, époque à laquelle, par ordre de l'amiral sir Charles Cotton, il fut débarqué à Campo en Calabre. Une fois en liberté, il voulut regagner aux dépens des ennemis le temps qu'ils lui avaient fait perdre. Embarqué sur *la Ville de Mayence*, en qualité de lieutenant de vaisseau et sous-adjudant de la flottille, du 27 août 1811 au 23 mars 1812, il se signala dans trois affaires devant Boulogne.

La décoration de la Légion d'honneur fut alors demandée pour lui par le contre-amiral Baste, qui avait eu l'occasion de l'apprécier. Les connaissances que M. Rouer de Villeray avait déployées dans les différentes missions qui lui avaient été confiées, la bravoure et le sang-froid montrés par lui dans les journées des 3, 20 et 21 septembre 1811 engagèrent même le contre-amiral Baste de se l'attacher comme aide-de-camp, et celui-ci le suivit à la grande

armée, dans la fatale campagne de 1812, du 24 mars de cette année au 8 mars de la suivante. Il fut chargé en chef dans cette campagne des transports par eau à Koenigsberg, Tilsitt, Wehluh et Kowno, et reçut des témoignages flatteurs de la satisfaction d'officiers de distinction sous lesquels il servit. La croix fut demandée deux fois encore pour lui, mais c'était pendant la malheureuse retraite et l'empereur Napoléon n'avait pas le temps de s'occuper de ceux qui se sacrifiaient pour lui. A son retour en France, il prit juste le repos nécessaire pour se remettre de ses fatigues. Le 19 mai 1813, il s'embarquait sur *le Duguesclin*, qui faisait partie de l'escadre du comte Missiessy. Le 19 novembre 1813, il était détaché avec 187 hommes pour commander l'artillerie à Goreum. Le 20 février 1814, il fut fait prisonnier par les Prussiens et ne rentra en France qu'au mois de juin suivant.

A la Restauration, M. de Villeray continua à servir. Il se battait plutôt pour le pays que pour le régime qui le gouvernait. Le 18 août 1819, il recevait enfin la croix de la Légion d'honneur qu'il méritait depuis longtemps.

Dans le même été de 1814, M. de Villeray partait sur la frégate *la Duchesse d'Angoulême*, qu'il commanda du 5 septembre 1814 au 19 septembre 1815, sous le comte de Villemague. C'est lui qui eut la mission de confiance de conduire sur son vaisseau l'ambassadeur de France au Brésil. Ce voyage lui valut le grade de capitaine de frégate.

Enfin, le 1er mars 1817, M. de Villeray obtenait le brick *l'Ecureuil*, avec une importante mission au Senégal. Ce que c'est que nos souhaits, remarque M. Margry. Il aspirait à commander pour se signaler et le premier commandement qu'il obtint le mena à la mort. Rouer de Villeray, regardé par ses camarades et de ses chefs comme un des officiers propres à honorer un jour la marine, mourut des fièvres dans ce voyage, trois semaines après son arrivée au Senégal.

M. Rouer de Villeray ne s'était pas marié. Avec lui

disparut en France le dernier représentant mâle de cette famille distinguée (101).

II

MARIE-JACQUELINE-JOSEPHINE ROUER DE VILLERAY

Née à Paris en 1784.

Elle fut chanoinesse honoraire du chapitre royal de Sainte-Anne.

Comme sa mère, elle s'intéressa toujours à ses parents éloignés du Canada et entretint avec eux un commerce très suivie de lettres qui ne se discontinua qu'avec sa mort.

P.-G. R.

---

(101) Nous avons emprunté tous nos renseignements sur René-Benjamin Rouer de Villeray et son fils, Jacques-Louis-Marie Rouer de Villeray, à l'étude de M. Pierre Margny, *Les Rouer de Villeray*.

MARIAGES, EN 1667, D'OFFICIERS DU REGIMENT DE CARIGNAN

Talon mandait au ministre, le 27 octobre 1667, qu'il y avait deux capitaines du régiment de Carignan, mariés dans le pays, et un lieutenant, avec la fille du gouverneur de Trois-Rivières ; qu'un autre lieutenant et quatre enseignes se préparaient aussi à contracter mariage.

M. Chapais interprétant cette lettre de Talon nomme les deux capitaines et dit que c'étaient Antoine Pécaudy, sieur de Contrecœur qui avait épousé Barbe Boucher le 17 septembre 1667, et Pierre de St-Ours, marié à Marie Mullois.

Le contrat de mariage de ce dernier couple a été rédigé par le notaire La Rue, le 8 janvier 1668. Suivant la coutume, leur union a dû être célébrée peu de jours après. Pensait-il bien à Pierre de St-Ours, monsieur l'intendant en traçant sa lettre à Colbert ? ne serait-ce pas à Sidrac Dugué de Boisbriant, marié à Marie Moyen, le 7 novembre 1667, et dont les accordailles, assurément, devaient être connues le 27 octobre, plutôt qu'à M. de St-Ours dont le mariage n'était peut-être pas encore arrêté à ce moment-là, pas même ébauché ?

RÉGIS ROY

LA FRANCE ET LES CANADIENS-FRANCAIS EN 1837

M. Réveillaud, dans son *Histoire du Canada*, p. 351, prétend que la France s'intéressa à l'insurrection de 1837, que M. de Pontoy, ambassadeur de France aux États-Unis, et M. de Schiaty, attaché d'ambassade, vinrent au Canada pour se renseigner sur les causes du soulèvement, ses chances de succès, et que ces messieurs assistèrent même à une assemblée politique qui eut lieu à Laprairie, le 15 septembre 1837.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette assertion et que résulte-t-il de la vérité des représentants de la France ?

CABRETTE

LEBLANC DE MARCONNAY

M. Benjamin Sulte, dans le *Bulletin* de 1912, p. 353, nous a parlé du sieur Hyacinthe Leblanc de Marconnay, journaliste français qui vécut en Canada entre 1834 et 1845.

Notre doyen, au cours de ses notes, émet l'assertion que cet écrivain devait être protestant et patriote et il invite les chercheurs à fournir des notes qui le feront connaître davantage.

Nous en avons recueilli quelques-unes qui n'aideront pas à la béatification du sieur de Marconnay, car elles tendent à prouver qu'il fut un bureaucrate doublé d'un franc-maçon, au moins durant une période de sa vie.

* * *

D'abord, les opinions politiques.

Durant son passage à la *Minerve*, le sieur Leblanc a pu servir la cause de Papineau, mais ensuite?... Il ne faut pas compulser longtemps le *Populaire*, fondé par Léon Gosselin et rédigé par Leblanc de Marconnay, pour apercevoir que ni l'un ni l'autre ne frayaient avec les Patriotes. Au mois de septembre 1837, mécontents de l'attitude de cette petite feuille, les Fils de la liberté vont manifester devant le bureau du journal, rue Saint-Nicolas Tolentin (aujourd'hui, Saint-Timothée) et ne se retirent qu'après avoir brisé l'enseigne du *Populaire* (1).

Leblanc de Marconnay, par ailleurs, ne ménage par les épithètes malsonnantes quand il lui faut écrire sur "l'infernale association" qui est sa bête noire. Il fait mieux: il ridiculise les Canadiennes qui, à l'instar des Canadiens patriotes, ont décidé de se vêtir en tissus de fabrication domestique.

Ce manque d'égard fut vivement ressenti par Louis-Hyppolyte LaFontaine dont la femme portait un costume en petite étoffe du pays. Ayant rencontré, au palais de justice, l'avocat Gosselin, propriétaire du journal, le futur homme d'Etat l'apostropha et des taloches suivirent la prise de bec. Voit-on le grave et sage LaFontaine administrant des coups de poings ? Mention de la scène se trouve dans le *Populaire* du 10 novembre 1837.

* * *

Passons à un autre fait. On sait que, pendant son séjour en France,

(1) **Le Populaire**, 11 septembre 1837

Louis-Joseph Papineau publia une *Histoire de l'insurrection du Canada* et que parut ensuite, à Montréal, une *Réfutation de l'écrit de M. Papineau* signée par M. Sabrevois de Bleury. Or, le consciencieux Philéas Gagnon, qui ne lançait rien à la légère, note dans son *Essai de bibliographie,* vol. I, No 2957, que cette "réponse violente" était en réalité de la plume du sieur de Marconnay.

Dira-t-on encore qu'il fut patriote et papineautiste?

* * *

Abordons le second point, celui de l'accointance de M. de Marconnay avec la franc-maçonnerie.

Il n'y a qu'à ouvrir l'ouvrage de J.-H. Graham: *Outlines of the History of Freemasonry in the Province of Québec*, p. 182 et 183, pour y trouver le passage qui lève tout doute:

"The following remarkable correspondence and action took place during this year (1851), between *La loge clémente Amitié*, of Paris, France, and Albion Lodge, No 17, E. R. Quebec. The translation as made at the time is given.

"Union beneficence, Lodge of Clement Friendship,

Orient of Paris.

Feb. 31, 1851.

"The Respected Albion Lodge, No 17,

Quebec.

"Worshipful Master and Brethren:

"You have one of the most ancien Temples of Freemasonry, since its erection dates from 1721; and it is the admiration which we feel for its constant labors that induces us to solicit and alliance with you, such as we have already with a great number of British Lodges abroad, and particularly with the Provincial Grand Lodge of Nova Scotia.

"The Clement Friendship Lodge desires to restore to masonry its essential character of cosmopolitanism, because it believes that masons enjoy the benefits of family while travelling in a foreign land.

"We hope, therefore, that you will accede to our wishes, and henceforth our Craft as their children may be proud of such an Union.

"To prove to you our sympathies, we are ready to grant the title of Honorary Members in our Lodge to your respectful W: Master and to

your W: Secretary.

"Brother Leblanc de Marconnay, our Secretary General, who addresses this letter, has long resided in your country, and has had the happiness to assist in the duties of some of the Montreal Lodges, where he was editor of the *Minerve*, the *Populaire* and the *Ami du Peuple*, and it will be his duty to keep up the bonds of friendship. You may write to him in English.

"This letter will be delivered to you by M. Auguste Winnick, who travels for Brother Bouffard, a member of our Lodge and a much esteemed merchant.

"In the hope of receiving an early and favorable answer, we beg of you to accept our sincere wishes for your prosperity.

"By order of the Lodge,

"LEBLANC DE MARCONNAY,

"Secrétaire général.

"Mons. Leblanc de Marconnay

Homme de Lettres

29, rue Charlot, à Paris."

* * *

Enfin, peut-on invoquer que le manque de ressources a pu forcer le sieur Leblanc à courtiser des causes qu'il n'aimait pas? Cela n'est guère possible. Son état de fortune semblait florissant, puisque le 30 novembre 1839 il achetait de Marguerite Roy, veuve du notaire Jean-Marie Cadieu, une créance de "1400 livres courantes". Il paya cette jolie somme au moyen de traites sur Paris "qui furent dûment acquittées" (1).

"Quatorze cents livres courantes", c'est sept mille dollars, et sept mille dollars en 1839 valaient vingt mille dollars de 1920. Un journaliste qui peut faire de semblables transactions est capable de choisir ses opinions.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Voir les actes du 30 décembre 1839 et du 19 novembre 1840 étude du notaire Guillaume Cauchy archives de Montréal

LES TRIBUNAUX DE POLICE DE MONTREAL

De 1642 à 1663, ce fut Paul de Chomede, sieur de Maisonneuve, fondateur et gouverneur de Montréal, qui rendit la justice, haute, moyenne et basse.

L'année 1663 modifia cet état de choses. Le Conseil Souverain, qui venait d'être créé, résolut d'établir en notre ville une sénéchaussée royale. En ce faisant, le Conseil outrepassait ses pouvoirs et les Seigneurs de l'île décidèrent, avec raison, de combattre cet empiètement.

Néanmoins, M. de Maisonneuve abandonna le tribunal seigneurial à Charles d'Ailleboust, et presqu'aussitôt, il tenta une innovation hardie, restée unique dans nos annales, si je ne m'abuse. En effet, au mois de mars 1664, notre gouverneur imagine d'instaurer un tribunal de police dont les juges auraient eu à peu près les attributions des juges de paix d'aujourd'hui. Mais ce qui surprendra davantage, c'est que ces juges, au nombre de cinq, furent élus par les habitants de l'île de Montréal. Le procès-verbal de cette élection extraordinaire est conservé dans les archives du Palais de justice de Montréal.

Quels étaient ces prédécesseurs de nos magistrats? Sûrement leurs noms méritent d'être connus et les voici:

Jacques Le Moyne, ancêtre des Le Moyne de Martigny et frère de Charles Le Moyne de Longueuil;

Gabriel Sel, sieur du Clos, ancêtre des familles Decelles;

Jacques Picot dit Labrie;

Jean Leduc et Louis Prud'homme dont les descendants sont légion.

Ces cinq "personnes notables, dit le document, auront le pouvoir de juger et de régler toutes matières concernant la police nécessaire pour le bien de cette habitation".

Est-il besoin d'ajouter que les administrateurs de la Nouvelle-France, se conformant aux désirs des gouvernants de l'ancienne France, n'approuvaient pas ces manifestations de la volonté populaire et que les fonctionnaires élus par les habitants, syndics, échevins ou juges, ne purent trouver grâce devant les autorités civiles.

Le temps du suffrage souverain n'était pas encore venu et les fonctionnaires de 1664 n'ont pas dû fonctionner !

* * *

Cent ans plus tard, exactement, sous le régime anglais, surgissent les juges de paix. Puis, avec l'accroissement de la population et la nécessité d'un tribunal correctionnel permanent, ces justiciers, choisis parmi les citoyens de toute profession et de toute classe, cèdent le pas presque partout aux magistrats choisi parmi les membres du barreau.

En France, les juges de paix ne datent que de 1790, mais en Angleterre, leur institution remonte, pour le moins, au 15e siècle, et c'est d'une ancienne loi passée sous Henri V, qui régna de 1413 à 1422, que nous vient l'expression "Sessions de la paix".

Cette loi décrétait que des "sessions trimestrielles de la paix" seraient tenues dans la semaine qui suit chaque fête: de saint Michel (29 septembre), de l'Epiphanie (6 janvier), de Pâques (mobile) et de la translation de saint Thomas de Cantorbéry (7 juillet).

En dehors de ces dates, les sessions étaient spéciales ou générales.

* * *

Si l'on s'en rapporte aux archives fédérales du Canada, les premières commissions de juge de paix, pour le district de Montréal, furent émises le 12 décembre 1764, et elles ne désignaient que les sieurs John Grant et Samuel Mather, mais d'autres commissions doivent être perdues, car le 27 décembre 1764, une première session trimestrielle de la paix eut lieu à Montréal et six juges étaient présents !

Ensuite, quelque fait se produisit, puisque le 11 janvier 1765 le gouverneur Murray nomme 27 juges de paix pour notre district, et ceux que nous avons mentionnés plus haut se trouvent inclus. Cette dernière pièce, qui prend la forme d'un édit royal, est copiée au début de notre plus ancien registre des sessions.

Nommons les privilégiés que cet édit favorise:

Hector-Théophile Cramahé, John Collins, Jean Dumas Saint-Martin, Thomas Dunn, John Fraser, Hugh Finlay, James Goldfrap, Conrad Gugy, John Grant, Samuel Gridley, Samuel Holland, Moses Hazen, T.-A. Irving, John Jordan, Francis Noble Knife, Thomas Lambe, John Livingston, Samuel Mather, Francis Mackay, Samuel Mackay, Louis Metral, François Mounier, Walter Murray, Adam Mabane, Benjamin Price, John Rowe, Thomas Walker.

Aucun Canadien-français ne figure dans cette fournée. Les seuls individus parlant notre langue désignés par l'autorité pour rendre la justice étaient les sieurs Cramahe, Dumas, Gugy, Métral et Mounier: tous étaient protestants suisses ou français.

De ceux-ci, Dumas Saint-Martin fut le seul, à Montréal, qui prêta les serments d'office, d'allégeance et de test. C'est ce dernier serment, on le sait, qui avait empêché Murray d'appeler des Canadiens catholiques au tribunal et qui l'avait obligé de choisir ses juges dans une population protestante fort restreinte et qu'il ne prisait pas beaucoup, si l'on s'en rapporte à ses mémoires.

A partir de 1769, un autre huguenot siège au tribunal: c'est le fameux Pierre du Calvet. L'année suivante (1770) John Martheille entend quelques procès, mais on ne sait rien sur sa nationalité.

Il faut attendre 1779 et la réorganisation du tribunal de Montréal pour voir monter les nôtres sur le banc. Alors, vu que le serment du test avait été aboli, on compta plusieurs Canadiens français, notamment: Hertel de Rouville, Joseph de Longueuil, Neveu-Sevestre, Pierre Mézière, Pierre Fortier, Pierre Guy, Saint-Georges Dupré et Jacques Le Moyne.

Sur la période qui s'étend ensuite jusqu'à la rébellion de 1837-88 les renseignements sont plutôt vagues. Cependant, il est connu que Thomas McCord, Jean-Marie Mondelet, Samuel Gale et David Ross prirent le titre de magistrats de police ou agirent comme tels.

Entre 1838 et 1866, d'après F. J. Audet, des Archives fédérales, notre district eut les magistrats suivants:

Gugy, Bartholomew-C.-A., 22 novembre, 1838.
Coleman, Thomas, 2 janvier, 1839.
Kinnear, David, 31 janvier, 1839.
Buxton, Judge Samuel, 15 avril, 1839.
Rainsford, Thomas, 22 avril, 1839.
Bowen, Edward-Henry (Montréal et Trois-Rivières), 14 mai 1839.
McCord, William-King, 18 mai 1839.
Coffin, William-Foster, 26 juin, 1839.
Wetherall, Charles, 22 juillet, 1839.
Duchesnay, Elzéar-J., 22 juillet, 1839.
Leclerc, Pierre-Edouard, 1 juillet, 1840.
Clarke, Edwards-Adams (Montréal et Trois-Rivières), 19 décembre 1840.
Driscoll, Henry, 21 avril 1841.
Coffin, Augustus, 17 août, 1842.
Clark, Eleazar, 28 mars, 1865.
Ermatinger, William, 28 mars 1865.

Bréhaut, William-Henry (Montréal et Trois-Rivières), 13 janvier 1866.

* * *

Depuis la Confédération, les magistrats de police et les juges des sessions ont été, d'après les archives de Montréal:

William-Henri Bréhaut, 1866.
M. J.-C. Coursol, 1869.
M.-C. Desnoyers, 1876.
C.-A. Dugas, 1878.
L.-W. Sicotte, 1892.
E.-U. Lafontaine, 1895.
F.-X. Choquet, 1898.
Husmer Lanctôt, 1901.
Camille Piché, 1906.
Adolphe Bazin, 1908.
J.-F. Saint-Cyr, 1909.
S.-P. Leet, 1915.
Victor Cusson, 1917.
J.-L. Décarie, 1919.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans un procès qui se déroulait à la Prévôté de Québec en 1730, je vois que le nommé Arnoul Balthazar Pollet, notaire et huissier de la seigneurie de Sainte Anne (de la Pérade), était venu dans la Nouvelle-France "par lettre de petit cachet". Que veut dire cette dernière expression ?

NOTAIRE

M. Massicotte, (*B. R. H.* 1919, pp. 150, 175), a réglé la question du DeLisle qui fut délégué en Angleterre en 1783. Il se prénommait Jean, non pas Jean-Guillaume comme son fils. Il reste à connaître le prénom exact d'un autre de ces délégués. Le *Bulletin* de 1906 pp. 326 l'appelle Jean-Baptiste-Amable tandis que M. Sulte, dans ses *Mélanges Historiques*, I, p. 113, dit que c'est Toussaint-Antoine! Qui a raison ?

FANCINE

Vers 1879, parut, à Montréal, un roman intitulé le *Secrétaire d'ambassade* et signé par Charles Lepine. Peu de temps après, un correspondant signala dans *l'Opinion publique* (No. du 4 décembre, p. 580) que l'ouvrage ci-dessus indiqué n'était que la reproduction du roman d'Amédée Achard, *Les rêveurs de Paris*.

Si je me rappelle bien, il circula, dans le temps que Charles Lepine et le prétendu vicomte Edouard de Narbonne-Lara n'était qu'une seule et même personne. Avait-on raison ?

X. Y. Z.

LES SECRETAIRES DU ROI AU CANADA

La charge de secrétaire du roi était convoitée, car elle anoblissait après vingt ans de possession. Cet office était purement honorifique; il n'y avait rien à faire que pour le premier des quatre secrétaires du cabinet du roi qui *tenait la plume*. Celui-là écrivait au nom de son auguste maître, contrefaisait à merveille son écriture, et plus d'un noble en France a dans son cartulaire tel document qu'il croit être de main royale, tandis qu'il était du secrétaire Rose. Les trois autres secrétaires du cabinet avaient leurs entrées chez le roi. Le grand collège des secrétaires du roi compta jusqu'à six cents membres, et, comme cette charge s'acquérait moyennant finance, on voit quel joli denier s'encaissait dans le trésor royal. C'était une façon comme une autre de battre monnaie et le souverain ou son ministre firent valoir ainsi plus d'un tour qu'ils avaient en sac. Ils tiraient profit de la vanité humaine. Cependant, au bout de vingt ans, pour avoir droit à la noblesse, il fallait obtenir des lettres d'enregistrement, sinon tout était perdu. Aurait-il été dans ce cas, notre seul canadien secrétaire du roi ? Mgr Tanguay (*Dict. Généa.* VII, 356) indique que Antoine-Pierre Trottier, sieur Desauniers, a eu cette charge. Est-ce bien certain? Je n'ai rien trouvé ailleurs à l'appui de ce fait. Où Mgr Tanguay a-t-il puisé ce renseignement ?

François Daine, conseiller, lieutenant-général civil et criminel à Québec, a été reçu secrétaire du roi en 1728.

M. Joseph Perthuis, conseiller à Québec, a acheté une charge de secrétaire en 1774 moyennant 40,000 livres.

François Bigot en obtint une en 1751. Il était de la noblesse alors du chef paternel. S'il acheta la charge de secrétaire du roi c'était probablement en vue de s'en défaire plus tard avec profit. Ce qui serait bien en ligne avec son caractère. Pour être reçu dans toute charge royale il y avait des formalités à remplir, et production de certificats de naissance, religion, etc.

Bigot a produit :

I

Extrait des registres des baptêmes de l'église métropolitaine et primatiale de Bordeaux.

" Du mercredi, 31 janvier 1703, a été baptisé François, fils légitime de Messire Louis-Amable Bigot, conseiller au Parlement et de dame Marguerite Lombard, son épouse, paroisse St-Mexent ; parrain, Mons. François Lombard, son oncle, chanoine de St-Emilion ; marraine, dame Geneviève Bigot, épouse de Mons. de Richon, écuyer, tante ; naquit hier 30 dudit mois à deux heures du matin."

II

Le certificat de catholicité est de M. Récher, curé de Québec, lequel atteste que M. Bigot, intendant de la Nouvelle-France, fait profession de la religion catholique ; il est daté de Québec le 6 juin 1754. Cette pièce est certifiée par le lieutenant-général civil et criminel de Québec, M. Daine, qui a signé et apposé un cachet à ses armes.

III

M. Joseph de la Borde, capitaine de vaisseaux du roi, chevalier de St-Louis, demeurant ordinairement à Toulon, mais de passage à Paris, dit connaître François Bigot depuis plus de vingt ans. Il a signé : La Bor de.

IV

Gabriel de Berny, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des Comptes à Paris, dit connaître le sr Bigot depuis plus de quarante ans. Il sait que le sr Bigot est fils du doyen des conseillers du Parlement de Bordeaux, et qu'il est allié du marquis de Puisieux, ministre d'etât (1).

* * *

Au cas où cela puisse intéresser mes lecteurs, je leur ajoute ceci :

Relevé dans l'*Etat civil des familles bordelaises avant la Révolution : Mariages*.. (Pierre Meller, Bordeaux, 1909.)

"Paroisse Ste-Eulalie, mariage, 29 avril 1698, de Mire Louis-Amable de Bigot, conseiller au Parlement, fils de Louis, receveur des parties casuelles, et de J. Massé, avec Marie Lombard, fille de Joseph, secrétaire du roi, et de Marguerite Lafitte."

REGIS ROY

(1) Brulart de Puisieux

LE DOCTEUR LAJUS ETAIT-IL D'ORIGINE CANADIENNE ?

Dans la septième série de ses *Maple Leaves* publiée en 1906, Sir James-M. LeMoine, faisant la revue des personnages importants qui habitaient autrefois la rue Sainte-Famille, à Québec, écrit :

" The street and hill leading down from the parochial Church *(whose title was Cathedral of the Immaculate Conception of the Blessed Virgin Mary)* to the outlet, where Hope Gate was built in 1786, was called Ste-Famille street, from its vicinity to the Cathedral. On the east side, half way up the hill still exists the old homestead of the de Léry, in 1854, occupied by sir E.-P. Taché, since, sold to the Quebec Seminary (1). On the opposite side a little higher up, also survives the old house of M. Jean Langevin, father of the bishop of Rimouski, sir H.-L. Langevin and others. Here, in the closing days of French Domination, lived *the first Acadian, who brought to Quebec the news of the dispersion of his compatriots, so eloquently sung by Longfellow: Dr Lajus, of French extraction, who settled at Quebec, and married a sister of Bishop Hubert...*"

Dans le *Journal (inédit)* de James Thompson conservé dans les archives de la Quebec Literary and Historical Society, nous lisons également :

"Un Dr Lajus, de l'armée, accompagné d'un guide indien, laissa Louisbourg immédiatement après la prise de cette ville par les Anglais, en juin 1758, et parcourut le territoire qui s'étend entre cette dernière place et Québec. Il apporta ici les premières nouvelles de la chute de Louisbourg. Il s'installa à Québec et fut notre médecin de famille."

Sir James-M. LeMoine se trompait en donnant le célèbre docteur Lajus comme d'origine acadienne. Lajus était né à Québec le 28 août 1721, du mariage de Jourdain Lajus, chirurgien, originaire de la ville de Nay, en Béarn, et de Louise-Elisabeth Moreau. Le père de Lajus était un chirurgien de talent et d'expérience et c'est lui qui montra son art à son fils.

(1) Cette maison a été détruite en 1919 pour faire place au nouveau bâtiment du séminaire de Québec.

François Lajus s'établit à Québec comme son père et eut bientôt une clientèle considérable.

Ce qui a trompé sir James-M. LeMoine au sujet du docteur Lajus c'est qu'en janvier 1745 il était choisi par l'intendant Hocquart en qualité de chirurgien-major pour aller à la suite du détachement commandé par M. Marin, destiné pour la campagne d'Acadie. Lajus resta en Acadie jusqu'à la fin de la campagne. Il est fort possible que c'est lui qui apporta à Québec, comme l'écrit M. Thompson, la nouvelle de la chute de Louisbourg.

Le docteur Lajus fut marguillier de Notre-Dame de Québec en 1768. Il fut aussi un des membres du premier bureau d'examinateurs en médecine à Québec, en 1789.

Le docteur Lajus décéda à Québec le 7 octobre 1799. Deux de ses fils furent prêtres et sa fille devint la femme du patriote Pierre-Stanislas Bédard.

P.-G. R.

QUESTIONS

La plupart des questions que je pose ici aux intermédiaires du **Bulletin** leur ont déjà été posées sous une forme ou sous une autre. Aucune, je crois, n'a reçu de réponse définitive. Je pose de nouveau ces questions espérant que si on ne peut répondre à toutes on me donnera au moins la solution de quelques-unes. Ces réponses, si je ne me fais illusion, intéresseront autant que moi la plupart des lecteurs du **Bulletin**.

1o.—A-t-on fait de la poterie sous le régime français au Canada ? Où, quand et par qui a été établi la première poterie au Canada ?

2o.—Par qui et à quel endroit a été ouvert le premier moulin à scier mû par la vapeur dans la province de Québec ?

3o.—Quel est le citoyen intelligent qui a établi les premières beurreries et fromageries privées ou coopératives dans notre pays ?

4o.—Les moulins de pulpe de Chicoutimi sont-ils les premiers du genre établis au Canada ? Si non, où et quand a été ouvert le premier moulin de pulpe dans tout le pays ?

5o.—Nous avons aujourd'hui des douzaines de manufactures d'allumettes de bois dispersées dans tout le pays ? Quel a été le promoteur de cette industrie si utile ?

6o.—Il est certain qu'on a fabriqué des cloches au Canada sous le régime français. Nous avons eu ici des fondeurs si nous n'avons pas eu de manufactures. Quels étaient ces fondeurs ? Où exerçaient-ils leur industrie ?

7o.—On faisait aussi au Canada autrefois de l'étoffe domestique. Où et quand a été établi le premier moulin moderne d'étoffe canadienne ?

MANUT

LE HEROS DE CHATEAUGUAY ET LA CHANSON

Nous devons à M. J.-A. Richard, âgé de 70 ans, mécanicien de Montréal, le texte d'une chanson composée par quelques malins troupiers, du régiment de M. de Salaberry, en 1812-13.

Philippe Aubert de Gaspé, au sujet de cette production populaire, a écrit dans ses *Mémoires* un passage que l'on aimera à relire :

"Les Voltigeurs craignaient leur commandant comme le feu ; le couplet de chanson suivant à son adresse, assez drôle dans sa naïveté toute canadienne, en fait foi :

C'est notre major
Qu'a le diable au corps,
Qui nous don'ra la mort :
Y'a pas de loup ni tigre
Qui soit si rustique.
Sous la rondeur du ciel
Ya pas son pareil.

"Mais si les Voltigeurs canadiens craignaient leur commandant, ils en étaient en même temps fiers et l'aimaient ; ceux que j'ai connus, après la guerre de 1812, tenaient tous le même langage :

"—C'est bien vrai que le colonel de Salaberry nous menait sous le fouet, mais c'était un homme juste : pas plus de passe-droit pour le soldat que pour l'officier, chacun buvait à la même tasse...

"Je regrette de ne pouvoir donner toute la chanson de nos gais Voltigeurs, dans laquelle plusieurs des officiers et sous-officiers attrapaient soit un compliment ou un coup de griffe. Je n'ai su que le premier couplet et le dernier que voici :

Qu'en a fait la chanson,
C'est trois jolis garçons
Qui sont dans les prisons :
Qui n'ont ni pain ni viande ;
Rien à leur demande ;
Et pas même un sou
Pour boire un s... coup.

"Il est à supposer que le colonel tenait les réfractaires de son régiment à un régime très sévère, ce qui ne leur faisait rien perdre de leur gaîté, mais aiguisait au contraire leur verve poétique" (1).

* * *

La version de M. Richard contient sept couplets. Si l'on s'en rapporte aux souvenirs de M. de Gaspé, le morceau avait plus de couplets encore que notre informateur n'en a appris. N'importe, c'est tout de même une heureuse addition. Comme toujours, dans les chansons transmises oralement, les versions varient d'individu à individu. Mais on remarquera que les variantes du dernier couplet sont assez plausibles dans les deux cas pour empêcher de se prononcer sur la priorité de l'une sur l'autre.

1

Qu'il est triste, en ce jour,
De quitter l'amour
Pour suivre le tambour.
Je me fonds en larmes,
D'avoir pris les armes.
Le jour comme la nuit
Je me meurs d'ennui.

2

Le matin de retour,
On entend le tambour
Battre le point du jour.
Avec leurs baguettes
Battent la retraite.
Neuf heures sont sonnées,
La garde il faut monter.

(1) Gaspé, **Mémoires**, p. 485, et Roy, **La famille d'Irumberry de Salaberry**, p. 92.

3

Il faut se préparer
Pour être examinés
Devant nos officiers
Dessur la coiffure
Dessur les chaussures.
Si cela n'est pas bien
En prison nous irons.

4

Nous avons un Major
Qui a le diable au corps.
Il nous caus'ra la mort.
Il n'y a ni loup ni tigre
Qui soit si rustique
Sous la rondeur du ciel
Il n'a pas son pareil.

5

Nous avons un sergent
C'est un fort bon enfant.
Quand il a de l'argent
Y va à la cantine
Y boire chopine
Y passe bien son temps
Il est toujours content.

6

Messieurs les caporaux
Ne parlez pas si haut
Le major est en haut
. . . . . .

7

Qu'en a fait la chanson
C'est un joli garçon
Dedans ce bataillon.
En jouant aux cartes
Faisant le diable à quatre
Disant j'ai pas un sou
Pour prendre un pauvre coup.

* * *

M. Richard n'a pu se rappeler tous les vers du sixième couplet. C'est vers 1864 qu'il entendit chanter ce morceau par son oncle Jérémie Laurence qui était un milicien de 1812-13.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

EDMOND-MARIE TEMPLE

Edmond-Marie Templé est né à Rennes, France, en 1853 et paraît s'être rendu au Canada en 1880. Successivement, il s'adonna au journalisme, à l'enseignement du dessin et au théâtre. Il projeta de fonder une bibliothèque technique, puis fut promoteur des écoles du soir à Montréal et il eut la direction de celles-ci pendant quelque temps. Mort le 20 mars 1895, à Sainte-Louise de l'Islet et inhumé à Montréal, deux jours après.

CABRETTE

WILLIAM-AUGUSTUS LEGGO

Né à Québec, le 25 janvier 1830, W. A. Leggo apprit le métier de graveur dans l'atelier de son père puis, à 17 ans, il alla se perfectionner à Boston. A son retour au pays il s'adonna à la photogravure dont on commençait à s'occuper et il fit l'essai du procédé dans le *Canadian illustrated news* de Montréal. Il consacra une partie de sa vie à mûrir diverses inventions dont l'une était un aéroplane ! On lui doit en autres choses une jolie édition des gravures coloriées de Bourne. M. Leggo est mort à Lachute, le 21 juillet 1915.

CABRETTE

QUESTION

Est-ce dans le *Courrier des Etats-Unis* de 1845 que M. Regis de Trobriand publia un roman sur les événements de 1837-38 ? En plus la chansonnette *Le temps des hirondelles* parue dans *l'Album de la Minerve* de 1850 p. 265 est-elle du même auteur ?

A. E. C.

JOSEPH-FRANÇOIS-XAVIER PERRAULT

Né à Montréal le 10 février 1784, il était le fils de Joseph-François Perrault, qui devint plus tard protonotaire du district de Québec, et de Ursule McCarthy.

M. Perrault exerça pendant près de quarante ans les fonctions de greffier de la paix à Québec. D'abord nommé conjointement avec William Green le 1er avril 1815, il eut ensuite pour conjoints Alexander-S. Scott, de 1832 à 1842, puis Pierre-Antoine Doucet, de 1846 à 1853.

Il s'était fait recevoir avocat (5 avril 1817) mais il n'exerça jamais sa profession.

Pendant la guerre de 1812-13, M. Perrault, qui en sa qualité d'officier public aurait pu rester tranquillement chez lui, s'empressa d'offrir ses services. Capitaine dans le Régiment des Voltigeurs Canadiens, il prit part à la bataille de Châteauguay. Il s'intéressa toujours à la milice et à sa mort il était encore colonel du régiment d'artillerie de la milice de Québec.

M. Perrault décéda à Québec le 27 décembre 1853.

A PROPOS DE LANGUE

En 1840 et 1864, alors que le juge Lewis-Thomas Drummond né en Irlande, et le juge Francis-Godshall Johnson, originaire d'Angleterre, faisaient partie du barreau de Montréal, il arriva dans un fameux procès pour meurtre, que M. Drummond fut chargé de la défense pendant que M. Johnson représentait la Couronne.

L'accusé et les témoins étant canadiens-français les deux avocats procédèrent en français, ce qui leur fut facile, car l'un et l'autre manialent la langue de Molière avec grande aisance. M. Drummond se glorifiait d'être un ancien élève du collège de Nicolet et M. Johnson avait fait ses études en France.

CABRETTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—JUILLET 1920 No 7

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

Le mémoire que nous offrons ici aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* est de M. de Bourlamaque, qui fut un des principaux lieutenants du marquis de Montcalm dans la guerre de 1755 à 1760.

Nous donnons ce mémoire d'après une copie conservée aux Archives Provinciales de Québec.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque, datée de Paris le 1er août 1762 et adressée au ministre de la marine, explique l'objet du mémoire.

M. de Bourlamaque écrivait au ministre:

"Je prends la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte et des connaissances que j'ai prises dans cette colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernent, ces circonstances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.

" Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j'ai d'être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du roi."

MEMOIRE SUR LE CANADA

Si l'on jugeait de cette colonie, par les dépenses qu'elle a occasionnées pendant la guerre, et par les profits qui en sont revenus depuis qu'elle est établie, sa possession paraîtrait désavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses et les sources de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l'administration ont produit les uns et tari les autres.

L'on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés; mais l'on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle, le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l'administration aient manqué de lumières, d'union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des Ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné trop peu d'attention aux ressources et aux intérêts du pays.

La partie militaire n'a pas été traitée avec plus de succès; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se deffendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans ferme instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui, jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé de là que la guerre ne pouvait être soutenue qu'autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la

fidélité des habitans aient reculé la perte de la colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant pourraient bien avoir été quelquefois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parce qu'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

Si l'un d'eux est supérieur en talens, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre ; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les sauvages.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'augmentation des forces de la colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a tâché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.

L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne savent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldat, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre, mais il ne faut ni les craindre ni compter trop sur leurs secours; en les traitant avec justice et fermeté, ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des colonies assure le dédit des marchandises surannées; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce pour peu quelle soit cultivée ; elle est nécessaire pour ses habitens.

On en pourroit exporter de quoi nourrir nos Iles de l'Amérique et mêmes les provinces maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois. Le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra, des cuirs, des salaisons et des laines fort supérieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront

pour très bons quand ils seront bien choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les défricher, en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la Nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans; on y trouve des mines de fer qui ne demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main-d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du gouvernement. Car il n'en est pas d'une colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main-d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelquefois le monopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres, éprouve des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'ils fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent le chasseur et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'étranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour

la portée du castor, a du être nuisible, car tout privilège de cette espèce est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours épuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et dénué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissements, sans utilité et sans communication; les dépenses en ont été immenses; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement la plus robuste jeunesse et n'ont été utiles qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du roi la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point ôtée.

Je ne disconvieus pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissements sur les lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, des limites plus rapprochées serait bien peu de choses, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la colonie entière, connaissent bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant passé leur vie dans la traite avec les sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues.

Il serait inutile de démontrer que la possession du

Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le défendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense: il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondants pour nourrir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataraconi.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760 le major-général Amherst, qui commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les sauvages domiciliés de la colonie, d'abandonner notre alliance; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Ile aux Noix qu'il avait respecté l'année pré-

cédente, et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gage qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaires, la défection des sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St-Jean et si l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne défend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses derrières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire qu'il soit venu des forces capables de le combatre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'Ile aux Noix sur la même rivière, et des petits bâtiments armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jetter des bâteaux au-dessous de l'Ile aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette île. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deça de ce lac.

Je suppose, maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maistres du pays qui est entre le lac Champlain et

le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestiaux sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bâteaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le lac Champlain à la fin de la campagne; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bâteaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtiments armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la colonie du côté des lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St-Frédéric, parce que je ne pense pas qu'on puisse avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracoui et se terminent à cinq lieues au-dessous de l'île. Augmenter les forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eut pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des îles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve; on s'est trompé, nulle forteresse au-dessous de cette ville ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et la Pointe Lévis, quoique le fleuve

n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve, ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours réduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvénients ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité décidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays s'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison? Où prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée?

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant, auxquels il fut proposé, assurèrent que la colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi, au lieu de faire le siège de Québec, s'en

contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays, alors les troupes battues se retireront à dix lieues au-dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les troupes postées sur ces deux rives pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve, il est d'une telle largeur que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre de quelques frégates à fond plat, c'est-à-dire ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter le passage de Richelieu à 14 milles au-dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire durer la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pir, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé

une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au-dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses débris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisent pour rendre la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme brulots, radeaux et artifices, chaînes et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblable qu'il puisse transporter un nombre de troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ses trois frontières, ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucun communication, ni même aucun concert précis entre les différans corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera après des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy et comme le bois y est très commun cette perte sera bientôt réparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire

avant la guerre un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer, à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers contraires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes: les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais, après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au-dessus de Québec une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques-Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.

Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir; homme d'Etat pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irréprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la Cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la disposition soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine, etc, vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un évêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une confiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement : il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur Général, de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées; copie des registres sera remise à chacun de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du Conseil d'Etat dont la fonc-

tion sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les registres et faire les écritures et copies qui y auront rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur paraît en valoir la peine, de faire tenir le Conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'apercevront que le Gouverneur Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraîtront contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le Conseil Supérieur. Il sera établie à Québec une Chambre de Commerce dont les délibérations et les arrêts seront sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la Chambre de Commerce ne rende compte directement à la cour de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette Chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La Chambre de Commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le gouvernement. Le Conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe

pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on s'aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérable.

On ne se servira dans la colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou contrôleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui les rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances converties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant, du contrôleur, du Trésorier et visé par le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numéros, pour être remplacées sous le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixes seront réglées par des Etats de la cour.

Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elles ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillé, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et qui peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.

On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient, des ouvrages qu'ils livreront.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTIONS

Dans son testament reçu à Québec par le notaire Chambalon le 25 mai 1703, le gouverneur de Callières recommande particulièrement à son frère le marquis de Callières, qu'il institue son héritier et légataire, de prendre soin de Monsieur le chevalier de Courcy, "ne lui ayant connu que de bonnes inclinations".

Quel est ce chevalier de Courcy? A-t-il servi ici?

NOT.

— Dans un document daté du 25 mai 1703, je vois la signature très belle de Joseph Hanibal, habitant de Québec. Quel est ce M. Hanibal? Que faisait-il à Québec?

XXX.

— Quel fut le premier Canadien-Français, c'est-à-dire quel fut le premier enfant né dans la Nouvelle-France d'un père et d'une mère français?

A. B. C.

— On voit dans *l'Histoire des Ursulines* (vol. III, p. 6) qu'on trouva, en 1851, dans le grenier d'une maison de la basse-ville de Québec des paniers remplis de lettres du trop célèbre Étobe. Ces lettres ont elles été conservées? Où sont-elles?

CURIEUX.

LES FRANCS-FRERES

SOCIETE POLITIQUE SECRETE DE MONTREAL

Je dois à un octogénaire, ancien officier de justice, les renseignements qui suivent sur les Francs-Frères, société politique secrète d'il y a soixante ans.

En autant que je me rappelle, dit-il, la société des Francs-Frères fut fondée en 1856 et la plupart des sociétaires appartenaient ou avaient appartenu à l'Institut canadien.

J'avais dix-sept ans lorsque je devins membre. Les réunions se tenaient, à cette époque, au deuxième étage d'une maison sise au coin nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Sanguinet.

Apparemment, c'était une *société* de protection et de secours mutuels pour les libéraux; elle avait un *rituel* semblable à celui de toutes les sociétés secrètes, mais le fait qu'elle fut dénoncée par le clergé laisse supposer qu'elle avait un autre but que j'ignore.

Un soir, ajoute-t-il, des citoyens de la paroisse Saint-Jacques firent irruption dans notre salle et nous forcèrent de déguerpir. Ce fut le coup de mort des *Francs-Frères*.

Après cette affaire, les sociétaires s'assemblèrent tantôt chez l'avocat Desjardins (Magloire), rue Saint-Vincent, tantôt ailleurs, mais le prestige de l'institution était évanoui à toujours.

Quelques-uns des membres les plus en vue étaient les avocats J. Doutre, M. Desjardins et Richer, puis M. J.-E. Lafond, le comédien A.-V. Brazeau et son frère Guillaume. Tous sont décédés.

* * *

Le 18 avril 1881, un correspondant confiait à *la Minerve* une longue lettre qui avait pour but "d'édifier les rédacteurs du journal sur la croisade entreprise contre certains francs-maçons". De ce morceau où l'on ne peut démêler la part de la calomnie et de la médisance, j'extrais quelques passages qui me semblent concerner *nos* Francs-Frères.

* * *

"L'Institut-Canadien de Montréal, créé en 1844, et nourri, dès son

origine, de l'esprit de Voltaire, était déjà, en 1853, pour ne pas dire avant, dirigé en grande partie par l'influence des sociétés secrètes. La preuve en est, qu'en 1853-1854, une seule loge, désignée sous le nom de loge des Franc-Frères et soumise à la grande loge des Odd-Fellows de Montréal, contenait environ deux cents membres du susdit Institut-Canadien. Il est à remarquer en passant que ses deux cents membres comprenaient les sommités libérales-rouges de l'Institut-Canadien ; car, à cette époque, les conservateurs n'étaient pas admis, en pratique, à la loge des Francs-Frères.

"Les réceptions dans la loge des Francs-Frères se faisaient comme chez les francs-macons. On bandait les yeux du nouveau candidat pour lui faire subir les premières épreuves, puis on le conduisait par une corde au cou dans une chambre tendue de noir, où se trouvait un cercueil vide recouvert d'un drap mortuaire avec une tête de mort pour complément. Là, en face d'une table où se trouvait une espèce de bible, et, en présence de plusieurs Francs-Frères, armés de poignards, après avoir enlevé le bandeau qui lui couvrait les yeux, on faisait jurer au novice Franc-Frère, et cela sous menace de mort, entr'autres les points suivants : 1o de garder le secret absolu sur tout ce qu'il connaissait de la fraternité des Francs-Frères ; 2o d'obéir aveuglement au grand maître de la loge et aux ordres des loges supérieures ; 3o d'être toujours démocrate, libéral en politique, et de combattre de toutes ses forces toute autre forme de gouvernement, spécialement la monarchie ; 4o enfin de propager autant qu'il serait en son pouvoir les doctrines des Francs-Frères."

Mon informateur, je l'ai déjà dit, ne sait rien de l'affiliation des *Francs Frères* aux *Odd-Fellows*. Il a cependant ouï dire que Magloire Desjardins faisait partie de cette dernière association.

M. Desjardins, sur la fin de sa vie, n'était plus catholique. Il mourut âgé de 43 ans, le 26 décembre 1864 et fut enterré dans le cimetière protestant. L'acte de son décès est inscrit dans le registre de l'église presbytérienne franco-canadienne de 1865 sous la signature du pasteur Duclos.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

La Chambre de Commerce de Québec a célébré en 1908 le centenaire de sa fondation. Cette Chambre de Commerce est-elle la plus vieille institution du genre au Canada ? Quelles sont les Chambres de Commerce canadiennes fondées avant celle de Québec ?

COMM.

LE CHANOINE JEAN-BAPTISTE GOSSELIN

"Gosselin Jean-Baptiste, ordonné à Québec le 26 octobre 1734, mourut en 1759."

Cette trop laconique note de Tanguay est même inexacte. Le millésime 1749 doit être substitué à celui de 1759. Il semble donc écrit que pas une date de cet auteur n'est sûrement impeccable. En matière généalogique surtout, causer et rire sont imprudences presque toujours fatales. Heureusement, il est d'autres mines de renseignement que le *Répertoire du clergé canadien.*

M. Gosselin, je l'ai souligné plus haut, était originaire du diocèse d'Amiens. Il vint en Canada au printemps de 1729, en compagnie de Mgr Dosquet et des abbés et de St-Poncy.

Le jeune abbé, qui n'était même pas dans les ordres, était une recrue destinée au Séminaire de Québec par le Séminaire des Missions étrangères de Paris. On sait l'amitié qui a toujours existé entre ces deux Maisons. Les Messieurs du Séminaire de Paris, présumant que le fils avait hérité du talent financier de son père, espéraient qu'il serait à la procure un précieux collaborateur en attendant qu'il en devint le titulaire. Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que le fils du financier avait plus de vocation et d'aptitudes pour le spirituel que pour le temporel, ce qui n'est pas précisément un déficit, du moins pour un lévite.

On l'installa donc à la procure alors sous la direction d'un M. Hamel. Mais il fut bientôt évident qu'il n'était pas l'homme providentiel annoncé et attendu. Pendant son triennat il ne révolutionna pas le système fiscal de ses prédécesseurs. Il semble même les avoir copiés, bien qu'il eût pu faire table rase et inaugurer une ère nouvelle puisqu'il devint le titulaire de la procure. Une preuve, c'est que les archives renferment des "Actes" qu'il a signés en qualité de procureur et qui le mentionnent comme tel.

Il n'appert donc pas qu'il ait éclipsé ses aînés, comme l'espéraient les Messieurs du Séminaire de Paris. A priori, la conclusion s'impose. Mais le fait qui semble l'amoindrir est, rigoureusement du moins, susceptible d'une autre interprétation. Jeune, inexpérimenté, sans le noviciat préalable, et transplanté dans un milieu étranger, temporiser a peut-être été sa politique. Si peu de manoeuvres maladroites suffisent à embourber

n'importe quel char financier ! S'il a ainsi raisonné, j'opine à croire qu'il eût été un procureur assez avisé, avec plus de goût pour les affaires, bien entendu.

Après un premier séjour à Québec, le jeune clerc — désireux sans doute de revoir son pays — repassa temporairement en France, dans l'été de 1732, en compagnie, cette fois encore, de Mgr Dosquet, et de l'abbé Boulanger, l'un de ses collaborateurs à la procure.

Arrivé à Paris, il se rendit au Séminaire des Missions étrangères, et le 17 mai 1733, M. de Montigny, l'un des directeurs, écrivait au Séminaire de Québec : "Nous avons eu ici pendant quelque temps M. Gosselin : il a perdu son père et ses affaires de famille l'ont appelé à son pays. Nous avons cru qu'il était à propos de lui donner un an pour s'appliquer à l'étude et se disposer à recevoir les ordres sacrés et la prêtrise. Comme le séminaire de Laon, dont MM. de St-Nicolas, du Chardronnet ont la direction, est assez proche de son pays, nous lui avons conseillé d'aller y passer un an et nous y payerons sa pension."

L'intérêt évident que le Séminaire de Paris portait au fils m'incline à croire que le père lui avait rendu des services financiers. Sinon, ses sympathies n'en sont que plus dignes d'éloges. En tout cas, il a été pour le jeune abbé un protecteur et un directeur avisé.

Quelques jours plus tard, le 26 mai, M. de Montigny écrivait à M. de St-Ferréol, supérieur du Séminaire de Québec :

"M. Gosselin a du zèle pour le soutien de votre séminaire, mais quoiqu'il ait quelque expérience du temporel du Canada, il ne paraît guère propre pour tenir les livres et les comptes. Je n'ai point voulu redire à ces Messieurs du Séminaire de Québec, à moins qu'on ne le fit directeur ; personne n'aurait été de cet avis. Je ne sais ce que vous et vos Messieurs en pensez".

Cette note suggestive prouve évidemment que M. de Montigny était le confident de M. Gosselin, un peu osé, il me semble, en sollicitant son agrégation bien qu'il ne fût pas encore prêtre. Ainsi vont les choses en matière d'agrégation : les uns la réclament trop tôt, et les autres trop tardivement.

Les Messieurs du Séminaire de Québec, on le conçoit, éludèrent la réponse à cette question ; mais le 16 octobre 1733, dans une lettre au Séminaire de Paris, ils sollicitèrent le retour de leur ancien procureur :

"Nous espérons que M. Gosselin aura persévéré dans l'attachement qu'il nous a promis, et que vous aurez la bonté de nous le renvoyer. Sa

présence nous aurait été très utile cette année : néanmoins, comme nous aimons son bien, nous avons supporté son absence avec la soumission que nous devons à vos sentiments et à ceux du coadjuteur qui a jugé à propos de lui faire faire une année de séminaire en France ; nous espérons que nous n'en aurons dans la suite que plus de consolation et de services."

Abstraction faite du point de vue pratique, ce témoignage est presque l'équivalent d'une agrégation.

Au printemps de 1734, les Messieurs du Séminaire de Paris, sachant que leur protégé était disposé à retourner au Canada, écrivirent au Séminaire de Québec :

"Nous vous renvoyons M. Gosselin, mais comme il se dispose à la prêtrise et qu'il faut qu'il étudie, il ne pourra pas encore sitôt être utile pour les affaires temporelles. Il aurait souhaité que nous l'eussions agrégé à votre séminaire de Québec, non pour être directeur, mais pour être de votre corps. Nous avons différé cette affaire à laquelle l'Evêque n'aurait pas voulu donner les mains."

Mgr Dosquet, nommé évêque de Québec, entrait dans sa ville le 16 avril 1734, et, avec lui, vraisemblablement, l'abbé Gosselin. Trois semaines après, le 8 septembre, Mgr Dosquet l'ordonnait sous-diacre ; diacre le 12 du même mois, et prêtre le 18.

Que se passa-t-il au lendemain de son ordination ? Je l'ignore. Mais l'abbé dont le Séminaire de Québec avait sollicité le retour lui échappa.

Il partit presque aussitôt pour aller missionner — à Lanoraie probablement — qu'il quitta en 1736 pour repasser en France une seconde fois. Soit nostalgie ou inconstance, soit un mélange de l'un et de l'autre, il ne devait cesser de pérégriner que dans le royaume des cieux.

Les Messieurs du Séminaire, au lieu de le reconduire au bateau, écrivirent au Séminaire de Paris : "M. Gosselin, après avoir poursuivi avec chaleur les titres de sa mission et les avoir obtenus, a pris le parti de repasser en France. Les titres qu'il a pris lui ôtent tout droit de ne jamais rien prétendre du Séminaire de Québec, ni à celui de Paris. Il compte pourtant retourner chez vous comme pensionnaire. Vous pouvez le recevoir en cette qualité, mais qu'il n'ait toujours envie de revenir au Canada, que ce ne soit pas à nos dépens, ni pour le Séminaire."

La teneur de ce passeport laisse suffisamment deviner ce qui s'était passé au lendemain de l'ordination, et pourquoi l'on se boudait. Le privilège de l'agrégation était la cause de tout le mal. Il était pour le jeune prêtre la condition *sine qua non* de son entrée au Séminaire qui, de

son côté, persistait à le lui refuser. L'évêque n'avait pas juridiction dans cette question d'*habeas corpus* improprement dit, et le mariage fut manqué. Chaque partie était donc dans son droit, bien que toutes deux n'eussent pas également raison. En tout cas, dans mon estimation, ces conflits bien humains n'ont rien qui doivent étonner.

En apparence du moins, les Messieurs du Séminaire de Paris n'attachèrent guère d'importance à l'incident auquel ils firent allusion dans les termes suivants, dans une lettre en date du 18 mai 1737 : "M. Gosselin est resté dans son pays et y fait les fonctions de vicaire."

En 1738, il reprit son bâton de pèlerin, comme il appert par une lettre des directeurs du Séminaire de Paris, en date du 15 mai :

"M. Gosselin a pris son parti de lui-même pour retourner au Canada : ce n'est point nous qui le renvoyons. Il aurait souhaité que nous l'eussions fait, mais nous n'avons pas cru devoir surcharger votre séminaire. Il est de bonne volonté et il aime votre oeuvre, mais il est bien vif et ne se laisserait peut-être pas facilement conduire. D'ailleurs, il vous serait entièrement inutile pour la conduite de vos jeunes gens. Nous ne vous conseillons donc pas de l'agréger facilement quoique nous n'ayons nul sujet de plainte contre lui. Nous lui avons même fait amitié lorsqu'il est revenu de son pays, nous l'avons reçu au Séminaire le peu de temps qu'il est resté à Paris et nous lui avons donné 50 livres par gratification que nous ne mettons pas sur vos comptes."

Cette lettre démontre que la sympathie de ces Messieurs pour leur protégé ne se démentait pas. En présence d'un cas identique les médecins actuels concluraient probablement à la neurasthénie.

Pendant son court séjour à Québec, M. Gosselin semble avoir été l'auxiliaire de la cure de Québec et s'occupa de botanique. On lit, en effet dans Ferland (1), qu'en 1739 l'intendant Hocquart faisait passer à Rochefort "un petit ballot contenant un herbier, formé par le sieur Gosselin, prêtre et chanoine".

Chanoine titulaire de Québec, il devait l'être un jour, mais il ne l'était pas à cette époque.

Dans l'automne de 1738, il fut chargé de la desserte des missions de la rivière Chambly. Le 10 mai 1741, Daine déclare qu'il a fait "cession de sa seigneurie au sieur Gosselin, curé de la rivière Chambly, il y a environ deux ans".

(1) Vol. II, p. 450

Cette seigneurie était dans la baie de Missiskuoy, au lac Champlain (2).

M. Gosselin desservit ces missions trois ans environ : Yamaska 1738-40 ; Saint-Denis et Saint-Charles, 1740-41.

Après la mort de Mgr de l'Auberivière, le Chapitre de Québec nomma M. Gosselin curé inamovible d'Yamaska, ainsi que cinq autres curés. Il venait à peine de recevoir ses lettres qu'il sollicita sa translation à un autre poste, alléguant insuffisance du revenu.

Le Chapitre, par délibération en date du 18 septembre 1740, consentit à lui donner les titres et provisions d'une nouvelle cure sur la rivière Chambly, dont l'érection était réservée au bon plaisir du futur évêque, et le chargeait en même temps de desservir, par voie de mission, le rang de la seigneurie de Contrecœur qui longe la rivière Chambly, ainsi que la seigneurie de Saint-Denis.

Puis, le Chapitre décida en même temps l'érection de la seigneurie de Lafresnière et Contrecœur en paroisse, avec saint Louis pour titulaire et M. Gosselin pour curé.

Malheureusement, cette procédure du Chapitre, paraît-il, était ultra vires. Aussi, Mgr de Pontbriand, après prise de possession du siège de Québec, exigea purement et simplement la démission des inamovibles. C'était son droit incontestable ; mais il pouvait également bien suppléer à l'absence de juridiction en ratifiant les nominations faites de bonne foi par le Chapitre. Cette revalidation n'eût probablement pas mis en péril l'Eglise du Canada. En tout cas, M. Gosselin s'exécuta princièrement, et, le 7 septembre 1741, il signait sa démission rédigée comme suit :

"L'An, 1741, je, J.-B. Gosselin, curé de Saint-Michel d'Yamaska, ai remis purement et simplement la dite paroisse d'Yamaska entre les mains de Monseigneur pour en disposer comme il le jugera à propos, renonçant dès à présent à tout droit sur la dite cure, m'en tenant dès à présent à mon canonicat (3). 7 sept. 1741. Signé : Gosselin."

A l'époque où il démissionnait comme curé d'Yamaska, M. Gosselin était bien et dûment chanoine titulaire du Chapitre de Québec. Les provisions qu'il tenait du roi étaient datées du 18 mai 1741. L'installation du successeur du chanoine LeRiche avait eu lieu le 31 août 1741. Cette nomination dût être agréable à l'intendant Hocquart qui en fut le parrain

(2) Edits et Ord., vol. II, p. 56.
(3) Archives de l'Archevêché.

comme nous allons le voir.

Se trouvant à Québec lors de l'arrivée de Mgr de l'Auberivière, M. Gosselin se prodigua à tel point pour les malades du vaisseau arrivé le 7 août, que l'intendant Hocquart crut devoir le signaler à la cour dans les termes suivants:

"Le sieur Gosselin ne sera pas en état cette année d'envoyer beaucoup de plantes: depuis l'arrivée des vaisseaux du roi, il s'est employé entièrement à consoler les malades de l'équipage du vaisseau détenus dans les hôpitaux et à leur administrer les sacrements. Il l'a fait avec une générosité d'autant plus louable qu'il était presque le seul des ecclésiastiques séculiers qui se soit livré à cette oeuvre de charité sans ménagement... Il mérite, Monseigneur, pour cette raison, vos bontés."

"Comme il y a deux canonicats qui vaquent en régale, je prends la liberté de vous en demander un pour lui: il s'en est rendu digne. Ce bénéfice lui donnera de quoi vivre et lui permettra de travailler dans le temps de ses vacances à la recherche des plantes pour le Jardin du Roi" (4).

M. Gosselin, comme il en avait prévenu Mgr de Pontbriand, revint donc à Québec dans l'automne de 1741. Il collaborait au ministère de la paroisse Notre-Dame de Québec et, de plus, le Chapitre le chargea de dire la messe quotidienne au Palais de l'Intendant à raison de 100 livres par an, du 1er novembre au 14 octobre 1742, sans cependant le dispenser de l'assistance à l'office.

Tout de même, il sut arranger son affaire pour prendre ses vacances, comme il appert par le journal du P. Maurice, S.J., pour l'année 1742:

"Dans le premier voyage de la goélette, M. Gosselin, prêtre et chanoine de la cathédrale de Québec, s'embarqua avec M. Cugnet pour voir si dans les terres du Domaine il ne trouverait pas quelques plantes particulières. Il a eu le bonheur, dit-on, d'en rencontrer quelques-unes, qui ont été estimées et reçues au Jardin du Roi, en France" (5).

La passion des voyages n'est en rien contraire à la foi et aux bonnes moeurs. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à consulter le chanoine Huard. Après un nouveau séjour de quatre ans, il n'est donc pas étonnant que le chanoine Gosselin rêvât une petite promenade en France. Sa santé, pensait-il, réclamait l'air du pays natal. Personne n'en douterait! C'est

(4) Cahier Ferland C. Histoire du Séminaire.
(5) Notice sur les Missions du Saguenay, p. 32.

Parti sur la fin de l'automne de 1748, M. Gosselin se rendit au Séminaire de Paris où il passa l'hiver. En effet, le 1er avril 1749, on écrivait: "M. Gosselin est à peu près dans le même état: il est toujours avec nous."

Il se rendit ensuite dans son pays où il mourut à la fin de septembre 1749. Nous en avons la preuve dans une lettre du 15 janvier 1750, écrite par M. de Ganne-Falaise, au Chapitre de Québec: "J'ai acquitté, dit-il, les messes pour le repos de l'âme de feu M. de Lotbinière et M. Gosselin décédé en son pays à la fin de septembre."

La correspondance que j'ai citée, les faits et gestes que j'ai mentionnés démontrent, il me semble, que ce chanoine Gosselin était un impulsif que seuls les Messieurs du Séminaire de Paris ont parfaitement compris.

Mgr DAVID GOSSELIN (1)

selin.

(7) Extrait de son récent ouvrage en trois volumes: **La famille Gos-**

La baronnie du Cap-Tourmente

"En 1724, écrivait M. Benjamin Sulte, dans la **Revue Canadienne** de 1885 (page 299), alors que la famille de Caën avait en mains le commerce de pelleteries du Saint-Laurent et avant que l'on eut entrepris de mettre une seule charrue dans le sol d Québec ou des environs, le roi accorda à Guillaume de Caën, à titre de fief noble, le cap Tourmente, l'île d'Orléans, et autres îles du voisinage. Une petite ferme pour les bestiaux, au pied du Cap Tourmente, fut l'entreprise noble de Caën, qui perdit ses terres et son titre en 1627 à la formation de la Compagnie des Cent-Associés".

Tous nos historiens ont, en effet, mentionné cette baronnie du Cap-Tourmente créée en faveur de Guillaume de Caën, le 3 janvier 1724, mais une baronnie ne se fonde comme on établit une terre d'habitant dans les forêts canadiennes. Guillaume de Caën a dû recevoir des lettres-patentes pour sa baronnie. Ces lettres ont-elles été publiées quelque part ? Où ? Si elles n'ont pas été publiées elles doivent se trouver en original quelque part. Qui m'indiquera où je les trouverai ?

A. B C.

précisément sur ce point qu'il se faisait illusion.

Le 11 septembre 1742, il était en instance auprès du Chapitre, sans l'autorisation duquel un chanoine titulaire ne peut s'absenter. Bien plus, il lui fallait présenter le certificat d'un médecin attestant qu'un congé lui était nécessaire. La demande d'un simple billet de confession eut mieux fait son affaire. M. Gosselin resta donc à Québec, continuant de dire la messe au Palais, de confesser les religieuses, de faire du ministère à la cathédrale et de remplir ses fonctions de chanoine (6).

Au lieu du congé qu'il sollicitait en 1742, le Chapitre lui confia la charge de trésorier, par arrêté du 16 avril 1743. Il est probable qu'il goûta médiocrement cette marque de confiance, car il réussissait à faire agréer sa démission de procureur du Chapitre, le 15 octobre 1744.

Cependant il ruminait toujours de repasser en France, et le Chapitre continuait de faire la sourde oreille, voulant sans doute lui donner le temps de préparer sa malle. Enfin, le 7 octobre 1748, muni d'un certificat de son médecin, le chanoine Gosselin sollicita un congé de deux ans que le Chapitre lui accorda volontiers. Il se montra même bon prince puisque l'autorisation stipulait ce qui suit: "Pendant le dit temps, il jouira du revenu de sa prébende tant pour le gros que pour la rétribution mensuelle, à l'exception des deux mois de vacances pendant lesquels il ne touchera la rétribution mensuelle que sur le même pied que ceux qui sont à Québec et s'absentent pendant le dit temps."

Deux jours plus tard, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre des Colonies: "Malgré le petit nombre de chanoines, je n'ai pu refuser au sieur Gosselin la permission de passer en France, à cause de la faiblesse de sa vue. S'il pouvait obtenir une pension il quitterait volontiers son canonicat. Je crains qu'il ne se fixe en France et que, sous prétexte d'infirmité, il ne conserve son canonicat."

En style clair et net: "Je veux bien qu'il passe en France et même qu'il reste, pourvu que la mense épiscopale n'y contribue en rien". Evidemment, les adieux de l'évêque et de son chanoine ne durent pas être aussi déchirants que ceux de saint Paul et des anciens d'Ephèse. Cette légère croix qu'il redoutait trop, Mgr Pontbriand ne devait pas la porter. Dieu lui en préparait une plus épiscopale et insoupçonnée à cette heure-là, sous le poids de laquelle il succomba en 1760, après être monté au calvaire.

---

(6) Registres du Chapitre.

LE ROMAN D'UN PRATICIEN

JACQUES NOUETTE

Le *Bulletin* s'est occupé de ce personnage en 1915, mais depuis nous avons constaté qu'il eut une aventure à Montréal qui vaut la peine d'être consignée.

* * *

Jacques Nouette dut venir en la Nouvelle-France avant 1741, puisqu'au mois d'octobre 1742, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre Pontchartrain que le nommé Nouette dit la Souffleterie, faisant les fonctions de procureur ou de praticien et qui *demeurait à Québec depuis quelques années,* n'était pas un sujet désirable.

A cette époque, il vivait avec une femme dont le mari était absent et "qui avait fait parler d'elle".

Pour cette raison et pour d'autres encore, les autorités religieuses cherchaient à le chasser du Canada.

Par prudence ou par affaire, Jacques Nouette transporta ses pénates à Montréal et c'est ici qu'on le trouve mêlé à une scène curieuse dans laquelle il ne joue pas le plus mauvais rôle.

Nous puisons les détails qui vont suivre dans les archives judiciaires de Montréal, 7 mars au 22 avril 1743.

Le jeudi soir, 7 mars 1743, Madeleine Guyon-Després, épouse de Louis-Mathieu Damours de Clignancourt, soupa avec la femme de François Foucher, procureur du roi, à Montréal, lequel résidait en son hôtel, rue Saint-Paul.

Vers onze heures, Madame de Clignancourt se retira et M. Foucher sortit avec elle pour la reconduire jusqu'à la maison de Nicolas Morant, charpentier, chez qui elle logeait. En route, ils furent rejoints par le sieur Nouette qui avait soupé *en ville* et qui avait chambre, lui aussi, à la pension Morant. Tous trois entrèrent dans la chambre de madame de Clignancourt.

A peine était-on installé que Charles Ruette d'Auteuil, sieur de Monceaux, entra. Jacques Nouette lui souhaita le bonsoir, mais M. d'Auteuil lui répondit qu'il ne recevait pas le salut de B. de J. (sic) comme lui ; qu'il était un fripon et un insolent.

A quoi, ledit Nouette répliqua qu'il ne méritait pas ces épithètes, car il était un honnête homme.

M. d'Auteuil rétorqua que Nouette était un F. (sic) coquin, qu'il avait dit : "qu'il ferait vendre ses neigres", etc... enfin il lui servit un plat d'invectives qu'il termina par un soufflet.

"En ce même moment le dit Nouette mit l'épée à la main pour parer un coup de canne que M. d'Auteuil lui destinait."

M. Foucher "voulut s'opposer à cette vaillance conjointement avec madame de Clignancourt". Sur ce bruit, le maître de la maison, M. Morant, et un pensionnire, J.-B. Boucher de Niverville, se jetèrent sur le sieur d'Auteuil et le sortirent.

M. Morant reprocha à M. d'Auteuil de venir chez lui insulter ses pensionnaires. A cela le gentilhomme répondit qu'il était venu voir sa cousine ! ! !...

Madame de Clignancourt répondit : "Je ne sais quelle est cette attention de venir me rendre visite à cette heure, lui qui ne m'en a jamais fait aucune."

* * *

Dès qu'il fut dehors, M. d'Auteuil se rendit chez le juge Guiton de Monrepos et logea une plainte, en pleine nuit, contre Jacques Nouette. Il l'accusait de l'avoir insulté et de l'avoir menacé de l'épée. M. d'Auteuil, sans doute, voulait prendre "les devants" car il n'ignorait pas à quel plaideur retors il avait affaire.

Les témoins furent assignés et le 9 mars, à 5 heures de relevée, l'interrogatoire commença devant M. de Monrepos. Pas n'est besoin de dire que les témoignages ne furent pas favorables à M. d'Auteuil, car manifestement, il était l'agresseur.

Le lendemain, Jacques Nouette, à son tour, présente une requête fort bien motivé, par laquelle il demande la permission de déposer une plainte contre le sieur d'Auteuil. D'accusé, il veut devenir accusateur et il a en sa faveur le poids de la preuve. Mais la récrimination était rarement reçue, aussi écrit-il un véritable plaidoyer pour soutenir ses prétentions. Il invoque les opinions des jurisconsultes éminents : Julius Clarus (Guiho Cloro), Papon, Imbert, Garl, et il accumule les citations de façon telle qu'il eut gain de cause.

A ce moment, l'horizon s'assombrit.

Le juge Guiton de Monrepos s'aperçoit, tout-à-coup, qu'il ne peut

siéger. Il se récuse et remet le procès au lieutenant particulier du tribunal, Jean-François Mailhot, sorte de juge suppléant.

Le procureur du roi, François Foucher, ne peut procéder étant témoin et J.-B. Adhémar, le greffier, est nommé substitut du procureur du roi. Mais il se récuse parce qu'il est parent avec madame de Clignancourt.

Nicolas-Augustin Guillet de Chaumont est désigné pour remplacer Adhémar, mais tout aussitôt lui aussi se récuse, sous le prétexte qu'il a eu des difficultés avec le sieur d'Auteuil.

Alors on s'adresse au notaire François Simonnet qui refuse la charge, parce qu'il considère que les raisons données par ses devanciers ne sont pas valables !

* * *

Finalement on procède quand même et le juge Mailhot trouve moyen de sortir de l'impasse. Il pèse le pour et le contre, examine à gauche et à droite et renvoie les parties dos à dos ! ! !

* * *

Dans l'ancienne-France, M. de Pontchartrain s'occupait du sieur Nouette. Le 8 mai 1743, il avait adressé à l'intendant Hocquart la plainte de l'évêque de Québec. Il donnait, sans doute, par la même occasion, l'ordre de renvoyer Nouette du pays, car l'intendant fait monter notre praticien dans un navire à destination de la Rochelle, le 3 novembre 1743.

Ce même intendant a tracé du sieur Nouette un portrait ni flatté ni flatteur : "Il n'y a point de chicanes dont il ne soit capable dans l'exercice de sa profession... ; infidèle dans les dépôts, solliciteur de mauvais procès, indiscret dans ses discours et ses écrits ; de mauvaises moeurs avec de l'esprit, voilà le précis de son caractère."

* * *

Nouette portait un nom territorial qui varie suivant les documents. Dans la lettre de Mgr de Pontbriand, on lit : de la Souffleterie, dans celle de M. de Pontchartrain, c'est la Bérisseterie, à Montréal, on écrit la Bouflerie. Cela est sans importance, Nouette n'était pas noble, puisqu'il ne prend jamais le titre d'écuyer.

E.-Z. MASSICOTTE

L'HONORABLE TOUSSAINT POTHIER

Ce personnage a joué un tel rôle dans le monde de la finance et de la politique d'autrefois que des notes biographiques sur lui doivent avoir leur place dans le *Bulletin*. Nous les extrayons du *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, d'une notice publiée par l'abbé Bois dans *l'Opinion publique* de 1873 (10 juillet), de *l'Histoire des Canadiens-Français* de M. Sulte et des archives du palais de justice de Montréal.

* * *

Sa généalogie s'établit facilement à l'aide du Dictionnaire de Mgr Tanguay.

I.—Etienne Pothier dit Laverdure épouse Michelle de la Haye, à Québec, le 9 septembre 1670.

II.—Toussaint Pothier épouse Marguerite Thunay, à Montréal, le premier décembre 1703.

III.—Toussaint Pothier épouse Geneviève Hervieux, à Montréal, le 3 mai 1734.

IV.—Louis-Toussaint Pothier épouse, à Montréal, Louise Courault, le 28 avril 1769.

De ce mariage naît, à Montréal, le 16 mai 1771, Jean-Baptiste Toussaint Pothier, le sujet de cette notice.

Celui-ci commença de bonne heure à s'occuper du commerce des fourrures dans lequel son père avait acquis une jolie fortune, car Louis-Toussaint avait été un des fondateurs de la fameuse Compagnie du Nord-Ouest avec les Rocheblave, les Frobisher, les Cotté, les McTavish.

Devenu riche à son tour et propriétaire des seigneuries de Lanaudière, de Carufel et autres, le futur honorable songea à se construire un manoir le long de la rivière Maskinongé et dès 1811, il commença, là-bas, des travaux considérables.

En 1812, il organisait un corps de voyageurs canadiens pour la défense des lacs et, après cela, on le trouve commissaire pour la construction du canal de Lachine, 1825; membre du Conseil législatif, de 1824 à 1838; membre du Conseil exécutif, de 1838 à 1839; membre du Conseil spécial, de 1838 à 1841; arbitre pour le partage du revenu des douanes entre le Bas et le Haut Canada (3, George III) et commissaire pour l'exploration des terres entre l'Outaouais et le Saguenay.

Ses nombreuses occupations ne l'empêchaient pas de s'intéresser aux

études scientifiques et il fut l'un des fondateurs et des bienfaiteurs de la Société d'histoire naturelle de Montréal qui existe encore.

Le 10 janvier 1820, il avait épousé, à Montréal, Anne-Françoise Bruyères, fille mineure de feu Ralph-Henry Bruyères, ancien lieutenant-colonel des Ingénieurs royaux, et de Jeanne Dunbar.

L'honorable Toussaint Pothier décéda à Montréal, le 22 octobre 1845.

Après la mort de l'honorable Roch de Saint-Ours, qui était shérif de Montréal (V. *B. R. H.*, 1919, p. 235), l'honorable Pothier fut appelé à recueillir la succession du défunt conjointement avec Andrew Stuart (21 septembre 1839), mais il se produisit quelque fait, encore ignoré, qui empêcha les nouveaux titulaires de prendre leur poste, car cinq jours plus tard, le 26 septembre, deux autres shérifs conjoints, tous deux Anglais, cette fois, étaient désignés pour les remplacer.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

M. Adjutor Rivard, membre de la Société Royale, vient de recevoir un prix de l'Académie Française pour son délicieux volume **Chez nous**. Je sais que M. Louis Fréchette a également été couronné par l'Académie Française pour un volume de poésies. D'autres auteurs canadiens ont-ils reçu des distinctions aussi flatteuses de l'Académie Française ?

LIVRE

—On annonce pour le mois d'août la visite de la reine de Roumanie au Canada. La plupart des souverains d'Angleterre, depuis la Conquête, ont fait des séjours au Canada mais avant de monter sur le trône. Le Canada a-t-il eu comme hôtes des souverains en exercice ? Je serais fort curieux qu'un lecteur du **Bulletin** élucidérait ce petit point d'histoire afin de mettre fin à une discussion qui dure déjà depuis plusieurs semaines.

XXX

—Je sais que l'abbé Richard, curé de Détroit, a été pendant plusieurs années membre du Congrès des Etats-Unis. Le fait a déjà été mentionné dans le **Bulletin**, je crois. Mais l'abbé Richard était un Français de France. Avons-nous eu des Canadiens-Français membres du Congrès des Etats-Unis ? L'honorable M. Pothier n'a-t-il pas été membre du Congrès avant d'être gouverneur d'un des états de l'Union Américaine ?

AMERIC

—Vous obligerez beaucoup un mutualiste en l'informant si nous avons emprunté la forme de nos sociétés de secours mutuel à la France, à l'Angleterre ou aux Etats-Unis. Où ont été établies les premières sociétés de secours mutuel dans la province de Québec ? La Société des Artisans Canadiens-Français, l'Alliance Nationale, les différentes Unions Saint-Joseph sont des sociétés de fondation relativement récente. Il y a dû y en avoir d'autres avant cela.

MUTUEL

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE- [redacted] 1920 AOUT No [redacted] 8

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

(SUITE ET FIN)

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie d'or et d'argent contre les lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur-Général fera faire, la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des reglemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux depens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux, mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisement que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impot qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux de vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourgs.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à tirer, elle sera vendu aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus

pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières. Elles fourniront le fer, les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement, par eux mêmes ou par leurs femmes enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service, des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve, se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette Colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans, il y a même à parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concédé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leurs faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirées au bout de trois ans, si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maître de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers.

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les particuliers que donneront les sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en detachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on commendra des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux Sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit

d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleurs marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'Etat.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il parait indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait reparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvenient serait moindre que de confier la defense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut en Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un Ingénieur en chef et 4 Ingenieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre, quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il est à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chef seurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la

petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix; en temps de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cens hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur le fleuve et sur les Lacs, et pendant la guerre, armerait les bâtiments destinés à defendre l'entrée de la Colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes reglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut esperer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les batail-

lons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillons, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appat pour les coureurs et vagabonds des colonies Anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régiments Allemands, ou la difficulté des recrues empêchaient d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'Etat où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire payer d'abord les douze bataillons, ils pourraient gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrangerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 l. de gratification par an et 250 à chaque lieutenant, à proportion aux officiers superieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant on retiendra sur sa paie 3s 6d par jour, il lui restera 200 l.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraiche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8 s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillon. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des lacs, commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels raportés sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Regiment, pour être chargé de la correspondance et faire les emplettes et chargements pour les officiers dans les ports du Regiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'etoffes une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de soulliers tannés par mois, une paire de mitasse et un braguet pour la campagne, un gilet et une paire de mitaines à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a

pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leur maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs depenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-général seront indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là dessus.

Les Gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières inutiles en tems de paix et pouvant être en temps de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide major.

Les emplois de Major et d'aide major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parce qu'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploi abusif qui coûte, embarasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées

sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50, on y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenant de Roy feront deux fois par an, la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac à plomb.

Il sera nécessaire que le Roy fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris aux dépens du Roi pendant les premières années, et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendans que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considerable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de jus-

tice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désinteressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 l. que nous proposons pour les presens a faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérets du Roy.

150,000 l. pour les depenses extraordinaires fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles, d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 l. pour les frais de regie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est econome et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parce qu'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un benefice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoient sans être à la charge du Roi.

Reste a entrer dans le detail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15

Mai jusqu'au 15 Octobre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

On pourra tirer des villes et de la campagne environ 1200 travailleurs de bonne volonté qui seront et auront 10 par jour.

Tous ces articles sont calculés sur le tableau ci-après.

Les soldats campés seront nourris aux depens du Roy, pendant les cinq mois d'été. Les 1500 hommes de garnison le seront aussi pendant les mois d'hiver. Mais le surplus sera nourri chez l'habitant où il sera logé et aux depens du dit habitant, lequel avec un travail mediocre, pourra tirer de sa terre, de quoi nourrir son hôte, d'autant que ceux qui ne logeront point contriburont à la subsistance pour leur part suivant des rôles qui seront arrêtés a cet effet dans chaque Paroisse et cette manière d'impot sera la seule que le Canadien paiera au Roi.

On achetera pour le compte du Roi ou on louera un nombre de chevaux suffisant pour aider aux travaux de fortifications et de l'artillerie. Il en faudra environ 300 qu'on n'aura pas de peine de trouver dans un pays où il y en a beaucoup trop. On a estimé cette dépense et les autres frais extraordinaires des travaux à 120,000 l.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 3 6 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187 l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, ou sera employée dans la recette du Tresorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des

droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 l. et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par consequent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures déterminaient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impot pendant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés chez eux et on ne pourrait la payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,000 l. à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4000 hommes destinés à ces travaux, soient bien employés.

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la Marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut dès le premier moment de la paix commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'Etat tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer, que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnisera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Memoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'experience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie, aux ingénieurs et constructeurs	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés	25.000.
Couvertures, Gilets aux soldats et canoniers . .	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général	50.000.
" de L'Intendant	50.000.
" du Secretaire du Conseil	3.000.
" de 3 Lieutenans de Roi à 5,000 l. chaque	15.000.
" de 3 Majors à 3,000 l. chaque . .	9.000.
" de 3 aide major à 1,200 l. chaque	3.600.
" du Capt de port de Québec . . .	2.000.
" des Commissaires, contrôleurs et principaux garde Magasins	35.000.

" des officiers de justice pour le conseil et autres jurisdictions . .	40.000.
" des Interprêtes pour les Sauvages et leur subsistances . . .	15.000.
Bois et lumières pour les corps de garde	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs commandés par 12 officiers	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 officiers corsaires ou mariniers	45.000.
Subsistances pendant l'année à 200 canonniers à 8 par jour	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ouvriers ou compagnons	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30 c l'un dans l'autre pendant 130 jours	18.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pendant 150 jours	12.000.
Subsistance pendant l'année à 1500 soldats des Bataillons	219.000
Idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pendant 150 jours	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 1.25 pendant 130 jours	9.360.
Supplement pour la paie de 200 maîtres ou compagnons ouvriers qui peuvent être employés toute l'année	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 travailleurs au pays qui peuvent travailler aux forges et aux bois de construction toute l'année	69.000.
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l'artillerie	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écrivains et commis	200.000.

Depenses des Sauvages	200.000.
Dépenses extraordinaires	150.000.
	2.420.960.
A déduire pour la retenue de 3c. 6d faite sur la paie de 6.500 soldats et canoniers	415.187.
Reste pour la dépense totale de chaque année . .	2.005.778.
Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi tirera annuellement du Canada en droits d'entrée et autres que nous avons estimé à . .	500.000.

MARGUILLER ET FRANC-MAÇON

Dans ses **Petites Choses de notre histoire** (2e série), M. Pierre-Georges Roy rappelle le cas peu banal d'un franc-maçon en même temps marguillier de la fabrique de Montréal vers 1771, et il ajoute que, lorsque le fait fut révélé, le scandale fut d'autant plus grand que le marguillier en question, Pierre Gamelin, était le père d'un sulpicien du Collège de Montréal.

Je regrette d'enlever à l'aventure un peu de son piquant, mais ce dernier détail est inexact. Pierre Gamelin Maugras, qui fut le père du sulpicien Pierre-Mathieu Gamelin Maugras, né en 1740 et mort en 1771, avait la meilleure des raisons pour n'être pas en 1771 en même temps marguillier et franc-maçon, puisqu'il n'était plus de ce monde depuis 14 ans déjà, étant décédé à Montréal le 3 juillet 1757.

Quel est donc, en ce cas, le marguillier franc-maçon ? Je n'en vois pas d'autre que le neveu du précédent, et le cousin germain du sulpicien, Pierre-Joseph Gamelin, fils de Joseph et d'Angélique Giasson. Quoiqu'il n'eut que 35 ans en 1771, il était déjà un des négociants les plus importants de Montréal et il n'est pas étonnant qu'il ait été choisi marguillier malgré son âge relativement peu avancé.

M. Pierre-Georges Roy explique l'accointance de Pierre Gamelin avec la franc-maçonnerie par son constant voisinage avec la société anglaise. Il est remarquable en effet que presque toutes les filles de Pierre Gamelin, nées de son mariage avec Louise-Archange Delorimier, se soient mariées avec des protestants anglais et devant le ministre anglican, Marguerite avec Henry Loedel, Marie-Louise avec John Connolly et Catherine avec le lieutenant William Pritchard.

On remarquera d'ailleurs que, dans sa lettre à Pierre Gamelin, Mgr Briand ne fait aucunement allusion au fait qu'il a un fils prêtre. C'eut été pourtant un argument de première force à faire valoir pour toucher le coeur du coupable. L'évêque ne s'en est pas servi pour la bonne raison que j'ai dite plus plus haut.

C'est à l'abbé Gosselin que M. Pierre-Georges Roy avoue avoir emprunté cette histoire d'un franc-maçon père de sulpicien. L'excellent auteur de **l'Eglise du Canada** a certes rendu de précieux services, mais il écrivait vite quelquefois et il a besoin d'être contrôlé. C'est ainsi que sur la foi de ce qu'il avait écrit, j'ai pris moi-même le secrétaire de M. de Beauharnois pour un d'Aillebout des Musseaux, alors qu'il s'agissait de Jean-Christophe-Marie, sieur de Monceaux. Depuis que le bon abbé m'a joué ce tour, je m'en défie.

AEG. FAUTEUX

L'INVASION AMERICAINE CHANTEE

Une chanson sur l'invasion américaine, voilà une rareté. Aucun folkloriste de mes amis n'a entendu parler d'une telle pièce.

La version que je possède m'a été fournie par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, à Montréal, né en 1850. Il la tient de son père, Louis Richard, entrepreneur menuisier, né au Cap Saint-Ignace et qui, après avoir demeuré en divers endroit de la province a fini ses jours dans la métropole.

Le chanteur ignore où et quand son père apprit ce chant, mais il sait qu'il est très ancien. Ne daterait-il pas de 1776-77 ? On peut le supposer. J'imagine aussi qu'il a dû avoir plus de cinq couplets. La transmission orale l'a écourté vraisemblablement, car cela se produit presque toujours.

La lecture de la version Richard aura peut-être le bon effet de réveiller des souvenirs et de faire surgir des variantes qui compléteront le morceau.

Ecoutons le barde populaire :

En Canada est arrivé
Une chose à remarquer.
Les Canadiens vivaient tranquilles
Les Bastonnais ont décidé
De les soumettre à leur contrée.

Partant de la vill(e) de Baston
Ont pris le fort de Carillon.
Et tout(es) les autr(es) place(s) ensuite
Et tout(es) les provisions
Mortiers, boulets, bomb(es) et canons.

Le fort Saint-Jean, en vérité
A pour sur le mieux résisté,
Et malgré toute leur vaillance,
Les Bastonnais l'ayant bloqué
Il a fallu capituler.

Montgomery, leur général,
En arrivant à Montréal,
Sur le champ fait sommer la ville
Qu'ell(e) doit se soumettre au congré (sic)
Il a fallu capituler.

Montgomery après cela
Poursuit Carleton à grands pas.
A entré par la Basse-ville
Pour prendre Québec par assaut.
C'est là qu'il trouve son tombeau !

Si je ne m'abuse, cette pièce intéressante a échappé à feu F. A. H. Larue qui publia une bien jolie étude sur nos chansons historiques du Canada dans le *Foyer Canadien* de 1865.

E. Z. MASSICOTTE

REPONSE

Beaussier de l'Isle (Vol. XXVI, p. 160).—Voici ce que je trouve au sujet de cet officier dans Mazas . **Histoire de l'ordre de Saint-Louis**, (II, 157).

"Beaussier de l'Isle—Originaire de Toulon, fils du feu capitaine de port de Toulon—Enseigne de port en 1732, lieutenant de port en 1739, capitaine de port en 1749. (Liste générale des officiers de marine, 1749). Chef d'escadre en 1764—a fait quatre campagnes avant d'être nommé enseigne ; était au bombardement de Tripoli en 1728, a été fait prisonnier à Louisbourg en 1758—Mort le 4 juin 1765 (Registre des mouvements, tome 1er, p. 156)"

On peut voir que les dates d'avancement données par Mazas et celles données par M. Régis Roy ne concordent pas. L'erreur typographique est-elle dans Mazas ou dans le **Bulletin** ?

AEG. F.

Le Secrétaire d'ambassade (Vol. XXVI, p. 183).—Il est à peu près certain, quoique ce ne soit pas absolument prouvé, que le faux vicomte de Narbonne-Lara est bien le même qui a publié, sous le pseudonyme de Charles Lépine, le roman intitulé : "Le Secrétaire d'ambassade". Mais ce qui est incontestable, c'est que cette publication est un plagiat éhonté d'une nouvelle d'Amédée Achard : "Fabien de Serny", qui forme la deuxième partie des "Rêveurs de Paris". Presque d'un bout à l'autre, le même texte est reproduit sans aucun changement et les noms mêmes des personnages ont été conservés. Notre exemplaire est daté de 1879 et porte la mention : seconde édition. Est-ce que ce livre aurait eu deux éditions la même année, ou bien est-ce une autre fumisterie de l'auteur ?

AEG. F.

UNE LETTRE AU NEGOCIANT POISSET EN 1763

A titre de curiosité, pourquoi ne pas conserver copie d'une lettre qu'adresse en 1763, un sieur Niger de Paris, à son parent ou "son frère", le négociant Poisset qui résidait dans la région de Montréal.

On y lira une référence à l'intendant Bigot, alors domicilié à la Bastille et dont le procès n'est pas encore terminé et, surtout, une étonnante remarque, à savoir que l'on était d'avis en France, que les Canadiens "ne seraient point mal sous le gouvernement anglais" :

* * *

"Depuis la mort de Mgr le duc de Bourgogne, ma femme, Monsieur mon cher frère, ne s'est point bien porté, et depuis plus d'un an elle est toujours malade ce qui l'empêche de pouvoir vous écrire. Nous comptons, cependant que la belle saison où nous entrons luy rendra la santé et elle semble prendre quelques forces depuis quelques jours. Nous perdons beaucoup par la mort de cet auguste prince aussy avons-nous pris la détermination de nous retirer dans mon pays sitôt que mon affaire sera décidée et que ma femme pourra soutenir le voyage.

"Mr Darpentigny qui veut bien se charger de vous faire parvenir la présente vous dira la tournure que ma femme avoit donné pour pouvoir obtenir le paiement de vos effets. Mgr le Dauphin luy avoit promis de luy faire donner dessus un acompte de 15,000 livres, mais l'affaire de Mr Bigot a tout arresté. Ce Mr est toujours à la Bastille et l'on dit que son procès sera bientôt jugé. Il y a eu un arrêt du conseil qui a enjoint à tous les porteurs des effets du Canada d'en faire la déclaration à Mr. de Larochette, cy-devant commis des trésoriers généraux de la marine en Canada. J'ay fait cette déclaration pour vos effets et pour être toujours sur pieds j'ay dit dans cette déclaration que ma femme avoit des intérêts de famille à reigler avec son beaufrère Mr Poisset à qui appartenait les effets. Mr d'Arpentigny vous expliquera le pourquoy.

"Nous agirons toujours pour vos intérêts, comme pour les nôtres propres et sitôt qu'il y aura quelque chose de décidé concernant la gé-

néralité de ces effets nous verrons ce qu'il conviendra de faire pour le mieux. Et suivant le cas nous verrons à tirer le parti le plus avantageux. Si nous partons pour mon pays avant l'entière consommation de cette affaire je laisserai vos effets à Paris à un de mes parens pour agir pour vous en notre nom et la chose sera en bonnes mains.

"L'on nous assure que vous ne serez point mal sous le gouvernement anglois. Nous en serions bien charmés. Pour nous depuis quelques tems nous sommes dans les amertumes avec cependant grande espérance d'en sortir bientôt. Toute ma famille vous présente ses sincères respects et bien des compliments à leurs chers cousins et cousines. Le régiment de mon fils aîné vat être réformé, nous sommes occupés à le placer dans quelques autres corps.

Agréez, je vous prie les tendres et sincères compliments de ma femme qui embrasse de tout son coeur ses chers neveux et chers nièces.

J'ay l'honneur d'être avec tout l'attachement possible.,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

NIGER

"Versailles, ce 28 avril 1763.

"Si vous daignez m'honorer de vos nouvelles je vous prie d'addresser vos lettres à Chatillon de Michaille en Bugey, route de Lyon à Geneve. Marquez nous aussy s'il vous plait par quelle voye nous pourrons vous écrire".

* * *

Cette lettre fut remise, le 20 mars 1766, par une demoiselle Poisset, fille du négociant, on peut le supposer, au notaire Charles-François Caron qui pratiqua dans l'île Jésus, entre 1734 et 1767. Le notaire négligea d'inscrire cette pièce dans son répertoire et de lui donner un numéro, en sorte qu'elle s'est trouvé dans les papiers divers de ce tabellion lorsque son étude prit le chemin des archives de Montréal.

Mademoiselle Poisset devait attacher de l'importance à la conservation de cette lettre rappelant ses droits à une réclamation qui peut-être ne fut jamais réglée.

E. Z. MASSICOTTE

LE GENERAL MOREAU ET LA GUERRE DE 1812

Victor Moreau a été un des plus grands généraux de la Révolution. Sa retraite du Rhin en 1796 et sa victoire de Hohenlinden en 1800 suffiraient à illustrer son nom quand même n'aurait-il que ces deux faits militaires à son actif, mais il en eut des douzaines d'autres.

En 1804, Moreau fut arrêté par ordre de Napoléon. Il était accusé d'avoir eu des relations avec Pichegru et peut-être avec Cadoudal.

Le 1er juin 1804, Moreau était condamné à deux ans de prison. Au sortir de l'audience où il venait de recevoir sa condamnation, Moreau écrivait à sa femme :

"On vient, ma chère amie, de me condamner à deux ans de prison. C'est le comble de l'horreur et de l'infamie. Si je suis un conspirateur, je dois périr. Certes, il ne peut pas y avoir des circonstances atténuantes, comme le jugement le porte. C'est, évidemment, un jugement dicté pour justifier le rapport du Grand Juge. L'indignation m'empêche de t'en dire davantage. Je ne veux aucune grâce".

L'empereur lui fit dire que s'il se désistait de son pouvoir, remise lui serait faite de sa peine, à condition qu'il partirait pour l'Amérique.

Moreau accepte, et le 25 juin 1804, le jour même de l'exécution de son prétendu complice Cadoudal, il était conduit à la frontière d'Espagne.

C'est le 4 juillet 1805 seulement que Moreau s'embarqua sur le *New-York*, qui faisait voile pour Philadelphie, avec sa femme et sa fille, âgée de quelques mois.

Le général Moreau s'établit à Morisville, état de Pensylvanie. Il devait y vivre jusqu'en 1813.

Malgré les efforts que faisait Moreau pour vivre retiré, il ne put pendant son séjour aux Etats-Unis éviter la curiosité et l'enthousiasme de la foule. Chaque fois qu'il voyageait, des centaines de curieux se réunissaient devant l'hôtel où il descendait et ils ne consentaient à se retirer qu'après l'avoir vu. La foule américaine est friande d'hommes célèbres. Les deux présidents qui, pendant le séjour de Moreau en Amérique, se succédèrent à la tête de l'état, Jefferson et Madison, eurent beaucoup d'égards pour le proscrit. Ils l'invitèrent souvent à les rencontrer et lui rendirent même ses visites.

Lorsque les Etats-Unis préparaient leur invasion manquée du Canada en 1812, il fut beaucoup question de confier le commandement de l'armée d'invasion au général français. Les bruits en furent assez persistants et assez publics pour se répandre même au Canada. Nous en avons la preuve dans un mémoire préparé vers 1811 par M. Joseph Bouchette, arpenteur-général du Canada, où il est fait allusion au général Moreau.

Dans ce mémoire, M. Bouchette attirait l'attention du sous-secrétaire des colonies sur le projet en préparation aux Etats-Unis d'envoyer, s'il y avait guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le général Moreau à la tête de six mille hommes pour faire la conquête du Canada.

M. Bouchette disait que personne mieux que Moreau n'était capable de conduire une pareille expédition, mais il ajoutait :

"Je suis d'avis qu'il n'aurait qu'une bien faible chance de réussir et qu'il faudrait aux Américains une armée beaucoup plus considérable. Je craindrais davantage, si l'on parlait de quinze ou vingt mille hommes répartis comme il suit, savoir : six ou sept mille hommes sous le général Moreau dirigés sur Montréal, un pareil nombre remontant la rivière Kennébec pour descendre la rivière de la Chaudière et venir se camper devant Québec et élever des batteries en face de la ville à la Pointe-Lévy, tandis que trois ou quatre mille descendraient la rivière Saint-François avec l'intention de se réunir à l'armée de Moreau aux Trois-Rivières s'il réussissait à prendre Montréal" (1).

On a dit que le général Moreau refusa de prendre le commandement de l'armée américaine. Ceci est une inexactitude : ce commandement ne lui fut jamais offert. Du moins, c'est ce qu'affirme M. Ernest Daudet, dans son livre *L'exil et la mort du général Moreau.* Et M. Daudet était bien informé puisqu'il a eu entre les mains tous les papiers et les lettres du grand soldat.

On aimera peut-être à connaître le sort de Moreau après son départ des Etats-Unis.

Pendant ses huit années de séjour à Morisville, le général Moreau avait reçu plusieurs communications des souverains alliés qui réclamaient ses services pour les aider à détrôner Napoléon. Moreau, malgré ses griefs contre Napoléon qui avait été si injuste pour lui, avait toujours hésité à passer en Europe. Il désirait ardemment la chûte de celui qu'il appelait le tyran mais il ne voulait pas commander une armée contre la France.

---

(1) **Rapport sur les Archives du Canada pour 1892, p. LVI.**

Enfin, en 1813, l'empereur de Russie, Alexandre, lui envoya un émissaire qui eut raison de ses scrupules. Il s'embarqua le 25 juin 1813 sur *l'Hannibal.*

Moreau rencontra l'empereur de Russie à Prague le 17 août 1813. Le souverain russe et le général français s'entendirent très bien. C'est même Moreau qui revisa et corrigea les plans des généraux alliés pour la campagne dans laquelle ils venaient d'entrer contre Napoléon.

Dix jours plus tard, le 27 août 1813, à la bataille de Dresde, Moreau eut les deux jambes fracassés pendant qu'il visitait le front de l'armée russe en compagnie de l'empereur Alexandre.

Moreau mourut cinq jours plus tard, le 2 septembre 1813.

Moreau avait fini sa carrière jusque là si glorieuse en combattant contre sa patrie. L'histoire, tout en le blâmant de cette erreur, n'a pas été trop dure pour lui. Napoléon avait été si injuste à son égard qu'elle invoque presque des circonstances atténuantes en sa faveur.

P. G. R.

RÉPONSE

Lettres de cachet. (XXVI, p. 183).—La "lettre du petit cachet" dont on parle en 1730, à propos du notaire Pollet, de la seigneurie de Sainte-Anne n'est rien autre chose que ce qu'on appelait plus généralement la lettre de cachet.

D'après Funck-Brentano (**Les Lettres de cachet à Paris**, p. XI), les lettres de cachet sont désignées dans les textes des XVe et XVIe siècles indifféremment par les expressions "lettres du roi", "dettres closes" , lettres du petit signet", lettres du petit cachet".

L'expression "lettres du petit cachet" se rencontre encore fréquemment sous le règne de Louis XIV, mais, à dater du gouvernement de Louis XV, l'expression "lettres de cachet" devient d'un usage général. La prévôté de Québec, en employant "lettres du petit cachet" en 1730, se servait donc déjà d'un archaïsme.

A ce propos, il est peut-être intéressant de rappeler comment Malesherbes définit les lettres de cachet :

"Les lettres par lesquelles le Roi fait connaitre sa volonté sont de deux espèces. Les unes sont faites pour devenir des lois du royaume, et elles en acquièrent le caractère par l'enregistrement ; il faut que tout le monde les connaisse puisque tout le monde doit y obéir ; c'est ce qu'on appelle **lettres patentes.** Mais les lettres par lesquelles le Roi notifie ses volontés à des particuliers et même à des corps, celles qui ne contiennent d'ordres que pour ceux à qui elles sont adressées et qui ne sont pas faites pour devenir des lois, sont fermées et cachetées et on les nomme lettres closes et, plus communément, **lettres de cachet.** Elles ne diffèrent des lettres missives, par lesquelles chaque particulier donne ses ordres à ceux qui lui sont subordonnés, qu'en ce que la signature du Roi n'est pas réellement de sa main ; elle est présumée être conforme à sa volonté et cela est certifié par la signature du secrétaire d'Etat."

AEG. F.

EDMOND DE SUEVE, SEIGNEUR EN PARTIE DE SAINTE-ANNE DE LA PERADE

De quelle partie de la France venait Edmond de Suève ? Pour l'histoire des premiers habitants de la Nouvelle-France les contrats de mariage sont des sources d'informations extrêmement précieuses. Les notaires de l'ancien régime ne manquaient jamais d'enregistrer les noms des père et mère des futurs conjoints et d'indiquer les paroisses qu'ils habitaient dans la vieille France. M. de Suève, n'ayant pas jugé à propos de se marier, a donc privé les historiens du précieux document qui leur aurait dit de quelle partie de la France il était originaire.

Edme ou Edmond de Suève était lieutenant dans le régiment de Carignan et il passa ici avec cette troupe d'élite dans l'été de 1665.

Après le licenciement du régiment de Carignan, il décida de rester au pays.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait conjointement à MM. de Suève, lieutenant au régiment de Carignan, et de Lanaudière, enseigne au même régiment, "l'étendue de terre qui se trouvera sur le fleuve Saint-Laurent au lieu dit des Grondines, depuis celles appartenantes aux Religieuses de l'Hôpital jusqu'à la rivière Sainte-Anne, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du sieur Amelin..."

C'est le fief et seigneurie de Sainte-Anne de la Pérade.

M. de Suève au lieu de coloniser le beau domaine que venait de lui accorder M. Talon s'occupa à satisfaire son goût pour la chasse. L'avoir qu'il avait à son arrivée dans la Nouvelle-France s'épuisa bientôt et il se trouva vis-à-vis de rien.

Le 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre:

" Les officiers des troupes continuent d'employer ce qu'il plaît au Roi et à vous, Monseigneur, de leur accorder à payer leurs dettes. J'ai oublié l'année dernière de vous demander une semblable gratification pour le sieur de Moras, lieutenant, qui est un gentilhomme chargé de huit enfants dans une grande pauvreté. Il y en a encore d'autres pour lesquels je n'ai pas osé vous parler parce que ce sont des gens qui équipent pour eux des coureurs de bois, excepté le sieur de Suève, vieux garçon de 60

ans, qui a été lieutenant, qui avait toujours passé pour avoir du bien et qui est tombé cette année dans une grande misère" (1).

Le recensement de 1681 nous apprend que M. de Suève résidait dans sa seigneurie de Sainte-Anne. Il lui donne cinquante ans. Il s'occupait évidemment plus de chasse que de défrichement car le même recensement le dit propriétaire de trois fusils et oublie de mentionner ses arpents de terre en valeur.

Le 8 août 1691, M. de Suève donnait à la fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade "deux habitations de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant l'une à l'autre, prenant par devant à la rivière Sainte-Anne, par côté par dessus à Charles Vallée et d'autre côté par dessous à Philippe Etienne".

L'une des deux terres était donnée pour le service du curé et de ses successeurs, l'autre devait servir pour élever la future église de la paroisse.

Cette donation était faite quitte de toutes sortes de rentes pour l'avenir et à perpétuité (2).

M. de Suève décéda à Sainte-Anne de la Pérade le 1er mars 1707, et fut inhumé dans l'église paroissiale (3).

Par son testament fait le 16 juin 1695, M. de Suève avait légué à Edmond Chorel la part et moitié de la seigneurie de Sainte-Anne qui lui avait été concédée le 29 octobre 1672. Il lui donnait en outre: 1o une terre de cinq arpents de front sur le bord de la rivière Sainte-Anne, sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté à Daniel LeMerle et d'autre à Jean Picard; 2o une autre terre de quatre arpents de front, dans l'île Saint-Ignace, traversant la dite île, joignant d'un côté madame veuve de Lanaudière, mitoyenne de la dite seigneurie avec le sieur Dontigny, et d'autre part à Jean Picard; 3o une autre terre de quatre arpents de front, située entre les terres de madame veuve de Lanaudière et du sieur Desruisseaux; 4o une autre terre de deux arpents de front située entre les terres du sieur Desruisseaux et du sieur Saint-Romain.

Le donateur obligeait Edmond Chorel à rendre la foi et hommage, et à payer les dettes qu'il pourrait avoir au jour de son décès. Il se réservait en outre l'usufruit et jouissance de sa moitié de seigneurie et de ses

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

(2) Acte devant Michel Roy, notaire à Sainte-Anne, le 8 août 1691.

(3) Dans son étude **Le régiment de Carignan**, M. Benjamin Suite a confondu Edme de Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne, avec Lesueur, le fameux explorateur et traiteur. Il n'y eut aucune relation quelconque entre ces deux personnages.

terres. Il exigeait aussi deux cents messes basses pour le repos de son âme dans l'an de son décès.

M. de Suève prenait la peine de déclarer dans son testament qu'il faisait don de ses biens à Edmond Chorel pour le récompenser des bons et réels secours et amitiés qu'il lui avait rendus, et avec l'espoir qu'il les continuerait à l'avenir (1).

P.-G. R.

(1) Testament devant Cusson, notaire au Cap de la Madeleine, le 16 juin 1695.

QUESTIONS

M. Faucher de Saint-Maurice, dans son ouvrage **choses et autres**, p. 208, usère la note suivante : "Charles Leclerc mourut de paralysie le 9 septembre 1870, âgé de 45 ans, à Saint-Paul de Chester.. .. .. ..Le clère était vif, enjoué et maniait une fine plume. Il a éparpillé un peu partout nombre de jolies nouvelles parmi lesquelles je cite de mémoire : **L'ermite de la caverne aux fées, Le lac maskinongé, La fille de l'usurier, La chute de Niagara, Un premier coup de scalpel, La nuit du 31 décembre, Le capot d'orignal, Un jour de l'an, Coeur brisé, La fille d'Isaac, Mon village, La berline bleue** etc. ainsi qu'un roman **Amour et vengeance.**

Où et quand cet écrivain est-il né et dans quels journaux a-t-il publié ses oeuvres ?

Enfin, la nouvelle **Le lac Maskinongé** reproduite dans **l'Album des familles** de 180, p. 323 sous la signature de C. A. H. L. est-elle de lui ?

M. A. S.

UNE CHANSON SUR LA PLANTATION DU MAI

A-t-il existé des chansons spéciales en rapport avec la plantation du mai ?

Voilà une question que les folkloristes se sont souventes fois posé depuis des années. Or comme tout vient à point à qui sait attendre, la réponse m'arrive enfin.

Ces jours derniers, un citoyen de Saint-Rémi, comté de Napierville avec qui j'en causais m'a aussitôt procuré ce que je désirais.

Mon informateur qui est M. Ephrem Terreault a appris de sa mère, à Saint-Remi, vers 1870, la jolie chansonnette dont voici le texte :

I

Le premier jour de mai—Labouré !
Il m'a pris fantaisie
D'aller planter un mai—Labouré !
A la porte de ma mie
Las
Sur ces terres labourées
Ah ! ah !
Sur ces terres labourées.

2

D'aller planter un mai—Labouré !
A la porte de ma mie
Quand le mai fut planté—Labouré !
Dans la maison j'entrai-e.
Las !
Sur ces terres, etc.

3

Je m'assieds sur un banc—Labourant !
Faisant comme les autres.

4

Croyant flatter ma mie—Labourie !
J'en ai flatté une autre.

5

Elle me dit : Galant —Labourant !
Allez flatter la vôtre.

6

Je ne suis pas galant—Labourant !
Je suis comm(e) tous les autres.

7

Je porte l'habit bleu—Laboureux
Passementé de jaune. . . .

Monsieur Terreault n'en sait pas plus long.

Depuis que j'ai recueilli les couplets ci-dessus, une autre personne m'a dit les avoir entendus aux Trois-Rivières, vers 1885. Ils étaient chantés par une dame Godin, née Arcélie Matte, qui les tenait de sa mère domiciliée à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce qui prouve que cette chanson fut assez répandue aux temps jadis.

Lecteurs qui connaitraient des variantes de ces couplets ou d'autres chansons sur le mai devraient les communiquer au soussigné (département des archives, palais de justice, Montréal) qui recevra avec reconnaissance tous les renseignements qu'on voudra lui transmettre.

E. Z. MASSICOTTE

Le nom de la Beauce

Le nom de Nouvelle-Beauce, dit-on, a été donné à cette partie de la province de Québec qui s'étend le long de la rivière Chaudière, vers la frontière américaine, en souvenir de ce petit coin de la France, célèbre par la fertilité de ses terres et qui portait le nom de Beauce.

Je ne veux pas douter que le nom de notre Beauce canadienne a été emprunté à celui de la Beauce française. Mais pourquoi ?

Les sites de notre Beauce ressemblent-ils à ceux de la Beauce française ? Les premiers seigneurs de la Beauce étaient-ils originaires de la Beauce de France ? Choisirent-ils leurs premiers colons dans cette belle partie de la vieille France ?

Qui me donnera la vraie origine du nom de Nouvelle-Beauce ou Beauce ?

BEAUCE

UN DIVORCE DEVANT NOTAIRE

Récemment, en consultant les actes du notaire Jean-Jacques Jorant qui pratiqua dans les environs de Montréal entre 1785 et 1815, mon attention fut attirée par cet intitulé peut-être unique dans les archives de Montréal : *Divorce entre sieur Michel Hotier et dame Marie-Agathe Grasset, son épouse.*

Je me suis hâté de lire pour constater qu'il s'agissait d'une séparation de corps et de biens faite dans des conditions quelque peu différentes de l'ordinaire.

Dans notre droit, la séparation ne saurait être fondée sur le consentement mutuel des époux et elle doit être décrétée par le tribunal. Or ici, les deux époux, accompagnés chacun de son père, plus de deux témoins et d'un juge de paix de Sa Majesté conviennent qu'ils ne peuvent vivre ensemble, etc. Lisez plutôt :

No 67—27 octobre 1787

Divorce entre Sieur Michel Hotier et Dame Marie Agathe Grasset, son épouse.

Pardevant le Notaire de la province, résident en la paroisse St Antoine sur la rivière Richelieu, fut présent Michel Hotier habitant résident à Beloeuil, et dame Marie Agathe Grasset, son épouse de lui duement autorisée à l'effet qui en suit et aussi en la présence des sieurs Jaques Hotier et Marc Grasset leur père et beau père, lesquels dit Michel Hotier et dame Marie Grasset, mari et femme ne pouvant s'accorder entr'eux ni vivre paisiblement dans leur ménage ont pris et prennent par ces présentes la résolution de se séparer l'un d'avec l'autre et ce en vue de vivre et mener une conduite plus salutaire à leur âme : en conséquence de quoi lesdits séparés, sont convenus respectivement l'un avec l'autre, que ledit Michel Hotier aura seulement la vue sur ses enfans issus de son mariage avec ladite Marie Agathe Grasset, sa femme, et qu'elle dite Agathe Grasset jouira des fruits de la terre et autres biens qui étaient en communauté entr'eux suivant leur contrat de mariage, pour maintenir et élever chrétiennement lesdits enfans. Ce fut ainsi fait et accordé en présence des susnommés, et aussi de Pierre Guérout Ecuier, un des Juges de paix de Sa Majesté résident à St-Denis, lesquelles dites parties ainsi séparées ont déclaré ne savoir signer de même que lesdits Pères et beaux pères, ont fait respectivement leur marque ordinaire après lecture faite, et a mon

dit Sieur le Juge de paix signé avec le Notaire. A St. Denis, le vingt sept octobre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Michel X Hotier, Marie Agathe X Grasset
Jaques X Hotier, Marc X Grasset
P. Guerout J. P. Joseph Allard témoin, Dormicour

J. JORAN N. P.

Pourquoi cet apparat ? Pourquoi ce terme *divorce,* jamais employé par les Canadiens-français catholiques ?

Toute cette scène ne serait-elle pas l'oeuvre de Pierre Guerout ? Celui-ci était un français ou un suisse né en Allemagne en 1753 et venu en notre pays avec les troupes mercenaires d'Angleterre en 1780. Son engagement fini il s'établit à Saint-Antoine sur Richelieu, puis à Saint-Denis. (1) Bientôt ce fut un marchand considérable, jouissant de la faveur populaire, puisqu'il fut député et dont les opinions ou les suggestions devaient avoir beaucoup de poids. Etant européen il avait une mentalité autre que la nôtre. . . . Enfin, qui sait ?

E. Z. MASSICOTTE

(1) B. R. H., 1907, p. 3.

RÉPONSE

Le chevalier de Courcy. (Vol. XXVI, p. .. ..)—Le sieur chevalier de Courcy que M. de Callières, gouverneur de la Nouvelle-France, recommande à son frère le marquis de Callières, son légataire universelle, ne peut être autre que Charles Potier, chevalier de Courcy, enseigne des vaisseaux du Roi, que l'on voit épouser, en 1717, Madeleine-Catherine Ruette d'Auteuil, veuve de François De Selles de Marbrelle, et fille du procureur-général d'Auteuil.

Ce chevalier de Courcy fut, paraît-il, le bisaeüil de M. Henry de Courcy, l'écrivain de mérite qui a publié **Les servantes de Dieu en Canada.** Voyez **La Famille Jucherean Duchesnay,** p. 97.

P. G R.

Adrien Huault. (Vol. XXVI, p... .. ..)—Adrien Huault n'était pas le fils du gouverneur de Montmagny. Charles Huault né vers 1583 et gouverneur du Canada eut trois frères et deux soeurs. Les voici dans leur ordre de classement : Louis-Claude, mort jeune ; Adrien mort en 1648, sans alliance ; Charles-Claire et Charlotte. Louis, continuant la lignée, né en 1585 et mort en 1647 eut sept enfants. Adrien (qui suit) ; Louis, prêtre ; Jacques ; Catherine ; Charlotte ; Boince et Jeanne. Adrien (né en 1619 ; s. 1699) est celui qui vendit en 1660 la seigneurie de la Rivière du Sud, à Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, et l'auteur de l'article publié dans **l'Opinion Publique** du 4 septembre 1873, se trompait dans le dégré de parenté attribué. Au lieu de fils, Adrien était le neveu du gouverneur de Montmagny.

REGIS ROY

LE DUC D'ANVILLE

Louisbourg, considéré comme la clef du Canada, était tombé aux mains des Anglais. La nouvelle de cette perte avait eu un retentissement pénible au Canada, et, afin de venger l'honneur national, M. de Maurepas, ministre d'État, sur les avis du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Hocquart, fit préparer un armement considérable pour reprendre la forteresse de l'île Royale: onze vaisseaux et trente transports, dit Ferland (vol. II, 478); onze vaisseaux de ligne, cinq frégates et trente-cinq transport, corrige le Rév. P. LeJeune, O.M.I. (Tableaux synop. de l'Hist. du Canada, 3e fascicule, p. 150), furent confiés au duc d'Anville. Non pas à Nicolas de la Rochefoucault, comme l'annonce ce dernier auteur, mais bien Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de Roye de la Rochefoucault (rameau de Roye et de Roucy), duc d'Anville par brevet de 1732, *marquis de Roucy*, né le 17 août 1709, reçu en survivance de la charge de lieutenant-général des galères en 1720, lieutenant-général des armées navales en 1745 et qui est mort sur le *Northumberland* le 27 septembre, 1746. (*Hist. Généa. et Chrono. des pairs de France.* Le P. Anselme, V, 402.)

Le seul des LaRochefoucault qui a porté le nom de Nicolas mentionné par le P. LeJeune, O.M.I., n'a pas été duc d'Anville. C'était Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault (rameau de Surgères), *marquis de Surgères*, lieutenant-général des armées en 1748 et mort le 29 avril 1760. C'est probablement ce titre de lieutenant-général qui a induit le P. LeJeune en erreur.

Le *Bulletin des Rech. Hist.*, 1914, p. 90, nous rapporte la visite que fit M. Faucher de St-Maurice à la baie de Chibouctou... "C'est là", dit M. Faucher, "que pendant quelques années a reposé dans la mort le duc d'Anville, de la famille de Montmorency".

Cet écrivain s'est trompé. Il a pris Damville pour d'Anville.

Damville était une baronnie érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Montmorency qui mourut en 1632. Le duché de Damville fut ressuscité en faveur de son neveu François-Christophe de Lévis-Ventadour. Le titre passa ensuite à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, qui le vendit en 1719 à Mde de Parabère — et la pairie s'éteignit là. Il n'y avait donc pas de duc Damville en 1746.

REGIS ROY

LE THEATRE A MONTREAL EN 1816

Pour faire suite aux diverses notes que j'ai publiées dans le *Bulletin* en 1917, 1918 et 1919 j'ajoute l'annonce suivante que je viens de remarquer dans le *Spectateur canadien* du 18 novembre 1816 :

Les Amateurs Canadiens de cette ville se proposent de donner au Public dans le cours de cet hyver, quelques Représentations dramatiques à l'hotel de Tesseyman où ils ont approprié la Salle d'assemblée à cet effet. Ils débuteront mercredi, le vingt-sept du courant par

L'AVOCAT PATELIN,

Comédie en trois Actes
par Brueys et Palaprat
—Suivie de—

L'ENRAGE

Comédie en un acte
—Et de—

CRISPIN MEDECIN

Comédie en trois actes
par Mr. de Hauteroche

Les Portes s'ouvriront à 6 heures, et la toile se lèvera à 7 heures précises. Les dames et messieurs qui désirent s'assurer des places sont priés d'envoyer le 26 ou 27 courant au Théâtre depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir.

Comme les Amateurs désirent que les Dames et messieurs qui honoreront le Théâtre de leur présence, ne soient point genés, ils ont limité le nombre des billets à 250.

On publiera cette semaine des affiches plus détaillées.

* * *

Le sieur Tesseyman ne figure pas dans le directory de Doige, édité trois ans plus tard (1819). Il faudrait donc chercher ailleurs pour savoir où était l'hôtellerie assez spacieuse pour *héberger* des spectacles.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—SEPTEMBRE 1920 No 9

LES FAMILLES DE NOS GOUVERNEURS FRANÇAIS

Quels sont les gouverneurs français qui ont amené leur famille au pays ?

Deux ans après la fondation de Québec, le 30 décembre 1610, Champlain avait épousé à Paris Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la Chambre du roi. Elle était calviniste comme toute sa famille. C'est M. de Monts, calviniste lui-même, qui avait poussé Champlain à contracter ce mariage disproportionné d'âge. Le fondateur de Québec avait alors quarante ans sonnés et Hélène Boullé n'avait pas encore atteint sa douzième année. Comme la jeune femme n'était pas encore nubile, en vertu des conventions matrimoniales, les époux ne devaient vivre ensemble qu'au bout de deux ans.

Ce ne fut que dix ans après son mariage, en 1620, que Champlain amena sa femme à Québec. Dans l'intervalle, madame de Champlain s'était converti au catholicisme. Elle resta dans la Nouvelle-France jusqu'en 1624. Il n'y avait alors à Québec que quatre ou cinq personnes du sexe et on comprend qu'un jeune femme qui avait été élevée à Paris devait s'ennuyer à mourir dans une petite bourgade comme était alors la future capitale de la Nouvelle-France.

Madame de Champlain consacrait à peu près tout son temps à l'étude de la langue algonquine. Elle s'occupait aussi de catéchiser les petits sauvages.

Dans ses courses à travers la forêt qui entourait l'habitation de Québec, madame de Champlain portait ordinairement à sa ceinture un petit miroir à toilette, ainsi que le voulait la mode du temps. Les Sauvages prenaient plaisir à regarder leur figure basanée se réfléchir dans la glace magique et ils disaient naïvement : "Une femme aussi jolie, qui guérit nos maladies, et qui nous aime jusqu'à porter notre image près de son coeur, doit être plus qu'une créature humaine." Elle devint presque un dieu aux yeux reconnaissants des pauvres Sauvages et ils étaient portés à lui vouer un espèce de culte.

L'ennui, la peur des Iroquois, les privations dûrent engager madame de Champlain à retourner en France.

Dix ans après la mort de son mari, le 7 novembre 1645, madame de Champlain entra dans un monastère d'Ursulines à Paris, d'abord comme bienfaitrice puis comme novice sous le nom de soeur Hélène de Saint-Augustin. En 1648, elle fondait le monastère des Ursulines de Meaux. Elle mourut en odeur de sainteté dans ce couvent le 20 décembre 1654, à l'âge de cinquante six ans (1).

C'est dans la nuit du 15 juin 1636 que le vaisseau qui portait Charles Huault de Montmagny, successeur de Champlain au gouvernement de la Nouvelle-France, entra en rade de Québec. Le nouveau gouverneur avait amené avec lui son lieutenant, Antoine-Louis de Bréhaut de l'Isle, son secrétaire, Martial Piraube, et trois officiers militaires MM. de Saint-Jean, de Malepart et de Maupertuis.

"Quel étonnement à ces peuples, dit naïvement le Père LeJeune, dans la *Relation* de 1636, de voir cette leste noblesse, tant d'écarlates, tant de personnes bien faites !"

M. de Montmagny montra dès sa descente du vaisseau quel homme il était. En s'engageant dans la côte La Montagne, il aperçut la grande croix de bois du petit cimetière de Québec alors situé dans le flanc de la montagne. "Voici,

(1) N.-E. Dionne, Samuel Champlain, tome deuxième, p. 395.

dit-il, la première croix que je rencontre sur le pays, adorons le crucifié en son image". Il se jeta aussitôt à genoux dans le sentier abrupt. Sa suite et tous les citoyens de Québec qui étaient venus le saluer en firent autant.

Le gouverneur de Montmagny était chevalier de l'ordre de Malte. Il n'était donc pas marié puisque les dignitaires de l'ordre de Malte s'engageaient par voeu au célibat.

M. de Montmagny qui vécut ici de 1636 à 1648 sut gagner l'estime et l'affection de tous. Les Jésuites en font les plus grands éloges dans leurs *Relations*.

Louis d'Ailleboust de Coulonge, qui devait être le troisième gouverneur de la Nouvelle-France, était passé ici en 1643, avec sa femme Marie-Barbe de Boulogne, et sa belle-soeur, Philippe-Gertrude de Boulogne. Il se proposait de collaborer à l'oeuvre de Montréal.

En 1647, M. d'Ailleboust de Coulonge passait en France, chargé par les habitants du Canada de demander au roi certaines modifications à son arrêt du 27 mars 1747. Pendant qu'il était en France, le 2 mars 1648, il fut nommé, sur la recommandation de la Compagnie des Cent-Associés, pour succéder à M. de Montmagny au gouvernement de la Nouvelle-France.

M. d'Ailleboust de Coulonge fut de retour à Québec le 20 août 1648, et prit immédiatement possession de son gouvernement qu'il garda jusqu'en octobre 1651.

De 1651 à 1658, M. d'Ailleboust de Coulonge résida à Québec sur sa terre de Coulonge. Il mourut à Montréal, le 31 mai 1660.

Marie-Barbe de Boulogne, veuve de M. d'Ailleboust de Coulonge, vécut quelque temps à Montréal puis, en 1663, entra au noviciat des Ursulines de Québec. Elle en sortit bientôt. En 1670, elle se donna à l'Hôtel-Dieu de Québec où elle décéda le 7 juin 1685.

Nous lisons dans *l'Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* de la mère Juchereau de Saint-Ignace :

"Barbe de Boulogne était une âme prévenue de la grâce dès le berceau ; elle ne se maria que par le conseil de son

confesseur, et à condition que M. d'Ailleboust, qu'elle épousa, lui laisserait garder inviolablement le voeu de virginité qu'elle avait fait dès son enfance. Ce confesseur était un Jésuite, grand serviteur de Dieu, qui apparemment n'agissait pas en cela sans l'avoir consulté. Il dit à M. d'Ailleboust en lui montrant sa future épouse : "Voici une Vierge que Dieu vous confie pour en être le gardien ; si vous oubliez la promesse que vous lui faites, et que vous ayez la hardiesse de donner quelque atteinte à sa pureté, Dieu vous châtira terriblement". Ces paroles menaçantes confirmèrent M. d'Ailleboust dans la résolution où il était de vivre en continence.

"Cependant après quelques années, il fit de grandes peines à son épouse, au sujet de son voeu qu'il voulait rompre ; mais sa patience, son courage la firent triompher. Son époux rentra dans les sentiments de fidélité dont il voulait s'écarter ; de sorte que, après cette attaque, qui fut longue, il la laissa paisible, et mourut fort chrétiennement en Canada, où il avait été gouverneur."

Quoiqu'il en soit du voeu de virginité, il est établi que Louis d'Ailleboust et Marie-Barbe de Boulogne n'eurent pas d'enfants (2).

On dit que la veuve du gouverneur d'Ailleboust de Coulonge refusa les propositions de mariage du gouverneur de Courcelles et de l'intendant Talon.

Le 14 octobre 1651, M. Jean de Lauzon débarquait à Québec avec deux de ses fils, Jean de Lauzon et Louis de Lauzon de la Cetière. Un autre fils de M. de Lauzon, Charles de Lauzon de Charny, vint le rejoindre à Québec le 1er juillet 1652. Lors de son arrivée dans la Nouvelle-France le gouverneur de Lauzon était veuf déjà depuis quelques années. Sa femme, Marie Gaudard, a laissé son nom au fief de Gaudarville.

Les trois fils de M. de Lauzon se marièrent dans la Nouvelle-France, Charles de Lauzon de Charny devenu veuf, passa en France, se fit recevoir prêtre et revint dans

(2) Aegidius Fauteux, **La famille d'Ailleboust**, p. 23

la Nouvelle-France avec Mgr de Laval. Jean de Lauzon fut tué par les Iroquois le 22 juin 1661.

Le gouverneur de Lauzon était repassé en France dans l'été de 1656.

Dans son célèbre *Mémoire*, M. Aubert de la Chesnaye raconte que M. de Lauzon s'était rendu impopulaire auprès des colons de Québec qui lui reprochaient de ne pas faire les dépenses nécessaires pour soutenir sa dignité. M. Faillon, de son côté, accuse M. de Lauzon d'avoir favorisé ses fils et leurs parents au détriment de bien des personnes méritantes. Il est bien difficile de démêler la vérité sur l'administration de M. de Lauzon car sa correspondance avec les ministres, qui aurait jeté tant de lumière sur tous ces faits, a été perdue.

Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, nommé gouverneur de la Nouvelle-France le 26 janvier 1657, arriva à Québec le 11 juillet 1658. Jeune encore, il avait à peine trente ans, sa grande sagesse et ses moeurs sévères l'avaient fait remarquer du président Lamoignon qui le recommanda au roi pour remplacer M. de Lauzon.

M. d'Argenson n'était pas marié.

Le gouverneur d'Argenson repartit pour la France le 19 septembre 1661.

Le baron Pierre Du Bois d'Avaugour, successeur de M.d'Argenson, était, lui aussi, célibataire. Arrivé ici le 31 août 1661, il repartit pour la France à l'automne de 1663.

Le vieux loup de mer Nicolas Gargot s'exprime en termes excellents sur M. d'Avaugour, qui était brave, franc et loyal mais d'une opiniâtreté telle que son séjour dans la Nouvelle-France fut peu agréable pour lui et tous ceux qui le rencontrèrent.

"L'année suivante, qui fut 1663, dit Gargot, on obligea encore Gargot de faire le même voyage, et avec les mêmes vaisseaux et semblables voitures. Aussi le succès en fut fort approuvant du précédent. Il passa dans son vaisseau l'évêque de Petrée et le sieur de Mézy, homme de peu de conduite. Ce dernier y allait être gouverneur en la place du sage et vertueux M. Dubois d'Avaugour, que quelqu'un

a nommé avec justice le Du Terrail du temps. Ce brave gentilhomme, quoiqu'il eût lieu de se plaindre contre plusieurs personnes du Canada, néanmoins étant de retour en France, se contenta de rendre raison au Roi de son administration, sans blâmer personne; ayant obtenu congé de Sa Majesté il fut en Allemagne trouver M. l'électeur de Mayence son bon ami, qui le mena dans l'armée qui allait en Hongrie. Là il fut choisi pour défendre le fort de Serin où il est mort glorieusement en combattant contre les infidèles." (3)

Le chevalier Charles-Augustin de Mézy, successeur de M. d'Avaugour au gouvernement de la Nouvelle-France, arriva à Québec le 16 septembre 1663.

Son administration fut loin d'être heureuse.

M. de Mézy décéda au château Saint-Louis le 7 mai 1665.

Comme ses deux prédécesseurs immédiats, M. de Mésy n'était pas marié.

Daniel de Rémy de Courcelles arriva à Québec au mois de septembre 1665 en même temps que l'intendant Talon.

M. de Courcelles n'avait pas été marié ou il était veuf puisque, pendant son séjour dans la colonie, la veuve du gouverneur d'Ailleboust refusa ses propositions de mariage.

Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac, fut gouverneur de la Nouvelle-France à deux reprises, de 1672 à 1682, puis de 1689 à sa mort (1698).

Frontenac avait épousé le 28 octobre 1648 Anne de la Grange, fille d'un maître des requêtes. De ce mariage naquit un fils, François-Louis de Frontenac, qui fut tué à la tête de son régiment pendant qu'il était au service de l'évêque de Munster, allié de la France.

Madame de Frontenac ne vint jamais au Canada.

Quand la nouvelle de la mort du comte de Frontenac parvint en France, Saint-Simon mentionna le fait en disant que c'était un homme d'esprit fort du monde et par-

(3) Mémoires de la vie et des aventures de Nicolas Gargot, capitaine entretenu par Sa Majesté dans la marine.

faitement ruiné. "Sa femme avait été belle et galante extrêmement du grand monde et du plus recherché. Elle et son amie mademoiselle d'Outrelaise étaient des personnes dont il fallait avoir l'approbation ; on les appelait les *divines*. Un si aimable homme et une femme si merveilleuse ne vivaient pas aisément ensemble, aussi le mari n'eut pas de peine à se résoudre d'aller vivre et mourir à Québec, plutôt que de mourir de faim ici, en mortel auprès d'une divine.

Madame de Frontenac mourut en 1707, neuf ans après son mari. Saint-Simon note la mort de la grande dame en ces termes :

"Mourut aussi madame de Frontenac dans un bel appartement que le feu duc de Lude qui était fort galant lui avait donné à l'Arsenal étant grand maître de l'Artillerie. Elle avait été belle et ne l'avait pas ignoré. Elle et madame d'Outrelaise donnaient le ton à la ville et à la cour ; elles exigeaient l'encens comme décors ; et ce fut toute leur vie à qui leur en prodiguerait. Madame de Frontenac était fort vieille et voyait encore chez elle force bonne compagnie" (4).

Antoine Lefebvre, seigneur de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France de 1682 à 1684, avait épousé le 20 septembre 1645 Marie Mandat, fille de Galiot Mandat, sieur d'Aigrefoin, maître des comptes, et de Marguerite LeRebours.

M. de la Barre amena à Québec sa femme et ses enfants. S'il faut en croire l'intendant de Meulles, le gouverneur faisait les choses à la bonne franquette. Il assemblait le Conseil Souverain dans son antichambre. Ce docte corps était obligé de délibérer parmi les allées et venues des domestiques, au milieu du bruit des gardes réunis dans une salle voisine. "Le gouverneur tient l'audience, écrivait M. de Meulles au ministre en 1684, tout l'hiver au coin de son feu, où sa femme, ses enfants et ses domestiques sont continuellement" (5).

(4) T.-P. Bédard, La comtesse de Frontenac, p. 63.
(5) Archives du Canada, Correspondance générale. Vol.

M. de la Barre fut rappelé par le roi à cause de sa campagne désastreuse contre les Iroquois et il s'embarqua pour la France à l'automne de 1684. Il mourut à Paris en 1688, et sa femme le suivit dans la tombe l'année suivante.

Le gouverneur de la Barre laissa un fils qui dissipa une fortune de plus de 40,000 livres de rente.

C'est le 1er août 1685 que Jacques René de Brisay, marquis de Denonville, débarqua à Québec pour prendre possession de son gouvernement. Le Conseil Souverain, réuni le 3 août pour l'enregistrement de ses provisions, députa deux ses membres, MM. Villeray et Vitré, pour aller saluer madame la générale, "et lui témoigner la joie de la Compagnie, de ce qu'elle eût bien voulu s'exposer aux dangers de la mer et donner au pays la satisfaction de posséder une personne de sa conduite et de sa vertu" (6).

Mgr de Saint-Vallier rarement prodigue d'éloges ne peut taire son admiration pour la vie que menait madame de Denonville dans la Nouvelle-France :

"Elle est, écrivait-il, à la tête de toutes les bonnes oeuvres, toujours la première aux messes de paroisse, aux processions, aux saluts, et à toutes les dévotions publiques, tantôt dans une église, tantôt dans une autre : elle a mis les actions de piété à la mode dans Québec, parmi les personnes de son sexe, qui se font honneur de la suivre partout, même dans les hôpitaux où elle sert les malades de ses propres mains, et dans les mains des pauvres honteux, qu'elle assiste selon leurs divers besoins en santé et en maladie ; elle les instruit, elle les console, elle panse leurs plaies, elle leur prépare des remèdes, elle fait leurs lits ; et tout cela d'une manière si aisée et si naturelle, qu'on voit bien qu'elle y est accoutumée, et qu'elle découvre par la pénétration de sa foi la personne de Jésus-Christ dans celle des misérables ; elle passe une partie de sa vie dans les monastères des filles, où on a cru devoir lui accorder une libre entrée, pour sa propre consolation et pour celle des religieuses qu'-

(6) Jugements du Conseil Souverain, vol. II, p. 1013.

elle édifie beaucoup par sa conversation et par sa conduite; le reste du temps se passe dans sa maison à élever sa famille et à travailler de ses mains, apprenant encore plus par son exemple que par ses paroles à toutes les personnes qui viennent lui rendre leurs devoirs, qu'une femme chrétienne, de quelque rang qu'elle puisse être, ne doit jamais demeurer inutile, et que dès qu'elle ne fait rien, elle est en état de faire beaucoup de mal." (7)

Le marquis et la marquise de Denonville avaient amené ici leur petite fille, Marie-Catherine. Ils la mirent au pensionnat des Ursulines de Québec.

Mademoiselle de Denonville conserva dans le monde la tendre piété dont elle avait fait preuve au pensionnat des Ursulines. De retour en France, elle entra chez les Carmélites de Chartres, où elle se rendit fort remarquable par la sainteté de sa vie.

Dans un mémoire anonyme daté de Québec, le 30 octobre 1688 et intitulé "Relation des événements de la guerre et disposition des affaires du Canada" on lit :

"Quant aux autres nouvelles particulières je ne les déduiray point icy, parce qu'elles me mèneraient trop loin, et qu'il y aurait des choses trop fortes pour de certaines personnes si je m'amusais à rapporter tout fidèlement.

"J'y adjouteray seulement un article sur lequel vous trouverez peut-être estrange que je ne dise rien, sçavoir si M. le gouverneur fait quelque commerce. Je vous diray que non, mais que Madame la gouvernante qui est d'humeur à ne pas négliger l'occasion du profit, a fait, jusqu'à la fin de l'hyver dernier, tenir dans le château de Québec une chambre, pour ne pas dire une boutique, pleine de marchandises, et trouvé moyen après cela de faire une loterie pour se défaire du rebut qui lui estait resté, et qui lui a plus produit que sa bonne marchandise.

Pour ce qui est des intrigues de M. son mari, bien des gens disent qu'il profite de l'occasion, mais je n'en dis rien, n'avançant que les choses dont j'ai une parfaite connais-

(7) **Etat présent de l'église et de la colonie française dans la Nouvelle-France**, p. 82.

sance. Ainsy, je ne dis cecy que sur le bruit commun ; mais pour le reste qui est ci-devant, je proteste de n'estre prévenu d'aucune passion, et que le seul intérêt du pays et la pure vérité des choses me font satisfaire votre curiosité".

Il ne faut pas attacher trop d'importance aux dires de cet anonyme. Sa haine contre le marquis de Denonville perce à toutes les pages de son mémoire. Il est le seul d'ailleurs à attaquer la marquise de Denonville. Les témoignages de Mgr de Saint-Vallier et des annalistes des communautés religieuses de Québec doivent compter plus, nous semble-t-il, que celui de ce pamphlétaire anonyme.

La marquise de Denonville née Catherine Courtin, décéda en son château de Denonville, le 18 mai 1710, à l'âge de 64 ans. Le marquis de Denonville la suivit dans la tombe le 24 septembre de la même année, à l'âge de 72 ans.

Lorsque Louis-Hector de Callières fut nommé gouverneur de la Nouvelle-France, le 20 avril 1699, il y avait déjà quinze ans qu'il servait ici en qualité de gouverneur de Montréal. M. de Callières décéda au château Saint-Louis, le 26 mai 1703, moins de trois ans après son installation comme gouverneur.

Par son testament reçu par le notaire Chambalon la veille de sa mort, on voit que M. de Callières n'était pas marié. Il demandait à être inhumé dans l'église des Récollets, mais ajoutait que "son coeur devait être séparé de son corps et mis dans une boîte de plomb ou d'argent pour ensuite être déposé es mains des Révérends Pères Recollets pour être par eux gardé jusqu'à ce que Monsieur le marquis de Callières, frère du dit seigneur testateur, leur eut donné son avis sur son intention à cet égard".

Le marquis Philippe Rigaud de Vaudreuil, successeur de M. de Callières, fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1703 à 1725. Il décéda au château Saint-Louis le 10 octobre 1725.

Le gouverneur de Vaudreuil avait épousé une canadienne, Louise-Elisabeth de Joybert, née à Gemseck, sur la rivière Saint-Jean, le 18 août 1673. Elle avait reçu son instruction au couvent des Ursulines de Québec.

On sait que la marquise de Vaudreuil fut appelée en 1708 à la cour de France comme sous-gouvernante des enfants de France. Le navire qui devait la conduire en France parti de Québec à l'automne de 1709 fut pris par les Anglais, mais le commandant du vaisseau ennemi fit débarquer madame de Vaudreuil au Hâvre.

"La marquise de Vaudreuil, dit M. Ernest Gagnon, se rendit immédiatement à Versailles, et fut accueillie avec bonté par madame de Maintenon, qui la présenta au roi. On lui confia aussitôt l'éducation du jeune duc d'Alençon, et le duc de Saint-Simon, qui n'était guère porté à flatter les gens, dit dans *ses Mémoires*, qu'elle était bien au-dessus de son emploi. . . . Elle s'acquitta de sa tâche avec tant d'intelligence et de tact que le jeune prince, son élève étant mort, on la retint à la cour plusieurs années encore pour y élever les autres enfants du duc de Berry" (8)

La marquise de Vaudreuil, qui restait à la cour pour aider ses fils qui avaient besoin de la protection du roi, se décida en 1724 à repasser dans la Nouvelle-France. Le marquis de Vaudreuil décéda quelques mois après son retour, le 10 octobre 1725.

Comme quatre de ses fils faisaient leur service en France et qu'une de ses filles y était marié, la marquise de Vaudreuil repassa en France à l'automne de 1725 avec ses deux filles non mariées. Elle décéda à Paris en janvier 1740.

Charles de Beauharnois, chevalier de la Boische, qui fut le quatorzième gouverneur de la Nouvelle-France, reçut le titre de marquis dans ses provisions de gouverneur qui furent signées par le roi le 11 janvier 1726. Il avait épousé, le 6 août 1716, Renée Pays, veuve en secondes noces de Pierre Hardouineau, seigneur de Laudianière.

C'est le 30 août 1726 que le marquis de Beauharnois débarqua à Québec.

M. de Beauharnois fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1726 à 1747, soit vingt-un ans.

---

(8) Le fort et le château Saint-Louis, p. 119.

"Sage, courageux et habile, dit M. l'abbé Ferland, ce gouverneur avait épousé une dame veuve déjà avancée en âge, dont il n'avait pas eu d'enfants" (9).

Ces lignes laissent entendre que la marquise de Beauharnois suivit son mari dans la Nouvelle-France. Nous croyons qu'elle était morte avant la nomination de M. de Beauharnois au gouvernement de la Nouvelle-France. Le 19 août 1725, le procès-verbal du Conseil Supérieur porte : "Sur ce que le procureur-général du Roy a représenté que M. le marquis de Beauharnois pourvu par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général en ce pays, et M. Dupuy, commis et député, intendant, étant attendus de jour à autre, il convient de faire à chacun d'eux une députation pour les complimenter de la part du Conseil sur telle heureuse arrivée en cette ville. . ."Si la marquise de Beauharnois avait accompagné son mari ici, le Conseil Supérieur n'aurait pas manqué de lui offrir ses hommages comme il l'avait fait pour toutes les autres nobles dames qui passèrent au Canada avec leurs maris nommés au gouvernement du pays. De plus, au mois d'octobre 1730, de grandes fêtes eurent lieu à Québec à l'occasion de la naissance du Dauphin. La relation officielle très détaillée de ces fêtes ne dit pas un mot de la marquise de Beauharnois. Nous sommes donc en droit de croire que le gouverneur de Beauharnois était déjà veuf lors de son arrivée à Québec en août 1726.

Le marquis de Beauharnois décéda à Paris le 12 juin 1749, douze ans après son retour en France. Il était le grand-oncle d'Alexandre de Beauharnois ou de Beauharnais qui fut le premier mari de Joséphine Tascher de la Pagerie, qui devint impératrice des Français et que Napoléon 1er répudia pour épouser Marie-Louise d'Autriche.

Nommé au gouvernement de la Nouvelle-France le 15 mars 1746, le marquis Jacques-Pierre de Taffanel de la Jonquière, s'était embarqué le 22 juin 1746 sur le *Northumberland*, qui faisait partie de la flotte de M. d'Anville. On sait le triste sort de cette escadre que M. de la Jonquière

(9) Cours d'histoire du Canada.

fut obligé de ramener en France sans avoir accompli sa mission. Le nouveau gouverneur se rembarqua l'année suivante pour venir prendre son poste. Mais cette fois il tomba aux mains des Anglais qui le gardèrent prisonnier en Angleterre.

Le 10 juin 1747, Roland-Michel Barrin, comte de la Galissonnière, était nommé pour remplacer temporairement M. de la Jonquière au gouvernement de la Nouvelle-France. Le comte de la Galissonnière arriva à Québec le 19 septembre 1747. Si M. de la Galissonnière était marié sa femme ne le suivit pas dans la Nouvelle-France.

Le savant suédois Peter Kalm, qui visita la Nouvelle-France pendant l'administration de M. de la Galissonnière, a tracé le portrait suivant de ce gouverneur :

"Le marquis de la Galissonnière, âgé d'environ cinquante ans, est un homme de petite stature, à la taille un peu déformée, et d'un extérieur agréable ; son savoir est vraiment étonnant et s'étend à toutes les branches de la science, surtout à l'histoire naturelle, dans laquelle il est si bien versé que, lorsqu'il commença à discourir sur cette matière, je crus entendre un autre Linné. M'entretenant avec lui de l'utilité de l'histoire naturelle, de la meilleure méthode à suivre pour l'apprendre et l'employer ensuite à améliorer l'état d'un pays, je fus étonné de le voir tirer ses raisons de la politique, aussi bien que de la philosophie, des mathématiques et d'autres sciences. Je confesse que mes conversations avec ce gentilhomme m'ont été très instructives et que j'en ai toujours tiré beaucoup de notions utiles " (10).

Le comte de la Galissonnière quitta Québec le 24 septembre 1749, regretté de tous. On a dit qu'il était bossu. Au témoignage de Kalm, il n'était pas bossu mais avait simplement la taille un peu déformée A tout événement, si le comte de la Galissonnière était bossu, il n'était certai-

(10) **Mémoires de la Société Historique de Montréal.** Kalm donne le titre de marquis à M. de la Galissonnière, mais dans ses lettres de nomination du 10 juin 1747, le roi s'exprime ainsi : "Nous avons choisi le sieur comte de la Galissonnière.. .. .. .." Peut-être M. de la Galissonnière fut-il créé marquis après son départ de la Nouvelle-France.

nement pas manchot. Dans sa rencontre du 20 mai 1756, avec l'amiral anglais Byng, il lui fit voir trente-six chandelles. L'escadre commandée par M. de la Galissonnière était composée de douze vaisseaux et de cinq frégates. L'escadre anglaise était forte de treize vaisseaux et de cinq frégates. L'amiral Byng paya sa défaite de sa tête. Une cour martiale le condamna à mort et il fut fusillé à bord de son propre vaisseau. Le marquis de la Galissonnière mourut à Nemours le 26 octobre 1756, cinq mois après son éclatante victoire. On dit qu'il fut surpris par la mort au moment où il se rendait à Fontainebleau pour recevoir le bâton de maréchal de France des mains de Louis XV.

En 1749, le marquis de la Jonquière passa enfin au Canada pour prendre le gouvernement de la colonie que le roi lui avait donné le 15 mars 1746. Il débarqua à Québec, le 15 août.

Kalm assista à la réception solennelle qui fut faite au gouverneur de la Jonquière et il nous en donne le récit suivant :

"Vers huit heures, les principaux habitants de la ville se sont assemblés dans la maison de M. de Vaudreuil, qui vient d'être nommé gouverneur des Trois-Rivières et dont le père a été gouverneur-général du Canada. Sa maison est dans la basse-ville. M. le marquis de la Galissonnière, gouverneur-général jusqu'à ce jour, et qui partira pour la France à la première occasion, y vint pareillement, accompagné de tous les officiers publics. Je fus invité à assister à la cérémonie. A huit heures et demie, le nouveau gouverneur-général est descendu de son vaisseau dans une chaloupe couverte d'un tapis rouge, et au même moment les canons, du haut des remparts, donnèrent le signal de mettre en branle toutes les cloches de la ville. Les personnes de distinction descendirent au rivage pour rendre hommage au gouverneur, qui, à son débarquement de la chaloupe, fut reçu par le marquis de la Galissonnière. Après qu'ils se furent salués l'un l'autre, le commandant de la ville présenta au nouveau gouverneur-général, dans le langage le plus éloquent, une adresse à laquelle il répon-

dit fort laconiquement et qui fut suivie d'une salve général des canons des ramparts. Toute la rue jusqu'à la cathédrale était bordée d'hommes sous les armes appartenant pour la plupart à la classe bourgeoise. Le gouverneur-général se dirigea vers la cathédrale passant entre cette double haie. Il portait un habillement rouge, tout galonné d'or. Ses gens, en livrée verte, le précédaient le fusil sur l'épaule. A son arrivée à la cathédrale, il fut reçu par l'évêque du Canada revêtu de ses habits pontificaux, la tête couverte d'une large mître dorée, une haute crosse d'argent massif à la main et entouré de son clergé. Après une courte adresse de l'évêque au gouverneur-général, un prêtre, accompagné de deux autres ecclésiastiques, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche, qui tenaient en mains des cierges allumés, suivant, apportant un crucifix d'argent fixé au bout d'un long bâton et le lui donna à baiser.

"Ensuite le cortège se dirigea vers le choeur, en passant par la grande allée, dans l'ordre suivant : l'évêque suivi de son clergé, les gens du gouverneur marchant tête couverte et le fusil sur l'épaule, puis le gouverneur lui-même avec sa suite et la foule. A l'entrée du choeur, le gouverneur-général et le général de la Galissonnière s'arrêtèrent devant une stalle couverte d'un tapis rouge et y restèrent pendant tout le temps de la messe, qui fut célébrée par l'évêque lui-même. De l'église il se rendit au palais (le château St-Louis) où les personnages de marque vinrent lui rendre leurs hommages. Les religieux des différents ordres, avec leurs supérieurs respectifs vinrent aussi lui témoigner leur joie de son arrivée.

"De toute cette foule qui s'était portée au devant du gouverneur, aucun ne resta pour le dîner, à l'exception de ceux qui avaient été invités d'avance, et j'eus l'honneur d'être de ce nombre. Le repas dura fort longtemps et fut aussi somptueux que l'occasion le demandait".

Le marquis de la Jonquière décéda à Québec le 17 mars 1752.

Il avait épousé, le 3 juin 1721, Marie-Angélique de la Valette. De ce mariage naquit une fille, Jacquette, qui

devint, le 5 avril 1746, l'épouse de Jacques Roger, marquis de Noé, capitaine de cavalerie. Deux mois après son arrivée à Québec, le 9 octobre 1749, M. de la Jonquière avait demandé au ministre un passage pour sa femme, sa fille et son gendre qu'il voulait faire venir au Canada. Mais ceux-ci ne purent se décider à passer dans la Nouvelle-France malgré les prières instantes que leur faisait le marquis de la Jonquière, dans chacune de ses lettres, de venir le rejoindre à Québec. La marquise de la Jonquière, qui était pourtant la femme d'un marin, avait peur de la mer, et la marquise de Noé, sa fille, préférait rester en France.

Le successeur de M. de la Jonquière au gouvernement de la Nouvelle-France fut également un marin, Ange DuQuesne de Menneville. Il fut nommé le 1er janvier 1752 et arriva à Québec dans les premiers jours d'août.

Le marquis DuQuesne de Menneville était le fils d'un chef d'escadre mort commandant du port de Toulon et de la même famille que le grand Du Quesne, l'un des plus célèbres marins du dix-septième siècle.

Le gouverneur DuQuesne de Menneville s'était marié mais n'eut pas d'enfant. S'il amena sa femme à Québec, elle ne fit pas grand bruit car nous ne la voyons mentionnée nulle part. Quant à M. Du Quesne de Menneville lui-même, il ne fut pas populaire à Québec. Susceptible à l'extrême, plutôt renfermé, il n'avait pas d'amis et ne chercha pas à s'en créer. L'auteur des *Mémoires sur les affaires du Canada depuis* 1749 *jusqu'à* 1760 dit de M. Du Quesne :

"Le marquis DuQuesne était d'une famille que la valeur avait élevée aux plus hauts emplois de la marine ; il était d'une taille au-dessus de la médiocre, bien fait, et avait de l'esprit ; il était fier et hautain, et ne souffrait pas qu'on manquât impunément à ses ordres ; sa fierté néanmoins cédait au sexe dont il se fit aimer ; mais on s'est point aperçu que l'amour lui eût fait faire des fautes considérables : comme il avait peu de bien, il chercha à s'en procurer ; mais ce ne fut jamais par des voies criantes ; son mérite ne fut connu, et on ne le regretta que lorsque son successeur eût

fait assez de fautes pour faire dire que si le marquis Du Quesne eut commandé on eut réussi".

Après son départ de la Nouvelle-France, en 1755, le marquis DuQuesne de Menneville reprit son service dans la marine. Créé chef d'escadre, il commandait en avril 1759, le *Foudroyant* et soutint contre trois vaisseaux anglais un combat qui dura sept heures. Il fut à la fin contraint de se rendre.

Commandeur de Saint-Louis en janvier 1763, le marquis DuQuesne de Menneville se retira du service le 8 avril 1776, avec le titre de lieutenant-général. Il mourut deux ans plus tard, le 17 septembre 1778 à Antony, Seine. Le 14 décembre 1774, il avait fait son testament devant maître Boulard, notaire à Paris, et avait institué pour son héritière et légataire universelle sa soeur Ursule DuQuesne, veuve de Guillaume d'Isard, ce qui indique bien que s'il s'était marié il ne laissa pas d'enfants.

Le dernier gouverneur de la Nouvelle-France sous le régime français fut le marquis Pierre de Vaudreuil de Cavagnal, quatrième fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil. Il était né le 22 novembre 1698 au château Saint-Louis de Québec qu'il devait occuper cinquante-sept ans plus tard comme gouverneur de la Nouvelle-France. Lors de sa nomination au gouvernement de tout le pays, le marquis de Vaudreuil était depuis treize ans gouverneur de la Louisiane. Et avant de se rendre en Louisiane pour occuper ce haut poste, M. de Vaudreuil avait épousé Mlle Fleury de la Gorgendière, veuve de François Le Verrier de Rousson, capitaine dans les troupes du détachement de la marine.

Le marquis de Vaudreuil fut le premier Canadien appelé à gouverner la colonie avec le titre de gouverneur. C'est au milieu de la joie générale qu'il débarqua à Québec le 23 juin 1755.

Le marquis de Vaudreuil gouverna la Nouvelle-France jusqu'à la conquête du pays par les Anglais. Le marquis de Montcalm qui n'aimait pas le gouverneur de Vaudreuil ni sa femme leur décoche de temps en temps des

traits acérés dans son *Journal* ou ses lettres. Quoiqu'en dise Montcalm, le marquis et la marquise de Vaudreuil étaient populaires à Québec et dans toute la colonie. Montcalm accuse le gouverneur de Vaudreuil de protéger surtout les parents de sa femme. La protection du marquis de Vaudreuil s'étendait à tous les Canadiens. Ses prédécesseurs ne voyaient que par les yeux des officiers venus avec eux de la vieille France. Le gouverneur de Vaudreuil né au pays, Canadien de coeur et d'âme, protégeait ses compatriotes. Pouvons-nous l'en blâmer ?

Après la conquête, le marquis de Vaudreuil passa en France avec sa femme et son beau-fils, M. LeVerrier, major de Québec. Il décéda à Paris le 4 août 1778.

P. G. R.

RÉPONSES

Adhémar. (XXVI, p. 183).—En réponse à Fancine, je puis l'assurer que le prénom exact d'Adhémar, le co-délégué de Jean Delisle en 1783, est bien Jean-Baptiste-Amable et non pas Toussaint-Antoine. La collection Baby, appartenant à l'Université de Montréal et déposée à la Bibliothèque Saint-Sulpice, possède plusieurs lettres de lui, datées d'Angleterre, pendant sa mission, et il n'y a aucun doute sur son identification. D'ailleurs, son frère, Toussaint-Antoine Adhémar de Saint-Martin, demeurait depuis plusieurs années à Détroit, à cette époque. C'est Jean-Baptiste Adhémar qui fut le véritable délégué des Canadiens en 1783 ; alors que Delisle ne passa que quelques mois et W. D. Powell que quelques semaines en Angleterre, Adhémar y séjourna plus de deux ans et, à son retour, au commencement de 1786, il fut encore retardé de plusieurs mois par un quasi-naufrage qui l'avait rejeté sur les côtes du Portugal.

AEG F.

La plantation du mai. (XXVI, p. 154).—Aux autorités qu'il cite sur la plantation du mai dans les seigneuries, M. Massicotte nous permettra peut-être d'ajouter Philippe Aubert de Gaspé qui, sans ses "Anciens Canadiens" consacre tout un chapitre, le 8ème, à la Fête du Mai. Il faut donc croire que la coutume florissait aussi à Saint-Jean-Port-Joli.

AEG F.

LETTRE DE L'INTENDANT DUCHESNEAU AU MARQUIS DE SEIGNELAY, FILS DE COLBERT (13 novembre 1681)

Monseigneur,

J'ai reçu avec tout le respect dont je suis capable les ordres du Roi et la lettre qu'il vous a plû me faire l'honneur de m'écrire le 2 may dernier. La Nouvelle-France a grand sujet de bien espérer pour son repos et sa félicité, puisque, Monseigneur, s'est voulu décharger sur vous des soins pleins de tendresse qu'il en a toujours pris et que vous avez le pouvoir et l'inclination de le secourir.

Je me dois aussi estimer bienheureux de vous pouvoir marquer ma fidélité et mon obéissance à vos commandements et de vous renouveler les assurances très respectueuses de mes très humbles services que vous eûtes la bonté d'agréer la première fois que j'eus le bonheur de vous les offrir comme créature de votre illustre maison.

Je tâcherai, Monseigneur, de répondre exactement à tout ce que le Roi et vous m'ordonnez et de vous informer ensuite de l'état de ce pays et de ce qui s'y est passé après le départ des vaisseaux de l'année dernière. Je le ferai assurément avec toute la fidélité que je vous dois et dans la pure vérité sans que les choses qui sont arrivées me donnent d'autre mouvement que celui de faire mon devoir et de m'acquitter des obligations dont le service de Sa Majesté et le bien du pays chargent ma conscience.

Vous reconnaitrez, Monseigneur, par le recensement des Sauvages que j'ai fait cette année que leur nombre est augmenté de deux cent sept personnes. J'ose vous dire qu'entre tous les moyens qui m'ont été prescrits pour attirer les Sauvages parmi nous et les accoutumer à nos manières celui dont on peut attendre le plus de succès sans craindre les inconvéniens qui se trouvent dans tous les autres est celui d'établir au milieu de nous des villages de ces peuples.

Il parait même que c'est le meilleur puisque dans la mission de la Montagne de Montréal gouvernée par Messieurs du Séminaire de Saint Sulpice qui y sont établis et dans celle du Sault de la Prairie de la Madeleine qui en est proche, dans celles de Sillery et de Lorette qui sont aux environs de Québec toutes trois dirigées par les Pères Jésuites on éleve

les jeunes enfans à la Française excepté pour leurs vivres et leurs habits qu'il est nécessaire de leur faire retenir afin qu'ils ne soient pas délicats et qu'ils se trouvent plus dispos et moins embarrassés pour la chasse qui fait leur richesse et la nôtre.

On a commencé à montrer dans toutes ces missions à lire et à écrire aux jeunes garçons ; dans celle de la Montagne de Montréal, les filles de la Congrégation s'appliquent à l'instruction des jeunes filles et les font travailler en couture ? les Ursulines de Québec font la même chose à l'égard de celles qu'on leur donne, qu'elles les reçoivent indifféremment de toutes les missions tant établies parmi nous que dans les pays des Sauvages sous la direction des Pères Jésuites.

Sur cela, Monseigneur, vous me permettrez, s'il vous plait, de vous dire deux choses : la première qu'on ne peut trop favoriser ces missions et donner créance parmi les sauvages à Messieurs de Saint-Sulpice et aux Pères Jésuites d'autant que non seulement elles mettent le pays en sureté et y apportent des pelleteries, mais elles glorifient extrêmement Dieu et le Roi comme fils ainé de l'Eglise pour le grand nombre de bons chrétiens qui s'y forment.

La Seconde que peut-être Sa Majesté pourrait augmenter notablement ce grand bien si elle me donnait ordre de faire de sa part quelques petits présens aux Sauvages des Villages établis parmi nous pour en attirer un plus grand nombre et si elle destinait un petit fonds pour pourvoir les Filles Sauvages qui sortent des Ursulines après avoir été instruite, afin de les marier et d'en faire des familles chrétiennes.

Je ne manquerai pas, Monseigneur, d'exhorter les habitans à élever des Sauvages et je ne me rebuterai point d'en donner l'exemple, quoique trois m'avaient déjà quitté après avoir bien fait de la dépense pour eux par ce que je les voulais assujettir à apprendre quelque chose : les Pères Jésuites ont été plus heureux que moi et en ont des nations les plus éloignées, comme des Illinois et des Loups qui savent lire et écrire, parler français et jouer des instruments.

Vous verrez, Monseigneur, par la lettre que j'ai écrite aux propriétaires des terres en justice et en fief tant pour eux que pour leurs habitans, qu'après avoir conféré avec Monsieur L'Evêque comme vous m'ordonnez de le faire pour tout ce qui regarde le spirituel de ce pays et pour suivre les intentions du Roi et les vostres qu'on a réduit aux dimes seules la subsistance d'un curé auquel on a donné l'étendue qu'on a cru nécessaire pour cela et même on a soumis cette étendue au jugement des propriétai-

res et habitans afin que s'ils croyaient qu'elle fut trop grande on la diminuat et aussi que si elle ne l'était pas assez on l'augmentat.

Cependant, Monseigneur, les propriétaires des fiefs et des Seigneuries et les habitans ont représenté que l'étendue étant augmentée les peuples se trouveraient plus abandonnés parce que dans celles qu'on avait déjà marquées à chacun curé les habitans qui les composaient n'entendaient la messe pour l'ordinaire qu'un dimanche en un mois ou en six semaines que mêmes les dîmes n'augmenteraient pas par une plus grande étendue par ce que les habitans étant assistés plus rarement ne déclareraient ne devoir de dîme qu'à proportion de l'assistance qu'on leur donnerait et qu'étant impossible de les affermer par la difficulté de les recueillir sans de grands frais à cause de la situation des lieux il faudrait s'en rapporter à leur bonne foi.

Les curés, d'autre côté, ont remontré qu'ils sont déjà surchargés de travail étant obligés de marcher incessament, tantôt en raquettes sur les neiges pendant l'hiver et tantôt en canot pendant l'été, où ils rament tout le jour, et que si on leur augmentait leur étendue qui était déjà trop grande, ils ne se trouveraient pas capables de fournir à une aussi grande fatigue.

Cependant, Monseigneur, toutes ces difficultés ne m'ont pas empêché de faire connaître les intentions de Sa Majesté et la vôtre, et Monsieur l'Eveque a renvoyé les prêtres dans les lieux qu'ils avaient accoutumé d'assister et leur a ordonné de se contenter des vivres les plus simples et du seul nécessaire pour leur entretien, quelques-uns des propriétaires des fiefs et des Seigneuries ont offert de les nourrir chez eux et ils doivent pourvoir à leur entretien, comme cela se fait volontairement et indépendamment des dîmes on ne peut assurer qu'il continueront.

Vous me permettrez, Monseigneur, de vous représenter qu'on ne peut prendre de règle certaine sur ce qui se fait en France puisque assurement la dépense est bien différente en ce pays, si je ne craignais point de vous être importun, je vous ferais un détail qui vous persuaderait de cette vérité. Je me contenterai seulement de vous marquer que le vin qui ne coute en France X ll la barique, se vent cinquante, soixante et soixante-dix livres, le reste des liqueurs à proportion, les habits y content le double dont les Ecclésiastiques usent beaucoup à cause de leurs fréquents voyages et la longueur de l'hiver, les souliers se vandent cent sols et six-livres, un valet qui ne gagne que dix, douze et quinze écus de gages en a ici cinquante et enfin le bois de chauffage qui n'entre presque point en

France dans la dépense d'un curé vaut dans les habitudes au moins trois livres et dans Québec cent sous ou six francs la corde et on en consomme extrêmement à cause de la rigueur et de la longueur de l'hiver néanmoins, Monseigneur, le Roi et vous serez obéis et je ferai toutes choses pour réduire aux dîmes seules la subsistances des curés comme il m'est commandé.

Comme je ne dois point vous tromper, Monseigneur, je dois vous dire qu'il y n'y a point de personnes en ce pays, qui puisse doter une Eglise de m ll mais même qui la puisse faire bâtir solidement à ses dépens, tout les gens sont ici remplis d'une grande vanité et il n'y en a pas un qui ne prétende à être patron et chacun veut un curé dans sa terre et tout ces gens là, un seul excepté, sont fort endettés et dans la dernière pauvreté, et ce seul là est encore plus pauvre parce qu'il est dans une sordide avarice.

Il n'y a dans tout le pays que le nombre de sept églises paroissiales sans compter celle de Québec dont les murailles soient de pierre qui sont dans les Seigneuries de Monseigneur l'Evêque, et des Messieurs de St-Sulpice et dans deux seigneuries particulières lesquelles ont été baties de partie des fonds que Sa Majesté a appliqués pour ce sujet des fortes contributions de ces Messieurs et des charités des particuliers, les autres sont des pièces de bois et des planches qui ont été construites aux dépens des propriétaires des fiefs et des habitans que Monseigneur l'Evêque refuse de consacrer par ce qu'il dit qu'il est de son devoir et de son obligation de ne donner la consécration qu'à des bâtimens solides et de durée.

Ainsi, Monseigneur, si les dîmes suffisent pour la subsistance des curés, il ne sera pas de besoin que les patrons y contribuent, ce qu'ils ne sont pas en état de faire, puis qu'excepté les personnes que je viens de vous nommer, il n'y a pas un particulier dans ce pays qui ait le pouvoir de se mettre en devoir de faire bâtir des Eglises de quelque manière que ce soit, ils diront assez qu'ils le feront, mais il n'est pas en leur puissance de l'exécution et il y en a quelqu'uns qui m'ont dit qu'ils feraient bâtir le chacun de bonnes pièces de bois et qu'ils obligeraient les habitans de faire construire la nef de la même façon et qu'ils espéraient que sur cela on leur accorderait le patronage, il semble que par l'Edit du Roi ils doivent bâtir l'Eglise entièrement et ce serait encore une difficulté si un bâtiment de bois devrait suffire à moins que le Patron ne s'obligeat de l'entretenir, vous aurez la bonté, Monseigneur, de me faire savoir votre volonté sur ces deux chefs.

J'ai reçu l'Etat des gratifications qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux Communautés, aux Eglises et aux particuliers de ce pays, je con-

tinue de vous assurer, Monseigneur, qu'on en fait un bon usage et tel que je l'ai mandé les années précédentes : j'ai seulement touché 3000 livres pour les mariages de cette année je rends compte de ceux que j'ai employés l'année dernière et de 1500 livres pour l'Eglise de Montréal.

Coureurs de bois. Sur toute l'affaire des Coureurs de bois et sur la protection que j'ai écrit les années dernières que Monsieur de Frontenac leur donnait en même tems de l'Intérêt qu'il avait avec eux, je n'ai pu me dispenser de le faire puisque ce que j'ai mandé sur ce sujet n'a pas été avancé avec inconsidération et que j'en ai envoyé les pièces justificatives et que ce qu'a fait encore cette année, Monsieur le Gouverneur, et que je vous expliquerai dans la suite vous convaincra que l'affaire des coureurs de bois était la sienne.

Je vous assure, Monseigneur, que j'ai fait punir tout autant de désobéissants aux ordres du Roi que j'en ai pu faire prendre qui sont seize en nombre. Le prévôt a aussi fait son devoir quelque chose qu'on ait mandé au contraire, mais que pouvais-je faire sans secours et sans force et que pouvait faire le prévôt qui avait ordre de Monseigneur le Gouverneur de lui donner avis toutes les fois qu'il irait en course en conséquence de mes ordonnances, ainsi il était toujours prévenu et travaillait beaucoup sans succès.

Je crois ne m'être guère trompé dans le nombre des Coureurs de bois et assurément, Monseigneur, celui qui a rapporté qu'ils ne sont pas cinq ou six mois de l'année absents de leurs familles et qu'il n'est rien de plus aisé que d'en être informé et de les prendre à leur retour n'y a pas fait reflexion, puisque les coureurs de bois sont au moins deux ans et quelque fois trois et plus dans leurs voyages et qu'il est très difficile de les prendre.

Et afin, Monseigneur, que vous en soyez persuadé permettez moi de vous dire qu'il y a deux sortes de Coureurs de bois, les premiers vont à la source du Castor dans les nations sauvages des Assiniconets, Nadoussieux, Miamis, Illinois et autres et ceux-là ne peuvent faire les voyages qu'en deux ou trois ans.

Les seconds qui ne sont pas en si grand nombre vont seulement au devant des Sauvages et des Français qui descendaient jusques au Long Sault la petite nation et quelques fois jusques à Michilimakinak afin de profiter seuls de leurs pelleteries pour lesquelles ils leur portent des marchandises et le plus souvent rien que de L'eau de vie, contre la défense du Roi, dont ils les enivrent et les ruinent, ceux là peuvent faire leurs voyages à peu près dans les tems qui vous a été marqué et même dans un

beaucoup plus court, il n'est pas facile de prendre les uns et les autres si on n'est pas appuyé de personnes sans intérêt et pour peu qu'ils soient favorisés, ils reçoivent des avis aisement et les bois et les rivières leur donnent une grande facilité de se soustraire à la justice, c'est ce qui est arrivé depuis quatre ans.

Tout ce que je viens de vous dire, Monseigneur, m'a donné la pensée de vous informer exactement de toutes les nations desquelles nous tirons les pelleteries, de leurs intérêts et d'attirer tout ce commerce, mais comme cette matière est trop étendue pour être traitée dans une lettre j'en dresserai un mémoire particulier pour vous être présenté et par occasion j'y parlerai de L'Acadie qu'on néglige, des avantages qu'on en peut tirer et du pays qu'habitent les Anglais et je joindrai à ce mémoire la carte divisée en quatre parties de tous les lieux dont je parlerai que je vous supplie, Monseigneur, d'agréer comme un présent qui vous marquera ma très humble servitude.

Dieu veuille que les ordres que le Roi et vous, Monseigneur, donnez à Monsieur le Gouverneur pour employer ses gardes et les soldats des garnisons, afin de retenir les coureurs de bois soient mieux exécutés que ceux qui étaient descendus sur les nouvelles de l'amnistie ne remontassent de ce chef, dans les habitations éloignées des sauvages avant qu'elle fut publiée, comme ils ont fait en très grand nombre et on croit que présentement il y a plus de soixante canots partis.

Tous les moyens dont Sa Majesté et vous, Monseigneur, vous servez pour remettre ces libertins dans leur devoir et les ordres qui ont été envoyés sur ce sujet sont non seulement les meilleurs, mais même ils sont pleins de bonté et d'indulgence pour ces misérables, si on ne se donnait pas la liberté de les expliquer, de les étendre, et de ne les suivre qu'autant qu'ils s'accommodent à l'intérêt particulier de ceux qui les expliquent, c'est ce que vous reconnaitrez, Monseigneur, quand je vous en dirai compte de l'enregistrement et de l'exécution des lettres d'amnistie et de l'Edit pour la punition de ceux qui contreviendront aux ordres du Roi.

Ce que je viens d'écrire au sujet du nombre et de la longue absence des coureurs de bois, justifie assez, Monseigneur, ce que j'avais mandé que ce pays se peuplait et que les terres demeuraient incultes une absence de deux ans de cinq personnes au sentiment de ceux qu'en manquent le moins, qui sont les plus propres au travail de la terre n'en peut augmenter la culture et les plaintes que j'ai reçues des propriétaires des seigneuries qui

ne profitent pas avec les coureurs de bois de ce qu'ils ne peuvent trouver d'hommes pour leurs travaux le confirment encore.

Quand à ce que j'ai dit aussi touchant le commerce qui se fait de nos pelleteries avec les Anglais par les Français mêmes, et que les Anglais les achetent plus cher presque de la moitié que nous ne faisons et qu'ils donnent leurs marchandises à meilleur marché vous n'en serez que trop convaincu, si vous voulez vous donner la peine, Monseigneur, de faire examiner les pièces qui les justifient et qui découvriront ceux qui favorisent ce commerce et elles vous feront aussi voir que si l'entrée des castors n'a point diminué dans le Royaume depuis cinq ou six ans elle aurait augmenté, si ce commerce avait été empêché, cette lettre Monseigneur, serait trop longue si je ne me réservais de vous faire le détail par des mémoires particuliers de ce que je vous dis en gros.

Comme Monsieur le comte de Frontenac a déclaré qu'il ne donnerait point de permission que l'année prochaine pour aller faire le commerce avec les Sauvages dans leurs habitations et que l'intention du Roi et la votre sont que je les vise, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien m'indiquer si Sa Majesté et vous n'entendez pas que ceux qui ont été obéissants aux ordres du Roi soient préférés aux autres pour les premières permissions.

Pour ce qui regarde, Monseigneur, ce que j'avais mandé touchant la conduite du Sieur Perrot, Gouverneur du Montréal, dont Sa Majesté me mande que je n'ai envoyé aucunes pièces justificatives, vous connaitrez, Monseigneur, par celles que je vous envoie cette année que je n'avais rien écrit que de véritable.

J'ai toujours fait Monseigneur, tout ce qui a dépendu de moi pour le service du Roi et le bien de la Colonie tant à tenir la main qu'il ne fut fait aucune violence aux sujets naturels de Sa Majesté qu'aux Sauvages qui sont sous sa domination afin de rendre ce pays heureux par l'union des uns et l'abondance causée par le grand nombre des autres que j'ai taché d'y attirer, mais l'autorité dont Sa Majesté veut que je me serve pour cela en faisant le devoir de ma charge aussi bien que celle des autres officiers de Justice nous est ôté puisque Monsieur le Gouverneur ne permet qu'autant qu'il lui plait l'exécution de ce que nous ordonnons et c'est un des chefs que je me réserve de vous expliquer par un mémoire séparé.

Les ordres que Sa Majesté et vous Monseigneur, donnez aux Gouverneurs de n'exiger point de présents des Sauvages sont très avantageux

à la Colonie. Il n'y a pas eu de grandes plaintes cette année sur ce sujet non plus que sur les désordres qui arrivent depuis quelques années dans la traite de Montréal parce qu'on a empêché quatre vingt dix canots Outawas extremement chargés de pelleteries de descendre sur des appréhensions de peste que leur ont donné des libertins connus contre lesquels Monsieur le Gouverneur n'a pas voulu qu'on ait informé.

Si les coureurs de bois qui n'osaient descendre depuis trois ou quatre ans n'étaient venus et n'avaient apporté du Castor en très grande quantité on n'aurait pas pu en fournir aux fermiers ce qu'ils ne doivent faire passer en France, mais ce qui est de déplorable, c'est que presque toute la pelleterie est tombée entre trois ou quatre mains et que le commerce est ruiné, c'est ce que j'espère vous faire voir clairement par un mémoire particulier.

J'ai rendu une ordonnance conformément à ce que le Roi et vous, Monseigneur, m'ordonnez, touchant le méchant Castor sec qui doit être pris pour tout son poids, mais il est arrivé une difficulté sur une méprise qui a été faite à ce qu'il me semble dans la lettre du Roi par ces termes. Il faut sans difficulté le faire exécuter et obliger les fermiers à prendre le Castor pour tout son poids en déduisant vingt sous du prix de 4 et 10 sous que se vend ordinairement le Castor demi gras.

Comme j'ai un respect profond pour tout ce qui est écrit dans la lettre du Roi et que j'ai n'ose pas me donner la liberté de l'expliquer et que cependant j'ai bien vu que l'intention de Sa Majesté n'était que de ne pas confondre le méchant Castor sec qui ne se vend que dix sous et qu'il n'était point question de Castor demi gras qui ne se vend pas m. x comme il est porté par la dite lettre mais pas x sous. J'ai ordonné que le dit Castor sec serait pris pour tout son poids à x. s. à la charge néanmoins que les habitans et marchands qui porteraient du Castor demi gras au bureau de la Ferme de Sa Majesté se soumettrait de rapporter ce qu'ils auraient reçu pour chacune livre en plus avant qu'il ne semblait être porté par les ordres de Sa Majesté contenus dans la dite lettre ainsi que le prétendait l'agent des fermiers, s'il était ainsi ordonné par Sa Majesté.

Cependant, Monseigneur, permettez moi de vous dire qu'il ne serait pas juste qu'on leur accordat rien sur cette prétention par ce que les profits que faisaient les dits fermiers sur les habitants en ne prenant leur Castor sec que pour une livre et demie quoiqu'il en pesât souvent deux ne montait pas au qu'à cinq ou six livres tout au plus et si on diminuait de

20 sous le castor demi gras outre l'embarras que causerait cette diminution et les différends continuels qui naîtraient sur le Castor gras et demi-gras au préjudice de mon avis du 20bre 1676 contenant que le méchant Castor se serait diminué de 20 sous par livre sur 4.10 sous auquel prix tout le Castor se vendait alors indistinctement et qu'il serait pris pour tout son poids que le bon Castor sec et vieux demeurerait aux dits 4 francs dix sous et que le dit Castor gras et demi gras sans distinction pour obvier aux différends qui pouvaient arriver serait augmenté jusques à O. X sous lequel avis a été confirmé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 16 Mai 1677 il causerait encore plus de soixante mille livres de pertes aux habitans.

Il y a un an que j'ai reçu les ordres du Roi pour n'obliger plus les fermiers d'acheter les cendres et je l'ai pas fait depuis. Je vous assure, Monseigneur, que je m'applique de tout mon pouvoir pour porter les habitans à faire de la potasse et je vous promets de rechef que je m'efforcerai encore davantage à leur persuader et que j'aiderai moi-même ceux qui la voudront entreprendre selon mon peu de moyens.

Sur le reproche que Sa Majesté et vous, Monseigneur, me faites au regard du commerce de ce pays avec les Iles d'Amérique, je vous dirai avec vérité n'y était point allé tant de vaisseaux de ce pays que depuis que j'y suis, il y en a eu des choses fâcheuses, je vous supplie avec tout le respect dont je suis capable de me faire la grâce de croire que je ne le ferais pas s'il s'agissait de moins que de la perte d'un pays qui a tant couté au Roi et de tirer de l'oppression un grand nombre de familles presque réduites au désespoir et qui sont dans le dessein de se retirer en France.

J'ai toujours protesté à Monseigneur votre père que je n'ai jamais été capable de lui déguiser aucune chose, que je lui ai toujours dit la vérité sans artifice et que j'ai plutôt diminué qu'augmenté les rapports que je lui ai faits, j'ai déjà pris plusieurs fois la liberté dans cette lettre de vous assurer de la même sincérité.

Je le fais encore, Monseigneur, puisque l'animosité dont on me blâme n'a point eu part à ce que j'ai écrit au sujet de Mr. le comte de Frontenac quoique j'eusse pu avoir quelque émotion par la prison qu'il a fait subir à mon fils écolier âgé de seize ans à dix sept pendant un mois sans avoir eu le liberté de prendre l'air dans la Cour du Fort où il était détenu, ce qui a paru si rude et si injuste que tout le pays en a été dans le dernier étonnement et par celle qu'il a fait aussi souffrir à mon domes-

tique qu'il a fait enlever des prisons de cette ville où je l'avais fait mettre sur les plaintes qu'il en avait faites avec bien peu de fondements et qu'il a fait resserver dans une chambre basse du fort sans avoir eu la consolation de parler à personne.

La rigueur avec laquelle Mr. le Gouverneur les traitait l'un et l'autre était pour les obliger mon fils de se dédire de ce qu'il s'était plaint à moi qu'il l'avait frappé et maltraité dans son cabinet en lui allant faire civilité et lui demander justice et pour contraindre mon domestique qui avait servi mon fils de dire que mon fils n'avait pas dit la vérité et qu'il s'était plaint à tort.

Peut-être, Monseigneur, que les injures, les reproches et les violences que Mr. le Gouverneur me fait tous les jours au conseil dans lequel il m'a traité de téméraire et d'insolent la prison dont il me menace souvent, les libelles diffamatoires qu'il autorise contre moi et les insolences inconcevables que le Sieur Boisseau commet à mon égard par écrit et de vive voix tant à Québec que dans tous les autres lieux du pays dans lesquels il a toujours suivi Monsieur le Gouverneur, que le soustrait à la Justice, auraient pu alterer la modération que j'ai toujours conservée mais tout cela ne m'a pas touché, je l'ai regardé avec indifférence et je n'ai pas laissé que d'agir de concert pour les affaires du Roi et d'aller chez lui à l'ordinaire et je continuerai à le faire quoique récemment il m'ait fort maltraité dans son cabinet à l'occasion du Sieur de La Vallière auquel il a donné le commandement de L'Acadie parceque je refusais de lui faire payer une somme assez considérable et me défendais sur les ordres précis que j'ai du Roi et de Monseigneur votre père de ne rien ordonner en plus avant qu'il n'est porté par l'Etat de Sa Majesté, à moins qu'il ne me l'ordonnât absolument.

Après tout ce que je vous viens de représenter, Monseigneur, me trouvant dans une si facheuse conjoncture j'ai pris le dessein de vous découvrir avec toute la sincérité possible l'état déplorable dans lequel se trouve ce pays, les intrigues qu'on fait jouer pour y maintenir le désordre et les artifices dont on se sert pour empêcher que les plaintes n'aillent jusques à vous.

L'autorité dont Mr. le Gouverneur est revêtu lui est un moyen facile pour y réussir parce qu'il ne se fait rien ni dans la justice ni dans le commerce que ce qu'il veut et qu'il ne favorise dans l'une et dans l'autre que ceux dont les affaires ont du rapport à ses entreprises, ou ceux qui s'interressent avec lui, la force qu'il a en main appuie ses intérêts et il ne

l'emploie que pour intimider les peuples et les empêcher de se plaindre ou pour donner des couleurs à ses violences en exigeant des particuliers de fausses déclarations dont il puisse se servir pour affaiblir ce qu'on pourrait dire contre lui et pour tourner à son avantage tout ce qu'il fait.

Et parce que le détail des choses de la conséquence de celles que je viens de vous dire, Monseigneur, ne peut se renfermer dans une lettre, j'ai cru afin de ne pas vous être importun le devoir faire par des mémoires particuliers justifiés par de bonnes pièces.

Le premier vous fera voir que les ordres du Roi ne sont point exécutés, que la justice est opprimée que les officiers y sont persécutés et que les coupables demeurent impunis.

Le second vous marquera les désordres causés par les coureurs de bois ce qui a entretenu la désobéissance aux ordres du Roi, ce qui l'entretient encore et qu'il est vrai qu'il y a un commerce public avec les Anglais auxquels on porte nos pelleteries au préjudice de la ferme du Roi, qui les achètent bien plus cher que nous et qu'ils vendent leurs marchandises à meilleur marché.

Le troisième vous convaincra Monseigneur, de tout ce que j'ai mandé l'année dernière au sujet du Sieur Perrot, Gr., de Montréal, vous y verrez la continuation de sa mauvaise conduite, aussi bien que celle du Sr. de la Salle, Gr du Fort de Frontenac, et de celle du Sieur Dulut, chef des coureurs de bois, et vous y découvrirez des associations particulières fort préjudiciables au pays.

Le quatrième vous persuadera que quoiqu'on puisse faire en Canada et dans l'Acadie un commerce avantageux que cependant il se détruit.

Vous connaitrez par le cinquième la conduite extravagante et impie du Sr. Boisseau, de laquelle je ne vous informe, Monseigneur, que parce qu'il fait état de revenir ici l'année prochaine et que son retour serait préjudiciable du pays.

Enfin, le sixième vous fera voir l'Etat de la Ferme du Roi par son établissement par ce qui s'est fait ensuite et parce qui se passe aujourd'hui.

Mon Sécretaire que je vous envoie a entre les mains ces mémoires et toutes les pièces sur lesquelles je les appuie et il a encore celles qui concerne la prison de mon fils et de mon domestique que je ne lui ai pas remises pour vous les présenter, Monseigneur, afin d'en obtenir la satisfaction, au contraire je vous supplie avec toutes les instances possibles de n'y faire aucune réflexion, c'est seulement pour me justifier de ce que Mr le Gouverneur a dit tout haut depuis quelques jours qu'il se plaindrait à

vous qu'en cette occasion j'avais voulu exciter une rebellion contre lui.

J'espère, Monseigneur, que vous connaitrez que ma conduite a été conforme aux comandements que j'avais reçu l'année dernière de Sa Majesté et de Monseigneur Votre père. J'ai tout souffert, j'ai remontré, et enfin j'en donne avis au Roi et à vous Monseigneur, je me tiendrai toute cette année dans la même réserve que j'ai gardée. Je renvoie mes deux enfans pour ne pas les exposer davantage à de nouvelles insultes, je m'appliquerai uniquement à faire mon devoir autant qu'on m'en donnera la liberté et je souffrirai tout patiemment conformément à ce qui m'est ordonné avec la résolution de vous informer comme je dois de tout ce qui s'est passé.

Ce sont les sentiments, Monseigneur, dans lesquels je suis et j'espère que vous serez satisfait de ma conduite. Je finis, Monseigneur, en vous demandant avec un empressement plein de respect pour vous et de tendresse pour ce pauvre pays qu'il vous plaise en avoir compassion vous assurant que je sacrifierais ma vie volontiers pour son repos et pour vous témoigner qu'on ne peut-être avec plus de fidélités, plus d'obéissance et plus de soumission que je suis,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

DUCHESNEAU (1)

---

(1) Archives provinciales de Québec.

LES "DEPOUILLES" DU PERE JESUITE CAZOT

Est-il vrai que, en avril 1800, lorsque le gouvernement, après la mort du Père Cazot, s'empara des biens-mobiliers du ci-devant ordre des Jésuites, il donna ordre de remettre à la cathédrale de Québec tous les vases sacrés, ornements d'église, peintures, etc, etc, qui se trouvaient dans l'ancienne chapelle du collège des Jésuites de Québec?

C'est le 16 avril 1800 que M. Sheppard, shérif du district de Québec, saisit les biens-mobiliers du défunt Père Cazot. Le shérif Sheppard en dressa un inventaire très détaillé qu'il attacha à l'original même du bref de prise de possession des propriétés et seigneuries que les Jésuites possédaient dans le pays. Authentiqué par le shérif Sheppard et scellé du grand sceau de la Province cet inventaire fut déposé dans les archives de la Cour du Banc du Roi.

Cet inventaire a été publié dans *la Revue Canadienne* de 1889 (tome deuxième de la troisième série, p. 271) par feu M. J.-Edmond Roy.

L'inventaire dressé par le shérif Sheppard mentionne tout ce qui se trouvait dans l'ancien collège des Jésuites à Québec: ornements sacrés, argenterie, linge, livres, cahiers divers sur les seigneuries possédées par les Jésuites, lettres, comptes, meubles, ustensiles de cuisine, argent, etc, etc.

L'inventaire des biens-mobiliers des PP. Jésuites saisis le 16 avril 1800, par le shérif Sheppard, donne la liste des effets remis à Mgr J.-O. Plessis, coadjuteur de l'évêque de Québec et curé de sa cathédrale.

Elle se lit comme suit:

1 ostensoir ou Soleil d'argent.
3 calices d'argent.
2 ciboires d'argent.
3 paires de burettes d'argent.
2 plats pour burettes, d'argent.
6 chandeliers et croix d'argent.
2 chandeliers portatifs d'argent.
1 bénitier d'argent.
1 croix processionale d'argent.
2 brods ou girandoles d'argent.
4 pots à fleurs avec les fleurs, d'argent.
1 encensoir et navette, d'argent.
1 lampe d'argent.
1 piscine d'argent.
1 statue de la sainte Vierge, d'argent.
1 statue de la saint Ignace, d'argent.
1 statue de saint François-Xavier, d'argent.
14 cuillères potagères.
24 cuillères de table.
4 grandes fourchettes.
24 fourchettes de table.
12 cuillères à café.
2 écuelles avec leurs couverts, d'argent.
2 gobelets d'argent.
8 chandeliers et croix argentés.
6 petits chandeliers argentés.
6 pots à fleur argentés.
4 statues argentées.
2 reliquaires d'argent.
6 chandeliers de cuivre.

8 chandeliers (dont 1 cassé) de cuivre.
2 Christs de cuivre.
4 petits chandeliers portatifs de cuivre.
26 devants d'autel.
16 chasubles garnies.
3 chapes.
2 dalmatiques.
1 étole et 3 vieilles étoles.
1 drap mortuaire.
24 aubes.
29 surplis.
15 nappes d'autel.
14 nappes de communion.
9 douzaines de nappes de purification.
17 corporaux.
12 palles.
123 amicts.
20 linges à lavabo.
15 cordons.
8 essuie-mains.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 paquet de linge sale.
1 carreau rouge.
5 vieux tapis.
6 petits tableaux.
1 statue de cire.
12 bouquets.
4 missels.
2 pupitres.
1 livre de chant.
1 table en marbre.
1 lustre en cuivre.
Quelques vieux fauteuils, chaises, etc.
1 pendule.
1 Christ d'ivoire.
3 couronnes de fleurs.
3 reliquaires de bois doré.
4 garnitures de canons d'autels.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1920 No 10

A-t-on calomnié M. de la Jonquière ?

Fixons d'abord un petit point d'histoire au sujet du gouverneur de la Jonquière.

On ne s'accorde pas sur la date de la mort de ce haut personnage.

"Les chirurgiens, nous dit l'auteur anonyme d'un mémoire sur le Canada, employèrent tout leur art pour lui prolonger la vie ; enfin il mourut le 17 mai 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-et-sept ans" (1).

Parkman veut que le gouverneur de la Jonquière soit mort le 6 mars 1752 : "He died on the *sixth of March*, 1752, not on the seventeenth of May, as stated in the *Mémoires sur le Canada*, 1749-1760" (2).

D'après l'intendant Bigot c'est le 19 mars 1752, que le marquis de la Jonquière rendit son âme à Dieu (3).

M. de la Jonquière fut inhumé dans l'église des Récollets de Québec. On avait mis sur sa tombe une inscription rappelant ses titres, son âge et la date de sa mort. Nous avons sous les yeux deux copies de cette inscription, l'une extraite de l'*History of Canada* de Smith, l'autre de *Le chef d'escadre marquis de la Jonquière*. L'une dit : "Décédé à Québec, le 17 may 1752, à six heures et demie du soir,

(1) **Mémoires sur le Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760**, p. 60

(2) **Montcalm and Wolfe**, vol. II, p. 296

(3) **Rapport sur les Archives du Canada pour 1887**, p. CLX

âgé de 67 ans", l'autre : "Décédé à Québec, le 17 mars 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-sept ans". Laquelle croire ?

La vérité est que M. de la Jonquière mourut le 17 mars, suivant le texte formel de l'acte de sépulture :

"Le vingt de mars, mil sept cens cinquante-deux a été inhumé dans l'église des RR. PP. Récollets conformément à ses dernières volontés, haut et puissant seigneur Pierre-Jacques, marquis de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en toute la Nouvelle-France, que nous soussigné, curé, de Québec, et, chanoine honoraire de la cathédrale, avons conduit en la dite église des RR. P. Récollets avec les cérémonies ordinaires ; il était décédé le dix-sept du dit mois, muni des sacrements de l'Eglise, âgé de soixante-sept ans".

Cet acte de sépulture est signé par M. J.-F. Récher, curé de Québec.

Un auteur anonyme, qui avait une plume bien effilée et qui prenait plaisir à ramasser tous les potins de la rue désagréables aux gens en place, dit que dans sa dernière maladie, les domestiques de M. de la Jonquière ayant allumé des bougies près de son lit, il les fit ôter, par avarice, et remplacer par des chandelles de suif, en disant qu'elles coûtaient moins cher, et éclaireraient aussi bien.

Le marquis de Montcalm lance une accusation autrement plus grave contre la mémoire du gouverneur de la Jonquière. Dans son *Journal*, à la date du 14 mai 1758, il écrit :

"L'abbé de la Vallinière, prêtre de Saint-Sulpice, a prêché à la paroisse (de Montréal), avec plus de vérité que d'éloquence, contre le crime de voler le Roi et sur l'obligation de la restitution. Cette opinion que de voler le Roi est licite, est dans la tête de tous les Canadiens depuis que MM. de la Jonquière et Bigot sont en place, et en donnent l'exemple pour eux et leurs créatures. M. de la Jonquière, au lit de mort, en fit une espèce d'amende honora-

ble devant l'évêque qui lui portait le saint-sacrement, et l'évêque monta le lendemain en chaire pour en faire part au public" (4).

Le marquis de Montcalm parle ici par oui-dire. Le gouverneur de la Jonquière était mort depuis quatre ans, quand M. de Montcalm arriva à Québec, le 12 mai 1756. Aucun des mémoires du temps ne parle de cette prétendue amende honorable de M. de la Jonquière à son lit de mort. Le marquis de Montcalm devait tenir ce potin outrageant pour la mémoire de M. de la Jonquière de quelque mécontent mis à sa place par le gouverneur défunt.

Le gouverneur de la Jonquière était-il aussi avare que l'insinue auteur des *Mémoires sur le Canada* ?

Nous croyons que cet anonyme a tout simplement calomnié M. de la Jonquière, comme il a fait de bien d'autres personnages canadiens.

La marquise de la Jonquière ne suivit pas son mari au Canada. Quelques-unes des lettres que lui écrivit M. de la Jonquière pendant son gouvernement au Canada ont été conservées. Elles nous montrent que M. de la Jonquière dépensait ici tout son traitement et une bonne partie de ses revenus personnels.

L'équipement du marquis de la Jonquière pour venir au Canada lui coûta exactement 67,532 livres. En outre, en arrivant à Québec, il acheta pour 14,000 francs d'argenterie de M. de la Galissonnière.

M. de la Jonquière avait amené ici à ses frais un capitaine et douze gardes, un secrétaire, douze domestiques, des chevaux, des carrosses, etc., etc. Le voyageur Kalm, présent à l'entrée solennelle de M. de la Jonquière dans la ville de Québec, fut frappé de la munificence de l'uniforme rouge tout galonné d'or du gouverneur. La bonne tenue et les riches livrées vertes de ses gardes qui le précédaient, le fusil sur l'épaule, firent aussi son admiration. Tout ceci n'indique pas précisément la mesquinerie et encore moins l'avarice. Car, enfin, il ne faut pas oublier

(4) Journal du marquis de Montcalm, p. 349.

que tous ces gens étaient habillés, nourris, payés par le gouverneur lui-même. Le roi de France ne donnait pas un liard à son représentant pour ses frais de représentations.

Nous n'avons d'ailleurs qu'à citer quelques fragments des lettres de M. de la Jonquière à sa femme pour montrer qu'il fit les honneurs de sa position avec autant de munificence que ses prédécesseurs. Il est bien vrai qu'il se plaint que tout cela lui coûte cher, mais n'est-ce pas là la meilleure preuve qu'il n'avait pas la fortune que lui prête ses détracteurs ?

Le 19 août 1749, le marquis de la Jonquière écrit à sa femme :

"..... J'ai pris possession de mon gouvernement le 15 de ce mois au milieu de l'acclamation générale des grands et des petits. Les harangues du clergé et de tous les corps ont fait beaucoup souffrir ma modestie par les belles et magnifiques choses qu'ils m'ont dites, n'aimant pas tant d'encens. Les festins n'ont pas discontinué depuis que je suis ici, surtout chez Monseigneur l'évêque qui est l'homme de France le plus poli et le plus aimable. J'ai commencé hier à donner à manger à tous les notables de la ville et à leurs femmes, je leur fais grande chère ; j'avais trois tables de quarante personnes. J'ai aujourd'hui trente-six couverts pour Messieurs du Conseil Supérieur, leurs femmes et tous les capitaines d'infanterie ; j'aurai encore une pareille fournée cette semaine pour que tout le monde y passe, ensuite je n'aurai qu'une table de dix-huit couverts tous les jours, soir et matin....."

On avouera que pour un avare, le marquis de la Jonquière recevait largement au château Saint-Louis. Dix-huit couverts, soir et matin !

Le marquis de la Jonquière, qui n'était pas un Crésus, aurait voulu au moins payer ses dépenses avec ce que le Roi lui donnait. Il était loin d'y arriver.

Le 9 octobre 1749, il écrit à sa femme :

"Je vous assure que si les denrées du pays continuent

à être aussi chères, je ne saurais vivre avec ce que le Roi me donne à moins que je ne me retranche beaucoup. . . ''

En février 1750, il revient là-dessus :

''J'ai donné à diner et à souper les quatre derniers jours (du carnaval) à une vingtaine de personnes, je fis danser jusqu'à deux heures après minuit. Il m'en coûte plus que ce que le Roi me donne, raison qui m'engagera à demander plus tôt d'être relevé.''

Le 3 octobre 1750, le marquis de la Jonquière écrit encore à sa femme :

''Il semble que tous les malheurs nous suivent, vous n'avez pas de récolte et moi je dépense plus que le Roi ne me donne. Il m'en a coûté la première année 38,000 francs, tant pour la table, écurie, gages de domestiques et l'entretien de mes équipages. Je ne connais plus ce pays tout étant en feu, hors les marchandises qui viennent de France. Le prix des denrées n'a pas diminué depuis la paix.''

Que d'assertions mensongères et calomniatrices on a faites sur M. de la Jonquière ! L'un de ses détracteurs écrit : ''Il avait gagné des sommes immenses dans ses voyages et il avait plusieurs millions.'' On ne cache pas des millions comme on fait disparaître un mouchoir de soie. Il est établi que la fille du marquis de la Jonquière, la marquise de Noé, qui fut sa légataire universelle, reçut un héritage bien ordinaire. Ceci ne détruit-il pas la légende des millions amassés par le défunt gouverneur ?

D'autres ont affirmé que M. de la Jonquière avait sollicité le gouvernement du Canada pour y faire sa fortune.

M. de la Jonquière fut loin de solliciter la charge de gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Maurepas, ministre de la marine, dût insister beaucoup pour lui faire accepter. Et si M. de la Jonquière avait fait au Canada les profits fabuleux dont on parle, aurait-il insisté dans chacune de ses lettres au ministre pour être relevé de son commandement ?

Mais le document qui nous donne la preuve la plus

concluante que M. de la Jonquière n'était pas avare ni même mesquin est, croyons-nous, le propre testament du gouverneur. Un avare, même à l'article de la mort, ne se dépouille pas tout d'un coup du vieil homme pour faire des largesses à droite et à gauche sans considération de sang et de parenté. A part celui de Champlain, nous avons eu la bonne fortune d'étudier en détail les testaments de tous les gouverneurs français morts au Canada. Aucun d'eux n'a fait des legs et des dons plus généreux que le gouverneur de la Jonquière.

Qu'on en juge par la simple énumération de ses legs. Et d'abord, il traite royalement ses gens. Il veut que le capitaine de ses gardes, M. de Bonne, et son épouse soient nourris à ses dépens, comme à sa propre table, pendant plusieurs mois après sa mort. Il ordonne la même chose pour son secrétaire, M. de Saint-Sauveur, pendant trois mois après sa mort. Son maître d'hôtel, le sieur Capelan, et sa femme reçoivent une rente viagère de quatre cent cinquante livres. Ils devront être payés de leurs gages jusqu'à leur retour en France. En outre, une fois rendus là-bas, s'ils le veulent, ils seront logés gratuitement dans une de ses maisons jusqu'à leur mort. Son cuisinier, Armingo, et son palefrenier devront être nourris et payés de leurs gages pendant trois mois. Les domestiques qui l'ont veillé pendant sa maladie reçoivent, chacun, vingt-quatre livres, outre leurs gages et salaires.

Voyons maintenant les générosités de M. de la Jonquière à Québec et en France.

Il lègue cent cinquante livres à la paroisse de Québec; cent livres aux pauvres de Québec ; cent livres à l'Hôpital-Général de Québec ; cent livres à l'Hôtel-Dieu de Québec ; cent livres aux Ursulines de Québec, et cent cinquante livres aux pauvres de chacune des paroisses de ses seigneuries situées en France. Enfin, il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de faire dire 566 messes pour le repos de son âme par les chanoines du chapitre de Québec, les prêtres du Séminaire et les Pères Récollets.

Est-ce là le testament d'un avare ?

Nous le répétons : le gouverneur de la Jonquière a été calomnié.

Dans une de ses dernières lettres au ministre de la marine, le gouverneur de la Jonquière, avec sa franchise et son honnêteté de marin, s'est peint mieux que n'aurait pu le faire le biographe le mieux averti :

"Je suis pénétré, écrivait-il, de la plus vive reconnaissance à la justice que vous rendez à mes sentiments, j'ose dire qu'elle m'est due et que le zèle que je n'ai point cessé d'avoir depuis mon âge le plus tendre pour le service du Roi sont des sûrs garants de ma conduite ; je ne vous dissimulerai pas que la moindre suspicion que vous eussiez sur moi, trancherait le fil de mes jours ; l'obéissance aux ordres de Sa Majesté m'a conduit dans ce gouvernement, je ne m'y occupe que de son service, l'intérêt est incompatible et à mes sentiments et à la dignité de la place que je remplis ; j'ai atteint l'âge de soixante-six ans et je n'ai pas une seule goutte de sang dans mes veines qui ne pétille pour le service de mon Roi, j'ai toujours eu la gloire d'y être employé et j'aurai celle d'y mourir, mais je ne puis me dispenser, Monseigneur, de vous supplier très instamment de vouloir bien rendre compte au roi de ma lettre et d'obtenir mon rappel de Sa Majesté le plus tôt qu'il se pourra, mes services lui étant acquis en France comme partout ailleurs" (5).

Les phrases du vieux marin sont rudes comme devait être toute sa personne, mais, dites, ne sent-on pas vibrer le coeur de l'honnête homme à travers ces mots hachés ?

P. G. R.

(5) Le chef d'escadre marquis de la Jonquière, p. 221.

QUESTION

—L'acteur Villeray, décédé à Montréal il y a quelques mois, appartenait-il à la famille Roner de Villeray dont le *Bulletin* vient de publier l'histoire généalogique ?

A. B. O.

Les Rouer de Villeray

Je trouve dans mes notes sur la famille de Villeray quelques renseignements qui pourraient s'ajouter à la généalogie récemment publiée par M. Pierre-Georges Roy. Ces renseignements sont très minces, et l'on doit s'y attendre car, où M. Roy a passé, il ne reste guère à glaner en matière historique ; mais je les donne tels qu'ils sont, et assez souvent pour de simples conjectures.

Dans l'état des familles des officiers de l'Ile Royale à Rochefort en 1763, état conservé aux Archives de la Marine à Paris, je rencontre la note suivante sur la famille de feu Benjamin de Villeray, l'ancien commandant du fort Gasparean.

Mme de Villeray, veuve d'un capitaine, sans ressources	47 ans
Mlle de Villeray, sa fille	19 ans
Josette de Villeray, sa fille	2½ ans
Chev. de Villeray, son fils	9 ans

Ce tableau comprend tout ce qui restait de la famille de Benjamin de Villeray, à l'exception de René-Benjamin qui était déjà dans le service et dont il n'y avait pas à tenir compte.

Le chevalier de Villeray, âgé de 9 ans en 1763, est certainement celui que M. Roy mentionne comme né au fort Gasparean en 1754 et décédé en bas âge. Ne faut-il pas présumer plutôt qu'il est parvenu à l'âge d'homme ?

Quant à René-Benjamin lui-même, il me paraît intéressant de noter que son acte de baptême, en date du 1 mai 1740, dans le registre de Notre-Dame de Montréal, a été corrigé par une ordonnance du juge Panet du 23 août 1798. Dans l'acte le nom du père avait été écrit "Vilret" et il s'agissait de restituer le vrai nom : "Roner de Villeray".

Le nom de Villeray, disait l'avis des parents, était un nom de terre pris par la famille, et au bas de la pétition apparaissaient les noms suivants : Louis de Salaberry, cousin, Charles Lusignan, cousin, Joseph Perinault, cousin, Pierre Paul Neveu Sevestre, cousin, René-Amable B. de Boucherville, Maurice Blondeau et Pierre Foretier.

L'ordonnance du juge Panet fait mention d'une ordonnance du Châ-

telet de Paris du 13 mai 1785, qui ordonnait de mettre le nom de Rouer avant celui de Villeray, dans l'acte de célébration de mariage du requérant, René-Benjamin de Villeray, avec Marie-Jacqueline-Joséphine d'Agobert, du 19 novembre 1781, étant au registre de la paroisse de St-Merry de Paris.

Ajoutons que le dit René-Benjamin de Villeray, dans la pétition de 1798, est représenté "actuelement émigré français à Albany, état de New-York."

Mme Veuve Benjamin de Villeray et l'une de ses filles au moins vivaient encore en France en 1773, car en cette année une pension est accordée à la mère et à la sœur de M. de Villeray, garde du corps. (*Rapport des Archives*, 1905).

Si nous passons maintenant à Hector Rouer de Villeray d'Artigny, 4e fils d'Augustin Rouer de la Cardonnière, je suis en mesure d'affirmer qu'il n'est pas passé en France à la cession du pays, et pour cause. Dans une des listes publiées par l'abbé Daniel, il figure parmi les officiers morts en Canada depuis le départ des troupes, et en effet nous voyons au registre de Notre-Dame de Montréal qu'il a été inhumé dans cette ville le 9 janvier 1761, à l'âge de 58 ans.

C'est sans doute lui qui, ayant été lieutenant et commandant à Lachine, fut impliqué sous le nom de d'Artigny dans l'affaire Bigot et condamné comme contumace par le jugement de 1763 quoique mort depuis deux ans.

Aux enfants d'Hector Rouer d'Artigny déjà nommés, il faut ajouter le suivant, son premier né : Marie-Catherine, baptisée à Montréal le 26 mars 1732 et inhumée au même endroit, le 16 mars 1733.

L'un au moins des fils d'Hector d'Artigny a dû parvenir à l'âge d'homme, et c'est le plus jeune, Louis, né en 1745, que nous rencontrons à Montréal, le 6 octobre 1748, parrain d'un enfant de sa sœur, Mme de Marillac. Et il y a tout lieu de croire que c'est lui qui, dans une des listes de l'abbé Daniel, figure comme cadet à Rochefort en 1763 sous le nom de Villeray d'Artigny.

Dans ces mêmes listes, publiées par l'abbé Daniel, nous rencontrons plusieurs Villeray qu'il n'est pas facile de distinguer les uns des autres.

1o.—Parmi les enseignes notés en Canada en 1761 : Villeray de la Cardonnière. Je suppose que c'est Alexis, né en 1751, fils de Louis-Charles Rouer de Villeray. Parmi les officiers morts en Canada, après le départ des troupes, on trouve en effet : Villeray de la Cardonnière,

noyé le 8 juillet 1761. Il ne peut s'agir de Joseph Rouer de la Cardonnière son frère, parce qu'il était alors un des officiers de l'Ile Royale.

2o.—Parmi les enseignes restés au Canada : Jean de Villeray. Ce nom n'apparait pas dans la généalogie préparée par M. Roy et reste par conséquent un problème.

3o.—Parmi les officiers de l'Ile Royale servant à Rochefort en 1763 : le chevalier de Villeray, lieutenant. Il s'agit sans aucun doute de René-Benjamin de Villeray qui était enseigne en pied à Louisbourg en 1757 et qui a dû être fait lieutenant plus tard.

4o.—Parmi les mêmes officiers : Villeray de la Cardonnière, enseigne.

Je suppose qu'il s'agit de Joseph Rouer de la Cardonnière, né en 1736 et que M. Roy dit avoir été fait enseigne en 1757. Mais je me demande s'il n'y a pas encore un autre de Villeray que ne mentionne ni l'abbé Daniel, ni M. Roy.

Dans l'état des officiers de l'Ile Royale que publie M. McLennan, dans son grand ouvrage sur Louisbourg, d'après les Archives de la Marine, nous rencontrons trois de Villeray, dont deux sont certainement, selon leurs états de service, Benjamin de Villeray et son fils le chevalier René-Benjamin, mais dont le troisième qui devrait être Jos. Rouer de la Cardonnière, ne paraît cependant pas l'être. Voici sa note :

de Villeray	Enseigne en second, Ile Royale, 1754
	Enseigne en pied, Ile Royale, 1757
	Mort à Rochefort, le 3 sept. 1759

Ce ne peut-être Jos. Rouer de la Cardonnière, s'il est vrai qu'il mourut après 1790.

Et pourquoi ne serait-ce pas un fils resté inconnu de Benjamin de Villeray ? Il est en effet remarquable qu'on ne connaît pas d'enfant né à ce dernier avant 1738, alors qu'il était marié depuis 1735. Ce serait l'aîné de René Benjamin que l'on distingue probablement pour cette raison comme chevalier de Villeray dans l'état mentionné plus haut. Il resterait à expliquer l'absence de Jos. Rouer de la Cordonnière sur la liste publiée par M. McLennan, mais d'autres officiers manquent aussi.

A la rigueur, ce Villeray mort à Rochefort en 1759 pourrait être Pierre-Ignace Rouer de Villeray que M. Roy dit vivre encore en 1711 et que je retrouve moi-même parrain à Québec en 1736, sous le nom de Villeray de la Cardonnière, mais, né en 1707, il est peu probable qu'il n'ait été qu'enseigne en 1757.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire au sujet de Marie-Anne LeBorgne-Belleisle, femme d'Auguste Rouer de Villeray. D'après le registre du Cap Santé, elle serait décédée à 92 ans en 1807. C'est donc qu'elle serait née en 1715 et aurait été, à son mariage en 1755, de dix ans plus âgée que son mari. Mais le plus singulier, c'est qu'elle aurait eu 58 ans lorsque naquit son dernier enfant, en 1773. Marie-Anne LeBorgne doit être, non pas la fille d'Alexandre LeBorgne et d'Anastasie de St-Castin, mais sa petite-fille, issue du mariage d'Alexandre LeBorgne et de Marie Leblanc, et alors elle serait née après 1731. Ce ne serait pas le premier cas d'une septuagénaire transformée en nonagénaire par nos registres.

AEGIDIUS FAUTEUX

UN CAS CURIEUX

Dans les documents qui sont conservés au palais de Justice de Montréal il y a des faits qui pourraient probablement intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire de la médecine au Canada, sous le régime français, tel par exemple, ce cas d'allaitement tardif.

Un marchand de Montréal, Pierre Roze, souffrant d'une maladie contagieuse et incapable sans doute, de consommer les aliments ordinaires engagea une sauvagesse pour l'allaiter ! Cette précieuse nourrice lui fut trouvée par Paul Le Moyne de Maricour. Le malade n'en mourut pas moins quelques semaines plus tard et la Sauvagesse réclama son salaire du sieur Antoine Pascaud, marchand, exécuteur testamentaire du défunt. Pour s'éviter des embarras, Pascaud décida de ne payer que sur un ordre du tribunal. De là un procès dont voici le résumé :

"A monsieur le lieutenant général civil et criminel de la prévôté de Montréal.

Suplie humblement, Marie Chambli et vous remontre qu'elle auroit aletté le sr Pierre Roze environ un mois et demi, pour raison de quoy, ledit Roze luy avoit promis, en présence de monsieur de Maricour et de François Roze de l'habiller à la françoise de pied en cap. Et comme ledit Roze est décédé depuis trois à quatre jours sans avoir satisfait à sa promesse. Elle a recours à vous pour y estre pourveu.

Ce considéré, monsieur, il vous plaize avoir égard aux paines et risques dans laquelle ladite supliante est exposée à contracter la maladie dudit défunt Roze, Et en conséquence de la promesse dudit Roze, Et après avoir entendu le dit sieur de Maricour et le dit François Roze son frère, à tels jours et heure qu'il vous plaira, ordonner au sieur Pascaud, l'exécuteur de son testament de me fournir les choses qui me seront nécessaires pour m'habiller suivant ma condition de pied en cap, conformément à la dite promesse. Et vous ferez justice.

ARDOUIN
faisant pour la suppliante

Suite à la page 310

Nouvelles notes sur la foi et hommage

Aux notes que nous avons publiées à deux reprises sur la foi et hommage, il nous est encore possible d'ajouter, car les archives judiciaires sont d'une richesse telle qu'il semble impossible d'en tirer tout ce qu'elles renferment de renseignements, en une fois ou même en plusieurs.

Notre addition, consiste d'abord en une douzaine d'intitulés d'actes de foi et hommage ce qui complètera (pour l'instant) la liste précédemment publiée dans le numéro de mars du *Bulletin*.

1732, 20 février.—Foi et hommage par Nicolas-Gaspard Boucault, conseiller du roi, procureur de la prévôté et amirauté de Québec, à Mme veuve baronne de Longueuil, vu l'absence de son fils et à cause d'un fief relevant de la seigneurie de Beloeil.

(Etude de Raimbault fils)

1732, 18 mars.—Foi et hommage par Joseph-Hypolite Le Ber, sieur de Senneville, à Messieurs les Seigneurs de Montréal, à cause de son fief "au bout d'en haut de l'île de Montréal."

(Etude de Le Pallieur, père)

1743, 1 mars.—Foi et hommage par Mathurin Favreau à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief qu'il a acquis de Marie-Anne Margarme de la Valterie, veuve de M. de Grosbois et qui relève du dit seigneur.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 mars.—Foi et hommage par René Boucher, sieur de Montbrun et Joseph Houtelace (et Outelas) à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief acquis pas eux de Jean Boucher de Montbrun et relevant du dit seigneur de Boucherville.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 mars.—Foi et hommage par François Boucher sieur de la Perrière à M. de Boucherville, à cause d'un arrière fief dont il a hérité de son père René Boucher de la Perrière et qui relève dudit seigneur de Boucherville.

(Etude de A. Loiseau)

1743, 16 avril.—Foi et hommage par Jacques Le Moine Despins à M. de Boucherville, à cause de la part et portion d'arrière fief qu'il a hérité de feu son père René Lemoine, sieur Despins.

(Etude de A. Loiseau)

1757, 19 mars.—Foi et hommage par Joseph Paradis, tant pour lui que pour François Daine conseiller du roi, René Boucher de la Bruère et Clément Boucher de la Périère, au sieur Claude Pécaudy de Contrecoeur, à cause d'un arrière fief acquis de Jean Péan, sieur de Livaudière et qui relève de la seigneurie de Contrecoeur.

(Etude Panet)

1761, 9 mars.—Foi et hommage du sieur Baron à Mr le Général Gage. (Cette pièce mentionnée au répertoire de Panet ne se trouve plus dans son étude).

1761, 22 juin.—Foi et hommage par Mlle Marie-Anne-Noele Denis de Vitré, tant pour elle que pour Mathieu-Théodose Denis de Vitré, son frère, à MM. de Saint-Sulpice, à cause du fief Closse dont une moitié lui a été donnée par Louise Bizard, veuve de Charles Renault Dubuisson et l'autre moitié appartient à son frère et à elle par héritage.

(Etude Panet)

1761, 3 août.—Foi et hommage par Louis-Jacques-Charles Renault Dubuisson, Marie-Louise Guyon Després, épouse de Charles Gédéon de Catalogne et Dlle Marie-Anne Gabriel Dubuisson à Marie-Anne-Noele Denis de Vitré, à cause d'un fief relevant de la dite seigneurie.

(Etude Panet)

1763, 28 septembre.—Foi et hommage par Jean Martheille, négociant de Québec, représenté par M. Dumas de Saint-Martin, de Montréal, au gouverneur Gage, à cause du fief et seigneurie de la Grande-Isle, dans le lac Champlain, acquis de François Daine.

(Etude Panet)

1763, 1er octobre.—Foi et hommage par René Cartier fils, au gouverneur Gage à cause de son fief sis au bout des seigneuries du Sault-Saint-Louis, Chateauguay, Villechauve et Laprairie, acquis du sieur Le Ber de Senneville.

(Etude Panet)

1764, 27 mars.—Foi et hommage du sieur Christie et du sieur Jean Campbell. (Cette pièce mentionnée au répertoire de Panet ne se trouve plus dans son étude).

Nous croyons devoir faire suivre cette liste du texte même de l'acte

de foi et hommage du sieur Boucault, procureur du roi à Québec et dont il est ci-dessus question, parce que cette pièce nous rend compte des formalités observées lorsque le Seigneur était absent au moment où le vassal venait pour l'assurer de sa soumission et de son respect ainsi que de sa fidélité à remplir toutes ses obligations.

20 février 1732.

Foy et hommage par Mr. Boucault à Mr. de Longueuil

Aujourd'huy, en la compagnie et assisté du notaire royal de la juridiction royalle de Montréal y résident, soussigné et témoins cy bas nommés, Mr. Nicolas Gaspard Boucault Cons. du roy et son procureur aux sièges de la Prévosté et Amirauté de Québec, s'est transporté au chateau de la baronie de Longueuil, et à la principale porte et entrée dud. chateau, ou étant, ayant frappé à lad. porte seroit à l'instant survenue Dame Marguerite Le Gardeur, veuve de feu Mons. le baron de Longueuil, à laquelle mondit Sr. Boucault ayant demandé si Mons. le baron de Longueuil avoit quelques personnes chargées de recevoir les foy et hommages de ses vasseaux notamment ceux relevant de son fief de Beloeil scitué sur le bord de la rivière de Richelieu au (mot rayé) de Chambly, la dite dame luy auroit dit que mondit Sr. le baron de Longueuil est absent et en l'ancienne France, qu'il ny a aucun établissement sis sur le domaine du fief de Beloeil, qu'elle n'est point chargée d'aucune de ses affaires, ny dudit fief de Beloeil, que cependant elle donera avis à mondit Sr. Baron de Longueuil du sujet du transport de mondit Sr. Boucault, Veu laquelle réponse mondit Sr. Boucault auroit encore frappé par trois divers fois à lad. porte et principale entrée dudit chateau et a appelé à haute et intelligible voix monsieur le baron de Longueuil et dit : Mons. le baron de Longueuil je vous fais et porte la foy et hommage que je suis tenu de vous faire et porter à cause de mon fief de six arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur scitué sur le bord de la rivière de Chambly à prendre audessous du domaine de votre terre et seigneurie de Beloeil, appartenances et dépendances de mondit fief, relevant à titre d'arrière fief foy et hommage de votre dite terre et seigneurie de Beloeil, lequel fief de six arpens m'appartient au moyen de la concession que m'en a fait feu Mons. le baron de Longueuil par contrat passé devant Me Louet N're royal à Québec, le quinzième avril mil sept cent vingt-trois, duquel expédition a été délivrée à mondit feu sieur le baron de Longueuil, vous requérant me recevoir à lad. foy et hommage, à la charge de vous

bailler mon aveu et dénombrement suivant la Coutume de Paris suivie en ce pays.

Dont et ce que dessus, ledit Boucault a requis acte audit notaire à luy octroyé le présent pour luy servir et valoir ce que de raison.

Fait comme dit est, à la principale porte et entrée dudit chateau de Longueuil, l'an mil sept cent trente-deux le vingtième jour de février, en présence et assisté des nommés André de la Mare dit St. André, habitant dud. Longueuil et Pierre Bourdon aussy habitant dudit lieu qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé suivant l'ordce, Et a lad. dame Longueuil douairière signé avec mondit Sieur Boucault après lecture faite : et laissé copie à lad. Dame Longueuil.

de Longuel (sic) Boucault

Raimbault fils, N're royal

E.-Z MASSICOTTE

QUESTIONS

Jacques Saint-Gemme vint de France s'établir à Montréal vers 1653. Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, nous donne bien la liste des enfants de Jacques Saint-Gemme, mais il ne mentionne pas la descendance de chacun de ses fils. Cette famille Saint-Gemme existe-t-elle encore au pays ?

W. C.

—M. Massicotte a mentionné, je crois, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, certaines *loteries* tenues sous le régime français au Canada. Les loteries étaient-elles permises d'après l'ancienne loi française ? Y avait-il une réglémentation quelconque au sujet des loteries ? Tout renseignement sur les loteries obligerait

UN CURIEUX

—Quel fut le premier concessionnaire de l'île Jésus ? Quels ont été les noms successifs de l'île Jésus ?

I. O.

NOS ORIGINES

Dans cet article il n'est pas question des ménages venus de France ni des hommes isolés qui se sont mariés en Canada, mais seulement des filles mariées ici et que je ne puis rattacher à aucune famille ou parenté connues parmi nous. Cependant il n'y a pas de doute que la bonne moitié de ces filles avaient déjà des parents ou connaissances parmi nos habitants, car les noms des personnes et des localités sont très souvent les mêmes. En réalité, toute la population des premiers temps se recrutait de cette manière.

Nous plaçons l'arrivée de chacune de ces filles à la date du mariage en Canada. Il ne s'en présente pas avant 1638, et, de ce moment jusqu'à 1656, le chiffre en est mince, mais aussi, entre ces deux dates, nous ne comptons que de 200 à 500 personnes établies à demeure ; alors tout s'accorde. Plus tard, nous verrons des tableaux augmentant et qui seront expliqués par les circonstances de notre histoire.

1638.—Périnne Sodin, Anjou, mariée à François Drouet.

1639.—Marie Panis, Normandie, mariée à Guillaume Bigot. Isabeau Panis, Normandie, mariée à Jean Sory. Marie d'Abancourt, Picardie, mariée à Jean Jolliet.

1640.—Catherine Gayet, Normandie, mariée à Nicolas Bonhomme.

1642.—Vincente Ducarieux, Normandie, mariée à Pierre Gagnon. Barbe Hubou, Normandie, mariée à Jean Millouer.

1645.—Marie Simon, Poitou, mariée à Claude Larchevêque.

1646.—Madeleine, Anne, Barbe Aymard, trois soeurs, Poitou, mariées à Zacharie Cloutier, Guillaume Couture, Olivier LeTardif.

1647.—Françoise Morin, Rochelle, mariée à Antoine Pelletier. Jeanne Jallaut, Poitou, mariée à Marin Terrier, Marie Pelletier, Saintonge, mariée à Jean Petau. Françoise Boudeau, Normandie, mariée à Mathurin Gagnon. Marguerite Bérard, ville de Chartres, mariée à Pierre Lemieux.

1648.—Esther de Lambourg, Beauce, mariée à Guillaume Gautier. Suzanne Bugeaux, Saintonge, mariée à Guillaume Grimard. Marguerite Charlot, St-Jean des Grès (Paris ?) mariée à Louis Loisel. Marguerite

Bigon, ville de Paris, mariée à Guillaume Banse. Marie Houdes, Normandie, mariée à Jean Houdan.

1649.—Périnne Baudry, Poitou, mariée à Pierre Michelet. Suzanne Barlot, Poitou, mariée à Jean Noël. Marie Regnault, Rochelle, mariée à Pierre Plusson.

1650.—Marguerite Guillebourday, Poitou, mariée à Jean Baillargeon. Marie Métayer, Poitou, mariée à Mathurin Baillargeon. Marie Riton, Poitou, mariée à Léonard Leblanc. Jacquette ou Jacqueline Vivier, de lieu inconnu, appelée aussi Tiray, mariée à Jean Le Normand. Jacquette Riverin, Poitou, mariée à Jean Normand dit Legnay. Edouarde Jouineau, de lieu inconnu, mariée à Gervais LeNormand.

1651.—Marguerite Benard, Beauce, mariée à Claude Bouchard. Madeleine Roussin, Perche, mariée à Michel Huppé. Antoinette de Liercourt, Normandie, mariée à Blaise Juillet. Jeanne Lersy, Anjou, mariée à Jean Millouer. Marguerite Breton, Paris, mariée à Nicolas Patenotre.

1652.—Jacqueline Desbordes, Paris, mariée à Claude Charland. Jeanne Mignon, Rochelle, mariée à Jean Guay. Marie Soulinie, de lieu inconnu, mariée à Jean Leduc. Madeleine Dupont, Picardie, mariée à Noël Pinguet.

1653.—Marie Girard, Normandie, mariée à Antoine Rouillard, Françoise Jobin, Normandie, mariée à Pierre Dandonneau. Françoise Lehène, Lorraine, mariée à Gabriel Gosselin. Françoise Lehoux, de lieu inconnu, mariée à Robert Paré. Jeanne Bitouset, Paris, mariée à Louis Guimont. Anne Ledet, Rochelle, mariée à Jean Neveu. Marie Gachet, Brie, mariée à Pierre Nolin. Marie Grondin, Paris, mariée à Jacques Picault, Jacquette Tourault, Angoumois, mariée à Jacques Prenirau.

1654.—Jeanne Roussilière, Saintonge, mariée à Pierre Gaudin. Marie Lorgueil, Normandie, mariée à Toussaint Hunault. Jeanne Merrin, Poitou, mariée à Eloi Jarry. Marie Renault, Orléanais, mariée à Mathurin Langevin. Madeleine Duval, de lieu inconnu, mariée à Pierre Jouineau. Judith Rigaud, Saintonge, mariée à François Lemaitre. Marie Renardin de la Blanchetière, de lieu inconnu, mariée à Nicolas Le Vieux de Hauteville. Marthe Pinson, Anjou, mariée à Jean Milot. Michelle Leflot, de lieu inconnu, mariée à Jacques Perrot. Jacquette Touraude, Angoumois, mariée à Maurice Arrivé. Jeanne Soldé, Anjou, mariée à Jacques Beaunais. Jeanne Lerouge, Champagne, mariée à

Louis Carreau. Marguerite Gosselin, Perche, mariée à Jean Crête. Anne Lesong, Lorraine, mariée à Jean-François Desmarais. Jeanne Bedie, Anjou, mariée à Jean Dumets. Catherine Boutet, de lieu inconnu, mariée à Charles Philippeaux. Catherine Lorion, Rochelle, mariée à Pierre Villain.

1655.—Françoise Bernard, Mans, mariée à Marin Janot. Suzanne Jaroussel, Rochelle, mariée à Simon Lereau. Jeanne de Chanverlange, Berri, mariée à Pierre Levasseur. Louise de Mousseau, Paris, mariée à Pierre Pellerin. Madeleine François, Lorraine, mariée à Guillaume Tibaut. Nicole Roland, Paris, mariée à François Blondeau. Catherine Collin, Paris, mariée à Claude Guyon. . Marthe Hubert, Champagne, mariée à Nicolas Gendron.

1656.—Marie Chateigny, Rochelle, mariée à Pierre Lefebvre. Anne Lelaboureur, Normandie, mariée à Jean Normand. Antoinette Grenier, Paris, mariée à Jacques Bernier. Marie Foubert, Normandie, mariée à Jean Cusson. Marie Depéré, Gascogne, mariée à Thierry Delestre. Marie Jamarre, Belgique, mariée à Pierre Duval. Marie Richard, Rochelle, mariée à François Fafard. Jacqueline Bullois, Mans, mariée à Denis Derome. Marie Laurence, de lieu inconnu, mariée à Eustache Lambert. t

La vile et le diocèse de la Rochelle sont mis ensemble, de même pour Paris et ses environs.

1638.—Anjou 1.—1639—Normandie 2. Picardie 1.—1640—Normandie 1.—1642—Normandie 2.—1645—Poitou 1.—1646—Poitou 3.—1647—Normandie 1. Poitou 1. Beauce 1. Rochelle 1. Saintonge 1.—1648—Paris 2. Normandie 1. Beauce 1. Saintonge 1.—1649—Poitou 2. Rochelle 1.—1650—Poitou 4. Inconnu 2.—1651—Beauce 1. Perche 1. Normandie 1. Anjou 1. Paris 1.—1652—Paris 1. Rochelle 1. Picardie 1. Inconnu 1.—1653—Normandie 2. Paris 2. Brie 1. Rochelle 1. Angoumois 1. Lorraine 1. Inconnu 1.—1654—Inconnu 4. Anjou 3. Saintonge 2. Normandie 1. Poitou 1. Orléonais 1. Perche 1. Angoumois 1. Rochelle 1. Lorraine 1.—1655—Paris 3. Champagne 1. Lorraine 1. Berri 1. Rochelle 1. Mans 1.—1656—Rochelle 2. Normandie 2. Paris 1. Belgique 1. Gascogne 1. Mans 1. Inconnu 1.

Soit : en 18 ans, de 18 provinces, 80 filles, dont la bonne moitié venait de quatre provinces : Normandie 13, Poitou 12, Paris 10, Rochelle 9, et à cette dernière ajoutons Saintonge 5, ce qui nous donne 49 sur 80.

BENJAMIN SULTE

JOCELYN WALLER

Est-ce trop de revenir une troisième fois sur Jocelyn Waller dans le Bulletin des Recherches Historiques ? Il me semble que non. Ce remarquable journaliste a été un des plus dévoués amis de la cause canadienne-française, et cependant l'on nous a reproché notre ingratitude à son endroit. C'est ainsi que H. J. Morgan, dans une phrase de sa Bibliotheca Canadensis, où perce l'oreille du tory, affirme que le parti auquel il se lia, ne trouva pas mieux pour lui prouver sa gratitude que de le laisser mourir de faim littéralement. Il n'est pas douteux que Morgan exagère. Waller a été en butte à toutes sortes de malheurs, mais ses amis canadiens ne le pouvaient pas empêcher.

Après la mort de Waller, il se fit un mouvement chez les nôtres pour élever un monument quelconque à sa mémoire. C'est le jeune Auguste-Norbert Morin qui en avait pris la direction, et dans le catalogue de la correspondance Neilson qui vient de paraître, ces jours derniers, dans le Rapport des Archives du Canada pour 1918, nous trouvons plusieurs lettres de lui à cette occasion. Nous ne savons ce qu'il advint exactement de cette entreprise ni quelle forme prit cet hommage projeté à la mémoire de la victime de Dalhousie. Il ne nous en reste qu'une circulaire imprimée dont je viens de retrouver un rare exemplaire. Cette circulaire a très probablement pour auteur Auguste-Norbert Morin. Elle est si rare qu'on la peut presque dire inédite. J'ai pensé qu'elle ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs du Bulletin et je la reproduis en entier :

NOTES SUR M. WALLER

"JOCELYN WALLER, écuyer, frère de Sir ROBERT WALLER, baronet, et allié aux premières familles d'Irlande et d'Angleterre, est venu en Canada en 1820, avec la commission de Greffier de la Couronne pour la province. Il entra aussitôt en charge : mais sa commission lui avait été donnée en Angleterre, et M. le président Monk avait déjà donné la même commission à une autre personne dans la colonie. Finalement, cette dernière commission fut confirmée. M. Waller se retira à la Campagne. Il avait un revenu de £200 sterling, provenant des biens de sa famille en Irlande, et avec ses habitudes, il vivait tranquille et indépendant.

. . .

"Deux ans après, l'ancienne gazette de Montréal changea de propriétaires. Ils faisaient profession d'indépendance et de libéralité. Ils s'adressèrent à M. Waller pour en prendre la conduite. Il accepta et en commença bientôt la rédaction. Tenant, par sa naissance, à des familles distinguées, libéral dans son éducation et ses sentiments, il conduisit son journal sur les professions de son prospectus. Cela ne plut pas à plusieurs de ceux qui protégeaient ce journal à Montréal. Les propriétaires lui firent des remontrances : M. Waller répondit qu'il ne le conduirait que d'après ses sentiments et il revint à Québec.

"Survint alors le fameux Bill de l'Union. Toutes les presses qui imprimaient en langue anglaise étaient asservies au parti de l'union, qui était aussi le parti du gouvernement. Le public fut indigné de ce bill, mais il avait reçu l'approbation presque entière de Sir JAMES MACKINTOSH, et autres amis e la justice et du pays en Angleterre. Ils avaient seulement objecté à sa passation, parce que le pays n'en avait eu aucune connaissance. Il fallait se faire entendre par ceux du pays qui ne parlaient que la langue anglaise, et que l'on excitait contre la masse de ses habitants : il fallait se faire entendre dans les autres colonies, dans le Haut-Canada, et par ceux en Angleterre qui pouvaient contribuer à faire manquer le coup fatal qu'on voulait porter à la masse de la population canadienne. On se décida à faire imprimer à Montréal un journal en langue anglaise, qui ferait connaître les sentiments des habitants du pays, qui releverait les faussetés qu'on imprimait journellement contre eux, et qui répondrait aux arguments du parti adverse. L'indépendance qu'avait montrée M. Waller dans la rédaction de la gazette de Montréal fit jeter les yeux sur lui. Il laissa sa retraite dans Québec, et se jeta dans l'arène, en faveur de ses principes, en faveur de la justice, et en faveur du pays : contre ses amis personnels, contre ceux qui disposaient de toutes les faveurs, de tous les avantages. L'on peut se faire une idée de l'inimitié qu'il se suscitait, de la haine du parti de l'union qui croyait avoir le pays pour proie certaine. Selon la tactique de ce parti, on vomit contre lui des injures, on noircit son caractère, on inventa mille calomnies. Il ne s'écarta pas cependant dans la lutte du langage d'un homme bien élevé : ne s'attacha jamais aux personnes, ni aux actes de la vie privée : ne s'adressa ni aux passions ni aux préjugés, mais dévoila la fausseté des avancés de ses adversaires en tout ce qui regardait les affaires publiques, signala les abus, indiqua les remèdes, et terrassa par ses arguments. Ceux du parti contraire ne pouvaient s'empêcher d'avouer la supériorité de ses

talents. Enfin, chose inconnue jusqu'alors, il fit un parti nombreux en faveur du pays parmi ceux qui ne parlaient que la langue anglaise. Ses écrits furent lus, admirés et republiés dans le Haut-Canada, dans les colonies voisines, dans les États-Unis et en Angleterre.

"La voie fut aussi ouverte aux requêtes du pays, adressées au roi et au parlement en Angleterre : Waller triomphait de ses adversaires, et le pays allait partager ce triomphe. C'est alors qu'on lâcha contre lui M. le procureur du roi, qui multiplia les indictements, se répandait en injures, et renouvelait les accusations d'abord rejetés. Il trouve enfin un grand jury, sommé comme on les sommait alors, parmi une certaine classe seulement, qui trouva bill contr Waller. Les arrestations, cautionnements et procès de Waller, faisaient la grande occupation de tous les termes criminels à Montréal. On en fit même exprès. Ses ennemis et les ennemis du pays se félicitaient publiquement de le voir emprisonné, pilorié, et parmi ceux-là était, peut-être, un bon nombre de ceux qui devaient composer le jury spécial par lequel M. le procureur voulait, à toute outrance, le faire juger.

"Le triomphe donné à la cause du pays par le rapport du comité du Canada, n'était pas un triomphe pour M. Waller, toujours M. le procureur du roi s'acharnait contre lui. Un jury spécial renvoyé, il insistait sur un autre. Le pays triomphait : mais tout était dans l'incertitude pour M. Waller : il pouvait mourir en prison : il pouvait être exposé à ce que, au loin, dans son pays natal, au milieu de sa famille, cela serait regardé comme un déshonneur. Il succomba à la maladie, au milieu de tant de fatigues, tant d'hostilités, tant d'inquiétudes. Il mourut au service du pays et ne broncha pas jusqu'à la mort. Il mourut au moment où les libertés du pays étaient conservées, en partie par ses efforts, au moment où il avait droit de partager sa tranquilite et jouir de sa reconnaissance. Il mourut au moment où par la mort de son frère aîné, il devenait Sir Jocelyn, baronet, avec un revenu annuel de six ou sept mille louis sterling. Son fils aîné, maintenant Sir Edward Waller, a succédé aux honneurs et aux biens de sa famille. Elle ne demande rien. Il ne reste au pays que de témoigner sa reconnaissance pour les services de M. Waller, et d'honorer ses restes par un monument qui attestera l'estime de ses concitoyens, et qui fera disparaître encore un autre de ces reproches qu'on se plait injustement à répandre contre le pays, afin de l'affaiblir et de l'écraser.

Québec, 29 août 1831."

Jocelyn Waller était le fils de Sir Robert Waller, du comté de Tipperary, en Irlande, crée baronet en 1780. Il eut lui-même une nombreuse famille, cinq fils et 3 filles. C'est l'un de ses fils, sir Edmund, qui succéda à son oncle en 1830 et devint 4e baronet. Un autre fils s'établit à Brooklyn, N. Y. et y eut une nombreuse postérité. Quant au troisième fils, le Dr. Samuel Waller, dont parle G. I. Barthe, il mourut à Montréal en 1878. On trouvera dans Burke's Baronetage de 1881 tout le détail sur l'ascendance et la descendance de Jocelyn Waller.

AEGIDIUS FAUTEUX

Suite de la page 299

Soient assignés ledit sieur Pascaud et le dit sieur de Maricourt et ledit Rose à comparaitre par devant nous en nostre hostel, mardy prochain, heure d'audience.

Mandons, etc. Fait à Villemarie, le 17e jour de fév.1702.

JUCHEREAU DE ST DENIS

Trois jours après, le 20 février, on procédait à l'inventaire des biens de feu Pierre Roze.

Le 21 février, à l'audience, Marie Chambli "habillée en sauvagesse et ne parlant que l'iroquois" donna son témoignage par l'intermédiaire de Françoise Goupil, veuve du sieur Gouraud La Coste qui avait été nommée interprète d'office.

Le sieur LeMoyne de Maricour, 37 ans et François Roze, 18 ans, corroborèrent les assertions de la plaignante en sorte que le sieur Pascaud reçut ordre de payer la dette.

Le 22 février, Françoise Goupil accompagnée de l'iroquoise comparut devant le tribunal et déclara que celle-ci avait reçu des habits pour une somme de 70 livres, 19 sols et qu'elle était satisfaite.

Si l'on tient compte de la valeur de l'argent à cette époque la "fille des bois" devait avoir choisi un costume assez coquet.

E.-Z. MASSICOTTE

L'ANCIENNE PRISON DE MONTREAL

"Le vingt trois février, mil huit cent quarante, le saint Sacrifice de la Messe a été offert pour la première fois, dans la prison neuve de cette ville, située au couvent Ste-Marie. Une partie des effets nécessaires a été fournie par le séminaire ; le reste a été acquis par le produit d'une souscription volontaire, mise en opération par Edmond Barron, Ecuier, Sheriff du District de Montréal, et l'un des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal. Le premier Prêtre, envoyé pour la Messe et l'exhortation, a été Monsieur Jacques Arraud, Prêtre du Seminaire, et aumônier de la Prison. Tous les prisonniers Catholiques étaient présens : les hommes d'un côté et les personnes du sexe de l'autre. Le tout s'est passé avec édification et continué avec la décence convenable. Les détenus en recueillent des fruits de consolation et de grâce.

JOS QUIBLIER Supr

La Fête de saint Jean-Baptiste

Depuis quelle année n'est-elle plus chômée ?. . . . . .

La fête de S. Jean-Baptiste était chômée dans l'Église universelle à l'époque de la découverte du Canada et de la fondation de Québec.

Cependant la génération actuelle n'a jamais eu connaissance du premier chômage de cette fête. A quelle époque a-t-on cessé de l'observer comme fête d'obligation ?

C'est dans la collection des *Mandements. . . .des évêques de Québec* qu'on peut trouver la réponse à cette question. Au début de la colonie, les fêtes chômées de droit commun, étaient, outre les dimanches, de plus de trente, auxquelles s'ajoutaient quelques fêtes chômées par dévotion (S. Madeleine, S. Martin), parce qu'on les chômait en France.

Toutefois la misère des temps obligea les évêques de Québec, à diverses époques, à réduire soit temporairement pour les travaux des semences, soit à perpétuité, à cause de la pauvreté générale, ou d'autres raisons, le nombre des fêtes d'obligation. Ces prescriptions portèrent, on le comprend, sur des fêtes moins importantes, de sorte qu'on a toujours observé au pays les fêtes qui sont encore chômées.

La fête de S. Jean-Baptiste fut du nombre des fêtes supprimées.

La première liste des fêtes chômées qui fut donnée au clergé, en ce pays, est celle de Mgr de Saint-Vallier (2e év. de Québec), en 1694, et elle mentionne expressément celle de S. Jean-Baptiste (1).

Ce même évêque réduisit en 1716 les fêtes des mois de juin, juillet et août, "à l'égard de ceux qui vont à la mer pour pêcher, et non pas pour ceux qui restent à terre pour sécher le poisson", mais il conserva par exception le chômage de la fête de S. Jean-Baptiste, aussi bien que de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et de l'Assomption (2).

Cet état de chose dura jusqu'en 1744.

Mgr Dubreil de Pontbriand (6e év. de Québec), afin de diminuer les jours de fêtes d'obligation et de permettre en même temps aux fidèles de célébrer ces mêmes fêtes, comme précédemment, employa un moyen terme : Il retrancha l'office et la messe de quelques jours de fête, entr'autres de

(1) **Mandements des évêques de Québec**, t. I, p. 335.
(2) **Idem**, p. 489

celles du 24 juin, et les transféra au dimanche, pour S. Jean-Baptiste en particulier, au dimanche qui se trouve entre le 21 et le 28 juin. De la sorte la fête n'était plus chômée le 24 (3), mais était célébrée comme d'habitude, par l'office et les messes, le dimanche, à la place de l'office du dimanche, ou de la fête occurrente. Cette pratique dura plus de vingt ans.

Mais comme cette "translation des fêtes remises au dimanche. . . . a occasionné beaucoup de confusion dans l'arrangement de l'office divin", son successeur, Mgr Briand (7e év. de Québec), a ramené, en 1744, ces offices à leur jour propre, et a prescrit qu'on en ferait la solennité le dimanche ; à partir de 1768 (4), la fête de S. Jean-Baptiste se fit donc de nouveau le 24 de juin, comme avant 1745, mais elle ne fut plus chômée.

Les changements de 1791, 1793 (5) et autres n'affectèrent pas cette fête qui demeura fête de dévotion jusqu'en 1911.

En 1911, le Pape, voulant diminuer les fêtes d'obligation, (S. Jean-Baptiste était toujours chômé dans l'église universelle), adopta, pour quelques fêtes, particulièrement celle de S. Jean Baptiste, la pratique de Mgr Dubreil de Pontbriand et fixa l'office même au dimanche qui précède la fête des SS. A. Pierre et Paul, c'est-à-dire celui qui tombe entre le 21 et le 28 juin (6). Toutefois cet état de chose ne put durer. Dans la 2e réforme du bréviaire (1913, obligatoire en 1915), la fête de S. Jean Baptiste fut restituée à son jour, parce qu'on voulait éviter la fixation des fêtes de saints à des dimanches (7).

Pour résumer, si l'on considère le jour même du 24 juin, on doit dire qu'il fut le siège de la fête de S. Jean-Baptiste, depuis l'origine du Canada jusqu'en 1744, puis de 1768 à 1912, enfin depuis 1915 ; si l'on considère le chômage, que cette fête fut chômée en Canada depuis l'origine jusqu'en 1744 alors qu'elle devint jusqu'à présent fête de dévotion, excepté en 1912-3-4 ; enfin, si l'on considère le jour de la fête, ce fut le dimanche entre le 21 et le 28 juin, de 1744 à 1768, puis de 1912 à 1914 et le 24 juin le reste du temps.

ABBÉ J. S.

(3) Idem, t. II, p. 42.
(4) Idem, t. II, p. 297.
(5) Idem, t. II, p. 437 et 459.
(6) Revues de l'année, particulièrement **Ami du Clergé, t. XXXIII (1911)** p. 696 et 783
(7) **Ami**, ibid, p 979.

MIGEON DE BRANSAT

M. Migeon de Bransat est probablement venu au Canada en même temps que le régiment de Carignan. Il y eut tout un changement dans la direction des affaires dans la colonie à cette époque—mouvement assez considérable pour occuper certains esprits aventureux de France, et c'est ce qui expliquerait alors, le passage ici de notre personnage. L'abbé Faillon s'est mépris sur le nom de Migeon. D'après lui, il serait arrivé un M. J.-B. Migeon avant 1661. Il mêle deux noms et confond J.-B Le Mignon, qui, singulièrement, occupa à Montréal le poste de procureur-fiscal des seigneurs, place que devait remplir bientôt après, notre J.-B Migeon de Bransat. Ceci est clairement démontré par M. E. -Z Massicotte, au numéro 8 du XXIe volume du *Bulletin des Recherches Historiques*. L'abbé Faillon termine la reproduction de l'ordonnance de M. de Maisonneuve, du 15 février 1664, au sujet de l'élection de cinq juges à Villemarie, par leur prestation de serment devant M. Daillebout des Musseaux, juge civil et criminel de la terre seigneuriale, et devant, (dit-il), Jean-Baptiste Migeon, procureur-fiscal des seigneurs et avocat au Parlement de Paris, né à Moulins, en Bourbonnais, et neveu de M. Souart qui l'avait déterminé ainsi que plusieurs autres de ses parents et de ses amis à passer dans la Nouvele-France, par zèle pour la religion.

L'auteur de "l'*Histoire de la colonie française en Canada*.", par ces remarques nous invite à croire à une parenté entre M. l'abbé Souart et Migeon de Bransat avant même le passage de celui-ci au Canada. Il nous est difficile de comprendre cela, ayant sous regard la généalogie des Migeon.

Tanguay (1-451) nous apprend que Catherine Gauchet qui épousa Jean-Baptiste Migeon de Bransat était la cousine de M. Souart. Plus loin, (1-451) il varie et rapporte qu'elle était la nièce de M. l'abbé. Ce point-ci de parenté s'accorde mieux avec Faillon et nous paraîtrait plus conforme à la vérité.

La famille Migeon appartenait à la bourgeoisie commerçante de Moulins ; ses membres n'ont figuré sous aucun rôle important dans l'histoire de cette ville. Ce nom est encore porté en Bourbonnais, mais par des

gens de modeste condition. Il y a, notamment à Yzeure, un Migeon, maréchal-ferrant, qui est conseiller municipal de cette commune.

Mgr Tanguay place la naissance de J.-B. Migeon de Bransat en 1639, le nomme *Jean-Baptiste,* et, le dit fils de *Marguerite* des Bordes. Voilà trois inexactitudes, dont on ne saurait cependant le blâmer. Il a donné simplement ce qu'il a trouvé. Notre personnage a été baptisé le 26 novembre, 1636 à St-Pierre-des-Menestraux, succursale de St-Pierre-d'Yzeure, à Moulins, et nommé *Jean,* sans plus. Son père, Jean Migeon, était marchand boitier à Moulins, et sa mère s'appelait Marie Desbordes. Les parrain et marraine furent : Jean Migeon, l'aîné, (oncle), marchand à Moulins, et damoiselle Jeanne de Bonefoy, feme de noble Charles Barbe, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Moulins.

D'après quelle inspiration ou inclination Jean Migeon s'est-il décidé d'accoler un second nom à celui de sa famille ? Etait-ce pour se donner plus d'importance et faire croire qu'il était de qualité ? Ou, suivait-il un courant à la mode ? Cette dernière supposition est la plus probable. Car, M. Jean Migeon, procureur-fiscal des MM. de St-Sulpice de Montréal, n'avait aucun droit au nom de Bransat. C'est le nom d'une commune sise près de St-Pourçain, departement de l'Allier. Il n'y est point né et d'après les archives de sa famille ou les recherches que l'on a pu accomplir, il n'y avait aucun bien, de plus, il est reconnu qu'en 1658 et les années suivantes, les Lomet, de Moulins, se qualifiaient encore *sieurs de Bransat* ainsi que le constate l'extrait suivant d'un contrat de mariage existant dans les archives de M. Xavier de Bodinat : "Par devant Anthoine Phelipard, notaire, tabellion royal, garde-notte héréditaire au "païs et duché de Bourbonnois, à Moulins, soubsigné, ont été personnellement établis : Me Jean Fouchier, sieur des Prots Saint Syphorien et "à son autorité damoiselle Marie Fauvre, sa femme, et sous leur auctorité "Me Gilbert Fouchier, leur fils, advocat en Parlement, paroissiens d'Yzeure, dune part ; noble Toussaint Lomet, sieur de Bransat, conseiller "du Roy, etc., etc.

Le 14 juillet, 1665, Jean-(Baptiste) Migeon, marchand, est parrain à Villemarie. Le 25 novembre suivant son mariage a lieu au même endroit, avec Catherine Gauchet de Belleville, fille de Claude, et de Suzanne Dufen, de St-Sulpice, Paris. Elle avait refusé un riche établissement en France et vint au Canada avec l'intention de se faire religieuse. Elle changea d'idée. *Souvent femme varie. . . . .* Ce fut peu après l'arrivée du regiment de Carignan. Ca été l'un des mariages marquants de

l'année dans la petite ville de Marie, si l'on en juge par les noms des témoins :

M. Henri de Chastelard de Salière, colonel du regiment ;

M. de Flotte, sieur de la Fredière, capitaine et major du régiment et neveu du colonel ;

M. Annibal-Alexis de Flotte, frère ou cousin de la Fredière :

M. Roger de Bonneau, capitaine au régiment :

M. François Feraud, lieutenant et aide-major ;

M. l'abbé Michel Barthelemy :

M. l'abbé Gilles Perrot, prêtre de St Sulpice ;

M. Balthazar Desportes, probablement officier du régiment

M. Gilbert Dupéron : probablement officier du régiment.

M. Jean-Vincent Philippe, sieur de Hautmenil, neveu de l'abbé Souart.

M. Migeon de Bransat s'étant établi à Montréal y écoula le reste de ses jours. Il s'acquitta des devoirs de sa charge avec conscience et sans crainte. Il était d'un caractère précis et juste, possédant des idées assez libérales qu'il tempérait avec un certain ordre ; pas belliqueux, mais rétaliant à une attaque sur sa personne par une convocation immédiate en justice.

La famille Migeon en France retrace son origine depuis :

Honorable homme Toussaint Migeon, né vers 1565, bourgeois de Charroux, qui épousa vers 1595, Péronnelle Guiot. Toussaint n'était plus en 1633. Ses enfants furent :

(1) Vénérable et discrète personne Messire François Migeon, docteur en théologie, prêtre, curé de St-Jean de Charroux de 1631 à 1680 : religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem : s : 1680 âgé de 83 ans :

(2) Honorable personne Jean Migeon, l'aîné, naquit vers 1603 : bourgeois de Charroux, demeurant à Moulins, paroisse St-Pierre d'Yzeure. Marié en 1633 à Catherine Jacquemet, veuve de Pierre Barde (1).

(3) Jean Migeon, le jeune, né vers 1604, marchand à Moulins, épousa en 1634, Marie Desbordes, fille de noble Christophe Desbordes, porte-manteau de Henri IV, dont :

(a) Jean, baptisé à St-Pierre, Moulins, le 26 novembre, 1636 :

---

(1) Sa fille Claude, épousa Claude Vigier, dont un fils qui porta le nom de **sieur des Méchins.** Nous signalons ce nom à titre de curiosité. A-t-il quelque rapport avec l'endroit désigné ainsi au Canada ?

(b) Marie, née 1637, mariée en 1660 à Maître Jean Couppery, marchand de Moulins :

(c) Louise, b : en 1639 à Moulins.

Jean-Baptiste Migeon avait des armes qui n'ont point été enregistrées dans aucun armorial de France, que nous sachions. Nous les reproduirons plus tard, à la suite de nos recherches armoriales, tome III.

RÉGIS ROY

LES DISPARUS

CHARLES SABATIER

Sur le musicien qui composa la musique du **Drapeau de Carillon**, si populaire en ce pays, on lit ce qui suit dans le **Journal de l'instruction publique**, au 18 septemre 1862 :

"Charles Waugh, connu sous le nom de Charles Sabatier, compositeur et pianiste distingué vient de mourir à Montréal, le 22 août 1862. Né en Allemagne, il avait été élevé en France où il s'était fait une certaine réputation. Des excès et une circonstance naturelle l'ont empêché d'atteindre au premier rang et l'ont poussé à voyager de pays en pays. Il vint au Canada il y a une dizaine d'années et tandis que son génie et son éducation musicale auraient pu lui assurer d'excellentes, sinon de brillantes positions, son intempérance l'avait réduit à la misère. On a de lui plusieurs compositions, en outre la cantate en l'honneur du prince de Galles (1860). Des amis charitables et dévoués ont essayé, à plusieurs reprises, de le remettre dans la bonne voie, et ils espéraient presque avoir réussi, car Sabatier était à l'Hôtel-Dieu plutôt en réclusion réparatrice qu'à titre d'invalide. Malheureusement, une fatale occasion se présenta pour lui de manquer à ses bonnes résolutions ; il s'échappa de sa retraite, on le ramena dans un état pénible à voir et il mourut d'apoplexie peu d'heures après son retour. Exemple terrible d'une belle carrière brisée par une passion brutale et tyrannique !"

CABRETTE

ADOLPH VOGT

Né à Liebenstein, Sxe Meiniugen, Allemagne, le 29 novembre 1842. Ses parents l'amenèrent en Amérique en 1846 et il reçut ses premières leçons de dessin à Philadelphie. En 1861, il alla poursuivre ses études en Allemagne et en Suisse, puis, en 1865, il venait s'établir à Montréal en 1867. Cet artiste dont on dit beaucoup de bien a laissé plusieurs tableaux de scènes canadiennes et il a fourni au **Canadian Illustrated News** la plupart de ses illustrations sur l'invasion Fénienne. M. Vogt mourut à New-York, le 22 février 1871.

CABRETTE

Un testament du docteur Sarrazin

L'un des plus fameux médecins du roi, sous le régime français fut ce Michel Sarrazin dont les historiens et les dictionnaires mentionnent le nom et auquel Mgr Laflamme a consacré dans les *Mémoires de la Société royale du Canada* de 1887, une étude qu'il faut lire.

Aucun des biographes du sieur Sarrazin ne fait cependant allusion au document que nous venons de copier dans l'étude du notaire Antoine Adhémar et qui nous paraît inédit. Comme cette pièce fournit des renseignements que les annalistes peuvent utiliser, nous la reproduisons en entier, mais non sans avoir rétabli les mots abrégés (Adhémar fait usage de quantité d'abréviations) ni sans avoir modifié quelque peu l'orthographe lorsqu'elle était trop personnelle :

Pardevant Antoine Adhémar, notaire royal et tabellion de l'Isle de Montréal en la Nouvelle France résidant a Villemarie en la dite isle et tesmoins cy-cy nommés fut présent en sa personne sieur Michel Sarrazin chirurgien major des troupes du détachement de la marine gysant au lit malade dans une des salles de l'hospital Saint-Joseph de cette dite ville qui servoit cy devant d'Eglise sur la rue Saint-Paul, mais sain d'esprit et d'entendement, comme il est apparu audit notaire et tesmoins en fin nommés. Lequel considérant l'incertitude de toutes choses et principalement de l'heure de la mort et craignant d'en estre prevenu ne voulant pas mourir sans laisser un testament et sans avoir régle et disposé de ses biens. Après avoir pensé au salut de son âme. Pour ces causes, il a fait, dicté et nommé audit notaire soussigné, présence des dits tesmoins cy-apres nommés, son testament et ordonnance de dernière volonté.

Au nom du Pere, du Fils et du saint Esprit, ainsy qu'il ensuit : Premairement, comme un vray Chrestien et Catholique a recommandé et recommande son âme quand elle partira de son corps à Dieu le Créateur, Pére, Fils et saint Esprit, suppliant Sa divine bonté par les mérites de la passion de Nostre Seigneur Jesus Christ et par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie, de Saint Michel, son patron et de tous les Saints et Saintes de Paradis le mettre et placer au Royaume des Cieux au nombre des bien heureux.

Veut et entend le dit sieur Testateur que ses dettes soient payées et

torts par luy faits sy aucuns se trouvent réparés par le sieur Exécuteur du présent testament cy-après nommé.

Item fait son testament de Cinq sols pour estre aumosnés en la manière accoutumée.

Item désire et ordonne que son corps soit inhumé et enterré au cimetière de la paroisse de cette ville et que ses honneurs funèbres, prières et services soient faits en l'église paroissiale de cette dite ville ainsy que ledit Sieur Exécuteur de son présent testament le jugera à propos.

Item donne et lègue aux pauvres dudit hospital St-Joseph de cette dite ville afin qu'ils se souviennent de luy en leurs prières la somme de six cents livres, argent de ce pays pour une fois payer.

Item donne et lègue aux Sieurs La Source, St Amands et La Sonde chirurgiens demeurant en cette dite ville, tous les livres de chirurgie qu'il a et luy appartiendront à l'heure de son décès, lesquels ils partageront esgallement entre eux.

Item donne et lègue à Magdeleyne Bonnefoy sa mère veuve de sieur Claude Sarrazin demeurant à Gilly, en Bourgogne, en l'ancienne France, l'usufruit et jouissance, pendant sa vie seulement, de tous les biens propres que le dit sieur Testateur a et luy appartiendront en ladite ancienne France au jour de son décès.

Déclarant ledit sieur testateur qu'il luy est deub par monsieur le Trésorier de la marine pour restes tant de sa gratification et de ses appointements, environ la somme de mil livres, argent de France ;

Comme déclare ledit sieur Testateur qu'il a envoyé en France l'année dernière, des effets pour lesquels il a mandé de luy envoyer des hardes et autres choses suivant ses mémoires qu'ils luy devront la présente année ou suivantes et dont ledit Exécuteur testamentaire a une parfaite connaissance.

Et à l'esgard de tous les autres biens meubles, acquets et conquets immeubles que le dit sieur testateur a et luy appartiendront au jour de son décès en ce dit pays de la Nouvelle France avec sesdits appointements et gratifications et ce quy luy doit venir de France la présente année ou suivante, en conséquence des effets quil y avoit envoyé l'année dernière ainsy qu'il l'a dit et déclaré cy-dessus, ledit testateur veut que ledit Exécuteur de son présent testament les distribue et emploie selon l'ordre et la prière qu'il luy en a fait.

Et pour exécuter et accomplir ledit présent testament Iceluy augmenter plutot que diminuer ledit sieur testateur a nommé Messire Es-

tienne Guyotte prêtre et curé de l'Eglise paroissiale de cette dite ville de Villemarie son bon ami, le prie d'en prendre la peine Icelluy augmenter plutot que diminuer ezmains duquel il s'est dessaisi de tous sesdits biens seis et scitués en ce pays de la Nouvelle France et ceux quy luy doivent venir de France la présente année ou suivantes jusques à la valeur et accomplissement du présent testament, voulant qu'il en soit saisi suivant la coutume, révoquant tous autres testaments et codicilles qu'il pourroit avoir fait avant celui-ci auquel seul il s'arreste comme estant sa dernière volonté.

Ce fut ainsi fait dicté et nommé par ledit sieur Sarrazin testateur audit notaire présence desdits tesmoins en fin nommés et par ledit notaire en présence des dits témoins audit sieur testateur leu et releu iceluy présent testament qu'il a dit bien entendre et veut qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur en la dite salle dudit hospital quy servoit cy-devant d'esglise seize sur la rue Saint Paul où il est au lit malade, l'an mil six cent quatre vingt douze, le treiziesme jour d'Aoust après midy, en présence des sieurs Pierre Cavellier marchand et George Pruneau praticien, tesmoins demeurant audit Villemarie soussignés avec led sieur testateur et notaire suivant l'ordonnance.

SARRAZIN. G. PRUNEAU. P. CAVELLIER. ADHEMAR.
no're

La générosité du testateur envers ses confrères nous semble particulièrement intéressante : ce doit même être le seul professionnel ayant eu l'excellente idée d'aider ses confrères en cette façon et ce legs constitue un de ces traits à noter dans la vie d'un homme.

Les trois confrères que le testateur gratifie l'assistaient sans doute, dans sa maladie et devaient être attachés à l'Hôtel-Dieu. Ils étaient bien connus et c'est pourquoi le notaire ne les désigne que par leurs sobriquets, alors qu'il aurait dû écrire, au long : Dominique Thaumur dit la Source, Jean-Baptiste Maublant dit Saint-Amant et Jean-Baptiste Le Riche dit la Sonde.

Le chirurgien Sarrazin, grâce à sa constitution, sinon à ses confrères de Montréal, triompha de la maladie. Quelques mois plus tard, il traversait l'Atlantique pour aller parfaire ses études à Paris.

Il devait revenir à Montréal. Une première fois, il avait cru nous abandonner sa dépouille mortelle, la seconde fois, il n'y laissa que son "célibat", assez mûr du reste, car le savant médecin, comptait cinquante-

trois printemps lorsque le 20 juin 1712, il épousa à Ville-Marie, Marie-Anne-Ursule Hazeur, à peine âgée de vingt ans.

Dernier détail curieux et que l'on trouve dans *A travers les registres* de Mgr Tanguay : "En juin 1702, Michel Sarrazin était le seul médecin du roi, dans la Nouvelle-France et ses appointements étaient de 600 livres par an, sans aucune rétribution de la part de ses patients".

E.-Z. MASSICOTTE

UN ANCIEN SECRETAIRE DU CHEVALIER DE LEVIS

Mgr Tanguay, à la page 490 du volume VI de son **Dictionnaire généalogique**, mentionne Pierre Raby, sergent au régiment de Guienne, fils de Claude Raby et de Jeanne Bompart, de la Salle, diocèse d'Ambrun, en Dauphiné.

Pierre Raby épousa à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 22 novembre 1756, Gabrielle-Françoise Brouillet, puis, en secondes noces, à Terrebonne, le 4 février 1765, Marguerite Lepage.

Ce Pierre Raby doit être l'ancêtre des Raby de la région de Montréal.

Dans un document datant de 1763 Pierre Raby est mentionné comme "ancien secrétaire de M. de chevalier de Lévis".

Voilà un titre dont ses descendants peuvent être fiers.

P. G. R.

BERNIERES DE LOUVIGNY

Le grand vicaire de l'évêque de Québec était de Normandie. Sa famille avait été anoblie en 1587. En 1666 Guy Chamillart donne ce tableau généalogique en faisant sa recherche de la noblesse dans la généralité de Caen :

PIERRE

Pierre Jean

Marié à Madeleine Le Breton en 1626.

Rolland de Bernières sr de Louvigny Conseiller au Parlement de Normandie, né 1629 de la Ville de Caen.

Jean, Ecr, sr de Gaumont Trésorier de France à Caen, demeurant à St-Jean de Caen né 1633.

Henri, Père grand vicaire de Mgr de Pétrée à Québec, né 1635.

Jean-Baptiste Ecr sr de Vanbesnard, paroisse St-Jean de Caen, né 1639.

Michel, Ecr, sr de Venoix, paroisse de St-Jean de Caen né 1641.

S'il y eut des filles, elles ne sont pas nommées.

REGIS ROY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE — NOVEMBRE 1920 No 11

Ce que le gouverneur de Callières pensait de nos officiers militaires en 1701

En 1701, la colonie de la Nouvelle-France avait pour la défendre contre les attaques des sauvages et des Anglais vingt-huit compagnies de troupes composées de soldats surtout recrutés en France. Bien peu de ces soldats étaient originaires du pays. Ces vingt-huit compagnies avaient pour officiers vingt-huit capitaines, vingt-huit lieutenants et vingt-trois enseignes en pied. On comptait en outre parmi ces officiers un capitaine reformé et quatorze lieutenants reformés. La plupart des officiers étaient des Français de la vieille France. Une quinzaine peut-être sur les quatre-vingt-quatorze officiers des troupes étaient des enfants du pays et encore étaient-ils tous fils d'officiers venus de là-bas. On voit que notre part dans les faveurs militaires était plutôt maigre. Il nous manquait un appoint qui alors comme aujourd'hui était l'argument le plus puissant auprès des gouvernants, l'influence.

La littérature militaire pour être concise n'en est pas moins extrêmement intéressante et fort importante pour l'histoire; nous allons essayer de le prouver par une simple pièce qui, dans le fond, n'était qu'un rapport ordinaire d'un chef militaire à son supérieur.

Le 15 octobre 1701, le gouverneur de Callières envoyait au ministre un état des officiers des troupes servant au Canada apostillé de leurs qualités et services. M. de Callières ne consacre pas plus de quatre ou cinq lignes à chaque officier, cependant son état nous donne leur pedigree mieux que ne pourrait le faire le meilleur de nos historiographes même après des années de recherches. C'est que M. de Callières parlait d'après les renseignements que lui avaient fournis les officiers eux-mêmes. Nous donnons ici les apostilles de M. de Callières. Il va sans dire que les prénoms des différents officiers ont été ajoutés par nous. Sous le régime français, on avait la très mauvaise habitude de ne désigner les individus que sous leurs noms de famille ou de terre. De là, les difficultés de nos historiens pour identifier avec sûreté des personnages qui ont joué des rôles assez importants.

CAPITAINES

Claude de Ramezay: "Le sieur de Ramezay, capitaine et commandant les troupes."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur de St-Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, âgé de 58 ans, a esté fait enseigne à 14 ans et capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de capitaine au dit pays en 1687 où il est marié."

François Lefebvre Duplessis Fabert: "Le sieur Duplessis Fabert, natif de Paris, âgé de 54 ans, a esté enseigne dans le régiment de Navarre en 1664, lieutenant dans Darbouville le 30 octobre 1665, capitaine reformé en Candie dans le régiment de Saint-Vallier en 1669, capitaine en pied dans le mesme régiment en 1671 et capitaine en pied en Canada en 1687 où il est marié."

Jean Bouillet de la Chassaigne: "Le sieur de la Chasseigne, natif de Paray, dans le comté de Charolais, âgé de 46 ans, a esté fait enseigne dans le régiment de Navarre en 1673, lieutenant dans le même régiment en 1675, capitaine dans le régiment de Condé le 17 août 1677 et

capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier."

Nicolas Daneau de Muy: "Le sieur Dumuis, natif de Beauvais en l'isle de France, âgé de 48 ans, a esté fait lieutenant en 1674, capitaine en 1678 et capitaine en Canada en 1685 où il est marié."

Jacques LePicard Dumesny de Noré: "Le sieur Dumesny de Noré, natif de Caën, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, enseigne de vaisseau en 1684, capitaine en Canada la même année, lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada."

Daniel Auger de Subercase: "Le sieur Subercase, natif de Bear, âgé de 38 ans, est venu capitaine en Canada en 1687, fait major des troupes en 1693, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Raymond-Blaise des Bergères: "Le sieur des Bergères, natif d'Orléans, âgé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé capitaine en Canada en 1685, où il estait marié et est veuf depuis près de deux ans."

Guillaume de Lorimier: "Le sieur Lorrimier, natif de Paris, âgé de 46 ans, fait sous-lieutenant dans le régiment de la Reine, le 20 mars 1673, lieutenant dans le même régiment le 15 septembre 1676, lieutenant de la 1ère compagnie des grenadiers dans le même régiment le 2 septembre 1679, capitaine en Canada le 10 septembre 1685, où il est marié."

François LeVerrier de Rousson: "Le sieur Le Verrier, natif de Paris, âgé de 42 ans, a servi dans la première compagnie des Mousquetaires du Roy deux ans, cornette de cavalerie dans le régiment de Varennes en 1675, lieutenant reformé et en pied dans le régiment de la Valette l'espace de deux ans. Reformé en 1686, capitaine en Canada en 1687 où il sert actuellement et enseigne de vaisseau en 1695."

Charles-Henry, marquis d'Aloigny de la Groix: "Le sieur de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier."

Charles LeMoyne, baron de Longueuil : "Le sieur de Longueuil, natif de Canada, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment de Saint-Laurent en 1680, lieutenant en Canada en 1687, capitaine reformé le 12 janvier 1691 et capitaine en pied le 29 février de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier."

Daniel de Greysolon Duluth: "Le sieur Duluth, natif de Saint-Germain la Vallée en Forêt, âgé de 62 ans; en l'année 1665 est entré dans les Gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait capitaine reformé en Canada le 2 janvier 1691 et capitaine en pied au dit païs le 25 mars 1696. Bon officier."

Joseph-Alexandre de l'Estringuan de Saint-Martin: "Le sieur de St-Martin Viabon, natif de Saint-Benoist-le Fleury sur la Loire, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant reformé dans le régiment de la marine en 1673 et lieutenant en pied dans la même année, il a esté fait garde de la marine en 1684, et est venu la mesme année lieutenant en Canada, capitaine reformé en 1690, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied en 1697, où il est marié."

Paul LeMoyne de Maricourt: "Le sieur de Maricourt, âgé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté fait capitaine et enseigne de vaisseau en 1694, marié et étably."

Jacques LeVasseur de Néré: "Le sieur LeVasseur de Nerré, natif de Paris, âgé de 37 ans, a esté fait capitaine en pied dans le régiment d'Anjou, en 1691, fait capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'ingénieur en 1693, et fait capitaine en pied au dit pays de Canada en 1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingénieur."

Charles Petit de l'Evilliers: "Le sieur Petit de l'Evilliers, natif du diocèse de Soissons, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu enseigne des troupes en Canada en 1687, fait lieutenant reformé en

1690, capitaine reformé en 1693 et capitaine en pied la mesme année, enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada."

Antoine de LaMotte Cadillac: "Le sieur de la Motte Cadillac au Détroit. Bon officier ayant de la capacité."

Joseph Desjordy Moreau de Cabanac: "Le sieur de Cabanac, natif de Carcassonne, âgé de 45 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment du Roy, et lieutenant dans le régiment de Picardie, est venu lieutenant et garde de la marine en Canada, en 1685, fait capitaine reformé en 1694, enseigne de vaisseau en 1695 et capitaine en pied en 1696. Marié. Bon officier."

François Desjordy Moreau de Cabanac: "Le sieur Desjourdis, natif de Carcassonne, âgé de 35 ans, est venu lieutenant en Canada en 1685, fait capitaine reformé en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied au dit païs de Canada en 1697 où il est marié. Bon officier."

Michel Godefroy de Linctot: "Le sieur de Linctot n'a pas encore envoyé l'état de ses services."

Alphonse de Tonty, baron de Paludy: "Le sieur de Tonty, au Détroit. Bon officier et capable."

Pierre-Jacques de Joybert de Soulanges: "Le sieur de Soulanges, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en 1683, lieutenant en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en 1700."

Chevalier de Champigny: "Le sieur chevalier de Champigny passé en France."

Louis de la Porte de Louvigny: "Le sieur De Laporte Louvigny, natif de Paris, âgé de 39 ans, a esté lieutenant dans le régiment de Navarre, en 1677, lieutenant en Canada en 1684, capitaine reformé en 1686, capitaine en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695, fait major des Trois-Rivières le 20 avril 1700, marié en Canada."

Jean-Maurice-Josué Boisberthelot de Beaucours: "Le sieur de Beaucourt bois Berthelot, natif de l'evesché de Cornouailles, âgé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, lieutenant en Canada en 1688, capitaine reformé

en 1691, enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'ingénieur en 1693 et fat capitaine en pied en 1701. Bon officier."

François de La Forest: "Le sieur de la Forest, natif de Paris, âgé de 46 ans, a esté fait capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, capitaine reformé dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable."

Jean-Baptiste Céloron de Blainville: "Le sieur de Blenville: on ne les a pas encore envoyés."

CAPITAINE REFORME

Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny, natif de Canada, agé de 70 ans, fait capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et estably. Il est homme de bonne conduitte et capable."

LIEUTENANTS

De Martelly: "Le sieur de Martelly, natif de Toulon, a esté fait lieutenant reformé en Canada en 1695 et lieutenant en pied au dit pays en 1700."

René Le Gardeur de Beauvais: "Le sieur Le Gardeur de Beauvais, natif de Québec, en Canada, âgé de 41 ans ,a été fait lieutenant reformé en 1688, lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

François Marianchau d'Esgly: "Le sieur Desglis, natif de Paris, âgé de 35 ans, a esté fait enseigne de la colonelle du régiment de Dauphinay en 1688, lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et lieutenant en pied en 1696."

Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly: "Le sieur Le Gardeur, natif de Canada, âgé de 49 ans, a esté fait enseigne en 1688, lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1692, marié et étably. Bon officier."

Nicolas d'Aillebout de Menteht: "Le sieur de Mentet, natif de Canada, âgé de 38 ans, a esté fait enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1688, et lieutenant en pied en 1689, marié et étably."

Pierre Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny fils, natif de Canada, âgé de 44 ans, a servy deux ans en qualité d'enseigne, deux ans en qualité de lieutenant reformé et sert depuis dix ans en qualité de lieutenant en pied, marié et étably. Bon officier."

Jacques-Charles de Sabrevois: "Le sieur de Sabrevoye, natif de Beauce, âgé de 36 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment de l'affaire (?) en 1682, est venu lieutenant reformé en Canada en 1685 et lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier."

Jean-Paul Le Gardeur de Repentigny de Saint-Pierre: "Le sieur de Saint-Pierre Repentigny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant en 1689 servant actuellement en la ditte qualité, marié et étably."

Christophe Dufros de la Jemerais: "Le sieur de la Jemeraye, natif de Bretagne, âgé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1690, lieutenant en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Pierre d'Aillebout d'Argenteuil: "Le sieur d'Argenteuil, natif de Canada, âgé de 42 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1694, marié."

Dervilliers de la Boissière: "Le sieur Dervilliers, natif de Paris, âgé de 26 ans, a esté fait enseigne en Canana en 1696, et lieutenant en pied en 1700."

Mongenault: "Le sieur de Mongenault est en France."

François Le Guantier de Rané: "Le sieur de Rañay, natif de Poitou, âgé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu lieutenant reformé en 1687 et fait lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier."

Jacques-Charles Renaud Du Buisson: "Le sieur Dubuisson, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 10 ans, fait enseigne reformé en 1696 et lieutenant en pied en 1698. Bon officier."

Constant LeMarchand de Lignery: "Le sieur de Ligneris, natif de Tourennes, âgé de 38 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment d'Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait lieutenant au dit païs en 1690, marié et étably. Bon officier."

Etienne de Vildonné: "Le sieur de Vildené, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 3 ans, fait enseigne reformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, lieutenant reformé à son retour en 1692, et lieutenant en pied en 1696, marié."

Joseph-Antoine de Frenel de la Pipardière: "Le sieur de la Pipardière; on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Jacques Testard de Montigny: "Le sieur Montigny, natif de Canada, âgé de 37 ans, fait enseigne reformé en 1690, enseigne en pied en 1692, lieutenant à l'Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier."

Bertrand de Persillon: "Le sieur de Persillon, natif de Béar, âgé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la ditte qualité."

Augustin Le Gardeur de Courtemanche: "Le sieur de Courtemanche, natif de Canada, âgé de 37 ans, a esté fait enseigne en 1690, lieutenant reformé en 1691 et lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduite."

Antoine de Planiolle: "Le sieur de Planiolle, natif de Montpellier, âgé de 45 ans, a esté lieutenant dans le régiment d'Anjou en 1678 et venu lieutenant en Canada

en 1687, où il sert actuellement en la ditte qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694."

Denis D'Estienne de Clerin: "Le sieur Clerin, natif d'Aix, en Provence, âgé de 41 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, cornette dans le même régiment en 1682, a eu une commission d'enseigne reformé en Canada en 1685, enseigne en pied au dit païs en 1687, lieutenant reformé en 1691, et lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde-major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir."

Pierre Robineau de Bécancour: "Le sieur de Bécancourt, natif de Canada, est en France."

M. de la Monnerie: "Le sieur de la Monnerie, natif de Poitou, âgé de 44 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Nonailles en 1675, lieutenant dans le même régiment en 1677, venu en Canada en 1685 où il a esté fait sous-lieutenant et lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

Pierre Bécard de Grandville: Le sieur de Grandville, natif de Paris, âgé de 55 ans, a esté enseigne et lieutenant dans le régiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665 et fait lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient présentement, en 1686, marié. Bon officier."

Paul d'Aillebousst de Périgny: "Le sieur de Périgny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1696, marié et étably."

Alexandre LeNeuf de Beaubassin: "Le sieur de Beaubassin, natif de Canada, âgé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2 avril 1687, enseigne en 1691, lieutenant reformé en 1693 et lieutenant en 1696."

Jean-Louis de La Corne: "Le sieur de La Corne est en France."

LIEUTENANTS REFORMES

Jean-Baptiste Hertel de Rouville: "Le sieur de Rouville, natif de Canada: on n'a pas reçu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Jean-Baptiste de Saint-Ours: "Le sieur de Saint-Tours fils, natif de Canada, âgé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'enseigne et de lieutenant reformé."

René Frérot: "Le sieur Frérot, natif de Canada, âgé de 26 ans, a servy longtemps cadet dans les troupes de ce païs et fait lieutenant reformé en 1696. Bon officier."

Zacharie-François Hertel de La Frenière : "Le sieur de La Frenière, natif de Canada : on n'a pas envoyé l'état de ses services."

François Le Mondion de Mongaron de la Canterie: "Le sieur de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684, et passé en Canada en qualité d'enseigne en 1688 et lieutenant reformé en 1694, servant actuellement en la dite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde-major pendant six ans. Bon officier."

Jacques du Gué: "Le sieur Duguay, natif de Canada, il est détaché au Détroit. Bon officier."

Gédéon de Catalogne: "Le sieur de Catalogne, natif de Béar, âgé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de cadet en 1683, fait enseigne en 1687 et lieutenant reformé en 1691, marié. Bon officier."

Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade: "Le sieur de la Pérade, natif de Canada, âgé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait enseigne et lieutenant reformé en 1694. Bon officier."

Philippe Le Saunier de Saint-Michel: "Le sieur de Saint-Michel, natif de Caen, âgé de 39 ans, a servy pendant 5 ans, dans les dragons en qualité de maréchal des logis et 5 autres années sous-lieutenant dans le régiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de cadet en 1687, fait enseigne reformé en 1688, enseigne en pied en 1693 et lieutenant reformé en 1694."

Jules Le Fournier Du Vivier: "Le sieur de Vivier, natif de Normandie, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, fait sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait enseigne reformé et lieutenant en 1694, marié. Bon officier."

M. de Chacornade: "Le sieur de Chacornade, natif de Picardie, âgé de 29 ans, est entré dans les cadets de Louvigny en 1690, en est sorty en 1692 pour sous-lieutenant dans le régiment d'Agenois, lieutenant dans le régiment Royal-vaisseaux en 1693 et est venu lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon officier."

Zacharie Robutel de La Noue: "Le sieur de La Noust, natif de Canada: on n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

Léon de Langy: "Le sieur de Langy, natif de Poitou, âgé de 31 ans, est entré dans les cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait enseigne en pied et lieutenant reformé en 1696."

François Hertel: "Le sieur Hertel, paire, natif de Canada."

ENSEIGNES EN PIED

Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil: "Le sieur chevalier de Vaudreuil, natif de Canada, âgé de 11 ans, a esté fait enseigne en pied en 1694."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur chevalier de Saint-Tours, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en pied en 1693."

Louis-Joseph Morel de la Durantaye: "Le sieur de la Durantais fils, âgé de 27 ans, a servy en qualité de cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait enseigne reformé et enseigne en pied en 1692."

Jacques Hertel de Cournoyer: "Le sieur de Cournoyers, natif de Canada."

François Amariton: "Le sieur Amariton, natif d'Orléans, est en France."

René Boucher de la Périère: "Le sieur de la Perrière, natif de Canada: on n'a pas envoyé l'état de ses services, mais bon officier."

Alexandre Berthier de Vilmur: "Le sieur Berthier, natif de Canada, âgé de 26 ans, a esté garde de la marine en 1686, enseigne reformé en 1689, et enseigne en pied en 1691. Bon officier."

Frédéric-Louis Herbin: "Le sieur Herbin, natif de Versailles, âgé de 24 ans, passé en Canada en qualité d'enseigne dans les troupes en 1688."

Jean Delaur de Balancin: "Le sieur Delaur, natif de Bear, âgé de 20 ans, fait enseigne en pied en Canada en 1700."

Nicolas des Bergères de Rigauville: "Le sieur des Bergères fils, natif d'Etampes, âgé de 22 ans, passé en Canada en 1685, où il a servy en qualité de cadet jusqu'en 1696 qu'il a esté fait enseigne en pied."

François de Selles de Marbrelle: "Le sieur de Selles: on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Pierre Boucher de Boucherville: "Le sieur de Boucherville, natif de Canada, âgé de 48 ans, a esté fait enseigne reformé en 1688 et enseigne en pied en 1691, marié."

Bobé de Villiers: "Le sieur de Villiers, natif de Nantes, âgé de 19 ans, est passé en Canada en 1696 en qualité de cadet et fait enseigne en pied en 1700."

Le sieur de la Plante.

Quentin de La Salle: "Le sieur de La Salle, natif de Paris, âgé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d'enseigne en 1696, 1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance."

Daniel Migeon de la Gauchetière: "Le sieur de la Gauchetière, natif de Canada, âgé de 28 ans, a esté fait garde de la marine en 1692 et enseigne en pied en 1693."

Etienne de Miré de l'Argenterie: "Le sieur de l'Argenterie: on n'a pas envoyé l'état de ses services."

M. Duplessis: "Le sieur Duplessis fils, natif de Canada, âgé de 12 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Claude de Ramezay: "Le sieur de Ramezay fils, natif de Canada, âgé de 10 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Noël Chartrain.

Pierre Fournier de Belleval: "Le sieur de Belleval, natif de Paris, âgé de 38 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 12 ans, et a esté fait enseigne en 1700."

René-Louis Fournier du Figuier: "Le sieur Fournier du Figuier, natif de Canada, âgé de 24 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Guienne en 1693 et est venu en Canada en 1694 en qualité d'enseigne où il sert actuellement. Bon officier."

François-Marie Margane de Batilly: "Le sieur de Batilly, natif de Canada, âgé de 28 ans, a servy en qualité de cadet depuis l'année 1688 jusqu'en 1690 qu'il a esté fait enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité."

P.-G. R.

JEAN-FRANCOIS MAILHIOT

Né à Montréal le 4 novembre 1692, du mariage de Jean Mailhiot, marchand, et de Madeleine Marchand.

Il fut d'abord marchand.

Le 19 février 1740, l'intendant Hocquart donnait à Mailhiot une commission pour agir comme lieutenant-particulier en la juridiction de Montréal, attendu la maladie, le grand âge et les infirmités de M. Raimbault, lieutenant-général.

M. Mailhiot décéda à Montréal le 29 janvier 1756.

On voit dans la lettre postulatoire de l'abbé Mathieu Falcoz, vice-promoteur du diocèse de Québec, au vicaire-général de l'évêque de Québec, commissaire établi pour informer des faits miraculeux attribués à Mgr de Lauberivière, que M. Mailhiot fut guéri miraculeusement par l'attouchement d'une relique du saint évêque.

"M. Mailhiot, dit l'abbé Falcoz, était tombé dangereusement malade, dans le mois d'avril 1742, d'un crachement de sang abondant et continu pendant douze jours consécutifs, avait ressenti des douleurs si vives dans toutes les parties de son corps et se serait senti tellement épuisé que, sans sommeil, sans force, sans mouvement, presque sans respiration, on n'espérait plus rien de sa vie, et on attendait à chaque moment qu'il rendit les derniers soupirs. Une personne pieuse et pleine de confiance aux mérites de Mgr de Lauberivière, et de foi en tout ce qui avait servi à son usage, lui attacha, vis-à-vis la poitrine, une petite partie de ses habits. Dans le moment même, le crachement de sang cessa, les douleurs se dissipèrent, la respiration se fit librement, le sommeil revint et il fut parfaitement guéri."

FONDEURS DE CLOCHES AU CANADA

Dans le *Bulletin* de juillet 1920, un correspondant demande des renseignements au sujet des fondeurs de cloches au Canada. Nous lui livrons bien volontiers les quelques notes que nous avons recueillies à ce sujet.

L'abbé de la Tour écrivait dans ses *Mémoires sur la Vie de Mgr de Laval*, p. 172: "Sur la fin de l'année 1664, M. l'évêque fit la bénédiction des trois premières cloches du Canada qui jusque là n'avait eu que quelques clochettes; ces cloches furent fondues dans le pays." (1)

Après avoir cité ces derniers mots, l'abbé Auguste Gosselin ajoutait: "Ce qui, il faut bien l'avouer, semble bien difficile à croire." (2)

Eh! bien, l'historien la Tour n'a pas fait erreur et les trois cloches dont on fit la bénédiction solennelle à la fin de l'année 1664, avaient été fondues au Canada, à Québec même. On en a la preuve très claire dans le compte que rend de son administration, Damours, marguillier en charge pour l'exercice allant du 19 novembre 1663 à pareil jour 1664. Ce compte, arrêté le 7 juin 1665, porte les signatures de : Damours, H. de Bernières, Charles Aubert, Ruette d'Auteuil, Huboust des Longchamps, Juchereau de la Ferté, Madry, de Lettre (3).

Au chapitre des dépenses, on trouve plusieurs item concernant les futures cloches: achats de mitraille (4), de cuivre, d'étain, etc, le tout recueilli un peu partout: à Québec, dans les environs et jusqu'à l'île d'Orléans. André Julien, chaudronnier, en fournit à lui seul un bon lot. On ramassa ainsi, pour la somme de 240 francs environ, entre cinq et six cents livres de matériaux.

La fabrique paye ensuite à Charles Philippeau, serrurier, treize livres pour "la ferrure des moules des cloches", et 256 lbs, pour "les battants des dites cloches".

---

(1) En 1646, M. de Montmagny donna à la paroisse une cloche de 100 livres placée dans le clocher, l'année précédente, et appartenant à la Compagnie.

Robert Hache fit don en 1650 d'une cloche de 1,000 livres; elle arriva en 1651. Jolie clochette! (Cf. Catalogue des Bienfaiteurs de N.-D. de Recouvrance, arch. du Sém. de Québec).

(2) Henri de Bernières. Ed. In-12, p. 146.

(3) Archives du Séminaire de Québec.

(4) C'est tout simplement de la ferraille.

N'est-ce pas que ces livres de comptes sont impayables? Mais il y a mieux encore: "Donné au Sr Hamonnet, 50lbs.10. sur ce que la paroisse lui doit pour la fonde (sic) des cloches." Et l'on trouve de ces entrées jusqu'en 1665, montant à la somme de 208lbs.8s. (5).

Il n'y a donc pas de doute possible, on fondait des cloches au Canada dès 1664. Le fondeur se nommait Jean Hamonnet ou Amonnet (6).

Dans un contrat du 29 octobre 1664, (Duquet), il est qualifié de maître-fondeur et Becquet écrit le 4 mars 1666: "maître-fondeur au dit pays". Le recensement de 1666 l'inscrit sous le nom de Jean Amonnet, maître-fondeur, 38 ans; celui de 1667 porte: Jean Hammonnet, 45 ans. Il avait bien vieilli dans les derniers douze mois!

Nous ne pouvons dire si Hamonnet eut l'occasion de fondre ici d'autres cloches que celles de la cure de Québec. Combien de tempe demeure-t-il au pays? Nous l'ignorons. Tanguay ne le mentionne même pas non plus que son frère Pierre, âgé de 17 ans, inscrit au recensement de 1667.

Le 3 octobre 1712, à Beauport, Pierre La Tour, "maître-fondeur... demeurant depuis quelque temps au dit Beauport" (7), convolait en troisième noces avec Catherine Chevalier (8).

Peu après, peut-être au commencement de 1713, il entreprenait la fonte de quatre cloches destinées respectivement aux églises ou chapelles de Boucherville, de Bonsecours, de Montréal, de la mission de Saint-François et de Saint-Nicolas. "Le compte des quatre cloches que le Sieur La Tour a fondu" (sic,) est sous nos yeux (9).

On avait envoyé de Boucherville trois cloches cassées: l'une pesant 198 livres, la seconde 196 et la plus petite, 83. De ces 477 livres de métal, La Tour tira une cloche du poids de 425½ livres. Elle coûta 248 lbs. 10 sols dont 212 lbs 10 pour la façon et le reste pour les fournitures.

Bonsecours avec une cloche cassée de 75 livres ne pouvait prétendre avoir un bourdon. La Tour lui en fondit une de 97 livres grâce à vingt-deux livres de métal prises sur ce qui était resté de celle de Boucherville.

---

(5) Pour les comptes de 1665. Arch. de N.-D. de Québec.

(6) Il signait Amonnet dans Fillion le 8 nov., 1664; hamounet dans Duquet, le 29 oct., 1664, et hamonnet, d'une belle écriture, dans Becquet, le 4 mars 1666; nous avons vu nous-même ces signatures au greffe.

(7) Notes sur les Archives de N.-D. de Beauport, Langevin.

(8) Tanguay, Dict. gén., vol. V, p. 185. D'après le contrat de mariage passé devant Chambalon le 23 sept. 1712, La Tour était fils de Louis, huissier au siège présidial de Saintes, et de Marthe Michel, veuf, en 1ères noces, de Renée Dubois et, en secondes, de Jacquette Levasseur.

(9) Archives du Sém. de Québec.

Il fit la même chose pour la vieille cloche de 110 livres que lui avait envoyée le P. LeBrun, missionnaire de St-François, il y ajouta les trente livres restant de celles de Boucherville et fit ainsi une cloche de 140 livres qui coûta 196 lbs. Nous n'avons pas de détails pour la cloche de Saint-Nicolas: nous savons seulement que le curé, M. Picart, devait payer. Ces cloches furent fondues à Beauport comme il appert par un des item du compte.

Trois ans plus tard, en 1716, La Tour est à Québec et demeure rue Sault-au-Matelot (10). Le 11 mai, par contrat passé devant Chambalon, il entreprit de fondre une cloche de 1,800 livres pour la paroisse de Québec (11). Mais en voilà assez pour celui-ci: passons plutôt à un troisième et ce sera le dernier.

M. Récher, curé de Québec, écrivait dans son *Journal* le 27 octobre 1757 (12): "On fond à Beauport la petite cloche de la paroisse qui doit peser 1,500 livres: le métal ayant manqué, les anses de la cloche sont restées imparfaites n'ayant pas plus de cinq à six pouces au-dessus de la cloche." Mauvaise affaire! Mais le 15 novembre le bon curé note que "le fondeur de cloches a suppléé, à Beauport, par une nouvelle fonte, les anses de la 3e cloche de Québec en perçant le cerveau de cette cloche et y faisant couler du métal pour joindre en dedans du cerveau les dites anses les unes aux autres."

L'auteur nous apprend enfin que la bénédiction solennelle de cette cloche eut lieu le 28 novembre. M. Bigot, représenté par Daine, en étant le parrain et Mademoiselle Daine, la marraine.

Il ne manquait plus que le nom du fondeur. Nous sommes allé le demander aux livres de comptes de la paroisse. Au chapitre des dépenses, année 1757, après avoir noté des achats de mitraille jusqu'à la somme de 320 livres, nous sommes arrivé à l'item suivant:

"Payé à Etienne Simonneau fondeur pour façon de la 3e cloche pesante 1758 livres et pour la gratification accordée par la fabrique suivant quittance: 803 lbs 4 sols."

Avec ce qui précède, il est assez démontré que, sous le régime français, on fondait des cloches au Canada.

AMEDEE GOSSELIN, ptre

(10) Beauder, Recensement de Québec, 1716.
(11) Greffe de Chambalon.
(12) Archives du Sém. de Québec.

NOTES HISTORIQUES SUR LANORAIE (1)

Lanoraie occupe sur le Saint-Laurent une étendue d'environ trois lieues sur deux de profondeur. Le relief présente une suite de bandes longitudinales parallèles au fleuve : la zone agricole d'une largeur moyenne de quinze à vingt arpents est composée de marne, d'argile et de terre noire : la pinière, sorte de terrasse sablonneuse couronnée de forêts de conifères et de bouleaux, de maigres pâturages et de quelques champs de seigle ; en contre-bas, la "savanne", dépression lacustre au sol spongieux recouvert de bois de sapin et d'épinette, et au fond de laquelle coulent en sens contraire, après avoir presque mêlé leurs sources, les petites rivières Saint-Joseph et Saint-Jean. Celle-ci présente ce curieux phénomène de remonter l'espace de trois lieues en amont du fleuve où elle se jette à Lavaltrie après avoir contourné la pinière. Le sol va en s'élevant graduellement à la Petite-Pinière et surtout à Saint-Henri qui contient quelques bonnes fermes et de riches "sucreries". Au delà de Saint-Henri, autre dépression occupée par la forêt à laquelle font suite des marécages dangereux, riches seulement en bluets et en atocas. A l'est de la paroisse, à Dautray, la topographie est sensiblement la même, mais la pente générale est plutôt dirigée vers le fleuve. La rivière Saint-Joseph draine les eaux du Petit-Bois, région agricole très fertile, et, à son embouchure, aux limites de la paroisse, actionne les roues du vieux moulin seigneurial. De nombreux ruisseaux naissent au pied de la pinière et, coulant au fond de tranchées parfois très larges, divisent toute la zone avoisinant le fleuve en longs rectangles à l'extrémité inférieure desquels s'élèvent les maisons et leurs dépendances tout près du "chemin du roi". Au centre de la paroisse, gros village de 780 âmes (1909), avec son pensionnat, son école modèle de garçons, son moulin à scie et à farine, ses épiceries, ses "boucheries", sa forge, etc... L'industrie — chaussures et vernis — n'a guère réussi à s'acclimater. La plus grande partie du village trouve dans la navigation une honnête subsistance sinon toujours l'aisance. La paroisse a joui autrefois d'une grande prospérité : aujourd'hui elle est plutôt stationnaire, étant trop exclusivement composée des deux seules classes de

(1) Extrait d'une intéressante brochure de M. l'abbé Desrosiers, **Le Sacré-Coeur de Lanoraie.**

cultivateurs et de navigateurs. Elle fut l'une des plus lentes à se peupler, quoiqu'elle comprenne deux des plus anciennes seigneuries de la Nouvelle-France, Dautray et La Noraye.

En effet, la concession de Dautray à Jean Bourdon, ingénieur royal, date du 1er décembre 1637, deux ans après la mort de Champlain. D'une étendue de deux lieues de profondeur sur une demi-lieue le long du fleuve, elle fut doublée à peine dix ans plus tard. Est-ce une preuve que le seigneur concessionnaire l'habitait ? Peut-être, si l'on considère les avantages de ce fertile endroit protégé par la garnison du fort Richelieu et situé dans le voisinage de l'île Saint-Ignace qui était alors un grand marché de pelleteries. Il est probable que Jean Bourbon céda ses droits au sieur Dautray, puisqu'en 1672 le nom de ce dernier est cité dans l'acte de concession du fief voisin d'Orvilliers ou d'Antaya. M. Dautray habita probablement sa seigneurie et y fit construire une chapelle desservie par le curé de Saurel. En 1681, Dautray comptait vingt-deux âmes. Le recensement de 1685 en fait aussi mention. En 1688, M. de la Noraye, du régiment de Carignan, les sieurs Lessart et autres obtiennent le territoire situé entre Dautray et Lavaltrie, et comprenant deux lieues de profondeur. Ce n'était que la confirmation d'un titre acquis depuis longtemps. L'acte de concession dit en effet que le fief de la Noraye a été concédé il y a plus de trente ans au sieur Sevestre qui mourut quatre ans après, léguant sa seigneurie à plusieurs cohéritiers "qui ne purent en venir au partage... de sorte que les dits lieux sont restés inhabités."

L'année suivante, les Iroquois, maîtres des deux rives du Saint-Laurent entre Montréal et les Trois-Rivières, massacraient tout sur leur passage. A Dautray, tous les colons périrent ainsi que le seigneur. Cette belle campagne resta longtemps déserte. M. de Catalogne, qui a recueilli les traditions du grand massacre, dit en 1709: "A Berthier, il y a peu d'habitants; à La Noraye et à Antaya encore moins; à Dautré, depuis le massacre général, il n'y en a plus. A Lavaltrie, la plus grande partie des terres sont redevenues en taillis."

M. de la Noraye se désintéressa sans doute d'une propriété si exposée aux incursions des Iroquois, et cela, d'autant plus volontiers qu'il avait obtenu un autre fief sur la rivière Sainte-Anne. Quoi qu'il en soit, les deux seigneuries de La Noraye et de Dautray passent en 1724 aux mains du sieur J.-B. Neveu, colonel des miliciens de Montréal, lequel s'empresse d'exploiter son vaste domaine qu'il vint habiter. En 1738 on signale un fourneau à goudron à Dautray. M. Neveu défriche des terres, cons-

truit (à Lanoraie) une église et un presbytère, deux moulins, l'un à scie, l'autre à farine, plusieurs autres bâtiments, maisons et granges, encourage même par des avances considérables l'établissment de ses tenanciers. Il fait tant et si bien qu'il obtient du roi, le 4 juillet 1739, la prolongation de sa double seigneurie et sur la même largeur, jusqu'à la rivière l'Assomption. L'augmentation qui atteignait les Laurentides au nord, triplait presque l'étendue du domaine primitif. Sept ans auparavant (1732), Messire J.-Aug. Mercier, le premier curé en titre de Lanoraie, ouvrait le premier registre de la paroisse.

Citons quelques-unes des familles primitives: Bourbon, Bonin, Bergeron, Codère, Dalcourt, Desrosiers, Goulet, Laliberté, Marion, Robillard, etc... La population s'était rapidement accrue; elle atteignait déjà 315 âmes en 1739 et dix ans plus tard Lanoraie pouvait équiper 44 miliciens et Dautray 31. Grâce à la générosité de Messire Gaillard, alors curé de Berthier, qui fournit les matériaux, et du seigneur Neveu qui donna le terrain, Messire Dunière fit édifier, bien en vue sur la côte, la deuxième église de Lanoraie (1744). Elle était construite en pierres de taille et mesurait quatre vingts pieds par quarante. Pour consolider l'oeuvre religieuse déjà commencée, M. Neveu fit don à la fabrique d'une terre de trois arpents sur quarante (1752). Trois ans plus tard la paroisse recevait pour la première fois la visite de l'évêque de Québec qu'elle ne devait revoir que treize ans après.

C'est que la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, rendait singulièrement difficile l'administration religieuse du pays. Le clergé n'augmentait pas en proportion de la population catholique à desservir; la noblesse canadienne disparaissait rapidement. Le vieux seigneur de Dautray, J.-B. Neveu, et son fils Pierre étaient décédés: ils furent inhumés à Lanoraie. La seigneurie passa à François Neveu qui, en 1771, la vendit au seigneur de Berthier, James Cuthbert. Elle fut léguée par ce dernier à son troisième fils Ross, qui la laissa à ses nombreux héritiers qui la possèdent encore.

Au point de vue religieux, Lanoraie subit le sort de beaucoup de paroisses d'alors: de 1785 à 1827, elle fut réunie à Lavaltrie et même à Saint-Paul pour les besoins du culte. Il se fit cependant dans la paroisse des améliorations appréciables. L'église eut sa première cloche (1773), son clocher, une sacristie en pierre, deux grands tableaux représentant, l'un, la Nativité de la sainte Vierge, et l'autre, celle de saint Jean-Bap-

tiste. François Ducharme, marguillier sortant, fut le premier à remplir pendant un an la charge de constable à la porte de l'église (vers 1800).

Les visites épiscopales étaient rares: on n'en constate que trois en soixante ans, en 1768, 1788 et 1802. Lanoraie demande en vain un curé résident. Elle peut avec Dautray et indépendamment de Lavaltrie pourvoir à la subsistance d'un pasteur, puisque les deux concessions réunies donnent en dîmes, année commune, au moins 269 minots de blé, 260 d'avoine et 60 de pois.

Toutes les terres de la grand'côte sont concédées; le Petit-Bois de Dautray est défriché depuis longtemps. Le relai des chevaux de poste se fait chez Lafontaine (auj. Lasalle) où se trouve l'auberge, à deux lieues et seize arpents de Berthier et à trois lieues et seize arpents de Lavaltrie, ce qui laisse croire qu'il n'y avait pas d'arrêt régulier à Lanoraie. Pourtant le village prenait tous les jours une importance nouvelle. De plus en plus, s'imposait la nécessité d'ouvrir des communications avec le nord de la paroisse, riche en bois de pins, d'érables, de mérisiers et même en terre arable. Déjà les plus hardis et les plus entreprenants des bûcherons avaient remarqué la bonne qualité du sol; ils résolurent de l'exploiter. Vers 1825, Pierre Bergeron s'enfonça hardiment dans la forêt et, décidé de s'y tailler un domaine, il commença le défrichement du rang de Saint-Henri. Peu après il s'y établissait avec sa famille: il devenait ainsi le pionnier du nord de la paroisse. D'autres colons suivirent. D'abondantes moissons de seigne et même de blé occupèrent bientôt les nombreuses clairières taillées dans la forêt. Ross Cuthbert encouragea ce mouvement de colonisation et, pour en assurer la continuité, il obtient de la fabrique, et en échange de soixante-seize arpents de forêt, l'autorisation d'ouvrir sur la terre de la cure un chemin public pour mettre Saint-Henri en communication avec la grand'côte. La population augmentait rapidement: 1,318 âmes en 1840, et 1,797 dans 256 maisons six ans plus tard. . La fabrique concédait des emplacements, et Messire Quintal achetait les premières orgues. C'est à cette époque aussi (1850) que les premiers trains chargés de bois et de produits agricoles arrivèrent du nord. Au prix d'efforts persévérants, M. Joliette avait réussi à percer la forêt qui séparait l'Industrie (aujourd'hui Joliette) du fleuve, par un petit chemin de fer encore bien rudimentaire mais qui ouvrait au commerce et à l'industrie une immense région agricole et forestière. Lanoraie devenait de ce chef un centre actif d'échanges entre Montréal surtout et toutes les paroisses du nord. La physionomie du village se transforme rapidement. Tout un

monde de travailleurs s'y établit et l'aisance sourit à plusieurs. L'agriculture s'améliore et conquiert de nouveaux champs. les forêts sont exploitées, les routes se multiplient et le commerce s'étend.

Par bonheur il se trouva alors à la tête de la paroisse un prêtre éminent, capable de se réjouir de cette prospérité inouïe et d'en tirer tout le profit possible. Ce prêtre fût Messire Alfred Loranger. Né à Yamachiche en 1826, nommé curé de Lanoraie en 1859, il mourut en 1884, après avoir mérité par ses vertus, son grand zèle, ses oeuvres nombreuses, le titre de second fondateur de Lanoraie. Il pensa à tout excepté à lui-même: lui resta et mourut dans le mauvais presbytère bâti en 1838 par Messire Brais. Dès 1862, la belle église actuelle (120 pieds par 52), construite cette fois loin de la côte, était consacrée au culte. Deux ans plus tard M. Loranger y ajoutait une vaste sacristie (40 pieds par 30), aussi en pierre, et faisait l'acquisition d'un carillon de quatre cloches. L'année suivante, il fit enceindre le nouveau cimetière, entourant l'église, d'un mur d'une longueur totale de près de 1,000 pieds et faisait bénir une élégante chapelle mortuaire également en pierre.

M. Loranger était aussi pieux qu'actif. Il établit plusieurs confréries, répandit la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus, et ne cessa de recommander la communion fréquente et l'exercice du chemin de la croix. Apôtre de la tempérance, il n'eut de repos qu'après avoir fait fermer les buvettes. Son oeuvre d'éducation est aussi très remarquable. Avec le produit des contributions généreuses de la fabrique et de ses paroissiens, il fit élever la même année (1874) une école modèle pour garçons qu'il confia aux Clercs de Saint-Viateur, et un vaste couvent à la fois hospice pour vieillards, orphelinat, pensionnat et école primaire pour filles, sous la direction des Soeurs de la Providence. Il compléta son oeuvre scolaire en fondant une bibliothèque paroissiale de plus de trois cents volumes. Sa charité était inépuisable: il mourut pauvre, d'une maladie contractée dans l'exercice de son ministère auprès d'un malade étranger à sa paroisse. Aussi sa mémoire est-elle encore en grande vénération à Lanoraie.

Depuis 1885, la paroisse, au point de vue du mouvement des affaires, n'a cessé de rétrograder. La construction du Pacifique Canadien absorba dans son vaste réseau le petit chemin de fer de Lanoraie et mit ainsi les paroisses du nord en relations plus directes et plus commodes avec les grandes villes. Lanoraie ne fit plus que décliner. Sa population tomba brusquement de 2,200 âmes en 1878 à 1,715, en 1891. . . .

L'abbé ADELARD DESROSIERS

NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

Depuis la fondation de la colonie de Canada ou de la Nouvelle-France, jusqu'à l'établissement du Conseil Souverain, en 1663, il n'y a réellement que le Gouverneur, le plus souvent seul, qui ait exercé la prérogative d'entendre les appels. Toute la justice était administrée par ce dernier, en compagnie de son secrétaire, qui servait en même temps de greffier, notaire-tabellion, garde-notes, huissier, etc.

Le Gouverneur était revêtu des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire les plus amples. Il jugeait souverainement et en dernier ressort.

Par la Commission que reçoit Champlain en 1612, du Comte de Soissons, Lieutenant-Général et Vice-Roy de la Nouvelle-France, il est permis au dit Sieur de Champlain, "commettre, établir et constituer tels capitaines et lieutenants que besoin sera; et pareillement commettre des officiers pour la distribution de la justice et entretien de la police, règlement et ordonnance".

En effet, on voit qu'en 1621 (Leclercq — *Establissement de la Foy*, tome I, p. 186), dans la requête présentée au Roi de la part des habitants de Québec, par le Père Georges LeBaillif, Louis Hébert se donne le titre de Procureur du Roi; Gilbert Courseron, celui de Lieutenant du Prévot, et le nommé Nicolas s'intitule Greffier de la juridiction de Québec. C'étaient là les premiers officiers de justice établis en notre pays et le commencement de l'organisation judiciaire au Canada.

Dans une autre commission que reçoit Champlain du Duc de Ventadeur, en 1625, on y trouve encore les mêmes recommandations concernant la justice.

Dans la prolongation de la commission de Montmagny par le Roi, le 6 juin 1645, on lit ce qui suit: "Comme aussi par forme de prévision, et jusqu'à ce qu'il y ait des juges souverains établis sur les lieux pour l'administration de la justice, nous donnons pouvoir au Gouverneur et aux Lieutenants qui seront par vous établis, de juger souverainement et en dernier ressort, avec les chef et officiers de la Nouvelle-France qui se trouveront près de vous, tant les soldats qu'autres habitants des dits lieux." Il n'y a pas de doute que, jusque vers 1621, il n'y avait pas d'autre tribunal de justice que celui du Gouverneur. Champlain aurait donc exercé la

prérogative de juger en Appel jusqu'à cette date et très probablement jusqu'à sa mort.

De 1621 jusqu'à l'établissement de la Sénéchaussée, vers 1651, il paraît y avoir eu un tribunal quelconque composé de Conseillers, qui administraient la justice inférieure: le Gouverneur agissant comme principal justicier dans les causes de quelque importance.

En l'année 1646 on voit des procédures se faire par devant M. le Gouverneur, assisté de M. Deschatelets (Noël Juchereau), "licencié en loi", pour excès commises contre Jacques Regnault, alors au service des Mères de l'Hôpital, qu'on avait manqué de tuer, pendant une ribotte, le mardi-gras, 1646. En 1648, MM. Dechavigny et Giffard sont membres du conseil établi par Sa Majesté en ce pays. François Menouël, chirurgien, était aussi l'un des membres de ce conseil en 1651.

M. de Lauzon, qui arrive à Québec le 14 octobre 1651, avait été chargé de placer l'administration de la justice sur un pied plus régulier. La compagnie de la Nouvelle-France avait décidé que la justice ordinaire aurait pour chef un grand Sénéchal: qu'on nommerait un Lieutenant-Général civil et criminel et pareillement un Lieutenant particulier, pour y rendre la justice en première instance; les Appels ressortissant devant le gouverneur qui avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort (1). La charge de Grand-Sénéchal fut accordée à Jean de Lauzon, fils du nouveau gouverneur. Cette charge du Grand-Sénéchal n'était qu'un titre d'honneur comme elle l'est aujourd'hui dans les provinces de France (2). La justice était administrée au nom du Sénéchal par les officiers de la Sénéchaussée, qui était un Lieutenant Général civil et criminel, un Lieutenant particulier et un Procureur Fiscal.

Bien peu de documents légaux nous sont restés sur cette période qui précède immédiatement le Conseil Souverain. Toutefois, l'on sait que Nicolas Levieux, sieur d'Hauteville, et Louis Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, occupèrent la charge de Lieutenant Général en la dite Sénéchaussée: le premier en 1654 et le second en 1658. Charles Sevestre en 1656 et Louis Romer de Villeray en 1660 y occupent celle de Lieutenant particulier. Les Appels de ce tribunal étaient portés devant le Gouverneur, comme le prouvent quelques jugements rendus par M. de Lauzon père.

---

(1) Ferland, I, p. 40.
(2) Latour, **Mémoire sur la vie de Mgr de Laval.**

Jusqu'à ce moment (1663) il n'y avait point eu, à proprement parler, de véritable tribunal d'Appel dans la Nouvelle-France. Les gouverneurs jugeaient les affaires le plus équitablement possible sans s'occuper outre mesure des lois écrites, convaincus qu'ils étaient de leur souveraineté ; on ne s'avisait pas d'appeler de leurs sentences.

CONSEIL SOUVERAIN

(1663)

Enfin, par l'édit de création du Conseil Souverain en avril 1663, un tribunal d'Appel se trouvait régulièrement organisé, pour entendre en dernier ressort toutes les affaires, quelque minimes qu'elles fussent, civiles et criminelles, "donnons et attribuons le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles pour juger souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordonnances de notre royaume".

Le Conseil est présidé par le gouverneur, ayant à sa droite l'Evêque et l'Intendant, à sa gauche, avec en outre cinq autres membres choisis conjointement par le Gouverneur et l'Evêque, les séances ayant lieu une fois par semaine. Le Conseil prend connaissance aussi bien des causes criminelles que civiles, provenant des juridictions inférieures du pays.

Le 25 janvier 1673, une ordonnance de Frontenac décide que les Appels des Seigneurs haut justiciers se feront devant le Lieutenant Général dans chaque juridiction, et non au Conseil Souverain, comme ces Seigneurs prétendent que leurs titres de concession leur donnent droit.

Les cinq premiers conseillers choisis par le Gouverneur et l'Evêque furent Louis Rouer sieur de Villeray; Jean Juchereau sieur de la Ferté; Denis-Joseph Ruette d'Auteuil sieur de Monceau; Charles Legardeur sieur de Tilly et Mathieu d'Amours sieur Deschaufour. Le conseil siège autour d'une table, les parties plaidant dans le dos des conseillers.

Les lois observées sont celles du royaume de France, et autant que possible, suivant la forme et manière qui se pratiquent dans le ressort du Parlement de Paris.

Dans ce Conseil Souverain ou Supérieur, tribunal d'appel par excellence, grandement amélioré si on le compare à ceux qui le précédèrent, le Gouverneur y exerce encore une influence, peut-être trop considérable pour le bien de la justice. Ne vit-on pas, en effet, quelques-uns de ces

gouverneurs suspendre de leurs fonctions des conseillers récalcitrants qui étaient remplacés par des gens plus dociles (3).

D'après ce que nous avons vu des papiers du Conseil Souverain, il n'y eut qu'un bien petit nombre de ses jugements qui furent portés au Conseil d'Etat en France.

Presque tous ceux qui ont écrit sur cette période du régime français vantent les lois françaises de ce temps et la manière équitable qui en règle l'exécution. Ce qui nous a le plus surpris pendant cette période judiciaire, c'est l'empire que semble avoir l'Etat sur l'Eglise, empire subi sans trop de plaintes.

RÉGIME ANGLAIS

Pendant la période indécise qui suit immédiatement la prise du Canada, de 1760 à 1764, on a loyalement laissé subsister les lois françaises et on a essayé, autant que possible, d'y administrer la justice comme sous le régime français, comme le prescrivait d'ailleurs l'article quarante-deux de la Capitulation de Montréal, qui disait que les Français et Canadiens continueraient d'être gouvernés suivant la Coutûme de Paris: mais que Amherst n'avait pas voulu sanctionner en répondant: "They become subjects of the King."

La Province est divisée en trois districts judiciaires, Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Le deux novembre 1760, James Murray établit à Québec une "Cour et Conseil Supérieur", qu'il appelle aussi "Conseil Militaire" et "Conseil de guerre" et dont sont nommés membres, les personnes suivantes, tous officiers de l'armée anglaise :

Le major Augustin Prévost.

Les Capitaines Hector-Théophilus Cramahé, James Barbult, Richard Baillie, Hugh Cameron, Edmond Malone, John Brown.

Dans l'ordonnance de Murray, du 31 octobre 1760, établissant des Règles de pratique sur la manière de procéder dans les audiences du Gouverneur en son Hôtel, ou au Conseil de guerre, l'article sept prescrit que "les jugements qui seront rendus en notre Hôtel à l'audience seront

(3) C'est ce qui arriva en 1663, quand M. de Mézy voulut faire sanctionner par le Conseil la nomination d'un Syndic des habitants. Il suspendit trois des cinq conseillers et les remplaça par d'autres de son choix. Il me semble avoir vu quelque part que Frontenac en usa de même quelques années plus tard.

exécutés sans appel". On doit donc attribuer "au gouverneur en son Hôtel" les pouvoirs de juger en dernier ressort.

C'était l'une des premières lois que recevaient nos ancêtres du district de Québec de leurs vainqueurs.

Les délibérations, plaidoyers et registres de la dite Cour ou Conseil militaire sont en français.

Jean-Etienne Cugnet et Belcourt Delafontaine, Procureurs généraux, dirigeaient toute la procédure et sont, de fait, les juges.

Le greffier est le notaire Jean-Claude Panet, qui a le soin de la rédaction des registres de la Cour et qui y franchise jusqu'aux noms des juges: James devient Jacques, John devient Jean, etc. Et, pourtant, tous les juges sont des militaires anglais.

Les jugements des Appels dans le district de Québec n'ont pas été conservés, que nous sachions; l'on ne possède que les registres de la Cour militaire qui ne juge pas en dernier ressort. Heureusement que les jugements des Appels du district de Montréal pour la même période nous sont restés et se trouvent au Secrétariat Provincial. On y rencontre une ordnonnance de Thomas Gage, gouverneur de Montréal, en date du 31 octobre 1760, dans laquelle on lit entre autres choses:

"Que par le placart du 22 septembre, les officiers de la milice dans chaque paroisse sont munis d'autorité de terminer les différends qui pourraient survenir parmi les habitants de leurs paroisses, mais que les parties intéressées pourraient rappeler de leurs jugements par devant l'officier commandant les troupes du Roi dans le district ou cantonnement où les parties résident, et que non contentes de cette seconde décision les parties auraient droit d'en rappeler devant nous."

"Nous faisons scavoir en conséquence que tous Appels faits par devant nous doivent être rédigés par écrit et remis entre les mains de notre secrétaire et le jour que nous destinerons à les écouter et déterminer sera publié et affiché auqul jour les parties intéressées avec leurs témoins seront ouis."

Ceux qui exercent la charge de juges en première instance dans la chambre des milices de Montréal, de 1760 à 1764, sont René Decouagne, Mézières, Neveu Sevestre, les deux frères Hervieux, Fonblanche, Bondy, Rhéaume, L. Prud'homme, Lecomte, Dupré, Cheneville, Ignace Gamelin, Hery et Dufy Desaulnier.

Presque tous sont des marchands: ce qui semblerait donner raison à Raynal (*Hist. philos.*) qui a écrit que c'étaient des officiers des troupes

qui jugeaient les causes à Québec et aux Trois-Rivières, tandis qu'à Montréal ces fonctions augustes et délicates auraient été confiées à des citoyens (4).

Ils siégeaient en la chambre du greffe et exerçaient la charge de juge gratuitement (17 oct. 1761).

Le greffier Panet y reçoit pour émoluments 30 sols par sentence, comme il recevait sous le régime français.

Les membres du Conseil militaire du Gouverneur, qui exercent quelquefois conjointement avec lui la prérogative de juger en Appel pendant la même période, sont les suivants:

En 1761 : Haldimand, colonel du 4e Bataillon du Royal Américain, M. Ord, Colonel commandant de l'artillerie, M. Reid, Major, Gabriel Christie, Major et Maréchal de Logis de l'armée.

1762, 22 mars: Guillaume Browning, Major du 46e régiment, Hebert Munster, Major du 4e bataillon du Royal Américain.

1763, 21 novembre: Thos Falconer, Capitaine du 44e Régiment, Président de la Cour d'Appel, Capt. Lieut. Evans, du 28e régiment, Lieut. Denis Carleton, Lieut. John Shepherd, Lieut. Alexander Dow.

1764, 20 janvier : Capt. Charles Tassell, Com. du 28e régiment, Capt. Lieut. William Johnstone, Artillerie Royale, Capt. Lieut. Boyle Reach, du 27e régiment.

1764, 20 mars: Capt. Dunbar, du 44e régiment, Lieut. Olivier Shorne.

Des 394 appels qui ont eu lieu dans le district de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 10 août 1764, c'est-à-dire pendant tout le règne militaires, trois causes seulement ont été entendues par le Gouverneur et son Conseil, toutes les autres l'ont été par le Gouverneur seul.

Dans une cause des Dames de la Congrégation de Montréal contre Etienne Blot, voiturier de Montréal, la Chambre des milices rend jugement contre le défendeur, le 2 décembre 1760. Le défendeur Blot ayant appelé de cette décision devant le Gouverneur Gage, celui-ci, quatre jours plus tard seulement, rend son jugement comme suit:

"Ayant examiné les représentations d'Etienne Blot contre les Dames de la Congrégation, avec le bail et la sentence enjoints, donnée par MM.

(4) Dans la pétition des Canadiens Catholiques à Sa Majesté, du mois de décembre 1773 (Documents relating to the constitutional history of Canada by Short and Doughty, Ottawa 1907, p. 354) on confirme cette assertion, qu'à Montréal la justice aurait été rendue par les citoyens pendant le règne militaire.

les Capitaines de milice, nous jugeons cette sentence être juste et équitable et faisons savoir qu'elle est homologuée par nous, rendue par nous le 6 décembre 1760. Thomas Gage: par son excellence, G. Mathurin."

Le Gouverneur Gage y signe les registres comme gouverneur de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 21 octobre 1763. Ralph Burton le signe la première fois comme son successeur le 31 octobre 1763, lorsqu'il venait d'exercer la même charge aux Trois-Rivières.

Dans les causes concernant le commerce, la Cour de milice nomme des hommes d'affaires comme arbitres, qui règlent ces choses comme sous le gouvernement français.

Si je ne me trompe pas, ces Appels devant le Gouverneur étaient complètement gratuits: voilà ce qui pourrait bien expliquer le grand nombre d'Appels qui eurent lieu sous le régime militaire. Ne serait-ce pas là aussi un peu l'origine de cette propension du Canadien pour l'Appel, que l'on a souvent attribuée à son origine normande?

Les quelques notes du district de Montréal, rapportées ci-dessus, doivent servir à compléter les renseignements qui nous manquent sur le district de Québec: étant convaincu qu'on a dû exercer la justice uniformément dans les différents districts.

Ce qui a été dit de Québec et de Montréal s'applique également au district des Trois-Rivières, où le même système judiciaire avait été établi.

Les écrivains qui ont écrit sur cette période de notre histoire ont tous eu l'air de croire que la justice y aurait été plus ou moins mal administrée ; pour ma part, après avoir parcouru les régistres de ces Cours militaires, qui sont conservés aux Archives judiciaires du district de Québec et au Secrétaire Provincial, je suis resté sous l'impression, que les nouveaux sujets du Roi d'Angleterre, n'ont pas dû trouver, sur ce point, grand changement dans l'administration de la justice, car on y avait conservé à peu près tous les détails de la procédure française, qui l'avait immédiatement précédée. Tout y était français, moins les juges qui paraissent s'être assez bien accommodés de la Coutume de Paris sans avoir eu la prétention de vouloir y mêler d'aucune manière les lois de l'Angleterre.

Par une ordonnance du Gouverneur Murray, le 20 septembre 1764 ; amendée et expliquée le 12 novembre suivant il est décrété que, tous les ordres, jugements ou décrets du Conseil militaire de Québec, comme de toutes les autres Cours de Justice dans le dit gouvernement, depuis la date de la capitulation de Montréal, (8 septembre 1760) jusqu'à l'établis-

sement du gouvernement civil en cette province (10 août 1764) demeurent approuvés, ratifiés et confirmés et auront leurs plein effet et vigueur excepté dans les cas ou la valeur en litige a excédé la somme de 300 louis sterling, ou il sera libre aux parties d'en appeler au Gouverneur et Conseil de Sa Majesté en cette province, pourvu que l'Appel soit déposé au greffe du Conseil, dans les deux mois. Si le décret est confirmé par le Gouverneur et son Conseil, il sera permis d'en appeler au Roi en son Conseil Privé, pourvu que le montant en litige dépasse 500 louis. Cette ordonnance est le dernier document concernant le Régime militaire.

1764

A la fin de l'année 1763, ou au commencement de 1764, nous arrivait comme une bombe, une Proclamation Royale du Roi d'Angleterre, en date du 7 octobre 1763, par laquelle au mépris des capitulations il était annoncé, entre autres choses que nous serions à l'avenir gouvernés, "as near as may be, agreable to the laws of England".

Par la commission de Murray comme "Captain general and Governor in Chief of the Province of Quebec", portant la date du 21 novembre 1763, pouvoir lui est donné à lui et son Conseil, en attendant qu'une chambre élective soit instituée, de faire des lois, statuts et ordonnances pour le bon gouvernement de la Province ; mais ces lois, "are not to be repugnant, but as near as may be, agreable to the laws ans statutes of this our Kingdom of Great-Britain".

Par cette même commission, il est exigé des serments atroces contre la transsubstantiation (5), la puissance du Pape, de tous ceux qui recevront un emploi quelconque de Sa Majesté, rendant ainsi tout catholique inhabile à recevoir aucun emploi public.

Le 19 septembre 1764 Murray lance son ordonnance établissant des Cours de justice.

Cette fois le pays est divisé en deux districts seulement, Québec et Montréal, divisés du côté nord par la rivière St-Maurice et du côté sud par celle appelée Godefroy.

Cette ordonnance établit une Cour du Banc du Roi ou "Supreme Court" : une cour des Plaidoyers communs et des testaments (Court of

(5) "I.... do declare trat I do believe that there is not any transubstantiation in the Sacrement of the Lord's Supper, or in the elements of bread and wine, at or after the consecration thereof by any person whatsoever." (A collection of several commissions, London, 1777, page 106). C'était là ce fameux serment que les catholiques auraient été obligés de prêter pour accepter une position publique quelconque à ce moment-là.

Common Pleas and Probate) ainsi qu'une Cour de Vice-Amirauté et une cour d'Appel : (Court of Error or Appeals), composée du gouverneur et de son Conseil. Ce conseil se composait lors de sa fondation des personnes suivantes :

Le juge en chef Gregory, Paul Aemilius Irving, Hector Théophilus Cramahé, Adam Mabane, Walter Murray, Samuel Holland, Thomas Dunn, François Mounier.

C'est ce Conseil, quelquefois nommé Cour de Chancellerie, présidée par le Gouverneur, qui entend en dernier ressort, les Appels des cours inférieures dont le litige dépasse le montant de 300 louis.

Ce Conseil cumule les pouvoirs de juge et de législateur en même temps.

Avec l'arrivée du gouverneur Carleton, en 1766, le Conseil se compose de douze membres, jusqu'au bill de Québec.

Le premier régistre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le premier régistre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le 2 août 1774, cette cour siège au Château St-Louis : le 10 elle siège au Collège des Jésuites, après convocation publiée par le Greffier Shepherd dans la "Gazette de Québec", pour expédier les affaires qui seront prêtes à paraître devant la Cour où sont présents :

Le Lieutenant-Gouverneur Cramahé, Président, ainsi que les sieurs juges : Hugh Finlay, Collin Drummond, James Cuthbert, François Levesque, John Collins, John Cardan.

Le deux novembre 1774, cette Cour siège encore au Collège des Jésuites.

Le 25 janvier 1775, la cour siège "in the Council Chamber", et est présidée par le Gouverneur ; les autres juges présents sont : le Lieut.-Gouverneur Cramahé et les sieurs Collin Drummond, Edward Harrison, John Collins et John Cardan.

(La fin dans la prochaine livraison)

PHILEAS GAGNON

RECENSEMENT DES ECOLES DE MONTREAL EN 1828

(D'après notes recueillies dans les archives du séminaire de St-Sulpice)

Ecoles de la paroisse N. D. M. Bernard et M. Vézina	92
FAUBOURG ST-LAURENT	
Ecole anglaise mixte, M. McBride,	10
Ecole française, filles, Mlle Lefebvre,	80
Ecole française, garçons, M. Deslauriers,	40
FAUBOURG QUEBEC	
Ecole française, filles, Mlle Desmarais,	60
Ecole anglaise, garçons, M. Lyne,	25
Ecole anglaise, filles, Mlle Donnellan,	6
Ecole anglaise, garçons, Mlle Waters,	12
BONSECOURS	
Ecole française et anglaise pour garçons et filles, Mlles Burroughs et Silver	50
COUVENT S. MARIE	
Ecole, garçons et filles, Mlle de Lépine	20
AUX RECOLLETS	
Ecole anglaise, garçons, M. Clarke	30
Ecole anglaise, filles, Mlle Flanigan,	50
Ecole anglaise, garçons, M. Casey,	40
SOEURS GRISES	
Ecole et pensionnat pour orphelines irlandaises, les soeurs	40
FAUBOURG S. ANTOINE	
Ecole anglaise, Mlle Lebrun	40
Ecole française, Mlle Marier	70
TANNERIE DES ROLLAND	
Ecole paroissiale, garçons et filles, Mlle Rolland,	30
Ecole anglaise, garçons et filles, M. Moriarty	25
FAUBOURG S. JOSEPH	
Ecole française, filles, Mme Turcot	50
COTE-DES-NEIGES	
Ecole française, garçons et filles, Mme Dequoy,	32
CONGR. N. DAME (rue Notre-Dame)	
Ecole et pensionnat, les soeurs	300
PETIT SEMINAIRE	
Pensionnaires	170
Ecole française et anglaise	84
Enfants total	1416

POPULATION DE MONTREAL ET FAUXBOURGS EN 1806

Ville	485 maisons,	3223	Ames
Faubourg S Laurent	514 maisons,	2780	"
Faubourg S. Antoine		694	"
Faubourg Récollets	588 maisons,	1172	"
Faubourg Québec		1567	"
	1587 maisons,	9436	

En 1818 : Total des maisons à Montréal et ses fauboursg était de 2180
A Québec et ses faubourgs était da 2008

E.-L.

LE CHEVALIER DE LACORNE

A propos de l'engagement du chirurgien Doullon Desmarets à Louis de Chapt., chevalier de Lacorne, en 1753, M. E. Z. Massicotte, dans le **Bulletin** de mai, émet l'opinion que le Lacorne en question n'est autre que Louis de Chapt, sieur de Lacorne, né à Montréal en 1696 et qui épousa Elizabeth de Ramezay. Je crois qu'il fait erreur. Il s'agit dans l'espèce du chevalier de Lacorne. Or, il n'y eut qu'un seul des fils de Jean-Louis de Lacorne, premier du nom en Canada, qui ait porté le nom de chevalier, et ce fut, non l'époux d'Elizabeth de Ramezay, qu'on désignait Lacorne l'aîné, mais son frère Louis-François, celui qui, après avoir été baptisé à Montréal, le 21 juin 1704, quoiuqe né onze mois auparavant, le 6 juillet 1703, épousa à Montréal, le 21 janvier 1728, Marie-Anne Hubert-Lacroix, veuve de Charles de Couagne, qui fut fait capitaine le 24 avril 1744, chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1749, et périt dans le naufrage de **l'Auguste** en 1761, sans laisser de postérité.

M. Faillon, dans ses notes manuscrites, fait précisément mention d'un acte du 8 juin 1753 dans lequel le chevalier de Lacorne est qualifié "commandant pour le roi des postes de l'ouest". C'est ce qui explique son engagement du chirurgien Desmarets pour un poste de l'ouest le 2 juin de la même année.

Je fais cette correction, non pour le vrai plaisir de prendre en faute M. Massicotte, quoique ce soit une aubaine assez rare, mais dans le dessein de rendre un peu de justice à ce pauvre chevalier de Lacorne qui, après avoir eu la malchance d'une si triste mort, se voit encore presque constamment frustré de la gloire à laquelle il a droit. C'est le plus souvent au profit de son cadet Lacorne St-Luc qu'on le dépouille, et pourtant j'ose dire que, dans toute la guerre de sept ans, son rôle a été plus glorieux que celui de St-Luc et d'aucun autre de ses frères. J'en appelle au témoignage du chevalier de Lévis (**Lettres**, p. 457). Après avoir pris une part très brillante à la campagne de M. de Ramezay en Acadie en 1746, il ne se signala pas moins dans la campagne de 1759. Or, très souvent ses exploits sont portés au crédit de Lacorne St-Luc. C'est ainsi que M. W. D. Lighthall, dans son étude sur Lacorne St-Luc, et M. F. H. Severance, dans son bel ouvrage :**An old Frontier of France**, substituent de St-Luc au chevalier de La Corne pour tout ce qui regarde la campagne d'Oswego en 1759.

Mais il y a mieux encore. En 1913, M. Arthur S. Bennett a publié à Toronto une plaquette intitulée : **Chevalier de La Corne and the Carrot River Valley of Saskatchewan.** Ai-je besoin de dire encore une fois que pour l'auteur, M. Bennett, le chevalier de la Corne n'est autre que Lacorne St-Luc ? Je ne lui en veux pas, parce qu'il ne savait pas mieux, mais j'en veux au **Bulletin des Recherches Historiques** d'avoir écrit ce qui suit (vol. 20, p. 11), en rendant compte de ce même travail :

"En 1753, le chevalier de LaCorne, celui-là même qui, en 1761, devait raconter le naufrage de l'Auguste, explorait la vallée de la rivière Carrot, dans la Saskatchewan, et au printemps de 1754 ensemençait quelques arpents de terre en cet endroit ."

Je crois même me rappeler que M. A. S. Bennett proposait d'élever un monument quelconque à Lacorne St-Luc, le premier agriculteur de l'ouest.

Celui qui explora la vallée de la rivière Carrot en 1754 est le même qui engagea en 1753 le chirurgien Doullon Desmarets, mais encore une fois il n'y en a que pour St-Luc. Sic vos non vobis.

Je n'ai aucunement le désir de déprécier Lacorne St-Luc pour relever son frère trop oublié, mais il faut bien dire que ce fidèle commensal de Lord Dorchester doit la majeure partie de sa réputation d'abord au naufrage de **l'Auguste**, dont il a eu le bonheur de se tirer à peu près seul, et ensuite au roman de M. de Gaspé **Les Anciens Canadiens**, où il est idéalisé à plaisir.

AEGIDIUS FAUTEUX

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI BEAUCEVILLE — DECEMBRE 1920 No 12

Les deux capitaines de Saint-Martin

Nous avons eu deux capitaines de Saint-Martin dans les troupes du détachement de la marine servant au Canada sous le régime français.

Le premier, Joseph-Alexandre de l'Estringuan de Saint-Martin, était né vers 1660 à Saint-Benoît-le-Fleury sur la Loire, du mariage de Nicolas de l'Estringuan, écuyer, sieur de Saint-Martin, et de dame Anne Jacquier.

Les pièces officielles du temps désignent M. de Saint-Martin quelquefois sous le nom de Saint-Martin Viabon, d'autres fois sous le nom de sieur de l'Estringuan et le plus souvent sous le nom de sieur de Saint-Martin.

Laffilard nous donne les dates des promotions de M. de Saint-Martin comme suit :

Garde-marine à Rochefort, le 1er mars 1684 ; lieutenant reformé en Canada, en juillet 1684 ; lieutenant en pied, le 1er mars 1688 ; capitaine reformé en 1691 ; confirmé, le 1er mars 1693 ; enseigne de vaisseau, le 5 mai

1695; capitaine dans les troupes du détachement de la marine, le 12 mai 1697.

En 1717, M. de Saint-Martin demandait la charge de commandant des troupes vacante par la mort du marquis d'Aloigny. Il faisait valoir qu'il était le plus ancien capitaine des troupes du détachement de la marine, qu'il avait fait la campagne d'Alger et qu'il avait été fait garde-marine en 1684.

Le gouverneur de Vaudreuil se prononça contre lui. Il déclara qu'il n'avait pas les capacités voulues pour exercer un commandement ni pour tenir un emploi dans l'état-major.

En octobre 1722, le gouverneur de Vaudreuil, dans son rapport au ministre sur les officiers des troupes du détachement de la marine, disait de M. de Saint-Martin:

"Le sieur de Saint-Martin, âgé de 65 ans. Il n'a aucune mauvaise qualité (sic); il a une bonne conduite, et est plus propre à servir dans une place qu'à marcher en campagne."

En cette même année 1722, M. de Saint-Martin recevait la croix de Saint-Louis.

Le capitaine de Saint-Martin dût mourir peu après puisque Laffillard nous apprend que son successeur prit le commandement de sa compagnie le 15 mars 1723.

M. de Saint-Martin avait épousé à Montréal, le 1er septembre 1694, Madeleine-Louise Juchereau de Saint-Denys, fille du seigneur de Beauport.

Ils eurent une fille, Marie-Anne-Josette de l'Estringuan de Saint-Martin, qui se maria *à la gaumine*, dans l'église de Beauport, le 7 janvier 1711, avec Louis de Montéléon, officier dans les troupes du détachement de la marine. Ce mariage occasionna deux longs procès, l'un

devant l'officialité de Québec et l'autre devant les autorités civiles. Les choses finirent par s'arranger, cependant, et le mariage de Montéléon-Saint-Martin fut *refait* devant l'autorité compétente. La chronique scandaleuse du pays s'était toutefois délectée de toute cette affaire pendant plusieurs mois.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'autre capitaine de Saint-Martin avant 1750. Ce trop peu verbeux officier n'a pas même daigné nous laisser ses prénoms.

En 1750, MM. Dumas et D'Eyma ayant été promus capitaines, leurs lieutenances furent données à MM. de LaRoche-Vernay et de Saint-Martin. C'est là la première mention de M. de Saint-Martin dans nos archives. Y avait-il longtemps qu'il servait ? D'où venait-il ? Mystère...

En 1756, M. de Saint-Martin servait dans les environs de Carillon sous les ordres de M. de Lévis. Celui-ci, dans ses lettres au gouverneur de Vaudreuil, au marquis de Montcalm et aux autres chefs de l'armée, semble porter beaucoup de considération à M. de Saint-Martin.

L'année suivante, à la promotion du 1er mai 1757, M. de Saint-Martin recevait le commandement d'une compagnie.

M. de Saint-Martin, en cette même année 1757, fit partie de l'expédition de M. de Rigaud de Vaudreuil contre le fort George. Il commandait la première division de l'armée et rendit de grands services à son chef.

Dans les combats qui précédèrent immédiatement la bataille des Plaines d'Abraham, M. de Saint-Martin eut des commandement très importants. On avait confiance dans la bravoure, la capacité et la prudence de ce brave soldat.

A la fin de l'été de 1759, M. de Saint-Martin eut avis

que le roi, sur la recommandation du marquis de Montcalm, venait de le créer chevalier de Saint-Louis.

On sait que le fatal matin du 13 septembre 1759 l'armée de Wolfe put se déployer sur les Plaines d'Abraham grâce à la faiblesse du poste du Foulon commandé par le trop fameux Vergor. Le poste français en cet endroit aurait dû compter au moins cent hommes. Il en avait tout au plus une trentaine, Vergor ayant permis aux autres miliciens de Lorette d'aller travailler à leurs récoltes. Or, Vergor avait relevé à ce poste le capitaine de Saint-Martin. A quoi tient le succès d'une bataille? Si M. de Saint-Martin avait eu encore le commandement du poste du Foulon le 13 septembre 1759, il est certain qu'il n'aurait pas permis un tel manquement à la discipline. Il n'aurait pas, non plus, été surpris dans son lit comme le fut l'inepte Vergor. Enfin, on a le droit de supposer qu'il aurait culbuté l'avant-garde de l'armée de Wolfe en bas de la falaise et Québec aurait été sauvé.

Dans l'hiver de 1759-1760, le capitaine de Saint-Martin fut mis à la tête d'un important détachement dont la tâche était de tenir en alerte les troupes anglaises qui hivernaient à la Pointe-de-Lévis.

Dans le *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, on trouve des précisions assez intéressantes sur les allées et venues de M. de Saint-Martin pendant ce rude hiver:

"Au commencement de février, y lit-on, la rivière ayant pris vis-à-vis de Québec, les ennemis marchèrent en force sur le sieur de Saint-Martin, qui fusilla pendant quelque temps, mais, cédant au nombre, se retira au travers des bois et passa la rivière du Saut de la Chaudière, ayant perdu une quinzaine d'hommes et un officier qui avait été pris. Le sieur Dumas, qui commandait sur cette

frontière, fit marcher du monde vers cette partie pour la soutenir, mais après l'avoir renforcée, il laissa le sieur de Saint-Martin sur les bords de cette rivière pour la défendre. Les ennemis ayant envoyé, peu de jours après, un détachement d'environ cinquante hommes pour le reconnaître, il en eut avis, passa la rivière, s'embusqua et les attaqua; il en tua beaucoup, fit quelques prisonniers et dispersa le reste.

"L'expédition qui devait se faire pour tirer des vivres d'au-dessous de Québec ne put pas avoir lieu à cause de la grande gelée et que les moulins n'allaient pas. Les ennemis se retirèrent, après avoir été suivis par le détachement de M. de Saint-Martin, et laissèrent un poste à l'église de la paroisse de la Pointe-de-Lévis. On crut qu'il était possible de les chasser de ce poste; on voulut retenter de nouveau. M. de Bourlamaque devait se porter sur cette frontière. On fit marcher du monde du gouvernement des Trois-Rivières. Il devait faciliter cette expédition par des mouvements qu'il devait faire aux environs de la place. Mais M. Dumas, dès que le monde fut rassemblé, forma un détachement plus fort au sieur Saint-Martin et l'envoya se poster à la portée de la ville pour leur ôter la communication avec le poste qu'ils avaient à l'église de la Pointe-de-Lévis. Les ennemis firent une sortie considérable; son détachement regagna le bois et la dite rivière. Il eut quelques traîneurs pris. M. de Bourlamaque arriva dans ce temps, et repartit peu de jours après pour Montréal, voyant l'impossibilité qu'il y avait de rien entreprendre sur les postes des ennemis. Après cette expédition, les ennemis brûlèrent une trentaine de maisons à la Pointe-de-Lévis et cinq ou six à Sainte-Foi" (1).

(1) *Journal des campagnes du chevalier de Levis*, p. 239.

M. de Saint-Martin fut blessé mortellement à la bataille de Sainte-Foy le 28 avril 1760, et décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 8 mai suivant.

L'acte de sépulture de M. de Saint-Martin conservé à l'Hôpital-Général de Québec dit:

"L'an mil sept cent soixante, le neuf mai, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Mr de Saint-Martin, capitaine des troupes de la colonie, servant en qualité de capitaine des grenadiers au siège de Québec où il a reçu un coup de feu dont il est décédé hier muni des sacrements de l'église; en foy de quoy j'ay signé — Rigauville, ptre, chane."

M. de Saint-Martin était-il Canadien ou Français?

Dans sa lettre du 10 novembre 1759 à M. Berryer, le chevalier de Lévis écrivait:

"Le sieur de Saint-Martin, capitaine, qui sert depuis longtemps, soit en France ou dans la colonie, avec le plus grand zèle et application, a été employé continuellement comme un officier de distinction; je vous prie de lui faire accorder la croix de Saint-Louis" (2)

Pour nous, cette note du chevalier de Lévis établit hors de tout doute que M. de Saint-Martin était Français.

Très peu de Canadiens servirent en France sous le régime français et leurs noms nous sont connus.

Qui nous donnera les prénoms du brave capitaine de Saint-Martin?

P.-G. R.

(2) *Lettres du chevalier de Lévis*, p. 257.

Les chansons du jour de l'an au Canada francais

Parmi les quinze cents chansons que j'ai moissonnées depuis 1883, dans la région de Montréal, dans celle des Trois-Rivières et dans le comté de Prescott, Ont., il s'en trouve toute une catégorie qui concerne les fêtes et les anniversaires.

Et entre ces fêtes, pas n'est besoin de vous dire que le jour de l'an n'est pas oublié! Loin de là, car c'est peut-être les chansons du jour de l'an qui comptent parmi nos productions populaires les plus caractéristiques. En voici quelques exemples.

La première est le récit typique de la visite d'une jeune fille à ses parents, le premier jour de l'année. Bien que le sujet soit traité d'une façon quelque peu allègre, il ne s'y rencontre pas moins plusieurs détails de moeurs. D'autre part, la prédominence du même son dans les couplets et le retour régulier de l'adverbe *assurément* produisent un effet curieux.

Elle m'a été chantée par M. L.-H. Cantin, actuellement de Montréal et autrefois de Hawkesbury, Ont. J'en ai aussi obtenu une variante de M. Ephrem Terreault de Saint-Rémi, comté de Napierville.

De son côté, M. C.-M. Barbeau, le distingué folkloriste d'Ottawa, en a recueilli, à Mille-Vaches, comté de Saguenay, une version plus abrégée que celle-ci, ce qui démontre que cette chanson est connue aux deux extrémités de la province de Québec.

Savez-vous ce qu'une fille
Doit faire à tous les jours de l'an?
Elle doit aller voir son père,
Aussi sa mèr(e) pareillement,
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Elle doit aller voir son père,
Aussi sa mèr(e) pareillement.
Eh! bonjour donc, ma bon(ne) mère,
Mon cher papa est-il absent?
Assurément!
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Eh ! bonjour donc, ma bon(ne) mère,
Mon cher papa est-il absent ?
Sa mère lui a fait réponse :
Il est allé aux bâtiments,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Sa mère lui a fait réponse :
Il est allé aux bâtiments.
Allez donc *que* lui faire signe,
Qu'il revienne promptement,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Allez donc *que* lui faire signe,
Qu'il revienne promptement.
La bonn(e) femme sort su'l'perron
Cogn(e) sur un plat d'fer blanc,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

La bonn(e) femme sort su'l'perron,
Cogn(e) sur un plat d'fer blanc.
Ils ont aperçu le bonhomme,
Qui s'en venait en trottinant,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Ils ont aperçu le bonhomme,
Qui s'en venait en trottinant.
A genoux, ell(e) se jette à terre,
A genoux bien dévotement,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

A genoux ell(e) se jette à terre,
A genoux bien dévotement.
L'bonhomm(e) du bout de sa mitaine,
Fait des magi(es) sur tous les sens,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

L'bonhomm(e) du bout de sa mitaine,
Fait des magi(es) sur tous les sens.
Je te souhait(e) bien des richesses,
Un mari avant le printemps,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

Je te souhait(e) bien des richesses,
Un mari avant le printemps,
Des bénédictions sans cesse,
Jusques au prochain jour de l'an,
Assurément !
Oui, je l'aurai dans la mémoir(e) longtemps.

* * *

De la deuxième, nous avons deux versions ; l'une vient de M. Vincent Ferrier de Repentigny, autrefois de Saint-Timothée, comté de Beauharnois, et l'autre de M. Ferdinand Lacombe. Cette pièce nous indique que si nos pères n'étaient pas des prohibitionnistes, ils avaient du moins l'intention de ne pas faire d'abus !

Voici d'abord la version de Repentigny :

I

C'est aujourd'hui le premier jour de l'an,
Fêtons-le donc agréablement.
C'est à cette table que tout chacun s'engage
A fêter ce jour, avec contentement
Afin que tout le reste de l'année s'en ressent (*sic*).

II

Commençons l'année du mieux que nous pourrons,
Faisons disparaît(r)e tout ce qui n'est pas bon,
Aimons-nous en frèr(es), d'une amitié sincère.
Ah ! quel contentement, pour des parents,
D'avoir des enfants qui s'amus(ent) si tendrement !

III

Oh ! ma chère bouteill(e), que tu m'as fait plaisir,
D'avoir fait la ronde et puis d'en revenir.

Tu as fait ton devoir, tu n'as pas coûté cher,
T'as bien fait la ronde, t'as pas beaucoup baissé,
Et si ça continu(e) ça va très bien aller.

IV

Si les fill(es) en ont composé la chanson,
Ce n'est pas la caus(e) qu'ils n'avaient pas raison !
Les garçons sont menteurs, ils aiment trop à boire,
J'vous jur(e) qu'en vérité, y'auraient pas tant d'vieux garçons.
S'ils aimaient les fill(es), comme ils aim(ent) la boisson.

Dans la version Lacombe, le couplet IV ci-dessus n'existe pas ; il est remplacé par les deux couplets suivants :

Vous savez tous que j'aim(e) pas la boisson !
C'est que j'haïs pas de prendre un p'tit coup,
A moitié de mon verr(e), ne me couch(e) pas à terre.
Prenons-en tous, mais ménageons-nous tous,
Qu'à la fin d'la veillée il n'y ait personn(e) de saoûl (*sic*).

Mes chers parents, que je suis donc content,
De m'y voir ici, avec vous autres présent.
Vous qui m'êtes si cher, que mon coeur révère,
Puissiez-vous (vous) conserver avec nous dans ce monde,
Puissiez-vous (vous) conserver encor(e) plusieurs années.

* * *

La troisième nous a été fournie par M. L.-H. Cantin, qui l'a apprise vers 1895, à Saint-Romuald de Lévis. Elle se chante sur l'air : "Dans cette étable".

I

Dans l(e) temps des fêtes,
Tout le monde est si gai
Que la toilette
N'est pas trop ménagée.
On va chez son voisin,
On se donne la main,
Et puis, on se la souhaite.
Et quand le verre est plein,
On fait trinquette.

II

Les pèr(es) et mères
Attend(ent) leurs enfants,
Dans leurs chaumières,
Le coeur tout palpitant.
Et sans cérémonies,
L(e) bonhomm(e) sort son whiskey,
Et la bonn(e) femm(e) les verres,
On s'embrasse et on rit
Comm(e) des compères!

III

Dans la grand(e) chambre,
Tout est bien préparé
En circonstance,
Pour tout(e) la parenté!
Les pâtés, les rôtis,
Les volailles farcies,
Sans compter la côt(e)lette,
Le flacon de whiskey...
C'est pas trop bête!

* * *

Terminons par une chansonnette que vous avez dû entendre "assurément". J'en dois le texte à M. Etienne Poitras qui l'apprit à Québec, il y a plus de vingt ans.

Au jour de l'an (bis)
Tout' les vieill' filles
Font la grimace.
Au jour de l'an (bis)
Les vieux garçons en font autant!

E.-Z. MASSICOTTE

NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

(Suite et fin)

1774

Le 22 juin 1774 fut sanctionné en Angleterre le fameux Acte de Québec, sous le titre de *An Act for making more effectual provision for the government of the Province of Quebec, in North America,* qui rétablissait dans le pays les lois civiles françaises, et rappelait ces fameux serments si injurieux pour les catholiques et leur religion.

Ce bill venait en force le premier mai 1775.

Autant il donne de contentement aux Canadiens-Français, autant il chagrine les Anglais, établis dans le pays, qui n'en avaient été prévenus en aucune façon.

Par ce bill, toutes les lois civiles alors en existence sont révoquées, aussi bien celles établies par la Proclamation Royale de 1763, que celles faites par le gouverneur et son Conseil depuis cette date, pour être remplacées par *the laws and customs of Canada.*

Toutes les commissions de conseilleurs, juges et autres officiers du gouvernement se trouvent infirmées, révoquées et annulées au 10 mai 1775.

Il est loisible à Sa Majesté d'établir un Conseil dont le nombre des conseillers ne devra pas dépasser vingt-trois ni être de moins de dix-sept dont une majorité pourra faire des ordonnances pour la police, le bonheur et le bon gouvernement de la Province. Les premiers membres du nouveau Conseil Législatif furent assermentés le dix-sept août 1775 au Château St-Louis mais ne siégèrent régulièrement que pendant l'hiver de 1777, quand fut rendue l'ordonnance des nouvelles judicatures.

L'invasion du pays par les troupes du Congrès avait retardé l'éclosion du nouveau régime.

Les membres du Conseil créé par l'Acte de Québec sont les suivants (1) :

H.-T. Cramahé, lieutenant-gouverneur, Wm Hey, juge en chef, les Hons. Hugh Finlay, Thomas Dunn, James Cuthbert, Colin Drummond,

(1) *Gazette de Québec*, 24 août 1775.

Francis Levesque, Edward Harrison, John Collins, Adam Mabane, Pecaudy de Contrecoeur, Roch de St-Ours D'Echaillons, Charles-François de Lanaudière, George Pownall, George Allsopp, St-Luc de la Corne, Joseph-Gaspard Chaussegros De Léry, Alexander Johnston, Conrad Gugy, Picotté de Bellestre, Desbergères de Rigauville, John Fraser.

C'était la première fois depuis la conquête que des catholiques pouvaient siéger comme juges.

Un salaire de 100 louis est attaché à cette position de Conseiller Législatif; le Conseil siège à huis-clos.

Le serment des conseillers les oblige à garder le secret de leurs délibérations.

Par commission sous le grand sceau de la province, signé du gouverneur Carleton, en date du premier août 1776, le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le juge en chef et les membres de ce Conseil sont constitués comme tribunal d'Appel, et sont autorisés à entendre toutes causes civiles des Cours inférieures où le montant en litige dépassera dix louis.

Dans les causes où le montant en dispute dépassera 500 louis, il sera permis d'en appeler au Conseil Privé en Angleterre.

Par cette commission la Cour est autorisée à reviser et examiner les procédures des Cours dont il est fait appel, et à entendre et considérer "tous nouveaux témoignages" qui peuvent être présentés par l'une ou l'autre des parties.

Cette disposition permettant d'entendre de nouveaux témoignages avait été tirée du droit français et ne fut pas maintenue par l'acte de Judicature de 1794.

Maseres, dans son *Plan of a convenient method of administering justice in the Province of Quebec (A collection of several Commissions)* présenté à Lord Hillsborough en 1770, suggérait l'Appel des Cours Inférieures au gouverneur et à son Conseil.

L'un des résultats de l'Appel, y dit-il, serait de conserver de l'uniformité dans les lois par toute la province, qui autrement pourraient différer dans chaque juridiction.

Il suggérait aussi que, pour la même raison, les décisions des Cours Inférieures ne fussent pas acceptées comme autorités pour régler des disputes subséquentes, car on ne devrait s'appuyer que sur les décisions de la Cour d'Appel ou de celles du Conseil Privé.

Il suggère encore que, pour que le gouverneur et son Conseil ne soient

pas privés des lumières de personnes versées dans les lois, d'adjoindre au gouverneur et Conseil les juges des différents districts judiciaires et peut-être aussi les procureurs du Roi, qui donneraient leurs avis sur les appels, et pour cet effet, il propose de les faire venir à Québec, pendant un mois, vers le temps du jour de l'an.

Il soumet aussi que ces appels seraient seulement comme ils le sont en Angleterre, pour corriger les erreurs en loi commises dans les Cours Inférieures, et non pour considérer de nouveau les faits de la cause, à moins que ces faits eussent été appréciés par un seul juge, sans le secours d'un juré.

Les parties pourront, si elles le jugent à propos, faire écrire les témoignages par le greffier et y faire signer les témoins, puis adjoindre le tout au dossier pour être remis à la Cour, qui alors pourrait prendre connaissance aussi bien des faits que de la loi ; mais qu'il ne lui serait pas permis "d'entendre de nouveaux témoignages".

Comme on peut le voir, l'avis de Maseres, sur le fait de nouveaux témoignages ne fut pas accepté lorsque fut constituée cette nouvelle Cour d'Appel.

Toutefois Maseres paraît avoir réussi subséquemment à faire partager ses idées sur ce sujet aux autorités en Angleterre, car des instructions royales reçues par Haldimand, en date du 16 juillet 1779, (*Constitutional documents*, by Short and Doughty, page 478) intimaient à ce dernier de faire passer par le Conseil une ordonnance pour expliquer et amender celle de 1777, qui aurait décrété que la Cour d'Appel devra se borner à examiner seulement les erreurs en loi qui auraient pu être commises, ainsi que la preuve transmise par la Cour dont il y aura appel, sans qu'il soit permis d'entendre de nouvelles dispositions ni de réexaminer de nouveau les témoins déjà entendus.

Quelques jours plus tard, contrairement à ses habitudes de docilité ordinaire, le Conseil se permet de discuter ces instructions royales et d'exprimer clairement à l'Angleterre les objections qu'il avait de s'y conformer, dans l'état où se trouvait la province.

En conséquence, l'exécution de cette ordonnance fut remise jusqu'à ce que le roi se prononçât de nouveau sur cette question.

Le Conseil qui, en même temps qu'il pouvait juger en Appel, avait aussi des pouvoirs législatifs et exécutifs, établis le 25 février 1777, des Cours civiles de judicature pour la province de Québec. Même division de la province que précédemment, en deux districts, Québec et Montréal,

avec une Cour de Plaidoyers Communs dans chacun de ces districts, siégeaient une journée par semaine, pour la décision des affaires dont la valeur en litige ne dépasse pas 10 louis et une autre journée pour celles de 10 louis et au-dessus.

Cette Cour est aussi autorisée à siéger comme Cour de "Probate" pour la vérification des testaments et pour entendre toutes les causes concernant "les propriétés et les droits de citoyens", suivant les règles prescrites par l'article X du Bill de Québec.

L'article IV de cette ordonnance décrète "que le gouverneur et son Conseil sont par ces présentes érigés et constitués (ils l'étaient déjà par la commission mentionnée plus haut du 1er août 1776) en Cour Supérieure de juridiction civile (dont en l'absence du gouverneur le juge en chef sera président) pour entendre et juger tous appels des Cours Inférieures de juridiction civile dans la province dont la valeur en litige excédera la somme de dix livres sterling ou de causes concernant la perception ou demande de quelque droit dû à Sa Majesté, ou de quelqu'honoraires d'office, rentes annuelles ou autres telles semblables affaires, ou choses dont les droits seront fixés à l'avenir, quoique la somme soit au-dessous de dix livres sterling".

"Cinq des membres du dit Conseil (excepté les juges qui auront rendu la sentence dont on fait appel) avec le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et le juge en chef composeront une Cour à cet effet, qui siégera tous les premiers lundis de chaque mois pendant toute l'année et qui continuera à siéger chaque mois aussi longtemps que les affaires le requèreront.

"Et la dite Cour d'Appel aura pouvoir de reviser et examiner toutes les procédures des Cours Inférieures et de corriger toutes erreurs tant de droit que de fait et de rendre tels jugements que les Cours Inférieures auraient dû prononcer, et d'accorder et décréter dans tels jugements telles exécutions que prescrit la loi".

"Les jugements de la dite Cour d'Appel seront définitifs dans tous procès dont la valeur en litige n'excédera point la somme de cinq cents livres sterling; mais dans ceux qui excéderont cette somme, il pourra en être interjeté appel à Sa Majesté en son Conseil Privé, en donnant premièrement par l'appelant suffisantes cautions qu'il poursuivra effectivement le dit appel, qu'il répondra du montant de la condamnation et qu'il paiera aussi tous les frais et dommages qui seront accordés par Sa Majesté en son Conseil Privé, dans le cas où le jugement de la dite Cour d'Appel serait confirmé."

Jugement suspendu jusqu'à la décision définitive de l'appel.

Tous procès restant pendant dans aucune des Cours d'Appel établies ci-devant en cette province, seront portés incessamment à la Cour d'Appel établie par ces présentes, pour y obtenir jugement et exécution.

Ordonnance le 4 mars 1777, qui établit une seule Cour de juridiction criminelle en la province. Cette Cour sera nommée Cour du Banc du Roi, qui décidera suivant les lois d'Angleterre et les ordonnances du gouverneur et Conseil.

Il y a beaucoup de plaintes contre toutes les Cours de justice de ces temps et contre la Cour d'Appel particulièrement : ces plaintes viennent surtout des anciens sujets de Sa Majesté d'Angleterre.

Le 14 février 1780, M. Grant, conseiller, ayant fait une motion devant le Conseil, pour savoir si un membre de ce corps, en tant que membre d'un corps législatif, ne peut pas prendre copie des documents mis devant le Conseil par Son Excellence le gouverneur ou autres personnages afin de pouvoir l'étudier en son particulier et se former une opinion des affaires qu'il est appelé à juger. Cette motion est rejetée par le Conseil.

Le 4 juillet 1785, dans un appel de William et Robert Grant contre Alex. Gray, *M. Delery withdrew not understanding the english pleadings.*

Le 24 août 1786, la Cour d'Appel ordonne qu'à l'avenir, dans toutes ls causes où les procédures sont en anglais seulement, les parties ou leurs conseils feront faire un résumé des différents plaidoyers ainsi que des procédures et jugements des Cours Inférieures, faisant connaître les raisons d'appel, etc, etc, pour le tout être traduit en français et mis à la disposition des juges canadiens français qui font partie de la Cour d'Appel.

Le 6 janvier 1787, les marchands de Québec s'adressant au Conseil Législatif s'expriment comme suit, article XI :

"Les défauts de pratiques dans les Cours Inférieures se sont aussi introduits dans la Cour d'Appel, qui pendant ces huit dernières années s'est trouvée à agir avec désavantage n'ayant pas un seul de ses membres qui fut strictement un homme de loi pour renseigner les autres membres de ce Conseil sur les questions de loi."

La même année (1787) Hugh Finlay, l'un des membres même du Conseil, rendant témoignage à l'enquête faite sur l'administration de la justice en cette province, dit que dans plusieurs causes commerciales qu'il cite, la Cour d'Appel dans certains cas s'appuie sur les lois français et dans d'autres sur celles d'Angleterre.

Il dit aussi que cette Cour d'Appel n'a jamais adopté de principes généraux de loi comme base de ses décisions, mais il est convaincu que les membres français décident suivant leur entendement et au meilleur de leur connaissance. Les membres canadiens-français, en général, se basent sur les lois françaises pour toutes les affaires, étant convaincus que c'est là ce que l'Acte de Québec décrète ; les anglais, eux, sont d'opinion que dans une cause commerciale dont les parties sont anglaises cette cause doit être jugée comme elle le serait en Angleterre.

N'est-il pas curieux que les jugements des Cours Inférieures, présidées par des hommes de loi généralement compétents, qui ont été élevés dans cette profession, soient revisés et très souvent renversés par une Cour d'Appel qui fut toujours composée en grande majorité de gens probablement honorables, mais qui n'avaient aucune compétence dans les lois.

Avant 1788, il n'y avait pas de Règles de pratique dans aucune de nos Cours de justice (Registre 2 avril 1800). En effet, ce ne fut que le 29 de janvier 1788 que la Cour d'Appel adopta des règlements sur la pratique par lesquels entre autres choses on y règle qu'il y aura péremption d'instance après un an de suspension des procédures ; que la robe et le rabat seront requis pour les avocats plaidant devant cette Cour, etc.

Avant cette date les avocats étaient toutefois tenus de ne pas se présenter à la Cour d'Appel autrement qu'en habit, veste et pantalon noirs ; je trouve ce qui suit sur ce sujet dans les registres de la Société du Barreau établie à Québec en 1779. Le 5 juillet 1784, M. Thomas, avocat, est condamné à 5 schellins d'amende par résolution du corps des avocats, réunis en assemblée, pour être allé au Conseil samedi, le 19 juin précédent, où il avait plaidé en veste blanche. Le même jour Jean-A. Panet est aussi condamné au même montant pour avoir plaidé au Conseil en habit gris.

D'après le même registre de cette "Société du Barreau" (que je possède dans ma bibliothèque), à la date du 29 novembre 1784, il y est dit qu'il y avait quinze avocats commissionnés qui pratiquaient à Québec. Ces derniers étaient alors reçus sous le bon plaisir du gouvernement.

Les statistiques judiciaires de ce temps sont si rares que je m'empresse de publier les renseignements qui suivent, parus dans la *Gazette de Québec* du 5 janvier 1792 :

Des règles de pratique (2) pour la Cour d'Appel ainsi que pour la Cour du Banc du Roi sont adoptées et mises en force le 19 janvier 1809.

Par ces nouvelles règles de pratique, il est ordonné que les avocats ne doivent paraître à la Cour qu'habillés de noir, avec toge, etc, *(Robes and Bands)*, comme il est d'usage à Westminster Hall, Angleterre, avec les cheveux en queue *(Hair in bags)*.

Les protonotaires, le shérif et le crieur sont aussi obligés de porter les costumes que portent les mêmes officiers en Angleterre, avec en sus, pour le shérif, son bâton d'office et son sabre *(Wand of office and sword)*.

Le bureau du shérif, ainsi que celui du protonotaire, doivent être ouverts de '8' à '6' heures, pendant le temps que la Cour siège; quand la Cour ne siège pas ces bureaux sont fermés de midi à '2' heures.

De vives protestations s'élevèrent dans la Chambre d'Assemblée au sujet de ces règles de pratique, qui aboutirent à une enquête faite en 1814, par un comité de cette Chambre, qui concluait à *l'impeachment* des juges Jonathan Sewell et James Monk, pour s'être arrogé par ces règles de pratique des droits législatifs que la Chambre seule pouvait exercer.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails de cet événement judiciaire; disons seulement que des trente-six griefs ou résolutions du comité auquel avait été référée la question, la Chambre en vota trente-quatre unanimement; une voix seulement ayant été enregistrée contre les deux premières résolutions du comité.

Les chefs d'accusation contre le juge-en-chef Sewell sont particulièrement violents et y auraient gagné à l'être moins. Ce rapport de la Chambre fut mis entre les mains du gouverneur Prévost pour être transmis à Son Altesse Royale le Prince Régent, avec prière du gouverneur de suspendre les dits juges dans l'intérim. Le gouverneur s'engage à transmettre le tout en Angleterre, mais ne croit pas devoir suspendre les dits juges à la requête de la Chambre seulement, le Conseil Législatif n'ayant pas été consulté là-dessus.

Les plaintes de la Chambre ayant été soumises au Conseil Privé, celui-ci décida que les dits juges, ni les Cours qu'ils président, n'avaient outrepassé leur autorité en faisant de telles règles de pratique; inutile

(2) *Rules and orders of practice in the Provincial Court of Appeals, Lower Canada, Quebec: Printed by P.-E. Desbarats, Law Printer to the King's Most Excellent Majesty*, 1809, 12 pages grand in-4.

Orders and rules of practice in the Court of King's Bench, for the District of Quebec, Lower Canada, Quebec: M DCCC IX. 397 pages in-16.

de dire que les deux juges-en-chef se défendirent habilement devant le Conseil Privé; je possède dans ma bibliothèque le mémoire de défense du juge Sewell, qui est un modèle du genre.

Les deux juges firent circuler une petite brochure (3), contenant la réponse du Prince Régent leur donnant gain de cause contre l'Assemblée.

En 1815 la Chambre d'Assemblée ayant fait une nouvelle enquête "sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la province", un projet de loi (4) fut lu une première fois en Chambre, qui avait pour but d'amender de nouveau l'Acte de Judicature de la 34e année du règne de Sa Majesté George III. Par ce projet de loi, on érigit une Cour Supérieure de Juridiction ou Cour Provinciale d'Appel, laquelle Cour aurait été composée du juge-en-chef et de quatre juges associés du Banc du Roi, dont trois feront quorum: le plus ancien juge y présidant.

Cette Cour devait siéger pendant trois termes ou sessions par année, du 1er au 9 des mois de mars, juillet et décembre: les mêmes juges siègent aussi comme Cour de juridiction criminelle ou Cour Provinciale du Banc du Roi, pour les matières criminelles.

Il était aussi statué par l'article VIII de ce projet de loi, qu'aucun juge de la Cour du Banc du Roi pour les matières civiles ne pourrait être nommé à moins qu'il n'ait été un avocat duement admis à pratiquer et qu'il n'ait pratiqué de bonne foi au barreau, pendant cinq ans.

Ce projet de loi, qui n'eut pas de suite pour le moment, ne devait en grande partie devenir en force que sous l'Union en 1843.

Le 16 novembre 1818, le juge-en-chef Sewell écrit au gouverneur-général, se plaignant de l'absence presque continuelle de certains juges de la Cour d'Appel, ce qui fait que les affaires de cette Cour sont retardées, faute de quorum. On paraît surtout s'absenter quand paraissent les causes du district de Québec. Les juges dont on se plaint ici sont les juges Monk, Baby, Cuthbert et Perceval.

---

(3) Message de Son Excellence l'Administrateur en chef à la Chambre d'Assemblée, vendredi, 2 février 1816. Québec: Imprimé à la Nouvelle-Imprimerie, No 21, rue Buade. 1816. 17 pages in-8. Textes anglais et français en regard.

(4) Imprimé sous le titre suivant: *Extraits des procédés de la Chambre d'Assemblée dans la première session du huitième Parlement Provincial du Bas-Canada, sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la dite Province.* Québec, imprimé à la Nouvelle-Imprimerie, No 21, rue Buade. 1815. 67 pages in-12. Textes anglais et français en regard.

Des troubles étant survenus dans le pays, la constitution fut suspendue le 10 février 1838 et la proclamation s'en fit à Québec, le 29 mars suivant. Un Conseil spécial de vingt-deux membres fut institué pour la direction des affaires du pays.

Dans cet acte qui est intitulé: *An Act to make temporary provision for the governement of Lower Canada* (1 et 2 Victoria, chap. 9), il est stipulé par l'article VI, que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne sera considéré comme affectant ou invalidant aucune loi, statut ou ordonnance, maintenant en force, en la dite province du Bas-Canada, ou aucune partie d'icelle, excepté dans le cas où ceux-ci seraient en complète contradiction avec le dit acte de suspension.

La Cour Provinciale d'Appel reste composée comme auparavant du gouverneur, du lieutenant-gouverneur, ou de l'administrateur de la province et des membres du Conseil exécutif, qui sont les suivants: les honorables Wm Smith, C.-Fs Delery et W.-A. Cochran (ayant rang et préséance suivant la date de leurs commissions), ainsi que les honorables John Stewart, Dominique Mondelet, Hughs Heney, George Pemberton, Louis Panet, William Shephred, D. Daly, R.-G. Routh, Geo. Moffat, Peter McGill, Toussaint Pothier et Pierre De Rocheblave, puis le juge-en-chef de la Cour du Banc du Roi à Montréal, dont cinq formeront un quorum.

Pendant les premières séances de cette nouvelle Cour d'Appel, durant la suspension de la constitution, ce fut le juge-en-chef Sewell qui présida la Cour; l'année suivante c'était James Stuart, son plus formidable adversaire et ennemi, qui le remplaçait sur le même siège.

Ceux qui aimeraient à connaître l'opinion de Lord Durham sur ce plus haut tribunal de justice de notre province, feraient bien de lire son rapport sur les affaires du Canada, en 1839, où il fait une histoire de cette Cour d'Appel qui n'est pas très flatteuse pour le tribunal, et qui pourtant, nous croyons, se rapproche pas mal de la vérité.

Il y fait surtout un portrait saisissant du Conseil Exécutif dont les membres sont les juges d'Appel. Durham prétend avoir réorganisé cette Cour à son arrivée ici et avoir ranimé la confiance dans ses décisions.

Dans son projet d'Union, Durham suggère une Cour Suprême d'Appel pour toutes les colonies de l'Amérique du Nord, au lieu de laisser subsister un tribunal d'Appel dans chacune des provinces. Cette suggestion de Lord Durham devait à peu près se réaliser par l'établissement d'une Cour Suprême pour la Puissance, en 1875.

Tous les éléments politiques du pays paraissent s'accorder pour critiquer la composition de ce tribunal d'Appel, dont les juges sont des membres du Comité Exécutif. On en avait fait le sujet d'une des quatre-vingt-douze Résolutions, en 1834 (5).

1841

Union Législative des provinces du Bas et du Haut-Canada, consommée le 23 juillet 1840, par un acte intitulé: *An Act to reunite the provinces of Upper and Lower Canada and for the government of Canada* (3 et 4 Victoria, chap. 35): le pays portant maintenant le nom officiel de Province du Canada.

L'union judiciaire des deux provinces n'eut pas lieu toutefois, quoiqu'elles fussent réunies en une seule, par cet acte, car le Haut et le Bas-Canada demeurèrent séparés en deux parties bien distinctes quant aux institutions légales, et le Parlement de l'Union légifère le plus souvent séparément pour chacune de ces deux ci-devant provinces.

La partie Est du Canada (Québec) conserve ses anciennes lois civiles françaises telles qu'elles existaient avant l'Union.

Les articles quarante-six et quarante-sept de l'acte de l'Union statue que toutes les lois, statuts et ordonnances en force dans les deux provinces au moment de l'Union et non rappelées par le dit acte, resteront en force dans les dites deux provinces respectivement comme si l'Union n'avait pas eu lieu.

Par le statut de 1843 (6 Vict., chap. 16-20) la Cour d'Appel se compose de tous les juges de la Cour du Banc de la Reine, dont quatre forment un quorum: les termes ayant lieu du 1er au 10 novembre inclusivement, des mois de mars, juillet et novembre chaque année. La Cour siège alternativement à Québec et à Montréal.

La première séance de cette Cour sous la nouvelle loi eut lieu à Québec. Ce transport de la prérogative de juger en Appel, du Conseil Exécutif aux juges de la Cour du Banc de la Reine, pour lequel on combattait depuis si longtemps, a été peut-être le plus grand pas fait pour augmenter la confiance dans les décisions de ce tribunal, jusques-là composé de créatures dociles, que le gouverneur faisait prononcer à sa guise et qui dépendaient complètement de son bon vouloir, pour la conservation

(5) Voir le sixième, art. 1er.

de leur position. C'était enfin le triomphe des idées de la Chambre d'Assemblée de 1815.

Par le statut 12 Victoria, chap. 37 et 38, les termes de la Cour d'Appel et Erreurs sont changés comme suit : à Montréal, du 1er au 12 mars et du 1er au 12 octobre : à Québec, du 7 au 18 janvier et du 1er au 12 juillet.

Par la 17ième section du statut 20 Victoria, chap. 44, les causes en Appel des districts d'Ottawa, Montréal, Terrebonne, Joliette, Richelieu, St-François, Bedford, St-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois sont entendues et déterminées à Montréal seulement et les writs en tels cas sont retournables là : et les causes des districts des Trois-Rivières, Québec, Saguenay, Gaspé, Kamouraska, Montmagny, Beauce et Arthabaska sont entendues et déterminées en la cité de Québec seulement, où les writs sont retournables. Les termes de la Cour sont encore changés cette fois et sont comme suit : Montréal, les 1er de mars, juin, septembre et décembre ; Québec, le 12 des mêmes mois, chaque année.

1867

L'article 129 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule que, dans tous les cas non prévus par le dit acte, toutes les lois en force au Canada, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick au temps de la Confédération de ces provinces, continueront d'être en force dans les dites provinces comme si la Confédération n'avait pas eu lieu ; sujet toutefois aux changements qu'y pourraient faire les Communes ou les Législatures de ces différentes provinces suivant l'autorité conférée par cet acte aux dites Législatures.

1875

Par le statut du Canada de l'année 1875 (38 Vict., chap. 11) une Cour Suprême ou Cour générale d'Appel pour tout le Canada est établie, laissant exister les Cours d'Appel des provinces, avec privilèges de faire reviser les jugements de ces dernières par le Conseil Privé comme auparavant, sans être obligé de passer par la Cour Suprême.

Cette Cour Suprême se compose d'un juge-en-chef et de cinq juges puinés, dont deux au moins doivent être choisis parmi les membres du

barreau de la province de Québec, afin que cette Cour puisse toujours avoir l'assistance de personnes particulièrement renseignées sur les lois des Canadiens-Français de la province de Québec. Il y a appel des Cours Provinciales à ce tribunal pour les causes civiles et criminelles.

Pour les causes de Québec, l'appel ne peut venir que de la Cour du Banc du Roi ou de la Cour Supérieure siégeant en Révision quand il n'y a pas d'appel à la Cour d'Appel.

Il y a appel des jugements de la Cour d'Appel à la Cour Suprême du Canada, en matières criminelles : mais seulement quand les juges de la Cour d'Appel ne sont pas unanimes dans leur jugement. Il n'y a pas d'appel de plein droit d'un jugement d'aucune Cour Criminelle du Canada au Conseil Privé en Angleterre. Il peut toutefois y avoir appel de grâce — comme dans l'affaire Gaynor et Greene — si le Conseil Privé juge à propos de s'y prêter, et cela malgré la section 1025 du Code Criminel (55-56 V., c. 29, sec. 75).

Le Conseil Privé n'admet des appels de la Cour Suprême du Canada que dans des cas graves d'intérêt public ou de points de loi importants. Il n'y a pas d'appel de plein droit, excepté pour des causes de l'Amirauté.

Avec l'établissement de la Cour Suprême, nos Cours Provinciales d'Appel perdirent leur titre de principal et plus haut tribunal judiciaire de ce pays.

PHILEAS GAGNON

LE CHEVALIER DE CHAMPIGNY

Le chevalier de Champigny était le frère cadet de notre intendant, M. Bochart Champigny.

Garde de la marine en 1695, le chevalier de Champigny obtint, l'année suivante, une enseigne dans les troupes du détachement de la marine servant dans la Nouvelle-France.

En 1698, il était promu lieutenant et, le 20 avril 1700, fait capitaine en pied.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Les sieurs Linctot, Tonty, Soulanges et chevalier de Champigny remercient très humblement Sa Majesté de la grâce qu'elle leur vient de faire en leur accordant à chacun une compagnie. . . . ."

Le 18 mai 1700, le chevalier de Champigny obtenait un congé de neuf mois. Il s'embarqua pour la France à l'automne de la même année.

M. de Champigny ne revint pas dans la Nouvelle-France. Le 1er mars 1702, il obtenait du roi la permission de se retirer de son service, et, le 1er avril suivant, M. Le Gardeur de Courtemanche recevait le commandant de sa compagnie.

JOACHIM CHALONS

Joachim Châlons vint dans la Nouvelle-France en qualité d'agent des intéressés en la société en commandite formée par M. Oudiette qui avait obtenu du roi de France la ferme des droits sur les castors, les orignaux, les vins, les eaux-de-vie et le tabac.

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"Les précédents fermiers ont eu icy deux commis l'un nommé Chalons et l'autre Riverin qui estaient parvenus à un si hault point de gloire et de fierté qu'ils se sont donné la liberté de controller toutes les actions de ceux qui ont l'authorité du Roy en mains ; j'ay sçeu plusieurs fois qu'ils parlaient avec la dernière insolence de Monsieur de la Barre, et qu'enfin cela pourrait diminuer et rendre méprisable l'autorité que Sa Majesté luy avait confiée, ce qui aurait pu dégénérer en sédition et révolte, et après leur en avoir donné avis par deux ou trois fois avec toute l'honnesteté imaginable et particulièrement au nommé Chalons, et lui avoir fait connaistre que cela est fort dangereux et qu'il devait se contenter d'avoir mandé son sentiment à Paris, je luy fis mesme connaistre qu'il devait profiter de mon exemple et du respect que j'avais pour Monsieur de la Barre pour que je n'eusse pas lieu d'en estre satisfait, tout ce que je luy dis luy prouva si peu de choses qu'il continua de plus en plus à parler avec autant de liberté que je me trouvay obligé de luy dire que je le ferais mettre prisonnier si j'apprenais qu'il en parlast davantage. Il n'en fit pas moins pour cela, et au lieu qu'il ne parlait que contre Monsieur de la Barre, il commença sous main à se déchaîner contre moy ; Luy et le d. Riverin étaient appuyés par Monsieur de Montortier qui n'ayant rien à faire ici passait son temps avec eux à gloser et commenter toutes nos

actions, et appuyer secrètement toutes les cabales de ces deux messieurs. S'il est vray, Monseigneur, que nous nous sommes trouvés embarrassés Monsieur de la Barre et moy sur ce que nous devions faire, parceque les faisant mettre en prison, c'estait leur donner lieu de crier et de faire entendre à leurs maistres que leur emprisonnement aurait causé un grand préjudice à leurs droits ; ils prévoyaient si bien cette raison qu'ils s'en tenaient tout fiers et vivaient presque comme indépendants, ces deux commis m'ont parlé depuis ce temps avec une hardiesse et une insolence que je devais faire punir à l'heure mesme.

"Je prendray la liberté de vous dire encore, Monseigneur, que deux personnes de probité me sont venus trouver pour me dire que le d. Châlons s'abandonnait si fort à sa passion qu'il gardait aucunes mesures et qu'en toute occasion il parlait de moy avec la dernière insolence ; si j'avais fait mon devoir je l'aurais fait mettre en prison. Mais, Monseigneur, comme cette affaire regarde ma personne et que ces sortes d'actions pourraient peut-être vous faire concevoir que je suis violent et que je me servirais de l'auctorité que le Roy m'a confiée pour me venger j'ay cru que le meilleur était de vous en donner connaissance et de vous en demander justice pour servir d'exemple à ces sortes de commis, et leur apprendre d'estre toujours dans leur devoir et ne se point glorifier et tirer trop d'avantage du crédit de leurs maistres ; on aura des nouvelles de ces deux commis chez Monsieur de Vitry La Ville, cy-devant fermier de ce pais" (1).

(1) 2e série, vol. 4, folio 2277.

QUESTIONS

—On sait que l'irascible M. de Mézy, gouverneur de la Nouvelle-France, et plusieurs autres personnages de marque demandèrent à être enterrés dans le **cimetière des pauvres** de l'Hôtel-Dieu de Québec. Ce cimetière existe-t-il encore ? Bien des lecteurs du **Bulletin** liraient avec plaisir, j'en suis certain, un historique de ce cimetière plus connu sous le régime français que de nos jours ?

QUEBEC

—Au pied d'un acte de Guillaume Audouard, à la date du 25 juillet 1651, je vois la signature de J. Renoüard de Bellair. L'écriture est très belle et le nom est suivi d'un paraphe très étudié. Le corps de l'acte donne le prénom de Jacques à M. Renoüard de Bellair qui n'agit en la circonstance que comme témoin. Tanguay ne dit pas un mot de ce personnage. A-t-il fait souche au pays ? Qui me renseignera sur lui ?

R. O. B.

Sous le régime français la plupart des formules de serment portaient "lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ni domestique. . . . ."

Quelle différence faisait-on sous le régime français entre le serviteur et le domestique ? Aujourd'hui, il semble que les fonctions du serviteur sont à peu près les mêmes que celles du Domestique.

AGO

Dans une note du Père Jésuite François de Crespieul au sujet de la mission de Tadoussac, je lis :

"Il serait bon aussi d'achever le Dictionnaire du Père LeJeune en langue montagnèze (montagnaise), d'autant qu'il n'y en a aucun en ce pays".

Le **Dictionnaire** du Père LeJeune a-t-il été publié ? S'il est encore inédit, où le manuscrit en est-il conservé ?

LINGT

—Dans un acte notarié de 1760 ou 1761 il est question d'un endroit nommé "Les Sources" dans le gouvernement de Montréal. Où se trouvait cette paroisse ou seigneurie ?

A. B.

—Dans sa lettre au ministre du 24 septembre 1685, où il lui raconte qu'il vient d'établir une monnaie nouvelle à l'aide de cartes à jouer, l'intendant de Meulles écrit : "J'ay rendu une ordonnance par laquelle j'ay obligé tous les habitants de recevoir cette monnaie en m'obligeant en mon nom de rembourser les d. billets, personne ne les a refusé et cela a fait un si bon effet que par ce moyen les troupes ont vécu à l'ordinair".

Cette ordonnance de l'intendant de Meulles a-t-elle été publiée ? Où ?

X Y Z

TABLE DES MATIERES

Actes de foi et hommage conservés à Montréal, Inventaire des 93, 300
Adhémar, Jean-Baptiste-Amable 274
Allaitement tardif 299
Allumettes au Canada, La première manufacture d' 187
Amariton, François 331
Amyot de Vincelotte 6
Argenteuil, Pierre d'Aillebout d' 327
Anville, Le duc d' 255
Argenterie, Etienne de Miré de l' 332
Auteurs canadiens-français couronnés par l'Académie française 224
Batilly, François-Marie Margane de 333
Beaubassin, Alexandre Le Neuf de 329
Beauce, Le nom de la 252
Beaulieu, capitaine-général des Gardes, Claude de . . 127
Beaussier de l'Isle, M. de 160, 242
Bédard, Les ponts de Jean-Baptiste 122
Belleval, Pierre Fournier de 333
Bergères, Raymont-Blaise des 323, 332
Bermen, Le notaire Laurent 32
Bernière de Louvigny, La famille 320
Berthier de Vilmur, Alexandre 332
Beurrerie au Canada, La première 187
Blainville, Jean-Baptiste Céloron de 326
Boldue, procureur de la Prévoté, Louis 13
Boucher de la Perière, René 332
Boucher de Boucherville, Pierre 332
Bourlamaque et son mémoire sur le Canada . . . 193, 225
Callières et nos officiers militaires en 1701, M. de . . 321
Canadien-Français, Le premier 209
Canadiens-Français membres du Congrès des Etats-Unis 224

Cap-Tourmente, La baronnie du. 219
Carignan, Mariages d'officiers du régiment de. 176
Cazot, Les dépouilles du Père Jésuite. 286
Chacornade, M. de. 331
Châlons, Joachim. 376
Chambre de Commerce du Canada, La première. . . 211
Champigny, Chevalier de. 325, 375
Chanson des Frères du Canada 152
Chassaigne, Jean Bouillet de la. 322
Châteauguay, Avant la bataille de. 121
Chesne, Pierre. 52
Clerin, Denis D'Estienne de. 329
Cloches au Canada, Les premières. 187, 334
Complainte des 40 noyés. 90
Contrat d'engagement d'un chirurgien pour l'Ouest au dix-huitième siècle. 157
Couillard de Lespinay, Louis. 3
Courcy, Le chevalier de. 209, 254
Coureurs de bois. 279
Cournoyer, Jacques Hertel de. 331
Cours d'appel, Nos anciennes. 342, 364
Courtemanche, Augustin Le Gardeur de. 328
D'Auteuil de Monceaux, Charles. 220
De Muy, Nicolas Daneau de. 323
Desjardy Moreau de Cabanac, François. 325
Desmarets, Le chirurgien Charles Doullon. 157
Dime dans la Nouvelle-France, La. 277
Divorce devant notaire, Un. 253
Druillon de Macé, Pierre-Jacques. 125
Du Buisson, Jacques-Charles Renaud. 328
Duchesneau au ministre de Seignelay, Lettre de l'intendant. 275
Du Gué, Jacques. 330
Dulongpré, Le peintre. 149
Duluth, Daniel de Greysolon. 324
Dumesny de Noré, Jacques Le Picard. 323
Du Plessis, Les. 150, 332
Duplessis-Fabert, François Lefebvre. 322

Durantaye, M. de la 331
Duvernay et la *Minerve*, Ludger 22
Echecs au Canada, Le jeu d' 146
Ecoles de Montréal en 1828 351
Esgly, François Mariauchau d' 326
Estèbe, Les lettres du fameux 209
Etoffe canadienne 187
Familles de nos gouverneurs français, Les 257
Foi et hommage conservés à Montréal, Les actes de 93, 300
Fondeurs de cloches au Canada 187, 333
France et la rébellion de 1837, La 176
Francs-Frères, Les 210
Frères du Canada, Les 152
Fromagerie au Canada, La première 187
Gamelin, marguillier franc-maçon, Pierre-Joseph . . . 240
Gauchetière, Daniel Migeon de la 332
Girard, artiste, Ernest 10
Gosselin, Le chanoine Jean-Baptiste 212
Grandville, Pierre Bécard de 329
Groix, Charles-Henry, marquis d'Aloigny de la 323
Hanibal, Joseph 209
Herbin, Frédéric-Louis 332
Héros de Châteauguay et la chanson, Le 188
Hertel, François 331
Huault, Adrien 122, 254
Invasion américaine chantée, L' 241
Jemerais, Christophe Dufros de la 327
Jésus, La première concession de l'île 303
Jonquière, A-t-on calomnié M. de la 289
Jorian, Le prétendu testament de l'abbé 118
Jugement de Dieu, Le 123
La Corne, Jean-Louis de 329
La Corne, Le chevalier de 351
La Forest, François de 326
La Hontan, Un document inédit sur le baron de 11
Lajus était-il d'origine canadienne, Le docteur 186
Lamothe-Cadillac, Antoine de 325
Langy, Léon de 331

Langue, A propos de 192
Lanoraie, Notes historiques sur 337
La Noue, Zacharie Robutel de 331
LaSalle, Quentin de 332
Laurier, L'ancêtre de sir Wilfrid 53
Leblanc de Marconnay, Le sieur 177
Leclerc, Charles 250
Le Gardeur de Beauvais, René 326
Le Gardeur de Tilly 326
Leggo, William-Augustus 191
LeMoyne de Maricourt, Paul 324
Lettres de cachet 183, 247
Levasseur de Neré, Jacques 324
Le Verrier de Rousson, François 323
Lignery, Marchand de 328
Linctot, Michel Godefroy de 325
L'Isle, commandant du fort Bourbon, M. de 21
Longueuil, Charles LeMoyne, baron de 324
Lorimier, Guillaume de 323
Loteries sous le régime français, Les 303
Louvigny, Louis de la Porte de 325
Lutins, A propos de 159
Mai, La plantation du 154, 251
Marguillier et franc-maçon 240
Martelly, Le sieur de 326
Massicotte, Un livre de M. E.-Z 24
McCarthy, Où est né Justin 55
Mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada . . 193, 225
Mémoire sur la partie occidentale du Canada . . . 25, 56
Mentecht, Nicolas d'Aillebousst de 327
Migeon de Branssat 313
Mondion, de Mongaron de la Canterie, Frs 330
Monier J.-B 64
Monnerie, M. de la 329
Montigny, Jacques Testard de 328
Moreau et la guerre de 1812, Le général 245
Moulin à scier sous le régime français 187
Narbonne-Lara et Charles Lepine 183, 242

Notaire de la Nouvelle-France, Le premier. 32
Nouette de la Souffleterie, Jacques. 220
Officiers militaires du Canada en 1701. 321
Origines, Nos. 304
Parthenais Anatole. 64
Pérade, Pierre-Thomas de la. 330
Périgny, Paul d'Ailleboust de. 329
Perreault, Jacques. 120
Perreault, Joseph-François-Xavier. 192
Persillon, M. de. 328
Petit de L'Evilier, Charles. 324
Pipardière, J.-A. de Frenel de la. 328
Poisset, Une lettre du négociant. 243
Poterie sous le régime français, La. 187
Pothier, L'honorable Toussaint. 223
Prison de Montréal, L'ancienne. 310
Pulperie au Canada, La première. 187
Raby, Pierre. 320
Ramezay, Claude de. 322, 333
Repentigny. 326, 327
Roman d'un praticien, Le. 220
Rouville, Jean-Baptiste Hertel de. 330
Roze, Pierre. 299
Sabatier, Charles. 316
Saint-Gemmes, les descendants de Jacques. 303
Saint-Jean-Baptiste, La fête de. 311
Saint-Martin, Jos-Alex de l'Estringuan de. . . . 324, 353
Saint-Martin, Le capitaine de. 353
Saint-Michel, Philippe Le Saunier de. 330
Saint-Ours, Pierre de. 322, 330, 331
Saint-Vincent, baron de Marcy, M. de. 124
Salaberry, Charles de. 121
Sarrazin, Un testament du docteur. 317
Secrétaire d'ambassade, Le roman le. 242
Secrétaire du chevalier de Lévis, Un ancien. 320
Secrétaires du roi au Canada, Les. 184
Selles de Marbrelle, François de. 332
Sociétés de secours mutuel, Nos. 224

Soulanges, Pierre-Jacques de Joybert de 325
Souverains, hôtes du Canada 224
Subercase, Daniel Auger de 323
Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne, M. de . . . 249
Templé, Edmond-Marie 191
Théâtre à Montréal en 1816, Le 256
Thierry, procureur du roi 7
Tribunaux de police à Montréal autrefois 180
Trobriand et son roman sur 1837-38, Régis de 191
Varennes, La famille Gaultier de 14, 78
Vaudreuil, MM. de Rigaud de 331
Villedonné, Etienne de 328
Villeray, La famille Rouer de 33, 65, 97, 129, 161, 295, 296
Villiers, Bobé de 332
Vivier, Jules Le Fournier du 331
Vogt, Adolphe 316
Waller, Jocelyn 156, 307

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC, ETC.

PUBLIE PAR

PIERRE-GEORGES-ROY

VOLUME VINGT-SEPTIEME

LÉVIS

1921

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JANVIER 1921 No 1

JOHN BLACK

John Black est probablement un inconnu pour la plupart de nos lecteurs. C'est pourtant un personnage qui eut son heure de célébrité. Venu d'Ecosse vers 1787, il s'était établi à Québec comme constructeur de navires. En 1792, sir Alured Clarke, alors lieutenant-gouverneur de la province, le nomma surintendant des chantiers du gouvernement à Kingston. Etant de passage à Québec, dans l'été de 1794, il fut saisi une nuit (24 août) par la force militaire et conduit à la prison locale, où il resta enfermé jusqu'au 25 mars 1795. L'année suivante, le 24 juin 1796, il était élu représentant du comté de Québec, au parlement provincial. Pour un homme qui sortait de prison, l'honneur était grand, et Black jouissait certainement à cette époque d'une popularité peu ordinaire dans la vieille cité. Un événement inattendu allait le mettre en vue encore davantage, c'était d'ailleurs ce que Black recherchait, et il allait être servi à souhait. Des troubles avait éclaté dans la province à propos de l'"Acte des chemins". On ne parlait que de conspirations contre le gouvernement. Des aventuriers français répandus dans les campagnes prêchaient la révolte; on disait même que les Américains du Vermont méditaient une attaque sur le Canada. L'ambassadeur de la république française auprès du gouvernement américain, Pierre-Auguste Adet, semble

avoir été le principal instigateur de toutes ces menées. En tout cas, David McClane l'avait certainement rencontré, et c'est d'après ses instigations qu'il se rendit à Québec pour aviser avec Black sur les meilleurs moyens à prendre pour s'emparer de la ville. On sait ce qui arriva. McClane avait un complice, un nommé Fréchette, qui se présenta chez Black, le 10 mai 1797, et l'avertit qu'un inconnu, caché dans un petit bois le long du chemin Saint-Louis, désirait lui parler. Black se rendit à l'endroit désigné, et fit connaissance avec l'inconnu qui n'était autre que McClane. Celui-ci lui dévoila tous ses plans, et Black courut avertir l'honorable John Young, un des membres du Conseil exécutif. La nuit suivante McClane, qui s'était rendu à la résidence de Black, fut arrêté et conduit à la prison. Condamné à mort comme traître et espion, il fut pendu le 21 juillet 1797. Black avait été le principal agent de l'arrestation de McClane, son nom fut porté aux nues par les membres du gouvernement. Black ne tarda pas à demander une récompense. Le gouverneur Prescott lui donna une lettre de recommandation pour le secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, le duc de Portland, et le chargea de se rendre en Angleterre pour réclamer lui-même ce qu'il désirait. Black s'embarqua pour Londres au printemps de 1798. Le bateau qui le portait fut pris par les Français à l'entrée de la Manche, et Black fut emmené comme prisonnier de guerre à Bordeaux. Il réussit cependant à s'échapper, traversa les Pyrénées et gagna Lisbonne, au Portugal, d'où il s'embarqua pour l'Angleterre. Il débarqua à Londres, au mois de septembre, et eut de suite plusieurs entrevues avec John King, le sous-secrétaire du département de la Guerre et des Colonies. Au mois de novembre, il obtenait une recommandation du duc de Kent, et enfin la promesse qu'une récompense substantielle lui serait accordée. De retour à Québec, dans l'été de 1799, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes lui accorda (30 décembre 1799), d'après l'ordre qu'il en avait reçu du duc de Portland, tout le canton de Dorset, dans le comté de Beauce, lequel canton contenait, à part

les réserves du Clergé et de la Couronne, cinquante-trois mille acres de terre. Black voulut avoir davantage; il lui fallait, disait-il, une compensation pour les dommages qu'il avait subis dans son commerce et sa réputation, lors de son emprisonnement en 1794. C'était plutôt une approbation publique de sa conduite qu'il désirait se faire donner. En effet, depuis l'affaire McClane, le peuple ne voulait plus voir en lui qu'un traître. Aussi, convaincu que c'en était fini de sa popularité, il annonçait à ses électeurs, dans la *Gazette de Québec*, le 18 juin 1800, qu'il ne solliciterait plus leur mandat, et qu'il s'effaçait en faveur du procureur général, l'honorable Jonathan Sewell.

"C'est, disait Black, un monsieur qui s'est rendu remarquable par ses talents et son intégrité, et qui a déjà bien des droits à vos suffrages; c'est pour lui maintenant que je sollicite cet appui que vous m'avez donné avec tant de générosité.

"Vous aurez alors, messieurs, un représentant pour votre comté particulier, bien plus capable de vous servir que moi; et, en même temps, j'ose espérer que la province ne sera point privée de mes services; tant faibles sont-ils, ils seront toujours employés à l'avantage de mes concitoyens et au bien-être du pays. Dans quelque situation que je puisse me trouver, je vous devrai particulièrement ma reconnaisance la plus vive, et lorsque je pourrai vous servir convenablement, soyez persuadés que j'y serai toujours porté par inclination."

Tout cela n'était que de la flatterie. Black savait bien qu'il avait perdu toute influence. Il était, de plus, réduit à la misère noire. Au mois de juin 1802, sa maison et un morceau de terrain qu'il possédait dans le quartier du Palais, à Québec, étaient vendus à l'enchère; l'année suivante, au mois de mars, c'était le tour de deux vaisseaux qui venaient de sortir de son chantier de construction.

Black était d'une tenacité peu ordinaire; il ne se laissa pas abattre par les revers qui l'accablaient, et continua à demander d'une main les faveurs du gouvernement, pen-

dant que de l'autre il mendiait son pain dans les rues de la ville.

En 1806, il traverse en Angleterre, et va de nouveau frapper à la porte du duc de Kent. Il lui présente cette fois un mémoire sur le gouvernement du Canada (1) où il expose ses idées sur les changements qu'il jugeait nécessaires de faire dans le mode d'administration de la colonie. Il y avait, à son avis, trop de députés canadiens dans la Chambre d'assemblée, les anglais ne pouvaient y exercer aucune influence. En outre l'organisation militaire était défectueuse ; les forces régulières étaient sous le commandement d'un officier de langue anglaise, tandis que la milice était commandée par un officier de langue française. Dans le cas d'une invasion par des troupes parlant la langue française, "il est facile, dit-il, de prévoir les conséquences d'un tel état de choses, mais pénible d'en saisir toute l'horreur".

"Et n'est-il pas à craindre, ajoute-t-il, qu'il ne survienne un malentendu entre le commandant des forces du roi et le commandant de la milice pour des motifs semblables à ceux qui engendrèrent, au mois de septembre 1759, la dispute entre les officiers français, jaloux de la renommée du général Montcalm, et qui contribuèrent à un si haut degré à la subjugation finale de la province."

Pour remédier à ces défectuosités, voici ce qu'il proposait : "En premier lieu, disait-il, il faudrait unir les provinces de Haut-Canada et de Bas-Canada, si cela peut se faire sans difficulté, sinon ériger huit nouveaux comtés sur les trois millions d'acres de terre concédés récemment et chaque comté élirait deux représentants. En outre, la durée d'un parlement devrait être fixée à sept ans au lieu de quatre, et chaque candidat, pour être éligible, devrait jouir d'un revenu de cent cinquante livres par année au moins provenant de propriété immobilière, ou retirer un salaire permanent égal à ce montant. Je désire faire observer à Votre Altesse Royale à ce sujet, que le pays ne

(1) Arch. Canad., Q. 106, p. 561. Doughty et McArthur. Doc. const. 1791-1818, pp. 327-328.

saurait prospérer avec la constitution actuelle qui ouvre la voie au grand nombre d'incendiaires de la pire catégorie tandis que les conditions d'éligibilité qui viennent d'être proposées auraient pour effet de mettre de l'avant les hommes sensés et éclairés du pays.

"L'union des provinces, continue Black, ou l'érection de huit nouveaux comtés aurait pour résultat de rapprocher considérablement les Anglais des Français quant au nombre. Et comme l'on doit s'y attendre, dans tous les pays le chef d'un parti combattra le gouvernement de Sa Majesté par tous les moyens jusqu'à ce qu'il soit appelé au pouvoir ou ait obtenu quelque chose conforme à ses vues. Votre Altesse Royale se rendra compte que, en fixant à sept ans la durée d'un parlement, on déplorera moins souvent la nécessité de se précautionner contre les démagogues accapareurs. L'union des deux provinces ou l'érection des nouveaux comtés ajoutera huit membres au Conseil législatif."

Evidemment, Black était de l'école des Sewell et des Ryland, c'étaient tout simplement leurs idées qu'il émettait ici.

Ce mémoire était accompagné d'une pétition au général Wetherall, où Black exposait les actions d'éclat qu'il avait accomplies au service de son roi et de son pays; il convient de s'y arrêter un peu pour voir comment Black savait se donner de l'importance.

En 1794, il avait arrêté deux chefs qui avaient poussé à la révolte huit cents hommes, à propos de l'acte des chemins. Black fait ici une erreur, l'"Acte des chemins" ne fut adopté en Chambre que deux ans après, en 1796. Il voulait probablement mentionner l'acte de milice.

En 1794 encore, à la suite d'une déposition faite devant un magistrat français, par deux inconnus, il est envoyé en prison, au moment où il avait 158 hommes à son emploi. En 1796, il est élu représentant du comté de Québec, au parlement provincial.

En 1797, il arrête un général français (McClane) et son aide-de-camp (Fréchette) qui sont condamnés à mort

sous l'accusation de trahison. En 1787 encore, M. Adet, l'ambassadeur de France, et Don Urico, l'ambassadeur d'Espagne aux Etats-Unis, soudoyent cinq espions pour l'assassiner ; il les fait arrêter, puis déporter.

En 1798, le général Prescott et les membres du Conseil l'envoyent en Angleterre demander une récompense.

Il rencontre le duc de Kent, qui a l'obligeance de le recommander au roi. Le sous-secrétaire d'Etat, M. John King, répond en date du 26 décembre 1797 que c'est l'intention du gouvernement de Sa Majesté de lui accorder immédiatement ce qu'il demande, et sans doute on aurait fait droit à sa pétition, si un changement dans le gouvernement du Canada n'était intervenu à cette époque ; c'était justement au moment où Prescott avait été remplacé par sir Robert Shore Milnes. Il conclut sa pétition en rappelant au général Wetherall la nature des faveurs qu'il avait sollicitées en 1799, et qu'il sollicite de nouveau.

Il désire qu'on lui accorde des lettres patentes confirmant ses titres à la possession des îles Ronde et de Grâce, en face de Sorel, et de la Grande Ile, située entre Kingston et l'île Carleton, dans la partie inférieure du lac Ontario, qui lui ont été concédées en 1799.

Il désire en outre qu'on lui accorde la position de surintendant des chantiers de construction navale de Sa Majesté dans le Haut et le Bas-Canada ; s'il était en même temps nommé mesureur de bois, il en résulterait pour le gouvernement une économie de £5,000 par année. Enfin il espère qu'après avoir attendu l'espace de douze ans et cinq mois, avoir traversé l'océan trois fois, on usera de diligence pour l'aider à sortir de la triste position où il se trouve maintenant, étant réduits, lui et sa famille, à la plus cruelle misère.

En terminant il demandait au général Wetherall de ne pas faire connaître en public l'état de gêne où il se trouvait. Il ajoutait que si on faisait droit à sa pétition il espérait pouvoir obtenir les secours pécuniaires dont il avait grand besoin, qu'il n'osait aller demander à ceux qui l'avaient connu autrefois, parce que probablement on se

contenterait de lui répondre par un haussement d'épaule ou par un regard de malicieuse compassion.

Cette pétition était datée du 19 de janvier 1807. Le 6 de février, le duc de Kent la renvoyait à sir George Shee, secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, avec une lettre où il disait tout son estime pour John Black, et regardait la gêne où se trouvait celui-ci comme une honte pour le gouvernement ; c'était un devoir de reconnaissance que de lui accorder la position qu'il sollicitait (2).

Sir George Shee ne se laissa pas trop émouvoir par la lettre du duc de Kent. Robert Shore Milnes, l'ancien lieutenant-gouverneur, venait de retourner en Angleterre ; Shee lui demanda ce qu'il en était au juste des prétentions de Black ; le 16 mars 1807, Milnes lui répondait confidentiellement ; il était bien surpris, disait-il, de constater que Black n'avait pas fait connaître à Son Altesse, le duc de Kent, la nature de la récompense qu'il avait déjà reçue. De l'avis du Conseil de l'Exécutif, il (Milnes) avait concédé à Black par lettres patentes le canton de Dorset, en tout 53,000 acres de terre. "J'ai raison de croire, ajoutait-il, que Black a vendu ces terrains pour une somme considérable ; c'est vrai qu'il a été malheureux en affaires, j'ai toujours compris qu'il était satisfait de sa rémunération, si cependant le besoin pressant où il trouve et si la recommandation du duc de Kent peut lui faire obtenir quelque chose de plus, je n'ai qu'une chose à ajouter : c'est que ses services dans l'affaire McClane ont été de la première importance."

En terminant, Milnes faisait remarquer à Shee que les îles dont Black demandait la concession dépendaient de la seigneurie de Sorel, qui avait été achetée par le gouvernement anglais pour des fins militaires, il n'y avait pas de chantiers pour la construction des navires de Sa Majesté dans la province du Bas-Canada, et par conséquent il n'existait pas de position de surintendant (3).

La réponse de Milnes n'était certainement pas de

(2) Arch. Canad., Q. 106, pp. 45-49.
(3) Arch. Canad., Q. 106, pp. 335-36-37.

nature à avancer les affaires de Black; un autre événement allait être cause de nouveaux délais; le 25 mars 1808, le ministère Grenville était remplacé par le ministère Portland. Ceci entraînait un remaniement général dans le cabinet anglais. Le vicomte Castlereagh devenait secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, et Edward Cooke prenait la place de sir George Shee, au sous-secrétariat. Black allait recommencer les négociations avec ces deux nouveaux chefs; le 21 janvier 1808, il écrit à Cooke qu'on a faussement représenté à l'ancien secrétaire d'Etat qu'il avait reçu une immense étendue de terre au Canada; il n'a eu, dit-il, qu'une concession de 1,200 acres avec d'autres associés dans le canton de Dorset. Si on est en mesure de lui prouver qu'il a reçu davantage et qu'il a cherché à tromper le duc de Kent, il est prêt à prendre avec sa famille le chemin de Botany Bay pour aller y finir ses jours en exil.

Il demande, dans la même lettre, que les forges de Saint-Maurice lui soient affermées pour vingt ans au prix de £1,000 par année (4).

Le 24 février, le 2 avril, 14 avril, 31 mai et 31 juillet, nouvelles lettres à Cooke; dans la dernière il demande une pension et exprime le désir que son nom soit inscrit sur la liste civile du Canada. Enfin, ce même jour du 31 juillet, il obtenait de Castlereagh la recommandation suivante pour remettre au gouverneur Craig:

"John Black, dont la conduite dans une circonstance critique est très bien connue par toute la province de Québec, a été recommandé par l'Exécutif de cette province, et par un mémoire des citoyens du pays, comme étant digne d'une faveur spéciale de Sa Majesté. Depuis, on a proposé de lui accorder le bail des forges de Saint-Maurice, qui a été donné à MM. Munro et Bell, si on peut le reprendre sans inconvénient; on pourrait encore lui accorder la position de surintendant des chantiers de construction navale de Sa Majesté avec un salaire approprié, ou bien

(4) Arch. Canad., Q. 108, pp. 97-89.

lui octroyer une concession de terre qui lui assurerait un moyen de vivre.

"Je laisse à votre discrétion l'examen de ces différents projets, mais vu les circonstances où se trouve M. Black, j'ai à vous signifier que c'est la volonté du roi que vous lui donniez une position qui devra lui procurer des moyens de subsistance et qui sera en même temps une récompense de ses services, de manière à répondre à la haute opinion qu'ont de lui et le Conseil et les habitants de la province de Québec."

Muni de cette chaleureuse épître, Black s'embarqua pour retourner à Québec, mais voici encore un contretemps. Il avait pris passage sur une frégate de Sa Majesté la *Bonne Citoyenne*, portant 18 canons. C'était justement au pire temps du blocus continental. Anglais et Français se pourchassent sur terre et sur mer.

A mi-traversée, la *Bonne Citoyenne* rencontra une frégate française, la *Furieuse*, de 44 canons, et montée par 195 hommes. Un vif combat s'engagea, la victoire resta à la *Bonne Citoyenne;* la *Furieuse* fut capturée et conduite à Halifax. Black, blessé pendant le combat, dut passer l'hiver à Halifax, et n'arriva à Québec qu'à la fin d'août 1809 (5).

Il transmit de suite à Craig la lettre que lui avait donnée lord Castlereagh. Craig ne fut pas lent à répondre. "Mon devoir, écrivait-il à lord Castlereagh le 12 septembre 1809 (6), est d'obéir aux ordres de Sa Majesté, mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer qu'on vous a trompé en vous dépeignant la situation de ce personnage (Black). Tous ici sont d'avis qu'il a reçu la récompense qu'il méritait, et quoique je ne puisse rien dire des témoignages en sa faveur qu'il a pu faire valoir en Angleterre, l'étonnement et la surprise qu'on manifeste ici en voyant l'influence dont il jouit me portent à croire qu'il a employé ces témoignages pour une toute autre fin que celle pour laquelle ils lui ont été donnés. Quant à ce qui regarde

(5) *Gazette de Québec*, 31 août 1809

(6) Arch. Canad. Q. 110, p. 24.

l'octroi d'un nouveau morceau de terre à Black, je dois déclarer que ce monsieur a déjà reçu un canton entier, pour récompense de ses services. J'ai appris qu'il avait vendu ce canton; je ne crois pas que personne ait jamais reçu une étendue aussi considérable de terre. Si votre Seigneurie désire que l'on fasse preuve d'une plus grande libéralité en faveur de Black, je lui demanderai de déterminer elle-même la quantité qui devra lui être donnée; ce sera certainement le meilleur moyen de se conformer aux instructions de Sa Majesté. Car, quelque soit le degré de mérite sous lequel on puisse envisager la conduite de Black dans une circonstance particulière, je n'hésite pas à déclarer à Votre Seigneurie, que ce n'est pas un personnage que je voudrais recommander pour une position qui exige de l'honnêteté."

Ce fut tout; Craig avait tranché la question avec sa raideur habituelle, et Black ne pouvait espérer qu'il changerait d'opinion sur son compte. Notre Black reprit de suite le chemin de l'Angleterre. En arrivant à Londres, il se présenta de nouveau chez le duc de Kent; il avait besoin de sa protection pour arriver auprès du comte de Liverpool qui venait de remplacer lord Castlereagh au secrétariat du département de la Guerre et des Colonies. Liverpool le reçut avec bonté et le 10 novembre 1810, il lui remettait une dépêche (7) pour Son Excellence Francis Gore, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada. Liverpool expliquait à Gore que Black, n'ayant pu obtenir des gouverneurs du Bas-Canada la récompense qu'il sollicitait depuis si longtemps, demandait maintenant qu'on lui accordât une concession de terre dans le Haut-Canada. C'était son désir que 3,000 acres de terre lui fussent donnés aux conditions les plus avantageuses.

Black voulait revenir de suite au Canada, mais n'ayant pas le sou pour payer son passage, il dut passer l'été de 1811 en Angleterre; enfin, au mois d'août 1812, il débarquait à Québec.

Francis Gore venait de partir pour l'Angleterre; la

(7) Arch. Canad. Q. 153, p. 25.

guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis était déclarée depuis le mois de juin; toujours est-il que Black ne put présenter la lettre de Liverpool à Gore qu'au mois de septembre 1815. Il s'était rendu à York (Toronto) pour la lui remettre personnellement. Le 15 février 1816, Gore lui faisait répondre par son secrétaire, William Halton, qu'il ne pouvait mettre devant les membres du Conseil la lettre du comte de Liverpool, écrite depuis si longtemps, et qu'il n'agirait que sur l'ordre du nouveau secrétaire d'Etat, le comte de Bathurst. "Mais, lui répondit Black, les ordres donnés par une administration ne peuvent-ils pas être exécutés par l'administration qui la remplace ? Votre Excellence sait bien que ses amis et ses ennemis ont toujours été les miens; et même dans une circonstance extraordinaire, je n'hésite pas à le déclarer, si je n'avais rempli mon devoir envers le roi et le pays, peut-être qu'à ce moment l'Amérique anglaise ne serait plus un apanage de la couronne anglaise." Malgré toutes ces belles déclarations de loyauté Black ne put rien obtenir Force lui fut donc de reprendre le chemin de l'Angleterre Il était à New-York au mois d'août 1817 et de là il adressait à lord Bathurst un mémoire donnant une description de la grande ville américaine, à cette époque (8).

"Monseigneur, disait-il, je ne croyais pos que je serais réduit un jour à vous écrire de cet endroit. Cette ville est bien protégée par des rivières, défendue par un grand nombre de tours, de châteaux et de redoutes. Sa population est très unie, et son orgueil a accru en proportion de ce que le drapeau anglais a été déshonoré par sir Georges Prévost. Cette population est excessivement hostile à l'Angleterre. Mais pour abattre les Américains, et rendre leurs aspirations conformes au rang qu'ils doivent occuper parmi les nations de la terre, il en coûtera probablement à ma patrie des cent mille hommes, des millions d'or, les sueurs douloureuses des vieux fronts anglais. Ce bébé impudent jusqu'à l'excès, dont la fortune a grandi plus vite que le jugement, s'efforce maintenant de faire servir

(8) Arch. Canad., Q. 147, p. 60

les inventions humaines à la réalisation de ses idées politiques. C'est pourquoi les Américains ont décidé de construire des vaisseaux de guerre de dimension plus considérable que ceux de l'Angleterre, et ils ont maintenant sur chantier un navire de 196 pieds sur 55 de large, qui portera 112 canons; Votre Seigneurie se rendra compte que nous n'avons rien de semblable en Angleterre."

Black disait à lord Bathurst qu'il irait le voir quelques jours après la réception de la présente lettre, et qu'il lui donnerait d'autres détails sur les efforts que les Américains déployaient pour se préparer à rencontrer le gouvernement de Sa Majesté. Il ajoutait que les ordres donnés par lord Liverpool et par Sa Seigneurie pour lui accorder une récompense n'avaient pas été remplis; si l'appel qu'il fait dans le moment ne réussit pas, il en appellera cette fois au parlement; si là, encore, on refuse de lui faire justice, il écrira l'histoire de sa vie et la colportera. Comme le vieil Homère il ira de porte en porte, en demandant l'aumône et en racontant ses malheurs. Il est bien déterminé à passer le reste de sa vie en Angleterre, où dans quelque possession européenne de Sa Majsté, pour exciter la génération qui se lève à défendre ses droits et ses libertés, bien décidé à se réjouir ou à pleurer, selon ce qu'il plaira à Sa Seigneurie de statuer sur son sort.

Le 13 mai 1818 (9), il écrit à Henry Goulburn, sous-secrétaire du département de la Guerre et des Colonies, et accuse réception de sa dernière lettre au nom de lord Bathurst, dont il fait un éloge dithyrambique. J'aurais bien continué à vous rendre visite, dit-il à Goulburn, mais en voyant tant de scélérats et tant de parvenus solliciter les faveurs de Sa Majesté, j'ai pensé que vous pouviez peut-être vous imaginer que j'étais un de leurs semblables, mais, Dieu merci, je sais souffrir en silence.

"Vous me demandez quels sont les moyens dont je dispose pour faire valoir un lot de terre; voici: j'ai un neveu qpi peut m'avancer une somme de £7,000 livres sterling chaque année, et ainsi je me trouve en moyen de

(9) Arch. Canad., Q. 150, p. 518.

pousser la culture sur une plus grande échelle que n'importe qui. Je prie donc le noble lord Bathurst de m'accorder un nombre déterminé d'acres de terre, à même les terrains vacants de la Couronne, dans les cantons du Bas-Canada. S'il vous plaît de ne pas être trop chiche, et de me donner une gratification convenable." Il annonce qu'il a l'intention de conduire avec lui, en Canada, un ministre du culte; il pourrait bâtir une église en douze mois, en plein milieu des forêts, et établir ainsi en peu de temps une belle colonie. Enfin, il a appris que le duc de Richmond devait bientôt partir pour Québec; il pourrait être attaché à sa suite et rendre ainsi de grands services par les connaissances qu'il a des deux Canadas, où il a demeuré trente ans. Le fait de sa nomination à une semblable position serait de nature à fermer la bouche à tous les jaloux qui se réjouissent du malheur des autres, et dont les succès laissent croire qu'eux seuls ont raison. Quelques jours plus tard (10), Goulburn, ayant fait savoir à Black que sa présence n'était plus requise à Londres, qu'on lui enverrait en Canada les papiers qu'il désirait, celui-ci lui répondait qu'il se trouvait dans une cruelle anxiété. Tous les navires marchands en destination de Québec avaient quitté l'Angleterre, et il venait d'apprendre qu'aucun vaisseau de Sa Majesté ne toucherait à ce port durant l'été.

Le 10 juin (11), il annonçait qu'il s'était embarqué sur le navire *Friendship*, en partance pour Québec. Mais on avait découvert que ce navire étant sur lest ne pouvait prendre des passagers sans payer des droits de douane. Le prix du passage se trouvant par là même beaucoup plus élevé, il n'avait pas eu assez d'argent pour le payer et on l'avait reconduit à terre sans plus de cérémonie. "Circonstance, dit-il, qui me permet de m'adresser à vous de nouveau. Je vous prie donc d'avoir la bonté de m'enlever la perspective que j'ai devant moi de passer le reste de ma vie les menottes aux mains, sous la dépendance de ceux que je devrais gouverner... Dans toutes les corres-

(10) Arch. Canad., 26 mai 1818, Q. 150, p. 523.
(11) Arch. Canad., Q. 150, p. 542.

pondances expédiées à Son Excellence sir Francis Gore, aux lords Melville et Castlereagh, j'ai déclaré que j'étais venu trouver les détenteurs du *Pouvoir* pour obtenir le redressement de torts sans exemple dans l'histoire, et si maintenant je dois retourner sans un ordre positif du noble lord Bathurst, si mon sort est laissé à la discrétion d'un de ces satellites qui se grossissent plus que la planète, cela vraiment me laisse une espérance peu encourageante."

Le 16 juin (12), il demande à lord Bathurst, par l'entremise de Goulburn de vouloir lui avancer vingt livres pour payer son passage; il est sans le sou et aucun capitaine de navire ne veut le prendre à son bord.

Le noble lord Bathurst ne daigna pas même lui répondre. Black usa alors d'un expédient pour attirer l'attention du secrétaire d'Etat. Il lui fit parvenir par Goulburn une copie du mémoire qu'il avait autrefois présenté au duc de Kent sur le gouvernement du Canada. Dans sa lettre à Goulburn (13) il ajoutait certaines considérations qui ne manquent pas d'intérêt. "Vous voudrez bien faire remarquer à Sa Seigneurie, lui disait-il, que jamais dans aucune des possessions de Sa Majesté des sujets ont montré autant de zèle pour défendre leur pays que ceux des deux Canadas. Et même dans la dernière guerre, lorsque toutes les bayonnettes étaient braquées sur la poitrine de la vieille Angleterre, c'était une satisfaction de voir les marchands se jalouser les uns les autres pour hausser le prix de leurs fermes deux, trois, quatre et cinq fois au delà de la valeur primitive de celles-ci; c'est donc absurde pour eux de prétendre qu'ils ont combattu pour l'Angleterre, c'est plutôt pour défendre leurs plus chers intérêts"... C'est en lisant l'adresse tronquée envoyée par les citoyens du Haut-Canada au prince régent que cette considération lui était venue à l'esprit, disait-il. Gourlay qui, dans le moment, déclamait contre l'administration anglaise dans le Haut-Canada, avait été l'inspirateur de l'adresse en question. Black trouvait qu'elle contenait du bon, mais

(12) Black à Goulburn. Arch. Canad., Q. 150, p. 547.
(13) Arch. Canad., Q. 150, pp. 552-558.

aussi un grand nombre de demandes absurdes.

Dans un post-scriptum, il s'étend au long sur la question des réserves du Clergé et de la Couronne, législation qu'il faudrait abolir, dit-il, car elle est un formidable obstacle au développement des deux Canadas; on pourrait donner ces réserves aux gens honnêtes qui ont le moins déclamé contre le gouvernement. Si l'on veut fournir un moyen de subsistance au clergé, que l'on s'empare des biens des Jésuites, ou bien que l'on réserve un bloc de 30,000 acres de terre le long de la rivière Restigouche, de 50,000 dans le district de Québec, de 30,000 dans celui des Trois-Rivières et de 50,000 dans celui de Montréal; ces étendues de terre resteront inoccupées pendant de longues années, mais le développement des deux provinces n'en marchera que mieux. Il ajoutait que cette proposition allait beaucoup moins loin que les mesures prises autrefois par le gouvernement français pour l'Eglise catholique.

Le 25 août, il écrivait de Chelsea à Goulburn (14) que sa position devenait de plus en plus difficile; on le considérait comme un homme ruiné, et aucun capitaine de navire ne voulait lui accorder un billet de passage. Sa décision était donc prise, il resterait en Angleterre jusqu'au printemps suivant, se confiant à la charité d'un vieil ami qui l'avait autrefois protégé à Québec et qui dans le moment lui donnait sa nourriture de chaque jour.

Dans un post-scriptum, il ajoutait: "Mes déboires ont commencé le 19 août 1794, lorsque je fus emprisonné illégalement. Le prétexte supposé de cet emprisonnement était que ma popularité parmi deux ou trois cents ouvriers que j'employais constituait un crime. J'ai demandé depuis ce temps de prendre des procédures contre moi, on m'a toujours refusé cette faveur. De même on a fait valoir plus que de raison aux ministres de Sa Majesté le don que j'ai reçu. Voici les faits. C'est en commun avec quarante-trois associés que l'on m'a fait la concession d'un canton. Nous avons eu, mes associés et moi, chacun 1,200 acres; ceux-ci me choisirent pour leur chef, et j'eus à

(14) Arch. Canad. Q 150, p. 562.

payer les frais d'arpentage et les honoraires. Lorsque les lettres patentes furent émises, l'honorable John Young me demanda de racheter aux meilleures conditions possibles les parts de mes associés, et de lui céder le tout pour le rembourser d'une dette que j'avais contractée envers lui. Il me donna trois guinées par jour pour transiger l'affaire. Je réussis et je lui donnai le canton entier. C'est là la pure vérité. Comme les ministres de Sa Majesté ne semblent pas disposés à me rétablir dans l'état d'honnêteté où je vivais avant mes malheurs, je préfère maintenant un emploi permanent dans les possessions européennes de Sa Majesté plutôt que de retourner en Canada, vivre dans la misère et je refuse de me fier plus longtemps à l'espérance lointaine que nous serons un jour, moi et ma famille, gratifiés d'un octroi de terre."

Ce qu'il y a de plus triste, dit-il, c'est que les méchants attribuent les malheurs qui m'accablent depuis 24 ans, à la vengeance divine qui me poursuit, paraît-il, pour avoir rempli, en une circonstance extraordinaire, mon devoir envers mon roi et ma patrie.

Au mois de février 1819 (15), Black rééditait encore à lord Bathurst les mêmes histoires, et le priait de lui accorder un emploi soit dans le Nouveau-Brunswick, soit dans son pays de naissance. Vu son âge avancé, il préférait cela à toute autre chose.

La dernière lettre que nous avons de lui est datée du mois de mars 1819, et adressée à Goulburn (16). Black sollicite une pension pour aller vivre en Ecosse. "Courbé sous le poids de l'âge et des infortunes, dit-il, je me sens incapable de lutter davantage et je ne désire autre chose qu'une petite allocation pour terminer en paix le peu de temps qui me reste à passer sur cette terre."

Il dut mourir en Ecosse; nous n'avons rien trouvé cependant qui puisse apporter quelques éclaircissements sur ce point. Black avait une famille, des enfants; il parle souvent de ses fils, dans sa correspondance. Rien

(15) Arch. Canad., 8 février 1819, Q. 153, p. 21.
(16) Arch. Canad., 1819, Q. 153, p. 43.

n'indique cependant qu'aucun d'eux ne soit revenu en Canada.

D'après un correspondant du *Bulletin des Recherches historiques* (novembre 1908), un Canadien du nom de Henry Black serait mort à Godburg, en Ecosse, le 10 décembre 1844. C'est probablement un des fils de ce pauvre John.

IVANHOE CARON, ptre

NICOLAS DAUSSY DE SAINT-MICHEL

En 1687, Nicolas Daussy de Saint-Michel passait dans la Nouvelle-France en qualité de lieutenant reformé dans les troupes du détachement de la marine.

Il ne devait pas y faire un long séjour.

En 1691, le sieur de Saint-Michel était fait lieutenant en pied.

Quelques jours à peine après avoir reçu sa promotion, Saint-Michel était arrêté à la demande du supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Il était accusé de sodomie.

Saint-Michel subit d'abord son procès devant les officiers du bailliage de Montréal. Le 10 septembre 1691, le Conseil Souverain commettait un de ses membres pour recommencer le procès de Saint-Michel et de ses co-accusés les soldats Jean Forgeron dit Larose et Jean Filio dit Dubois.

Le 12 novembre 1691, le Conseil Souverain déclarait Saint-Michel atteint et convaincu du crime dont il était accusé, et le bannissait de la colonie à perpétuité. Il lui était enjoint de garder son ban à peine de la vie. Le Conseil ordonnait, de plus, que "la minute et grosse de l'instruction faite par le bailli de Montréal, ensemble l'instruction faite de nouveau par le conseiller commissaire (de Peiras) seraient cousues dans un sac et scellées du sceau du Conseil sans qu'il pût être ouvert que par arrêt exprès rendu".

Le nommé Saint-Michel fut réexpédié en France au printemps de 1692.

François Provost appartenait-il au régiment de Carignan ?

Le 28 mai 1699, François Provost qui avait été major et lieutenant de Roi à Québec, était nommé gouverneur des Trois-Rivières, en remplacement de M. de Ramezay appelé au commandement des troupes de la Nouvelle-France.

D'après M. LeRoy de la Potherie, M. Provost fut très populaire aux Trois-Rivières. En 1702, il écrivait au ministre :

"On vous a donné, Monseigneur, mille bénédictions, quand vous avez donné à M. Provost le gouvernement des Trois-Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville. Il ne cherche que les moments de faire plaisir à un chacun. Il ne se mêle point dans le commerce des pelleteries des bourgeois qui auraient volontiers chanté le *Te Deum*, en actions de grâce, quand vous leur avez ôté M. de Ramezay. Les peuples des colonies demandent à être menés par la douceur. Il les chagrinait cependant dans leur traite de pelleteries avec les Sauvages, enlevant aux marchands avec une autorité fatiguante, tout ce qu'il pouvait trouver de meilleur. Les Sauvages qui veulent avoir la liberté de commercer à leurs fantaisies ne s'accommodaient guère de toutes ces manières" (1).

Malheureusement Trois-Rivières ne jouit pas longtemps du paternel gouvernement de Provost. Il mourut à Québec le 1er juin 1702.

De tous nos anciens historiens la mère Juchereau de Saint-Ignace est la seule à dire que M. Provost était arrivé dans la Nouvelle-France en qualité d'officier dans le régiment de Carignan.

Parlant du siège de Québec par Phips en 1690, elle écrit :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

"Des Sauvages de l'Acadie vinrent, dans le mois d'août, dire à M. Provost, ancien officier du régiment de Carignan et lieutenant de roi à Québec, et qui commandait en l'absence de M. le comte de Frontenac, que le Port-Royal était pris par les Anglais et qu'ils devaient venir ici" (2).

M. Benjamin Sulte qui a fait une enquête approfondie afin de retracer les officiers du régiment de Carignan et qui a consigné le résultat de ses recherches dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, année 1900, ne compte pas François Provost parmi les officiers du célèbre régiment. Le témoignage isolé de la mère Juchereau de Saint-Ignace ne lui a sans doute pas paru une preuve assez convaincainte.

Pourtant, M. Provost a bel et bien été officier au régiment de Carignan. Et nous en avons, outre l'affirmation de la mère Juchereau de Saint-Ignace, un témoignage qu'on ne peut récuser.

Le 22 juillet 1666, le notaire Romain Becquet, de Québec, dressait l'inventaire des biens meubles de deux officiers du régiment de Carignan qui, quelques semaines auparavant, avaient été tués par les Iroquois. M. Provost était présent, il signe même à l'acte et le notaire le désigne comme suit : "François Provost, Escuyer, lieutenant de la compagnie de Monsieur le chevalier de Grandfontaine, capitaine au régiment de Carignan, faisant la charge de major à Quebecq."

Comme on le voit, la mère Juchereau de Saint-Ignace était bien en droit de qualifier M. Provost d'ancien officier au régiment de Carignan.

Un chercheur avisé qui prendrait la peine de lire avec attention les actes des notaires de Québec et de Montréal pour la période de 1665 à 1680 ou 1685 ferait sortir de la poussière de l'oubli bien d'autres officiers du régiment de Carignan. Nous ne connaissons peut-être pas la moitié des officiers de ce corps d'élite.

P. G. R.

---

(2) **Histoire de l'Hotel-Dieu de Québec**, p. 317.

PAPINEAU ET LA CHANSON

C'est en 1918 que nous avons commencé à livrer au *Bulletin* les chansons sur Papineau que nous avions alors recueillies. Des trouvailles faites depuis nous permettent d'allonger la série, mais curieux hasard, nos additions sont anti-papineautistes ! Dans le présent numéro nous passons deux de ces pièces. La première nous a été chantée par M. Henri Girard, actuellement de Montréal. Il l'a apprise de sa grand'mère, vers 1890. Elle la tenait d'un nommé Tétrault, surnommé Garskoua, de Saint-Athanase d'Iberville. Le chanteur n'a pu nous fournir que deux couplets et demi.

1

Papineau s'est bien vanté
Qu'il voulait faire la guerre.
Avec ses fusils de bois
Contre l'Angleterre.
Ah ! ah ! ah ! mais, cependant
Nous en rirons bien longtemps.

2

Monsieur Bardy
C'est un homme qu'a de l'esprit
Il s'en va de village en compagne
Ramassant les fill(es) et les femmes.
Ah ! ah ! ah ! etc.

3

Papineau nous a dit
D'être bien sages
Nous aurons la liberté

Nous devons la seconde à M. A. Fauteux, de la bibliothèque Saint-Sulpice. Cette chanson a été publiée en feuilles et il y en a deux éditions, différentes quant à la toilette seulement. Dans l'une, le texte est

surmonté d'une gravure explicative représentant un Canadien montant un cheval qui galoppe. A gauche du dessin, on voit un poteau indicateur sur lequel est une enseigne portant l'inscription : Etats-Unis ; c'est Papineau qui s'enfuit ! L'autre édition n'a pas de gravure, mais l'impression est meilleure et le texte est encadré d'un filet.

PEPER' N'VA PAS-T-EN GUERRE

Air : Malbrough s'en va-t-en guerre

1

Pépèr' n'va pas t'en guerre,
Sur les pieds, sur les mains, sur la tête,
Pépèr' n'va pas t'en guerre
On n'sait quand il viendra (ter)

2

Il a pris l'escampette
Pour gagner les Etats

3

Ou vas-tu donc, Pépère
Où vas-tu de c'train là ?

4

Je cherche une cachette
Pour jusqu'après l'combat

5

Mais c'est pas brav', Pépère
Arrangera tout ça

6

De se sauver comm' ça !
Dis rien, le p'tit Dessaulles

7

La St-Denis se passe
Pépèr' ne revient pas

8

Mais le petit Dessaulles
Arrangera tout ça.

E.-Z MASSICOTTE

L'ENGAGEMENT DE DEUX CHIRURGIENS POUR L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL

Le plus ancien contrat fait par les Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal avec des chirurgiens qui devaient "panser et médicamenter" les malades de l'institution est peut-être celui dont nous donnons ci-après la copie textuelle.

On en trouve la minute dans l'étude du notaire Claude Maugue qui fut en plus greffier du tribunal des Seigneurs entre les années 1677 et 1684.

Vingt aoust 1681—Pardevant Le nore de Lisle de Montréal en la nouvelle france et tesmoins Soubsignez furent présents Révérende mère Renée LeJumeau Supérieure des Dames religieuses hospitalières de ce lieu Soeur Marie Morin dépositaire de l'hospital D'une part et Les Sieurs Jean Martinet de Fonblanche, et Antoine Forestier m'res chirurgiens demeurans en cette ville Lesquels ont fait entr'eux les conventions Suivantes, Sçavoir que lesd. chirurgiens promettent et s'obligent de bien et Deüement Servir L'hospital de Villemarie, penser et médicamenter tous les malades qui s'y trouveront, et par quartier de trois en trois mois et se renderont assidus à venir visitter les dits malades environ sur les sept heures du matin par chacun jour et autresheures Lorsqu'il sera nécessaire, Et ce pour et moyennant la somme de soixante quinze livres chacun, et par chacun an, A commancer le temps de Leur service des le premier juillet dernier, Et sans que lesd, chirurgiens puissent prétendre aucune autre chose desd. malades ny du garson qui servira led. hospital soit pour le razer ou autrement, et ne fourniront que de leurs soins et travail, Les remedes seront fournis par led. hospital et outre lesd. chirurgiens promettent et s'obligent de visitter led. hospital L'un pour L'absence de L'autre lorsqu'il en seront requis, Car, ainsy etc promettant etc, obligeant etc, Renonçant etc.

Fait et passé aud. hospital de L'agrément de Messire Gabriel Souart ancien prestre du Semre de St Sulpice de Paris, Résident en celuy de Montréal, Leur Supérieur, présence de Sr Louis Marin Boucher Boisbuisson et de pierre maguet tesmoins y demeurans qui ont avec lesd. dames religieuses, chirurgiens et nore signé mond. Sieur Souart le vingt aout 1681.

G. Souart Soeur Renée le Jumeau Soeur Marie Morin A.

Forestier J. Martinet Magnet Maugue Noire.

Le sieur Martinet de Fonblanche (que quelques historiens surnomment Tourblanche, par erreur) et le sieur Forestier sont deux des chirurgiens les plus en vue de Montréal au dix-septième siècle et leurs noms apparaissent souvent dans les documents de l'époque.

E.-Z. MASSICOTTE

NOS ORIGINES

PERSONNES VENUES DE FRANCE ET AYANT FORME DES FAMILLES CANADIENNES

	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
1640	99	40	40	52	1640 montre
1650	112	76	62	118	ce qui était
1660	445	110	119	307	venu depuis
1670	1411	258	175	70	1608
1680	1915	324	212	1135	
1690	2413	358	238	1178	Garçons venus
1700	2935	383	244	1203	avec père et mère
1710	3211	395	250	1229	
1720	3524	405	251	1244	Femmes venues
1730	3989	416	253	1257	avec leurs maris
1740	4463	431	263	1275	
1750	5036	451	269	1294	Hommes mariés

ou non. Ces derniers mariés en Canada. Filles venues avec leurs familles au seule.

Hommes	5036
Femmes	451
Garçons	269
Filles	1244
	7,005

Toute la population canadienne-française est sortie de ces 7,050 personnes. Après 1750 le nombre des nouvelles souches est faible : je ne le compte pas—c'est impossible.

B. SULTE

REPONSE

La Chambre de Commerce de Québec (XXVI, p. 211).—Quelques notes historiques sur cette institution dont le centenaire de la fondation a été célébré par un grand banquet au Château-Frontenac, samedi, le 20 février 1909.

A ce banquet présidé par le major Hethrington, président de la Chambre pour l'année 1909, l'on faisait en quelques mots l'histoire de la fondation de cette institution. Le Président disait avec raison que c'était la première association de ce genre qui ait existé dans le pays pour célébrer son centième anniversaire.

La fondation de la Chambre de Commerce de Québec remonte au mardi, 21 février 1809. Il y avait ce jour-là une réunion des principaux hommes d'affaires de Québec à l'hôtel Union nouvellement érigé, pour prendre en considération une communication reçue par MM. Irvine, McNaught & Cie, de l'Association des marchands d'Halifax connue sous le nom de *Committee of Trade of Halifax*, fondée vers 1804. Cette réunion de marchands de Québec se constitua immédiatement en association sous le nom de *Committee of Trade of Quebec* et fit l'élection de ses officiers.

Dans cette communication des marchands d'Halifax, on suggérait aux hommes d'affaires de Québec et de Montréal de se former en association, pour de concert avec eux présenter des requêtes au gouvernement de la Grande-Bretagne, afin que celui-ci favorisât davantage les colonies anglaises de l'Amérique et les aidât dans leur projet d'essayer à supplanter les Américains dans leur commerce avec les Antilles et surtout pour représenter à la mère patrie le dommage fait au commerce canadien par la suspension des actes de navigation. Il était aussi question pour les provinces canadiennes de s'entendre pour la nomination d'un même agent en Angleterre qui aurait été Nathaniel Atcheson, l'auteur de *American Encroachment* qui venait de paraître à Londres.

La réunion de Québec choisit pour étudier ces propositions et préparer une réponse un certain nombre de ses membres. Furent nommés à cet effet : James Irvine, président, John Blackwood, John Painter, John Mure, John Jones, John Patterson et David Munroe. Voilà les noms de ceux que l'on peut appeler les fondateurs de la Chambre de Commerce de Québec.

Le "Comité de Commerce de Québec" fut constitué en corporation en 1841 et incorporé sous le nom de "Chambre de Commerce de Québec".

D'après ce qui précède il est évident qu'il existait à Halifax une association, dont la fondation est antérieure à celle de Québec de cinq ou six ans. Il faut remarquer cependant que le *Committee of Trade of Halifax* a suspendu ses réunions pendant quelque temps. Québec est la première institution du genre sur le continent américain qui n'ait pas eu de suspension dans ses assemblées et ait pu célébrer son centenaire.

Voici la liste des présidents de l'institution depuis sa fondation en 1809, jusqu'à nos jours.

COMITE DE COMMERCE DE 1809 A 1841 :

James Irvine	1809
John Stewart	1822
W. Finlay	1825
Geo. Pemberton	1838
Hon. Wm. Walker	1841

CHAMBRE DE COMMERCE, DE 1842 à 1920 :

William Walker, avril 1842.
James Dean, avril 1848.
Wm. Walker, avril 1849.
James Dean, avril 1850.
James Gillespie, avril 1853.
Henry T. Noad, avril 1854.
James-B. Forsyth, avril 1856.
James Gillespie, avril 1857.
James Dean, avril 1860.
James Gillespie, avril 1861.
James-G. Ross, avril 1862.
A. Joseph, avril 1863.
Henry Fry, avril 1866.
D.-E. Price, avril 1868.
A. Joseph, avril 1872.
R.-R. Dobell, avril 1873.
Weston Hunt, avril 1876.
Joseph Shehyn, avril 1878.
Owen Murphy, avril 1880.
Henry Webster, avril 1882.

Honorable Joseph Shehyn, avril 1883.
T. Ledroit, avril 1887.
Honorable R. Turner, décembre 1889.
Victor Châteauvert, décembre 1892.
Thos Brodie, décembre 1893 (1).
E.-B. Garneau, mai 1894.
Honorable R.-R. Dobell, décembre 1895.
H.-Edmond Dupré, décembre 1897.
M. Joseph, décembre 1898.
George Tanguay, janvier 1901.
Sir William Price, janvier 1903.
P.-J. Bazin, juin 1904.
William Power, janvier 1905.
Geo. E. Amyot, janvier 1906.
T.-S. Hethrington, janvier 1908.
G.-A. Vandry, janvier 1910.
Wm. A. Marsh, janvier 1912.
Joseph Picard, janvier 1914.
J.-G. Scott, janvier 1916.
O.-B. Bédard, janvier 1918.
J.-T. Ross, janvier 1919.

O.-A. COTE

(1) Décédé 23 mai 1894.

LE FILS DE M. DE SAUREL

Dans la *Famille Juchereau* (p. 58), on voit qu'en novembre 1683, le gouverneur de la Barre avait envoyé ses dépêches à la Cour par le fils de M. de Saurel, ancien capitaine au régiment de Carignan et fondateur de la ville de Sorel. M. de la Barre, y lisons-nous encore, priait en même temps le ministre de nommer le jeune de Saurel enseigne de la marine.

L'auteur de *La famille Duchesnay* avait emprunté ce renseignement d'un résumé d'une lettre de M. de la Barre au ministre, en date du 4 novembre 1683, publié dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes pour* 1885 (p. XLII) :

"Envoie des dépêches par le fils de M. de Saurel, décédé au mois de

novembre et recommande que le premier soit nommé enseigne de la marine".

Depuis, nous avons eu la curiosité de lire le texte même de la lettre de M. de la Barre au ministre du 4 novembre 1683.

Or voici exactement ce qu'écrivait M. de la Barre :

"Le sieur Sorel que je vous avais nommé pour mériter ce gouvernement (de Montréal, à la place de Perrot), est mort au mois de novembre dernier ; je croy que vous feriez bien la grâce à sa veuve de luy conserver sa gratification de 1683, si l'état n'était pas encore fait, et ce serait une chose bien avantageuse au service s'il vous agréait de mettre le Sr LeMoyne à la place du dit Sorel : il a rendu de grands services en ce pays, mais celui qu'il vient de rendre ce mois de juillet est si considérable qu'il est à propos pour l'encourager à l'avenir où il vous peut encore mieux servir si vous luy accordiez cette gratification ; il est capitaine de la ville de Montréal et a plus fait la guerre contre les Iroquois qu'aucun officier qui soit en Canada. Je vous envoye son fils pour porter mes despêches, qui est un jeune homme qui entend fort bien la mer, scait cette rivière admirablement, qui a mené et ramené déjà plusieurs navires en France, pour vous supplier d'en faire un enseigne de marine ; il pourra fort bien servir, et il est avantageux que vous ayez dans ce corps des gens qui connaissent parfaitement le pays, outre que son père s'en ressentant infiniment votre redevable, sera d'autant plus obligé de bien servir le Roi dans toutes les occasions qui s'en présentent journellement au sujet des Iroquois. Je vous supplie d'avoir la bonté de luy accorder ou luy refuser promptement, afin qu'il puisse revenir à LaRochelle sans perte de temps". (1)

Ce n'est donc pas le fils de M. de Saurel qui, à l'automne de 1683, porta les dépêches de M. de la Barre à la cour mais le fils de M. LeMoyne.

M. de Saurel n'eut pas d'enfant.

Il n'est jamais trop tard pour réparer une erreur. Dans l'espèce, notre faute était jusqu'à un certain point excusable puisque nous avions comme autorité une pièce officielle portant tous les caractères de l'authenticité.

P. G. R

(1) Archives de la province de Québec Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 1ère série, vol. 2.

NOS CHANSONS HISTORIQUES

LA PERTE DU CANADA

Voici deux chansons populaires qui, malgré leur âge respectable, pourraient bien être inédites. Il y a donc raison de leur donner asile dans une publication où les amateurs de demain pourront les retrouver.

Ces deux pièces remontent à la cession du Canada et toutes deux m'ont été chantées par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, né à Montréal en 1850 et qui m'a procuré quelques-uns des chants historiques que j'ai déjà confiés au *Bulletin*. Soit dit en passant, M. Richard affectionne particulièrement les productions populaires qui traitent de notre histoire et il s'est fait un devoir d'apprendre toutes celles qu'il a pu entendre.

La première qui semble avoir un soldat pour auteur fut apprise par M. Richard père, au Cap Saint-Ignace, au début du dix-neuvième siècle; il la transmit ensuite à son fils, notre informateur, vers 1860, à Montréal. Elle n'a que quatre couplets :

1

Quand Georges trois, prit l'Canada
La sainte Vierge est au combat,
A la trahison de Valgor, (Vergor)
Elle était entre les deux camps,
Pour défendre nos régiments.

2

Courage mes frères Canadiens
Prenons notre sort en chrétiens
Et soutenons notre couronne
Braves soldats et miliciens,
Soutenons-la jusqu'a la fin.

3

Invoquons les Anges et les Saints,
Qu'ils nous tend(ent) aujourd'hui la main.
Et implorons la Vierge sainte
Qu'Elle daigne par sa bonté,
Nous conserver la liberté.

4

Qu'en a composé la chanson,
C'est un soldat du bataillon
Qu'est prêt à se livrer lui-même.
Pour la défense de ses droits,
Vive le Roi ! vive la paix !

La seconde serait sans doute fort intéressante si le chanteur n'avait pas oublié une partie des quatre derniers couplets.

Comme la précédente, notre informateur l'a reçue de son père. Celui-ci la tenait d'un original que tout Montréal a connu autrefois et dont nous dirons quelques mots ci-après :

1

Sire Louis, quinze du nom,
Pretez, s'il vous plait, l'attention,
Des Canadiens écoutez les malheurs.
Sont aujourd'hui dans de si grand's alarmes
Par les Anglais dépouillée de leurs armes
Ils sont réduits à de si grands malheurs
Par la faute du marquis de Vaudreuil.

2

Cher Canadien parle hardiment
Sans faire aucun déguisement.
Explique-moi la vérité du faite (sic)
Comment les Anglais ont-ils pris Québec ?
Comment Français, Canadiens et Sauvages
Ont-ils manqué d'hardiesse et de courage ?

3

Ne pouviez-vous pas avec tous mes Français
Tailler en pièce l'armée des Anglais ?
L'Anglais poursuivant son chemin,
Le quatorze du mois de juin
A l'île, là ils ont débarqué
A la barbe de tous nos officiers.

4

Trois gros vaisseaux
Nous ont donné l'alarte
Et les bateaux

Qui étaient en découverte
Ils s'en vont chargé d'artillerie
Pour débarquer au Sault Montmorency

5

Lorsque Vergor a tombé dans l'écart
. . . . . .

6

Lorsque les Anglais vous ont attaqué
N'étiez vous pas bien fortifiés
. . . . . .
. . . . . .

7

Vous pouviez bien dedans cette assurance
Certainement observer le silence.
Sans exposer tous ces braves guerriers
A perdre la vie avec tant d'officiers.
. . . . . .

8

Adieu, mes très chers Canadiens
Je vous vois perdre tous vos biens
Après avoir vaillamment combattu
. . . . . .

L'original ou le détraqué qui enseigna ce chant à M. Richard père s'appelait Bénoni Boutin, mais tout le monde trouvait plus drôle de dire Bénoni Boudin. C'était un simple, originaire, prétend-on, de Saint-Jacques-le-mineur. Après avoir "voyagé", c'est-à-dire servi de nautonnier "sur les bateaux du roi" entre Montréal et Cataracoui, il finit par demeurer tout le temps dans la métropole. Il travaillait quand il pouvait ; le plus souvent, il quêtait. Sur ses dernières années les taquineries et les insolences de la foule l'affolèrent, le rendirent bien misérable. Quand on le traitait bien, il causait sensément et pouvait chanter un bon nombre de chansons intéressantes qu'il tenait de sa mère. Bénoni Boutin mourut à Montréal au mois de mai 1876 et il se retirait alors chez M. Richard père.

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — FEVRIER 1921 No 2

LES DEUX CAPITAINES DORVILLIERS

Voici un nom qui a été la cause ou plutôt l'occasion de bien des erreurs. Nous avons eu dans la Nouvelle-France:

François Chorel dit Dorvilliers, sieur de Saint-Romain, originaire de Saint-Nise, évêché de Lyon, qui s'établit aux Trois-Rivières, puis à Champlain, s'occupa de commerce, de traite et de culture. Il décéda à Champlain le 6 janvier 1709. De son mariage avec Anne Aubuchon il eut plusieurs enfants dont trois furent religieuses et les autres s'établirent fort convenablement grâce à la jolie fortune laissée par leur père.

François Chorel Dorvilliers, fils du précédent, fit aussi du commerce. Le 16 juin 1695, Edmond de Suève, ancien officier au régiment de Carignan et seigneur en partie de Sainte-Anne (de la Pérade), le faisait son légataire universel. Les biens de M. de Suève consistaient dans sa part de la seigneurie de Sainte-Anne, une terre de cinq arpents sur quarante de profondeur, une autre terre de quatre arpents de front située dans l'île Saint-Ignace, une troisième terre de quatre arpents de front, et enfin une quatrième terre de deux arpents de front, toutes situées dans la seigneurie de Sainte-Anne. François Chorel Dorvilliers est surtout connu par ses démêlés judiciaires avec M. Tarieu de la Pérade et sa belliqueuse épouse Madeleine de Verchères.

Rémy de Guillouet Dorvilliers qui fut capitaine des gardes du gouverneur de la Barre, capitaine d'une compagnie franche de la marine, puis, enfin, commandant au fort Frontenac (Cataraconi).

....de Guillouet Dorvilliers, fils du précédent, qui servit ici comme lieutenant puis comme capitaine et rendit de précieux services au gouverneur de Frontenac lors du siège de Québec en 1690.

Benjamin Dervilliers (et non Dorvilliers) de la Boissière, originaire de Paris, fils de Jean Dervilliers, écuyer de la maréchale et duchesse de Villeroi, qui arriva dans la Nouvelle-France comme enseigne dans les troupes du détachement de la marine en 1696, épousa Claire Godefroy de Linctot, des Trois-Rivières, fut promu lieutenant en 1700, capitaine en 1715 et mourut un peu avant 1737.

Charles Petit de Levilliers, originaire de Marigny, diocèse de Soissons, qui passa dans la Nouvelle-France comme enseigne dans les troupes du détachement de la marine en 1687, épousa, lui aussi, une canadienne, et décéda à Montréal le 2 juillet 1714.

Ces six personnages ont vécu à peu près à la même époque et quatre étaient officiers dans les troupes. La similitude des noms aidant, il n'est pas étonnant qu'on les ait confondus et qu'il en soit résulté maintes erreurs.

Pour aujourd'hui, nous nous contentons de démêler les carrières des deux capitaines Dorvilliers père et fils.

Rémy de Guillouet Dorvilliers commença sa carrière militaire comme enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Conty en 1651. Six ans plus tard, en 1657, il était promu capitaine dans le même régiment.

D'après Laffilard, M. Dorvilliers serait passé dans la Nouvelle-France en 1661. Nous croyons plutôt qu'il arriva ici comme capitaine des gardes du gouverneur de la Barre en 1682.

On voit par un des premiers mémoires de M. de la Barre à M. de Seignelay que dès l'automne de 1682 il se proposait d'envoyer M. Dorvilliers avec un certain nombre de

soldats pour renforcer la petite garnison du fort Frontenac.

En 1683, M. de la Barre demandait la majorité de Québec pour son protégé, M. Dorvilliers.

Les plaintes continuelles que le ministre de Seignelay recevait contre M. Perrot, gouverneur de Montréal, l'ayant décidé à le remplacer, le gouverneur de la Barre lui proposa comme son successeur le capitaine de Chambly ou M. Provost, major de Québec.

Dans sa lettre du 4 novembre 1683 à M. de Seignelay, M. de la Barre disait de M. Dorvilliers :

"En cas, Monseigneur, que vous choisissiez le major de Québec pour gouverneur de Montréal, je vous supplie de demander au Roi la majorité (de Québec) pour le Sr Dorvilliers, gentilhomme de Bourbonnais, qui a trente ans d'ancienneté de capitaine d'infanterie, qui commandait sous moi le bataillon de Poitou dans les îles de l'Amérique et qui est présent ici près de moi. M. le comte de St-Géran vous certifiera qui il est et son mérite" (1).

Le 5 juin 1684, sur le point de partir pour son expédition contre les Iroquois, M. de la Barre écrivait à M. de Seignelay :

"Comme ce dont je manque le plus pour l'entreprise que je dois commencer est de bons officiers de guerre capables de mener nos habitants au feu, je vous supplie que le sieur Dorvilliers, capitaine de mes gardes, ayant 20 ans de service et capitaine d'infanterie, ne me reste pas inutile et que vous ayiez pour agréable d'envoyer pour lui un brevet de maréchal ou sergent de bataille qui me puisse autoriser à lui donner le commandement dont il est capable. . . "(2)

Lorsque M. de la Barre se mit en marche pour le pays des Iroquois, il divisa ses forces en trois corps : M. DuGué reçut le commandement de l'avant-garde, M. de la Barre

(1) Archives de la province de Québec. Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4.

(2) Archives de la province de Québec. Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4.

lui-même se mit à la tête du centre, et M. Dorvilliers prit le commandement de l'arrière-garde.

On connait le résultat de cette expédition. M. Dorvilliers, toutefois, n'y fit pas trop mauvaise figure. Dans la lettre du Père Bechefer à Cabart de Villermont où il raconte ce voyage, il dit de M. Dorvilliers :

"M. Dorvilliers qui est un vieux officier d'une grande capacité et d'un mérite fort distingué" (3).

A l'automne de 1684, M. de la Barre se décida à envoyer M. Dorvilliers en France afin d'informer la Cour de ce qui se passait ici.

Dans son mémoire au roi du 13 novembre 1684, en réponse à la dépêche de Sa Majesté du 10 avril précédent, M. de la Barre écrivait :

"Comme j'envoye exprès à V. M. le sieur D'Orvilliers, mon capitaine des Gardes, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé à notre prétendue expédition de guerre et de la qualité du pays des Sonnontouans qu'il avait été exprès reconnaître dès le petit printemps et l'informer aussy de la conduite du colonel Dongan, gouverneur de la Nouvelle-York, à notre égard et de la différence qu'il y a entre ses paroles et sa conduite à l'égard des Iroquois et surtout des Sonnontouans auxquels il a envoyé offrir 400 chevaux et autant de fantassins de secours au même temps qu'il a fait planter les armes du duc d'York dans leurs bourgs, et que dans le moment il a despêché le sieur Arnault, son envoyé aux Onontagués, Oneiouts et Oiogoins pour leur faire défense expresse d'entrer en aucun traité ny conférence avec moy, sans ses ordres précis comme sujets du duc d'York dépendans de luy et de son gouvernement" (4).

M. Dorvilliers revint dans la Nouvelle-France au printemps de 1685. Pendant son séjour en France, le 5 mars 1685, il avait reçu un ordre du roi pour commander la compagnie de M. du Rivau Huet.

En cette même année 1685, M. Dorvilliers accompagna

(3) *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. LXIII, p. 270.

(4) Archives de la province de Québec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 1ère série, cahier 2.

le gouverneur de Denonville dans son voyage au fort Frontenac. M. La Forest, qui commandait en cet endroit pour le compte de Cavelier de LaSalle, ayant obtenu la permission de se rendre aux Illinois, M. Dorvilliers reçut son commandement. Le poste de Frontenac était alors d'une grande importance.

Le 13 novembre 1685, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

"J'aurais besoin d'un grand volume pour vous rendre compte exact du pays, et vous donner une connaissance parfaite de toutes choses. J'abrégerai ma lettre, monseigneur, tout autant que je pourrai pour vous être moins à charge, et que vous puissiez prendre la peine de la lire tout au long.

"Je commencerai, Monseigneur, par vous rendre compte du voyage que j'ai fait à Cataroksy (Cataraqui) où j'ai mis le sieur Dorvilliers pour y commander. M. de la Barre y avait mis vingt-cinq hommes sans officiers, M. de La Forest, homme fort sage et de bon esprit y étant de la part de M. de LaSalle mais comme il m'a prié de luy permettre d'aller aux Illinois aux affaires de M. de LaSalle, je me suis résolu d'y mettre M. Dorvilliers avec sa compagnie, la sûreté de ce poste me paraissant d'une grande sûreté".

Plus loin, dans la même lettre, le marquis de Denonville écrivait encore :

"Si vous approuvez les vues que je puis avoir à l'égard du fort de Cataroksy, et que le Roy veuille bien y entretenir un commandant, j'espère que vous voudrez bien avoir la bonté de procurer au sieur Dorvilliers quelque gratification tous les ans pour l'engager à y bien faire son devoir; il a son fils auprès de lui qui est assez joli garçon" (5).

Le 10 novembre 1686, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

"Quoique le sieur Dorvilliers ne soit commandant (à Cataracoui) qu'en l'absence de M. de la Salle, cepen-

(5) Archives de la province de Québec, manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 4

dant si Monseigneur voulait bien lui procurer quelque gratification pour le réjouir du séjour mélancolique qu'il y fait, cela l'encouragerait à continuer de bien faire son devoir. Je vous assure qu'il y prend bien du soin et qu'il s'applique très fort.

"Dorvilliers souhaiterait fort que vous voulussiez bien donner sa compagnie à son fils, qui est auprès de lui, joli garçon et servant bien ; volontiers il continuerait ici ses services tandis que son fils y resterait, j'ai tout lieu, Monseigneur, de me louer de ses soins et de son application.

"Si vous agréez que le sieur Dorvilliers remette sa compagnie à son fils vous l'engagerez en ce pays pour tout le temps que la guerre durera ; il est bon officier, je suis très content de tout ce qu'il a fait à Cataracouy" (6).

Au printemps de 1687, lorsque l'intendant Bochart Champigny monta au fort Frontenac avec la permission et probablement même sur les ordres du gouverneur Denonville, pour y accomplir son acte de tricherie à l'égard des Iroquois, M. Dorvilliers était encore en commandement en cet endroit. Il dût aider l'intendant à faire tomber les Iroquois dans le piège et à les faire prisonniers afin de les envoyer servir sur les galères en France. Cette besogne, nous n'en avons aucun doute, dût lui répugner mais l'officier comme le soldat doit obéir à ses chefs et exécuter quelquefois des ordres que sa loyauté et son honneur ne peuvent approuver.

Dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans, quelques semaines plus tard, M. Dorvilliers reçut un commandement important. On voit dans les relations du temps que les quatre commandants des troupes régulières furent MM. Dorvilliers, Saint-Cirq, de Troyes et Valrennes, "capitaines d'infanterie et bons officiers".

Après l'expédition, M. Dorvilliers reprit son commandement au fort Frontenac.

Le 6 novembre 1687, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

(6) Archives de la province de Québec, Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 2ème série, cahier 5.

"Monseigneur se souviendra, s'il lui plait, que le sieur Dorvilliers qui commande à Cataracouy n'ayant plus de compagnie y sert à ses dépens, et nous n'avons aucun sujet dans tous les officiers qui le vaille" (7).

A l'automne de 1688, M. Dorvilliers repassait en France.

Le 13 janvier 1689, le roi lui donnait le commandement d'une compagnie à Cayenne. Il recevait en même temps le titre de lieutenant de roi.

Créé chevalier de Saint-Louis le 28 juillet 1705, M. Dorvilliers était nommé huit mois plus tard, le 9 mars 1706, gouverneur de Cayenne. Il mourut dans ce commandement le 18 août 1713.

Un mot maintenant de M. Guillouet Dorvilliers fils. Nous ignorons ses prénoms.

C'est en 1685 qu'il était venu rejoindre son père dans la Nouvelle-France.

Le 1er mars 1687, comme nous l'avons vu plus haut, il recevait le commandement de la compagnie de son père.

Lors du siège de Québec par Phipps en 1690, M. Dorvilliers fut un des braves officiers qui aidèrent le gouverneur de Frontenac à repousser l'envahisseur.

On voit dans le *Mémoire* de Gédéon de Catalogne que MM. Dorvilliers et de Subercase furent mis à la tête de cent hommes pour empêcher les Anglais de faire une descente sur l'île d'Orléans. Ceci se passait après la bataille des grèves de Beauport où M. Dorvilliers avait fait bravement son devoir à la tête de sa compagnie" (8).

A la fin de 1691, un parti d'Iroquois avait fait vingt-deux sauvages amis des Français prisonniers dans les environs de Chambly. Les Sauvages du Sault Saint-Louis, avertis, se mirent à la poursuite des Iroquois, les rejoignirent sur le lac Champlain et réussirent à délivrer les prisonniers.

---

(7) Archives de la province de Québec. Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France. 2ème série. Cahier 5.

(8) *Collection de manuscrits*, vol. I, p. [illegible]

Fiers de leur succès, les vainqueurs s'empressèrent de venir en informer le gouverneur de Frontenac. Celui-ci, sur leur demande, assembla cent-vingt Français et deux-cent-cinquante Sauvages pour aller attaquer les Iroquois. Il mit ce détachement sous le commandement de M. Dorvilliers et lui donna M. Boisberthelot de Beaucours comme second. Les autres officiers du parti étaient MM. de Sourdy, Sénéchal d'Auberville, de La Brosse, Forsan et de Beaubassin.

Le détachement partit de Montréal au mois de février 1692. Mais M. Dorvilliers eut une malchance. Trois jours après le départ de Montréal, pendant qu'on préparait le repas de la troupe, il eut la jambe tellement échaudée par une chaudière d'eau bouillante, qu'il dût remettre le commandement à M. de Beaucours et revenir sur ses pas (9).

En 1694, M. Dorvilliers se décidait à repasser en France afin d'entrer dans la marine.

Lieutenant de vaisseau la même année, il fut promu, le 25 novembre 1712, capitaine de frégate.

Le 22 mai 1715, M. Dorvilliers remplaçait son père comme gouverneur de Cayenne.

Il mourut à bord du *Paon* en passant en France le 13 décembre 1728.

P. G. R.

---

(9) Charlevoix, *Histoire générale de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 112.

LES CHIRURGIENS DE MONTREAL AU XVIIe SIECLE

Sur les chirurgins de Montréal au dix-septième siècle, nous avons déjà publié, dans le *Bulletin* du mois d'août 1914 (p. 252), les notes que nous avions alors recueillies. La poursuite de nos fouilles, nous met en mesure d'ajouter de nouveaux noms et de nouveaux renseignements qui complètent (pour le moment), l'article paru il y a sept ans.

1658-1663.—. . . *Dubois.*—Le 7 mars 1660, au mariage de Jacques Millots avec Jeanne Hébert est présent le chirurgien Dubois. Plus tard, lorsque le tabellion de Ville-Marie dresse l'inventaire des biens de feu Léger Aguenier, 9 janvier 1664, un item mais apprend que le décédé devait "8 livres à la succession de défunt sieur Dubois, chirurgien". Celui ci est donc mort entre 1660 et 1664 et comme son nom n'est pas au registre de Notre-Dame, Dubois pourrait bien avoir été tué par les Iroquois.

Par ailleurs, dans un acte de Basset du 15 septembre 1658, un *Duboi* appose sa signature à côté de celle de Dollard des Ormeaux.

1661.—*Jean Gaillard.*—Nous avons déjà démontré que Gaillard était à Montréal de 1661 à 1667 et qu'on perd sa trace ensuite. Mais voilà que treize ans plus tard, dans un acte de Maugue, (2 décembre 1680) il est question d'un "Louis Gaillard, chirurgien, depuis longtemps parti du pays et tenu pour mort ou péry". Ce disparu avait laissé une maison à Ville-Marie et on venait de la "vendre juridiquement à Charles Le Moyne". A ce moment, un sieur André Trajot, cousin de l'absent et son seul héritier connu, se présente pour recueillir sa succession. Il a l'assentiment du supérieur du Seminaire de Montréal qui est aussi le représentant des seigneurs de l'île. Trajot eut gain de cause et reçut le prix de la maison 357 livres et deux sous. Jean Gaillard et Louis Gaillard ne sont-ils pas un seul et même individu ? Il portant deux prénoms, ou bien le notaire ou l'héritier a fait erreur.

1665-1694.—*André Rapin dit la Muzette.*—Il est présent à un mariage le 8 mars 1666. Né en 1640, dans le diocèse de Luçon, en Poitou, il épouse Clémence Jarry, à Montréal, le 25 novembre 1669. Il fut attaché à l'Hôtel-Dieu, de 1679 à 1686. Durant son service, il demeurait au coin sud-ouest des rues Saint-Jacques et Saint-Pierre. Par la suite, il alla demeurer à Lachine, où il fut inhumé en décembre 1694.

1669.—*Antoine Forestier.*—Il est mentionné dans un acte sous seing privé du 6 avril 1669 et, l'année suivante, il épouse Madeleine Le Cavelier.

Forestier fit du service à l'Hôtel-Dieu dès 1681, ainsi que Martinet de Fonblanche, comme nous l'avons déjà dit. Entre autres détails nouveaux, sur son compte, mentionnons ceux-ci. Forestier fit établir par le tribunal, le 24 avril 1711, que les officiers des troupes n'avaient droit d'être traités gratuitement que pendant leur séjour à l'hôpital. Hors de là, ils devaient les payer des honoraires, comme les autres patients.

Ce chirurgien, a fait usage de trois sceaux différents. Le premier qu'il appose en 1673, est indéchiffrable ; le second, (1694) représente un coeur percé d'une flèche et surmonté des lettres H. B. ; enfin le troisième (1703) consiste en une empreinte de la lettre F adextrée en chef d'une étoile.

1670.—*Michel Gamelin dit Lafontaine.*—Il épouse Marguerite Crevier aux Trois-Rivières, non pas en 1663, comme le dit Tanguay, mais vers le 16 novembre 1661 (1).

D'après les archives de l'Hôtel-Dieu, il aurait été attaché à cette institution entre 1670 et 1674.

Gamelin mourut avant 1683, car en cette année, sa veuve convole une troisième fois.

1677.—*Michel de Sirssé dit Saint-Michel.*—Le 20 août 1677, "Michel de Siressé, sr de Saint-Michel" qui signe "Michel de Sirssé", chirurgien demeurant à Montréal, achète de Jean Raynaud dit Planchard, une terre de 40 arpents, sise à la côte Saint-Jean, pour le prix considérable de 1125 livres. En plus, l'acheteur s'engage à payer 30 livres pour les "épingles" de la dame Raynaud et à "trois années de service de chirurgie pour la barbe et la seignée seulement dudit vendeur, sa femme et enfans. . . . en leur maison, à la Pointe-aux-Trembles". Dans un document judiciaire de la même année, ce personnage est désigné dans ces termes : "Michel de Sircay, chirurgien et valet de chambre de Mgr le gouverneur Perrot". Voilà tout ce que nous avons trouvé.

M. L. Lamontagne est d'avis que la carrière de ce chirurgien ne finit par là. Mgr Tanguay, prétend-il s'en est occupé en quatre endroits de son dictionnaire et chaque fois sous un nom différent.

(1) Date du contrat de mariage dressé par S. Ameau. M. Léandre Lamontagne nous signale que Marguerite Crevier avait épousé, auparavant, Jacques Fournier, mais que ce mariage fut annulé. Fournier se maria de nouveau en 1663. Voir Tanguay, I, 239 et 250, puis IV, 85 et 165. Erronément à cette page elle est dite veuve de Jacques Fournier.

Au vol. I, p. 188, le maître généalogiste mentionne François de Sircé dit Saint-Michel et à la page 551, François Saint-Michel. Au vol. III, p. 83, on trouve François Circé, puis au vol. VII, p. 227, François Saint-Michel et Cyr dit Saint-Michel.

Peu de colons ont eu autant d'honneur.

Ce François Sirce ou Circé dit Saint-Michel qui se marie à Québec en 1680, avec M. Madeleine Berthelot est-il bien le Michel Sirssé, sr de Saint-Michel de Montréal ?

En tout cas, si c'est le même, on ne peut nier que ce fut un nomade. Il n'y a qu'à relever les actes de baptême de ses quinze enfants pour apercevoir qu'il ne moisissait pas en place : il y en a dans les registres de Québec, dans ceux de la Pointe-aux-Trembles de Québec, de Batiscan, de Bécancour, de Sorel et de l'île du Pas. Par la suite, cette famille se disperse dans la région de Montréal et les descendants adoptent le nom de Circé.

1677.—*Jean La Planche.*—Jean (de) la Planche, fils d'un chirurgien de la Flèche, en Anjou, épouse aux Trois-Rivières, le 6 octobre 1675, la veuve Judith Rigaud. Trois mois plus tôt, il avait fait dresser son contrat de mariage à la Rivière Manereuil. Ce contrat fut déposé dans le greffe d'Adhémar, l'année suivante.

Le 24 février 1677, Basset nous apprend que le chirurgien La Planche est rendu à Montréal. Son séjour, en cette ville fut accompagné de graves ennuis. Judith Rigaud, originaire de St-Jean d'Angely avait épousé en 1654, François Le Maître dont elle eut 8 enfants. Au mois de janvier 1667 elle avait convolé avec Jean Terrien qui lui donna trois enfants. En 1675, elle se maria en troisième noces avec le chirurgien La Planche. Ces unions successives ne l'avaient pas assagie, car en 1679, elle est arrêtée sous l'accusation d'avoir déserté le foyer conjugal et de vivre maritalement avec un nommé Pierre Cavelier au scandale de la population montréalaise.

1680-90. *Jean Jallot.*—Né en 1648, il épousa, vers 1661, Marie Antoinette Chouard des Groseilliers, fille du célèbre explorateur, compagnon de Radisson. Jallot vécut à Champlain, seigneurie de Batiscan, de 1678 à 1680. En cette dernière année, il est rendu à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, où il possède une maison ; en 1688, on le rencontre à de Repentigny.

Jallot a fait partie de cette petite troupe de colons qui, au mois de juillet 1690, tombèrent d'avec les Iroquois qui occupaient la terre au bas de l'île.

Il se fit tuer avec une douzaine d'autres. Leur action héroïque semble avoir détourné l'ennemi.

1680.— *Gilles Marin.*—Dans un acte de Maugue, 9 janvier 1680, on voit que "Gille Marin, chirurgien" est présent et qu'il signe. Il est alors domicilié à la Pointe-Aux-Trembles.

1682.—*Antoine Barrois.*—Fils d'un chirurgien du diocèse de Bourges en Berry, il épousa, à Montréal, le 12 janvier 1672, Anne Le Ber, nièce de Jacques Le Ber de Senneville et cousine de la fameuse recluse Jeanne Le Ber. Dix ans après (16 novembre 1682), lorsqu'il vend sa terre à Laprairie, le notaire Maugue donne à Barrois, la qualité de maître chirurgien.

1682.—*Jean Bouvet de la Chambre.*—Né en 1641, il épousa à Québec, en 1673, Madeleine Bidquin dont il eut une fille. Le notaire Maugue, le 8 août 1682, redige un acte par lequel François Bordet de Chambly, reconnait devoir 30 livres au sieur Bouvet de la Chambre, devenu maître chirurgien à Saint-Ours, "pour médicaments, oeuvres de chirurgie et alimens fournis".

1686.—*Nicolas Samus.*—Né en 1656, dans le diocèse d'Amiens, le chirurgien Samus épouse, Marie-Anne Gautier, à Boucherville, le 25 février 1686. Moins de deux ans après, on l'enterrait au même endroit (12 janvier 1688). A cette date, Samus avait déjà vu mourir sa femme et sa fille unique. Toute cette famille s'éteignit en quelques mois.

1687.—*Jean Michel, sieur de Saint-Michel.*—Etant chirurgien-major du fort Saint-Louis, il épousa, à Lachine, Jeanne, fille du sergent Michel André, le 11 février 1687. Comme il n'y avait pas de notaire, il ne fit rédiger son contrat de mariage que le 18 avril suivant à Montréal. (Maugue). Michel était originaire du diocèse d'Agen.

1688.—*Marien Tailhandier dit la Beaume.*—Fils d'Antoine Tailhandier, procureur de la justice de Masaye, en Auvergne, il épouse à Boucherville, le 8 janvier 1688, Madeleine Baudry, veuve de Jean de Puibarau. Lors de son mariage, il était soldat et chirurgien de la compagnie de M. Daneau de Muy. A ses occupations, il ajouta, en 1699, la charge de notaire de Boucherville restée vacante par la mort de Michel Moreau. Mieux que cela, le 25 juillet, 1699, il devenait juge du tribunal seigneurial de sa localité. Ces fonctions diverses ne l'empêchèrent pas d'exercer son "art de chirurgie", ainsi qu'en témoigne des documents, de 1691 et de 1725

1688.—*Antoine Chaudillon.*—Après un séjour à Sorel (1674-1681) Chaudillon vint demeurer à la Pointe-aux-Trembles où on note sa présen-

ce en 1688. Il paraît avoir pris part au combat de la rivière des Prairies, en 1690 et y avoir été blessé.

1689.—*Dominique Thaumur de la Source.*— Né en 1663, il épouse à Montréal, le 25 août 1689, Jeanne Prudhomme. En 1693, il acquiert un emplacement rue St-François-Xavier, côté est. Les archives de l'Hôtel-Dieu ne le mettent au nombre des chirurgiens de l'institution qu'entre 1699 et 1705. Néanmoins, le docteur Sarrazin le porte sur son testament en 1692.

Thaumur de la Source est mort en mai 1711. Son fils, Antoine-René, né en 1692, fut ordonné prêtre en 1717 et sa fille, Louise-Thérèse, née en 1706, fut la deuxième soeur qui se joignit à dame Youville pour l'aider dans son oeuvre.

1689.—*N. Gastrin.*—D'après les archives de l'Hôtel-Dieu il appert qu'un chirurgien nommé "N. Gastrin" aurait été attaché à l'hôpital durant les années 1689 à 1695. Nous n'avons trouvé ce nom nulle part ailleurs et ce qui est plus étrange c'est que le docteur Sarrazin n'en parle pas dans son testament de 1692.

M. Léandre Lamontagne nous soumet que ce *Gastrin* pourrait être le chirurgien Nicolas Cadrin ou Catrin (Tanguay, I, 98). Mais entre 1689 et 1695, Cadrin fait baptiser trois enfants à Québec ! Comment accorder cela ?

1690.—*Jean-Baptiste Maublant, sieur de Saint-Amands.*—Le 20 mai 1690, l'abbé Dollier de Casson donne une concession au sieur Maublant, chirurgien et à Etienne Chanceret, cloutier. Deux jours après, le notaire Maugue, dresse un acte de société de tous biens entre lesdits concessionnaires. Ils possédaient alors, conjointement, une maison sise rue Saint-François-Xavier, côté est, vis-à-vis la rue Saint-Sacrement. (Terrier de Montréal, no 136). L'année suivante, 21 octobre 1691, Chanceret se désintéresse de la société et donne quittance à Maublant. Ce dernier eut l'honneur d'être l'un des trois chirurgiens à qui le docteur Sarrazin voulut léguer ses livres de chirurgie, en 1692. Pour une raison qu'on ignore, Maublant vendit sa maison au mois de décembre 1695 et l'on perd ensuite sa trace.

1691.—*Jean Raby.*—Le 21 août 1691, "Jean Raby, maître-chirurgien, demeurant à Montréal, de la compagnie de M. le marquis de Crisafy et de son agrément" fait dresser, devant Maugue, son contrat de mariage avec Elisabeth Rahomme, veuve de Robert Desnares, mais le mariage n'eut pas lieu. Par exception, le notaire n'a pas indiqué les noms des

parents du futur. Avec ces renseignements, nous aurions pu savoir si ce chirurgien avait quelque lien de parenté avec un Jean Raby qui, six ans après, se marie à la Rivière-Ouelle.

1692-1716.—*J.-B. Le Riche dit Lasonde.*—Chirurgien et sergent de la compagnie de M. des Bergères, il était à Montréal en 1692, puisqu'il est mentionné dans le testament du-docteur Sarrazin (voir ci-après). Il fut attaché à l'Hôtel-Dieu de 1691 à 1698. En l'année 1701, le 25 août, il épousa Jeanne-Elisabeth Desmarets, puis alla s'établir à Repentigny. Il finit sa carrière au mois de novembre 1716 et fut inhumé à Montréal.

Le Riche était fils d'un pharmacien d'Aix, en Provence.

1692.—*Michel Sarrazin.*—Ce savant fameux a sa place dans l'histoire de Montréal par deux faits que nous avons déjà signalés. Rappelons brièvement sa carrière en puisant dans la biographie que lui a consacré Mgr Laflamme (Mem. Soc. roy 1887). Né à Nuits, en Bourgogne en 1659, il passa au Canada en 1685. Le 12 novembre 1686, on le nommait chirurgien-major de Québec. Au mois d'août 1692, étant à Montréal, il tomba gravement malade et dut s'aliter à l'Hôtel-Dieu. Se croyant en danger de mourir il fit un testament dont nous avons donné le texte dans le *Bulletin* du mois d'août 1920 (p. 317).

En 1694, Sarrazin retourna en France pour compléter ses études et refaire sa santé. Il revint en 1697, avec le titre de médecin du roi. Il devient médecin en chef du Canada, le 11 mai 1699 ; il est nommé correspondant de l'Académie des sciences de Paris, en 1699 ; membre du Conseil supérieur, en 1707. Il s'éteignit à Québec, le 7 septembre 1734.

Dans le testament signalé ci-dessus, il légnait ses livres de chirurgie à ses confrères montréalais : Thaumur de la Source ; Maublant de Saint-Amand et Le Riche de la Londe qui sans doute lui procuraient leurs soins à l'hôpital.

1699.—*René Gachet.*—Le 9 mars 1699, ce chirurgien raconte au procureur du roi, à Montréal, que la veille, un dimanche, à 6 heures du soir, il était au devant de sa boutique, sur la place d'Armes, près de l'Hôtel-Dieu, lorsque M. d'Aillebout des Musseaux, sans aucune raison, "le maltraita de coups de poings et de pieds, le frappa aussi d'un morceau de bois et voulut même tirer son épée contre lui". Ce pourrait bien être ce R. Gachet originaire du Poitiers qui se maria et vécut à Québec de 1694 à 1696. Voir Tanguay, I, 251.

1699.—*Jean Guichard dit La Sonde.*—Chirurgien et soldat de la com-

pagne de M. de Longueuil, originaire du diocèse de Chartres, en Champagne, épouse, à Montréal, en 1699, Marguerite Gerbaut. Il meurt en 1743 et sa femme en 1748. Nous ne savons s'il a exercé son art.

E.-Z. MASSICOTTE

LE SIEUR DE SAINT-MARTIN

Une note de M. Aegidius Fauteux nous permet d'identifier le capitaine de Saint-Martin dont il a été question dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVI, p. 353.

Jean-Jacques Gorge, sieur de Saint-Martin, était né au diocèse de Vienne, en Dauphiné, du mariage de Jean-Baptiste Gorge de Saint-Martin et de Gabrielle Flaseur.

Le 18 octobre 1751, M. de Saint-Martin épousait aux Trois-Rivières Marie-Louise-Gabrielle LeGardeur de Croisille, fille de Charles Le Gardeur de Croisille et de Marie-Anne-Geneviève Robineau de Portneuf.

On sait que M. de Saint-Martin mortellement blessé à la bataille de Sainte-Foy décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 8 mai 1760. Madame de Saint-Martin décéda neuf mois plus tard, aux Trois-Rivières, le 19 février 1761.

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne le capitaine de Saint-Martin mais comme il le fait connaître sous son nom de *Gorge* personnel, jusqu'ici, n'avait songé que ce personnage était le héros connu sous le nom de sieur de Saint-Martin.

Grâce à M. Fauteux, nous connaissons enfin les noms et prénoms de ce brave soldat.

JOURNAL DE MA CAMPAGNE DE LOUISBOURG [1]

Commandant M. de Boishébert, Catalogne, Boucherville-Cery, St-Simon, Montarville, faisant fonction d'officier par ordre de M. Vaudreuil.

Cadets : MM. Deplaine, Damour, Carqueville, Couillard, La Durentais.

Le huit mai (1758), je partis de Québec à dix heures du matin embarqué sur la Goëlette, La Critique, du port de 50 tonneaux ayant avec moi 70 hommes de mon détachement, le reste embarqué sur le bateau le St Joseph, commandé par M. de Cery, convoyant le bateau l'Oiseau royal, chargé des effets du roi pour le poste de la Rivière St Jean.

J'arrivai à Miramichi le 9 juin trente-troisième jour de mon départ de Québec, après avoir essuyé plusieurs coups de vent, décapé deux fois au nord, mes trois bâtiments dispersés dont un, que commandait M. de Céry fut obligé de relâcher à Québec ne pouvant tenir le plus près et gagner le havre des Sept Iles, je fus réduit, comme je n'en avais que pour 20 jours de vivres à raison de six onces de pain par jour dès que je me vis contrarié de mettre ma troupe à quatre onces.

J'augmentai mon détachement à Miramichi de 70 Acadiens et 60 sauvages après avoir tout disposé pour la défense du poste de la rivière St-Jean en y envoyant de Niverville y commander pendant mon absence.

Je partis (le 17 juin) pour Gédaick où j'avais prié M. de Villejoint d'envoyer les plus petites voitures qu'il ait à l'île St-Jean, ainsi que les vivres qui lui étaient parvenus de l'ordre de M. Drucour pour mon détachement ne voulant pas passer à son poste pour éviter le désordre que les sauvages ont coutume de causer en tuant les animaux des habitants, se croyant autorisés à le faire lorsqu'ils sont employés pour le service. J'appris à Gédaick qu'il avait fait partir pour Louisbourg un détachement de 100 Acadiens sous les ordres de M. son fils, qu'il n'avait pu en envoyer davantage par défaut des vivres.

J'arrivai le 26 au soir au passage Canceau, je fus à la découverte avec mon canot armé de 20 hommes, je vis deux frégates qui étaient mouillées à l'île à l'Ours à l'autre côté du passage. Je pris toutes les précautions

(1) Le *Journal* de M. de Boishébert que nous offrons ici aux lecteurs du *Bulletin* a été tiré des Archives d'Ottawa. Nous en devons la copie à M. Placide Gaudet.

nécessaires pour les éviter en marchant de nuit et j'arrivai à St-Pierre le 28 juin à 3 heures après-midi, je fus obligé d'y rester campé deux jours n'ayant point de pain de prêt pour mon détachement.

Je partis du port Toulouse et arrivai le premier juillet à Miré où je trouvai M. de Villejoint avec un détachement de 200 hommes qui n'était guère pourvu de ce qui était nécessaire pour faire les incursions sur les corps ennemis. L'on s'était flatté à Louisbourg que l'ennemi ne ferait jamais la circonvallation de la ville et ne bloquerait le fort de façon à pouvoir empêcher de nous donner les secours dont j'aurais besoin. Je fis équiper le détachement du mieux qu'il me fut possible, je ne pris que 300 hommes, quittant 100 hommes n'ayant point de souliers à leur donner ce que l'on avait de la peine à croire.

Je partis le 6 juillet, je donnai le détachement de 150 hommes à M. de Villejoint et lui ordonnai d'aller prendre une maison qui était proche le bois qui servait de corps de garde : il y fut, brûla la maison où il ne trouva personne, il s'avança plus près des camps, tua une de leurs sentinelles, je fus la même nuit pour tâcher d'enlever une grande garde que le Sr de Montarville que j'avais envoyé la veille avait découverte et qui prenait son poste à neuf heures du soir proche le chemin rouillé pour faciliter le transport qu'il faisait la nuit quoique ce fut bien avancé dans leur camp, je fus dans cet endroit à 2 heures après minuit sans que la garde y vint, qui avait été sans doute changée, je me retirai étant trop avancé pour y rester jusqu'au jour, ayant laissé derrière moi sur la droite un camp de 3,000 hommes et sur la gauche un de 600 montagnards où je fis à 8 heures du matin un prisonnier. Je m'en tirai sans avoir aucune poursuite, l'ennemi pensant que ce pouvait être quelqu'un de leurs troupes, j'envoyai plusieurs petits détachements qui eurent tous le succès que je m'attendais et me retirai au dépot de Miré à l'habitation de Laborde.

Deux jours après je fis partir MM. de Villejoint et Boucherville, chacun avec un détachement de 50 hommes. Ils furent attaquer des tentes qu'ils prirent et obligerent l'ennemi de se retirer Mrs de Boucherville et Montarville donnèrent dans cette occasion des marques de leur bravoure ils furent obligés de se retirer plusieurs détachements les environnant, ils perdirent dans cette affaire un soldat et un milicien et plusieurs blessés.

Je partis à leur retour avec un détachement de 100 hommes et je fus à la Cormorandière ou je fus découvert avant de pouvoir donner : je fus forcé de me retirer ayant après moi plusieurs détachement considérables : je m'emparai d'une hauteur d'où je fis et leur tirai plusieurs de leurs

gens : ma résistance les obligea de se retirer, s'imaginant que je voulais les attirer dans quelque embuscade, de retour à Miré je détachai MM. de Villejoint et Boucherville, ils ne purent réussir autant qu'ils auraient bien voulu, ma troupe commençait déjà à être fatiguée, la milice du port Toulouse très peu disciplinée et composée de mauvais sujets était toute désertée.

Les sauvages, toujours inconstants, m'abandonnèrent tous : la maladie commença à augmenter à un point qu'en huit jours de temps je me vis avec 60 malades attaqués du charbon, il ne me restait que 140 hommes qui pussent servir, sur lequel nombre il me fallait une garde de 10 hommes à l'entrée de Miré, une autre de 10 hommes au chemin Raymond à la traverse du lac, une vis-à-vis le chemin Rouillé, les ennemis pouvant s'en emparer : il me déserta un soldat qui informa l'ennemi de ma situation, à qui j'en avais d'abord imposé à mon arrivée, car le bruit avait couru à Louisbourg que je venais avec 1,200 hommes : les déserteurs et les prisonniers qu'ils auraient pu faire les en avaient assurés ils avaient en conséquence retranché les derrières de leur camp et les éclairait toutes les nuits : mais sitôt qu'ils furent persuadés du contraire ils s'avançaient dans le chemin de Rouillé et celui de Miré, campèrent des détachements de 800 hommes ce qui me mit dans l'impossibilité de pouvoir pénétrer dans leur camp à moins de prendre le bois ce qui retardait beaucoup la marche de mon détachement : j'aurais bien désiré que M. Drucourt eut su la situation critique où j'étais, pouvant m'accuser de lenteur à faire mon devoir et suivre ses instructions en harcelant l'ennemi. Cependant quelque difficulté que j'eus à pouvoir réussir, je ne cessai point d'avoir de detachements peu considérables il est vrai, puisqu'il n'était que de 30 hommes, MM. de la Boularderie, St Simon, Montarville eurent ces petits commandements et réussirent toujours au delà de ce que j'avais pu espérer.

Le 26 juillet, à 8 heures du matin, les feux de la ville et des camps cessèrent et suivant la capitulation l'ennemi entra le 27, M. de St-Simon que j'avais détaché avec 30 hommes revint le 28, je me préparai, je fis partir les malades sans escorte et un détachement de 30 hommes, je fis mettre le feu à mille cordes de bois et au charbon.

Je partis le 29, à 4 heures du soir : nous vîmes de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis le camp un corps de troupes et arrivai à 6 heures au chemin Rouillé qui est vis-à-vis à côté de la traverse (a) une avant garde de

(a) Les mots omis ici sont peut-être les suivants: "ici il y avait". P. G.

30 hommes ce qui me fit briser toutes les voitures qui auraient pu leur servir à traverser, il était temps que je partisse, si j'eus tardé me trouvant bloqué l'ennemi m'aurait obligé à me rendre.

Le lendemain je passai le chemin Raimond qui est à quatre lieues de la Brador ou je m'embarquai dans les chaloupes qui nous conduisirent au Port Toulouse, nous eûmes beaucoup de peine dans cette relâche à cause de nos malades qu'il nous fallait porter et embarquer dans des voitures aussi petites.

Le 31, arriva un brigantin anglais sur lequel était embarqué M. Dangeac, ci-devant commandant au Port Toulouse, qui avait eu l'agrément de l'amiral Boscawen de venir chercher sa famille, j'eus avec cet officier quelque entretien sur l'état présent de nos affaires : je lui exposai celui où j'étais ce qui le surprit beaucoup ayant toujours cru mon détachement de 1,200 hommes et il me dit qu'il n'était point le seul qui fut dans cette erreur, ce qui m'engagea d'écrire à M. Drucourt afin qu'il n'ignorât point la raison qui m'avait empêché de barceler l'ennemi, autant comme j'aurais bien voulu.

Je partis le premier août pour la rivière Bourgeois où étaient les voitures qui nous avaient amené de Miramichi : j'y trouvai la plus grande partie des habitants du Port Toulouse quoiqu'ils fussent compris dans la capitulation, je les engageai à me suivre les assûrant de la protection de S. M. J'entreprenais beaucoup, mais enfin je ne croyais pas mieux faire que de sauver des habitants qui n'auraient pas manqué d'être perdus pour la France, les Anglais les regardant comme Acadiens : j'achetai des vivres et des voitures et les fis donner à ceux qui n'en avaient point. Je trouvai dans ce même endroit la goelette La Critique, que M. de Vaudreuil avait envoyé pour savoir la situation de Louisbourg, j'ordonnai au capitaine de rester caché dans cette rivière jusqu'à ce que les frégattes qui étaient à ma poursuite dans le passage fussent rentrées et d'aller croiser dans les travers des îles St-Pierre, les Anglais ne pouvant s'imaginer qu'il y eût de corsaires français le long de cette côte, je partis pour le passage avec toutes les familles de St-Pierre, je pris les précautions qu'il fallait pour éviter les Anglais qui étaient aux îles Juste au Corps, au Cap St-Louis et la Baie Verte : j'arrivai à Gédaïck où je débarquai et fus dans la rivière de Pecondiak avec 100 hommes et ordonnai aux voitures chargées des familles et malades de poursuivre la route pour Miramichi, n'ayant plus aucun danger pour les corsaires : je me trouvai engagé avec un détachement anglais que j'attaquai quoique plus considérable que le mien :

j'y perdis 15 hommes les ennemis en perdirent beaucoup plus, la nuit vint, ils nous quittèrent, nous croyant beaucoup plus forts par le bruit que nous faisions : j'arrivai à Gédaick et partis pour Miramichi, j'arrivai le 8 août. J'appris que M. Deville Degoutin était mort et 10 miliciens. Je trouvai ce poste sans vivres : un chacun ne vivant que de poisson qu'il pouvait pêcher.

Le même jour au soir arrivèrent les courriers de la Rivière St-Jean chargés de lettres qui m'étaient adressées de Québec qui m'apprirent la victoire que venait de remporter M. le marquis de Montcalm à Carillon.

M. de Niverville que j'avais quitté au poste de la Rivière St-Jean devant mon départ de Louisbourg, me marquait qu'il était prêt à partir pour la côte St-Georges avec un détachement de français et sauvages ; je fis aussitôt partir les courriers et lui ordonnai de m'attendre que j'étais à lui sous peu de jours. MM. les officiers parurent satisfaits de pouvoir avoir l'occasion d'avoir quelque avantage sur les ennemis, ce que nous n'avions pas eu depuis notre départ de Québec : j'avais d'autant plus envie d'y aller que l'on n'avait point encore attaqué la côte de St-Georges dans la guerre précédente et celle-ci.

Le 11, arriva une goëlette chargée de bœuf qui avait été prise par la goëlette La Critique, j'augurai dès lors bien de ma campagne ne manquant plus de vivres pour le faire. J'ordonnai de faire partir sitôt mon départ les 60 prisonniers que j'avais faits et les différents détachements que j'avais à Beauséjour de préparer ce qui était nécessaire pour les familles de l'île St-Jean qui se rangeraient à mon camp, les effets qui seraient nécessaires de porter à ceux qui resteraient sur l'île St-Jean sur leurs terres dans des endroits inconnus à l'ennemi.

Le 12 arriva une goëlette de l'île St-Jean qui m'apprit que MM. de Villejoint attendait le paquebot anglais qui venait le chercher : que MM. de Villejoint (fils) et Rousseau partaient avec lui, ce qui me surprit beaucoup ayant empêché ces deux officiers qui avaient servi sur mon détachement de se rendre à l'ennemi lorsque nous étions au Port Toulouse que le paquebot arriva.

Comme le détachement que j'avais emmené de Louisbourg était hors d'état de faire campagne, j'en formai un de 30 hommes et partis le 13 ayant avec moi : MM. Boucherville, St-Simon, Céry : MM. les cadets : Deplaine, Carqueville, Damours, Couillard.

Je quittai au poste de Miramichi M. de Catalogne pour y commander ; MM. de la Boularderie et Montarville furent obligés d'y rester étant

trop malades pour entreprendre la campagne.

Fait au Camp de Miramichi, le 14 août 1758.

Signé BOISHEBERT

BEAUJEU

Tanguay rapporte que Louis *Liénard* de Beaujeu naquit vers 1682, fils de Philippe, vivant écuyer, grand échanson du roi, guidon des chevaux-légers, etc.

Dans l'Armorial du Canada-Français, première série, d'après les archives de cette famille, nous avons reproduit ses armes.

Un correspondant de France, avisé en matière héraldique et dans l'histoire des anciennes familles de France, nous mande ce qui suit : "Vous donnez les armes de la famille féodale de Beaujeu qui tint en fief la province de Beaujolais. Cette famille est éteinte depuis longtemps. Ce n'est donc pas cela. De plus, votre personnage semble bien avoir pour nom patronymique *Liénard*, et s'appelle Daniel Liénard de Beaujeu (1). Le nom de Liénard est encore représenté en France par des Liénard, de Liénard et Liénard de St-Délis. . . . .Je crains donc que les Beaujeu canadiens n'aient fait à un moment donné erreur sur les armoiries qui leur appartiennent réellement."

Je dois avouer avoir rencontré dans mes recherches ce fait de l'extinction, il y a des siècles, de la famille de Beaujeu du Beaujolais ci-haut indiquée par mon correspondant, mais il aurait pu arriver, fort bien, qu'un fils cadet ou autre ait fait souche à l'étranger et que cela ait échappé aux généalogistes français. On voit comme cela des généalogies sans aucun détail à la suite de l'un de ses membres.

Les Beaujeu canadiens sont-ils de la même famille que celle qui eut en fief le Beaujolais et qui portait exactement les mêmes armes ? Et dans l'affirmative, quel serait le point d'union entre elles, précisant les personnages ?

Cette information, reçue avec gratitude, nous permettrait de répondre comme il convient à notre correspondant.

RÉGIS ROY

---

(1) Le héros de La Monongahéla

PAPINEAU ET LA CHANSON

La chanson que nous reproduisons ici est sans doute inédite : elle a pour auteur Lazé Leclaire, ce fameux troubadour *rustique* dont Pamphile Le May a parlé avec admiration dans l'étude qu'il consacra naguère aux poètes illétrés de Lotbinière. Elle nous a été chantée par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, âgé de 70 ans. Il en tenait le texte de sa mère (née Beaudin) qui le recueillit de la bouche même de Leclaire en 1839.

D'après la tradition, l'abbé Faucher, curé de Lotbinière, aurait revisé ou inspiré certains couplets et on lui en attribue un, le dernier. Quoiqu'il en soit, Leclaire chanta lui-même ses vers au gouverneur du Canada, lors d'une visite que celui-ci fit à Lotbinière. Ainsi qu'il convient dans une oeuvre où rien ne doit blesser les oreilles officielles l'auteur n'a pas nommé l'ennemi de l'ordre, le révolté conspué, il n'est désigné que par des périphrases gutilles : "sujet menaçant, fier et brigand", "hardi suborneur", "chef des vagabonds" et "l'homme noir", mais il paraît bien qu'alors personne ne se trompa sur l'identité de celui que visait le pamphlétaire paysan.

Laissons lui la parole :

1

En ces jours de frayeur
A notre gouverneur
Rendons honneur
Son Excellence avoue
Nous y inviter tous.
Chantons d'un doux accent
Ses dons puissants !

2

Père du Canadien
Soyez notre soutien
Dans nos besoins
Obtenez- nous la paix
Par vos prudentes lois.
Vos lumières sur nous
Conduisant tout

3

En ce Bas-Canada
Dissipez les combats
De quelqu'ingrats.
Votre peuple est soumis
A suivre vos avis
Comme de bons enfants
Obéissants.

4

Révérant vos grandeurs
Nous aurons le bonheur,
Par vos faveurs,
De retrouver Prevost
Ce sage et grand héros
Qui pour le Canadien
Fut le soutien !

5

O bras d'un roi puissant
Protégez vos enfants !
Voici le temps
Ou tout votre troupeau
Appréhende les maux
D'un sujet menaçant
Fier et brigand !

6

Les campagn(es) les cités,
Tout est bouleversé
De tous côtés.
Les uns voulant cela
D'autres ne veulent pas,
Causant nulle combats
En tout état.

7

Les révolutions,
Les conspirations
N'ont rien de bon,
Qu'à mettre l'univers
Au dernier désespoir :
Les vols, les assassins
Et les larcins.

8

Voyez chez les Français
Les maux à ce sujet !
Changeant la loi,
L'innocence est quittée,
Bannie et massacrée
Des traît(es) et des brigands
Furent triomphants !

9

Ce hardi suborneur
A semé la terreur
Dans tous les coeurs.
Mais notre gouverneur,
Brave et rempli de coeur,
Nous mettra à couvert
De l'homme noir !

10

Ce chef des vagabonds
Quell(e) puissance a-t-il donc ?
Quels sont ces dons ?
Tous ses dépouillements
Des pauvres habitants
Où avec son armée
Il a passé.

11

Nos amis, nos parents,
Notre maître est plus grand
Et plus puissant
Sur nous ses volontés
Sans vouloir hériter,
Soyons lui bien soumis,
C'est notre appui.

12

Ce sage a repoussé
La cohorte entêtée
De nos cités.
Tous ces suppots d'enfer
Sous ce vrai Jupiter
Par lui sont confondus
Ne craignons plus.

13

Un bon arbre a son prix,
Le mauvais a son fruit,
C'est celui-ci.
L'abomination
Des désolations
Qui conduit à la mort
L'âme et le corps.

14

Québec, notre cité,
Votre prospérité
Est assurée,
Si comme les Hébreux
Leurs prières, leurs vœux
Etaient pour le vrai Dieu
Victorieux.

15

(Couplet qu'on prétend avoir été ajouté par le curé Faucher, de Lotbinière :)

Le vieux Lazé Leclaire
Fait assez son affaire
Avec ces vers.
Il est un vieux rimeur
Qui réjouit le coeur.
Il trouve le bon mot
Contre le sot.

XXX

Papineau, s'il n'a d'autre mérite, aura toujours eu celui d'avoir excité la verve des chansonniers plus qu'aucun autre Canadien de son époque.

E.-Z. MASSICOTTE

LE PEINTRE SEBRON ETAIT-IL CANADIEN ?

Si vous consultez le *Panthéon canadien* de "Bibaud Jeune", vous pourrez lire, à la page 256, (édition de 1858), sur un peintre dont il aurait fallu s'enorgueillir, une longue notice qui commence comme suit:

"SEBRON (T.), peintre canadien contemporain.—Son plus beau morceau "est la famille royale d'Angleterre dans la chapelle de Windsor, peinte pour "le roi de Hollande..."

Puis après avoir copieusement décrit le tableau, Bibaud Jeune ajoute:

"Ainsi deux artistes canadiens, Sebron et Falardeau nous font honneur en "Europe..."

Voulant me renseigner davantage sur cette célébrité j'ai feuilleté plusieurs volumes. Enfin, Vapereau est venu à mon secours et m'a fourni—peut-être—la solution.

Il a existé un peintre nommé Hippolyte Sebron, né à Candebec, en 1801, et qui vint en Amérique vers 1856-7 où il peignit la chute du Niagara, le Broadway, la Nouvelle-Orléans, le lac des Crocodiles, en Louisiane, etc. Cet artiste mourut à Paris, le premier septembre 1879. N'est-ce pas l'homme ?

Le Sebron de Bibaud porte une initiale qui ne saurait fournir le prénom du Sebron de Vapereau, mais le "typo" a pu jouer un tour à notre auteur ! Le lui fait bien dire, dans le même *Panthéon*, p. 82, *Dollard Descormiers*, pour Dollard Desormeaux !

Alors...

E.-Z. M.

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN PORTAIENT-ILS LA ROBE ECARLATE ?

Sous l'ancien régime les conseillers des Cours Souveraines du royaume avaient un costume. Dans les démonstrations publiques, ils portaient la robe écarlate : lorsqu'ils siégeaient leur robe était noire.

Notre Conseil Souverain avait à peu près toutes les attributions des cours souveraines de France. Nos conseillers au Conseil Souverain portaient-ils un costume spécial comme leurs collègues des cours de France ?

Dans sa troisième lettre, datée de Québec le 15 mai 1684, le baron de La Hontan, parlant du Conseil Souverain, dit :

"Il est composé de douze conseillers de *Capa y de Spada*, qui jugent souverainement et sans appel toutes sortes de procès. L'intendant s'attribue le droit d'y présider, mais le gouverneur-général prend la séance à la salle de justice dans un endroit où se trouvant tous les deux face à face et les juges à leurs côtés, il semble qu'ils y président également. Du temps que Monsieur de Frontenac était en Canada, il se moquait de la prétendue préséance des intendants. Il traitait les membres de ce Parlement comme Cromwell ceux d'Angleterre. Chacun y plaide sa cause, car on ne voit ni procureurs ni avocats, ainsi les procès sont bientôt finis, sans qu'il en coûte ni épices aux parties. Les juges qui ne reçoivent du roi que quatre cents livres de pension par an sont dispensés de porter la robe et le bonnet". (1)

Plus loin, expliquant ce qu'on entendait par l'expression *Capa y de Spada*, La Hontan écrit :

"C'est un titre de Gascogne que les gens de cette Province donnèrent autrefois par ironie aux conseillers du Conseil Souverain de Canada, parce que les premiers membres de ce tribunal ne portaient ni robe, ni épée, se contentant de marcher la canne à la main dans la ville de Québec, et d'aller au Palais en cet équipage bourgeois." (2)

(1) *Nouveaux voyages*, édition de 1703, vol. 1er, p. 18.
(2) *Nouveaux voyages*, édition de 1703, vol. 1er, p. 270.

Cette dernière note de La Hontan laisse entendre qu'à l'époque où elle fut écrite les conseillers au Conseil Souverain portaient un costume,

Il est certain qu'en 1685 les Conseillers au Conseil Souverain ne portaient pas de costume.

Le 20 septembre 1685, en effet, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"Puisque la justice, Monseigneur, est le principal appuy d'une colonie aussy considérable que celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, n'allassent point au Siège, et ne parussent pas même au public qu'en robes longues ; cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnaître pour ce qu'ils sont ; il serait même à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porterait tous les plus considérables du pays à élever leurs enfants à pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers étant hors d'état de faire cette dépense, Sa Majesté pourrait leur faire cette libéralité qui serait pour toute la vie : en ce cas, vous auriez la bonté, Monseigneur, d'ordonner qu'on envoyât neuf robes d'écarlate dont le sieur de Villeray, premier conseiller, qui passe en France, aurait soin. Pour les robes noires, chaque conseiller ferait faire la sienne." (3)

Le roi ne goûta pas du tout la proposition de M. de Meulles de donner un costume aux conseillers au Conseil Souverain. Le 31 mai 1686, le ministre lui répondait au nom de Sa Majesté :

"Sa Majesté n'a pas non plus approuvé la proposition que vous faites de permettre aux officiers du Conseil Souverain de paraître en public en robe, cela n'étant de nulle utilité !" (4)

Les conseillers au Conseil Souverain portèrent-ils plus tard un costume spécial ? Nous croyons qu'ils ne siégèrent jamais en robe.

L'abbé Bertrand de La Tour, qui vint dans la Nouvelle-France avec Mgr Dosquet, siégea au Conseil Supérieur en qualité de conseiller-clerc de 1727 à 1731. L'abbé de La Tour est, conséquemment, un témoin *qui a vu*. Dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, il nous donne sur le Conseil Supérieur des renseignements intéressants et que nous devons croire véridiques.

---

(3) Archives du Canada, Correspondance générale.
(4) Archives du Canada, Correspondance générale.

Citons-le :

"Le Conseil Supérieur ou le Parlement de Québec est aujourd'hui composé de dix-sept personnes, le gouverneur, l'évêque, l'intendant, douze conseillers dont un est conseiller clerc, un procureur-général et un greffier. Il ne tient pas ses audiences sur un tribunal comme les cours de France ; mais autour d'une table comme les Académies. Le gouverneur est à la tête ; l'évêque à sa droite, et l'intendant à sa gauche ; ils font eux trois une ligne sur le haut bout de la table. Le procureur général donne ses conclusions assis. Les procureurs et les parties se tiennent et parlent debout derrière les chaises des juges, et, ce qui est fort incommode, tout le monde sort quand on vient aux opinions et rentre quand on appelle une nouvelle cause. Les conseillers se placent selon l'ordre de leur réception, à l'exception du conseiller clerc qui se met toujours à côté de l'évêque après le doyen, et du premier conseiller, qui commence le rang à gauche après l'intendant : ce premier conseiller est une espèce de président qui a une charge à part et doubles gages. Il n'y a point d'avocats, les procureurs ou les parties plaident leurs causes : c'est à la maison de l'intendant que l'on appelle le Palais que se tiennent les assemblées : il s'en tient une régulièrement chaque lundi et toutes les fois que les affaires le demandent. La justice se rend gratuitement quoique les gages des officiers soient modiques, qu'il n'y ait même que les six premiers conseillers laïques, le procureur-général et le greffier qui en aient. L'expédition des arrêts ne coûte que les droits du greffe, qui comme tous les autres frais de justice sont très légers. Aussi les suppôts du Palais sont en petit nombre et ont communément quelqu'autre profession pour les aider à vivre. On n'y connait point de papier-timbré, et il n'y a qu'un très petit contrôle seulement pour constater la date des actes. *Les officiers n'ont point d'habits particuliers, ils siègent en épée avec leurs habits ordinaires*".

Si les conseillers au Conseil Souverain n'eurent pas la satisfaction de paraître en public avec la robe écarlate ils portèrent du moins l'épée. On sait que le port de l'épée sous l'ancien régime était le privilège des nobles et des officiers de terre et de mer. Le ministre de Maurepas écrivait à ce sujet à l'intendant Hocquart, le 22 avril 1732 :

"M. le marquis de Beauharnois m'a représenté qu'on a voulu obliger les officiers des troupes de quitter l'épée à la porte du

Conseil Supérieur de Québec, lorsqu'ils sont obligés d'y entrer pour y plaider eux-mêmes leur cause. J'en ai rendu compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme les officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au côté, elle veut que les officiers et les gentilshommes seulement puissent plaider leur cause sans être obligés de quitter leur épée. Il est vrai que dans les Cours Supérieures du Royaume, il est d'usage que lorsqu'un gentilhomme ou un officier plaide sa cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté ordonnera que cet usage s'observe aussi dans la colonie si dans la suite elle juge à propos de prescrire aux officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robe. En attendant, vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution desquelles vous tiendrez la main."(5).

Dans sa lettre du 31 mars 1733 à MM. de Beauharnois et Hocquart, M. de Maurepas disait encore sur le même sujet :

"Sa Majesté a approuvé que conformément à ses intentions le Conseil Supérieur ait arresté par une délibération que les officiers des troupes entretenues dans la colonie et les gentilshommes ne seront point obligés de quitter l'épée, lorsqu'ils plaideront eux-mêmes leurs causes, cependant sur les représentations qu'il a faites à ce sujet par rapport aux gentilshommes qui se trouveront dans ce cas, Sa Majesté veut qu'il n'y ait que ceux dont les titres de noblesse sont enregistrés au Conseil Supérieur ou qui en feront apparoir sur le champ, qui puissent jouir de ce privilège : c'est ce que vous aurez agréable d'expliquer aux officiers du Conseil Supérieur" (6).

P. G. R.

(5) Archives du Canada, Correspondance générale.
(6) Archives du Canada, Correspondance générale.

PAPINEAU ET LA CHANSON

Dans une des chansons publiées dans le No de janvier 1921, p. 23, le texte des couplets 5 et 6 a été mêlé. Il faudrait le rétablir comme suit:

5

Mais c'est pas brav', Pépère
De se sauver comme ça ?

6

Dis rien, le p'tit Dessaulles
Arrangera tout ça.

ARNOULT DE LAUBIA

On a écrit Loubia, Loubias, Laubias et Laubia. Nous croyons que l'épellation Laubia est la meilleure.

Arnoult de Laubia passa dans la Nouvelle-France en 1665 comme capitaine d'une des compagnies du régiment de Carignan. On le désigne quelquefois comme capitaine au régiment de Broglie. Ce qui veut dire qu'il servait dans ce régiment avant de venir ici.

En avril 1668, on voit que M. de Laubia commandait aux Trois-Rivières.

Il retourna en France à l'automne de la même année avec plusieurs autres officiers du régiment de Carignan.

Le 25 mars 1669, M. de Laubia consentait à revenir dans la Nouvelle-France. Il s'engageait à mettre sa compagnie sur le pied de cinquante hommes et à fournir la subsistance de ses hommes jusqu'à leur embarquement moyennant 1000 écus.

M. de Laubia s'embarqua pour le Canada au printemps de 1670 avec sa compagnie.

En 1671, M. de Laubia fit le voyage de Cataracoui avec le gouverneur de Courcelles.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. de Laubia "la quantité de deux lieues de front sur autant de profondeur, à prendre sur le lac Saint-Pierre, savoir : une lieue au-dessus et une au-dessous de la rivière Nicolet, icelle comprise." M. de Laubia devait jouir de cette concession en fief, seigneurie et justice (1).

Il y avait un an peut-être deux ans que M. de Laubia avait commencé des défrichements en cet endroit lorsqu'il reçut son titre de concession de M. Talon. Il est probable que celui-ci lui avait d'abord donné un *billet de concession* et que son titre du 29 octobre 1672 n'était que la confirmation officielle de ce billet ou de cette permission antérieure.

(1) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 16.

Le 9 mars 1673, l'intendant Talon, alors en France, dans un mémoire au ministre, écrivait :

"Le Sr de Laubia, capitaine au régiment de Carignan Salières, de l'une des six compagnies qui ont esté renvoyées en Canada en 1670, est venu sur congé de M. de Frontenac pour recevoir son bien, mais ayant trouvé son frère aisné languissant et tirant à sa fin se voit obligé à ne le pas abandonner et demande permission de vendre sa terre de Canada à une personne qui la fera valoir ainsy qu'il ferait luy-mesme. Cet officier a non seulement estably sa compagnie sur la concession qui luy a esté faite, mais il s'est formé une terre qui luy a produit à la récolte dernière trois à quatre cents minots de grain faisant sept cents livres de Paris.

"J'estime que cette permission de vendre ne fera qu'un fort bon effet, persuadant en France que le bien qu'on se fait en Canada n'est pas inutile et qu'il donne son fruit partout, puisqu'on trouve des marchands qui en payent le fond" (1).

La demande de M. Talon en faveur de M. de Laubia arrivait comme moutarde après diner puisque la vente de la seigneurie en question était consommée depuis dix jours. En effet, par contrat passé par devant les notaires et garde-notes du Roi au Châtelet de Paris, le 27 février précédent (1673), M. de Laubia avait vendu son fief et seigeurie au sieur Michel Cressé. Cette seigneurie prit dès lors le nom de seigneurie Cressé. Elle fut connue plus tard sous le nom de seigneurie de Nicolet.

M. de Laubia ne revint pas dans la Nouvelle-France.

P. G. R.

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

QUESTION

Le 16 mai 1840, Jacques-Alexandre Tailhades, avocat français, signe un brevet de cléricature avec l'avocat Charles Sabrevois de Bleury (Cauchy).

Le 12 février 1841, le même Tailhades signe un autre brevet avec l'avocat George Pyke.

Quelques mois après, le sieur Tailhades prend le titre d'avocat et il obtient plusieurs procurations l'autorisant à administrer des biens.

Quel était ce praticien et que devint-il ?

CABRETTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — MARS 1921 No 3

LA SEIGNEURIE DE BELLECHASSE OU BERTHIER

Ce qu'on appelait seigneurie de Bellechasse dans les premiers temps du régime français c'est l'étendue de terre plus tard connue sous le nom de Berthier-en-bas.

Bellechasse fut une des premières seigneuries concédées dans la Nouvelle-France. C'est le 28 mars 1637 que les Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France concédèrent cette seigneurie au célèbre truchement ou interprète Nicolas Marsolet. La concession devait avoir un quart de lieue de front le long du Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur, à prendre à main gauche, c'est-à-dire à l'est du ruisseau de Bellechasse.

Marsolet fut mis en possession de sa seigneurie le 6 octobre 1637 par M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, en présence des sieurs Jean Bourdon, Pierre Leroux et Jean Nicolet. Le procès-verbal de cette mise en possession a été conservé. Il dit :

" Nous, Charles Huault de Montmagny, lieutenant pour le Roy à Québecq et en toutte l'ettendue du fleuve St-Laurent dit la Nouvelle-France, en vertu d'un mandement de Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France du vingt-huitième mars mil six cent trente sept

de bornes et limittes d'une concession faite par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France au profit de Nicollas Marsollet, truchement des Français auprès des sauvages du lieu de la Nouvelle-France, d'un quart de lieue de terre d'estendue le long du fleuve St-Laurent, sur lieue et demie de proffondeur, nous nous sommes transporté proche du ruisseau nommé le Ruisseau de belle chasse, assisté du sieur Bourdon, ingénieur et arpenteur du pais de la Nouvelle-France, du sr. Jean Nicollet, de Pierre Le Roux, et de Nicolas Fauvel, tesmoins soubsignés, et là sommes descendus à terre du costé main gauche en montant le dit ruisseau de belle chasse et avons mis le d. Marsollet en possession réelle et actuelle d'un quart lieue de terre d'estendue le long du d. fleuve St-Laurent sur lieue et demye de proffondeur et avons borné du costé du sorouest du d. ruisseau de belle chasse et du costé du nordest d'un érable au pied duquel nous nous sommes pareillement transportés et là avons fait enfouir une pierre avecq des briques et sur le d. arbre fait... une croix par le d. sieur Bourdon pour servir de... en présence des d. tesmoings le sixième jour d'octobre mil six cent trente sept" (1).

Marsolet n'habita jamais sa seigneurie. Les intérêts qu'il avait ailleurs, ses ambassades fréquentes auprès des différentes tribus sauvages qui peuplaient alors la Nouvelle-France ne lui laissaient pas assez de loisirs pour s'occuper de défricher ou de peupler ce beau domaine. Aussi pendant les trente-deux ans qu'il le garda il n'y fut pas fait une seule concession de terre. Si les autorités de la colonie avaient voulu se prévaloir de leurs droits elles auraient fort bien pu lui enlever sa seigneurie (2).

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon accordait au sieur Berthier, capitaine d'une compagnie d'infanterie au

(1) Ce procès-verbal est conservé aux Archives Judiciaires de Québec, dans le greffe du notaire Guitet.

(2) Sur Nicolas Marsolet, premier seigneur de Bellechasse, on peut consulter une étude de M. Benjamin Sulte, dans les **Mémoires de la Société Royale du Canada**, année 1882-1883, p. 56.

régiment de Carignan, "la quantité de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent depuis l'anse de Bellechasse incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise..." (3).

Comme la concession accordée à M. de Berthier empiétait sur la seigneurie donnée à Marsolet le 28 mars 1637, celui-ci, le 15 novembre 1672, signa un acte de démission en faveur de M. Berthier (4).

M. de Berthier décéda dans sa seigneurie de Berthier en décembre 1708 (5). De son mariage avec Marie Le-Gardeur de Tilly il avait eu trois enfants. Sa femme et ses enfants étaient morts avant lui. Son fils, Alexandre de Berthier, sieur de Villemur, marié le 4 octobre 1702 avec Françoise Viennay-Pachot, était mort trois mois après son mariage.

M. de Berthier estimait beaucoup sa bru. Neuf mois après la mort de son fils, le 13 juillet 1703, il lui faisait donation de sa seigneurie de Berthier et "de tous et chacuns les biens tant mobiliers qu'immobiliers qu'il avait et qu'il pourrait avoir cy-après en toute l'étendue du Canada, en quelques lieux qu'ils se puissent trouver et de quelques espèces, qualité, prix et valeur qu'ils se trouveraient". Il prenait la peine de déclarer qu'il faisait cette donation à la jeune veuve "pour l'amitié qu'il lui portait, en considération du mariage qu'elle avait solemnisé avec le feu sieur de Villemur son fils et pour lui donner les moyens de vivre plus honorablement et commodément dans l'état de vie qu'elle voudrait choisir" (6).

La veuve Berthier de Villemur se remaria, le 4 avril 1712, à Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

---

(3) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 109.

(4) Cet acte, reçu par le notaire Duquet, ne se trouve plus dans son greffe conservé aux Archives Judiciaires de Québec.

(5) Sur M. de Berthier, deuxième seigneur de Bellechasse ou Berthier, on peut consulter la brochure de M. Régis Roy: **Les deux capitaines de Berthier**.

(6) Acte de donation devant Chambalon, notaire à Québec, le 13 juillet 1703.

M. des Bergères de Rigauville qui était un bon militaire était aussi un administrateur habile. Il attira dans la seigneurie de sa femme plusieurs colons et fit beaucoup pour en augmenter les revenus.

Le 4 août 1724, M. des Bergères de Rigauville rendait devant l'intendant Bégon, au nom de sa femme, la foi et hommage qu'elle devait au roi en vertu de sa concession (7).

Quatre jours plus tard, le 8 août 1724, M. des Bergères de Rigauville remettait son aveu et dénombrement au même intendant. Cette pièce nous apprend que le *domaine* de la seigneurie de Bellechasse ou Berthier était de six arpents et demi de front sur soixante arpents de profondeur. Le manoir seigneurial était une bâtisse de pièces sur pièces solée de pierres, de quarante-deux pieds de long sur dix-huit de large. La maison du fermier avait vingt pieds de long sur dix-huit de large. Puis venaient la boulangerie, de 16 pieds sur 12; la grange, de 50 pieds sur 20; l'étable, de 25 pieds sud 18; l'écurie avec au-dessus un colombier, de 12 pieds sur 10; un autre bâtiment pour les volailles, de 10 pieds en carré; trente arpents du domaine étaient en terre labourable et trois arpents en prairie.

Sur le bord du fleuve étaient établis les habitants suivants: Jean Pruneau, Jean Lacombe, Pierre Lacombe, Pierre Blais, Jean-Baptiste Blais, Etienne Lamy, les enfants de feu Jean Guillemet, Jean Fradet, Jean Provençal, Claude Gendron, Robert Vermet, les enfants de René Émond, Nicolas Bouchard, François Buteau, François Lacroix, Pierre Mercier, François Lacroix, Jean Mercier, Jean Boucher, Pierre Blais, Paschal Mercier, Jacques Beaudoin, Marc Beaudoin, Michel Chartier, Pierre Lavoie, les héritiers de Jean Pruneau, Pierre Buteau, Jean Blais, les enfants de Jean Guillemette, la veuve Guignard, Gabriel Bilodeau, Ignace Bouchard, Jacques Bilodeau, Jean Boutin fils, Jean Boutin père, la veuve Louis Beaudoin,

(7) Fois et hommages, cahier 2e, folio 109.

Antoine Bilodeau, Antoine Blais, Jean Nadeau, Joseph Lemieux, Guillaume Lemieux, la veuve Bazin.

Au second rang qu'on nommait la côte de Saint-Blaize les habitants suivants étaient établis: Simon Fournier, Jean-Baptiste Rousseau, Adrien Leclerc, Martin Rousseau, Jacques Talbot, Michel Harbour, Augustin Malboeuf, Alexandre Mercier, Pierre Morin fils, Pierre Morin père, Pierre Godin, Noël Malboeuf, Jacques Picard, la veuve Joseph Fortin, Guillaume Lemieux fils, Pierre Boulet, Jacques Boulet, Joseph Boulet, Julien Mercier, Jean Mercier, Louis Fortin, Pierre Guiniard, la veuve Augustin Guiniard, François Maurice, Jean Boutin fils, Jean Boutin père, Louis Beaudoin, Pierre Beaudoin, Joseph Beaudoin, Joseph Lessard, Etienne Morel, Pierre Poulin, Joseph Poulin.

Au troisième rang nommé la côte Sainte-Marie on comptait Antoine Morin, Simon Fournier, Michel Chiasson, Joseph Malboeuf, Daniel Frejot, Guillaume Rouleau, Pierre Godin fils, Jacques Daniau père, Jacques Daniau fils, la veuve de Montéléon, Pierre Garant, Louis Destroismaisons, Charles Chartier, Pierre Buteau fils, Jean Boulet, Barthélemi Groguet, Jacques Daniau, Simon Talbot, Jacques Talbot, Joseph Talbot, Timothée Paré, Prisque Poulin (8).

M. des Bergères de Rigauville décéda dans la seigneurie de Berthier le 11 juillet 1739. Sa veuve décéda à Québec dix ans plus tard, le 9 décembre 1749 (9).

La seigneurie de Bellechasse ou Berthier passa alors au fils aîné de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville et de Françoise Viennay-Pachot.

Jean-Baptiste-Marie des Bergères de Rigauville, né à Berthier le 28 octobre 1720, fut officier dans les troupes du détachement de la marine. Après la conquête, lors de la révolte des sauvages de l'Ouest, M. de Rigauville fut

(8) Aveux et dénombrements, cahier 1, folio 296.

(9) Sur M. des Bergères de Rigauville, troisième seigneur de Bellechasse ou Berthier, consulter notre brochure La famille des Bergères de Rigauville.

mis à la tête des volontaires canadiens-français avec le grade de major.

Plus tard, en 1775, le gouverneur Carleton récompensa M. de Rigauville de sa fidélité à la couronne d'Angleterre en l'appelant au Conseil législatif.

Lors de l'invasion américaine de 1775, M. de Rigauville reprit les armes. On le trouve parmi les défenseurs du fort Saint-Jean. Fait prisonnier à Verchères par les Bastonnais dans l'hiver de 1775, il fut amené en captivité aux Etats-Unis et mourut à Bristol, Pennsylvanie, le 30 octobre 1776.

L'honorable M. de Rigauville s'était marié deux fois mais n'avait eu qu'un enfant mort au berceau (10).

A la mort de l'honorable M. de Rigauville, la seigneurie de Bellechasse ou Berthier passa à son frère cadet, l'abbé Charles-Régis des Bergères de Rigauville, chapelain de l'Hôpital-Général de Québec.

Ce saint prêtre a justement été appelé le second fondateur de l'Hôpital-Général de Québec. C'est lui qui, lors des batailles du 13 septembre 1759 et du 28 avril 1760, donna les secours de la religion aux nombreux officiers et soldats blessés qui furent transportés dans cette maison. C'est aussi M. de Rigauville qui bénit les fosses des deux cents et quelques héros français et canadiens qui furent inhumés dans le petit cimetière de l'Hôpital-Général.

L'abbé des Bergères de Rigauville décéda à Québec le 24 décembre 1780. Par son testament reçu devant les notaires Berthelot d'Artigny et Jean-Antoine Panet le 24 juin 1780, il avait légué sa seigneurie de Berthier à l'Hôpital-Général de Québec. Prévoyant sans doute que son testament serait attaqué par des parents éloignés mécontents de ne pas mettre la main sur ce bel apanage, il expliquait les raisons de ce don à l'Hôpital-Général:

"1o—La seigneurie que je possède n'étant point venue

(10) Sur M. de Rigauville, consulter la brochure déjà citée, **La famille des Bergères de Rigauville.**

à ma mère par héritage, mais par pur don de la part d'un étranger avant son mariage avec feu mon père..., je ne dois donc rien à mes parents du côté de mon père. D'ailleurs, il n'y en a qu'un dans le pays, et il a trois mille livres de rente.

"2o—Mes vrais héritiers selon la loi, du côté de ma mère, ne sont pas régnicoles pour moi; ils sont en Europe où ils ont toujours été; ils sont issus d'un premier mariage du père de ma mère, contracté à Larochelle, et dont il a eu un fils...

"3o—Les parents que j'ai en Canada sont à leur aise... à l'exception d'une cousine germaine de ma mère (Madeleine de L'Estringuan de Saint-Martin), fort âgée, dont j'ai soin, et d'une issue de germain (Angélique Rouer de Villeray), à qui je procure depuis trois ans quelques secours, et qui a bon nombre de parents du côté de monsieur son père, plusieurs riches, et d'autres plus à l'aise que moi.

. . . . . .

"Ces observations faites, ne puis-je pas en conscience profiter du privilège de la loi anglaise qui donne toute liberté en fait de testament ? Ne puis-je pas faire mes légataires universelles la communauté de l'Hôpital-Général, près de Québec, afin de les aider à soutenir l'oeuvre à laquelle leur illustre fondateur Mgr de Saint-Vallier les a destinées...

"Mettant mon testament sous la protection de la loi anglaise, je supplie le gouvernement de faire attention: 1o Que la seigneurie de Berthier, qui seule forme mon immeuble, n'est pas d'un objet bien considérable; partagée entre tous mes parents du Canada seulement, elle n'augmenterait pas leur fortune sensiblement; 2o Que ce legs accordé à cette pauvre maison ne devrait pas être regardé comme une nouvelle acquisiton, mais comme un faible remplacement de la belle seigneurie de Saint-Vallier... le double plus forte en concessions, et, par conséquent,

en rentes foncières... laquelle faisait et formait le principal objet de la fondation de l'Hôpital-Général, et qu'il a été obligé de vendre à vil prix pour satisfaire à des dettes que la charité et la bonne foi lui avaient fait contracter pour les malades français en 1759 et 1760, dont il ne lui a été tenu compte par la cour de France que du quart... . . . . (11)

Une parente de l'abbé des Bergères de Rigauville, madame d'Albergati-Vezza, contesta à deux reprises son testament devant les tribunaux, mais, chaque fois, le 30 juillet 1785 puis le 3 juillet 1786, ceux-ci renvoyèrent son action en la condamnant à payer tous les frais.

L'annaliste de l'Hôpital-Général de Québec fait de façon fort intéressante l'histoire de ces deux procès:

"Enfin, au mois d'avril 1785, madame d'Albergati fit savoir par lettre à notre révérende mère Thérèse de Jésus qu'elle croyait se devoir à elle-même de faire valoir ses prétentions sur les biens de feu messire de Rigauville, son parent, et que les cours de justice en décideraient.

"Certes une pareille nouvelle n'était rien moins qu'agréable; mais il ne pouvait être question de céder devant l'orage; c'eut été sacrifier les intérêts essentiels de la communauté, peut-être même compromettre son existence. Quelque juste éloignement qu'eussent nos mères pour toute poursuite judiciaire, elles en prirent bravement leur parti cette fois, se confiant dans le secours de Dieu et dans la justice de leur cause, et l'affaire fut portée devant les tribunaux. Le docteur Mabane se montra, dans cette occasion, comme toujours, un ami plein de zèle. Il sut inspirer ses sentiments à M. Gray, avocat, qu'il choisit pour défendre les intérêts des religieuses, et la cour rendit sa sentence en leur faveur le 30 juillet.

"Madame d'Albergati cependant ne se tint pas pour vaincue, et elle se décida à intenter une nouvelle action. En annonçant aux religieuses qu'elles allaient subir un

(11) Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 441.

second procès, le docteur Mabane s'empressa de les rassurer; c'est ce que fit également M. Gray, et tous deux leur donnèrent de précieux conseils sur la manière dont elles devaient agir dans une affaire de cette conséquence. Nos mères, comme on peut le penser, attendaient de Dieu seul leur principal appui. Elles commencèrent aussitôt une neuvaine en l'honneur du Saint Coeur de Marie. Neuf longs mois se passèrent dans des alternatives de crainte et d'espérance. Enfin, arriva le jour où le jugement devait être rendu; c'était le 3 juillet 1786. Pendant les heures de la matinée, plus ardentes que jamais furent les supplications adressées au ciel; chacune demandait surtout une parfaite résignation à la volonté de Dieu, quelle que dût être la sentence.

"Soudain, disent nos annales, nous aperçûmes un cabriolet qui venait avec une célérité telle qu'à chaque instant la poussière en dérobait la vue. Après quelques minutes d'attente, nous vîmes arriver M. Cugnet, un de nos avocats, nous annonçant avec joie que tout était en notre faveur... Un envoyé du docteur Mabane, qui se flattait d'être le premier porteur de la bonne nouvelle, suivit de près MM. Cugnet et Gray, et alternativement, toute l'après-midi, plusieurs amis se succédèrent pour nous féliciter de cet heureux succès. Ayant témoigné notre juste reconnaissance à tant de personnes si dévouées à notre cause, nous satisfîmes l'impatience qui nous pressait d'aller rendre gloire à notre divin Sauveur, par le chant du *Te Deum*. Puis, désirant laisser un monument perpétuel de cette assistance de Dieu sur notre maison et de la protection visible de la Reine du Ciel, nous promîmes, avec l'agrément des supérieurs majeurs, d'en célébrer chaque année le jour anniversaire par un salut à l'autel du Saint-Coeur de Marie."

Le 8 juillet 1813, les Dames de l'Hôpital-Général baillaient, cédaient, quittaient, transportaient et délaissaient, à titre de rente emphithéotique pour vingt-neuf années, qui devaient finir en 1842, à Claude Dénéchaud,

député de la haute-ville de Québec, et juge de paix de Sa Majesté, le fief et seigneurie de Bellechasse ou Berthier-en-bas. M. Dénéchaud s'engageait, entr'autres choses, à reconstruire le moulin banal, à fournir aux Dames de l'Hôpital-Général, chaque année, quatre-cent-cinquante minots de bon blé loyal et marchand et à payer une rente annuelle de soixante-deux livres dix chelins, cours actuel de la Province (12).

M. Dénéchaud passait alors pour un des négociants les plus riches du Canada. Il remplit toutes les conditions de son bail emphithéotique et fit même plus. Il s'établit avec sa famille à Berthier et le manoir devint le rendez-vous de ses nombreux amis. Mais les mauvaises années vinrent et lorsque le seigneur Claude Dénéchaud décéda au manoir de Berthier le 30 octobre 1836, la plus grande partie de sa fortune était disparue et avec elle les amis des beaux jours.

Le 1er décembre 1836, Adélaïde Gauvreau, veuve de Claude Dénéchaud, venait en arrangements avec les Dames de l'Hôpital-Général pour continuer le bail de la seigeurie de Bellechasse ou Berthier aux mêmes conditions qu'elles avaient faites à son mari (13).

Mais les revenus de madame Dénéchaud n'étaient pas assez considérables pour continuer le même train de vie qu'avait mené son mari, et, le 28 juin 1838, les Dames de l'Hôpital-Général reprenaient leur seigneurie (14). Cette fois, elles la gardèrent jusqu'à la fin du régime seigneurial au Canada.

P.-G. R.

---

(12) Bail devant Planté, notaire à Québec, le 8 juillet 1813.
(13) Acte devant A.-A. Parant, notaire à Québec, 1er décembre 1836.
(14) Acte devant A.-A. Parant, notaire à Québec, 28 juin 1838.

LES MEDECINS, CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES DE MONTREAL, DE 1701 A 1760

Aux notes précédemment publiées dans le *Bulletin,* sur les chirurgiens de Montréal au dix-septième siècle, il nous est possible d'ajouter les suivantes qui renseignent sur les médecins, chirurgiens et apothicaires qui ont exercé leur art dans la région de Montréal depuis 1701 jusqu'à 1760.

1701-1742 — *Claude Le Boiteux de Saint-Olive.* Né en 1676, fils d'un apothicaire du diocèse de Vienne, en Dauphiné, le sieur de Saint-Olive fut plutôt apothicaire que chirurgien, à Montréal. Cependant, on lui donne les deux titres. Il épousa, d'abord, Marie-Anne Lenoir, à Lachine, en 1701, puis Madeleine Nafrechoux, à Montréal, en 1716. Son existence fut mouvementée. Soit qu'il fut âpre au gain ou sarcastique, soit qu'il fut fantasque ou grincheux, il s'attira la haine de bien des gens. Aussi, a-t-il traduit devant les tribunaux des inculpés de toutes les classes qui l'avaient roué de coups. Nous en avons cité un cas entre autres dans le *Bulletin* de 1916, p. 46. Ce curieux personnage décéda en juillet 1740. Il avait un sceau armorié, écartelé, de belle apparence, mais qu'il est impossible de blasonner parce que l'empreinte que nous en avons est trop réduite.

1705 — . . . *Baudau.* Chirurgien-major, à Montréal. Le 7 septembre, il signe, pour le tribunal, un rapport établissant qu'il a visité le nommé Jean de Tard (ou du Tartre) dit Laverdure, soldat de M. de Ramezay, qu'il a trouvé "blessé d'un coup d'épée qui prend de l'hipocondre gauche et sort vers les lombes de même côté. Je croy (le blessé) en danger de mort".

Et il affixe un sceau composé d'un monogramme compliqué surmonté d'un collier de perles.

C'est en voulant porter secours à un compagnon, le soldat Pierre Pallardier dit la Marine, malmené à coups de canne par les frères Rocbert de la Morandière, que du Tartre fut blessé.

1712 — *Henri Belisle-Levasseur.* Ce chirurgien est témoin dans

deux actes du notaire Senet, le 28 janvier 1729, et il demeure alors à la Pointe-aux-Trembles. Le dictionnaire Tanguay nous informe qu'il était fils d'un "droguiste" de France et qu'il se maria trois fois. En premier lieu, à Québec, en 1690; ensuite, à Champlain, en 1705; enfin, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 25 août 1712 où il convole avec Jeanne Archambault. Il finit ses jours à cet endroit au mois de septembre 1740. L'acte de sépulture lui accorde "environ cent ans". La veuve était sans doute (!) beaucoup plus jeune que le défunt, car elle se remaria après neuf ans de viduité avec un nommé Maurice Lapron.

1712 — *Joseph Benoit.* Né en 1672 et originaire de Fourière en Gatinois, il dut venir au pays avec femme et enfants. En tout cas, il était à Montréal en 1712 et y fit baptiser son fils Claude dont il est question ci-après. Il prenait d'ordinaire le titre de chirurgien-major et parfois celui de "médecin de Sa Majesté".

Le sieur Benoit figure sur la liste des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu entre les années 1715 et 1726 seulement, mais il ne paraît avoir cessé de pratiquer que quelques mois avant sa mort, survenue en novembre 1742.

Au mois de juillet 1717, il eut un procès curieux avec cet avocat, Lanouillier de Boiselair, qui inaugura le service postal en ce pays et qui fut grand voyer de la Nouvelle-France.

Le docteur Benoit, dont l'abbé Faillon fait des éloges dans sa *Vie de Mlle Mance* (II, 202), avait sa résidence rue Notre-Dame, tout près du château de Ramezay.

Sur quelques-uns de ses rapports il apposait un sceau armorié qu'on ne peut blasonner parce que l'empreinte n'en est pas très nette. On n'y peut distinguer que ceci: un cygne nageant surmonté d'une étoile. Au-dessus est une devise en demi-cercle dont on n'a que les premières et les dernières lettres. (Documents judiciaires, 19 juin 1722.)

1718 — *Pierre Puibarau, sieur de Maisonneuve.* Il naquit à Boucherville en 1684. Sa mère étant devenue veuve épousa, en 1688, le chirurgien Tailhandier et l'enfant du premier mariage adopta la profession de son beau-père. Puibarau épousa, à Montréal, en 1712, Marie-Catherine Lorin. Il est gratifié du titre de chirurgien, à Montréal, le 10 décembre 1718. Sans doute, il exerçait son art depuis quelque temps. A partir de 1725, il eut sa demeure sur la rue Saint-Joseph (aujourd'hui Saint-Sulpice), vis-à-vis la rue de Bresoles, et c'est là qu'il décéda en

novembre 1757. Nous avons publié dans le *Bulletin* un de ses comptes datant des années 1734 et 1735. Pas n'est besoin d'ajouter que, malgré son nom territorial, qu'il n'a rien de commun avec la famille Chomedey de Maisonneuve. Il avait un sceau (document du 10 décembre 1718) dans lequel on n'aperçoit qu'une colombe.

1724 — *Timothée Silvain.* Ce médecin irlandais, dont le vrai nom Timothy Sullivan se transforma avec le temps et le milieu en celui de Timothée Silvain, d'allure plus française, aurait débarqué sur nos rives vers 1718. Il épousa, en 1720, Marie-Renée Gautier de Varennes, veuve de Christophe Dufrost de la Jemmeraye et mère de la vénérable soeur Youville. De ce fait, les historiens l'ont traité avec une déférence marquée. Mais le bibliothécaire de Saint-Sulpice, M. Fauteux, a cru le moment venu de dire toute la vérité, dans une biographie copieuse, bien documentée et que l'on peut lire dans le *Bulletin* de 1917, pp. 303 et suiv. Il nous suffit donc de noter ici que ce personnage, fils d'un médecin de Cork, se cherchant une occupation en ce pays, songea à celle de son père et qu'à l'aide d'influence il décrocha un brevet de médecin le 7 mars 1724. Par là, il était autorisé à pratiquer à Montréal, "sous les ordres du sieur Sarrazin, médecin du roi, à Québec".

Silvain fut un emporté "qui eut souvent maille à partir avec la justice, mais à l'encontre de Saint-Olive, qui eut toujours gain de cause parce qu'il se faisait rosser, Silvain fut "maintes fois condamné à payer des dommages" parce qu'il était l'agresseur.

Le sieur Silvain est porté sur la liste des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu durant les années 1725 à 1730. Il décéda au mois de juin 1749.

1727 — *Joseph Istre.* Originaire de l'Auvergne, le sieur Istre épousa, à Montréal, le 19 octobre 1727, Elisabeth, fille du chirurgien Forestier. On trouve plusieurs de ses rapports dans les archives, entre 1731 et 1733. Ensuite, il quitta notre région, car lorsqu'il vend sa maison à Montréal (Blanzy, 19 janvier 1755), il demeurait à Lachesnaie.

A sa mort, survenue au mois d'avril 1760, il était rendu à Terrebonne.

1729 — *Jacques Perreau.* Fils d'un chirurgien du diocèse d'Auxerre, en Bourgogne, il épousa Marie-Elisabeth Navers, à Château-Richer, en 1724. Il était rendu à Lachesnaie, dès 1726, et paraît y avoir demeuré jusqu'à sa mort, en 1754. Au cours de l'année 1729, il eut quelques difficultés au sujet de médicaments qu'il avait achetés de son confrère,

l'Irlandais Sullivan dit Silvain. La veuve Perreau vivait encore en 1775 et alors elle était sage-femme. (Tanguay, VI, 317.)

1730 — *Simon Lafond.* Fils d'un chirurgien de Saint-Martin-les-bois, diocèse de Bordeaux, il fut, en la Nouvelle-France, soldat et chirurgien. Lafond épousa Marie-Anne Lamothe, à Montréal, le 7 janvier 1738 D'après les archives de l'Hôtel-Dieu, il aurait exercé sa profession dans cet hôpital entre 1730 et 1746. De 1750 à 1754, il est à la Pointe-aux-Trembles. Enfin, un acte du notaire de Courville nous apprend qu'il était rendu à Saint-Denis-sur-Richelieu, en 1764.

1733 — *J.-B. Fernand Spagniolini.* Né à Rome en 1704, ce chirurgien italien dut venir au pays avec les troupes vers 1732. L'année suivante, il contracta un premier mariage à Chambly. En 1737, il se remarie à Boucherville; enfin, en 1745, au même endroit, il épouse Françoise Boucher de Niverville. Ce "médecin-chirurgien" semble avoir pratiqué sans interruption au sud de Montréal. Il est mort à Boucherville, au mois de février 1764.

1740 — *Charles-Joseph-Alexandre-Ferdinand de Feltz* qui vécut à Montréal de 1740 à 1760, au moins, et qui, pendant les quinze dernières années, figura sur le rôle des professionnels de l'Hôtel-Dieu, était originaire de Rabstat, Autriche. Le 4 novembre 1741, il épouse, à Québec, Ursule Aubert qui décède, à Montréal, en 1756. Quelques mois après, le 16 février 1757, il convole, à Lachine, avec demoiselle Cécile Gosselin. (Tanguay, III, 270.)

Feltz prenait le titre de *chirurgien-major des hôpitaux.* Il demeurait rue Notre-Dame, côté nord, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Gabriel. Sa profession ne lui fit pas négliger les affaires: il acquit, dans le faubourg Saint-Laurent, une terre qu'il morcela et dont il vendit les emplacements en 1754 et après.

1741 — *Olivier Durocher.* Par son contrat de mariage (Simonnet, 16 septembre, 1741), on voit que ce chirurgien, né en 1716, était fils d'un "marchand drappier, privilégié du Roy", de la ville et évêché d'Angers. A la rédaction du document, deux de ses confrères sont présents: Claude Benoist, chirurgien-major de la garnison, et Pierre Puibarau, "maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu". Quelques jours après, le 25 septembre, le sieur Durocher épousait Thérèse Juillet. Il demeurait alors à la Pointe-Claire.

171 — *Claude Benoit.* Fils de Joseph Benoit, médecin, et de Anne Berthier, il naquit à Montréal en 1712 et épousa, au même endroit, le 15 janvier 1742, Thérèse Baby. Son père, qui aurait cessé d'exercer en 1741, paraît lui avoir laissé sa charge de chirurgien-major. Il avait acquis des propriétés, dans sa ville natale, mais il vend le tout en 1754 et semble s'éloigner, du moins nous cessons de voir son nom.

1753 — *Charles Doullon Desmarets.* Nous avons déjà parlé de ce notaire-chirurgien dans le *Bulletin* de 1920, p. 157.

1755 — *Augustin Viger.* L'étude du notaire Danré de Blanzy nous informe que ce chirurgien vivait à Montréal, rue Saint-Paul, au mois de mai 1755. Il était encore dans la même ville, au mois de novembre 1757, car alors il dépose une plainte contre son "domestique anglais Farel" qui l'a volé. Après le départ du sieur Guiton de Monrepos qui fut juge, à Montréal de 1741 à 1760, le chirurgien Viger fut chargé de l'administration des biens de l'absent. L'on voit dans l'étude du notaire Panet, à la date du 4 août 1763, un intéressant règlement de sa gestion.

1756 — *Louis-Nicolas Landriaux.* Originaire de la ville de Luçon, en Poitou, le sieur Landriaux se maria au fort Saint-Frédéric, où il était de la garnison, car c'est là que le père récollet Didace Cliche, missionnaire, dresse son contrat de mariage avec Marie-Anne Prudhomme, le 7 juin 1756. Après l'abandon du fort, Landriaux vint demeurer à Montréal et nous constatons, par un acte du notaire de Courville, daté du 4 août 1773, qu'il était, à ce moment, "chirurgien en chef de l'hôpital général de Montréal". Evidemment, il doit s'agir de l'hôpital des Soeurs grises, non de l'Hôtel-Dieu. Landriaux était encore à Montréal en 1777. Nous perdons ensuite sa trace. Sans doute, il est l'ancêtre des familles Landriault que l'on trouve maintenant dans le comté de Prescott et dans la ville d'Ottawa.

1757 — *Honoré-Maur Bonnefoy.* Il exerçait son art à l'île Jésus, en 1757, d'après un acte de Danré de Blanzy, du 14 février. Mgr Tanguay, au deuxième volume de son dictionnaire, note qu'il le trouve à Lachesnaie, le 5 juin 1766 et qu'il était alors marié à Louise Poulin.

1757 — *Philippe-Jean-Jacques Laboissière dit Lundre.* Il était originaire de Saint-Corentin, en Bretagne. Il épouse, à Montréal, le 23 mai 1757, Marie-Amable Viger. On dit qu'il fut attaché à l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1763. Ensuite, il alla probablement résider à la campagne, car

sa femme décède à Saint-Henri de Mascouche en 1764 et lui-même est signalé à la Pointe-aux-Trembles de Québec, en 1767.

1759 — *Dominique Mondelet.* Soldat et chirurgien. Il épousa à Québec, en 1759, une demoiselle Hains et il alla vivre dans la région de Chambly. En 1764, il est négociant dans la seigneurie de Cournoyer. (Etude de Courville, 17 juin 1764.)

C'est l'ancêtre des juges Mondelet qui jouent un rôle dans l'histoire de Montréal.

1760 — *J.-B. Jobert.* Le 4 février 1760, Jobert, chirurgien de la flute du roi *La Marie,* épouse, à Montréal, Charlotte Larchevêque. Il était fils d'un chirurgien de la paroisse Saint-Martin, diocèse de Langres. (Tanguay, *A travers les registres,* p. 176.) Nous ignorons s'il a demeuré parmi nous.

1760 — *Louis Ceuillier Lafourcade.* Natif de la paroisse de Rabastin, diocèse de Tarbes, province de Gascogne, et probablement soldat, il décida de rester au pays, après la conquête. Le 26 novembre 1760, il faisait dresser son contrat de mariage, à Saint-Ours, par André Laurent, capitaine de la paroisse, "n'y ayant pas de notaire disponible". La future se nommait Catherine Arpain et elle n'avait que 19 ans. Quelques mois plus tard, le mariage étant célébré, le chirurgien déposait son contrat chez le notaire de Courville, à l'Assomption. Il portait d'ordinaire le nom de Lafourcade.

E.-Z. MASSICOTTE

ANGOVILLE*

M. de Saffray de Mézy, gouverneur de 1663 à 1665, était originaire de Caen. En 1664, Ferland mentionne le sieur d'Angoville, major de la garnison du fort St-Louis, c'est-à-dire des gardes du gouverneur. Cet homme était aussi de Caen et il avait dû accompagner au Canada son compatriote. Angoville n'est qu'un surnom à la mode de l'époque. Connait-on le nom véritable du major ? Figurerait-il dans l'un des actes ou documents notariés ou autres déposés à Québec? Après le décès du gouverneur, M. d'Angoville serait-il retourné au pays natal? En 1666 et 1667 dans la recherche de la noblesse pour la généralité de Caen, deux familles connues sous ce titre maintiennent leur qualité: François de Clamorgan, écuyer, sieur **d'Angoville**, âgé de 45 ans, marié à Léonore Le Mennicier, demeurant à **Angoville**, et Antoine Mauvoisin, écuyer, sieur **d'Angoville**, demeurant à Banville, marié à Françoise de Montenay, en 1654. Lequel des deux a été major de Québec ?

LES HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC EN 1769-1770

Les ramoneurs de cheminées! quels intéressants personnages, direz-vous. Mais, oui, ce sont de très intéressantes personnes, qui ont, sans s'en douter, contribué à conserver des sources d'histoire qui auraient été perdues sans eux. Ne vous récriez pas, ami lecteur. Je vais vous prouver leurs hauts faits d'armes, surtout durant les premières années du régime anglais, quand les recensements étaient plutôt espacés.

Ainsi, le chef des ramoneurs de la ville de Québec dressait, tous les ans, une liste des habitants de la capitale indiquant ceux qui avaient payé pour son travail, en tout ou en partie, ainsi que ceux qui, trop pauvres, n'avaient pu le faire. Le gouvernement payait pour ces derniers. Ce rapport est donc un vrai *directory*, ou un bottin, si vous préférez le mot.

Le rapport suivant du ramoneur des cheminées de la ville de Québec pour 1769-1770 nous donne les noms d'à peu près tous les propriétaires et locataires de la vieille capitale à cette époque éloignée.

F.-J. AUDET

1769-1770

	Rues
Alary, Charles	St-François
Alary, Veuve	St-François
Allés, J.-Bte	Champlain
Allsopp, George	Buade
Amelot, Jacques	Ste-Famille
Amiot, Charles	Champlain
Amiot, Veuve	St-Pierre
Amyot, François	Laval
Amyot, Jean-Baptiste	Sault-au-Matelot
Arbot, Capitaine	du Rempart
Arial, Jean	Côte de la Montagne
Arret, Servant	Champlain
Aubry, Louis	Côte de la Montagne

Audy, Pierre . . . . . St-Georges
Babineau, Marianne . . . . . Sault-au-Matelot
Babineau, René . . . . . Champlain
Baby, ... St-Pierre
Badeau, Pierre . . . . . St-François
Baillargé, ... Sault-au-Matelot
Baird, John . . . . . Notre-Dame
Baril dit Namur, Joseph . . . . . Champlain
Basler, François . . . . . Champlain
Beaurivage, Veuve . . . . . Notre-Dame
Bell, William . . . . . Côte de la Montagne
Belleville, Jean-Baptiste . . . . . Ste-Famille
Berger, Jean . . . . . Ste-Famille
Bernard, André . . . . . Laval
Bernard, Jean . . . . . Notre-Dame
Bernier, Louis . . . . . Sault-au-Matelot
Berthelot, ... Buade
Bertin, maître d'école . . . . . Buade
Bertrand, Nicolas . . . . . du Rempart
Bigné, Jean . . . . . Laval
Birgeas, ... Côte de la Montagne
Bistodeau, Antoine . . . . . St-Pierre
Blackmore, ... du Rempart
Blair, Docteur . . . . . Ste-Famille
Blette, François . . . . . Champlain
Blondin, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Blouin, Gabriel . . . . . Notre-Dame
Blowe, Samuel . . . . . Champlain
Boilvin, Ive . . . . . Champlain
Boisseau, père . . . . . St-Pierre
Boisseau, fils . . . . . St-Pierre
Boisvert, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Bondfield, Aclem . . . . . St-Pierre
Bonhomme, Pierre . . . . . Laval
Boon, Henry . . . . . St-Pierre
Born, George . . . . . Sous-le-Fort
Barneuf, Pierre . . . . . Champlain
Boucher, Louis . . . . . Sault-au-Matelot

Boucher, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Boucheaud, Michel . . . . . Du Fort
Boulogne, François . . . . . Notre-Dame
Bourbeau dit Carignan, Louis . . . Du Fort
Bourbon, Jacques . . . . . Ste-Famille
Bourg, Joseph . . . . . du Rempart
Bourguignon, François, fils . . . . Sault-au-Matelot
Bourguignon, Louis . . . . . Sault-au-Matelot
Brassard, Jean-Baptiste . . . . . Ste-Famille
Brown et Gilmore . . . . . Buade
Brown, Andrew . . . . . Sault-au-Matelot
Bryan, Thomas . . . . . Champlain
Buchanan, John . . . . . Champlain
Caillé, Capitaine . . . . . du Rempart
Caillé, Henry . . . . . St-Georges
Calendar, William . . . . . Côte de la Montagne
Campbell, Lauchlin . . . . . St-Pierre
Campbell, William . . . . . Notre-Dame
Cameron, Jacques . . . . . Champlain
Cameron, Thomas . . . . . Champlain
Caron, Alexis . . . . . Sault-au-Matelot
Carrier, Charles . . . . . Champlain
Carrier, Pierre . . . . . Ste-Famille
Casgrain, Jean . . . . . Champlain
Castagnet, Veuve . . . . . Champlain
Chabot, Joseph . . . . . Sous-le-Fort
Chamard, Jean-Baptiste . . . . . Côte de la Montagne
Chamberlan, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Chamoisseur, Jean Lees . . . . . Ste-Famille
Champagne, François . . . . . Champlain
Charlery, Michel . . . . . St-Georges
Charpentier, Jean . . . . . Du Fort
Chartier, Veuve . . . . . Champlain
Chauveau, Claude . . . . . Du Fort
Chênevert, Veuve . . . . . St-Georges
Chénier, Charles . . . . . Laval
Chevalier, René . . . . . Laval
Chèveries, Les demoiselles . . . . . Champlain

Chinique, ... St-Pierre
Chisolm, John . . . . . Champlain
Chiquet, Ive, père . . . . . Champlain
Chiquet, Ive, fils . . . . . Champlain
Chrestien, la . . . . . Laval
Cirot, Michel . . . . . Champlain
Clesse, François . . . . . St-François
Cognac, Charles . . . . . Sault-au-Matelot
Cognac, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Collet, Noël . . . . . St-François
Conefroy . . . . . Buade
Congrégation, Soeurs de la . . . . St-Pierre
Conseil Exécutif—Chambre du—au
Collège des Jésuites . . . . . Buade
Corante, Capitaine . . . . . du Rempart
Corneau, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Cornud, Michel . . . . . Notre-Dame
Costé, Veuve . . . . . St-Pierre
Costé, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Costen, John . . . . . Sous-le-Fort
Couest, Veuve . . . . . Champlain
Couteleau, Maurice . . . . . Laval
Couvreur, Jean-Pierre . . . . . Champlain
Cramasie, Jacques . . . . . Notre-Dame
Crawford . . . . . Ste-Famille
Crawford . . . . . St-Georges
Crépeau, Louis . . . . . Sault-au-Matelot
Créquy, Antoine . . . . . Sault-au-Matelot
Creste, Joseph . . . . . Champlain
Croix, N. . . . . St-François
Cuenoud, Charles . . . . . Sault-au-Matelot
Culloch, Michael . . . . . Côte de la Montagne
Cureux, Antoine . . . . . Sault-au-Matelot
Curry, la femme du sergent . . . . Côte de la Montagne
Dachat, Gilles . . . . . StFrançois
Dallaire, François . . . . . Champlain
Dalglish, John . . . . . Sault-au-Matelot
Daly, Charles . . . . . Buade

Daly, Charles . . . . . Notre-Dame
Daly, Jeremiah . . . . . St-Pierre
Damien, Etienne . . . . . Champlain
Damien, Jacques, fils . . . . . Sous-le-Fort
Damien, Veuve Jacques . . . . . Sous-le-Fort
Damien, Joseph . . . . . Sous-le-Fort
Decormier, Guillaume . . . . . Ste-Famille
Decroix . . . . . Ste-Famille
De Gaunes, Veuve . . . . . Champlain
Delettre dit Beaujour . . . . . Du Fort
Delisle, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Delisle, Jean . . . . . Champlain
Deluga, Guillaume . . . . . Ste-Famille
Demitte, Veuve . . . . . St-Pierre
Demolier, Joachim . . . . . Champlain
Desaulniers, Beaubien . . . . . St-Pierre
Desbarats, Joseph . . . . . Sous-le-Fort
Descarreaux, Antoine . . . . . Champlain
Descarreaux, François . . . . . Champlain
Descarreaux, Joseph . . . . . Sous-le-Fort
Descarreaux, Joseph . . . . . St-François
Descarreaux, Louis . . . . . Ste-Famille
Deslauriers, André . . . . . Sault-au-Matelot
Deslauriers, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Desroches, François . . . . . Sous-le-Fort
Dimler, officier . . . . . St-Georges
Doiron, Alexis . . . . . Sault-au-Matelot
Donohue, John . . . . . Côte de la Montagne
Dornon, Veuve . . . . . Champlain
Dornon, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Dorval, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Dosque, Bernard-Sylvestre, prêtre, curé de la cathédrale . . . . . Ste-Famille
Doucet, Jean . . . . . Sous-le-Fort
Doucet, Veuve . . . . . Champlain
Douville, Jérémie . . . . . Sault-au-Matelot
Douville, Louis . . . . . Sault-au-Matelot

Drummond, Colin, deputy paymaster general	Buade, coll. des Jésuites
Dubarry, Dr	Sault-au-Matelot
Dubé, J.-Bte	Sault-au-Matelot
Dubois, Georges	St-François
Dubord, J.-Bte, père	Sault-au-Matelot
Dubord, J.-Bte, père	Sault-au-Matelot
Dubord, Noël	Sault-au-Matelot
Dubuit	Buade
Ducharme, Veuve Michel	Champlain
Duchesnaux, la Jacques	Ste-Famille
Dufau	St-Pierre
Duff, Capitaine	Buade
Dufour, J.-Bte	Notre-Dame
Dufresne, Veuve	Laval
Dufresne, Joseph	Sault-au-Matelot
Dumas, Alexis	Notre-Dame
Dumas, Joseph	Sault-au-Matelot
Dumas, Louis	Notre-Dame
Dumais, Thomas	Laval
Dumarque, François	Ste-Famille
Dupont, Veuve	Ste-Famille
Dupuis, Pierre, dit Catin St-Michel	Champlain
Duret, Charles	St-François
Durouvray, J.-Bte	Du Fort
Duval	Côte de la Montagne
Duval, Jacques	Champlain
Duval, Veuve Pierre	St-Georges
Duval, Veuve	Champlain
Edward, Dr	Buade
Emond, Pierre	St-François
Emond, Pierre	St-Georges
Falandriette, Bernard	St-Pierre
Farge, Jean	Ste-Famille
Fargus, Pierre	St-Pierre
Fargus, Pierre	Sault-au-Matelot
Farineau	Buade
Fenasse, Dominique	Sault-au-Matelot

Ferrière, François	Sault-au-Matelot
Fidler, soldat	Laval
Filion dit Champagne, Martin . . .	Ste-Famille
Filteau, Joseph	Sault-au-Matelot
Finlay, Hugh, D'ty Postmaster gen'l for B.N.A.	Sault-au-Matelot
Fitzgerald, avocat	Buade
Fitzimmons	Notre-Dame
Flanigan, Jacques	Sault-au-Matelot
Forbes, William	Côte de la Montagne
Forbes, William	Notre-Dame
Fornelle, Veuve	Du Fort
Fortier, Vve Lacasse	Sault-au-Matelot
Fortier, Michel	St-Pierre
Forton, J.-Bte	Champlain
Forton, J.-Bte	Sous-le-Fort
François, Joseph	Champlain
Fraser, John	Buade
Fraser, Simon	Du Fort
Frémont, Louis	Sous-le-Fort
Fréros, Claude	Champlain
Gagné, Pierre, père	Champlain
Gagné, Pierre, père	Sault-au-Matelot
Gagné, Pierre, fils	Sault-au-Matelot
Gagnon, Vincent	Sault-au-Matelot
Garenne, Charles	Sault-au-Matelot
Gauvreau, Etienne	Du Fort
Génié, Honoré	Buade
Giffey	Sous-le-Fort
Gigou, François	Côte de la Montagne
Gigou, François	Du Fort
Gigou, Louis	Du Fort
Gigou, Thomas	Champlain
Girard, J.-Bte	Buade
Girard, Joseph	Du Rempart
Goupy, André	Sous-le-Fort
Goupy, André	Sault-au-Matelot
Graham, William	Buade

Gravel, Claude . . . . . Sault-au-Matelot
Giffard, François . . . . . Champlain
Grenet, Jean . . . . . Champlain
Guénet, Charles . . . . . Champlain
Guénet, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Guernet, Louis-Charles . . . . . Notre-Dame
Guéreaux, Jacques . . . . . Buade
Guichot . . . . . Buade
Guignol dit Larose, Bernard . . . Buade
Guillemin . . . . . Ste-Famille
Halsted, John . . . . . Champlain
Hamel, André . . . . . St-François
Hay, Charles . . . . . St-Pierre
Hopkins, John . . . . . Buade
Hot, Claude . . . . . Champlain
Hot, Simon . . . . . Champlain
Huet, Joseph . . . . . St-Georges
Isbister . . . . . du Rempart
Jackson, Robert . . . . . Champlain
Jacquet, Jacques Compos . . . . . Champlain
Jean, Alexis . . . . . Sous-le-Fort
Jély, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Jenkins, George . . . . . Buade
Jésuites, les Pères . . . . . Buade
Johnson & Purss, marchands . . . Sous-le-Fort
Joly, Veuve . . . . . du Rempart
Johnson, quarter master . . . . . du Rempart
Joseph, Michel . . . . . St-François
Jugon, LeMaistre dit . . . . . StGeorges
Jugon, LeMaistre dit . . . . . Laval
Keith, William . . . . . Côte de la Montagne
Kennedy, Thomas . . . . . Champlain
Kimber, Jean . . . . . Buade
King, John . . . . . Buade

(La suite dans la prochaine livraison)

JOURS GRAS — MARDI GRAS — MERCREDI DES CENDRES

MOEURS ET COUTUMES D'AUTREFOIS

Au lendemain des Rois commençait le carnaval qui durait jusqu'au carême, c'est-à-dire jusqu'au mercredi des Cendres. L'approche de ce temps de pénitence et de jeûne rigoureux portait nos ancêtres à des exhubérances, à des ardeurs de plaisirs que nous ne connaissons plus. En effet, cette période mémorable autrefois, passe souvent inaperçue, aujourd'hui. Dans le bon vieux temps, aux derniers jours du carnaval, le dimanche, le lundi et le mardi gras, les gens cherchaient à se gaver de tapage et de gaieté afin, sans doute, de pouvoir aborder les jours de mortifications sans trop de regrets.

Quelle est l'origine de l'expression "jours gras" ? On prétend qu'elle provient de ce que, dans des villes de l'ancienne France, à la veille du carême, certains bouchers promenaient des animaux gras pour annoncer qu'ils avaient le privilège de vendre des viandes aux malades pendant les jours d'abstinence. D'autres imaginent que le peuple voulut plutôt rappeler qu'on traversait les derniers jours de ripaille.

Il y a incertitude au sujet de la durée des "jours gras", au début de la colonie. Si l'on s'en rapporte au *Journal des Jésuites,* ils commençaient au moins huit jours avant le mercredi des Cendres, puisque ces précieuses annales nous informent que le 27 février 1647, il y eut un "balet... le mercredy gras". En cette année, les Cendres étaient le 6 mars. Dans le même ouvrage, on voit que les trois derniers jours du carnaval portaient le nom de "carême prenant" (1646, p. 32), et des écrivains de l'époque donnent au mercredi des Cendres, celui de "carême entrant".

En Angleterre, le mardi gras s'appelait "Shrove Tuesday", ce qui signifie "jour de la confession". Devons-nous supposer que c'était la pratique générale chez les Saxons catholiques de faire l'aveu de leurs fautes, en cette circonstance ? On disait aussi "Pancake Tuesday" qui se traduit par "mardi des crêpes", car en ce jour les gens s'empressaient de consommer tout ce qui restait d'oeufs, de graisse et de beurre vu que ces aliments étaient prohibés en carême.

Au Canada, les crêpes étaient le mets obligatoire du mercredi des Cendres. Eraste d'Orsonnens a déjà noté ce détail dans un petit roman *Une apparition,* paru en 1860.

Il y a quarante ans, d'après M. Joseph Rousselle, originaire de Kamouraska, les crêpes se cuisaient directement sur le dessus de ces poêles à "un pont" qui étaient aussi communs que ceux à "deux ponts".

M. Philéas Bédard, cultivateur de Saint-Rémi, raconte que dans la région de Montréal on faisait les crêpes dans les poêles (ustensiles) et que la cuisinière devait les "tourner" sans l'aide d'un instrument; pour cela "elle imprimait à l'ustensile un certain mouvement qui projetait la crêpe en l'air et la faisait retomber sens dessus dessous dans la poêle". Ceux qui n'observaient pas cette coutume "attrapaient la gale durant l'année".

X X X

En notre pays, les divertissements des jours gras ont pris différents aspects, suivant les localités et les époques, sans cependant varier beaucoup dans les grandes lignes, ainsi que nous en jugeons par les documents, par les récits que nous ont faits divers septuagénaires et par la jolie narration que l'on doit à Pamphile LeMay, dans *Fêtes et Corvées.* Nous n'ajoutons à cette page vécue de son oeuvre que des détails que nous n'avons vu reproduits nulle part ailleurs.

M. F.-X. Prévost nous en fournit un qu'il a remarqué dans la paroisse de Saint-Scholastique, il y a un demi-siècle et plus. Dans la pièce principale de chaque logis on trouvait alors sur un banc approprié de gros seaux ferrés toujours remplis d'eau pour l'usage domestique. Mais aux jours gras, le contenu des seaux changeait: l'eau était remplacée par une bonne bière qui ne coûtait que 10 à 15 sous le gallon et les altérés n'avaient qu'à plonger leurs gobelets dans la blonde liqueur que fabriquait le brasseur à la mode: l'inoubliable Molson !

A Saint-Eustache et à Sainte-Thérèse, M. Camille Desjardins se souvient que, vers 1870, les jeunes gens allaient danser au son du violon ces remarquables gigues et "reels" à 8, à 4 ou à 2 qui exigeaient de si bons muscles. Mais danses, violon et chants arrêtaient à minuit le soir du mardi gras, car il ne faisait pas bon de s'amuser sur "carême entrant".

Et le conteur Joseph Rousselle, de Kamouraska, nous en donne la raison. Il la tenait de sa mère qui elle-même l'avait recueillie de sa mère.

Une fois, il paraît que dans une localité des veilleux avaient continué de danser après minuit. Tout à coup, un traîneau attelé d'un cheval "noir et fringant" arrêta devant la maison et un étranger bien mis se présenta. Il demanda à danser. Cela ne se refuse pas aux survenants, et il choisit pour sa "compagnie" la plus jolie fille de la réunion. L'on attaqua un menuet. Bientôt, la demoiselle s'aperçut que son partenaire la piquait chaque fois qu'il lui pressait la main. Pourquoi avait-il gardé ses gants ! Elle conçut des soupçons. L'étranger aurait-il des griffes ? Ne serait-ce pas le diable ? Furtivement, elle fit le signe de la croix. A l'instant, l'étranger échappa un blasphème et partit comme un coup de vent, emportant la porte de la maison avec lui. Dehors, plus rien : à l'endroit où l'animal et le véhicule avaient séjourné la neige était fondue jusqu'à la terre.

Pas n'est besoin d'ajouter que cette légende, répétée partout avec force détails locaux, contribuait à maintenir les gens dans l'observance de la règle.

* * *

Autre souvenir : Au collège de Montréal, entre 1872 et 1878, nous dit un ancien curé, le mardi gras ne passait pas tout à fait inaperçu. Le repas du midi s'additionnait de quelque recherche et de quelques friandises, puis il était suivi d'une loterie de divers objets donnés par les professeurs et les collégiens. C'était une façon de fêter !

* * *

Mais le fait le plus intéressant, peut-être, nous est signalé par M. L.-H. Cantin qui a vécu à Saint-Romuald de Lévis et à Hawkesbury, Ont., avant de venir résider à Montréal. Ce zélé collectionneur a conservé le texte d'un duo curieux qui se chantait jadis dans sa famille. Le morceau rappelle une coutume qui remonte au moyen-âge. Deux chanteurs personnifiant l'un, le Carême et l'autre le Mardi-gras, vantent tour à tour les bienfaits du régime qu'ils représentent, puis au dernier couplet, le Mardi-gras s'écroule vaincu, tandis que le Carême triomphe. Ecoutons cette antique piécette :

Carême

— Je t'attends au combat,
Joli Mardi-gras !
Sur le champ de bataille,

Je t'attends au combat.
Tu es poltron, tu n'y viens pas.
Tu m'as livré bataille :
Mais ta faible mitraille
Sans force ni vigueur
Ne pourra jamais te soutenir le coeur.

Mardi-gras

— Carême arrête là !
Je suis le Mardi-gras.
Je fais bonne chère ;
Carême, arrête là !
Buvons, mangeons, ne discutons pas ;
Car tu es pâle et blême,
Dans ta maigreur extrême
Il te faudrait un bon repas,
Car tu languis, tu cours au trépas.

Carême

— Par la part du démon !
Indigne glouton,
Dis-moi double ivrogne,
Par la part du démon !
Prends ton sabre en main,
Nous combattrons.
Toutes ces liqueurs sont mauvaises,
Te montent à la tête,
Te font perdre la raison,
A toi et à tes compagnons.

Mardi-gras

— J'ai tous les vins dessus ma table,
Des liqueurs dedans ma cave.
Qui nous donnent la vigueur
Qui nous réjouissent le coeur.

Sois d'une humeur gaillarde !
Perdrix, pigeons, poulardes,
Canards, gigots, jambons,
Cela est meilleur que tous tes poissons.

Carême

— Mais j'ai du vaillant saumon,
De la "grosse" étourgeon,
De la morue permise,
Du fameux carpeau,
De la truite et l'anguille :
J'ai des oeufs pour ma cuisine,
Des amandes, aussi des fruits,
Du coco et du chocolat,
Cela nous fait faire
De bons repas.

Mardi-gras

— Tous mes veaux et mes moutons,
Et aussi mes cochons,
Et aussi mes volailles
Te feront bien danser
Un beau menuet
A ton grand regret.
J'ai andouille et saucisse
Qui sont à mon service,
Quantité de brochées
Qui ravageront tes harengs salés.

Carême

— J'ai dans ma grande armoire,
Quantité de fraises
Et des confitures,
Du sucre et du raisin,
Qui iront grand train
En mangeant ton pain.
J'ai du beurre et du fromage,
Du lait et du potage

Qui te mettront au trépas.
Maudit ennemi ! Tu es mort, Mardi-gras.

A Paris, dans les temps anciens, c'est le mercredi des Cendres que l'on représentait la grande bataille du Mardi-gras contre le Carême. Aussitôt après avait lieu l'enterrement burlesque de Mardi-gras.

On remarquera que le Carême permettait à ses fidèles l'usage du beurre et des oeufs, cela ne doit pas étonner, car en Canada, à cause du climat ou de la pauvreté les laitages et les oeufs furent permis ou tolérés dès les débuts de la colonie.

Ajoutons que ce duo a joui d'une grande vogue. M. Joseph Rousselle nous dit l'avoir également entendu à Kamouraska et dans les chantiers de la baie Georgienne. E.-Z. MASSICOTTE

LONGITUDE

A l'occasion du tricentenaire de Colbert, M. de la Roncière, auteur d'une **Histoire de la Marine française**, a passé en revue ce qu'a fait le grand ministre pour la création d'une marine en France. Les deux pages suivantes que nous en détachons pour le **Bulletin** seront peut-être de quelque intérêt:

...Trouver la longitude n'était point malaisé, nos marins n'avaient que le choix entre les instruments depuis l'astrolabe médiéval, le modeste bâton de Jacob, le quadrant et le quartier, jusqu'à l'opulente hémisphère marine pourvue d'horizon, équinoxial, arc de déclinaison et demi-cercle d'altitude.

Mais la longitude ? Hélas! elle restait pour les astronomes un problème, pour les navigateurs un cauchemar. Améric Vespuce en perdait le sommeil; l'astronome Ruy Falero s'abandonnait, en désespoir de cause, aux inspirations de son démon familier qui se montra bon diable, puisque son traité servit à guider Magellan. Mais "Dieu n'avait pas permis à l'homme l'usage de la longitude", écrivait Champlain après des essais qu'un "professeur en la divine mathématique" persiflait sans pitié: "Je voudrais bien savoir quelle certitude peut avoir le sieur de Champlain qu'une longitude observée par la **mécométric** à la Nouvelle-France sera véritable. Aura-t-il point trouvé en Canada quelque Ptolémée manuscrit qui contienne les longitudes d'iceluy pays." (Deunot de Bar-le-Duc, **Confutation de l'invention des longitudes et de la mécométric de l'aimant.** Paris, 1611.)...

...La vraie solution du problème des longitudes — Gemma le Frison l'indiquait en 1584 — c'était la pratique des montres marines. Mais pour garder l'heure du méridien initial, quelle précision pouvait-on demander aux sabliers du bord et à l'écoulement de leur poudre d'écaille d'oeufs ou de limailles d'argent alors même que les hommes de quart ne précipitaient point le temps, telle la Parque antique, en "mangeant le sable". L'Anglais Dudley (1646) proposait des clepsydres à mesures renouvelées de l'antiquité, mais le Hollandais Huygens, mandé en France par Colbert, l'emporta avec ses horloges à pendules (1666) où des cycloïdes placés "vers la racine du petit ruban qui soutenait le pendule" maintenait l'égalité des oscillations. De ces montres à secondes et à demi-secondes, sorties des ateliers parisiens du sieur Thuret, l'astronome Richer fit l'épreuve en 1670 et 1672 au cours de deux voyages en Acadie et en Guyane sans résultats décisifs."

(Chs de la Roncière: **Un grand ministre de la marine: Colbert**, p. 230.)

LA MORT DE Mgr PLESSIS, EVEQUE DE QUEBEC

Dans sa vie de *Mgr Joseph-Octave Plessis,* M. l'abbé Ferland raconte ainsi la mort du grand évêque de Québec:

"Le lendemain, dimanche, 4 décembre, il avait entendu la messe dans une des salles (de l'Hôpital-Général de Québec) et y avait reçu la sainte communion; vers deux heures de l'après-midi, il conversait avec son médecin et venait de prononcer avec éloge le nom de M. Lefrançois, curé de Saint-Augustin, qui, à force de vigilance, avait réussi à bannir le luxe de sa paroisse, lorsque la parole lui manqua subitement. Il s'affaissa sur lui-même; le médecin donna l'alarme; on s'empressa d'accourir: déjà il n'était plus."

La lettre suivante du grand-vicaire Desjardins conservée au séminaire de Nicolet nous donne des renseignements inédits et inconnus sur les derniers moments de l'illustre Mgr Plessis:

" Québec, 5 décembre 1825.

" Pleurons, mon cher ami Raimbault, pleurons avec l'intéressante famille du Canada, pleurons l'excellent père et patron de tant de bonnes oeuvres, pleurons la perte immense que fait cette nouvelle Eglise d'Occident.

" Mais en soulageant notre coeur par nos larmes, consolons-nous aussi par des réflexions pleines d'espérance. Moins surpris qu'attérés par cette annonce de mort, hélas! nous nous rassurons à bon droit sur les ستس dispositions de notre ancien et éminent pasteur.

" Il n'est plus, il nous a été enlevé comme subitement, mais le très digne prélat était mûr et tout préparé pour le ciel... Il avait communié 7 heures auparavant, l'extrême-onction ne lui a pas manqué, il a reçu tous les secours de l'art, la visite réitérée de son coadjuteur. C'est moi, sans m'en douter, qui l'ai salué et entretenu le dernier !

" Le très cher défunt avait assisté et communié à la messe de M. Fortier. Mgr Panet l'a visité après la grand'messe de la paroisse; je

m'y suis joint et j'ai dîné avec Mgr le coadjuteur chez M. le chapelain très hospitalier. Après dîner, le saint évêque nous sembla un peu mieux dans son fauteuil. Il nous congédia de la meilleure grâce pour vespres. Le docteur Fargues arriva ensuite et trouva le poulx à l'ordinaire entre 70 et 72 pulsations. Son malade sembla plus enjoué et même parlant plus librement. Quand tout à coup notre cher évêque écrase dans son fauteuil. L'hospitalière, le domestique, le chapelain aident au docteur à le relever mais sans connaissance. M. Ths Bédard n'a eu que le temps de lui faire une onction, le digne grand évêque a passé à l'éternité.

" Dieu lui a épargné les horreurs de l'agonie et à nous les angoisses d'en être les douloureux témoins... C'est à l'issue des vêpres que la fatale annonce a été portée à toutes les églises de la ville. Jugez de nos sentiments, de nos larmes par les vôtres. Nous redoublons de prières, d'admiration et de confiance pour l'âme du vénérable défunt !

" Monseigneur Panet a soutenu ce coup formidable avec une sainte résignation, ainsi que M. Turgeon, exécuteur testamentaire. M. Demers est chargé de l'oraison funèbre pour mardi. Les obscèques auront lieu à la cathédrale.

" Monsieur Cadieu, curé des Trois-Rivières, voudra bien excuser la main tremblante de l'écrivain et interpréter le trouble de son âme. Monseigneur n'aura peut-être pas le tems d'informer Mr le grand-vicaire Noiseux ainsi que le clergé du district. M. Cadieu voudra bien aussi suppléer et faire passer à Nicolet la feuille cy-jointe avec les meilleurs sentiements de son très h. et o. sr.

Lundi, 5 décembre 1825." "L. J. DESJARDINS

LE SUFFRAGE DES FEMMES SOUS LE REGIME FRANCAIS

Les femmes avaient-elles droit de suffrage sous le régime français ?

La question fera sans doute sourire, mais qu'on ne se hâte pas de répondre. Lisons plutôt la note suivante qu'on relève dans le registre de l'état civil de la paroisse de Boucherville, il y apparait que le beau sexe avait parfois le privilège de voter.

" Acte de serment qu'a fait, en ma présence, Catherine Guertin, sage " femme.

" Aujourd'hui, le douzième jour du mois de février de l'année mil sept " cens treize, Catherine Guertin, femme de Denis Verono, de cette paroisse, " âgée d'environ 46 ans, a été élue dans l'assemblée des femmes de cette " paroisse, à la pluralité des suffrages pour exercer l'office de sage femme et " a fait serment entre mes mains conformément à l'ordonnance de Monsei- " gneur l'évêque de Québec, en foi de quoi j'ai signé, ce 12 février 1712 — " C. Dauzat, ptre."

E.-Z. M.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — AVRIL 1921 No 4

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

Ce que l'on a appelé le coteau Sainte Geneviève à Québec, est cette partie de la ville et de la banlieue, qui s'étend de la côte d'Abraham actuelle, jusqu'aux limites de la paroisse de Sainte-Foy, de chaque côté de la rue Saint-Jean et du chemin de Sainte-Foy.

"Le coteau Sainte-Geneviève, dit l'abbé Auguste "Gosselin (1) doit évidemment son nom à l'illustre patron-"ne de Paris, la pieuse vierge de Nanterre, qui sauva un "jour sa patrie, l'ancienne Lutèce, de l'invasion des barba-"res. Nos ancêtres, pleins de foi et d'esprit religieux, ai-"maient à mettre leur pays d'adoption sous la protection "des saints qu'ils avaient appris à vénérer dès leur enfan-"ce. Plusieurs étaient de Paris : Louis Hébert, Couillard, "de la Porte, Sevestre. Ils donnèrent le nom de Sainte-Ge-"neviève à cette longue et vaste colline, aux pentes gra-"cieuses, qui borde le côté sud de la vallée de la rivière "Saint-Charles, en dehors des murs de Québec. La vier-"ge de Nanterre était chargée, pour ainsi dire, de protéger

(1) Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur. (Québec Dussault et Proulx, Imprimeurs) 1904, p. 59.

"les approches de notre ville contre les attaques des Iro-
"quois et de tous les ennemis de la Nouvelle-France".

Les premiers habitants de la Nouvelle-France se dirigèrent tout naturellement de ce côté ; ils ne pouvaient trouver un meilleur endroit pour y faire leurs premiers défrichements. A quelques pas de la ville naissante, dans un site enchanteur, sur des hauteurs d'où l'oeil embrasse le plus magnifique panorama que l'on puisse imaginer, ils allaient se tailler de magnifiques domaines.

I

(1636-1668)

Grâce au régistre des actes de foi et hommage de 1667 et de 1668, nous pouvons identifier chacun de ces premiers défricheurs, établir le lieu et l'étendue de leurs domaines ; c'est en le compulsant que nous ferons l'histoire primitive de la propriété foncière d'une partie du vieux Québec.

Le premier censitaire que nous trouvons en 1668, le long du chemin Saint-Jean, en prenant pour point de départ la rue Claire-Fontaine actuelle, était Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny ; il possédait en cet endroit, avec ses frères et ses soeurs, cent arpents de terre, l'étendue qui va de la rue Claire-Fontaine à la rue Salaberry, et de la cime du coteau Sainte-Geneviève à la Grande-Allée. Ce terrain avait été concédé, le 29 juillet 1636, à son père Pierre LeGardeur de Repentigny, de Saint-Sauveur de Thury, en Normandie, débarqué à Québec, avec son frère Charles le Gardeur de Tilly, au printemps de 1636.

Les héritiers de Repentigny se contentaient de cultiver la propriété qu'ils avaient reçue de leur père, sans l'habiter (2). En 1668, Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny qui avait épousé, le 11 juillet 1656, Marguerite Nicolet, fille de Jean Nicolet, demeurait avec sa mère, Marie Favery, dans la rue Saint-Louis. La propriété voisine qui s'étendait de la rue Salaberry à l'avenue Bougainville actuelle, appartenait aux religieuses Hospitalières de Qué-

(2) Acte de foi et hommage du 14 janvier 1668.

bec. C'était la terre de Sainte-Marie, qui avait été concédée à la duchesse d'Aiguillon par Monsieur de Montmagny, trente arpents, le 18 mars 1637, et trente arpents, le 26 janvier 1640, sans autre obligation pour les religieuses que celle de produire de vingt en vingt ans un aveu et dénombrement (3).

Le terrain attenant à celui des religieuses de l'Hôtel-Dieu, était le fief Saint-Joseph. Ce fief qui couvrait une superficie de soixante arpents, allait de l'avenue Bourlamarque jusqu'à environ deux arpents à l'ouest de l'avenue des Erables. Ce terrain qui était défriché en 1668, avait été concédé aux Ursulines par Monsieur de Montmagny, le 14 octobre 1639, en "franc alleu et main morte, sans autre "redevance que des dévotions dont elles s'acquittent tous "les ans, en faveur du roi et à la charge d'aveu et dénom-"brement de vingt en vingt ans" (4).

Le voisin des religieuses Ursulines, était Noël Pinguet, époux de Madeleine Dupont, soeur de Nicolas Dupont, sieur de Neuville (5).

Noël Pinguet était fils de Henri Pinguet marchand, Pouvray-au-Perche, arrondissement de Mortagne, qui était arrivé à Québec dans l'été de 1634, avec sa femme Louise Boucher, et ses trois enfants, Noël, Pierre et Françoise (6). Le morceau de terre que Noel Pinguet avait en cet endroit s'étendait du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à une ligne située à mi-distance entre la Grande-Allée et le chemin Saint-Jean, sur un arpent et demi de front. Il avait acquis ce terrain, de Pierre Normand dit Labrière, (Greffe de Fillion, 19 octobre 1666) lequel l'avait acheté de Jeanne Boutet, épouse de feu Jean le Normand (Greffe de Duquet, 1er septembre 1666) à qui il avait été concédé par Monsieur de Montmagny, le 14 novembre 1647. Au sud de ce terrain, en allant jusqu'à la cime du coteau Sainte

(3) Acte de foi et hommage du 4 janvier 1668.
(4) Acte de foi et hommage du 6 décembre 1667.
(5) Acte de foi et hommage du 14 janvier 1668.
(6) Canada, Perche et Normandie, revue historique par l'abbé A. P. Gauller. 31ème année p. 50.

Geneviève, Noel Pinguet avait une autre propriété de vingt cinq arpents en superficie, qu'il avait acquise du sieur Louis Théandre Chartier de Lotbinière, (Greffe de Audouart, 23 août 1658) lequel l'avait eu en échange "de la moitié de la terre et seigneurie de l'ile-aux-Oies", du "Sieur Jean de Lauzon, vivant, chevalier, grand Sénéchal de la Nouvelle-France" (7).

Les terres voisines appartenaient à Nicolas Marsolet, sieur de Saint-Aignan ; elles allaient jusqu'à l'avenue Murray actuelle, et de la cime du coteau Sainte-Geneviève vers la Grande-Allée, sur différentes profondeurs. C'étaient les *Prairies à Marsolet*. Le tout, excepté deux arpents et demi, achetés de René Maheu, (Greffe de Martial Piraube, 20 avril 1640) lui avait été concédé par M. de Montmagny, en 1642, laquelle concession avait été ratifiée par la compagnie des Cent-Associés, le 29 mars 1649 (8).

Nicolas Marsolet, natif de Rouen, était venu à Québec ec Champlain, en 1608 (9). Il était alors agé de douze s ; il devint bientôt l'un des interprètes, les plus renoms du temps, et mena pendant plusieurs années une vie ez aventureuse. Il épousa, en 1636, Marie le Barbier, s'établit définitivement à Québec. Il avait une maison une grange, sur son terrain de la côte Sainte-Geneviè-e, mais il est probable qu'il n'habitait pas en cet endroit, ır, dans le recensement de 1667, et celui de 1668, il est ompté parmi les résidents de la Haute-Ville.

Noel Pinguet, voisin de Marsolet, du côté de l'est était alement son voisin à l'ouest. Il possédait en cet endoit le terrain compris entre l'avenue Murray et l'avenue ivis. Ces terres lui avaient été concédées en deux porons ; vingt et un arpents au nord du chemin Saint-Jean ornés par la "sapinière étant au-dessus du coteau" le 15 nai 1646, et quarante arpents, au sud du même chemin, usqu'à la Grande-Allée, le 29 mars 1649.—Ces derniers

(7) Acte de foi et hommage du 3 décembre 1667.
(8) Acte de foi et hommage du 16 novembre 1667.
(9) C. Abbé Gaulier, ouvr. cité, 3ième année, p. 10.

quarante arpents étaient "en plein labour à la charrue, et "en prairie faite à la main". Il y avait sur cette terre "une maison consistant en deux chambres, avec cave et "grenier, une grange et un étable avec cours et jardin "clos" (10) Noel Pinguet habitait cette maison avec sa famille, et son vieux père, alors agé de quatre vingts ans.

Le voisin de Noel Pinguet était Jean Bourdon. Ce Jean Bourdon, à la fois, ingénieur, arpenteur, explorateur, fut un des hommes les plus remarquables de la Nouvelle-France (11).

Natif de Rouen, il arriva à Québec dans l'été de 1634, et alla s'établir immédiatement au coteau Sainte-Geneviève. Monsieur de Montmagny lui concéda en cet endroit, cinquante arpents de terre, le 23 mai 1637. M d'Argenson ajouta douze arpents à cette première concession, le 12 septembre 1659. Ces deux morceaux de terre furent érigés en fief, sous le nom de Saint-Jean, par la compagnie des Cent-Associés, le 19 mars 1661. Ce fief de quatre arpents de front, était traversé en plein milieu, par la route actuelle du Belvédère, et s'étendait de la cime du coteau Sainte-Geneviève jusqu'au chemin de la Grande-Allée. "Toute laquelle quantité de terre est en nature "de labour, les maisons consistant en un grand corps de lo-"gis, et un petit corps de logis dans lequel est une chapelle, deux granges et trois greniers (12).

Toutes ces batisses étaient situées au nord du chemin Saint-Jean, à peu près en face de la route du Belvédère.

Jean Bourdon âgé de 65 ans en 1667, demeurait sur sa propriété avec son épouse Anne Gasnier, et ses deux fils Jean François Bourdon, sieur de Dombourg, âgé de 19 ans, et Jacques Bourdon, sieur d'Autray, âgé de 13 ans. Deux de ses filles, Anne et Geneviève, étaient religieuses ursulines ; une autre, Marguerite, religieuse hospitalière, fut l'une des quatre fondatrices de l'Hopital-Général, enfin, la

(10) Acte de foi et hommage, du 3 décembre 1667.
(11) Cf. abbé Auguste Gosselin. Ouvr. cité.
(12) Acte de foi et hommage du 16 décembre 1667.

quatrième, également religieuse hospitalière était décédée, en 1660.

Noël Morin, charron, voisin de Jean Bourdon, dut arriver à Québec, dans l'été de 1636 ; il venait de Saint-Germain-du-Loisé, ville de Mortagne-au-Perche (13). Le 9 janvier 1640, il épousait à Québec Hélène Desportes, veuve de Guillaume Hébert. Il possédait, sur le coteau Sainte-Geneviève, quarante arpents de terre, (Nos. 31-32-32a et 63 du cadastre de la banlieue) qui lui avaient été concédés, par M. de Montmagny, le 26 avril 1645. Il avait "fait construire, sur cette propriété, trois corps de logis, "dont deux avaient une chambre à feu chacun, cave et gre-"nier, le troisième servant de boutique et grenier dessus, "avec une grange, et deux arpents et demy clos de pieux "servant de jardin et de court" (14). C'est en cet endroit que Noël Morin éleva sa famille.

A l'ouest de Noël Morin, était Louis Sedillot, originaire de Montreuil, en Picardie, ses descendants prirent le nom de Montreuil et à la longue ce surnom supplanta leur véritable nom. Il était arrivé à Québec, dans l'été de 1637.

Sa terre, sur le coteau Sainte-Geneviève, qui comprenait les numéros 33, 34, 35, 60, 61 et 62, du cadastre de la banlieue, lui avait été concédée le 8 mars 1645, "laquelle "terre, dit l'acte de foi et hommage du 8 juillet 1668, est en "valleur et nature de labour, y ayant sur icelle une maison "en laquelle, il fait sa résidence, une grange et une étable".

La terre voisine qui forme aujourd'hui les propriétés appartenant à l'Asile du Bon-Pasteur et en partie à M. Victor Chateauvert (Nos. 36, 37, 54, 55, 56, 57 et 58, du cadastre de la banlieue) appartenait alors (1668) à M. Charles Aubert de la Chenaye, le négociant le plus important de l'époque. Cette terre avait été achetée de M. d'Ailleboust de Musseaux, neveu de monsieur d'Ailleboust de Coulonge, gouverneur du pays de 1648 à

(13) Cf. Abbé Gaulier, ouvr. cité. IIIième année, p. 64.
(14) Acte de foi et hommage, du 3 décembre 1667.

1651, par Jean Madry, chirurgien, pour M. de Lachenaye, le 8 août 1659 (Greffe de Audouart). M. d'Ailleboust de Musseaux, l'avait eu par achat de Robert Caron, le 24 mai 1654 (Greffe de Durand). Elle avait été concédée à Robert Caron, le 12 mai 1645, par M. de Montmagny (15).

En laissant le coteau Sainte-Geneviève, Robert Caron alla s'établir à Sainte-Anne de Beaupré ; nous n'avons pu retracer son lieu d'origine en France ; nous croyons vraisemblablement, qu'il venait de la banlieue de Dieppe. Il arriva à Québec au printemps de 1637. Le 25 octobre de la même année, il épousait à Québec, Marie le Crevet, de Saint-Léonard, diocèse de Seez, en Normandie. Il décéda à l'Hotel-Dieu de Québec, le 8 juillet 1656 "après avoir reçu heureusement et saintement tous les sacrements" dit l'acte de sépulture.

Jean Baptiste, l'ainé de ses fils, s'établit, au Chateau-Richer; Robert, le second, resta sur le bien paternel, à Sainte-Anne de Beaupré, le troisième, Joseph, alla prendre une terre en 1672, dans la seigneurie de l'Islet Saint-Jean, et le quatrième, Pierre, se fixa la même année, dans la seigneurie de Vincelotte, au Cap Saint-Ignace. Chacun d'eux, a laissé de nombreux descendants, parmi lesquels plusieurs ont joué un rôle prépondérant dans le pays.

Les trois frères Jacques, Henri et Jean L'Archévêque avaient une lisière de terrain d'un arpent et demi de front à l'ouest du sieur Aubert de La Chesnaye. C'est justement sur leur terrain que se trouve aujourd'hui la crêche de Saint-Vincent-de-Paul. Ils étaient fils de Claude L'Archévêque, de Grugny, près de Clèves, dans le pays de Caux, en Normandie (16) qui avait épousé à Québec, le 6 février 1645, Marie Simon. Jean, qui rendait foi et hommage "le 8 juillet 1668, déclare qu'il ne peut "représenter" le titre de la concession faite à son père, parce que "sa "mère l'avait emporté en France, où elle était décédée".

(15) Acte de foi et hommage du 15 décembre 1667.
(16) Cf. Abbé Gaulier, ouvr-cité. IIIème année, p. 30.

Les trois frères avaient sur cette terre, "en nature de la-"bour et en prairie à neuf ou dix arpents près, une grange "et une estable, avec une maison manable où ils faisaient "leur résidence".

La propriété de leur voisin Nicolas Bonhomme dit Beaupré, s'étendait à un arpent à peu près à l'ouest de l'avenue Holland, l'ancienne route Stuart. Nicolas Bonhomme, venait de Fecamps, pays de Caux, en Normandie. Arrivé à Québec, dans l'été de 1637, il avait épousé le 2 septembre 1640, Catherine Gouget, originaire de Thury-Harcourt, d'où venaient les Legardeur de Repentigny.

Il avait obtenu ce morceau de terre par concession de la compagnie des Cent-Associés, le 29 mars 1649, "en suite, "dit l'acte de foi et hommage du 23 décembre 1667, de la "distribution faite par M. de Montmagny, par dé-"claration du 12 mai 1646. La dite terre étant presque "toute défrichée, et sur laquelle il a fait construire une "maison, consistant en chambre, cave et grenier, une gran-"ge et une estable". D'après les recensement de 1667 et de 1668, Nicolas Bonhomme habitait en cet endroit avec sa famille.

La terre suivante appartenait aux trois frères, Louis, Henri et Charles Delaunay. Cette terre qui avait quatre vingt cinq (85) arpents de superficie embrassait toute l'espace compris dans les numéros 40, 41, 48a et 49, du cadastre de la banlieue.

Elle avait été concédée en 1645, à leur père Pierre Delaunay, par M. de Montmagny. Pierre Delaunay, originaire de Fresnoy-le-Boesme, pays du Maine, était arrivé à Québec, en 1635, et avait été tué par les Iroquois, le 28 novembre 1654. Leur mère Françoise Pinguet, fille de Noel, avait épousé en secondes noces, le 8 février 1655, Vincent Poirier, sieur de Bellepoire ; deux filles, Anne et Thérèse étaient issues de ce second mariage. En 1668, les enfants de Pierre Delaunay, demeuraient chez leur beau-père, qui avait une maison voisine du palais de la Sénéchaussée, sur la rue Saint-Louis. La terre du coteau Sainte

Geneviève, était affermée à Jean Jouineau. Les frères Delaunay y avaient une "maison consistant en deux cham-"bres à feu, de plein pied, cave et grenier, une grange de "quarante pieds de long, une estable de vingt-cinq pieds, et "trente arpents en valeur" (17).

Quarante arpents à l'ouest des Delaunay, s'étendant de la cime du coteau Sainte Geneviève à environ cinq arpents de la Grande-Allée, avaient été réservés par M. d'Ailleboust de Coulonge pour lui-même par acte du 19 janvier 1649 ; M. d'Ailleboust échangea ces quarante arpents, le 23 mars 1652, (Greffe de Audouart) avec Jean Gloria, pour quarante autres arpents, situés au bout du fief Saint-François, vers le sud. Jean Gloria exerçait la profession de notaire, et était en même temps commis général des magasins du roi. Natif de Saint-Rémi de Dieppe, il était arrivé à Québec en 1640, et avait épousé à Québec, le 9 janvier 1652, Marie Bourdon, nièce de Jean Bourdon. Il décéda en 1665. Dans l'acte de foi et hommage du 18 décembre 1667, rendu par Jean Bourdon, comme procureur de Marie Bourdon, alors en France, il est dit que les quarante arpents de terre, étaient en "nature de "labour, y ayant sur iceux une maison, une grange et une "estable".

Les enfants de feu Jean Gloria, demeuraient chez Jean Bourdon au fief Saint-Jean (recensement de 1667) et l'ancienne terre de leur père était affermée à Pasquier Mery, célibataire, agé de trente ans.

La terre voisine de celle de Jean Gloria appartenait à Messire Jean LeSueur, le premier prêtre séculier venu au Canada. Curé de Saint-Sauveur de Thury, en Normandie, il avait quitté sa paroisse, pour suivre ses compatriotes des diocèses de Seez et de Rouen, qui venaient s'établir sur les rives du Saint-Laurent.

Il avait fait la traversée de l'océan, dans l'été de 1634, sur le même vaisseau que Jean Bourdon, avec qui il resta intimement lié, pendant le reste de sa vie ; le nom de sa pa-

(17) Acte de foi et hommage, du 14 décembre 1667.

roisse en France, est resté attaché à une des plus belles paroisses de Québec. Le morceau de terre qui lui avait été concédé par M. de Montmagny, le 31 octobre 1646, fait partie aujourd'hui de la propriété des Soeurs de la Congrégation (Couvent de Notre-Dame-de-Bellevue) Par son testament en date du 3 mai 1654 (Greffe de Durand) l'abbé de Saint-Sauveur, légua ce terrain à son fidèle ami Jean Bourdon, chez qui il demeurait habituellement, étant précepteur de ses enfants et remplissant en même temps, l'office d'aumônier, dans la chapelle que ce dernier avait fait ériger dans sa maison, au fief Saint-Jean. L'abbé de Saint-Sauveur décéda à l'Hotel-Dieu de Québec, le 29 novembre 1668, "ayant servi avec assiduité et bon exemple plus de "trente ans" dit l'annaliste de la communauté. "C'est "lui, dit l'abbé Auguste Gosselin, qui ouvre (18) la liste "de ce magnifique clergé séculier qui depuis deux siècles "et demi régit avec tant de sagesse le peuple canadien. Sa "figure douce et sympathique semble nous sourire, au por-"tique de notre histoire, avec tout le charme que donnent "au vrai mérite la modestie et l'humilité".

Entre le terrain de l'abbé de Saint-Sauveur et la seigneurie de Sillery, où se termine la banlieue, il y avait un terrain de 75 arpents en superficie qui avait été concédé à Jean Bourdon, le 10 mars 1646, et qui avait été érigé en fief noble, le 25 avril 1655, par M. de Lauzon. C'était le fief Saint-François, qui comprenait en outre la propriété laissée en héritage par monsieur de Saint-Sauveur, à Jean Bourdon, et "tout ce qui se rencontrait en arrière de la concession du sieur Gloria, jusqu'à la rivière Saint-Charles" (19).

Il était dit dans l'acte d'érection que c'était à la requête de Jean Bourdon que M. de Lauzon, avait bien voulu ériger en fief noble les terres de Saint-François, parce que celui-ci lui "avait remontré qu'il s'efforcerait "d'y construire un fort ou une redoute à ses frais, capable "de soutenir l'effort que les Iroquois pourraient faire, et

(18) Ouvr. cité p. 27.
(19) Acte de foi et hommage du 16 décembre 1667.

"qui servirait de retraite à ses voisins en "cas qu'ils fus-"sent attaqués par les ennemis".

Aucun document de l'époque ne nous indique que Jean Bourdon fit construire le fort en question, mais il est probable qu'il remplit sa promesse, car il ne tarda pas à se former au fief Saint-François, un petit village, où s'étaient réunis un certain nombre *d'habitants* dont un aveu et dénombrement du sieur François Bourdon de Dombourg, nous a conservé les noms. (3 novembre 1668) (20).

Ces premiers censitaires du fief Saint-François étaient : Gervais Buisson, originaire de Saint-Cosme-le-Vert, dans le Maine. Il avait dû venir en la Nouvelle-France, vers 1650, avec sa femme Marie Lebeau, et ses trois enfants, Mathurine, Gervais et Antoine. Trois autres enfants naquirent au pays : Simon, Marie et Jean François, qui fut ordonné prêtre en 1683, et devint chanoine de la cathédrale.

Jacques Gaudry dit la Bourbonnière, originaire de Feings, évêque de Seez, au Perche, avait du arriver à Québec, vers 1650, avec son frère Nicolas. En 1668, il était encore célibataire, et possédait un demi arpent de terre dans le fief Saint-François.

Pierre Duval, arrivé à Québec, vers 1655, avec sa femme Jeanne Labarde, et ses enfants. En 1668, ces derniers avaient tous quitté la maison, et Pierre Duval demeurait seul avec sa femme, âgés tous deux de 66 ans. Jean Jobin demeurait également seul avec sa femme, Marie Gérard ; il était originaire de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris.

Antoine Rouillard dit Larivière, de Saint-Cosme-le-Vert, pays du Maine, était décédé au mois d'avril 1666. Sa femme, Marie Gérard, épousa l'année suivante, Mathurin Moreau, domestique chez Pierre Maufay, en 1666. Pierre Maufay originaire comme Gervais Buisson et Antoine Rouillard de Saint-Cosme-le-vert, avait épousé à Québec, le 31 mai 1654, Marie Duval, fille de Pierre et de Jeanne Labarde. Jean Chesnier, charpentier, venait de Selle-en-

(20) Cahier d'intendance. Concessions en fief. Vol. I. fol. 247 et suivant.

Saintonge ; il avait épousé à Québec, le 23 octobre 1651, Jacqueline Sedillot, fille de Louis et de Marie Grimault. Jacqueline étant décédée en 1667, l'année suivante Jean Chesnier épousa Marie Greslau ; il avait eu huit enfants de son premier mariage ; il alla plus tard s'établir avec sa famille à la Pointe-aux-Trembles de Québec.

Tous ces colons le dernier excepté, étaient en réalité des habitants de Sainte-Foy. (21) C'était pour se mettre à l'abri des incursions des Iroquois qu'ils étaient venus se fixer temporairement au fief Saint-François, où ils formaient une population de vingt sept âmes. Leurs terres se trouvaient le long de la côte Saint-Michel, le chemin actuel de Sainte-Foy. Ce chemin n'était pas encore ouvert jusqu'à la ville. Les résidents du fief Saint-François se rendaient à Québec, par une route appelée Sainte-Geneviève, qui allait rejoindre le chemin actuel de Gomin.

Quant à ceux qui résidaient en deçà du fief Saint-François, ils traversaient au chemin Saint-Louis, par une route que Jean Bourdon avait fait ouvrir en face de sa résidence, et qui porta pendant longtemps le nom de son auteur. Cette route se trouvait presque dans la ligne actuelle du Belvédère.

A la requête des habitants de la côte Saint-Michel et du chemin Saint-Jean, le Conseil Souverain ordonna par un décret du 20 juin 1667, d'ouvrir ce chemin jusqu'à la ville. Le tracé indiqué dans le decret, passait, à partir du ruisseau Saint-François (ruisseau Prévost actuel) derrière la maison de la veuve Gloria, par devant la maison de Jean Bourdon, de là il traversait les terres des religieuses Hospitalières près d'une fontaine, (ancienne fontaine Manseau) puis les terres du sieur de Repentigny. De là il passait dans la cour de la maison d'Abraham Martin, pour rejoindre la rue Sainte-Anne entre l'enclos des Jésuites et celui des Ursulines. C'était à peu près le tracé du chemin Sainte-Foy actuel, et celui de la rue Saint-Jean.

L'abbé IVANHOE CARON

(La suite dans la prochaine livraison)

---

(21) Cf. Notre-Dame de Sainte-Foy, par l'abbé H. A. Scott, 1902.—J. A. K. Laflamme, Imprimeur, Québec, p. 431-458.

INVENTAIRE DES BIENS DE JULIEN TAVERNIER, ANCETRE DE LA MERE GAMELIN

La veuve de J. B. Gamelin, fondatrice de la communauté des Soeurs de la Charité de la Providence, s'appelait Marie-Emélie-Eugénie Tavernier. Elle était petite fille du colon Julien Tavernier dit Sans Pitié qui épousa Marie-Anne Girouard, à Montréal, en 1749. Tavernier était soldat de la compagnie de M. de la Corne, lors de son mariage. Par la suite, il devint négociant, mais ne cessa pas de guerroyer, comme nous l'apprend l'inventaire de ses biens dressé quelques mois après son décès, survenu dans les environs du lac Champlain, au mois de juillet 1756. Ce document est intéressant à plusieurs points de vue, ainsi qu'on en pourra juger.

L'an mil sept cent cinquante-six le onze de novembre avant midi à la requête de dame Marie-anne Girouard veuve de Julien Tavernier dit Sanspitié vivant negociant demeurante en une maison sise au faûbourg Ste Marie tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre ledit défunt son mari et elle, que comme tutrice de Julien Isidore agé de six ans, Marie anne agée de quatre ans et Antoine agé de deux ans. — Le tout ou environ enfans mineurs dudit défunt son mariet d'elle, Sauf a elle a accepter, si elle le juge apropos par conseil ou renoncer aladite communauté D'entre-elle et le dit défunt ; et la présence du Sr. Gabriël dumont dit Poitevin subrogé tuteur des dits mineurs lesdits tutrice et subrogé tuteur élûs esdites charges par l'acte de tutele fait par devant monsieur le lieutenant Général de la Jurisdiction Royale de Montréal, reçû par le Sr. Dauré de Blanzy Greffier Le cinquième de novembre mil sept cent cinquante six. Les dits mineurs habiles asedire et porter hétitiers dudit défunt Leur pere. A la conservation des biens et droits desdites parties esdits noms et de tous autres qu'il appartiendra par les notaires Royaux de la ville et Jurisdiction Royale dudit Montreal Soussignés va être fait bon et fidel inventaire et description de tous les biens meubles, ustensils de menage, habits linges, hardes, titres, papiers enseignemens et autres choses demeurées apres Ledéceds dudit Julien tavernier arrivé dans le mois de juillet dernier présente année dans le lac champlain ou il était

en guerre pour le service du Roy trouvés en la maison où Ladite veufve est demeurant audit faubourg, montrés et enseignés auxdits notaires de montrer et enseigner tous Les dits biens, sans en cacher ny detourner au cune chose, se soûmettant oû il se trouverait Le contraire aux peines en tel cas introduites qui luy ont été données sentendre par les dits notaires. I ceux biens prisés et estimés aleur juste valeur et lacruë y comprise de convention expresse entre Lesdites parties par les Srs Charles Poirier Me serger Demeurant a la côte ste Marie et Jean Baptiste Deverrat dit Parisien Me tapissier demeurant audit faubourg, arbîtres nommés par les dites parties qui ont prisé et estimé toutes choses enleur conscience, eu egard aucours dutems présent ainsi qu'il suit, après qu'ils ont prêté serment aux dits notaires qu'ils priseraient et estimeraient toutes choses en leur conscience, Etont Lesdites parties et notaires signé à lexception du dit sr poirier l'un Desdits arbîtres qui adéclaré ne scavoir ecrire ny signer, dece enquis apres Lecture faite suiv. l'ordce.

mari anne girouard V. tavernier Gabriel dumont Deverat
fr. Simonnet (avec paraphe) G. hodiesne Noere Royal
Not. Royal

Premierement Dans la cuisine s'est trouvé un crochet servant de cremaillere prise et estimé par lesdits arbitres alasomme de trente sols cy 1. 10s
Item Deux petites marmites de fer garnies deleurs couvercles estimées ensemble six Livres cy. . . . . 6.
Item une petite marmite garnie de son couvercle estimée vingt sols cy 1.
Item une poele, une cuillere a pot et un petit trépied Le tout vieux estimé ensemble deux livres cy. . . . . 2.
Item une tourtière de cuivre garnie de son couvercle de taule estimée huit livres cy. . . . . 8.
Item deux fers a flasquer estimés ensembles trois livres cy. . . . . 3.
Item une vieille passoire de cuivre rouge et un gril estimés ensemble quatre livres dix sols cy. 4.10
Item une petite lampe de fer et deux flambeaux de cuivre estimés ensemble trois livres cy. . . . . 3.
Item une pesle afeu defer estimées deux Livres cy. . . . . 2.
Item Deux marmites de cuivre garnies de leur convercles et une petite chandière de cuivre jaune lesd. marmites de cuivre rouge ensemble vingt quatre livres cy. . . . . 24.

Item un poelon de cuivre jaune, un entonnoir et un couloir de ferblanc Letout vieux estimé ensemble trente sols cy. 1.10

Item quatre haches et une pioche fort vieilles estimées ensemble Dix Livres cy. . . . . 10.

Item deux vieux seaux ferrés estimés ensemble six livres cy. 6

Item Dans la Sale d'entrée s'est trouvé un petit poële de fer des trois rivieres garni de son trépied et dun tuyau composé de huit feuilles detaule estimé ensemble cent vingt livres y compris Lapierre cy 120.

Item une petite table debois depin en pliant et un marteau abattre des faulx estimés ensemble troïs livres cy. . . . . 3.

Item quatre tergettes pour rideaux de fenètres estimées ensemble trois livres cy. . . . . 3.

Item dans la chambre s'est trouvé un miroir de toilette estimé Deux livres cy. . . . . 2.

Item sept gobelets et deux salieres de verre L'une desquelles est écornée, trois soucoupes l'une desquelles est cassée et deux boëtes de bois asavonnettes Letout estimé ensemble six livres cy. . . . . 6.

Item quatre rideaux de toile detraite pour fenetres estimés ensemble avec celuy de la porte vitré vingt Livres cy. . . . . 20.

Item un chapeau demi castor dudit défunt estimé six livres. . . . . 6.

Item une ecuelle d'étain garnie de son couvercle estimée deux Livres cy 2.

Item une table de bois de pin a pieds de merisier tournés estimée Dix huit Livres avec sontapis de flanelle anglaise cy. . . . . 18.

Ensuivent Les hardes et linges alusage dudit défunt, asavoir

Les hardes consistantes en un capot de cadis boutonné deux vestes et deux culottes Letout fort usé et de peu de valeur ont été laissées duconsentement dudit subrogé tuteur pour l'usage Des enfans.

Item huit chemises de toile de beaufort demi usées estimées ensemble vingt Livres cy. . . . . 20.

Itemtroischemises Damonition et une chemise fine non garnie Le tout vieux estimées ensemble sept Livres cy. . . . . 7.

Item Les linges de la dite communauté : asavoir quatre paire de drap de grosses toile usés estimés quatre Livres La paire cy. . . . . 18.

Item trois paires de drap de commun vieux petits estimés trois Livres Lapaire cy 9.

Item une douzaine deserviettes detoile de beaufort et herbée estimée Douze Livres cy. . . . . 12.

Item dix napes de toile de beaufort, herbée et grosse toile estimées ensem-

bles quinze Livres cy. . . . . 15.

Item dans un cabinet acôté de ladite chambre s'est trouvé un coffre debois depin garni desa ferrure et clef estimé six livres cy. . . . . 6.

Item un lit composé d'une paillasse deux lit de plume son traversin une vieille couverte de laine bleue et une courte pointe Letout fort vieux estimé ensemble trente cinq Livres cy. . . . . 35.

Item un vieux petit lit composé d'une paillasse, plumes de tourtes en du commun deux couvertes blanches usées Letout estimé ensemble douze livres cy. . . . . 12.

Item une paillasse de soldats estimée trente sols cy. . . . . 1.10.

Somme totale des effets mobiliers cy. . . . . 386.0.

Ensuivant les debtes actives. Ladite veufve a déclaré qu'il est dû ala dite communauté par Jean Baptiste Bonenfant journalier demeurant a St leonard Lasomme de six Livres cy. . . . . 6.

Les Debtes passives. Ladite veufve a déclaré qu'il est dû par Ladite communauté auSr. Dufresne aubergiste Demeurant audit faubourg lasomme de quinze livres cy. 15

Un contrat de vente par feu Me Jean Baptiste Jenvrin Dufresne et dem. son epouse a Pierre hostin dit marineau et sa femme Dun emplacement dequatrevingt dixpieds defront sur cent quatre-vingt pieds de profondeur sis au quartier de Ste-Marie passé pardevant feu Me. Raimbault Le dix-septieme d'avril mil sept cens trente deux, au bas duquel est une quittance parledit Sr. Jenvrin dufresne des épingles endate du deux novembre mil sept cent trente deux, et plus bas est encore une quittance de cent livres donnée par ledit Sr Dufresne a Jean Baptiste aubertin en date du dissepte avril mil sept cens trente six signé Jenvrin dufresne, Et plus bas est encore une quittance de la somme de deux cens Livres reçue parled. Sr. dufresne Dudit marineau a compte dela somme principale passé pardevant feu Me porlier notre. Royal Le vingt sixe. aout mil sept cens quarante trois et plus bas est la collation faite desdits actes par Me caron notaire Royal en lisle Jesus endate du douzième janvier mil sept cens cinquante un. Et plus bas est une quittance par le Sr. Lanorest a La dite dame veufve De la somme de cens Livres en deduction de ce qui est dû pour L'emplacement de la maison où elle demeure en date du huîte juin mil sept cens cinquante trois signé Joseph Dufaux et neveu la norest. inventorié et cotté. . . . . Un

Item un contrat de vente par Pierre austain dit marineau a antoine Duroseau d'un emplacement de quarante cinq pieds de front, sur un arpent de profondeur sis au faubourg St. Martin passé par devant me Simonet et son confrere notres. Royaux Le troisieme janvier mil sept cens quarante cinq inventorié et cotté. . . . . Deux

Item Le contrat De mariage dudit Defunt Julien tavernier dit Sanspitié et Demoiselle Marie anne Girouard passé par devant hodiesne L'un des notaires soussignés endate du quinzième may mil sept cens quarante neuf, inventorié et cotté. . . . . Trois

Item un contrat de vente par antoine durouzeau Et sa femme a Sr. Julien tavernier dit Sanspitié dun emplacement de quarante cinq pieds de front sur un arpent de profondeur, sis audit faubourg St Martin passé pardevant Me. Simonet etson confrere notres Royaux endate du vingt deuxe. décembre mil sept cens quarante neuf aubas duquel est une quittance de la somme de cent vingt huit Livres quatorze sols par Durouseau et sa femme au Sr Girouard endate du premier de fevrier de lan mil sept cens cinquante, inventorié et cotté cy. . . . . Quatre

Item un billet du Sr. Emond sergent audit défunt dela somme de trente deux livres dix sols sous seing privé en date du dix septe may dernier de la présente année inventorié et cotté. . . . . Cinq

Item un état dece que Le Sr. Antoine Girouard a fourni cy devant aladite veufve Sa fille en avancement de ses droits et dont elle doit tenir compte ases freres et soeurs, en date du huite. novembre mil sept cens cinquante six signé Girouard duterray avec paraphe inventorié et cotté Six

Et a l'instant remis audit Sr. Girouard, ensemble deux billets d'avancement de marchandises faits aladite veufve par Srs. antoine et henry Girouard ses freres, et parle dit Sr Girouard père, Lesdits deux billets montans ensemble ala somme de trois mils livres endate des seize et vingt deuxe. septembre dernier signes deladite veufve, inventoriés et cottés Sept et huit et remis pareillement audit Sr Girouard diceux presentant audit present inventaire pour etre inventoriés.

Ensuivant les immeubles de ladite communauté consistent ainsi que l'a déclaré Ladite veufve en un emplacement sis audit faubourg dela contenance de quarante cinq pieds deterre de front sur un arpent de profondeur, tenant d'un bout par devant au chemin du Roy qui regne lelong dudit faubourg dautre bout aux representans feu Sr. Jenvrin dufresne,

d'un côté auxdits representans Sr Dufresne, et dautre côté aux representans feu Edme moreau sur Lequel est construite une maison de pierre et maçonnerie de trente pieds en quarré ayant deux cheminées Et une couverture de bardeau, planchers haut et bas cloisons portes chassis et contrevents garnis de leurs ferures et verres et un four de pierre, et une étable de pieux debout en terre canneles entouree de bois, couverte de planches denviron quinze pieds sur dix Le dit emplacement entouré de pieux debout Lesdites clotures mitoyennes avec ses voisins, dont Ladite veufve adéclaré que Les dits bâtimens d'iceux fournis aux frais et dépens des pere et mere Dela dite veufve. Et ont lesdites parties et notaires signé à l'exception dudit Sr poirier qui adeclare ne savoir écrire ny signer deceenquis

mari anne girouard V. tavernier Gabriel dumont deverat
P. Girouard G. hodiesne not. Royal
fr. Simonnet Noere Royal

Ce fait et apres qu'il ne sest plus rien trouvé a inventorier tout Le contenu aupresent inventaire acte du consentement dudit subrogé tuteur laissé en la possession deladite veufve qui s'en est volontairement chargée pour Letout representer quand et qui et ainsi qu'il appartiendra se reservant toutesfois, s'il revient quelque chose a sa connaissance d'en faire la declaration pour être ecri par addition aubas du present inventaire. fait et passé audit faubourg maison susdite Les jour et an et en presence que dessus. Et ont Les dites parties et notaires signé alexception dudit Poirier L'un desdits arbîtres qui a déclaré ne savoir ecrire ny signé dece enquis apres Lecture faite suiv. L'ordee.

Mari Anne girouard V tavernier Gabriel dumont deverat
fr. Simonnet Noere Royal G. hodiesne Not Royal

Aujourd'huy pardevant Les notaires à Montréal residens soussignés est comparue Dame Marie anne Girouard veufve dudit Julien Tavernier dit Sanspitié nommée en l'inventaire cy devant Laquelle par ces presentes a renoncé ala communauté debiens qui a été entreelle et ledit defunt sr son époux, pour luy etre plus onereuse que profitable, jurant et affirmant en avoir pris ny appréhendée aucuns biens de la dite communauté, et ne s'etre en façon quelconque immiscée enicelles, surles biens delaquelle, et autres biens dudit défunt, s'il s'en trouve Ladite veufve et entend prendre et avoir ses conventions matrimoniales et tout ce qui luy acte accordé par

son contrat de mariage fait avec Ledit défunt, a quoi elle s'est tenue et setient par ces presentes, dont et detout ceque dessus la dite comparante arequis et demandé acte aux dits notaires qui luy ont octroyé le présent pour leur valoir et servir ce que de raison, fait et passé audit montréal en l'étude d'hodiesne Lun desdits notaires Lan mil sept cens cinquante six le dixe. jour de décembre avant midi. Et ont, Ladite comparante et notaires signé apres lecture faite suiv. Lordcé.

Mari anne girouard V tavernie fr Simonnet G. hodiesne
noe re Royal Not. Royal

E.-Z. MASSICOTTE

HONORE-LOUIS DE CLERICY

Capitaine au régiment de Languedoc. (25 juillet 1758).

A la fin de la campagne de 1759, le chevalier de Lévis demandait pour M. de Cléricy la croix de Saint-Louis dans les termes suivants :

"A commencé à servir en qualité de volontaire aux grenadiers dans le régiment d'Aunis en 1742, a été blessé en cette qualité en 1746 au siège de Mons et a été fait lieutenant la même année, blessé en 1747 à l'attaque des retranchements de l'Assiette" (**Lettres du chevalier de Lévis**, p. 418).

Au mois de décembre 1760, le chevalier de Lévis demandait de nouveau la croix de Saint-Louis pour M. de Cléricy. Il écrivait :

"Sert depuis 1742, volontaire aux grenadiers dans Aunis, officier en 1746; reçu plusieurs blessures depuis qu'il sert". (**Lettres du chevalier de Lévis** p. 446).

R.

MARCHAND DES LIGNERIES

Voici un nom qui parait orthographié de maintes façons dans nos livres d'histoire. Tanguay, tout, le premier, l'emploie avec un article et une particule au singulier Il dit Constant LeMarchand de Lignery. La famille en France signait **Marchand des Ligneries**. C'était de la petite noblesse de Tours, de la paroisse de Charantilly. MM. Marchand étaient sieuers des Ligneries, de Lardillière, d'Ecoman, etc. L'anoblissement datait de 1510, accordé par Louis XII à Mathieu Marchand, notaire et secrétaire du roi, trisaïeul de Joseph, père de Constant. Ce dernier a dû naitre vers 1664-5, car son père n'était plus à la fin de 1666. Joseph Marchand était l'aîné de sa maison. Il avait épousé Marguerite du Sillas, d'une famille noble de Tours.

REGIS ROY

LE CAPITAINE CLAUDE DORVILLIERS

Un Claude Dorvilliers, capitaine, était à Montréal en 1689. Il n'y a pas de doute que ce Claude Dorvilliers était le fils de Rémy de Guillouet Dorvilliers dont il a été question dans le **Bulletin des Recherches Historiques**, vol. XXVII, p. 33.

REGIS ROY

L'ORIGINE DU NOM VAILLANCOURT

Autrefois, dans l'île de Sénard, sur l'Authie, petit fleuve côtier de France, près d'Auxy-le-Château, au pays de Ponthieu, dans la partie basse de la Picardie, aux confins de la Normandie, vivait une communauté de pieuses jeunes filles. Touchés de la vie édifiante qu'elles menaient, de hauts et puissants seigneurs, tels que Nicolas de Villeroye, abbé de Saint-Riquier, Henri de Caumont, Gérard d'Abbeville et Alard de Thum, les comblèrent de dons et de faveurs. Guillaume d'Alençon-Montgommery, comte de Ponthieu, leur confirma ces libéralités, par lettres patentes datées de l'an 1199. C'est à ce moment même qu'elles se soumirent à l'observance de la règle de Citeaux. Vers 1220 nous retrouvons ces moniales en train d'édifier une abbaye, sur un terrain que leur avait concédé Guillaume d'Abbeville dans son fief de Thum. Cet endroit portait le nom de Willencourt (Willencurtis), car c'est là que se tenait habituellement la cour de Guillaume de Ponthieu (Willelmicurtis). *"Ad locum dictum Willencourt quasi curtis Willelmi de Pontivo"*. Cependant, en 1662, les guerres les y obligeant, ces religieuses transportèrent le siège de leur abbaye à Abbeville, la capitale du Ponthieu. Dans la liste des abbesses nous voyons figurer le nom de Claudia de Blotefière, (1625) fille de Jean de Blotefière seigneur de Willencourt. Sa nièce Angélique de Blotefière de Willencourt lui succéda en 1640. Ces faits nous sont révélés par le tome X (pages 1344-5) de la *Gallia Christiana*, cette merveilleuse histoire des abbayes de France, reconstituée en 1751 par les Bénédictins de Saint-Maur, par la mise en oeuvre des anciens cartulaires. Sur la carte géographique au commencement du volume en question, le nom de l'endroit qui nous intéresse, est écrit Villencourt. On pourra facilement se rendre compte que les anciens, dans un cas semblable, employaient indifféremment le V ou le W, la prononciation étant d'ailleurs identique.

Le Grand Dictionnaire Géographique et Critique de Bruzen de la Martinière, (La Haye, Amsterdam, Rotterdam, 1739) nous donne la désignation suivante : "Villencourt ou Willancourt ou Boulancourt, abbaye de France dans la Picardie, au pays de Ponthieu, sur la rivière d'Authie, près d'Auzy ou d'Auxi-le-Château. C'est une abbaye de filles de l'Ordre de Citeaux. Elle a été transférée dans la ville d'Abbeville". Vosgien, chanoine de Vaucouleurs, dans sa traduction du dictionnaire

anglais de géographie par Eschard, (Paris, 1784) écrit : "Villancourt, réunie à Espagne, abbaye de Bernardines, à Abbeville, diocèse d'Amiens, vaut 8000 livres". Nous portons plus loin nos recherches pour savoir quelles armes portaient les seigneurs de Villencourt. L'*Indica Armonial* de Louan Géliot, augmenté et revu par Pierre Palliot, (Paris, 1660), répond à notre enquête : "De Blotefière, de ce nom des seigneurs de Rumetz, de Longuet de Villancourt, porte d'or à trois chevrons de sable, escartelé d'argent à la bande lozangée de sable". (1ère partie, page 294). La présence des pièces honorables, telles que la chevron et la bande, indique l'ancienneté de ce blason.

En 1812 Napoléon I créa baron militaire un nommé Asselin qui ajouta à son nom de Willencourt : mais cela n'est qu'une addition, nous fait remarquer de Mailhol dans son dictionnaire héraldique, (Paris 1896).

A dix ou quinze lieues de Willencourt, qui est aujourd'hui une petite commune de France dans le Pas-de-Calais, fut baptisé le 3 octobre 1644, à Saint-Nicolas d'Aliermont en Normandie, Robert Villancourt, fils de Robert Villancourt et de Jacqueline Papin. En 1636 et 1638, ce nom est orthographié Villencourt dans ce même registre. C'est ce Robert-Villancourt, le seul du nom venu en Canada, qui, le 30 septembre 1668, passa son contrat de mariage avec Marie Gabrielle, fille de Jean Gobeil et de Jeanne Guiet, pardevant maître Claude Auber, au Château-Richer, en la côte et seigneurie de Beaupré. Sur le registre des mariages de cet endroit, le nom est écrit Villancourt. Le 6 février 1673, monseigneur de Laval (Greffe Paul Vachon), lui fait une concession de terre à la Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans. Agé de 55 ans, Robert Vaillancourt rendit l'âme le 8 juin 1699. Il avait eu de son mariage quatorze enfants, sept garçons et sept filles.

Dans un acte de Coron passé à Lachenaye le 13 juin 1716, il est question de Joseph Veillencour père et fils, fils et petit fils de Robert. Depuis cette date, le nom est toujours écrit Vaillancourt, du moins pour la région de Montréal.

Villencourt, Veillancourt, Vaillancourt. En passant du premier au second puis de là au troisième, il est évident que la transmission phonétique est presqu'ensensible.

Il nous a été impossible pour le moment, d'établir un lien, vraisemblable peut-être, entre la famille des de Blotefière de Villencourt et celle de

Robert Villemourt. D'autres recherches nous permettront d'établir cette parenté s'il y a lieu.

Il s'agissait pour le moment de démontrer d'une manière positive, l'ancienneté de l'origine du nom Vaillancourt, laquelle remonte à sept cents ans, au moyen âge, du temps de la troisième croisade, pendant le règne de Philippe-Auguste roi de France et avant saint Louis.

EMILE VAILLANCOURT

MEDECINS ET CHIRURGIENS

SOUS LE REGIME FRANCAIS

Je trouve, dans mes notes, deux extraits qui peuvent intéresser quelques chercheurs ; ils proviennent tous deux de l'ouvrage des abbés Tetu et Gagnon, **Mandements des évêques de Québec**, volume premier.

Le premier de ces extraits a été cueilli dans l'ordonnance de Mgr le cardinal de Grimaldy, archevêque d'Aix, laquelle ordonnance fut reçue et autorisée pour le diocèse de Québec dans le synode de Ville-Marie, le 10 mars 1694.

"Les Chirurgiens et Barbiers qui font poil et la barbe les dimanches et fêtes de commandement ne doivent pas être absous, s'ils ne promettent de ne le plus faire sans permission et jamais pendant le Service Divin ; comme aussi toutes els personnes qui par habitude et sous juste nécessité travaillent et vaquent à des oeuvres serviles les Dimanches et les Fêtes commandés par l'Eglise". (page 324).

Le escond extrait est l'article XXI des Statuts publiés dans le quatrième synode tenu à Québec, le 8 octobre 1700 :

"Nous ne saurions approuver que les Curés et Missionnaires fassent les fonctions de Médecin et Chirurgien". (page 390).

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Peut-on me donner l'origine du nom Mingan ? On a écrit que c'était là un nom sauvage. Le nom Mingan n'aurait-il pas plutôt été emprunté à la carte géographique de France ?

A. B.

Celui qui voudrait consulter le **Dictionnaire généalogique** de Mgr Tanguay et qui pousserait ses investigations avec l'attention nécessaire dans ces sortes d'études, y trouverait des surprises à plus d'une page. • Voici un cas pris au hasard qui ne manque pas d'intérêt :—

14 janvier 1675.—Catherine Vieillot conçoit de son mari Jacques Dubois.

17 mars 1675.—Jacques Dubois est inhumé à Sainte-Famille.

19 mai 1675.—Catherine Vieillot épouse Pierre Ganet, à Sainte-Famille.

14 octobre 1675.—Catherine Vieillot accouche de Jacques Dubois un enfant Posthume.

Tout cela en une année !. . . .

GERARD MALCHELOSSE.

LES HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC EN 1769-1770

(Suite et fin)

Labady, Jean	Sous-le-Fort
Labady, Louis	St-Georges
Labady, Pierre	St-Pierre
Labatte	Notre-Dame
Labatte dit Lafleur	St-Pierre
Lacasse, Marie Dallaire	Ste-Famille
Lacroix, Veuve	Notre-Dame
Lacroix, Veuve Claude	St-François
Lafeuillade, Charles	Sault-au-Matelot
Laforce, Hypolite	Sault-au-Matelot
Laforce, Papin	Du Fort
Lafrance et Gareau	St-Georges
La Grave, de	Buade
Laing, William	Du Fort
Lajus, Joseph	Champlain
Lallemand, Veuve	Notre-Dame
Lamarre, Veuve	St-Pierre
Lamontagne, Jacques	Champlain
Lamothe, Antoine	St-Georges
Lamy	St-François
Lamy, Thomas	Notre-Dame
La Naudière, de	Notre-Dame
Lanoix, Veuve	Buade
Lappart	Champlain
Larcher, Jacques	Sault-au-Matelot
Larivière, Etienne	Notre-Dame
Larivière, François	Champlain
Launière	Côte de la Montagne
Lauzon, Alexandre	St-Pierre
Lavigne, Veuve	St-François
Leboeuf, Joseph	Champlain
Leclair, Pierre	Champlain

Lecompte, Dupré, colonel J.-Bte . . Sault-au-Matelot
Leconte, Angélique . . . . . Ste-Famille
Lecour et Poirier . . . . . St-Pierre
Lécuyer, Siméon . . . . . Champlain
Lee, Thomas . . . . . Sault-au-Matelot
Lee, Thomas . . . . . St-Pierre
Lees, John . . . . . Notre-Dame
Lefebvre, Marguerite . . . . . Sault-au-Matelot
Lemieux, Jacques . . . . . Du Fort
Lemieux, Joseph . . . . . Sault-au-Matelot
Lemire, Antoine . . . . . St-François
Le Moyne, Jacques . . . . . St-Georges
Lepage, Michel . . . . . Notre-Dame
Le Pareau, Pierre . . . . . Laval
Léry, de . . . . . Ste-Famille
Lessard, Jacques . . . . . Ste-Famille
Letarte, Bergitte . . . . . St-François
Letare, Dlle . . . . . Sous-le-Fort
Létourneau, François . . . . . St-Pierre
Létourneau, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Létourneau, Michel . . . . . Sault-au-Matelot
Létourneau, Louis . . . . . Sault-au-Matelot
Levasseur, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Levasseur, Noël . . . . . Buade
Lévesque, François . . . . . St-Pierre
Levitre, Antoine . . . . . Champlain
Levitre, Michel . . . . . Champlain
Levy, Eleazar . . . . . Sault-au-Matelot
Levy, Jacob . . . . . Notre-Dame
L'Heureux, Antoine . . . . . Du Fort
Liard, Charles . . . . . Buade
Liard, Louis, père . . . . . Champlain
Liberge, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Lizot, Louis . . . . . Notre-Dame
Longchamp, Eustache . . . . . Sault-au-Matelot
Longueuil, Dlle de . . . . . Buade
Lugau . . . . . Notre-Dame
Lukin, Veuve . . . . . Buade

Lusignan, Veuve . . . . . St-François
Lymburner, John . . . . . St-Pierre
Macaulay, Zachary . . . . . Notre-Dame
Mailloux, Amable . . . . . Buade
Mailloux, Vve Antoine . . . . . Sault-au-Matelot
Mailloux, Benjamin . . . . . Sault-au-Matelot
Mailloux, Ignace . . . . . Sault-au-Matelot
Mailloux, Pierre . . . . . Sous-le-Fort
Mans, Lieut. . . . . Laval
Maranda, Gabriel . . . . . du Rempart
Maranda, Gabriel . . . . . Côte de la Montagne
Maranda, Joseph . . . . . Ste-Famille
Maranda, Joseph . . . . . Champlain
Marchand, Etienne . . . . . Champlain
Marchand, Joseph . . . . . Champlain
Marchand, Michel . . . . . Sault-au-Matelot
Marchand, Pierre . . . . . Buade
Marchet Veuve Pierre . . . . . Laval
Marcoux, Pierre . . . . . Notre-Dame
Marquis, Joseph . . . . . Champlain
Marrs, John, royal engineer . . . . . Buade
Mars, Charles . . . . . Champlain
Maton . . . . . Champlain
Mayerd, John, marchand . . . . . Notre-Dame
Mecteau, Michel . . . . . Champlain
Mellis, John . . . . . St-Pierre
Melvin, John . . . . . Notre-Dame
Ménard, Dlle . . . . . du Rempart
Ménard, Pierre . . . . . St-Georges
Mercer, John Dyer, marchand . . . Sous-le-Fort
Messigné, Gabriel . . . . . Sous-le-Fort
Métot, Joseph . . . . . Notre-Dame
Meurs, François . . . . . Champlain
Millot, Veuve François . . . . . Champlain
Montauban, J.-Bte . . . . . Sault-au-Matelot
Montgomery . . . . . Sous-le-Fort
Montmollin, Révd D.-F. de . . . . Sault-au-Matelot
Moore, Etienne . . . . . St-Pierre

Moreau, Jean . . . . . Ste-Famille
Moreau, Louis . . . . . St-François
Morié, Jean-Baptiste . . . . . Sault-au-Matelot
Morin, Claude . . . . . Notre-Dame
Morin, Henry . . . . . Sous-le-Fort
Morin, Samuel . . . . . Notre-Dame
Morin, Samuel . . . . . St-Pierre
Morin, Thomas . . . . . Côte de la Montagne
Mounier, François . . . . . Sault-au-Matelot
Mounier, Henry . . . . . Sault-au-Matelot
Mugnol, Jean-C. . . . . Sous-le-Fort
Munro, John . . . . . Du Fort
McCausland, Robert . . . . . du Rempart
McFee, Robert . . . . . St-Pierre
McFine . . . . . Notre-Dame
McGaff . . . . . St-Georges
McKenzie, Alexander . . . . . Sault-au-Matelot
Napier, William . . . . . Sous-le-Fort
Normandeau, Augustin . . . . . Sault-au-Matelot
Normandeau, Pierre . . . . . Buade
Normandeau, Pierre . . . . . St-Georges
O'Brien, Michael . . . . . St-François
Ochue, Pierre . . . . . Champlain
Ogier, Abraham . . . . . Champlain
Ogier & Renaud . . . . . St-Pierre
O'Neil, Pierre . . . . . Côte de la Montagne
Panneton . . . . . St-Georges
Paquet, Veuve Augustin . . . . . Champlain
Paquet, Joseph . . . . . Sault-au-Matelot
Paquet, Pierre . . . . . Sault-au-Matelot
Paquet, René . . . . . Sault-au-Matelot
Parant, Etienne . . . . . Ste-Famille
Parant, François . . . . . Champlain
Parant, Louis . . . . . Sault-au-Matelot
Parant, Louis, marchand . . . . . Sous-le-Fort
Parant, Louis, tonnelier . . . . . Sous-le-Fort
Parant, Louis, forgeron . . . . . Champlain
Parant, Louis, la Jeune . . . . . Buade

Pareau, Pierre . . . . . du Rempart
Parizé, Veuve . . . . . Ste-Famille
Paterson & Grant . . . . . St-Pierre
Pellerin, Veuve . . . . . Sault-au-Matelot
Pellison, François . . . . . Buade
Pellon, Joseph . . . . . Sault-au-Matelot
Pérotin, Jacques . . . . . Champlain
Perras . . . . . St-Pierre
Perrault, l'aîné . . . . . Sault-au-Matelot
Philipon, Pierre . . . . . Champlain
Phillip, John . . . . . St-Pierre
Picard, Alexandre . . . . . Ste-Famille
Picard, Alexandre . . . . . Côte de la Montagne
Pierce, Charles . . . . . Sault-au-Matelot
Pierre, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Pigue, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Pinard, J. . . . . St-Georges
Pinet, Alexis . . . . . Buade
Pinter . . . . . Notre-Dame
Pinter, John . . . . . St-Pierre
Portugais, Veuve Dominique . . . du Rempart
Portugais, Jean-Baptiste . . . . . Ste-Famille
Portugais, Jean-Baptiste . . . . . St-Pierre
Portugais, Jean-Marie, père . . . . Sault-au-Matelot
Portugais, Jean-Marie, fils . . . . Sault-au-Matelot
Portugais, Nicolas . . . . . Sault-au-Matelot
Portugais, Nicolas . . . . . Champlain
Portugais, Pierre . . . . . du Rempart
Pottin, Adrien . . . . . Champlain
Prentice, Miles . . . . . Buade
Proust, François . . . . . St-Georges
Proust, Joseph . . . . . St-Georges
Provançal, Jean, fils . . . . . Champlain
Provançal, Jean-Laurent . . . . . Champlain
Quenet, Veuve . . . . . .
Raby, Augustin . . . . . Sault-au-Matelot
Racette, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Rainville, Joseph . . . . . Champlain

Renaud, Guillaume . . . . . St-François
Renaud, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Robin, Pierre . . . . . Champlain
Rollet, François . . . . . Champlain
Rosa, François . . . . . Sault-au-Matelot
Roy, François . . . . . Sous-le-Fort
Rutherford . . . . . Sous-le-Fort
Saillan . . . . . Buade
Saint-Michel, François . . . . . Champlain
Salomon, Elias . . . . . Du Fort
Samson, Jacques . . . . . St-Pierre
Samson, Jean . . . . . Sault-au-Matelot
Sarre, Thomas . . . . . Sault-au-Matelot
Savard, Charles . . . . . St-François
Schindler, Joseph . . . . . Côte de la Montagne
Schindler, Joseph . . . . . Champlain
Séminaire, le . . . . . Ste-Famille
Serindac, Gilles . . . . . Sault-au-Matelot
Shepperd . . . . . Notre-Dame
Simpson, Alexander . . . . . Notre-Dame
Signay, François, cap. de goélette. Sault-au-Matelot
Smith, François . . . . . Notre-Dame
Smith & Anderson . . . . . Notre-Dame
Soupiran . . . . . Buade
Staque, John, soldat . . . . . Laval
Stayne, John . . . . . St-Georges
Stuart & Fraser . . . . . St-Pierre
Sylvain, Joseph . . . . . Champlain
Sylvain, Joseph . . . . . Du Fort
Sylvestre, François . . . . . Sault-au-Matelot
Sylvestre, Marianne . . . . . St-François
Tanchot, Yves . . . . . Sault-au-Matelot
Tardif, Jean . . . . . Champlain
Taschereau, Madame . . . . . Ste-Famille
Taylor, Henry . . . . . Notre-Dame
Tessier, Germain . . . . . St-François
Therrien, Barthélemy . . . . . Champlain
Thibeau, Veuve . . . . . Champlain

Titley, John	Sault-au-Matelot
Tourangeau, Veuve François . . .	Champlain
Tourangeau, Veuve Joseph	Champlain
Tranquille, Georges	St-Georges
Trudel, Joseph	Sault-au-Matelot
Turier, Barthélemy	Ste-Famille
Turpin, Veuve	St-Georges
Vallée, Charles, père	Sault-au-Matelot
Vallée, Charles, fils	Sault-au-Matelot
Vallée, Louis	Sault-au-Matelot
Valleran, Veuve Jacques	Champlain
Veillon, Jean-Baptiste	Champlain
Versailles	Laval
Voyer, Veuve	Ste-Famille
Voyer, Joseph	Ste-Famille
Voyer, Noël	Champlain
Waddington	du Rempart
Walker, Veuve	St-Pierre
Walker, Veuve	Notre-Dame
Warden, Isaac, coroner	Sous-le-Fort
Warrienne, Madame	Champlain
Werden, Joseph	Notre-Dame
Welch, Dr	Ste-Famille
Willcox	St-Pierre
Willis, John	Buade
Woolsey & Bryan, marchands . . .	St-Pierre

QUESTIONS

Nous savons que Louis Jolliet explora une bonne partie du bas-Labrador. A-t-il fait un rapport ou un récit de son voyage ? Cette pièce a-t-elle été publiée ?

X X X

M. de Pontleroy fut un des principaux ingénieurs employés par Montcalm dans la dernière campagne du Canada. Que devint M. de Pontleroy après la bataille des Plaines d'Abraham ?

SOLD

Je vois dans une lettre du ministre Berryer au marquis de Montcalm en date du 26 janvier 1759 qu'il venait d'accorder une lieutenance avec une gratification de quatre cents livres au sieur de Langy-Montégron. Qui était ce Langy-Montégron ? Peut-on l'identifier ?

X X X

LA POLITIQUE EN CHANSON

Nous recevons de monsieur le chanoine Emile Chartier, le manuscrit vieillot d'une chanson politique datant de 1832, sans doute. Le précieux document a été trouvé parmi les papiers de M. Edmond Paradis qui fut médecin à Coaticook où il décéda, croyons-nous vers 1880.

On peut supposer que le docteur en avait lui-même fait la trouvaille dans les papiers de son père lequel demeura longtemps à Saint-Denis-sur-Richelieu.

En tout cas, "l'écriture suffit à attester que nous avons bien entre les mains un original de l'époque".

Cette pièce, dit notre correspondant, "est d'inspiration antirévolutionnaire, c'est une scie contre les patriotes". Allons ! qu'elle soit "statu quotiste" ou "bureaucratique", elle n'en est pas moins curieuse, et elle a place dans la collection des chansons historiques que l'on étudiera plus tard, lorsque le *Bulletin* en aura fait une moisson suffisante :

SUR LE TRIOMPHE DE TRACY ET DE DUVERNAY

(Sur l'air de *La Marseillaise*)

Allons ! Enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé ;
D'une trop longue tyrannie
Le sceptre de fer est usé (*bis*).
Entendez-vous tomber les chaînes
Des deux braves concitoyens ?
Le remords brise leurs liens.
Liberté ! tu nous les ramènes !
Campagnards, citadins, formez vos bataillons !
Partons ! Marchons ! Qu'un peuple entier suive nos pavillons !

Voyez quelle pompe s'apprête
Pour célébrer un si grand jour !
L'anarchie entière est en fête,
Au souvenir de leur retour (*bis*).
On part, on court, on a des ailes.

Malgré la rigueur des autans,
Troupeaux de vieilles et d'enfans
Encombrent toutes nos ruelles.
Campagnards, citadins, etc.

Venez célébrer leur mémoire,
Grands politiques journaliers !
Mais, de peur de noircir leur gloire,
Débarbouillez-vous, charbonniers (*bis*) !
Cependant, gardez-vous de croire
Qu'on dédaigne vos noirs chariots !
Non ! Ils traîneront nos héros
Aussi bien qu'un char de gloire.
Campagnards, citadins, etc.

Vous que de hautes destinées
Tiennent enchaînés sur nos toits,
En ramonant nos cheminées,
Dites, au moins cent et cent fois (*bis*) :
"Vive notre démocratie !
"Patriotes cabaretiers,
"Vivent ramoneurs, charbonniers,
"Nobles champions de l'anarchie !"
Campagnards, citadins, etc.

Mais, peuple souverain, silence !
Voici venir tes défenseurs.
Fais tonner ta mâle éloquence,
Grêler tes coups de poing vainqueurs (*bis*) !
Peins la liberté, ses miracles :
Voilà ses martyrs parmi nous.
Qu'ils ne pensent plus aux verrous
Et soient sans cesse nos oracles !
Campagnards, citadins, etc.

Enfin le drapeau tricolore
Vient se déployer à nos yeux !
Sur ce sol va-t-il donc encore

En héros transformer des gueux ? (*bis*)
N'en doutons point ! Qu'on se rallie
Sous ce drapeau ! Ce guet à pens,
Qu'il réunisse—il en est temps—
Les vrais enfans de l'anarchie !
Campagnards, citadins, etc.

Mais, si notre réjouissance
Signale leur heureux retour,
Notre vive reconnaissance
Leur d(r)oit un tribut en ce jour (*bis*).
Ce n'est point assez des culottes
Dont nous couvrîmes leurs bas fonds :
Présentons-leur des médaillons
Qui nous rappellent leurs menottes !
Campagnards, citadins, etc.

Promenez de ville en village
Tracey, Duvernay, Papineau,
Morin, Lafontaine, Bourdage,
Létourneau, Boissonneau, Mousseau !
Que de ces grands noms toute bouche
Publie en baîllant les hauts faits !
Qu'en leur honneur tous nos mousquets
Fassent péter une cartouche !
Campagnards, citadins, etc.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Dans la galerie des originaux qui font partie de l'histoire pittoresque de Montréal, il faut conserver une place à Joseph-Hormidas Malo, surnommé "le poète métropolitain" et qui chansonna d'une muse égale, c'est-à-dire tant bien que mal, les politiciens et les meurtriers, les cocottes et la patrie. Ce type curieux est décédé à Montréal, le 25 février 1918, âgé de 60 ans.

X. Y. Z.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — MAI 1921 No 5

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

(Suite)

II

(1668-1740)

Nous venons de compulser la liste des propriétaires terriens du côteau Sainte-Genevièvre, de l'origine de la colonie à venir à l'année 1668. Si nous reportons maintenant à l'époque compris entre les années 1723 et 1740, pendant lequel laps de temps eurent lieux les aveux et dénombrements, sous les intendants Begon, Dupuy et Hocquart, nous verrons que la plupart des censitaires primitifs ont disparu, et que leurs propriétés ont subi diverses mutations.

En recommençant notre parcours à la rue Claire-Fontaine, nous constatons en 1739, que la grande étendue de terrain concédé à Pierre LeGardeur de Repentigny, en 1636, appartenait depuis longtemps aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec (22).

(22) Aveux et dénombrements des soeurs Hospitalières de Québec Papier terrier. Vol. II. fol. 668 et suiv.

Marie Favery, veuve de Pierre LeGardeur de Repentigny, et tutrice de Ignace LeGardeur Duponceau et de Charles LeGardeur de Villiers, avait vendu aux Hospitalières, le 27 septembre 1672 (greffe de Becquet) toute cette étendue de terre qui était maintenant "partie en terres labourables et partie en bois et fredoches".

La terre voisine qui était celle de Sainte-Marie, appartenait aussi aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, elle était "toute en terre labourable, sans aucun bastiment".

Les religieuses Hospitalières se trouvaient donc à posséder en 1739, toute l'étendue de terrain, comprise aujourd'hui entre les rues Claire-Fontaine, Bougainville, la Grande-Allée, et la cîme du côteau Sainte-Geneviève. Un petit bois recouvrait le penchant du côteau, à partir de la rue Saint-Cyrille actuelle, jusqu'à la cîme du cap. On constate, d'après les divers plans de la bataille des Plaines, et de celle de Sainte-Foy, que ce bois existait encore en 1759.

Les religieuses Ursulines possédaient encore le fief Saint-Joseph (23) sur lequel elles avaient fait bâtir une "maison de pièces sur pièces, cheminée de pierre, de vingt "pieds de long sur huit de large." Il y avait de plus sur cette propriété "une vieille grange de vingt pieds en quar-"ré, le tout (la maison et la grange) couvert en planches ; "environ vingt cinq arpents de terre labourable, le reste en "pacage". Cette maison située au pied de l'avenue des Erables actuelle, devait servir de résidence au fermier.

Les religieuses Ursulines avaient acheté, de Noël Pinguet et de Madeleine Dupont, son épouse, le 20 avril 1678, le morceau de terre d'un arpent et demi de front, sur douze de profondeur, qui s'étendait jusqu'à une ligne située à mi-distance entre la Grande-Allée et le chemin Saint-Jean. Cependant les Pinguet avaient gardé les vingt-cinq arpents en superficie que Noël Pinguet avait acquis de Chartier de Lotbinière, en 1658, et qui embrassaient une étendue de quatre arpents de front de chaque côté du chemin Saint-

(23) Cf. Aveux et dénombrements (28 Mai 1728) Vol. II. fol. 548 et suiv.

Jean. Ce morceau de terre était alors partagé entre les héritiers Pinguet. Jacques Pinguet de Vaucourt, Elizabeth Depeiras, veuve de Nicolas Pinguet, et Elizabeth Pinguet Detargis, mariée à Louis Lambert, en 1723.

De plus les religieuses Ursulines avaient acquis de Louis Rouer de Villeray, sieur d'Artigny, le 30 avril 1727, les anciennes *prairies de Marsolet*, excepté toute fois la partie située au nord du chemin Saint-Jean ; le tout était "en terre labourable, sans bastiment".

M. d'Artigny avait acheté ce terrain le 23 janvier 1685 de Marie le Barbier, veuve de Nicolas Marsolet, et épouse en secondes noces de Denis LeMaître, (greffe de François Genaple). Marie le Barbier lui avait cédé tout le terrain concédé à son mari en 1637, moins seize arpents touchant au chemin Saint-Louis, que ce dernier avait vendu à Thierry de Lestre, sieur du Vallon. Les religieuses Ursulines se trouvaient donc à posséder en 1728, tout le terrain qui s'étend entre l'avenue Bougainville et l'avenue Murray, moins les vingt-cinq arpents enclavés entre le fief Saint-Joseph et l'ancienne terre de Marsolet, le long du chemin Saint-Jean, et appartenant aux héritiers Pinguet.

Cependant ces mêmes héritiers avaient vendu, le 25 septembre 1723 (greffe de Rageot), à Simon Chamberland et à son épouse Elizabeth Rondeau, la partie sud du terrain appartenant autrefois à leur grand-père Henri, située à l'ouest des *prairies de Marsolet*, entre l'avenue Murray et l'avenue Lévis. Ils avaient déjà vendu en 1705, à Jehan Laviolette, maître tanneur, la partie située au nord du chemin Saint-Jean, trois arpents de front, jusqu'à une ligne située à cinq arpents environ entre le bas du côteau Sainte-Geneviève et la rivière Saint-Charles. A la requête de Pierre Asselin, tuteur des enfants mineurs de Jehan Laviolette, ce morceau de terre, fut mis aux enchères et adjugé le 1er mars 1712, à Charles Perthuis "avec la "maison, tannerie, moulin à tan, cuir, peaux de moutons, "peaux de vache-marine, de loup-marin, poesle, chaudière, "marmitte, four, étable, et autres ustensiles, circonstances

"et dépendances" le tout cédé avec l'obligation "de laisser "jouir le dames religieuses de l'Hopital Général du fossé "qui traverse la dite terre, d'entretenir le pont qui est sur "le ruisseau qui traverse le grand chemin Saint-Mi-"chel." (24)

Tous ces détails sont à remarquer ; ils nous serviront bientôt à identifier le véritable site de la maison Borgia et du moulin Dumont. Retenons pour le moment, que le terrain vendu à M. Perthuis est justement celui où se trouve aujourd'hui le monument des Braves, et qu'il y avait déjà en cet endroit une tannerie et un moulin. Nous verrons plus tard comment il passa entre les mains de M. Dumont, qui en était possesseur lors de la bataille de Sainte-Foy, en 1760.

Le fief Saint-Jean avait aussi changé de propriétaire. Jean Bourdon était mort au mois de janvier 1668, laissant comme héritiers ses deux fils, Jean Bourdon, sieur de Dombourg, et Jacques Bourdon, sieur d'Autray.

Le 28 août 1678 (greffe de Becquet) le sieur de Dombourg, vendait à Charles Bazire, receveur-général des droits et domaines du roi, la moitié par indivis du fief Saint-Jean, "consistant en maison, grange, étable, cour, "jardin, moulin à vent. . . . .avec environ cent trente ar-"pents de terre, plus ou moins, dont la plus grande partie "est en valeur, tant en terres labourables, prairies que pa-"cages".

Bazire n'était ici qu'en prête-nom ; le véritable acquéreur du fief, était Charles Aubert de Lachenaye.

Le sieur de Dombourg, n'habitait plus Québec, à cette date. Devenu capitaine de navire, il voyageait entre Québec et Larochelle où demeurait sa femme, Jeanne Janniè-

(24) Cahier des emplacements. A. I. Titre des concessions en roture. fol. 10 V.

re, et ses enfants (25).

Quant au sieur d'Autray, il avait suivi M. de la Salle, dans les expéditions que ce dernier avait entreprises dans l'Ouest. Il fut tué par les Iroquois au printemps de 1688, comme il revenait de Cataracoui (26).

Le sieur de Dombourg, décéda à Larochelle en 1690.

D'après les régistres de la Prévoté, nous voyons que Jeanne Jeannière vint à Québec, dans l'été de 1692, pour régler les affaires de la succession de son époux ; l'année suivante, elle épousa en secondes noces Simon Pierre Denys, sieur de Bonaventure, capitaine de frégate et lieutenant du roi, en Acadie.

Jean-François avait laissé plusieurs enfants ; en 1720, nous voyons dans les régistres de la Prévoté, que François Bourdon, écuyer, sieur de la Pinaudière, capitaine du navire la "Marie Joseph", reclame au nom et comme procureur de dame Jeanne Jannière, veuve en secondes noces de Simon Pierre Denys, sieur de Bonaventure, le fief de Sainte-Anne, à la pointe de Lévis, donné aux Ursulines en 1660 par Jean Bourdon, comme dot pour sa fille Anne Bourdon.

Aubert de la Chenaye, avait déjà acquis les propriétés voisines, à l'ouest du fief Saint-Jean. Il avait acheté, le 28 septembre 1675, (greffe de Becquet) la terre des héritiers Sédillot ; le 1er octobre de la même année (greffe de Becquet), il achetait celle de Noël Morin ; enfin il possédait

(25) "Le capitaine Dombourg, de la Rochelle, qui commande le vaisseau "Saint-François Xavier de 300 tonneaux, sur lequel j'ai passé qui est fort "honnête homme et fort expérimenté, s'est offert d'amener sur son bord 300 "soldats avec les munitions et tout ce que vous jugerez à propos. Il s'est "encore offert de trouver un vaisseau pour amener un pareil nombre de sol-"dats et de partir le 15 mars, pourvu qu'il soit averti au commencement de "février, bien, si vous envoyez un des vaisseaus du roi, qu'il l'accompagne "dans toute la route et particulièrement dans la rivière, il y aura beaucoup "de sureté à faire cette navigation avec lui parce qu'il l'a faite trente fois "connait fort bien la rivière Saint-Laurent".

M. de Champigny au Ministre, 16 Novembre 1686. Manuscrit de la N.-F. 2ième Serie Vol. 5 fol. 2932.

(26) Jugements et délibérations du Conseil Souverain. Tome III p. 249.—11 Octobre 1688.

depuis 1659, l'ancienne terre de Robert Caron, acquise de M. d'Ailleboust de Musseaux.

Noël Morin alla s'établir avec son fils Alphonse Morin dit Valcourt, dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud, où il décéda en 1680. Son autre fils, Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle, s'établit à Sainte-Foy (27).

Les frères Sedillot, Etienne, Adrien et Jean étaient déjà établis à Sainte-Foy, depuis quelques années (28).

Aubert de Lachenaye mourut en 1702, laissant des dettes pour une somme de 408,000 livres (29). Ses belles propriétés sur le côteau Sainte-Geneviève, furent vendues à l'enchère à la requête de Jean Gaillard, curateur de la succession et adjugées au docteur Sarrazin, le 22 octobre 1709, pour la somme de 7,000 livres.

Le docteur Michel Sarrazin, né en 1659, à Nuits, en Bourgogne, était arrivé dans la Nouvelle-France, vers 1685. Il épousa à Montréal, le 20 juin 1712, Marie Anne Ursule Hazeur. C'était un savant, et un membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris.

En étudiant de près l'acte d'aveu et de dénombrement qu'il rendit devant l'intendant, le 18 juillet 1726 (30), on s'aperçoit que les limites assignées au fief Saint-Jean par cet acte, ne correspondent pas à celles de la terre primitive de Jean Bourdon.

Le fief Saint-Jean, tel que décrit par le docteur Sarrazin, se trouvait borné au nord par la terre de Lanoraie, à l'est par la terre de défunt Sedillot, et à l'ouest par la terre de Jean Dedieu. Ces limites sont justement celles de la terre concédée autrefois à Robert Caron, c'est ce qu'explique que sur certaines cartes récentes, le fief Saint-Jean est

---

(27) Cf. Abbé H. A. Scott. ouvr. cité. p. 442.

(28) Cf. Abbé H. A. Scott. ouvr. cité p. 451-452.

(29) Liste générale des intéressez en la Compagnie de la Colonie du Canada, et des actions qu'ils y ont prises 1708. Compagnie générale 1690-1763. Serie F. Vol. 110 p. 531-554.

(30) Papier terrier. Cahier C. 2. fol. 293. V.

indiqué, comme étant sur la propriété primitive de Robert Caron (31).

Dans l'aveu et dénombrement de 1726, le docteur Sarrazin, dit qu'il y avait alors sur le fief Saint-Jean "une "maison de colombage de quarante pieds de long ou envi-"ron sur dix huit pieds de large, deux granges de charpen-"te l'une de cinquante pieds, et l'autre de 40 sur 24 de lar-"ge, une étable construite de même de 40 pieds de long, sur "20 de large, deux petites écuries, de même de 12 pieds en "carré, et environ 54 arpents de terre tout labourable, "qu'en cour et jardin". Toutes ces batisses devaient se trouver au pied de l'ancienne route Thorn Hill, sur le numéro 57 du cadastre de la banlieue.

Le docteur demeurait avec sa famille sur la rue Saint-Louis, et un fermier, Gabriel Flibot, cultivait sa terre.

---

(31) Voir un plan des fiefs Coulonge et Saint-Michel, préparé par les arpenteurs Joseph Bouchette et Joseph Hamel, en 1834, et conservé dans les Archives du Département des Terres et Forêts, à Québec.

Ce changement du site primitif du fief Saint-Jean, est dûment indiqué dans un vieux plan conservé au Séminaire de Québec, et dressé en 1763, probablement par un des prêtres du Séminaire, d'après le procès-verbal d'un arpentage des terres du Séminaire, par Ignace Plamondon, en 1751. Dans une note annexée à ce plan, on lit que les sieurs LeMaître Lamorille, Charles Vallée et Plamondon avaient fait l'arpentage des terres de Saint-Jean en 1757, et que dans leur procès-verbal, ils avaient borné le fief Saint-Jean, à la Grande-Allée, se disant d'accord en cela avec Noël Beaupré, qui dans le procès-verbal de l'arpentage des mêmes terres fait en 1741, le bornait à la Gran-Allée. L'auteur du plan en question, nie cette assertion. "Les arpenteurs "ci-dessus, dit-il, ont pris cette idée chez eux, et ce que Beaupré appelle le "fief Saint-Jean, c'est la terre de quatre arpents, quatre perches, joignant "d'un côté au nord-ouest la terre de Pinguet et à présent les représentants de "Borgia Levasseur, et d'autre côté au sud-ouest, la terre des représentants "Noël Morin. Ce sont justement les limites de la terre primitive de Jean Bourdon, l'ancien fief Saint-Jean, qui s'étendait jusqu'à la Grande-Allée. En donnant la même borne au fief Saint-Jean, qu'ils supposaient maintenant compris dans les limites de la terre appartenant à Robert Caron, les arpenteurs LeMaître, Lamorille, Vallée et Plamondon, se trouvaient à enclaver dans leur prétendu fief Saint-Jean, une partie de la terre Lanorale, et c'est pourquoi l'auteur du plan, proteste contre leur assertion. Il faut remarquer en effet, que toutes les terres concédées à l'ouest de la terre primitive de Jean Bourdon, jusqu'à la limite de la paroisse Sainte-Foy, étaient bornées au sud, par une ligne parallèle à la Grande-Allée, distante de cette rue de cinq arpents et six perches, laquelle ligne faisait la séparation entre ces terres et la terre de Lanorale, appartenant au Séminaire de Québe. C'st cette ligne que l'on mentionne souvent dans les vieux actes de notaires, sous le nom de "trait carré des prêtres".

Les deux frères Jacques et Jean L'Archévêque avaient quitté depuis longtemps le côteau Sainte-Geneviève. Ils étaient allés s'établir à Sainte-Foy (32). Henri était décédé en 1687. Sa veuve, Madeleine Trépagnier, avait épousé, en secondes noces, le 26 août 1688, Robert Voyer ; en vertu de son contrat de mariage, il était devenu propriétaire de la moitié des terres de l'Archévêque ; il avait acheté l'autre moitié, de Jean, le 24 avril 1688 (greffe de Rageot). Robert Voyer, qui demeurait à la côte de Champigny, paroisse de l'Ancienne Lorette, vendit le tout, le 19 mai 1701 (greffe de Chamballon) à Jean Dedieu, marchand, et à Jean Moucher, maître-tanneur en 1703, Jean Moucher se désista volontairement en faveur de Dedieu, de tous les droits et prétentions qu'il pouvait avoir sur cette terre.

En 1726, le sieur Dedieu déclarait qu'il y avait sur sa propriété, une "maison de pièces sur pièces, de dix-neuf "pieds de long sur seize pieds de large, une grange cons-"truite de même de vingt cinq pieds de long sur dix-huit "de large, un bastiment servant de tannerie aussi de pièces "sur pièces de vingt-huit pieds de long sur vingt pieds de "large ; quinze arpents de terre labourable et environ huit "arpents de prairie, le reste de la dite terre, estant en bois "debout" (33).

Ces batisses devaient être situées à environ deux arpents à l'ouest de celles du docteur Sarrazin, sur le numéro 56 du cadastre de la banlieue.

Le docteur Sarrazin fit plus tard l'acquisition de cette propriété ; nous ne savons à quelle date.

Nicolas Bonhomme était décédé en 1683, laissant trois fils : Guillaume, Ignace et Nicolas, qui se partagèrent la terre paternelle. En 1726 la partie du nord-est appartenait encore aux héritiers de Nicolas, décédé en 1711 ; la partie du milieu avait été cédée par Ignace à François Boi-

(32) Cf. Abbé H. A. Scott, ouvr. cité p. 479.

(33) Cf. Aveux et dénombrement du 2 juillet 1726, Papier terrier C2. Vol. 1 fol. 282.

vin, dont nous n'avons pu retrouver les titres d'achat ; la partie de l'ouest avait été vendu par François Bonhomme, héritier de Guillaume, à Jacques Lavaux, maître-tanneur, le 24 octobre 1717 (greffe de Dubreuil).

Dans son aveu et dénombrement de 1726, Jacques Lavaux, déclare qu'il n'a "aucun titre concernant le dit ter-"rain, sur lequel il y a une maison de pièces sur pièces de "trente pieds de long sur vingt de large, avec une petite "alonge de vingt pieds ou environ qui sert d'écurie, dix ar-"pents de terre labourable, et environ deux arpents en "prairie (34).

L'ancienne terre de Pierre Delaunay, avait subi plusieurs mutations depuis 1668. Les trois frères Louis, Henri et Charles Delaunay avaient abandonné à Vincent Poirier, sieur de Bellepoire, qui avait épousé leur mère, Françoise Pinguet, tous les terrains qu'ils tenaient de leur père. D'un autre côté, Thérèse Poirier, leur soeur utérine, avait cédé à son mari, Mathieu Guay, sa part d'héritage. Vincent Poirier légua, par donation entre vifs, en 1688, (greffe Rageot) au même Mathieu Guay, les terrains acquis des frères Delaunay.

Mathieu Guay, épousa en secondes noces, le 17 avril 1695, Marguerite Balan (Beland) laquelle se remariait le 30 décembre 1722, à René Duchesneau.

En 1726, Marguerite Balan, veuve Duchesneau, faisait aveu et dénombrement, tant pour "elle, que pour les en-"fants et héritiers de feu Mathieu Guay, tant de son pre-"mier mariage avec Marie Thérèse Poirier, sa femme que "pour ceux qu'elle a eu de son mariage avec le dit Guay". Elle déclarait qu'il avait sur sa propriété "sur le bord du "chemin une maison de pièces sur pièces enduitte en de-"dans, de trente pieds de long sur vingt deux de large, une "grange de charpente de trente cinq pieds de long sur vingt "deux de large, trente arpents de terre labourable, et trois

(34) Aveu et dénombrement (1726) Papier terrier C2, fol. 286V.

"arpents de prairie, le reste de la terre étant en bois debout" (35).

L'ancienne propriété de Gloria, appartenait maintenant à Pierre Rouillard, époux de Marie Rénée Charland, fils de Jean, et petit-fils d'Antoine, un des premiers censitaires du fief Saint-François. Cette terre avait été achetée par Jean Rouillard, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, (18 avril 1699, greffe de Genaple) lesquelles l'avaient acquise de François Toupin (11 septembre 1675, greffe de Becquet), à qui elle était advenue, par suite de son mariage (3 juin 1669) avec Marie Bourdon, veuve de Jean Gloria.

Le fief Saint-François avait été vendu le 28 août 1677 (greffe de Becquet), par Jean François Bourdon, sieur de Dombourg, et par Jacques Bourdon, sieur d'Autray, à Charles Aubert de Lachenaye. Le 19 novembre 1678 (greffe de Becquet), le sieur de la Chenaye, le revendait à Gaston Guay, et à son épouse, Jeanne Prévost, pour la somme de 3,400 livres. Enfin, le 3 décembre 1691, (greffe d'Aubert) Jeanne Prevost, devenue veuve, vendait du consentement de Mathieu, de Jean-Baptiste, de Charles Guay, et de Noël Levasseur, son gendre, le fief Saint-François, à Jean Baptiste Prevost et à Marie Giroux, son épouse, pour la même somme.

En 1725, Jean Baptiste Prevost, demeurait sur le fief Saint-François, où il avait un domaine de deux arpents de front, sur quatorze de profondeur, sur lequel il y avait une "maison de pièces sur pièces de trente pieds de long, sur "vingt un de large, une grange de charpente de trente cinq "pieds de long sur vingt de large, une étable au bout de la "dite grange, de pièces sur pièces, de douze pieds de long, "sur la même largeur, environ vingt cinq arpents de terre "labourable, et six arpents de prairie".

Dans la censive du fief Saint-François étaient les propriétaires suivants : le docteur Sarrazin, François Boivin,

(35) Aveu et dénombrement du 4 juillet 1726. Papier terrier C2 fol. 292 V.

Pierre Rouillard et Pierre Levasseur. Aucun de ces derniers habitait en cet endroit ; tous les habitants que nous avons vu en 1668, établis autour du fort, étaient partis pour d'autres cieux.

III

1740-1800

Les mutations de terrains qui surviennent durant ce laps de temps sur le côteau Sainte-Geneviève, sont d'une importance capitale, au point de vue de l'histoire car il est nécessaire de s'en rendre compte pour reconnaître approximativement les différents sites où se déroula la bataille des Plaines et celle de Sainte-Foy.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les religieuses Ursulines restent toujours en possession des terrains qui vont de la rue Claire-Fontaine à l'avenue Murray. Tous ces terrains étaient en culture, à l'exception d'une certaine étendue, entre la rue Claire-Fontaine, et la rue Salaberry, qui était encore en bois ; de plus, des plantations de sapins et d'épinettes bordaient la cîme du côteau, et s'étendaient en certains endroits jusqu'au chemin Saint-Jean ; de la rue Claire-Fontaine à l'avenue Murray, il n'y avait en 1759, que deux propriétaires résidant le long du chemin Saint-Jean. Louis Manseau et François-Louis Borgia Levasseur.

Nous voyons, en effet, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, avaient concédé, le 18 août 1752, (greffe de Saillant) à Jean Deguise dit Flamand, tanneur, un terrain de ¾ d'arpents de front sur 72 pieds de profondeur. Ce terrain se trouvait justement à l'endroit où est la remise actuelle des tramways de la ville, à l'encoignure ouest de la rue Saint-Jean et de la rue Racine. Deguise dit Flamand revendit le même terrain, le 22 janvier 1757, à Louis Manseau, son beau-frère, également maître-tanneur.

Dans la déclaration de l'étendue de cette propriété que Manseau fit en présence du greffier du domaine du roi, le 28 décembre 1758, il est dit, qu'il avait une maison en cet en-

droit (36). Ce doit être celle, dont il est fait mention dans le journal du curé Récher (37), quand il dit qu'après s'être refugié chez un nommé Primeau, près de l'Hôpital-Général, dans la nuit du 12 août (1759) des bombes vinrent tomber "derrière la maison de Primeau, et même plus loin, et au-delà de Manseau, au haut du côteau".

L'autre résident du chemin Saint-Jean, était François Louis Borgia-Levasseur ; ce Borgia-Levasseur est devenu un personnage historique, parce que Wolfe en arrivant sur les hauteurs du côteau Sainte-Geneviève, le matin de la bataille des Plaines se serait emparé de sa maison et l'aurait fortifiée. M. Philippe Baby-Casgrain, a établi la généalogie du personnage en question.

François de Borgia (38) fils de Pierre Levasseur, menuisier, et de Anne Menage, était né à Québec, le 4 avril 1707. On ne tarda pas à le désigner dans la famille sous le nom de Borgia, et c'est sous ce surnom qu'il est passé dans l'histoire. Il épousa à Québec, le 2 mai 1730, Hélène Moreau. Le 26 novembre 1742, (greffe de Boucault) il achetait l'ancienne propriété de Henri Pinguet, située à l'ouest de l'avenue Murray, entre la terre des religieuses Ursulines et l'ancien fief Saint-Jean. Nous constatons par l'inventaire qu'il fit de ses propriétés, le 3 septembre 1744, (greffe de Jacques Pinguet), après la mort de son épouse, que c'était bien la seule terre qu'il possédait dans le moment sur le côteau Sainte-Geneviève. Il avait ensemencé au printemps de 1744, 28 minots de blé, 13 minots d'avoine et deux minots d'orge ; François Borgia se contentait de cultiver sa terre, sans y résider, car il dit dans l'inventaire qu'il demeurait dans sa maison, rue Saint-Louis. De plus nous constatons que François Borgia ne demeurait pas davantage en cet endroit, lorsqu'il exhiba son titre de pro-

(36) Archives de la Nouvelle-France. Déclarations des censitaires Cahier Al. fol. 61 V.

(37) Bulletin des Recherches Historiques. 1903, p. 132.

(38) La maison de Borgia. Premier poste de Wolfe à la bataille des Plaines d'Abraham. Où était-elle située. Mémoires de la Société Royale du Canada. Deuxième Serie. Tome X Section I. 1904.

priété au greffier du domaine du roi, le 28 décembre 1758 (39). Dans l'enrégistrement qu'en fit le greffier, il est simplement fait mention que Borgia possédait une terre sise en la côte Saint-Jean.

Mais voici que quelques années après son second mariage avec Marie Joseph Gatien, nous trouvons Borgia propriétaire d'un terrain, au nord du chemin Saint-Jean, situé en face de celui des religieuses Ursulines, et faisant partie des anciennes *prairies de Marsolet*. Nous regrettons de n'avoir pu trouver l'acte d'achat de ce terrain, mais nous avons comme preuve de notre avancé, un procès-verbal du grand-voyer Lanouillier de Boiselair, en date du 13 juin 1750. Le grand-voyer déclare dans ce procès-verbal, qu'il s'est transporté à la côte Saint-Jean pour régler une difficulté entre le sieur Dumont et le nommé Borgia-Levasseur, au sujet du chemin (Saint-Jean) qui est rempli d'eau et impraticable. Pour remettre le chemin en bon état, M. Lanouillier, oblige les propriétaires des terrains avoisinants à faire certains travaux, entre-autres : les religieuses Ursulines "un fossé de trois pieds "de large et de creux, au sud du dit grand chemin, pour "recevoir les eaux qui viennent de dessus leurs dites terre" (les anciennes *prairies de Marsolet*) et le nommé Borgia, de concert avec les Dames Ursulines, une saignée dans le chemin, pour faire écouler l'eau, "qu'il conduira par le moyen d'un fossé de trois pieds de large et de creux jusqu'au côteau Sainte-Geneviève, parce que la terre de Borgia ne fait qu'une partie de celle des dites Dames Ursulines". Cette dernière partie du procès-verbal semblerait indiquer que Borgia tenait ce terrain des religieuses Ursulines. Dans tous les cas, ce terrain se trouvait au nord du chemin Saint-Jean, sur le penchant du côteau.

De plus nous avons un document cité par M. Casgrain (40) qui prouve que Borgia avait une maison sur ce terrain ; c'est un bail qu'il fit à Samuel Sills, négociant

(39) Cf. Déclarations des censitaires de Québec. Cahier Al. p. 68.
(40) Cf. ouvr. cité p. 47.

de Québec, le 2 décembre 1763 (greffe de Saillant) par lequel, il lui louait un terrain, situé du côté nord-ouest du chemin Saint-Jean, "divisé en trois clos, à une demie-lieue "de la ville, sur le chemin Saint-Jean, ensemble une mai-"son, grange et étable, cour, jardin et dépendances, tenant "au nord-est aux Ursulines, au sud-ouest au nommé Rou-"thier, au sud-est au chemin Saint-Jean et au nord-ouest "au côteau Sainte-Geneviève, avec certaines conditions, "entr'autres de réparer la maison, la rendre logeable, y "mettre et fournir les chassis".

Est-ce là la maison Borgia de la bataille des Plaines ? Nous le croyons. La propriété dont il est ici question nous paraît bien être celle indiquée sur le plan du "British Museum (41)" par le tracé d'un petit enclos où l'on distingue la forme d'une bâtisse quelconque marquée de la lettre A. Dans tous les cas, ce terrain divisé en trois clos, c'est l'ancienne propriété Thompson, les numéros 23, 23a et 24 du cadastre de la banlieue, appartenant aujourd'hui aux religieuses de Saint-Joseph de Saint-Vallier. La maison Borgia devait se trouver dans le coin sud-est du numéro 23, le long du chemin Saint-Jean, à environ cinq arpents, à l'ouest de l'avenue des Erables.

François de Borgia avait acheté de Charles Pinguet de Montigny, petit-fils de Jacques Pinguet de Vaucour, le 20 octobre 1762 (greffe de Saillant) un terrain consistant en "deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur situés à Saint-Jean, tenant d'un bout par devant au "chemin Saint-Jean, par derrière, aux dames Ursulines "de Québec, et d'autre côté, à la veuve Lambert".

C'était le terrain voisin, à l'est des trois clos précédemment indiqués ; par ce dernier achat, François de Borgia, se trouvait être en possession de tous les terrains appartenant aux Pinguet, sur le côteau de Sainte-Geneviève. Le 30 octobre 1766 (greffe de J. A. Panet) il ven-

(41) Ce plan est reproduit dans l'ouvrage : "The Siege of Quebec and the battle of the Plains. By A. Doughty, in collaboration with G. Parmelee. Quebec, Dussault et Proulx, 1901-Vol II, p. 257.

dait conjointement avec sa seconde femme, et comme aux droits de ses enfants Louis, Marie-Jeanne et Hélène Borgia Levasseur, héritiers de leur mère Hélène Moreau, à Jean Roy, maître-traiteur de Québec, le terrain de trois arpents de front, situé entre la terre des Ursulines, et l'ancien fief Saint-Jean; François Borgia, garda cependant la propriété affermée à Samuel Sills en 1763. En effet, nous le voyons, par un acte du 10 septembre 1776, (greffe de J. A. Panet) partager entre ses enfants, Philippe Augustin Borgia-Levasseur, sellier, Marie-Jeanne Borgia Levasseur, épouse de Jean-Baptiste Manseau, et Catherine Borgia-Levasseur, âgée de dix-huit ans "trois arpents, cinq "perches, et douze pieds de terre de front, sur la profon-"deur qu'il peut y avoir depuis le côté du nord du chemin "du roi, qui conduit à Sainte-Foy, jusqu'au pied du côteau "Sainte-Geneviève, prenant d'un bout au front de la dite "terre, le long du dit chemin, et d'autre bout aux terres des "religieuses de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général, joi-"gnant d'un côté au restant de terre qui appartient au dit "François Louis Borgia, père (la terre achetée de Charles "Pinguet de Montigny le 20 octobre 1762) et du côté du "sud-ouest, à la terre de Michel Routier". Il leur abandonne aussi "une grange de bois couverte en bardeaux, le "solage de pierre, de trente pieds de long sur vingt de lar-"ge, ensemble la masure d'une maison, qui a été incendiée "le printemps dernier à cause de la guerre des rebelles". Nous croyons que cette maison est justement celle dont il est fait mention dans le bail à Samuel Sills, laquelle venait de subir pour la seconde fois, les épreuves de la guerre.

Les héritiers Levasseur ne tardèrent pas à vendre leurs propriétés du côteau Sainte-Geneviève. Le 25 février 1780, (greffe de Berthelot d'Artigny) dix-sept jours après le décès de leur père, ils cédaient à "John Schanks, "lieutenant de vaisseau, quarante-huit toises de front sur le "chemin Saint-Jean jusqu'au côteau Sainte-Geneviève", et "l'autre terre de l'autre côté du chemin, trois arpents et "demi de front sur quatre arpents de profondeur, affermés

"à Timothy Connolly, par feu François Louis Borgia-Le-"vasseur, sous seing privé, le 21 mars 1778". Ce John Schanks, qui était un ingénieur remarquable, devint plus tard amiral dans la marine anglaise (42).

En 1794, il avait définitivement quitté le Canada, et demeurait à Dawlish, dans le comté de Devon, en Angleterre. Le 21 mars 1796, il vendait, par son procureur Thomas Grant, ses propriétés du Côteau Sainte-Geneviève, à l'honorable William Grant, seigneur de Saint-Roch, Charles Grey Stewart, employé aux douanes de Québec, les acquit en 1808, par sentence d'adjudication du shérif, sur la succession de l'honorable William Grant. Enfin ces propriétés qui comprenaient les numéros 22 et 95, du cadastre de la banlieue furent plus tard partagées entre l'honorable David Ross et M. Robert Bruce.

Le lot de terre à l'ouest (numéro 23 du cadastre de la banlieue) celui sur lequel nous avons placé la maison Borgia de 1759, fut vendu par Jean-Baptiste Manseau, veuf de Marie-Jeanne Levasseur, le 15 janvier 1789 (greffe de Descheneaux) à Pierre Deguise dit Flamand, lequel le revendit, le 13 février 1796 (greffe de Planté) à l'honorable William Grant. Le 29 mars 1808 le même morceau de terre était adjugé par decret, à Louis Tapin.

Ce même Louis Tapin, avait acquis le 7 août 1785 (greffe de Berthelot d'Artigny) les deux lots à l'ouest (Nos 23a et 24, du cadastre de la banlieue) de Philippe Augustin Borgia-Levasseur, et de Nicolas Borgia-Levasseur; enfin, Louis Tapin, vendit le 21 mai 1809, (greffe de Bélanger) à Thomas Saul, boulanger, les trois lots, qui formèrent plus tard la propriété "Bijou" de M. Andrew Thompson (43).

Dans l'acte de partage, passé en 1776, entre François Louis Borgia-Levasseur, et ses enfants, nous voyons que la

(42) Sketches of celebrated Canadians and persons connected with Canada. . . .by Henry J. Morgan. Quebec. Printed and published by Hunter, Rose & Co., M. DCCCLXII. p. 97-98.

(43) Cf. Archives de la Nouvelle-France. Papier-Terrier. Domination Anglaise. Cahier B. 1. fol 615 wt suiv.

terre de celui-ci était bornée à l'ouest par celle de Michel Routier, qui possédait deux arpents et demi de front sur le chemin Saint-Jean jusqu'à six pieds de la cîme du côteau Sainte-Geneviève. Michel Routier, cultivateur de Sainte-Foy, et son épouse Marie Thérèse Angélique Mauffet, avait acheté cette propriété, le 8 septembre 1754, (greffe de Saillant) de Marie-Anne Denys de Saint-Simon, veuve de Michel Berthier, vivant, chirurgien du roi, à laquelle dame ce terrain appartenait, comme lui ayant été légué par le sieur Collet, procureur-général du Conseil Supérieur. Nous n'avons pu découvrir comment M. Collet était devenu propriétaire de ce morceau de terre, qui faisait partie des anciennes *prairies de Marsolet.*

Michel Routhier vendit ce terrain, le 1er mars 1785, (greffe de Planté) à dame Marie Geneviève Louvay, veuve de Joseph Dupont, fils. L'évêque Mountain demeura plusieurs années en cet endroit qui devint plus tard la propriété de M. Robert Hamilton (Hamwood) achetée récemment, par les Révérends Pères Jésuites de M. E. A. Fortin. (Numéro 25 du cadastre de la banlieue).

En 1790, nous voyons les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les religieuses Ursulines, louer par bail emphythéotique pour 99 ans, tous leurs terrains du côteau Sainte-Geneviève. Ces transactions donnèrent lieu à de multiples contrats de location qui furent tous passés par devant le notaire Deschenaux. Nous donnerons les noms des citoyens de l'époque qui se portèrent acquéreurs de ces terrains, ainsi que la situation respective de chacun des terrains concédés.

Du côté nord de la rue Saint-Jean, à partir de la rue Deligny, des baux de location furent accordés par les religieuses Hospitalières aux citoyens dont les noms suivent : Pierre Vincent, Zacharie Gagnon, François Deligny (1er septembre 1790) 8 perches et 14 pieds de front, sur quatre arpents de profondeur. Pierre Vocelle. . . .Jean-Baptiste Paquet, forgeron (11 juin 1790) un arpent, et cinq pieds de front, jusqu'à la cîme du côteau. Ces trois ter-

rains embrassaient l'espace compris entre la rue Deligny et la ruelle Vauban.

Nathaniel Taylor, commissaire de la Paix, quatre arpents et seize pieds de front, en profondeur jusqu'à la cîme du côteau (31 mai 1790), de la ruelle Vauban à la rue Racine.

Louis Manseau, tanneur, trois arpents de front, en profondeur jusqu'à la cîme du côteau (de la rue Racine à la rue Marchand) (12 juin 1790), déduction faite d'un lot de sept perches et neuf pieds de front sur l'alignement du chemin Saint-Jean, acquis comme nous l'avons vu plus haut, de Jean Marie Deguise dit Flamand.

Le 30 novembre 1790 (greffe de Deschenaux) Louis Manseau vendait à son voisin Nathaniel Taylor son droit d'amphytéóse, plus le lot acquis de Deguise dit Flamand, et "deux maisons construites en bois sur le susdit terrain, "les instruments, cuves en cuivre, et bois propres à la tan-"nerie, qui sont actuellement dans "l'une des dites mai-"sons". Nous croyons que ces deux maisons désignent tout simplement la maison privée de Louis Manseau, et celle qui était habitée dans le moment par son fils Jean-Baptiste Manseau, époux de Marie-Jeanne Borgia-Levasseur, et non pas la maison de Louis Manseau, et celle de François Borgia-Levasseur, qui, comme nous l'avons démontré précédemment, était située à un demi mille plus à l'ouest, de toute la distance qu'il y a entre la rue Racine, et la propriété actuelle des Religieuses de Saint-Joseph de Saint-Vallier (44). De plus, les seuls liens de parenté qui existaient entre les Manseau et les Borgia-Levasseur, ne sont pas des arguments suffisants à notre avis pour conclure qu'il y avait en 1759 deux maisons en cet endroit, et que l'une de ces maisons était celle de François Louis Borgia-Levasseur, comme le dit M. Philippe Baby-Casgrain.

(44) M. P. B. Casgrain, ouvr. cité p. 59.

(A suivre)

IVANHOE CARON, Ptre.

LETTRE DU MINISTRE A M. DE MENNEVAL, GOUVERNEUR DE L'ACADIE

A Versailles, le 1er may 1689

Monsieur,

"Vous aurez sans doute apris la révolution arrivée en Angleterre par l'invasion du prince d'Orange. Et comme il y a lieu de croire que les colonies anglaises de l'Amérique suivront les mouvemens des Royaumes et que cela entraînera infailliblement une rupture avec la France, il est nécessaire que vous vous mettiez promptement en état de n'avoir rien à craindre de leur part ; pour cet effet le Roy est résolu d'envoyer à l'Acadie la frégate l'*Embuscade,* sous le commandement du Sr. . . . . ., auquel Elle ordonne d'agir de concert avec vous et de suivre vos avis et Elle a fait un nouveau fonds de 5000l. pour être employé aussi bien que les 2800 restants des Fonds ci-devant faits pour les fortiffications de l'Acadie au rétablissement du fort de Port-Royal suivant le plan et le devis du sieur Pasquine que je vous envoie.

"Comme ce travail est pressé dans la conjoncture présente, il faut que vous y employiez les soldats et les habitants et qu'enfin vous ne perdiez pas un moment pour le mettre en état de défense. Sa Majesté se remet à vous du supplement qu'il faudra donner aux soldats pendant qu'ils travailleront et vous recommande seulement de ne leur donner que le moins qu'il se pourra.

"Sa Majesté est persuadée que vous pourrez ménager sur les 7800l. ci-dessus quelque chose pour faire un fossé et une palissade, et il faut aussi que vous y fassiez travailler le plus promptement que vous pourrez.

"Pour vous faciliter ces travaux Sa Majesté a donné ordre à M. Begon de vous envoyer cent pieces et cent hoyaux avec un gazonneur qu'il faudra que vous fassiez incorporer dans la compagnie qui est au Port-Royal pour épargner la dépense de son entretien.

"Sa Majesté ordonne au dit Sr Bégon de vous envoyer cinquante fusils et 50 espées. Il faudra que vous renvoyiez par le retour de la Frégatte du Roy les armes qui sont hors de service : à l'égard des espées j'écris au dit Sr Bégon de les prendre sur la solde des troupes et il faudra que vous les fassiez payer par ceux à qui elles seront délivrées.

"Sa Majesté ayant esté informée qu'on peut avec quelques presents ménager les chefs de Canibals et des Abenakis et les engager à faire agir leurs nations contre les Anglais. Si cela est nécessaire, Elle a fait acheter des justeaucorps, des fusils et quelque peu de tabac, de pipes et d'eau-de-vie qu'elle vous envoye par la dite frégate et il faudra que vous fassiez faire ces présents à propos pour en tirer l'utilité qu'on en espère.

"Sa Majesté a résolu de diviser les 90 soldats qu'elle entretient à l'Acadie en deux compagnies et son intention est que vous ayiez particulièrement le commandement de la premiére et elle vous donne le Sr de Villebon pour lieutenant, à l'égard de la seconde elle sera commandée par le Sr. . . . . enseigne de vaisseau que Sa Majesté fait passer en l'Acadie et qui aura le Sr. . . . . garde de la marine, pour son lieutenant.

Les Intéressés en la Compagnie de la pesche sédentaire ayant representé à Sa Majesté que la farine étoit extrêmement chère en l'Acadie et qu'ils se chargeraient, si elle l'agréait, d'en envoyer de France aux soldats à beaucoup meilleur marché, Elle leur a fait remettre une partie de la solde de ces soldats et il faudra à l'arrivée du bâtiment qui les doit porter que vous ayiez soin de les retirer et de les faire mettre en lieu où elles se puissent conserver jusques à l'année prochaine.

Le Sr de la Boulaye, lieutenant de Roy à l'Acadie, a demandé à Sa Majesté la concession des Mines qui est, comme vous savez, un lieu à 25 lieues du Port-Royal, mais avant de rien résoudre sur cette demande Sa Majesté est bien aise d'avoir votre avis et que vous luy fassiez savoir s'il n'y a point d'inconvenient de luy accorder cette grâce.

"Sa Majesté a été informée que les Anglais vous ont fait proposer de leur vendre des permissions de venir pêcher sur la côte de l'Acadie ; sur quoi je dois vous dire qu'Elle n'a pas estimé à propos de leur accorder cette demande tant par la considération de la prochaine rupture où nous allons entrer avec cette nation que par ce qu'il y auroit un fort grand inconvenient a leur laisser prendre l'habitude de venir pêcher sur les côtes de ce pays.

"Je vous envoie le duplicata de la déclaration de la guerre avec la Hollande et avec l'Espagne dont vous aurez reçu les avis par les premiers bâtimens qui sont partis" (1).

(1) Archives du Canada, série B, vol. 14, 1688-1693.

LE REGISTRE DES PAUVRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL

Dans le cahier des audiences du bailliage de Montréal, année 1672, mois de juillet, se trouve un feuillet sur lequel le notaire Basset a copié deux extraits d'un registre que tenaient les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ce registre doit être détruit depuis longtemps puisque l'hôpital a été rasé trois fois par l'incendie ; il ne reste peut-être que ces extraits pour nous donner une idée des renseignements que l'on consignait dans le livre en question :

Extrait du Régistre des pauvres reçus a l'hostel Dieu St Joseph de villemarie en l'Isle de Montreal en la Nouvelle france, datte du septie oust g b, I c. soixante et six.

Jacques Berio, âgé de vingt quatre ans, de poitou, paroisse StSulpice Esvesché de poitiers a esté reçu a l'hospital ce dimanche vingt quatre oust g b, I c. soixante et Dix, est sorty Ce dimanche vingt sixie, avril g b I c. soixante unze—Jacques Berias aagé de vingt six ans ou environ de Poitou parroisse St Sulpice Evesché de poitiers a esté reçu a l'hospital le vingtre octobre g b, I c. soixante et unze : est décédé le sixie. décembre.

Je soubsigné Greffier et tabellion du Bailliage de L'Isle de Montreal, en la nouvelle france, Certiffie a tous qu'il appertiendra, que j'ay fidelement tiré sur le Registre des pauvres Recus a l'hospital dud. Montreal, l'extrait cy dessus, et Iceluy bien et dument Collationné pour servir tant aux Religieuses dud. hospital qu'à Mad elle Mance administratrice du bien des pauvres d'Iceluy ainsy que de Raison ce huitie juillet g b, I c. soixante et Douze.

BASSET, greffier

Ajoutons qu'au registre de l'état civil, dans l'acte de décès du même individu, date du 7 décembre 1671, on lit : "Jacques Brias dit le Soldat, âgé de 28 ans".

Evidemment, Basset a mal lu la première mention, et il a écrit Bério pour Beria.

E.-Z. MASSICOTTE

LE CHEVALIER DE CHAMPIGNY

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de décembre 1920, page 375, il est dit que le chevalier de Champigny, *frère cadet* de l'intendant, était enseigne au Canada en 1696, lieutenant en 1698 et capitaine en pied en 1700.

Est-il bien certain que ce chevalier était le frère cadet de notre intendant ?

Voici les détails que fournit LaChesnaye-Desbois, sur cette famille :

(1) JEAN, (l'intendant) l'aîné des fils.

(2) GUY, chevalier de Malte, tué au siège de Nimègue en 1672.

(3) GUILLAUME, docteur en théologie de la Faculté de Paris ; archidiacre de Rouen ; grand-vicaire de Pontoise, puis évêque de Valence. Mort, député à l'assemblée du clergé, le 4 juillet 1705.

(4) HENRI, abbé d'Auberive ; conseiller du roi en tous ses Conseils ; prévôt de Saint-Pierre de Lille, en Flandre, et commissaire de Sa Majesté pour le renouvellement du Magistrat de la même ville. Mort le 11 février 1731.

(5) ANTOINE, chef d'escadre ; commandeur de l'Ordre de Saint Louis ; lieutenant-général des armées navales ; mort, âgé de 70 ans, le 23 octobre 1720.

(6) autre ANTOINE, conseiller du roi en ses Conseils ; doyen de l'église de Chartres puis trésorier de la Sainte Chapelle de Paris en 1699. Mort âgé environ de 86 ans, le 8 avril 1739.

Guy était mort depuis 1672 ; Guillaume était évêque de Valence dès 1687 ; Henri était abbé d'Auberive ; Antoine, chef d'escadre aux débuts de 1700 ; le deuxième Antoine, doyen de l'église de Chartres avant 1698.

Peut-on trouver parmi eux un chevalier de Champigny qui, au Canada, était enseigne en 1696, lieutenant en 1698 et deux ans après, capitaine en pied ?

Il me semble que non.

L'intendant du Canada eut quatre fils, rapportés par LeChesnaye ; dont :

(1) JEAN-ALPHONSE, né 1676, prêtre, chanoine et chantre de la Sainte Chapelle de Paris. Mort le 15 novembre 1723.

(2) JACQUES-CHARLES, (le continuateur de la lignée) enseigne, puis lieutenant de vaisseau en décembre 1702 ; commandeur de l'Ordre de Saint-Louis ; capitaine de frégate le 25 novembre 1712 ; capitaine de vaisseau en mars 1727. Mort le 25 mai 1754.

(3) GUILLAUME, (aucun détail).

(4) JEAN-PAUL, entra dans le régiment des Gardes-Françaises en 1709 ; successivement enseigne, sous-lieutenant en 1712, capitaine, etc.

Mgr Tanguay (Dict. 1-60) donne comme enfants de l'intendant :

(1) NICOLAS-JOSEPH, b. . . . .

(2) MARIE-ANNE, b 8 oct. 1686 à Québec ; s 17 oct 1687, Québec.

(3) JEAN-PAUL, b 29 septembre 1689 à Montréal.

L'intendant est arrivé à Québec en septembre 1686 avec sa femme. Le 8 octobre suivant, ils font baptiser Marie-Anne. Nicolas-Joseph placé avant cette fille, par Mgr Tanguay, serait donc inscrit par erreur, et ce ne saurait être lui ni Jean-Paul né en 1689, qui fut capitaine en 1700.

Le 27 avril 1697, le ministre mandait à M. de Champigny, intendant, que le roi donnerait plus tard de l'avancement à *ses fils*. (Rappt Arch. Can. 1899, p. 315).

Quels étaient les fils de l'intendant en passe d'avancement en 1697 ? Il faut les prendre parmi les trois premiers, nés avant 1680.

Le 1er mai 1698, le ministre annonce une commission de capitaine pour le chevalier de Champigny à la place du sieur de Lespinay. (Même rapport, p. 319). Le 5 mai 1700, enfin, le ministre apprend à l'intendant qu'il a accordé une compagnie à *son fils*. (Idem, p. 335).

Si Jean-Alphonse a toujours été homme d'église, le chevalier de Champigny, fils de l'intendant et capitaine en 1700 serait donc Jacques-Charles ou Guillaume ?

REGIS ROY

LA PREMIERE RUE SAINT-CHARLES A MONTREAL

Les premières rues de la haute ville de Montréal furent bornées en 1672 (sous la direction de l'abbé Dollier de Casson) par le greffier-notaire-arpenteur Bénigne Basset qui nous en a laissé un procès verbal encore inédit.

L'abbé Faillon analyse ce document dans son *Histoire de la colonie*, III, 375, puis il nous fait part de ses conjectures sur l'origine des noms qui furent donnés à chaque nouvelle rue. Il semble avoir raison dans chaque cas, sauf un sur lequel nous croyons qu'il fait erreur.

"La rue Saint-Charles, dit-il, parallèle à celle de Saint-Gabriel et aboutissant à la rue Saint-Jacques. . . . il la nomma de Saint-Charles, patron de M. Le Moyne de Longueuil, qui avait rendu tant de services au pays".

Pourquoi cette rue ne serait-elle pas plutôt *baptisée* ainsi en l'honneur du patron du juge de Montréal, Charles d'Ailleboust, dont elle longeait ou traversait la concession ?

Charles Le Moyne n'avait aucune propriété dans l'est de Ville-Marie, à cette époque et il n'était certainement pas plus en évidence, dans la société montréalaise que d'Ailleboust des Musseaux, ecuyer, lieutenant civil et criminel du bailliage, le magistrat du choix des seigneurs.

Ensuite, Charles Le Moyne de Longueuil, avait déjà reçu sa part de la reconnaissance publique puisque tout le monde disait de la langue de terre qui s'avance dans le fleuve, au sud de Montréal, que c'était la Pointe Saint-Charles. Là, personne ne pouvait contester l'origine de l'appellation car M. Le Moyne possédait cette pointe en tout ou en partie.

Nous ne sommes pas le premier à réclamer en faveur de M. d'Ailleboust. Une remarque du genre de la nôtre a déjà été faite dans un des écrits de l'historien Gerald Hart qui, après avoir étudié, le terrier de Montréal, avait, lui aussi, aperçu la relation qui doit exister entre le nom de la rue et celui du propriétaire du fond.

Conjecture pour conjecture nous avons la faiblesse de croire celle-ci préférable à l'autre.

E.-Z. MASSICOTTE

LE PAIN BENIT A NOTRE-DAME DE MONTREAL

En 1912, l'abbé Charles Trudelle publiait, dans le *Bulletin des recherches historiques,* un article très intéressant sur le pain bénit. En relatant les beautés de cette cérémonie, M. Trudelle commémorait les souvenirs de cette partie de notre ancienne liturgie, et terminait en faisant connaître les abus, causes de sa disparition.

Je n'y reviendrai pas.

Je n'entreprendrai pas de faire l'historique complet du pain bénit a Montréal ; ce qui serait assez long et pourtant très-intéressant. Je me bornerai à noter ce que j'ai recueilli dans les archives de la fabrique. Je sais que M. Massicotte donnera, un jour ou l'autre, un résumé des documents conservés au palais de justice, lesquels documents sont des procès et disputes touchant cette matière.

A Montréal, la cérémonie du pain bénit semble originer avec le commencement de la colonie.

Les premiers marguilliers, c-à-d ceux du 17me siècle, et qui tenaient eux-mêmes leurs comptes, mentionnaient les recettes de chaque dimanche, sous le titre de quête, par les mots "quête du pain bénit".

Le tour de rôle était assigné par l'ordre des résidences, pour la ville, et par l'ordre des terres, pour la campagne.

Les premières difficultés entre curé et paroissiens, à propos de quête ou de pain bénit, remontent de longue date. La première qui mérite d'être signalée est de l'an 1695, entre M. Dollier de Casson, supérieur et curé, et Jean Arnaud, marguillier. Ce dernier, dans le but d'augmenter les recettes de l'église, voulait que les dames rendissent le pain bénit et fissent la quête, comme on le voyait dans l'ancienne France.

M. Dollier ne l'entendait pas ainsi. "Trop souvent, dit-il, les quêtes se font par des personnes choisies en beauté et attraits, se faisant conduire par des écuyers, se parant ce jour là d'une façon extraordinaire, donnant des assignations aux jeunes messieurs, disant : un tel jour je serai quêteuse à la paroisse, ne manquez pas d'y venir, et d'y faire honneur à ma quête ; même des personnes connues pour scandaleuses sont commises pour de telles quêtes à la vergogne de l'église. Craignant toutes ces choses, et en ayant déjà vi ici de petits échantillons, on a doucement exclu les

femmes et les filles de la quête paroissiale, sachant que cela faisait faire bien plus de péchés mortels, que cela n'y amassait d'argent".

Arnaud, qui avait déjà l'intention de monter au pays des Outaouais pour faire la traite, persista obstinément dans ses opinions, et laissa élire un autre marguillier qui le remplaça.

A l'omission du pain bénit correspondait l'omission de la quête. De 1710 à 1750, on lit à maintes reprises dans divers comptes-rendus que "personne n'ayant rendu le pain bénit, la quête a été omise", et l'item de cette recette est demeuré en blanc ou marqué par un zéro.

Aux jours de fête solennelle, les personnes de la plus haute marque étaient invitées à rendre le pain bénit. On peut supposer, avec Jean Arnaud, que la personne, tout en étant honorée, rapportait une quête plus abondante. C'est d'ailleurs la coutume observée jusque de nos jours : inviter les personnes de marque à faire la quête aux dimanches ou fêtes les plus solennels.

M. Dollier mourut en 1701. Il faut croire que son successeur, M. Vachon de Belmont, ne fut aussi rigide à l'égard des dames. D'ailleurs, notre mère la sainte église, tout en ne transigeant jamais sur son dogme, sut toujours faire quelques concessions, vu le délabrement des moeurs, sur les moyens d'observer les règles de la morale, tout en en gardant les principes. Après M. Dollier, les dames furent invitées, et même contraintes de rendre le pain bénit.

Le 23 mars 1703, jour de Pâques, madame de Vaudreuil rendit le pain bénit, et fit la quête qui rapporta 73 lbs. 10 sols. La plupart des quêtes des autres dimanches de l'année, vers cette époque, ne rapportaient qu'une livre et quelques sols.

Le jour de Pâques 1705, qui tombait le 12 avril, Madame Claude de Ramesay fut invitée à rendre le pain bénit, et la quête rapporta 53 lbs.

A la messe de minuit de Noël 1716, compte rendu de Pierre Lestage, madame de Longueuil rendant le pain bénit, fit la quête et remit en monnaie de carte la somme de 83 lbs, avec en plus un demi-écu de 50 sols de France, valant en monnaie de carte 12 lbs. 10 sols.

A la messe du jour de la même date, mademoiselle Decoüagne s'acquitta des mêmes honneur et charge, et remit 37 lbs 6 sols, produit de la quête. Vers cette époque, 1715 à 1720, les quêtes de chaque dimanche rapportaient environ deux livres.

Le 27 avril 1716, le roi édita une ordonnance, concernant les honneurs rendus aux séculiers dans les églises paroissiales de Montréal : "le

pain bénit sera d'abord présenté au gouverneur, au lieutenant de roi, et aux autres officiers de la juridiction ; ensuite au marguillier en charge, et indifféremment à ceux qui se trouveront dans l'église".

Le 27 décembre 1735, à l'élection de François Soumande-Delorme, il est délibéré "qu'il sera donné aux anciens marguilliers, lorsqu'ils se trouveront dans l'église paroissiale, un morceau de pain béni, pareil aux marguilliers du banc ; avec cette réserve que le morceau de pain béni sera présenté dans le corbillon, et dans le rang qu'ils se trouveront."

L'exécution de cette délibération ne semble pas avoir été goûtée de tous, mais plutôt avoir été une cause d'ennuis, puisque l'évêque Dubreil de Pontbriand, dans sa visite pastorale à Montréal, le 10 juillet 1742, ordonna que "la délibération du 27 décembre 1735 devra demeurer sans exécution."

Cyprien Porlier remplissant les fonctions de greffier royal de la juridiction royale de Montréal depuis l'an 1732, occupait dans l'église, depuis cette date, le banc reservé aux officiers de justice, et y avait joui des honneurs dûs à sa charge.

En 1740, les marguilliers de Notre-Dame, sans aucune délibération, s'avisèrent de lui ôter le droit du morceau de pain bénit, qu'il devait avoir avec les marguilliers du banc, quand lui-même occupait le sien. C'était aller à l'encontre de l'arrêt royal de 1716. Porlier s'en plaignit à l'intendant Hocquart.

Ce dernier fit droit à la réclamation du plaignant, et émit, le 27 juin 1740, une ordonnance qui portait qu'en exécution du règlement de sa Majesté, Claude-Cyprien Porlier, greffier de la juridiction royale de Montréal, jouira des honneurs attribués à sa charge, et en conséquence, que le pain bénit lui sera distribué dans l'ordre prescrit pour les officiers de la juridiction, quand même il se trouverait seul dans le banc attribué aux dits officiers.

En 1742, madame Marie Pécaudy de Contrecoeur, veuve de Jean-Louis de Chapt, sieur de Lacorne, était invitée à rendre le pain bénit.

Elle refusa.

Le marguillier, Jacques Charly, intenta une poursuite devant le tribunal civil de Montréal contre madame de Lacorne, et le tribunal donna gain de cause à cette dernière le 14 septembre 1742.

Le marguillier, ne se tenant pas pour battu, soumit le cas au conseil de fabrique, à son assemblée le 21 septembre suivant, et le conseil décida en ces termes : "A esté Délibéré qu'il sera fait appel D'une sentence Ren-

due En ce siege au Profit de Made. de La Corne a lencontre de la fabrique de cette parroisse au sujet Du pain Benit, En Datte du quatorze de ce mois aux fin D'avoir vu arresté qui Reglera le fait Dont Il sagit pour Eviter toutes les Difficultés pour pourroit arriver par la suite En pareil Cas. Donnant pouvoir et authorité au Sr. Jacques Charly marguillier en charge de faire led. appel et faire les poursuites nécessaires pour parvenir and arrest Et Reglement. Mesme de substituer le procureur en son lieu et place, et ont signé.

Deat prêtre, J. Gadois-mogé foucher J. charly L. Prudhomme
R. Decoüagne Ignace gamelin A. Lecavelier Adhemar

La fabrique en appela au Conseil Souverain, qui rendit l'arret suivant le 17 décembre 1742 : Arrêt du conseil supérieur de Québec, qui condamne Mdme La Corne a donner le pain bénit, avec offrande et quêteux de sa condition. Entre M. Antoine Deat curé, Jacques Charly, Louis Cavelier et Pierre Courreau-Lacoste marguilliers, Pierre Poirier stipulant pour eux et Dame Marie Pecaudy, veuve de Jean-Louis De Chapt, sr. de Lacorne, le Sr. Nouette comparant pour elle.

"Ordonne que Madame Lacorne sera tenue de présenter ou faire présenter et rendre le pain bénit avec cierge et offrande et faire la quête ou la faire faire par une personne de sa famille ou de sa condition en l'église paroissiale de Montréal ; et ce le premier jour de Dimanche qui lui sera marqué par les appelans. . . . sinon et a faute de ce faire en vertu du present arrêt et sans qu'il en soit besoin d'autre." De plus, le Conseil permit aux appellans de retirer de l'intimée la somme de 12 lbs, si elle refuse de s'exécuter, et la condamne à 12 lbs. d'amende avec dépens, met à néant les deux significations du Sr. Nouette, et comme celui-ci a témoigné de l'irrévérence dans ses termes, l'intimée est condamnée de plus à 24 lbs. d'amende applicables aux pauvres de l'hôpital.

Le procès, comme tous ceux de ce genre, avait soulevé les esprits et causé beaucoup de trouble et d'ennui aux autorités et aux fidèles. Madame de Lacorne eut-elle l'intention d'en appeler au haut tribunal du royaume ? Monseigneur Dosquet, alors évêque de Québec, un des plus affectés de ces ennuis, semble insinuer la chose dans une lettre confidentielle qu'il écrivait à M. Déat, le 13 mars 1743, et dont voici la teneur :

"Je vous conseille, monsieur, d'écrire à mons. le procureur-général pour lui demander s'il est libre aux particuliers de se dispenser de donner le pain bénit, moyennant 12 lbs ; pour moi, je pense que ce serait un avantage pour la fabrique, et que les marguilliers pourraient s'assembler

à ce sujet et convenir entre eux qu'ils feraient la quête ou la feraient faire. Je vous dirai, entre vous et moi, que si cette affaire eut été portée à l'officialité comme elle pouvait l'être, nous aurions jugé conformément à ce qui se pratique à l'officialité de Paris, et il n'y a que six francs d'ordonné. S'il y avait un nouveau procès sur pareille matière, je pense que le Conseil ferait alors un règlement général, et qu'on ordonnerait peut-être pas de payer 12 livres ; ainsi mon avis est qu'on ne fasse point de procès en pareille circonstance et qu'on accepte les offres qu'on fera.

"Je suis charmé que Madame Lacorne commence un peu à revenir, je suis persuadé que vous ferez de votre côté plus que vous ne devez afin de tout calmer ; je crois bien que Mrs. ses enfants ne penseront point à appeler en France pour une affaire de si peu de conséquence ; je n'ai point reçu les fameux écrits de l'avocat, je désirerais comme vous une tranquilité parfaite dans Montréal : peut-être que le temps de Pâques sera favorable pour cela".

Je n'ai pu trouver dans les archives de Notre-Dame si madame de Lacorne s'est conformée au jugement du conseil souverain. Elle dut s'y soumettre au moins moralement. C'est ce que la fabrique Notre-Dame voulait en principe; puisque le marguillier paya les honoraires du procès devant le Conseil Souverain, soit 79 lbs. 18 sols.

L'amende, imposée pour refus de rendre le pain bénit, était plus élevée à Montréal qu'ailleurs. La somme de 12 lbs. est mentionnée dans le cas de madame de Lacorne. Vingt ans plus tard, en 1761, un nommé Ripaille était condamné à 6 lbs. seulement pour ce même refus.

L'ordonnance du 9 juillet 1721, stipulait que les habitants de Sorel et des environs devront rendre le pain bénit, sous peine d'une amende de trois livres. En 1723, un nommé Vaillancourt, de S. Antoine de Tilly, un nommé Lamarche dit Poitevin et la veuve Fleurant, de la paroisse de Bécancour, et Jacques Turcot, de S. Famille Isle d'Orléans, étaient condamnés à cette même amende de 3 lbs, pour tel refus. (Arch. de Québec).

En avril 1750, Pierre Courreau Lacoste était invité à rendre le pain bénit. Il s'y refusa. Les marguilliers, en leur assemblée du 19 avril, passèrent la résolution suivante :

"Il est délibéré que le Sr. Lacoste donnera le pain bénit de paroisse dimanche prochain ; et au cas de refus, le Sr Joseph Gamelin marguillier en charge est autorisé à poursuivre ledit Sr. Lacoste en lui faisant signifier assignation à cet effet".

Il n'appert pas que Lacoste se laissât poursuivre, mais qu'il dût s'exé-

cuter. La quête du dimanche suivant, le 26 avril, rapporta 11 lbs. 4 sols, soit environ le double des autres dimanches.

Quelles étaient les personnes tenues de rendre le pain bénit ? Il parait ne jamais avoir eu de règlement sur la question.

L'évêque de Pontbriand, écrivant au marguillier de Notre-Dame, le 18 mai 1750, suggérait une ligne de conduite à suivre, mais s'abstenait d'en faire un règlement d'ordonnance.

"Il n'y a eu aucun règlement, monsieur, sur l'obligation que peuvent estre mrs. les officiers de présenter un pain béni. Je crois même que ce règlement souffriroit de grandes difficultés, pour concilier différens principes. Je vous en indique quelqu'uns.

1o.—Il est certain que les officiers en garnison ne doivent point de pain béni quoiqu'ils soient avec leur famille, or on prétend que cela est, ou va estre.

2o.—On présume que les officiers attachés à la placé doivent le pain béni : il peut y avoir quelques difficultés.

3o.—Il est certain que cette charge paroit estre plus attachée à la maison qu'à la personne ; que communément c'est le locataire qui s'en acquitte.

Il me paroit qu'on est un peu trop difficile sur les quêteuses, ces sortes de procès nuisent plus à l'église qu'ils ne sont utiles. La jurisprudence, la coutume ne sont pas universelles, en général je n'aime point nos quêteuses conduites par un cavalier. Je voudrois de tout mon coeur les abolir.

Si mrs. les marguilliers voulaient eux-mêmes faire la quête, cela seroit bientôt terminé, à leur défaut, qui empêcheroit un prêtre de la faire, moitié pour les hopitaux moitié pour l'église, ne pourrait-on pas exiger un cierge de celui qui donneroit le pain béni, voyés, je vous prie, monsieur, s'il y auroit moyen d'entrer dans mes vues. Je suis avec un parfait attachement, monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur. X. h. m. évêque de Québec".

Le 6 janvier 1799, les minutes du conseil de fabrique, Mr Roux étant pour lors supérieur, donnent la résolution suivante :

"Ayant été représenté qu'il serait convenable d'offrir un pain bénit, le jour de la fête qui doit se célébrer le dix du présent mois, pour remercier Dieu de la victoire remportée sur la flotte française par l'amiral Nelson : que cette fête étant extraordinaire, aucun paroissien ne peut-être requis d'offrir le pain : et qu'il conviendrait qu'il fût offert aux dépens de la fa-

brique. A ces causes, il a été résolu que le Marguillier en charge est autorisé à faire faire un pain bénit convenable à la fête et l'offrir aux dépens de la fabrique, et d'en charger les déboursés au compte des dépenses extraordinaires. Que la quête provenant de ce jour, sera remise à Me le Curé pour être distribuée aux pauvres, que le pain sera présenté par M. Louis Guy. Et ont signé. Lesaulniers ptre, curé, Roux sup. et grand vic., Neveusevestre, Ls Guy, P. Fortier, J. B. Dezery, Denis Viger, Louis Chaboillez".

Cette grande fête qui eut lieu le 10 janvier 1799, fut un jeudi ; et c'était pour commémorer la victoire éclatante de Nelson sur la flotte française, commandée par Brueys, le 2 août 1798, dans la rade d'Aboukir, en Egypte. Le pain bénit, à l'occasion de la fête, avait coûté à la fabrique, en offrandes, musiciens, pavillons, etc., 239 lbs. 16 sols.

Cette réjouissance, à l'occasion d'une victoire anglaise sur la France, avait au mois ceci de significatif : Quand Lord Dorchester arriva au pays en 1793, pour y être gouverneur un troisième terme, il était porteur d'importantes instructions favorables aux Canadiens, entre autres, la perpétuation "des séminaires et des communautés religieuses selon les règles de leur institution". Le 1er septembre 1794, étaient arrivés onze sulpiciens français traqués par la révolution, et dont M. Roux était du nombre. Il n'en était venu aucun de France, après M. Lesaulniers, arrivé en 1793.

J'ai cherché par la suite de retracer une fête similaire à l'occasion de la bataille navale de Trafalgar, le 21 oct. 1805. C'était le même amiral Nelson, enseveli dans son triomphe, contre l'amiral Villeneuve, fait prisonnier. Trafalgar, en Europe, fut la répétition d'Aboukir ; mais à Notre-Dame de Montréal, il n'y a aucune mention de la dernière bataille.

La suppression des Jésuites, et le rétablissement de l'Institution Royale, en l'an 1800, y sont peut-être pour quelque chose.

Dans les archives de l'année 1824, j'ai trouvé la lettre suivante, non signée et non datée de l'écriture de Joseph Bédard, avocat consultant de la fabrique :

"Messieurs les Avocats Catholiques de Montréal sont priés de s'assembler dans leur chambre, dans le Palais de Justice à Montréal, demain le 31 du courant, à une heure après-midi, pour prendre les arrangements nécessaires, relativement au Pain beni que le Barreau Catholique se propose de présenter à la Messe solennelle, qui sera chantée le jour que la 1ère pierre de la Nouvelle Eglise Paroissiale de Montréal, sera posée."

La première pierre fut posée, à l'angle sud-est de l'église, le 31 août 1824.

La dernière mention du pain bénit dans les archives date de 1847 ; et dans la délibération de la grande assemblée des marguilliers, le 14 mars 1847, le secrétaire a écrit :

"On lit une lettre de l'avocat de la fabrique suggérant que le marguillier en charge soit spécialement autorisé à poursuivre, dans le cas de refus d'offrir le pain Benit, *surtout particulièrement le nommé Dagenais,* et est Résolu que le marguillier en charge soit spécialement autorisé comme susdit".

Les mots "surtout spécialement le nommé Dagenais" ont été biffés

Dagenais ne fut pas poursuivi, le texte de la lettre fait entendre qu'il n'était pas le premier qui refusât depuis un certain temps. L'avocat de la fabrique Joseph Bourret, de l'étude Pelletier et Bourret ne mentionne nullement la cause de Dagenais, dans ses mémoires bien détaillés de frais et honoraires contre la fabrique.

L'évêque Bourget, tout pénétré de la liturgie romaine, désirait, déjà depuis plusieurs années, l'abolition de cette cérémonie toute française ; et les archives de l'archevêché sont muettes sur le sujet.

Une bouche autorisée de l'archevêché m'a affirmé que le pain benit, vers 1850, était pratiquement aboli dans la plupart des paroisses du diocèse et du district de Montréal, quand il était encore rendu, non habituellement mais à certaines fêtes solennelles, dans l'Eglise Notre-Dame.

Enfin, j'ai consulté quelques vieillards, anciens paroissiens de Notre-Dame. D'aussi loin que leurs souvenirs d'enfance ont pu se reporter, il faut conclure que le pain bénit fut pratiquement aboli vers 1850, (quoiqu'il fût donné depuis en maintes circonstances) et que depuis cette date, cette cérémonie est tombée dans le domaine de l'histoire.

Tout change ici-bas. Les choses, comme les hommes passent.

Les choses de la religion peuvent varier ; la religion reste.

O. LAPALICE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JUIN 1921 No 6

LES CENSITAIRES DU COTEAU SAINTE-GENEVIEVE (BANLIEUE DE QUEBEC) DE 1636 A 1800

(Suite et fin)

L'honorable William Grant, seigneur de Saint-Roch, demeurant rue des Pauvres, "quatre arpents, huit perches et douze pieds", en profondeur jusqu'au coteau Sainte-Geneviève, (31 mai 1790), joignant d'un côté au nord-est au nommé Manseau, et d'autre côté au sud-ouest à la ligne de séparation entre les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Dames Ursulines. C'est le terrain compris entre la rue Marchand et l'asile Finlay.

Le terrain, à l'ouest, cinq arpents, une perche et seize pieds de front, en profondeur jusqu'à la cîme du coteau qui formait la partie nord, de l'ancien fief Saint-Joseph avait été cédé au même William Grant, par les religieuses Ursulines, le 31 mai 1790. Ce terrain était voisin à l'ouest de celui de John Schank, que William Grant, acheta en 1792. Dans le bail passé avec les religieuses Ursulines, il est fait "réserve d'un chemin de vingt pieds le long du "terrain du sieur Schank, à partir du niveau du chemin "Saint-Jean jusqu'à la cîme du coteau Sainte-Geneviève, "avec la côte qui descend au bas du coteau". Ce morceau

de terre embrassait tout l'espace compris entre l'asile Finlay, et l'ancienne propriété de l'honorable D. A. Ross. Le terrain dont il est fait mention se trouverait aujourd'hui vis-à-vis l'église Notre-Dame du Chemin ; il conduisait à la côte Sauvageau, aussi nommé probablement à cause de Michel Sauvageau, propriétaire du terrain, situé au-dessous du coteau.

Avec toutes ces acquisitions de terrains, William Grant était l'un des grands propriétaires fonciers de l'époque. Arrivé à Québec quelques années après la cession du pays (1768), William Grant, avait épousé en 1770, la veuve de Charles Jacques Lemoine, troisième baron de Longueuil. Nommé membre du Conseil législatif en 1778, il était déjà depuis un an, député receveur-général ; il fut relevé de cette dernière charge, en 1784, par suite de certaines irrégularités que l'on découvrit dans les comptes publics ; à sa mort, en 1803, ses biens furent saisis et vendus à l'enchère en 1808. C'est à tort qu'il s'était approprié le titre de seigneur de Saint-Roch, car dans l'acte de foi et hommage qu'il rendit en 1780, pour le fief de Saint-Roch, il est dit que ce prétendu fief n'avait jamais existé, et qu'aucun des possesseurs précédents n'avait été gratifié du titre de seigneur.

Cette partie nord du fief Saint-Joseph fut adjugée en 1808, à Jean Guillet dit Tourangeau, aux héritiers duquel elle appartient encore aujourd'hui. C'est le quartier nouveau appelé quartier des révérends Pères Franciscains. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient également concédé par bail emphythéotique leurs terrains au sud de la rue Saint-Jean.

A partir de la rue Claire-Fontaine, nous trouvons les propriétaires dont les noms suivent :

David Lynd, greffier de la cour des Plaidoyers Communs, (22 juin 1790), sept arpents, six perches et six pieds, sur quatre arpents de profondeur ; il est dit dans le bail de location que quinze pieds sont réservés entre le terrain des Dames Ursulines et celui des dames Hospitalières pour l'ouverture d'un chemin, qui allait devenir la rue Claire-

Fontaine actuelle. C'est sur ce terrain qu'est bâti l'hôpital Jeffrey Hale.

Timothy O'Connor, (23 juin 1790) deux arpents de front.

L'honorable François Baby, membre du Conseil législatif, demeurant dans la rue Sous-le-Fort, (31 mai 1790) deux arpents de front.

L'honorable Charles François Tarieu, sieur de La Naudière, membre du Conseil législatif, demeurant dans la rue des Pauvres (31 mai 1790) deux arpents de front. Ces trois terrains, avaient une profondeur de quatre arpents, et couvraient tout l'espace compris entre l'avenue Salaberry et l'avenue Bourlamaque. L'ancien village de Montplaisant était bâti en partie sur le terrain de M. Baby, et en partie sur celui de M. de Lanaudière.

Les religieuses Hospitalières avaient également loué tous les terrains au sud des précédents, le long du chemin de la Grande-Allée. A M. Jacob Dunford, commissaire de l'Arsenal, (2 juin 1790) un arpent et demi, à partir de la rue Claire-Fontaine.

A. Godfrey King, négociant, (31 mai 1790) un arpent.

A John Munro, négociant, (31 mai 1790) deux arpents. C'est sur ce terrain que se trouvait l'ancien cimetière de la ville.

A James Davidson, chirurgien, (31 mai 1790), un arpent.

A Alexandre Wilson, négociant, (31 mai 1790), un arpent.

A Jacques-François Cugnet, avocat, (31 mai 1790), trois arpents et treize pieds.

Le terrain de M. Cugnet, le long du chemin de la Grande-Allée, et celui de M. de La Naudière, le long du chemin Saint-Jean, étaient bornés à l'ouest par le fief Saint-Joseph. Les religieuses Ursulines avaient également loué par bail amphithéotique toutes les propriétés qu'elles avaient à l'ouest du fief Saint-Joseph. A Nathaniel Taylor, (31 mai 1790), trois arpents six perches et dix huit pieds le long du chemin de la Grande-Allée, sur diffé-

rentes profondeurs, jusqu'à la propriété de M. Schank; c'est l'étendue de terre comprise entre l'avenue Park et l'avenue Moncton, les numéros 92-93 et 94 du cadastre de la banlieue.

A John Coffin, lieutenant de police et maître des eaux et forêts (31 mai 1790), deux arpents et onze pieds de front, sur les différentes profondeurs qui se trouvent entre le chemin de la Grande-Allée et celui de Saint-Jean. Ce terrain est traversé en plein milieu par l'ancienne avenue Brown.

A Joseph Anctil, avocat, demeurant rue du Parloir (31 mai 1790), deux arpents et neuf pieds de front sur le chemin de la Grande-Allée, le numéro 81 du cadastre de la banlieue.

Enfin à Joseph Kimbert, négociant, demeurant sur la rue de la Fabrique (31 mai 1790) deux arpents et neuf pieds sur le chemin Saint-Jean, le numéro 80, du cadastre de la banlieue.

Dans les baux de location consentis à MM. Kimbert et Anctil, il est dit que leurs terrains sont bornés à l'ouest par la route connue sous le nom de route Bourdon. Cette route faisait justement la limite entre le terrain des religieuses Ursulines, et celui de Melchior Poncet qui venait d'acheter de Jean Roy, l'ancienne propriété de Henri Pinguet ; elle avait été tracée dès 1731, par le grand-voyer Lanouillier de Boisclair, pour remplacer l'ancienne route Bourdon, qui se trouvait à un arpent plus à l'ouest dans la ligne du Belvédère actuel, devenue "impraticable à cause des mollières qui s'y rencontrent". Cette nouvelle route cependant n'avait pas été ouverte dans le temps, et ce n'est seulement qu'en 1790, que le sous-voyer du district de Québec, Jean Renaud donna l'ordre de l'ouvrir. Elle est tracée sur le plan de l'arpenteur Ignace Plamondon préparé en juin 1790, pour délimiter les différentes propriétés des dames Ursulines dans la banlieue ; cette nouvelle route Bourdon est maintenant remplacée par l'avenue Murray, qui tombe sur le chemin de la Grande-Allée, vis-à-vis l'ancienne propriété Marchmont.

Melchior Poncet ne resta pas longtemps en possession de la terre des Pinguet ; le 13 octobre 1792, cette propriété était adjugée à James Fisher, par decret sur John Parker, qui venait de l'acheter de Melchior Poncet. James Fisher, la revendit le 13 novembre de la même année (greffe de Voyer) à Henri Reinschinder, aubergiste, demeurant sur la rue Sainte-Famille, lequel la céda le 12 avril 1799 à Charles Stewart, député controleur de la douane à Québec. Cet emplacement traversé aujourd'hui en plein milieu par l'avenue des Braves; se trouvait compris entre l'avenue Murray et l'avenue Lévis.

En face, au nord du chemin Saint-Jean, est le terrain devenu historique par le combat acharné qui s'y livra en 1760, entre les soldats de Lévis et ceux de Murray.

Nous avons vu que ce terrain, qui faisait d'abord partie de la propriété de Henri Pinguet, avait été adjugé par sentence de la Prévôté de Québec, le 1er mars 1712, à Charles Perthuis, membre du Conseil Souverain. Celui-ci le revendit le 25 octobre 1734 (greffe de Pinguet) aux Pères Jésuites, qui achetaient "cette terre et habitation "avec les bâtiments dessus construits pour servir de mai-"son de campagne et de recréation aux pensionnaires nou-"vellement établis en leur collège de la ville de Québec". Les Pères Jésuites le revendirent le 25 octobre 1741 (greffe de Pinguet), à Jean-Baptiste Dumont, négociant. Il est dit dans l'acte de vente que ce terrain, mesurait trois arpents de front sur le chemin Saint-Jean, et s'étendait en profondeur jusqu'à cinq arpents de la petite rivière Saint-Charles, qu'il était borné au nord-est par les représentants de M. d'Artigny (la veuve Berthier), au sud-ouest par les représentants de monsieur de Sarrazin (Jean Hyppolite Gaultier de Varennes). Les Pères Jésuites cédaient en même temps, à Jean-Baptiste Dumont, une "mai "son y attenante, moulin à tan en l'état que la terre est actuellement" sujet à la charge d'entretenir le chemin et le pont vis-à-vis sur le ruisseau. Il n'y a pas de doute possible, c'est la maison et le moulin de Dumont, de la bataille

de Sainte-Foy ; la maison fut presque complètement détruite pendant le combat.

Nous voyons par un acte de Jean-Claude Panet, en date du 17 août 1765, que Jean-Baptiste Dumont, louait à Jean Roy, la maison nouvelle qu'il faisait construire sur ce terrain, et qu'il permettait à ce dernier de "se servir seu-"lement de tous les bois, planches et madriers provenant "de la démolition de la vieille maison, qui sont sur les "lieux".

Nous trouvons dans la *Gazette de Québec* diverses annonces (15 avril 1779, 5 octobre, 2 et 16 novembre 1780) par lesquelles Dumont offre à vendre ou à louer sa propriété, "avec un beau jardin et toutes les maisons des-"sus construites, consistant en un moulin à vent en pierre, "qui tourne à tout vent, propre à moudre l'écorce pour une "tannerie, le site étant très favorable pour cela, et l'eau "qui n'y manque jamais dans les plus sèches saisons est la "meilleure de la province pour préparer le cuir, y ayant "toujours eu là une tannerie, une grange pour les pro-"duits de la ferme, qui donne à présent quatre à cinq mille "bottes de foin et peut en rendre beaucoup plus".

Il n'est pas fait mention dans ces annonces, de la maison de 1765, qui avait dû être détruite dans l'hiver de 1775-76, par les soldats d'Arnold.

Le 10 novembre 1781, l'honorable Henry Caldwell (greffe J.-A. Panet) achetait la propriété de Jean-Baptiste Dumont, avec toutes ses dépendances. Caldwell, revendit le tout, le 27 février 1799, (greffe de Félix Têtu) à Jean Guillet dit Tourangeau, marchand de Québec. Dans la déclaration qu'il fit au greffier du domaine du roi, le 28 septembre 1811, (45) Guillet dit Tourangeau dit que sa propriété est bornée du côté du nord-est, à la veuve Dupont, du côté du sud-ouest, à John Caldwell, et qu'elle s'étend au chemin Saint-Jean, sur trois arpents de front, jusqu'à cinq arpents de la petite rivière Saint-Charles. C'est toujours l'ancienne propriété Dumont, les numéros 26 et

(45) Archives de la Nouvelle-France. Papier terrier Domination Anglaise. B I fol. 568.

27, du cadastre de la banlieue ; le monument des Braves, élevé en 1863, se trouve justement sur l'emplacement de l'ancien moulin Dumont.

Dans une étude sur ce moulin, M. Philippe Baby Casgrain (46) identifie une partie de la propriété Dumont, avec le terrain loué en 1763, par François Louis Borgia-Levasseur, à Samuel Sills ; il nous semble avoir suffisamment démontré que Borgia avait son terrain à environ neuf arpents plus à l'est. D'ailleurs, la suite des transactions concernant la propriété Dumont indique clairement que Borgia n'eut jamais de terrain en cet endroit.

La propriété voisine à l'ouest, était la terre de Saint-Jean. A sa mort, arrivée en 1734, le docteur Michel Sarrazin laissait son épouse, Marie Ursule Hazeur, héritière de ses biens. Celle-ci restait avec deux fils ; Joseph Michel, Claude Michel, et une fille Louise Charlotte. Joseph Michel étant décédé à Paris, en 1739, (47) la propriété de Saint-Jean resta indivise entre Claude-Michel et Louise Charlotte à la mort de Madame Sarrazin, en 1743. Louise-Charlotte épousa, le 5 février 1746, Jean-Hyppolite Gautier de Varennes, officier dans les troupes de la Marine. Ils demeurèrent pendant quelque temps sur le coteau Sainte-Geneviève. En 1752, ils allèrent habiter Montréal.

Le 17 mai 1757, (greffe de Du Laurent) Simon Sanguinet, vendait par procuration de Monsieur de Varennes et de son épouse tous "les droits, prétentions, raisons et ac-"tions quelconques résidences. . . .que ceux-ci avaient "droit de prétendre, sur deux terres sizes et situées en lieux "et coste Saint-Jean et Saint-François, près de cette ville "de Québec" à Jacques Cartier L'Angevin, marchand de Québec (48).

Il est dit dans l'acte que la totalité de la dite terre de

(46) Bulletin des Recherches Historiques, Vol. XI, 1905, p. 70.

(47) Le chapitre de la Cathédrale de Québec, et ses délégués en France. Bulletin des Recherches Historiques. 1910 p. 267-269.

(48) Ce Jacques Cartier, un des grands propriétaires de l'époque, était le grand-père de Georges-Etienne Cartier.

Saint-Jean consistait en quatorze arpents et demi, et quatre perches de front, divisée en plusieurs parties contigues les unes aux autres, savoir : La première portion, de quatre arpents et quatre perches, autrefois appelée "la terre de Bourdon" (le fief Saint-Jean primitif) ; la deuxième portion, consistant en trois arpents de front sur quarante de profondeur autrefois appelée l'habitation de Morin de Rochebelle ; "la troisième portion est, dit-on, la terre du "défunt Sedillot, consistant en trois arpents de front, en "profondeur depuis les terres de Lanoraie, jusqu'à la ri-"vière Saint-Charles".

La quatrième portion, sont icelles dites *terres de Saint-Jean* consistant en trois arpents de front, sur la même profondeur (l'ancienne terre de Robert Caron).

La cinquième portion consistant en un arpent et demi de front appartenant autrefois à défunt Henri L'Archévêque.

On ajoute que dans la totalité de la dite terre de Saint-Jean, "était compris en enclavé le fief vulgairement nom-"mé Saint-Jean, consistant en soixante arpents de terre en "superficie, suivant l'acte de foi et hommage du 5 juillet "1726".

Le tout était vendu pour la somme de onze mille livres. "Et pour épingle en la présente vente, le dit acquéreur "promettait et s'obligeait de donner une barrique de vin "rouge, bon et marchand, aux dits sieur et dame de Varen-"nes, auxquels il s'obligeait d'envoyer et de faire rendre, la "dite barrique de vin à Montréal, à ses risques, frais et dé-"penses".

Claude Michel Sarrazin, après de brillante études à Paris, était devenu ingénieur volontaire dans les troupes françaises ; il ne devait pas revenir en Canada. En 1757, par sentence de la Prévôté de Québec, en date du trois mai, il fut décreté que les arpenteurs LaMorille et Vallée, procéderaient au partage des terres de Saint-Jean et de Saint-François, entre Claude-Michel Sarrazin, demeurant en France, représenté par son procureur Ignace Perthuis, conseiller du roi, et Jacques Cartier L'Angevin, comme

ayant acquis les droits de Joseph Hyppolite Gaultier de Varennes. Ce partage fut fait le treize août 1757, en présence des sieurs Perthuis, Cartier L'Angevin, et du notaire Barolet, qui en dressa l'acte sur le champ. Cet acte est intéressant et mérite d'être cité. La terre de Saint-Jean qui contenait 597 arpents en superficie, distraction faite de 60 arpents en superficie, compris dans le fief Saint-Jean, fut divisé en deux lots ayant chacun sept arpents, neuf perches, onze pieds et six pouces de front sur le chemin Saint-Jean, et renfermant chacun 318 arpents, appelés, l'un le lot du sud-ouest, et l'autre le lot du nord-est. Afin de ne pas le démembrer, le fief Saint-Jean fut considéré comme entièrement enclavé dans le second lot. "Et les "parties contractantes, dit l'acte, voulant jouir par divi-"sis des dits biens de fond dont le dit partage est ordonné "par les sentences cy-dessus dattés, il a été en leur présence "procédé au partage de la sus-dite terre de Saint-Jean, et "pour y parvenir fait deux billets de papier, égaux et jus-"te pour être jeté au sort, dans l'un desquels est écrit pre-"mier lot au Nord-Est et dans l'autre second lot au Sud-"Ouest, les ayant roulés l'un comme l'autre et cachettés les "dites parties ont appelés un jeune garçon nommé Nico-"las à elles inconnu et passant dans la rue, dans le cha-"peau duquel les dites parties ayant mis les dits deux bil-"lets, le dit Nicolas après les avoir longtemps brouillés et "remués dans son chapeau du consentement des dites par-"ties et en leur présence en a tiré un qu'il a remis au Sieur "Perthuis stipulant pour l'absence du dit Sieur Sarrazin "et l'autre l'a présenté au Sieur Quartier comme ayant "acquis les droits cédés du dit Sieur de Varenne et de la "dite Dame Sarrazin son épouse par l'ouverture desquels "dits billets il s'est trouvé que le premier lot au Nord-est "est échu au dit Quartier, le second lot au Sud-Ouest au dit "Sieur Sarrazin.

Le 8 mai 1758, le notaire Saillant, fondé de procuration de Claude Michel Sarrazin, et de son épouse Catherine de Monceau, vendait au sieur Charles Turpin, négociant, et à son épouse, dame Bailly de Messein, le fief Saint-Jean

et la partie sud-ouest de la terre de Saint-Jean, "le dit fief "et terre de Saint-Jean, bornée d'un bout au sud-ouest à "monsieur de la Fontaine, conseiller au Conseil Supérieur, "et au nord-est au sieur Jacques-Cartier, sur la profon-"deur que les différentes parties de terre, ont depuis les "terres de Lanoraie ou des Prêtres, jusqu'à la rivière "Saint-Charles. . . .le tout vendu pour la somme de 9000 "livres, savoir, celle de mille livres pour le fief Saint-Jean, "et huit mille livres pour la terre de Saint-Jean.

Cette description de bornes du fief Saint-Jean, indique bien clairement, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, que le fief Saint-Jean avait été déplacé ; il était alors enclavé dans l'ancienne propriété de Robert Caron.

Au lendemain de la conquête, les vainqueurs persuadés que le Canada ne retournerait pas à la France, achetèrent à bon marché de belles seigneuries et d'immenses domaines. Le temps d'ailleurs était propice aux spéculations foncières et plusieurs en profitèrent. Le gouverneur Murray n'échappa pas à l'engouement général.

Le 8 juillet 1762 (greffe de Jean Panet) "Marie-"Joseph Bailly de Messein, épouse et procuratrice généra-"le du sieur Turpin, son mari, négociant, de présent en "l'ancienne France", vendait à notre premier gouverneur anglais, le fief Saint-Jean, et la partie de la terre Saint-Jean achetés de Claude-Michel Sarrazin, pour la somme de cinq cent livres sterling.

Murray ne se contenta pas de si peu ; le 13 novembre 1762, (greffe de J.-C. Panet), il achetait des prêtres du Séminaire de Québec, la terre de Lanoraie, au nord du chemin Saint-Louis, la prairie à Duquet, et la terre de Saint-Denis, en face, au sud du même chemin. Puis il acquit par différents achats, le reste de l'ancienne terre de Saint-Jean ; de Jean Garneau, de Pierre Sédillot dit Montreuil, (13 juin 1763, greffe de J.-A. Panet) de Jean-Marie Léonard dit Mondor (28 septembre 1765, greffe de J.-A. Panet) qui eux-mêmes avaient acheté de Jacques Cartier L'Angevin. Avec toutes ses acquisitions, le général se trouvait le plus grand propriétaire foncier de la banlieue

de Québec. Ses terrains s'étendaient du fleuve Saint-Laurent à la rivière Saint-Charles, et de l'avenue Lévis à deux arpents à l'ouest de l'ancienne route Thorn-Hill. L'ancienne terre de Saint-Jean prit dès lors le nom de terre *Sans Bruit*.

A son départ en 1766, Murray confia l'administration de ses biens-fonds, à un de ses neveux, Richard Murray, qui avait épousé une demoiselle Turpin. En 1774, alors qu'il était lieutenant-gouverneur de l'ile Minorque, il louait le tout pour 99 ans à Henry Caldwell. Enfin, le 28 février 1801, (greffe de Félix Têtu) le lieutenant Matthews achetait pour Henry Caldwell toutes les propriétés du général Murray.

Caldwell ne trouva pas profit sans doute à exploiter la grande ferme de *Sans Bruit*. D'année en année, nous lisons dans la *Gazette de Québec*, des annonces, par lesquelles il met en vente ses propriétés de la banlieue. Nous citons l'annonce du 4 janvier 1787, qui ne manque pas d'intérêt.

"A louer du premier mai prochain pour aucun nombre "d'années dont on pourra convenir :

"Les terres de *Sans-Bruit*, consistant en environ "huit cents acres, dont quatre cents sont labourables, en "pacage ou en prairie.

"On la louera tout ensemble ou en petites fermes, "comme on voudra. Il y a sur les lieux une maison de "ferme, une laiterie et des granges suffisantes, des écuries, "étables, et un très bon jardin bien enclos. Vingt bon-"nes vaches appartenant à la ferme, le plupart de race an-"glaise, seront vendues en même temps. Les dites terres "sont situées à trois milles de Québec, bien closes et con-"tiennent plusieurs endroits agréables pour bâtir des mai-"sons.

"A vendre aussi ou à louer, comme il est dit ci-dessus, "une métairie de valeur, très plaisamment située sur la "petite rivière Saint-Charles, environ deux milles et demi "de Québec, connue sous le nom de ferme Cadet, contenant "environ douze arpents de front sur 20 ou trente arpents

"de profondeur. Elle sera divisée en petites fermes à "l'option des tenanciers ou acheteurs. Il y a dessus une "maison de ferme, des étables, et de bonnes granges, capa-"bles de contenir 18.000 bottes de foin. Une grande par-"tie de la dite métairie est en prairie, dont la majeure par-"tie produit du franc foin.

"A vendre ou à louer aussi comme ci-dessus.

"La métairie ensuite de *Sans-Bruit*, sur le chemin de "Ste-Foi, à environ un mille et demi de Québec, contenant "environ 80 arpents en superficie. La situation en est "très belle pour une maison de campagne. Il y a déjà un "verger, complanté de bons arbres fruitiers. Pour plus "ample détail on peut s'adresser à Henry Caldwell, écu-"yer à Belmont.

Henry Caldwell, décéda le 28 mai 1810. Par son testament, il léguait la propriété de *Sans-Bruit* à sa petite fille Anne, tout en donnant à son fils John, le pouvoir d'en disposer en faveur de celle-ci (49).

Henry Caldwell en avait déjà vendu certaines parties; en 1802 et 1803, nous trouvons établis sur les fermes dépendantes de *Sans-Bruit*, les propriétaires suivants : Joseph Gingras, Augustin Gingras, Ignace Voyer, François Barbeau, François Tessier, Pierre Chalou. John Caldwell, continua de même ; en 1827, lors de la saisie de ses biens, il ne lui restait en propre que quatre-vingts arpents sur la ferme de *Sans-Bruit*. Nous n'avons pu découvrir ce qu'il était advenu du fief Saint-Jean, à la suite de ces différentes mutations.

La propriété voisine à l'ouest des terres de Saint-Jean, appartenait en 1759, à Jacques Lafontaine de Belcourt, membre du Conseil Supérieur. Le sieur de Lafontaine avait acquis cette propriété par deux transactions, un arpent et demi de front sur quarante de profondeur, de Boucault, lieutenant civil et criminel de l'Amirauté le 15 février 1745, (greffe de Pinguet) qui l'avait lui-même acheté des héritiers de François Boivin, douze perches de

(49) Histoire de la Seigneurie de Lauzon par J. Edmond Roy. Vol III 1900 p. 432.

front, du côteau Sainte-Geneviève à la Grande-Allée, de Jean Lavaux et de Jean-Marie Liberge, le 13 mars 1745 (greffe de Pinguet). Liberge avait hérité, par son mariage avec Louise Thérèse Boivin, de ce morceau de terrain. C'était l'ancienne terre de Nicolas Bonhomme.

Après la mort du sieur de Lafontaine, cette propriété fut vendue à l'enchère et adjugée par un decret de la cour des Plaidoyers Communs, le 3 avril 1766, au lieutenant Malcolm Fraser, qui la vendit le 22 octobre 1767 (greffe de J. C. Panet) à Samuel Holland, arpenteur-général de la province du Bas-Canada. On mentionne dans l'acte de vente qu'il y avait sur cette propriété une "maison à une "étage et une aile ou allonge de pierre, une grange, une "étable, une écurie, un hangard, cour et jardin."

C'est dans cette maison que le général Arnold avait établi ses quartiers durant l'hiver de 1775-76, et c'est probablement dans cette maison que l'ingénieur Holland mourut en 1801. Comme il le demandait dans son testament, Holland fut enseveli sur sa propriété, au pied d'un pin qui fut renversé par un ouragan le 15 novembre 1871 (50).

Ce terrain historique appartient maintenant à Monsieur Victor Chateauvert, qui vient d'en céder une partie aux révérends Pères du Saint-Sacrement.

Nous avons vu qu'en 1726, l'ancienne propriété des frères Delaunay, appartenait à Marguerite Balan, veuve en première noces de Mathieu Guay. A son décès, elle laissa aux enfants que son mari avait eu de son premier mariage avec Thérèse Poirier, et aux siens propres, cette propriété.

En 1759, nous trouvons trois propriétaires sur ce terrain, Jean Marie Liberge, à l'est, Pierre Doyon, avec ses frères et ses soeurs, au centre, et Pierre Boivin à l'ouest. Jean Marie Liberge, avait un arpent de front sur quinze de profondeur. Le 24 février 1783, (greffe de C.-A. Panet) son fils, Louis Liberge, vendait ce terrain à André Maufet ; il passa successivement entre les mains de Joseph

(50) Picturesque Quebec. By J. M. LeMoine. Montreal, Dawson Brothers publishers, 1882 p. 416.

Bellot dit Larose, d'Etienne Griault dit Larivière, et en 1801, il appartenait à Nathaniel Taylor (51).

Les frères Doyon avaient deux arpents et demi de front, dont ils avaient hérité de leur mère, Elizabeth Raymond Castonguay, veuve de Pierre Doyon. Ils avaient vendu successivement en 1765 et en 1766, ce terrain à Noël Bellot dit Larose (greffe de J.-C. Panet) qui avait revendu le tout, le 11 novembre 1780, (greffe de Barthelot d'Artigny) à Thomas Ainslie, contrôleur des douanes de Sa Majesté. C'est ce Thomas Ainslie, qui a écrit un journal du blocus de Québec en 1775-76, lequel journal a été publié dans la septième série des mémoires de la société Littéraire et Historique de Québec. Blaise Le Marié avait acquis directement de Marguerite Balan, le 8 juillet 1748 (greffe de Jacques Pinguet) un arpent et cinq perches de front. Il vendit ce terrain, le 16 avril 1754 (greffe de J. C. Panet) à Joseph Cadet, le munitionnaire et l'associé de Bigot, lequel le céda à Pierre Boivin, le 28 octobre de la même année (greffe de J.-C. Panet). Marie-Anne Boivin héritière de Pierre le vendit à Joseph Bellot dit Larose (greffe de Descheneaux, lequel le revendit à Nathaniel Taylor. Tous ces terrains appartiennent maintenant à *la Montcalm Land.*

Jean Rouillard, que nous avons vu sur la terre de Gloria en 1744, avait laissé, à sa mort, cette propriété, à son fils Pierre. Celui-ci, n'ayant pas d'enfant, avait adopté comme héritier Louis Marchand, qui par acte du 31 août, (greffe de J.-C. Panet) avait cédé ce terrain à Hyacinthe Delorme, lequel le revendait le lendemain (greffe de Saillant) au sieur Lecompte Dupré. Une partie de ce même terrain avait été acheté par le sieur Dupré, le 1er mai 1770, (greffe de J.-C. Panet) de Geneviève Castonguay, épouse de feu Henri Dubourg dit Picard.

Il existe un plan figuratif du mesurement de ce terrain fait par Ignace Plamondon, le 26 mai 1790. D'après ce plan, ce terrain avait trois arpents de front, et s'étendait

(51) Archives de la Nouvelle-France. Papier terrier. Domination Anglaise. B I. fol. 12.

depuis les terres de Coulonge jusqu'à la rivière Saint-Charles. Une partie se trouvait dans la censive du fief Saint-François.

Le sieur Lecompte Dupré avait joué un rôle important dans la guerre de 1775-76. C'est lui qui commandait la milice canadienne durant les péripéties du siège de Québec. En 1778, Carleton le nomma commandant militaire du district de Québec, charge qu'il occupa pendant plus de vingt ans.

Le fief Saint-François avait aussi changé de propriétaire. Jean-Baptiste Prévost avait laissé comme héritière sa fille, Marie Françoise Prévost, qui épousa Jean-Baptiste Petitclerc.

Le 6 avril 1767 (greffe de J.-C. Panet) Petitclerc et son épouse cédaient "leurs droits et prétentions" sur ce fief, à Michel Hamel dit Joyeux. Dans l'acte de foy et hommage qu'il rendit, devant le gouverneur Haldimand, le 2 août 1781, Michel Hamel, dit qu'il ne pouvait exhiber ses titres de propriété les ayant perdus dans un incendie.

On voit par le cadastre de 1859, (2 décembre) que le fief Saint-François, était alors aux mains des héritiers Parant, qui possédaient également le fief Saint-Ursule, voisin à l'ouest. Les terrains de la *Quebec City Realty*, de la *Terrace Dandurand* et des Dames de la Congrégation (couvent de Bellevue) sont aujourd'hui compris dans les anciennes limites de ce fief.

La portion de terre appartenant au docteur Sarrazin dans la censive du fief Saint-François avait été divisée en deux lots et partagée entre Jacques Cartier L'Angevin et Claude Michel Sarrazin, en même temps que le fief Saint-Jean (13 août 1757, greffe de Barolet).

Jacques Cartier L'Angevin qui avait eu le lot du nord-est, l'avait revendu le 10 septembre de la même année, à Joseph Brassard Descheneaux.

En 1783, l'arpenteur MaCarty, était propriétaire de tout le terrain appartenant autrefois au docteur Sarrazin et situé au-dessus du côteau Sainte-Geneviève.

Nous terminons ici notre travail, nous voulions, en

commençant, établir au moyen des actes des anciens notaires, des actes de foi et hommage et des aveux et dénombrements, le site des fiefs Saint-Jean et Saint-François, et l'endroit probable où se sont livrés les combats les plus sanglants de la bataille des Plaines, et de celle de Sainte-Foy. Nous croyons avoir rempli notre tâche.

Nous ne voulons pas dire que nous avons établi d'une manière définitive le site de la maison de Borgia-Levasseur, tout de même nous croyons que notre opinion a sa valeur et qu'elle mérite d'être prise en considération par les chercheurs ; en effet, du moment, que l'on aura fixé d'une manière certaine, l'endroit où se trouvait cette maison historique, il sera facile d'indiquer l'endroit où les armées de Wolfe et de Montcalm, se rangèrent en bataille, et engagèrent l'action définitive.

FIN

IVANHOE CARON, ptre

LE JOURNALISTE LATTE

D... (?) Latte — Français d'origine, le sieur Latte aurait été instituteur, à Montréal, et attaché à la rédaction de l'*Avenir*. Voilà, ce que nous apprend la *Pléiade rouge* telle que reproduite dans les *Guêpes canadiennes* de M. Laperrière, vol. I, p. 40.

Par ailleurs, on lit, à la page 324 de l'ouvrage de M. Globensky sur la Rebellion de 1837-38, la note suivante :

"M. Latte, français de passage au Canada, qui avait une certaine célébrité comme homme de lettres, fut durant plusieurs mois l'hôte bien accueilli d'Emery Ferré (arpenteur, beau-frère de l'abbé Paquin). Il en profita pour s'appliquer à écrire plusieurs lettres et ouvrages sur la politique du pays."

Enfin, M. Latte est du nombre de ceux qui votent contre l'interdiction des discussions politiques dans les salles de l'Institut canadien, le 12 juin 1851 (Berthelot, le *Bon vieux temps*, 2e série, p. 96).

Quelque lecteur en sait-il plus long sur le compte de cet écrivain ?

LES JUGES DE MONTREAL SOUS LE REGIME FRANÇAIS — 1648-1760

De la fondation de Montréal à la fin du régime français, douze juges ont présidé les tribunaux de cette ville, si l'on ne tient pas compte des officiers subalternes qui ont remplacé des juges titulaires, pas plus que des juges de police élus par suffrage populaire et dont nous avons déjà parlé dans le *Bulletin* de 1920, p. 180.

Trois tribunaux différents ont existé durant la même période.

Le premier fut un bailliage ou justice seigneuriale dont la juridiction ne s'étendit pendant longtemps qu'à l'île de Montréal. On fut près de le faire disparaître en 1663, car le Conseil souverain de la Nouvelle-France qui venait d'être créé pour administrer le pays considéra tout de suite que Montréal, par sa situation géographique, devait être pourvu d'un tribunal auquel pourraient avoir recours les habitants établis à l'ouest des Trois-Rivières. Mais la tentative était prématurée, l'urgence ne se faisait pas encore sentir et les seigneurs de Montréal s'opposèrent puissamment à l'abandon de leur privilège, si bien que le Conseil souverain revint sur sa décision en 1666.

Trente ans après, diverses causes ravivèrent le projet. Le peuplement des seigneuries autour de Montréal fit sentir davantage la nécessité d'un changement et, en 1693, un compromis fut effectué avec les seigneurs; on laissa à ceux-ci la possession du greffe avec la nomination du greffier, mais le juge dut tenir sa nomination du roi, enfin, le tribunal fut mis sous la dépendance de l'intendant, sans cependant devenir une prévôtée, comme à Québec.

Les juges, à cette époque, avaient des pouvoirs et des devoirs assez étendus. Non seulement, ils entendaient les causes civiles et criminelles, il leur fallait, en plus, veiller au maintien de l'ordre, à l'entretien des chemins, à la règlementation des boulangeries, des boucheries, des cabarets et des marchés; ils fixaient les prix des aliments et des denrées, bref, ils remplissaient ici les charges confiées à trois personnes en France, c'est-à-dire à un lieutenant général, à un lieutenant civil et à un lieutenant criminel.

* * *

1648-1663 — *Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.* Né en février 1612, à Neuville-sur-Vannes, département de l'Aube, il n'avait

donc que 30 ans lorsqu'il vint fonder Montréal, au mois de mai 1642. Se conformant aux instructions qu'il avait reçues de France, il institua une justice seigneuriale avec greffe et tabellionnage. Pour éviter des frais administratifs, on peut le supposer, il s'accorda la présidence du nouveau tribunal. Au mois de septembre 1663, dès que le Conseil souverain de Québec chercha à implanter une sénéchaussée royale à Montréal, M. de Maisonneuve céda son poste à Charles d'Ailleboust qui d'ailleurs avait déjà le titre de juge, comme nous verrons ci-après.

M. de Maisonneuve retourna en France en 1665 et il mourut à Paris le 9 septembre 1676.

1663-1667 — *Joseph-Charles d'Ailleboust des Musseaux.* Né en 1624, il vint au Canada en 1648. Son oncle, Louis d'Ailleboust de Coulonge, pour lors gouverneur de la Nouvelle-France, lui donna le commandement d'un camp volant à Montréal. Par après il resta attaché à la garnison de cette ville en qualité de lieutenant. Si l'on s'en rapporte aux pièces citées au cours d'un procès consigné dans les *Jugements et délibérations du Conseil souverain,* vol. II, page 158, M. d'Ailleboust des Musseaux aurait été nommé juge de Montréal, par M. l'abbé de Queylus vers 1660. Cependant, nous n'apercevons pas qu'il ait siégé avant 1663. Sa nomination ne fut confirmée officiellement que le 27 septembre 1666, après l'abolition de la sénéchaussée royale. La nouvelle commission était signée par l'abbé Souart représentant les seigneurs de l'île et ce fut Zacharie Dupuis, gouverneur intérimaire de Montréal, qui assermenta le titulaire, le 27 janvier 1667. Jusqu'à cette date, M. d'Ailleboust n'était que "lieutenant de la garnison et juge de la juridiction des seigneurs". A partir de 1667, il s'intitule "juge civil et criminel de la terre et seigneurie de Montréal", puis en 1668, le voilà devenu "bailli, juge civil et criminel".

M. d'Ailleboust qui fut révoqué en 1677, pour une cause qu'on ignore, en appela sans succès au Conseil souverain. Il décéda le 19 novembre 1700, à Montréal.

Ce fonctionnaire qui avait épousé Catherine le Gardeur de Repentigny, en 1652, est l'ancêtre de la famille d'Ailleboust du Canada sur laquelle M. Aegidius Fauteux a publié une copieuse étude généalogique et historique.

1663-1666 — *Louis Artus de Sailly.* Nous résumons ici la notice que nous lui avons déjà consacrée dans le *Bulletin des recherches historiques* de 1915, p. 206.

Après avoir essayé du négoce à la Martinique en 1657, M. de Sailly vint à Montréal avec sa femme, Anne-Françoise Bourduceau. Protégé par le curé Gabriel Souart, il acquit quelques biens immeubles. Lors de l'établissement de la sénéchaussée royale, le 28 septembre 1663, il fut nommé juge par le Conseil souverain. M. de Sailly siégea jusqu'à la mi-septembre 1666, puis se trouva en "disponibilité", car son tribunal fut aboli par l'intendant Talon. Néanmoins, dans les actes où il figura, M. de Sailly conserva son titre jusqu'à son décès survenu en 1668. Sa veuve quitta ensuite le pays avec ses enfants.

1673-1689 — *Jean Gervaise.* Le 26 septembre 1673, le juge d'Ailleboust déclare qu'il est forcé de se rendre souvent à Québec, par affaires, et qu'il est nécessaire de nommer un lieutenant particulier en son bailliage, parce qu'il n'y a personne pour rendre la justice en l'absence du juge. Pour cette raison il commissionne le sieur Gervaise de le remplacer.

Ce colon était venu au pays avec la fameuse recrue de 1653 ; l'année suivante, il avait épousé Anne Archambault qui, auparavant, avait été mariée à Michel Chauvin, un bigame que les autorités chassèrent de Montréal dès que sa faute fut mise à jour.

Le sieur Gervaise se consacra au négoce tout en occupant auprès du tribunal le poste de procureur fiscal bien qu'il n'eut que le titre de substitut. Après 1673, il siégea à maintes reprises jusqu'en 1689. Il mourut à Montréal et on l'inhuma le 12 mars 1690.

Mgr Tanguay note dans le premier volume de son *Dictionnaire* que Gervaise est un des ancêtres de Mgr Plessis et de sir Georges-Etienne Cartier.

1677-1690 — *Jean-Baptiste Migeon de Branssat.* Fils de Jean Migeon, marchand, et de Marie Desbordes, il naquit à Moulins, capitale de l'ancienne province du Bourbonnais, en 1636 d'après M. Regis Roy et non en 1639 ainsi que le dit Mgr Tanguay. Le sieur Migeon semble être venu à Montréal à l'automne de 1664 ou au printemps de 1665, puisque déjà, au mois de juillet, il épousait Catherine Gauchet de Bellerive, parente de l'abbé Souart, tour à tour curé de la paroisse de Ville-Marie et supérieur du Séminaire de Montréal. L'année suivante, le sieur Migeon est "commis de la compagnie des Indes Occidentales", enfin, deux ans plus tard, le voilà devenu procureur fiscal, charge équivalente à celle de procureur du roi dans les tribunaux royaux. Etait-il avocat avant de venir au pays ou bien obtint-il ce titre par influence, pendant qu'il séjournait ici ? Toujours est-il que vers l'an 1675 il se qualifie, dans certains

actes, de "licencié en loi et avocat en parlement", et que par la suite il n'oublie plus de s'en parer.

Nommé juge du bailliage de Montréal, par le supérieur du Séminaire le 26 août 1677, il réussit, le mois suivant, à faire confirmer sa nomination par le Conseil souverain, malgré l'opposition qu'y présenta l'ex-titulaire M. d'Ailleboust. Lé 30 septembre, J.-B. Migeon de Branssat entrait en fonctions et établissait une coutume qui fut presque toujours suivie; elle consistait à prononcer une allocution à la première audience que présidait le nouveau fonctionnaire et à déposer toutes les pièces relatives à sa nomination (1).

Après avoir siégé pendant treize ans M. Migeon de Branssat s'aperçoit qu'il n'est pas à sa place et au mois d'août 1690, prétextant que la "multiplicité de ses affaires l'empêche de se pouvoir donner à son emploi" il prie l'abbé Dollier de Casson de lui trouver un remplaçant. Et les seigneurs font choix de M. Fleury Deschambault. Mais M. Migeon n'en avait pas fini avec le tribunal.

Par un édit du 15 mars 1693, le roi prit possession de la justice de Montréal, les seigneurs ne conservant que la propriété du greffe, le droit de désigner les greffiers à l'approbation des juges et le privilège de suggérer le nom du premier juge de la nouvelle justice royale.

Dans cet édit, le roi, de l'avis des seigneurs, confiait le poste de juge à M. de Branssat, mais quand le document parvint en la Nouvelle-France, le titulaire avait trépassé en sa demeure, au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Sacrement. Il fut inhumé le 21 août 1693 (2).

C'est pour rappeler le souvenir de ce colon et de sa famille que l'on a donné le nom de Migeon au ruisseau qui, dans la paroisse de la Longue-Pointe, traverse le fief Branssat et celui de Lagauchetière à la rue qui traverse un petit fief qui appartint à un Migeon de la Gauchetière. Le nom territorial, en ce dernier cas, dérivant du nom de la femme de M. de Branssat, dame Gauchet.

Ajoutons qu'une fille du juge Migeon, Louise-Thérèse, épousa, en premières noces, un Juchereau de Saint-Denis qui fut juge lui aussi et, en secondes noces, Louis Liénard de Beaujeu, père de Daniel-Hyacinthe-Marie de Beaujeu qui, jusqu'à ces derniers temps, était considéré comme

(1) Un jour ou l'autre nous soumettrons au lecteur les discours des juges montréalais.

(2) Dans nos articles précédents sur M. de Branssat (*B. R. H.*, 1915, pp. 232 et 303) cette date n'est pas reproduite correctement.

le héros de la Monongahéla au détriment du général Jean-Daniel Dumas, prétend l'archiviste F.-J. Audet dans un volume récemment paru.

1690-1693 et 1701-1715 — *Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.* Né en 1642, à Saint-Jean de Montaigu, dans le Poitou, il épousa, à Québec, le 19 novembre 1671, Marguerite de Chavigny, veuve de Thomas Douaire de Bondy, puis le 9 juillet 1708, il convolait à Sainte-Anne de la Pérade avec Marguerite-Renée Denis de la Ronde, veuve de Thomas de Lanaudière.

Nommé, au mois d'août 1690, par l'abbé Dollier de Casson, à la présidence du bailliage de Montréal, il vit sa nomination confirmée quelque temps après par l'intendant Bochart de Champigny. En prenant possession de sa charge, le 21 novembre 1690, il prononça l'allocution d'usage et produisit tous les documents relatifs à sa nomination.

Lors de l'abolition de la justice seigneuriale, en 1693, il devint procureur du roi auprès du nouveau tribunal royal, puis le 5 juin 1701, il recevait commission pour faire fonction de lieutenant général civil et criminel en l'absence du juge Juchereau dont il est question dans la notice suivante. Mais il ne fut titulaire de la présidence de ce tribunal qu'au mois de mai 1706.

Ce fonctionnaire siégea presque sans interruption du 8 mai 1702 au 22 mars 1715 et il mourut le 30 mars 1715.

1693-1701 — *Charles Juchereau de Saint-Denis.* Né à Beauport, au mois de décembre 1655, il épouse à Montréal, le 21 avril 1692, Denise-Thérèse Migeon de Branssat, fille du juge de ce nom. Nommé, par arrêt du Conseil Supérieur en date du 5 octobre 1693, au poste de juge de Montréal, il prit son siège le 17 novembre suivant, sans prononcer d'allocution, mais en déposant les documents relatifs à sa nomination. Il fut confirmé dans sa charge le 15 avril 1694. On constate qu'il reste en fonctions jusqu'au 8 mai 1702. C'est après cette date qu'il dut partir pour le Mississipi où il rêvait d'établir des tanneries et autres industries. Il ne revint pas de ce voyage et "mourut à Ouabache dans l'automne de 1703", suivant ce que nous en dit M. P.-G. Roy dans sa généalogie de la "Famille Juchereau Duchesnay".

1701-1715 — *Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.* Voir ci-dessus.

1715-1727 — *François-Marie Bouat.* Né à Montréal, en 1676, il était fils d'Abraham Bouat, le principal hôtelier de la ville en son temps. François-Marie Bouat épousa en premières noces, à Québec, le 7 juin

1700, Madeleine Lambert-Dumont et en deuxièmes noces, à Montréal, le 8 août 1723, Agathe le Gardeur de Repentigny.

Bouat fils commença sa carrière comme lieutenant de la maréchaussée, à Montréal, puis devint lieutenant particulier. Après le décès de M. Deschambault il s'absente souvent: plusieurs petits faits nous laissent apercevoir qu'il voudrait succéder au défunt. Il réussit: le roi signa sa nomination à Paris, le 27 avril 1716, et elle fut enregistrée à Québec le 12 octobre 1716.

Le juge Bouat fut enterré à Montréal le 18 mai 1726.

1727-1740 — *Pierre Raimbault.* Arrivé à Montréal vers 1695 avec sa femme Jeanne-Françoise de Simblin qu'il avait épousée à Paris en 1691, Pierre Raimbault fut d'abord marchand ébéniste, mais le meuble n'allait guère à cette époque et en 1697 il quitta le négoce pour le notariat. Toutefois, il ne reçut sa commission de notaire qu'en 1699. A partir de 1702, le voilà qui occupe souvent le poste de procureur du roi, en l'absence du titulaire, puis, en 1706, il en reçoit la commission. Enfin, le 29 avril 1727, il s'élève encore d'un degré et devient juge. Le sieur Raimbault conserva sa charge jusqu'à sa mort, au mois d'octobre 1740, mais dans les deux dernières années de sa vie des infirmités l'obligèrent souvent de s'éloigner du tribunal.

Devenu veuf en 1705, il avait convolé en 1707 avec Louise Nafrechoux, fille d'un riche marchand.

Raimbault a possédé une des bonnes bibliothèques particulières de Montréal et ce devait être un érudit. C'était aussi un homme d'affaires, car il acquit plusieurs immeubles à Montréal et il sut se faire octroyer une couple de seigneuries dans la région du lac Champlain (3).

1740-1753 — *Jean-François Malhiot,* qui fut lieutenant particulier, c'est-à-dire juge suppléant, était né à Montréal le 4 novembre 1692 du mariage de Jean Malhiot et de Madeleine Marchand. Son père s'adonnait au commerce et il embrassa lui aussi cette carrière. Mais à l'âge de 48 ans il opta pour la robe. Le 19 février 1740, le sieur Malhiot reçut sa commission de lieutenant particulier en la juridiction de Montréal "attendu le grand âge et les infirmités de M. Raimbault, le lieutenant général".

Le juge Malhiot décéda à Montréal le 29 janvier 1756, âgé de 64 ans.

1740-1741 — *Jacques de la Fontaine de Belcour.* Fils de Jean de la Fontaine, officier du roi à Versailles, il arriva en la Nouvelle-France

(3) Voir le **Bulletin** de 1915, p. 78, et 1916, p. 242.

en 1726 avec le marquis de Beauharnois dont il était le secrétaire. Le 24 octobre 1728, il épousait, à Québec, Charlotte Bissot de Vincennes. M. de la Fontaine se livra au commerce des pelleteries avec son beau-père. Nommé au Conseil souverain en 1735, il se vit délégué à Montréal pour remplir temporairement la charge de juge laissée vacante par la mort du sieur Raimbault. Il monta sur le banc au mois de novembre 1740 et en descendit au mois d'octobre 1741, lors de l'arrivée du titulaire M. de Monrepos.

Jacques de la Fontaine retourna alors à Québec et y demeura jusqu'à sa mort, au mois de juin 1765.

M. P.-G. Roy lui a consacré une biographie étendue dans son ouvrage le "Sieur de Vincennes et sa famille".

1741-1760 — *Jacques-Joseph Guiton de Monrepos,* co-seigneur de Cazenave, du prieuré de Mouheurs et autres lieux, était fils d'un avocat au parlement de Bordeaux. Il obtint sa commission de juge en France, le premier février 1741, mais ne put venir prendre la présidence du tribunal qu'au mois de novembre 1741. Il resta en fonctions jusqu'à la capitulation de Montréal. Son tribunal étant aboli il quitta le pays.

M. de Monrepos était marié à une demoiselle Thérèse Bordes qui ne le suivit pas dans le Nouveau Monde. Les chroniques d'outre-mer rapportent que cette dame tenait une conduite si scandaleuse en 1743 que le roi ordonna son internement au couvent de la Madeleine. Par ailleurs des Mémoires cancaniers de l'époque rapportent que M. de Monrepos était ici, à la fois galant et cupide et qu'il n'était pas scrupuleux sur la justice.

Ces propos venimeux ne s'accordent guère avec la Correspondance générale en date du 18 août 1758 où l'on dit que M. de Monrepos était "un juge éclairé et s'acquittant bien de la police de la ville". Nous en parlerons d'ailleurs plus au long prochainement.

E.-Z. MASSICOTTE

BARTHELEMI MARTIN

Martin (Barthélemi).—Il était originaire de Marseille, paroisse de Saint-Ferréol.

A son mariage à Québec, le 31 août 1752, on le dit marchand.

Dans une pièce judiciaire datée du 13 octobre 1754, Barthélemi Martin se donne comme âgé de 41 ans et s'intitule contrôleur de la Compagnie des Indes en la colonie de la Nouvelle-France.

Martin était encore à Québec en 1757.

NAVIRES CANADIENS

De 1741 à 1757, le roi a fait construire au Canada plusieurs navires pour sa marine. La correspondance officielle de l'époque entre les personnages intéressés: le ministre en France, et le gouverneur, l'intendant et l'ingénieur du roi au Canada, nous révèle maints curieux détails. Ces documents, dont copie existe aux Archives fédérales, peuvent facilement être examinés, mais si l'on désire connaître le sort ultime de ces nefs lancées à Québec cela ne se peut déterminer que d'une autre façon, de longue haleine, c'est-à-dire par un cours de lectures d'histoires de la marine européenne. Les quelques notes que nous apportons ont été ainsi cueillies: elles ne sont pas très amples, mais c'est une base ou un point de départ, tout humble qu'il soit. D'autres amis de notre Histoire, plus savants, y ajouteront.

En 1741 donc, le chantier maritime du roi à Québec mettait à l'eau une flûte de 500 tonneaux. Ce premier navire porta le nom de la colonie. *Le Canada* pour son premier voyage devait prendre un chargement de planches, de fer et d'huile. Charles-René LeGardeur de Beauvais fut son commandant.

Le Canada, comme presque tous les autres vaisseaux canadiens, passa sous le pavillon anglais.

En 1780, il reçut deux autres canons de 18 pour son second pont, et portait alors 76 canons.

En 1794, en août, deux autres caronnades de 68 furent ajoutées. Le 23 octobre de cette année, le contre-amiral Nicly, commandant une escadre de 6 vaisseaux, 3 frégates, 1 corvette, partit de Brest pour croiser à l'entrée de la Manche. Le 6 novembre, à 3 heures du matin, il rencontra à l'ouest d'Ouessant les vaisseaux *Alexander* (contre-amiral Bligh) et *le Canada* (capitaine Powell-Hamilton) qui retournaient en Angleterre. Bligh fut battu, mais *le Canada*, chassé par 3 vaisseaux français, réussit à s'échapper.

Le 21 mars 1798, *la Charente* (capitaine Bruillac) mit à la voile de l'île d'Aix pour se rendre à Cayenne; *le Canada* (74 canons) croisait dans ces parages et l'attaqua; dans l'ardeur du combat le navire qui portait notre nom s'échoua dans le chenal de Graves, près la Gironde; et l'amiral Warren eut grand'peine à le renflouer.

Le 21 octobre, la même année, *le Canada* faisait partie de l'escadre

de sir John Borlace Warren, qui battit l'escadre de l'amiral Bompart sur les côtes de l'Irlande.

Enfin, en 1799, le capitaine, l'honorable Michael de Courcy—un Anglais au nom français—commandait *le Canada.*

* * *

En septembre 1742, une nouvelle flûte fut mise en chantier: *le Caribou.* En même temps, M. LeVasseur, l'ingénieur, préparait le plan d'une frégate de 26 canons. *Le Caribou* fut prêt en juin 1744. Son équipage, comme dans le cas précédent, vint de France. Le 22 juillet, ce vaisseau (commandant Du Bois) partait pour Louisbourg et n'y arrivait que le 8 octobre. Le 12 il reçoit des réparations nécessaires.

Le 12 octobre 1746, *le Caribou* (14 canons), désemparé de l'escadre du duc d'Anville, rentre à Brest (commandant: M. de Marquayssac). Le 1er janvier 1748, ce navire se trouve à Brest.

* * *

En 1744 on entreprend la construction d'une frégate de 22 canons: *le Castor.* Ce bâtiment est prêt pour le service l'année suivante. Son équipage arrive de France sur *l'Heureuse-Marie.* Le sieur Du Bois est nommé commandant. *Le Castor* est d'abord destiné à garder les côtes de l'Ile Royale, passant aux mains du sieur Morpain.

1747, commandant, M. du Vignan, part des Mines, Acadie, pour retourner en France.

Le 30 octobre 1747, *le Castor,* Dessonville, commandant, fait partie de l'escadre de M. de l'Etenduère et livre combat à une frégate anglaise de 30 canons: il eut l'honneur de la lutte, mais le 5 novembre suivant, après un combat de 8 heures, il succombe à un navire anglais de 54 canons.

Ce navire serait revenu sous le drapeau français ? En 1750 je vois une mention marquant qu'il était de l'escadre de M. de l'Etenduère attaquée par le vice-amiral Hawke.

En 1794, *le Castor,* dont l'armement est augmenté à 32 canons, bat pavillon d'Albion sous le commandement du capitaine Trowbridge, rencontre l'escadre du contre-amiral Niely et se rend. Peu après, cependant (29 mai 1794), la frégate *Carisfort* le reprend.

En 1796, on trouve *le Castor* aux Antilles.

* * *

Le St-Laurent est mis à l'eau en 1748. Au cours de ses navigations il revient à Québec en 1757.

* * *

En lançant *l'Orignal* en 1750, un malheur arrive. Ce navire s'échoue et se crève.

* * *

L'Algonquin, construit en 1752 et armé de 72 canons, paraît en France l'année suivante.

* * *

En 1756 *le Sauvage* et *l'Outarde* portent les dépêches du gouverneur. En novembre 1756, *le Sauvage* (capit., M. de St-Victor) est capturé par les Anglais et conduit en Irlande.

* * *

Frs-Régis Pinguet, capitaine de la flûte du roi *l'Outarde,* mourut à Québec le 15 septembre 1758.

En 1755, le 13 novembre, ce vaisseau fait voile de Louisbourg vers la France. En novembre 1756 fait partie de l'escadre sortie de Brest en destination des côtes de la Guinée. *L'Outarde* en cette occasion prend part à un combat.

* * *

L'Abénakise a pour commandant en 1756 le sieur Gervais. En 1758, c'est M. de Macarthy.

* * *

Le Québec, en 1779, est en la possession des Anglais (capitaine Farmer). Lutte pendant cinq heures, le 6 octobre, dans la Manche, contre *la Surveillante.*

On a rapporté qu'en cette occasion la frégate *Québec* fut détruite, mais il n'en est pas ainsi, puisque le contre-amiral John MacBride la commandait en 1793.

En 1794, *le Québec* va aux Antilles (capt. Lord Garciès). Commandant, en 1795, capt. Carpenter. Le capitaine John Cook est à bord, dans ces parages, en 1797.

REGIS ROY

LE PEINTRE MALEPART DE BEAUCOURS

Quel est le premier peintre canadien-français qui a étudié en Europe ?

Dans son *Panthéon canadien* (édit. 1858, p. 68), Bibaud jeune répond qu'il se nommait Beaucours, qu'il avait remporté un prix là-bas, et que le commandeur Viger conservait son portrait dans sa collection. Voilà tout ce qu'il nous en dit.

Pourrait-on faire plus de lumière sur cet artiste et lui donner une meilleure place dans l'histoire des arts au Canada ? Nous n'avons que peu de chose sur lui, cependant nous sommes prêt à remettre ce peu au *Bulletin* pour le cas où cela susciterait l'éclosion de renseignements autres et plus complets.

* * *

Exactement, le peintre en question s'appelait François Malepart de Beaucours, et il naquit à Laprairie, ainsi que nous le voyons consigné dans le registre de cette paroisse :

" Laprairie — L'an mil sept cens quarante, le vingt-cinquième jour "de février, je soussigné prêtre ai baptisé François, né led. jour, fils de " Paul Beaucourt, sergent des troupes et Marguerite Haguenier, sa femme. " Le parain François Haguenier a déclaré ne savoir signer et la maraine " Charlotte Longuetain a signé.—Charlotte Lontin, Jacques Desligneris, " ptre."

Son père, Paul Malepart de Beaucours, originaire de Paris, s'était marié à Montréal le 25 juin 1737. Après avoir vécu à Montréal et à Laprairie jusqu'en 1745, le sergent quitta l'armée et paraît aller exercer le métier de peintre à Québec où il décède en juillet 1756.

A quelle époque François Malepart de Beaucours traversa-t-il en Europe ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons c'est qu'il se marie à Bordeaux en 1773. Nous avons l'extrait de son mariage grâce à M. Emile Vaillancourt qui l'a obtenu par l'intermédiaire du conseil d'Angleterre à Bordeaux. Cette pièce inédite mérite d'être conservée :

Le même jour (12 juillet 1773), après la publication d'un ban dans cette église sans opposition au futur mariage entre sieur François Malepart, peintre, natif de Québec en Canada, habitant de cette paroisse, fils majeur et légitime de feux sieur Paul Malepart et de demoiselle Marie Marguerite Agrenier, d'une part, et de demoiselles Benoite Camagne,

native de cette ville, paroisse Saint-Michel, habitante de celle-cy, fille mineure et légitime de sieur Joseph Camagne, peintre de cette ville, et de demoiselle Marie Nones, d'autre part; vu la dispanse du second et troisième ban, ensemble la permission de célébrer leurs fiancailles immédiatement avant leur mariage, en date du six du courant, signé Debar, vicaire général, et, plus bas Delondres, secrétaire, je, soussigné, curé de Saint Seurin, sacriste et chanoine du chapitre de la même église, ai célébré leurs fiancailles et immédiatement après leur ai imparti la bénédiction nuptiale en présence de Mr Me Joseph Narbonne, vicaire de la paroisse, de sieur Joseph Gaetan Camagne, père de l'épouse, de sieur Candide Frédéric Antoine Degrassy, et de sieur Jean Laclotte qui ont signé avec moi.

(Signé au registre) Marlepart de Beaucour, époux; Camagne, épouse; J. Gajétan-Camagne; Degrassi fils; Degrassy père; j. Laclotte; Nones; Camagne; Narbonne, vicaire; Camagne, fils; Lagardère, sacriste, chanoine et curé.

Pour copie conforme à l'original, conservé aux archives municipales de Bordeaux, série GG, paroisse Saint Seurin, registre No 751, acte No 47, délivré en l'Hôtel-de-ville de Bordeaux le trente-et-un mars mil neuf cent vingt-et-un.

L'adjoint au Maire, Délégué pour l'instruction publique et les archives.

DESIGALA

* * *

Que devint, ensuite, le peintre de Beaucours ?... Trente-sept ans après son mariage en France, nous trouvons sa veuve à Montréal. Sous le nom de Benoite Gaétan, elle épouse, le 5 juillet 1810, le sieur Gabriel Franchère.

Dame Franchère parvint à un âge avancé. Elle mourut à Montréal, le 13 janvier 1844, âgée de 88 ans. Dans son acte de sépulture on la désigne comme suit: "Benoite Camagne Gaétan, veuve de G. Franchère."

* * *

Notons pour terminer que Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire*, a consacré deux notices au colon Malepart-Beaucours: une sous le nom de Malepart se trouve au vol. V, p. 478; l'autre, sous le nom de Beaucour, est au vol. II, p. 109. Dans cette dernière l'épouse Malepart porte le nom de Grenier au lieu de Haguenier.

E.-Z. MASSICOTTE

DOMINIQUE DE LA MOTTE, SIEUR DE LUCIERE

Plusieurs La Motte, aux noms territoriaux semblables, paraissent avoir habité la Nouvelle-France, au 17e siècle, et pour aider ceux qui voudraient, à la suite de M. Sulte, chercher à les "identifier", nous offrons les notes que nous avons pu recueillir sur l'un d'eux, dans les archives de Montréal.

* * *

La veille de Noël 1680, Dominique de la Motte, sieur de Lucière (1), âgé de 44 ans, fils de Jean de la Motte et de Clémence de Badon, épousait, à Montréal, Alixe de la Feuillée, âgée de 40 ans, veuve de Louis des Granges, sieur de Mauprée.

Les deux mariés devaient être à Ville-Marie depuis peu, car nous n'avons pas constaté leur présence auparavant. Qu'étaient venus faire au pays ces dignes personnages, assurément trop nobles pour travailler et par ailleurs trop pauvres pour vivre sans besogner ? Achevaient-ils en Amérique un roman commencé en Europe ? S'étaient-ils rencontrés ici par hasard après y avoir été attirés par quelque chimérique vision de fortune ou de vie facile ?

Tout d'abord, on voit qu'ils ont certains moyens et qu'ils s'installent assez confortablement, mais après une dizaine d'années de séjour, le *quibus* manque, la gêne et la maladie s'introduisent dans leur logis et ils décèdent à peu de semaines d'intervalle, l'un de l'autre, dans une lamentable misère, selon toute apparence.

N'y a-t-il pas là un mystère dont la solution tentera les nouvellistes ? En tout cas, résumons ce que les vieux manuscrits nous apprennent.

* * *

Trois mois après son mariage, M. de la Motte achète, pour 60 écus, du notaire Maugue, un terrain, rue Notre-Dame (5 mars 1681) et aussitôt il fait "traîner" sur ce terrain, par Urbain Tessier, une maison et une grange qu'il a acquises d'un nommé Saint-Georges (11 mars 1681). Pendant que ces travaux s'exécutent, M. de la Motte habite une maison de pièces sur pièces, rue Saint-Joseph (aujourd'hui Saint-Sulpice).

Notre gentilhomme sent peut-être le besoin d'avoir des revenus et

(1) Tanguay ajoute *de Saint-Paul*, mais ce n'est pas dans l'acte de mariage ni dans les autres pièces à nous connues.

c'est pour cela qu'il demande et obtient (26 juillet 1683) du gouverneur de la Barre et de l'intendant de Meulles, la concession de la seigneurie donnée en 1672 à M. de Lussaudière, puis confisquée en 1683, parce qu'elle n'était pas encore habitée. Evidemment, M. de la Motte n'a pas non plus l'idée d'avoir feu et lieu sur sa concession, dare-dare, puisqu'il s'occupe d'agrandir sa résidence urbaine. Il achète, en 1684, un terrain rue Saint-Jacques qui touche à sa propriété faisant front sur la rue Notre-Dame (Basset, 6 avril 1684), ensuite il confie à Pierre Libaut dit la Rozée la tâche de creuser un puits, pour la somme considérable de 450 livres (doc. jud., 7 et 16 nov. 1684).

Sept ans s'écoulent sans que les vieux papiers nous révèlent quoi que ce soit sur M. de la Motte. Cependant, on sait qu'il n'a pas trouvé le Pactole. En 1691, il fait faire une allonge à sa maison et il en loue une partie à Alphonse de Tonty.

En 1692, la pénurie s'accentue et il est forcé d'emprunter une bonne somme de M. Cuillerier. Deux ans après, il loue, pour 200 francs par an, la moitié de son immeuble à Thérèse Guyon, femme de M. de la Motte Cadillac qui dans le moment est absent quelque part dans l'ouest. (Basset, 25 sept. 1694) (2).

Mais la gêne continue d'enserrer le ménage de la Motte et pardevant Basset, le 18 avril 1697, les deux époux sont obligés de confesser qu'ils doivent au Séminaire "la somme de 1092 livres, 10 sous, 8 deniers, pour nourriture, vivres et autres besoins à eux fournis, à cause de leur grand besoin et nécessité depuis quelques années et particulièrement pendant la dernière et la présente... Ladite dame de la Motte étant malade au lit depuis cinq mois."

Le malheureux gentilhomme fait jouer toutes les influences pour sortir de la misère et le 22 octobre 1699 il est nommé capitaine commandant des gardes des fermes du roi qui résideront à Montréal. Des émoluments de famine, 400 livres par an ($80), sont attachés au grade (3).

Hélas! ce secours arrive trop tard. Le sort a eu raison du ménage de la Motte. Le sieur Dominique est inhumé le 18 septembre 1700 et sa femme le suit de près, car le 24 novembre elle est à son tour conduite au champ des morts.

---

(2) Coïncidence rare: un vrai de la Motte louant à un pseudo de la Motte! Et c'est à cause de cette location qu'on a placé, coin Notre-Dame et St-Laurent, une plaque rappelant que le fondateur du Détroit avait demeuré là.

(3) Voir *B. des r. h.* 1920, p. 127.

La succession de ces nécessiteux dut se régler devant les tribunaux et les créanciers finirent par se partager leurs dépouilles.

* * *

Relevons un document qui se trouva dans les papiers des défunts et qui pourra peut-être intéresser les généalogistes et les héraldistes. Portant la date du 22 décembre 168, ce document est un exploit d'huissier, en France, dans lequel il est question d'un Claude de la Motte, seigneur de Verny, conseiller du roi, garde général des magasins de la marine de France. Ce fonctionnaire représente un "Dominicq de la Motte, seigneur de Glangland, son frère, demeurant ordinairement à Paris, rue des Escouffres, paroisse de Saint-Gervais", et aussi François de la Motte, baron d'Auny, un autre frère...

Pourquoi cette pièce fut-elle envoyée au sieur Dominique de la Motte de Lucière ? Celui-ci était-il fils ou parent de Dominique de la Motte de Glangland ?

E.-Z. MASSICOTTE

DEUX FOIS MARIES LE MEME JOUR

Mariés deux fois, le même jour, voilà qui ne doit pas être banal ! Tout le monde n'a pas semblable avantage, du moins en ce pays. En voici un cas, sur lequel notre attention a été attirée, l'autre jour, par M. Montarville Boucher de la Bruère. Ce chercheur qui prépare une généalogie de sa famille était à copier l'acte de mariage Georges de Boucherville, l'auteur du roman *Une de perdue*. .. . lorsqu'une phrase de l'acte l'étonna. Il y était question d'un précédent mariage qui avait eu lieu dans une église anglicaine. Recherche faite, le second acte de mariage fut trouvé dans le registre de la *First Congregational Church*.

A titre de curiosité voici ces deux actes dans l'ordre chronologique.

FIRSH CONGREGATIONAL CHURCH-MONTREAL
15 OF FEBRUARY 1847

Pierre George Prevost Boucher de Boucherville of Aylmer, Hull ba-

chelor, Advocate, and Marie Louise Elizabethe Gregory of Montreal Spinster, a minor, were married at three oclock P. M. on this the fifteenth day of February One thousand Eight hundred and forty seven.
A. Boucherville, Louise Gregory, Silas Gregory Father J. B. Houlé

HENRY WILKES, Min.

REGISTRE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL

Le quinze février mil huit cent quarante sept, la dispense de trois bans ayant été obtenue de sa grandeur l'Evêque de Martyropolis et administrateur de ce Diocèse, Je prêtre soussigné, autorisé à cet effet, ayant pris le mutuel consentement par parole de présent de pierre George prévost Boucher de Boucherville, ecuyer, avocat, domicilié dans le Townshipe d'Aylmer, fils majeur de l'honorable pierre Boucher de Boucherville membre du conseil Législatif de cette province et de dame Amélia de Bleury de la paroisse de Boucherville d'une part et de demoiselle marie Louise Elizabeth Gregory fille mineure de Silas Grégory écuyer médecin et de dame Julie Aussem de cette paroisse d'autre part ; ayant déjà été mariés dans une Eglise Anglicaine, les ai mariés suivant les lois et coutume observées en la Sainte Eglise en présence de Silas Gregory, écuyer médecin père de l'épouse lequel nous a donné son consentement au dit mariage soussigné avec les époux de sieur Arsène chapleau lequel a declaré ne savoir signer.

Louise Gregory G. Boucherville Silas Gregory

C. FAY Ptre

En présence de ces deux actes peut-on s'empêcher de remarquer combien l'absence de renseignements sur les parents des époux enlève de la valeur historique ou du moins généalogique au premier acte ?

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — JUILLET 1921 No 7

L'ANEANTISSEMENT D'UNE INDUSTRIE CANADIENNE SOUS LE REGIME FRANÇAIS

A l'intention de ceux qui se proposent d'écrire l'histoire du commerce et de l'industrie en la Nouvelle-France nous rassemblons ici ces notes et ces documents qui concernent la chapellerie. On y verra que la mère patrie, à tort ou à raison, procéda parfois envers l'industrie canadienne d'une façon qui peut surprendre quelques lecteurs.

*
* *

Un mot tout d'abord, sur les chapeliers qui ont demeuré à Montréal et dont nous avons pu nous procurer les noms jusqu'à présent.

Le premier, en date, se nommait Honoré Langlois dit Lachapelle. Natif de Paris, il fut envoyé à Montréal en 1651, comme soldat de la garnison. Par la suite il s'adonna au métier de chapelier. En 1661, il épousa Marie Pontonnier et devint chef d'une famille qui doit avoir des représentants parmi nous.

Jean Davoust, né à Clermont en Anjou, arriva avec la recrue de 1653. Il se noya "le 28 août 1657, au saut Saint-Louis, lorsqu'il revenait de conduire en canot, le Père du Perron, jésuite missionnaire".

Jacques Beauchamp, venu avec sa femme, Marie Dardenne, en 1659, s'établit à la Pointe-aux-Trembles. Au recensement de 1666, il est porté comme chapelier, plus tard, à celui de 1681, on le dit charpentier. Beauchamp mourut en 1693.

Etienne Forestier qui épousa Marguerite Lauson en 1672, figure au recensement de 1681 en qualité de chapelier ; cependant, en 1694, nous sommes certain qu'il était maître boulanger. Avait-il lui aussi changé d'occupation ?

Jean Quenet, originaire de Rouen, épousa à Montréal, en 1675, Etiennette Heurtebise. Dans les actes notariés, on voit qu'il fut marchand chapelier, puis inspecteur du castor. Il mourut en 1718.

Guillaume la Serre dit la Forme, marié à Angélique Boisseau exerça son métier, à Montréal, de 1704 à 1719, date de son décès.

David Pauperet, marchand chapelier de Québec, était à Montréal, en 1715. Nous ne pouvons dire s'il fit long séjour parmi nous.

Jean-Baptiste Chaufour, chapelier de Paris, épousa, à Montréal en 1723, la veuve de Guillaume la Serre et il tint un établissement rue Notre-Dame.

Joseph Huppé dit la Groy, né à Beauport, en 1696 et marié à Charlesbourg, en 1728, vint demeurer à Montréal à la fin de l'année 1731 et s'occupa activement de la fabrication des chapeaux dans un des faubourgs de la ville.

*
* *

Ceci connu, recourons aux documents.

Le premier est une ordonnance du gouverneur et de l'intendant qui défend d'exporter des chapeaux faits au pays.

1745, 13 septembre.

Charles, marquis de Beauharnois. . . . .

Gilles Hocquart. . . . .

Sa Majesté ayant été informée qu'il se fabriquait en

ce pays des chapeaux de castor à demy foulés et que quelques chapelliers établis en cette colonie étoient dans le dessein de les faire passer en France pour les y perfectionner, fondés sur ce que le privilège de la compagnie des Indes ne parle que de castor et non de chapeaux à demy foulés, en quoy ils s'abusent parceque s'il étoit permis aud. chapelliers d'introduire en France des chapeaux demy foulés ce seroit anéantir le privilège de la compagnie des Indes et d'ailleurs, il en résulteroit un préjudice considérable : la fabrique des chapeaux en France s'anéantiroit dans sa suite et les règlements pour les manufactures deviendront illusoires. En conséquence Sa Majesté Nous auroit envoyé ses ordres pour empêcher la sortie de toutes les pièces de chapeaux soit demy foulés ou autres.

Nous, en exécution des ordres de Sa Majesté faisons très expresses inhibitions et deffences aux chapelliers établis en cette colonie et à toutes autres personnes de quelque qualité qu'elles soient de faire sortir de ce pays ny envoyer en France, et partout ailleurs aucuns chapeaux, sous les mêmes peines prononcées contre ceux qui transportent du castor en France.

Mandons aux subdéléguées de monsieur l'Intendant, à tous Juges Royaux et des Seigneurs et à tous autres qu'il appartiendra de tenir la main chacun en droit soy à l'exécution de la présente ordonnance qui sera registrée aux greffes des jurisdictions de Québec, Trois-Rivières et Montréal, Lu, publiée et affichée èsd. villes, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait et donné à Québec, la 13 7bre 1735.

Beauharnois Hocquart

* * *

Le deuxième document renchérit sur le premier. Les industriels français comme aussi les actionnaires de la compagnie des Indes non contents de leur premier succès, ont voulu obtenir plus de la faveur royale et ils ont réussi.

Cette fois donc c'est la prohibition de la fabrication du chapeau en la Nouvelle-France qui est ordonné par Sa Majesté.

1736, 6 septembre.

Charles, marquis de Beauharnois. . . . .

Gilles Hocquart. . . . .

Sur le compte que nous avons rendu à Sa Majesté des deffenses que nous fismes l'année dernière en exécution de ses ordres aux Chapeliers Etablis en cette Colonie et à tous autres personnes de quelque qualité et condition qu'Elles fussent de faire sortir de ce Pays et d'envoyer En france ou partout ailleurs aucune Espèce de Chapeaux, Sa Majesté auroit jugé à propos, pour le maintien des Manufactures du Royaume et pour le bien du Commerce en général, de nous Envoyer de nouveaux ordres non seulement pour empêcher cette sortie, mais encore pour deffendre toutes fabrications de Chapeaux de quelque espèce que ce soit, et de faire détruire, en conséquence, les Etablis à fouler qui se trouvent en ce Pays. Nous, en exécution des ordres de Sa Majesté, faisons très Expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de fabriquer aucune Espèce de Chapeaux dans cette Colonie sous les memes peines prononcées contre Ceux qui font le commerce étranger, Ordonnons aux Juges, chargez de la police dans les trois villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance et de faire détruire les Etablis, à fouler qui s'y trouveront dont ils dresseront des procez-verbaux dans lesquels sera fait Estimation du prix des d. Etablis pour les d. procez-verbaux à nous envoyez, estre sur iceux ordonné par nous ce qu'il apartiendra Et sera la présente luë, publiée et affichée dans les Trois villes et partout ailleurs ou besoin sera, et enregistrée aux Greffes des Juridictions Royales, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Mandons ac., fait à Québec le six septembre 1736. Signé Beauharnois et hocquart.

Beauharnois, Hocquart

*

* *

Et pour se conformer aux ordres de Louis XV, ou plutôt de ses conseillers, le juge de Montréal, Pierre Raim-

bault, accompagné de son greffier Claude Porlier et de l'huissier audiencier J.-B. Decoste, rend visite aux deux seuls chapeliers de Montréal, en 1736. Chez le premier, le magistrat apprend qu'il se prépare à fabriquer des chapeaux et qu'il est à aménager une chapellerie d'une certaine importance :

1736, 24e septembre :

"Procès-verbal de visite par M. le Lieutenant général chez les chapeliers de cette ville pour faire inventaire des ustenciles et outils concernant leur métier et iceux transportés au Magasin du roy.

L'an mil sept cent trente six, le vingt-quatre septembre, dix heures du matin, Nous Pierre Raimbault, conseiller du roi, Lieutenant général, civil et criminel de police, commerce et navigation à Montréal, Nous étant transporté en la maison et demeure de Jean-Baptiste Chaufoux ancien chapelier en cette ville, demeurant en sa maison seize rue Notre-Dame, avec M. le Greffier et assisté de Mtre DeCoste pour procéder en exécution de l'ordonnance de Messieurs les Gouverneur général et Intendant de ce pays, en date du six de ce mois, publiée et affichée ès lieux et endroits accoutumé de cette ville, avons fait visite en lad. maison ou n'ayant trouvé aucun établis à fouler des chapeaux l'avons interpellé de présentement nous dire ou sont ceux dont il se sert pour fabriquer des chapeaux, à laquelle interpellation il nous a fait réponse qu'il n'en a aucun depuis qu'il est de retour de France, en l'année mil sept cent trente quatre, et que sans la défense publiée led. jour, il se disposoit à en faire ayant achepté les bois à cet effet, qu'ils nous ont fait voir dans leurs cour au nombre de trente cinq madriés de bois de pin, dont nous avons dressé le présent acte, Et enjoint audit Chauffoux de se conformer et obéir à ladite ordonnance. Et a signé avec Nous et notre Greffier.

Jean-Baptiste Chaufour, P. Raimbault, Decoste, C. Porlier

Chez le second on trouve une manufacture en pleine opération. Tout est saisi et détruit :

Et le dit jour, deux heures de relevée, Nous, lieut. général susdit, Nous étant transporté hors de cette ville, en

la maison où est logé Joseph Hupé dit la Groy, Me Chapelier ou ayant trouvé deux établis à fouler des chapeaux, Nous avons mandé par led. de Coste, Jean-B. Chauffour, ancien chapelier en cette ville et Pierre Bourgea dit Provençal, chaudronier, et Laurent Desnoyer Marcheteau, menuisier pour faire l'estimation desd. établis, chaudière et ustanciles que led La Groy a représenté comme les ayant achepté et a luy nécessaire pour fabriquer des chapeaux, à quoy, il s'est occupé de bonne foy depuis cinq ans ; Et lesd. Chauffour, Bourgea et Marcheteau, étant à l'instant comparus après leur avoir fait faire serment, en présence dud. La Groy de faire les estimations en leur âme et conscience, et avoir par eux visité lesdites établies et ce qui dépend pour la fabrique des chapeaux !

Ont dit, qu'ils estiment lesd. deux établies à dix-huit livres ; cinquante-quatre formes, à dix sols pièces ; deux arsons (1), à cinquante sols pièces et les cordes à boyaux pour lesd. arsons au nombre de quinze à vingt sols piesse ; un rouleau de fer, à quarente sols ; un couteau, à éjarrer (2) à trois livres ; une pièce et un avaloire de cuivre, à quinze livres les deux ; deux couteaux à razer le castor, à cinquante sols la piesse ; une coche (3) de bois de Campèche, à vingt sols ; deux bassins à bastir les chapeaux, à quatre livres pour le bois, non compris les taules pesant ensemble dix-sept livres ; une chaudière à fouler que nous avons fait démolir du fourneau où elle étoit, estimée à quinze livres y compris la démolition dud. fourneau ; et la chaudière à teindre les chapeaux tenant quatre bariques ou environ, à la somme de trois cent livres y compris le fourneau à démolir quy l'a été à l'instant, devant nous ; une poisle à tirer les écorces de la tainture, à cinq livres ; ce fait ledit La Groy nous a représenté du castor razé que ledit Chauf-

(1) *Arçon.* Instrument fait en archet de violon qui est long de 5 à 6 pieds et dont on se sert pour arçonner la laine dans les chapelleries.

(2) *Ejarrer.* Débarrasser de la jarre les peaux de castor. *Jarre*, poil court et dur mêlé à l'autre.

(3) *Coche.* Se dit chez les chapeliers d'un morceau le bois dur qui leur sert à tirer et faire agir la corde de l'instrument appelé arçon. On en faisait en bois de campêche.

four a estimé être tiré de douze livres de castor en cuir et valoir dix sols la livre pour l'avoir éjarré et razé ; ensemble six douzaines de coiffes à chapeaux et six douzaines de boutons destinés pour fabriquer des chapeaux quy luy ont compté trois livres, douze sols la douzaine y compris les boutons, comme aussy une enseigne intitulée "Au chapeau royal" quy luy a couté treize livres. Et nous a exposé que comptant de pouvoir continuer à fabriquer des chapeaux comme il avoit fait cy-devant, et faire en même temps des teintures il-auroit fait faire une presse à cet effet, laquelle il nous a représenté et dit luy avoir coûté soixante et dix livres ainsy qu'il nous a apparu par un écrit de Joseph Trutteau et dudit Trutteau signé, que nous avons paraphé à telle fin que de raison. Nous a aussy représenté qu'il avoit achepté une barique et demie de lie de vin que nous avons vu dans son grenier et l'avoir payé au sieur Sabrevois, quatre-vingt-dix livres la barique ; et trente livres et demie de bois de campêche pour les teintures des chapeaux, à vingt sols la livre et que ne pouvant se servir ni employer tout ce que dessus par la défense portée par lad. ordonnance, publiée le jour d'Hier et se trouvant ainsi obligé de tout abandonner il demande que le tout ce que dessus estimé et déclaré luy soit payé et ce suivant à qui il sera ordonné. Et a signé avec ledit Chauffour ; lesd. Desnoyers et Provençal ont déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

Joseph Hupe, J. B. Chaufour, Decoste

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal et fait démolir lesd. établies, chaudières et bassins et fait transporter le tout au magasin du Roy en cette ville à l'exception dud. bois de Campêche, castor razé, lie de vin et susd. presse, coiffes et boutons que nous avons laissé au pouvoir dudit La Groy jusqu'à ce qu'il ait été ordonné et sera incessamment donné copie des présentes audit La Groy faits le dit jour et an.

Et sur la représentation desdits estimateurs leur avons taxé à chacuns trente sols.

P. Raimbault, C. Porlier

Jay receu le contenu au présent procez-verbal que je promets représenter lorsqu'il en sera ordonné.

Rocbert

*
* *

Telle fut la triste fin d'une industrie qui aurait pu prendre des développements considérables puisque le feutre de poils de castor jouissait alors d'une grande vogue et qu'il pouvait se travailler ici sous d'excellentes conditions.

Mais il n'entrait pas dans les vues des ministres européens de donner aux colons canadiens l'occasion de se détacher des travaux agricoles et de l'industrie domestique ; peut-être aussi leur répugnait-il de nuire aux favoris qui bénéficiaient du monopole que possédait sur le castor la compagnie des Indes ?

E.-Z. MASSICOTTE

La Noue (Zacharie Robutel de)—Né à Montréal le 4 juin 1665, du mariage de Claude Robutel de La Noue, seigneur de l'île Saint-Paul, et de Suzanne de Gabrielle. Enseigne en 1691, il fut fait lieutenant reformé l'année suivante puis lieutenant en pied le 5 mai 1710. Capitaine le 29 mai 1725, M. de La Noue décéda à la Baie-des-Puants, le 28 mars 1731. En 1686, il s'était rendu à la baie d'Hudson avec le chevalier de Troyes. C'est lui qui fut envoyé par le gouverneur de Vaudreuil pour fonder un poste de traite à la rivière Kaménistigoya (près de Fort-William), en 1717. Il y resta jusqu'en 1721. Il fut ensuite commandant du poste de la Baie-des-Puants (Green Bay) sur le lac Michigan, jusqu'à sa mort.

Duchesny (François)—Dans la liste des officiers choisis par le roi le 17 mars 1687 pour servir en Canada on voit le nom de l'enseigne Duchesny.

Ceci ne veut pas dire que Duchesny passa dans la Nouvelle-France en 1687. Il était ici depuis 1686, peut-être même 1685.

Dans l'hiver de 1686, l'enseigne Duchesny fit partie de la célèbre expédition de M. de Troyes à la baie d'Hudson. Les trente soldats qui accompagnèrent M. de Troyes étaient commandés par MM. de Catalogne et Duchesny.

M. Duchesny décéda aux Trois-Rivières le 15 mars 1691.

DEUX PLANS (PARTIELS) DE QUEBEC, DATES DE 1758

L'année 1758 est pour nous tous, Canadiens-Français, et surtout pour les gens de Québec, particulièrement intéressante. C'est la fin du régime français, un "tournant de l'histoire", selon l'expression à la mode, la veille du "grand dérangement", comme disaient nos pères. Les Québecois de vieille souche, ceux-là surtout dont les ancêtres habitaient dans la censive de Notre-Dame, seraient peut-être curieux de savoir où, au juste, logeaient à cette époque leurs aïeux. Les deux plans ci-joints procureront sans doute ce plaisir à quelques-uns. Nous les avons nommés "plans partiels", parce que, en effet, ils ne donnent que ce qu'ils annoncent ou promettent, et pour cette fois au moins, l'étiquette n'est pas menteuse. Ils ne forment donc pas, même à eux deux, un recensement complet de la ville, mais tels qu'ils sont, nous les avons jugés dignes d'être connus du public. — A propos, avons-nous un public liseur — liseur du *Bulletin* ? une revue qui mériterait cependant si bien l'attention, et plus que cela, la sympathie vive, très vive, du grand nombre.

PLAN I

Le dessin mesure 35 pouces par 26. Titre (textuel) :

"Plan du terrain de la censive de la fabrique de léglise paroissial Notre Dame de Quebec et de celui de la censive de Mrs les Ecclesiastiques du Seminaire des Missions etrangères établi en cette ditte ville, Dressé en vertu de l'ordre de Monseigneur Bigot Intendant en ce payis et de Monsieur Daine Directeur du Domaine du Roy, Par le quel dt plan il est a remarqué que ce qui est collorez en vert relève de la censive de la ditte fabrique, Et ce qui est en jaune releve de la censive de Messieurs les Ecclésiastiques du dit Seminaire, les dittes censives séparées par des lignes, Et points marqués par des lettres alphabétiques davec la censive du Domaine du Roy, par moy arpenteur royal sousigné du quel jay dressée mon procest verbale

" (Signé) LEMAITRE LAMORILLE "

Une reproduction directe de ce plan par la photographie, en vue de la gravure, n'eût pas donné de résultat satisfaisant. Les lignes et toutes les écritures ont beaucoup pâli, quelquefois même presque disparu, et

toutes ces écritures déjà très fines seraient devenues imperceptibles, au moins certainement illisibles par l'extrême réduction que commandait le format du *Bulletin*. Un petit-cousin dessinateur, John-Hearn Roy, alors (1913) au ministère de la Colonisation (maintenant lieutenant-colonel, "croix militaire avec deux barres", un héros du 22e et actuellement en France comme surintendant régional des cimetières militaires), résolut bien vite le problème, et de façon fort ingénieuse. Ce fut de calquer le plan ligne pour ligne; de le diviser par casiers marqués des lettres de l'alphabet à la suite, et de remplacer les noms ou les mots écrits par des chiffres, c'est-à-dire des chiffres de renvoi à une nomenclature dressée à part et que nous donnons ci-après. Plusieurs de ces noms sont difficiles à déchiffrer et nous ne pouvons pas garantir partout leur parfaite exactitude. De même leur épellation est quelquefois fautive et nous avons cru bon alors de la corriger.

Ce qui est entre parenthèses est ajouté par nous pour information plus ample.

Casier A: 1. Grouard.—2. Veuve Saint-Germain.—3. De Voisy.—4. Chemin des Remparts.—5. Basse-cour (du séminaire).—6. Rien.—7. Pavillon.—8. Rien.—9. Héritiers Morand.—10. Veuve Chênevert.—11. Partie du casier B, terrain du Roi.—12. Ruette (d'Auteuil).—13. Veuve Philibert.—14. Rue de Buade.—15. Le Fort.

Casier B: 1. Suite du Fort.—2-3. Avec 11 du casier A, terrain du Roi.—4. Suite de A 13.—5. Beaune.—6. Rue du Fort.—7. Rue de Buade. —8. M. de Longueuil.—9. M. La Fontaine.—10. M. Cotton.—11. Mlle de Grandville.—12. Héritiers Roussel.—13. Rue du Trésor.—14. Partie des Pères Récollets.—15. Rue Sainte-Anne.—16. Berthelot et Berlinguet. —17. Duflos.—18. Picard.—19. M. de La Martinière.

Casier C: Partie des Récollets.—2. Vacant.—4. Rue des Jardins.—5. M. de La Martinière.—6. M. Dumont.—7. Mme de Gaspé.—8. Veuve Gautier.—9. Martel.—10, rue des Jardins.—11-13. Pères Jésuites.—12. Eglise des Jésuites.

Casier D: 1. Suite de la rue Sainte-Anne.

Casier E: 1. Chemin des Remparts.—2. Partie de la basse-cour A 5. —3. Chemin des Remparts.—4. Rien d'écrit; sans doute l'Evêché.—5. Terrain de l'Evêché.—6. M. Barolet (Claude—, notaire royal, dont la fille, Marie-Louise, épousa en 1747 Jean-Claude Panet, aussi notaire royal et procureur).

Casier F: 1. Mme de Boishébert.—2. Rien.—3. M. de La Naudière. —4. M. Marin.—5. Jardin du presbytère.—6.—Presbytère.—7. Cimetière Sainte-Famille.— 8. Sacristie.— 9. Notre-Dame.— 10-11. Clochers.— 12. Cimetière Sainte-Anne.

Casier G: Place de l'église.—2. Partie des Pères Jésuites.—3. Jardin du frère... (illisible, peut-être Patry ?).—4. Rue Sainte-Famille.—5. M. de Repentigny, représentant M. Duplessis.—6. M. Duplessis.—7. M. Rottot.—8. La Grois. (Est-ce Charles-Henri d'Aloigny, marquis de La Grois, marié en 1703 à Geneviève Macard ?).—10. Soulard.—11. Valin.

Casier H: 1. Partie des Pères Jésuites; ligne transversale, clôture (de pierre en 1652). Au-dessous de cette ligne est écrit: *Censive de l'église paroissiale de Québec dont il a été concédé 70 perches aux Pères Jésuites le* 10 *juin* 1661.—2. Valin.—3. Riverin (probablement Jean-Joseph, marchand).—4. Soupiraut (probablement Charles-Simon, chirurgien). — 5. Imbert (probablement Jacques, notaire royal). — 6. De Vienne (probablement François-Joseph, écrivain du roi).—7. Maurice.— 8. Héritiers Normand.—9. Cotton (Barthélemy. Nous avons en son honneuur la "Côte à Cotton").—10. Héritiers Gastonguay.—11. Veuve Feloise (*sic*: est-ce pour de Gannes de Falaise ?)..—12. Veuve Lavaux.

Casier I: 1. Cartier dit Langevin.—2. Beausoleil.—3. Gilbert.—4. Partie des Jésuites.—5. Jardin de l'Hôpital.—6. Rien d'écrit.

Casier J (Basse-Ville) : 1. Rien d'écrit.—2. Duperré.—3. De l'Isle.— 4. Rouillard.—5. Fortier.—6. Dufresne.—7. Gilbert.—8. Chaloult.—9. Héritiers Charpentier.—10. Héritiers Brun (Lebrun ?).—11. Héritiers LeClerc.—12 et 13. Rien d'écrit.—14. Boisseau (peut-être Nicolas, écrivain du Roi, secrétaire en chef du Conseil, greffier de la Prévôté de Québec).—15. Héritiers Lecours.—16. Panet, notaire (Jean-Claude, alors procureur du Roi, plus tard avocat, juge de la Cour des Plaidoyers et l'auteur d'une Relation du siège de 1759, pièce très importante parce qu'elle est d'un témoin oculaire canadien-français. Citons ce qui regarde ses deux maisons: "Le 22 juillet à neuf heures (du soir), ils (les Anglais) tirèrent, par quart d'heure, dix à douze bombes, dont partie remplie d'artifice. Ils mirent le feu à la Paroisse (l'église paroissiale) et chez M. Rottot. La Paroisse, ainsi que les maisons depuis M. Duplessis jusque chez M. Imbert, et toutes les maisons de derrière, dont la mienne (rue Saint-Joseph) qu'occupait Francheville, est du nombre, ont été consumées par les flammes (p. 18).—*Maison de la Basse-Ville:* Le 4 août, les An-

glais jetèrent des pots-à-feu sur la Basse-Ville, dont trois tombèrent, un sur ma maison, un sur une des maisons de la place du marché, et un dans la rue Champlain. Le feu prit à la fois dans trois endroits" (p. 23).

17. Héritiers Mailloux.—18. Partie des jardins du Séminaire (Haute-Ville).

Casier K: 1, avec partie de *J*. Ecrit en travers: Enclos du Séminaire; leur jardin et basse-cour. Plus bas: Approuvé par nous, Intendant de la Nouvelle-France au désir de notre ordonnance de ce jour, 23e janvier 1759.—Pour copie (signé) Bigot.

Casier L: 1. Rien d'écrit.—2. Héritiers Brassard.—3. Pontois (?) Comtois (?).—4. Drolet.—5. Lajus (François, chirurgien, marié en 1747, à Marguerite de Pierrecotte de Bailleul).—6. Bachelier-Pellissier.—6A. La Poterie (peut-être Louis-Nicolas Gaudin-LaPoterie). — 6B. Panet (voir ci-dessus, casier *J*, No 16).—6C. Bédard.—7. *Illisible* (Michelon?). 8.—Michel Voyer.—9. Jean Langlois.—10. Pierre Voyer.—11. Héritiers Perthuis.—12 et 13. Joseph Delorme.—14. Vésina.—15. Latouche.—16. Etienne Fréchette.—17. Denon (?).—18. Héritiers François Lemaître dit Jugon.— 19. Antoine Paquet.— 20. Héritiers Jean Brassard.— 21. Drolet.—22. Gauvin (?) *très effacé*.—23. Morie (peut-être LaMorille).—24. Valin.—25. Clesse.—26. Gaurel (??).—27. Joseph Payment (?) *très effacé*.—28. Héritiers Pierre Fornard (??).—29. Veuve Payment.—30. Pierre Normandin.—31. M. de Léry (Joseph-Gaspard, fils du célèbre Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi, architecte de la cathédrale —non, évidemment, de celle que nous avons aujourd'hui).—32. Séminaire (propriété du).—33. Héritiers Dauvier.—34. Partie du jardin du Séminaire.—35. Villiard.—36. Joseph Bériot.—37. Héritiers Richard.

Casier M: 1. Antoine Paquet.—2. Jacques Paquet.—3. Veuve Chênevert.—4. Barthélemy Jourdain (?).—5. Filiau.—6. Flamand dit Deguise.—7. Montary (?) Montveuil (?).—8. Veuve Larouche.—9. Legris (?) Lépine ?—10. Jean Roy.—11. Laroche.—12. Gauvin.—13. Germain Langlois.— 14. Magnan.— 15. Laroche.— 16. Héritiers Rhéaume.— 17. Paquet.—18. François Blet (Blais).—19. Représentant Jean Giron (?) Giroux (?).—20. A séparer par le milieu: à gauche, Dequoi; à droite, Benedeau (?).—21. Sanguinet (serait-ce Simon, notaire royal ?).—22. Laparre.—23. Delrenne (?) Debienne (?) Delzenne (?). On connaît Catherine Delzenne, marié en 1799 à Pierre de LaTerrière.—24. Lapal-

me.—25. Morand.—26. Même que 23.—27. Héritiers Badeau.—28. Labath (Louis-Nicolas Labath de Sivrac ?).—29. Jacques Badeau.—30. LaRivière.—31. Rien d'écrit.—32. Trinque (?).—33. Jean Giroux.—34. Mathieu Parent.—35. Chevalier.—36. Saint-Aignan.—37. Henri Parent. —38. Collet.—39. Représentant Guenet.—40. Rien d'écrit.—41. Partie du jardin de l'Hôtel-Dieu.

Casier N: 1. Maison de l'Hôtel-Dieu.

Casier O (Basse-Ville): Héritier Filion.—2. M. Estèbe, à présent M. Cadet (pourrait bien être le fameux Cadet, boucher et munitionnaire général du Roi, sous l'intendant Bigot).—3. M. Imbert (voir casier *H*, No 5).—4. M. LeVasseur.—5. Héritiers Carpentier.—6. Dorval.—7. Héritiers Mailloux.—8. Héritiers Vallée.—9. Héritiers Riverin.—10. Rien d'écrit.—11. Héritiers Mailloux.—12. Héritiers Caron.—13. Héritiers Guillemot.—14. Crépeau et Létourneau.—15. Mailloux.—16. Rien.—17. Louis Mailloux.—18. Jardin du Séminaire (partie).—19. Hangar d'artillerie.

Casier P: 1. Michel-Charles Léry (?).—2. Vallée et Ménard.—3. Basile Proulx.—4. François Trudel.—5. Michel Charlery.—6. Ménagerie de Mrs du Séminaire.—8 et 9. Héritiers Proulx.—10. Duval.—11. Nadeau. —12. Lemoine.—13 et 14. Héritiers Bussière.—15. Rien.—16. Louis Labadie.—17. Dominique Dassilva.—18. Louis Navarre.—19. François Arbour.—20. Denis.—21. Trudel.—22. Leclerc.—23. Chalifour.—24. Marchet.

Casier Q: 1. Fiset.—2. *Illisible* (Bonneau ?).—3. Fiset.—4. Partie de *L* 18.—5. Partie de *L* 19.—6. Héritiers Petit.—7. Veuve de LaRonde. —8. Héritiers Jugon.—9. Touchet.—10. Héritiers Belleville.—11. Représentant M. Hazeur.—12. Représentant M. Amariton.—13. Héritiers LeComte.—14. Dassilva.—15. Soulard.—16. Navarre.—17. Routier.—18. Héritiers Marchessault.—19. Héritiers Marchand.—20. Héritiers François LeMaître dit Jugon.—21. Brassard.—22. Charles Tinon-Desroches. —23. Joseph Delorme dit DesCarreaux.—24. Héritiers Martin Langlois. —25. Héritiers Lajus.—26. Rien.—27. Louis Vallière dit LaGarenne.— 28. Barthélemy Journeau.—29. Héritiers Joseph Hains.

Casier R: 1. M. Descheneaux.—2. Cimetière.—3. Jardin de l'Hôtel-Dieu.

Casier S: 1. L'Hôtel-Dieu.

Casier T (Basse-Ville) : 1. Rien d'écrit.—2. Marcoux.—3. Lemelin. —4. Cognac.—5. Héritiers Pierre Marcoux.—6. Gagnon.—7. Létourneau. —8. Nicolas et Jean-Marie Portugais.

Casier U (Basse-Ville) : 1. Partie de Labadie.—2. Dominique Dassilva.—3. Nicolas Dassilva.—4. Héritiers Lecours.—5. Jean Dassilva.—6. Joseph Delisle.—7. Héritiers Ménard.—8. Chemin des Remparts.—9. Partie de *T* 8.—10. Héritiers de Pierre Mailloux.—11. Héritiers Dumay (Demers).—12. Romain Dolbec.—13. Héritiers Pétrimoult.

Casier V: 1. Routier.—2. Héritiers Marchand.—3. Chemin des Remparts.—4. Louis Dunière.—Héritiers Riverin.—6. Cadet.—7. Créquy.

Casier Y: 1 et 2. Chemin des Remparts.—3. Suite de *V* 7.—4. Larouche, à présent Laviolette.—5. Gagnon ou Cadet.—6. La Morille, à présent Delisle.—7. Terrain à La Morille.—8. Terrain réservé pour un havre (partie).

PLAN 2

Le dessin mesure 20 par 15 pouces. En haut, à longues lignes :

Plan de la censive de l'église paroissiale Notre-Dame de Québec scitué sur le Cap au diamant dressé par ordre de Monsieur Daine Directeur du Domaine du Roy en ce pays... Copie conforme approuvée par mon dit Seigneur Bigot le 23 janvier 1759.

Dans un cartouche à gauche, en haut: Etat des emplacements concédés par la fabrique de l'Eglise Paroissiale Notre-Dame de Québec, et les noms de ceux qui les possèdent suivant le numéro cy-après jusques à ce jour 18 juillet 1758.—Etienne Hianveu pinxit (simples filets jaune et rose bordant les lignes).

A gauche, au-dessous de "jardin du Fort" : Approuvé par nous, Intendant de la Nouvelle-France, au désir de notre ordonnance de ce jour vingt-trois janvier 1759. (Signé) Bigot.

Au bas du plan: Collationné sur une copie de plan approuvée et signée de Monsieur Bigot, cy-devant Intendant en ce pays, par le soussigné, greffier de la Cour des Plaidoyers communs de la ville et district de Québec, ce 8e jour de décembre 1783. (Signé) P.-L. Panet, greffier.

1. Pierre LeVasseur.— 2. Henri Lataille.— 3. Henri Gatien.— 4. Charles LeVasseur.—5. Juineau-Carpentier.—6. Veuve Morand.—7. Louis Turcot (marié à Charlotte Charland).—8. Borgia LeVasseur.—9. Pierre Gatien.—10. Pierre Allaire, à présent Grageon.—11. Joseph Galerneau. —12. Poitras.—13. Thomas Carret.—14. Louis Parent, à présent Lapointe.—15. Philippe Galerneau, à présent François Audet, fils de Lapointe. —16. M. Péan, officier.—17. Gastonguay.—18. Veuve Bonnet et Etienne Chamberland.— 19. Galerneau.— 20. Lemaître La Morille, l'aîné.— 21. Pierre Petitot dit Desmarais.—22. Maurice-Jean Bellanger.—23. Duchesneau et Joseph Mailhiot.—24. Joseph Mermet, aujourd'hui (1766) Florent Dubeau.—25. Jean Chabot.—26. Claude Paré.—27. Simon Barbeau. Il a abandonné; aujourd'hui (1766) Louis Charland (père de Charles-Marie, qui s'illustra au siège de 1775).—28. François Barbeau, menuisier. N'a jamais occupé, ni en titre. (Terrain) peut être vendu à d'autres.—29. Julien Guignard.—30. Les héritiers de M. de Louvigny.— 31. François Girard, forgeron.—32. Charles Soupirant, fils, chirurgien; à présent Joseph Sylvain.—33. Louis Mailhiot, charretier.—34. Vincent Pilet.—35. Jacques Perrault.—36. Charles Beaulieu.—37. Jean-François Lapointe.

Lettre *D:* les anciennes fortifications.

A qui voudrait faire un recensement complet du Québec de 1758, nous indiquerions, parmi d'autres sources de renseignements, la liste des locataires de bancs à la cathédrale, pour cette année-là.

Fr. P.-V. CHARLAND, O.P.

Almain (Pierre-Victor) Originaire de Rochefort, diocèse de Larochelle. Il fut d'abord employé dans les bureaux de la marine à Québec. Le 14 septembre 1751, l'intendant Bigot lui donnait une commission de subdélégué dans les postes du Roi situés sur les frontières du Canada voisines de l'Acadie. Le même jour, il lui remettait un long mémoire d'instructions. Almain s'embarqua quelques jours plus tard dans le brigantin *l'Aimable Catherine* pour aller prendre son poste. M. Bigot ne fut pas satisfait de la gestion de son subdélégué et il le releva en 1754.

LE CHOMAGE DE LA FETE DE S. LOUIS, ROI DE FRANCE, AU CANADA

On a demandé en 1912 (XVIII, 1, p. 31) si la fête de saint Louis, d'obligation en France, avait aussi été chômée sous le régime français au Canada. Deux mois plus tard, on a répondu (XVIII, III, 94) que la fête était d'obligation en 1733, vu qu'en cette année on avait remis une enchère au mercredi, "à cause de la fête de saint Louis qui se trouve le mardy". C'est le seul document qui a été produit. Malheureusement, s'il montre que la fête était chômée vers la fin du régime français, il n'indique pas à quelle époque on a commencé à la chômer ni quand on cessa de la chômer, ce qu'on désirait savoir.

Il est une collection très précieuse pour l'histoire civile ou religieuse du Canada due à la collaboration intelligente des seigneurs Têtu et Gagnon qu'il faut consulter en premier lieu pour traiter une question de ce genre.

Déjà je l'ai mise à contribution pour répondre à une question analogue sur la fête de saint Jean-Baptiste au Canada (octobre dernier, XXVI, X, 311).

Après avoir parcouru toute la collection si utile de ce cher *Bulletin des recherches historiques* et m'être assuré que personne n'avait donné d'autre réponse à cette question, je me permets, en puisant dans les *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec,* de compléter la réponse donnée en 1912.

1o La fête de saint Louis de France, quoique chômée dans les diocèses de France d'où venait le premier clergé du Canada, n'a pas tout d'abord été chômée pour des raisons particulières et temporaires. Le 1er novembre 1684, Mgr de Laval écrit au clergé que "les raisons que nous pouvions avoir de différer pour un temps la célébration de la fête (de S. Louis mentionnée plus haut) en qualité de fête solennelle et de commandement par tout le pays, ont à présent cessé par l'établissement de notre chapitre... avons ordonné et ordonnons par ces présentes que la fête de saint Louis... sera dorénavant observée et chômée dans tout le pays de la Nouvelle-France, et censée fête de commandement..." (1).

2o Dix ans plus tard, Mgr de Saint-Vallier dressa la liste des fêtes chômées (c'est la plus ancienne qui nous soit parvenue). Elle indique

(1) *Mandements... de Québec*, vol. I, p. 141.

trois fêtes chômées dans le mois d'août : saint Laurent avec vigile et jeûne ; l'Assomption de la sainte Vierge avec vigile et jeûne ; saint Barthélemi, apôtre ; saint Louis, titulaire de la cathédrale (c'était le second titulaire, l'Immaculée Conception étant le titulaire principal). C'était en 1694 (2).

3o Ce même évêque réduisit en 1716 les fêtes des mois de juin, juillet et août, "à l'égard de ceux qui vont à la mer pour pêcher, et non pour ceux qui restent à terre pour sécher le poisson", à l'exception toutefois des fêtes de la Pentecôte, du saint Sacrement, de saint Jean-Baptiste et de l'Assomption de la sainte Vierge (15 août). La fête de saint Louis, encore d'obligation pour tous ceux qui la célébraient sur terre, cessait de l'être pour ceux qui ce jour-là se trouvaient sur mer occupés à faire la pêche (3).

4o Ce chômage dura jusqu'en 1745. En 1744, Mgr de Pontbriand se rendit compte pendant la visite pastorale qu'un trop grand nombre étaient obligés de vaquer même aux jours de fêtes aux travaux ordinaires et que les permissions particulières qu'accordait le clergé de travailler étaient encore insuffisantes. On demandait "la suppression de quelques jours de fêtes dont le nombre, en effet, est dans cette colonie plus grand que dans plusieurs diocèses de France". Aussi l'évêque se décida-t-il à fixer quelques fêtes au dimanche. La fête de saint Louis fut du nombre. A partir de 1745, elle ne fut plus chômée le 25 août, mais l'office, la messe et la solennité eurent exclusivement lieu le dimanche. On choisit celui qui se rencontre après le 22 août, c'est-à-dire du 23 au 29 août inclusivement (4). Il est vrai qu'à cause de la complication qu'offraient les rubriques qui supposaient les fêtes en leur jour propre et le fait de les célébrer le dimanche, l'évêque dût ramener l'office au jour de la fête ; mais ces fêtes demeurèrent quand même de dévotion et l'on continua à en faire la solennité le dimanche comme depuis 1745. Le 3e tableau des fêtes chômées, fait en 1791, indique, comme le 2e (de 1744), la solennité de saint Louis au dimanche entre le 23 et le 29 août.

Il est donc acquis qu'au Canada la fête de saint Louis ne fût pas d'abord chômée comme en France ; qu'elle ne le fût que depuis l'année 1684 ; qu'elle cessa d'être chômée en 1745 et ne le fût plus, si ce n'est par exception dans les paroisses qui avaient ce saint pour titulaire de leur église, vu que les titulaires furent toujours chômés, en droit, et à

(2) *Idem*, p. 335.
(3) *Idem*, p. 488.

peu d'exception près, jusqu'en 1810. Le chômage de la fête de saint Louis cessa donc quelques années avant la Cession. Il avait duré exactement 60 ans. Cette obligation ne fut pas rétablie depuis la Cession.

Abbé J. S.

(4) *Idem,* II, 41.

LETTRE DU MINISTRE A L'INTENDANT HOCQUART

A Marly le 6 May 1741.

M. de Beaucours m'a représenté M. qu'il arrive souvent dans le cours de l'année que faute de payment de ses app's il est obligé pour se procurer les marchandises et denrées qui luy sont necessaires, d'emprunter des marchands, ce qui ne laisse pas de le deranger. Il convient que vous luy fassiés exactement payer ce qui luy revient chaque année de ses app's ou que lorsqu'il tirera des lettres de change sur Quebec, Elles soient aquitées lorsqu'Elles n'excederont point les fonds qui se trouveront luy etre dûs.

J'ay accordé au Sr de Lotbiniere le passage gratis de son fils sur le v'au du Roy ainsy vous pourrés luy remettre la soumission qu'il avoit faite de payer 150 lbs pour ce passage. Vous en userés de même pour l'autre Ecclesiastique qui etoit passé aussi sur ce même Vaisseau.

J'ay bien voulu procurer au S. Demeloize le delay de 3 ans qu'il m'a demandé pour le remboursement a la caisse de 2000 lbs qui luy avoient été avancées pour son entreprise de fabrication de Thuiles; mais vous aurés soin de veiller a ce que ce remboursement soit fait exactement après l'Expiration de ce delay.

Vous trouverés cy joint une lettre qui ma eté ecrite par le S. Boucault dans laquelle vous verrés qu'il se plaint de ce qu'on luy a coupé des bois sur sa concession, pour la construction de la flute du Roy. Je vous prie de me marquer votre avis a ce sujet, en me renvoyant sa lettre.

J'ay procuré au Sr. Michel de la Rouvilliere une graôn ordre de 500 lbs et l'employ en sera fait dans l'Etat du Roy a commencer de cette année. Vous aurés agreable de la luy faire payer.

Je suis M. en a vous (1)

(1) Archives du Canada, série B., vol. 72, pp. 208-9.

LES PREMIERS MESSAGERS DE LA NOUVELLE-FRANCE

La plupart des grandes histoires du Canada nous informent que les postes et messageries furent créées, en ce pays, au mois de janvier 1721, voilà deux siècles, mais ce qu'elles n'avouent pas c'est que cette création ne fut faite que sur le papier.

Sans doute, il est exact que le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Begon, au mois de janvier 1721, signèrent une ordonnance accordant à Jean-François-Eustache Lanouillier de Boisclerc le privilège exclusif, pendant vingt ans, de tenir les postes pour lettres et courriers. . . ainsi que les messageries et autres voitures publiques, entre Montréal et Québec, seulement le projet resta à l'état de projet.

M. Pierre-Georges Roy, dans ses *Petites choses de notre histoire,* première série, page 121, nous en donne la raison : le texte du document remis à M. Lanouillier ne valait que s'il était confirmé par le roi, or l'approbation royale ne fut accordée que plusieurs mois après et avec cette double restriction : que le monopole ne durerait pas plus de dix années lesquelles ne commenceraient à compter que du "jour de l'enregistrement du brevet". Et M. Lanouillier ne s'exécuta jamais.

* *
*

A l'époque où M. Lanouillier réclamait le susdit monopole, la Nouvelle-France avait-elle un service postal quelconque ? Sans aucun doute comme on peut le constater par les renseignements que nous avons recueillis.

Le plus ancien courrier qui nous soit connu est Pierre Dasilva dit le Portugais et on trouve son nom dans les archives de Montréal dès 1693. A la date du 10 juillet de cette année on lit dans un document judiciaire, l'item suivant :

"Payé au Portugais, pour le port d'un paquet de lettres de Montréal à Québec. . . . . Une livre".

Vingt sols "un paquet de lettres" ce n'était pas exorbitant. Pour gagner sa vie, ce courrier devait avoir plusieurs cordes à son arc. Le port des lettres ne pouvant être qu'un moyen d'augmenter un revenu provenant d'autres sources, nous supposerons que Dasilva voyageait en canot ou en

barque et que cela lui permettait de voiturer assez de passagers et de colis pour, du tout, former une somme suffisante à son entretien et celle d'une famille nombreuse.

Ce Portugais canadianisé était un brave homme et on s'aperçut, un jour, qu'il rendait des services. Voilà pourquoi, le 23 décembre 1705, l'intendant Raudot lui fit cadeau d'une commission de messager et on en possède le texte intégral :

Etant nécessaire pour le service du roy et le bien public d'établir en cette Colonie un Messager pour porter les ordres en tous les lieux de ce pais ou besoin sera, et étant informé de la diligence et fidélité de Pierre Dasilva dit Le Portugais.

Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons commis et etably led. Portugais, messager ordinaire, pour porter les lettres du M. le Gouverneur général et les Notres pour le service du roy dans toute l'étendue de cette colonie, luy permettant de se charger de celles des particuliers pour les rendre à leur adresse, et en raporter les réponses et luy avons taxé pour le port de chaque lettre de Québec à Villemarie, dix sols et autant pour le retour. De Québec aux Trois-Rivières, cinq sols, et au reste, à proportion, selon les lieues où il les rendra, moyennt quoy luy enjoignons d'en faire promptement son devoir en les rendant toutes fidèlement à leur adresse, faisons deffense à toutes personne de quelque qualité et condition qu'elles soient dely troubler sous telles peines qu'il appartiendra, Enjoignons à tous les officiers de Sa Majesté de luy prêter main forte et assistance, et en cas de maladie ou empêchement quelconque dud. Portugais, d'envoyer un autre homme à sa place pour porter à leurs adresses les lettres dont il seroit chargé, et en rapporter réponses, si aucunes luy sont présentées, en foy de quoy nous avons signé ces présentes, à yeelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par l'un de nos secrétaires, en Notre hôtel, à Québec, le 23 Décembre 1705, Signé Raudot.

(Roy, Inv. des Ord. des intendants, I, p. 8 et archives provinciales.)

*

* *

Dasilva demeurait à Québec et il mourut dans cette ville, au mois d'août 1717.

Un Jean Moran, très probablement son gendre, qui avait épousé Elisabeth Dasilva en 1705, prit aussitôt la place de son beau-père et sut également plaire au public, puisque, lui aussi mérita d'obtenir la reconnaissance officielle de son emploi. Elle lui fut donnée en 1727, par l'intendant Dupuy, en ces termes :

Commission de Messager du Roy de Québec à Montréal pour Jean Moran.

Claude Thomas Dupuy. . . .

Etant nécessaire pour le bien du service et l'utilité publique qu'il y ait un Messager sur la probité et diligence duquel on puisse se reposer pour la commission d'affaires de cette ville à Montréal et étant pleinement informé de la fidélité et diligence avec laquelle Jean Moran s'en est acquitté depuis dix ans.

Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté avons commis et etabli, commettons et etablissons le dit Moran Messager du Roy aux proffits et exemptions à luy attribuez par les commissions qui luy ont été cy-devant accordées par nos predecesseurs à la charge de nous remettre la présente commission toutes fois, et quantes nous l'en requererons. Mandons et fait et donné en Notre Hotel à Québec le vingt neuf janvier mil sept cent vingt sept.

(Archives nationales, Ord. des Int. IX. Série m. 21 p. 109.)

Sait-on quelque chose des commissions qui avaient été accordées à Jean Morand avant 1727, au dire de l'intendant Dupuy ?

Ce messager conserva-t-il son emploi jusqu'à sa mort survenue en 1754 ?

L'ouverture du chemin royal, entre Montréal et Québec, en 1734, eut-elle pour effet de lui enlever sa clientèle ?

Quelques chercheurs sauront répondre à ces questions, car il doit y avoir, au greffe de Québec, des documents qui porteront la lumière sur ces points.

E.-Z. MASSICOTTE

La Justone (Emmanuel de Cléricy de)—Lieutenant au régime de Languedoc. (25 juillet 1758).

A la bataille de Sainte-Foy, M. de la Justone fut très grièvement blessé et on fut obligé de lui amputer le pied.

En décembre 1760, le chevalier de Lévis signalait les mérites de M. de la Justone au ministre par la note suivante :

"Blessé tres dangereusement au siège et hors d'état de continuer à servir, ayant eu la jambe coupée ; ce jeune homme ne saurait subsister sans les bienfaits du Roi." (*Lettres du chevalier de Lévis*, p. 432).

Le 10 février 1761, le roi accordait une pension de 300 livres et une place aux Invalides au lieutenant de Cléricy de la Justone.

M. DE CHASTE

A la mort de Chauvin, Aimar de Chaste organisa une compagnie pour le commerce du Canada, et il employa Samuel de Champlain au titre de lieutenant. M. de Chaste ne devait pas figurer longtemps dans cette entreprise puisqu'il mourut en mai 1603.

Il appartenait à la célèbre maison des Clermont dont les rameaux ont porté différents noms: Montoison, Tonnerre, Néelle, Chaste, etc.

Sibaud (II) vivait vers la fin du onzième siècle. Son fils Jeoffrey ou Geoffroy (III) a été l'auteur de la branche des seigneurs de Clermont-Chaste. C'est à Sibaud (II), seigneur de Clermont, que l'on attribue la concession des clefs pontificales par le pape Calixte II, pour l'avoir conduit à Rome, au commencement du mois de juin 1120, afin de le rétablir sur le siège de S. Pierre, après en avoir chassé l'anti-papè Grégoire VIII. Calixte II, voulant témoigner aux Clermont sa reconnaissance d'un service si important, leur accorda, dit-on, le privilège de porter pour armes: *deux clefs d'argent posées en sautoir sur un champ de gueules,* et pour cimier le tiare papale, avec cette devise: *Si omnes te negaverint, ego te nunquam negabo.* On prétend que cette famille portait auparavant des armes parlantes qui étaient: un mont surmonté d'un soleil. Les autres branches ont conservé les clefs d'argent.

François de Clermont-Chaste (XIV) a épousé en 1544 Paule de Joyeuse. Des mémoires domestiques et les nobiliaires du Dauphiné de Guy Allard et de Chevrier disent que François obtint du roi Henri II d'ajouter au-dessus des clefs de ses armes, une fleur de lys d'or sur champ d'azur, en récompense de ce qu'il s'était signalé à la tête de la noblesse du Dauphiné qu'il commandait en 1552, lorsque le duc de Guise défendit Metz contre l'empereur Charles-Quint.

François eut quatre fils. Aimar a été le troisième ou quatrième; on n'est pas fixé là-dessus. Ce fils reçut un legs de quatre mille livres pour lui permettre de se marier, mais il préféra être chevalier de St-Jean de Jérusalem, et fut reçu au grand prieuré d'Auvergne le 25 juin, 1566. Ce fait est rapporté dans les testaments de sa mère et de son frère aîné Guillaume. Il fut Commandeur de Limoges, dans cet Ordre, puis de L'Ormeteau et de St-Paul-les-Romans, en Dauphiné, son pays natal. Il est qualifié maréchal de l'Ordre en 1602, dans le testament de son frère Jean.

En qualité de vice-amiral des mers du Ponant il fut envoyé en 1582 au Portugal avec 1200 hommes pour remplacer le seigneur de Strozzi, tué le 26 juillet de cette année. Il commanda les troupes de France au service de Don Antoine, roi titulaire de Portugal, contre Philippe III d'Espagne.

En 1589 on lui confia le gouvernement de Dieppe, et le roi Henri IV étant passé en Normandie, il lui remit cette ville. Les Mémoires de Sully portent qu'en cela il se montra vrai Français et l'un des plus hommes de bien du royaume. En 1593 il prêta au roi 96,000 livres. Arès cela rien d'étonnant que celui-ci lui donna le gouvernement du pays de Caux.

M. de Chaste a de plus été abbé de Fécamp et grand-maître de St-Lazare lors du rétablissement de cet Ordre en 1582.

En 1602 il fut ambassadeur extraordinaire du roi de France en Angleterre.

Les chevaliers de St-Jean de Jérusalem professaient le célibat, mais Aimar de Chaste se permit de faillir à cette règle quelques fois, puisque les généalogistes rapportent qu'il eut cinq enfants naturels: trois fils et deux filles.

REGIS ROY

LISTE DES OFFICIERS CHOISIS PAR LE ROI POUR SERVIR EN CANADA EN 1687

DU 17 MARS 1687

CAPITAINES

Du Plessis, Monicq, de St-Ours, du Creuzel, Subercaze, chevalier de St-Jean, chevalier de Merville, de Préaux Grays, Brouillant, Langloiserie, Bouiller de la Chassagne, LeVerrier, de Mine, Vergons, Luzignan.

LIEUTENANTS

Payen de Noyan, Persillon l'aîné, LeMoine de Longueuil, Lintelle

Caumartin, Persillon le jeune, du Claux, chevalier de la Guerre, Domergue de Mezart, chevalier de Ladignac, de Laure, de Plagnol, de Ferrière, Tonty, de la Maisonfort, Falaize, chevalier de Plasse.

ENSEIGNES

Morel de la Forest, Heunot, du Chesny, Charles Petit de Liviliers, chevalier de Servon, du Bourg-Chemin, de Porteau du Bocage, Dauchan, de Vaisse, de Lisseline, Tregnier, de Forsan, de l'Espinay, Gemerais, du Frost.

CAPITAINES REFORMES

Basson, de la Mothe, Linctot, des Maresty, Larsac la Palisse, du Mesny-Berard.

LIEUTENANTS REFORMES

Lignerie, Marc-Antoine de Cotentré, Louis Le Seneschal d'Auberville, Le Varlet, de Beyne, La Guilloiserie, Livernan, de Brissac, du Hardry, chevalier de Songé, Murat de la Brosse, de Quatrebarbes, de Montigny, de St-Michel, de la Gimondrie.

LISTE DES GARDES DE LA MARINE DU DEPARTEMENT DE BREST CHOISIS PAR LE ROI POUR SERVIR DANS LES TROUPES QUE SA MAJESTE ENVOYE EN CANADA — DU 18e MARS 1867

Marc-Antoine de Cotentré, Murat de la Brosse, Louis Le Senechal d'Auberville, Le Varlet, de Beyne, du Hardry, Quatrebarbes, La Guilloiserie, chevalier de Songé, lieutenants reformés ; Charles Petit de Livilliers, enseigne.

Fait à Versailles le x b ye mars 1687. Signé Louis, et plus bas Colbert (1).

(1) Archives du Canada.

EURY DE LA PERRELLE

Messieurs Eury, Ecrs, de la Perrelle, etc., ont été officiers au Cap Breton et au Canada. Ils sont d'une ancienne noblesse normande, mentionnée en 1463 dans la recherche de Montfault, et établie en la paroisse de Culey-le-Patry, élection de Viré, généralité de Caen.

Jean-François, né vers 1690, fils de François Eury, ecr., sieur de La Perrelle, débarqua au Cap Breton en 1713, comme enseigne avec des troupes qu'il accompagnait. L'année suivante il fut promu lieutenant, titre qu'il avait quand il épousa Charlotte Aubert de la Chesnaye, en 1718, à Louisbourg. En 1720 il parait comme interprète de langue anglaise. Il est fait capitaine en 1730 et deux ans après il va commander à l'île St-Jean. L'état de sa santé le força de retourner à Louisbourg au bout d'un an. En 1736 il reçoit une promotion, celle d'aide-major en même temps qu'on lui accorde la croix de St-Louis.

Il passe au rang de major de Louisbourg en 1741. Il prend sa retraite en 1747, avec pension de 1,000 livres. La comtesse de Blanzac le protégeait.

M. P.-G. Roy dans "La famille Aubert de la Chesnaye" rapporte que Jean-François Eury de la Perrelle eut quatre fils et une fille. Cette dernière est également mentionnée par Mgr Tanguay dans son "Dictionnaire Généalogique".

Le premier des fils fut François, né vers 1720. Fait enseigne-en-second en 1736, il reçut une gratification de 900 livres en 1741 en considération des soins qu'il donna aux détails des fortifications. Il fut promu enseigne-en-pied en 1742, à Louisbourg en 1746.

Le deuxième enfant, un fils, dont nous n'avons pas le nom, mais qui a dû naître vers 1721, chercha un emploi de commis au civil en 1746. Il fut refusé : sa conduite sous certain point laissant à désirer.

Le troisième enfant, est la fille Catherine, née en 1722, à Louisbourg et mariée en 1743 à Pierre-Joseph Céloron, à Montréal. Elle finit ses jours à Montréal l'an 1797.

Le troisième fils, nom ignoré, naquit en 1723. Il était enseigne-en-second en 1747 ; sous-aide major à Rochefort et à l'île de Rhé avant 1747. Il est lieutenant en 1750, capitaine à Rochefort en 1763, alors qu'il compte quarante ans. Il épouse la veuve du sieur Duffi en 1764.

Le dernier fils : Charles, né vers 1724 mourut à Montréal en 1749, étant officier.

REGIS ROY

Habitants de la ville de Québec, 1770-1771

RUE CHAMPLAIN

Castagnet, Mrs Vve ; Guenet, Chs ; Hot, Simon ; Hot, Claude ; Amiot, Chs ; Chatignon, Philip ; Arret, Servant ; Descareaux, Ante ; Daller, Fs ; Davergnier, pre. ; Couest, Vincent ; Ducharme, Ve Michel ; Devaux, pre ; Griffar, Fs. ; Valleran, Ve. Jacques ; Mars, Chs. ; Descareaux, Fs. fils ; St-Michel, Fs. ; Provencal, Jn. Laurent ; Boilvin, Ive ; Tourangeau, Fs. ; Chilsolm, Jn. ; Marchand, Ete. ; Lamontagne, Jques ; Ginga, Ths. ; Babineau, René ; Camerell, Igce ; Tourangeau, Ve Jh ; Dornon, Ve. Jn. Bte. ; Perotin, Jacques ; Couest, Ve. Chs. ; Tardy, Jn. ; Chiquet, Ive. Pere ; Chiquet, Ice. fils ; Robin, pre. ; Gagné, pre. Père ; McGalpin, Noel ; Johnston & Purss ; Cameron, Ths. ; Veillon, Ve. Bte. ; Marquy, Jh. Cana ; Marchand, Jh. ; Chevery, Demlle ; François, Jh. ; Doucet, Ve. ; Silvin, Jh. ; Caouette, Gilles ; Allez, Jn. Bte. ; Lanoix, Ve. ; Blowe, Samuel ; Mc. Intoss ; Voyer, Noel ; Parant, Francs. ; Provancal, Jn. fils ; Rinville, Jh. ; Carié, Chs. ; Mecto, Ml. ; Buchanan, Jn. ; Delisle, Jn. ; Thibeau, Ve ; Rollet, Fs. ; L'Ecuyer, Simon ; Barril dt. Namur, Jh. ; Philipon, pre. ; Ogier, Abraham ; Lajus, Fs. ; Campos, Jacques ; Paquet, Ve. Augn. ; Cambell, Wm. ; Chartier, Ve. ; LeClair, pre. ; Casgrain, Jn. ; Portugais, Nicolas ; Bryan, Ths. ; Pierre, Jn. ; Levitre, Ml. ; Forton, Jn. ; Meures, Fs. ; Cottin, Adrien ; Jacson ; Creste, Joseph ; Canadé, Thomas ; Bellet, Fs. ; Couillard ; Halsted, Jn. ; Borneuf, Fs. ; Liard, Ls. ; Ochue, pre. ; Malherbe dt. Champagne, Fs. ; Larivière, Ete. ; Normandeau, pre. ; Bertrant, La Ve.

RUE DU FORT

Darac, Mrs. Ve. ; Desroches, Fs. ; Durouvré, Jn. Bte. ; Chovau, Claude ; Fraser, Simon ; Bouchaud. Michel ; Laing, Wm. ; Werden, Jh. ; Merchants ; Mercer, John Dyer ; Salomon, Ellias ; McDonell, René ; Rutherford, James ; Duhamel ; Morin, Claude ; Beaujour, Delettre ; Fornel, Ve. ; Gigon, Louis ; Bourbeau Carignan, Louis ; Gigon, François ; Lheureux, Antoine ; Munro, James ; Marcoux, Ve. Pierre ; Riverin, Charles ; Charpentier ; Parant, Louis, tonellier ; Parant. Louis, marchand ; Croteau, Charles ; Johnston & Purss ; Fitzsimon. Ve. ; Crafton.

RUE DU CUL-DE-SAC

Morin, Henry ; Jean, Alexis ; Doucet, Jean ; LeClair, Pierre ; Debarratz, Joseph ; Rutherfort, James ; Chabot, Joseph ;Fremont, Louis ; Costen, Jean : Descareau, Joseph : Ray, François : Messigué, Gabriel ; Parant, forgeron ; Damien, Ete. ; Campbell, Duncan ; Menot, Jonas C. ; Born, George ; Goupy, André ; Damien, Ve. Jacques ; Labay, Jean ; Damien, Jacques ; Millot, François : Aumet, Pierre.

RUE ST-PIERRE

Ainslie : Harison : Ogier & Renaud & Compe. ; Hay, Charles ; Lanson, Alexandre ; Launière, Etienne ; Chinique ; Mc Fie, Robert ; Fargues, Pierre ; Campbell, Duncan ; Fortier, Michel ; Dufau, Pierre ; Farandriet, Bernard ; Lamarre, Ve. ; Costé, Ve. Pierre ; Demitte, Ve. : McNab, William ; Soeurs de la Congregation ; Letourneau, François ; Boon, Henry ; Bondfield ; Woolsey & Bryan : Paterson & Grant ; Desaunier Beaubien ; Philip, Jean ; Finlay à la Porte ; Bistaudeau, Antoine : Pintair, Jean ; Bayard, N. S. : Portugais, Jean Baptiste ; LeCour & Poirié ; Perras, Jacques ; Welles, Jean ; Liés, Jean : Boisseau, fils : Labadie, Pierre ; Boisseau, Père ; Stuart & Fraser ; Levesque, François ; Lymburner, Jean.

RUE NOTRE-DAME

Dufour, Jean Baptiste ; LaCroix, Ve. : Munro, George ; Fitsimon, Ve ; Daley, Charles ; Leamy, Thomas : Jean, Alexis : McCaulay, Zacharie : Le Page, Michel ; Metot, Joseph ; Liés, Jean ; Sheperd ; Cornue, Michel ; Mayers, Jean ; Levy, Jacob : Bart dt. Lafleur, Pierre ; Napier, Pierre ; Marin, Samuel ; Wilsooks ; Walker, Ve. ; Simpson, Alexandre ; Mago, Boulogne : Fraser, Simon ; Lizot, Louis ; Baird, Jean ; Dumas, L. ; Marcoux, Pierre ; Munro, James ; Morin, Claude ; Anderson & Smith ; Blouin, Gl. ; Smith, François : Lallemand, Ve. ; Taylor, Henry ; Larcher, Jacques ; Lajeune, Parent : Melvin, Jean ; Cramasie, Jacques ; Dumas, Alexandre.

RUE DU SAULT AU MATELOT

Perrault, Jacques ; Smith, François : Trudel, Joseph ; Bailliargé ; Montmollin, Didace ; Garenne, Charles ; Dupré, Le Cte ; Filteau, Joseph ; Cureux, Antoine : Laforce, Hipolite : Lié, Thomas ; Pellerin,

Ve ; Raby, Augustin ; Beaujour, Delettre ; McCanzie, Ve. Alexandre ; Parant, Antoine ; Delaurié, Pierre ; Samson, Jacques ; Couenoud, Charles ; Boeuf, François ; Normandeau, Augustin ; Pinay, François ; Rasset, Jean ; Crequy, Antoine ; Parré, Charles ; Dorval, Ve. ; L'Etourneau, Michel ; Lappart ; Pellon, Joseph ; Mailloux, Benjamin ; Caron, Alexis ; Michau, Christoph ; Pierre, Jean, tonnelier ; Crespeau, Louis ; Flaninguen, Michel ; Blowe, Samuel ; Gosselin ; Pique, Jean ; Damien, Joseph ; Renaud, Jean ; Douville, Louis ; Lefebvre, Marguerite ; Paquet, René ; Paquet, Louis, fils ; Parent, Louis Jeune ; Dubé, Jean Baptiste ; Levasseur, Jean ; Boisvert, Pierre ; Cognac, Pierre ; Cognac, Charles ; Cognac Ve. Pierre ; Montauban, Jean Baptiste ; Roza, François Barty ; Dumas, Joseph ; Titlie, Jean ; Gagnon, Vincent ; Artois, Ve ; Sérindac, Gilles ; Vallée, Louis ; L'Etourneau, Louis ; Chamberlan, Pierre ; Paquet, Pierre ; Gravelle, Claude ; Costé, Pierre ; Tranquille, Louis ; Amiot, Jean Baptiste ; Marie Jean, Pere ; Marie, Jean fils ; Point, Guillaume ; Lafeuillade, Charles ; Bourguignon, François fils ; Samson, Jean ; Tancheau, Ive ; Vallée, Charles, fils ; Mailloux, Ve. Antoine ; Ellois, Ste. ; Paquet, Joseph ; Finasse, Dominique ; Bernier, Louis ; Dumas, Jean Baptiste ; Lacasse, Ve Fortier ; Bourguignon, Louis ; Morié, Jean Baptiste ; Dubord, Jean Baptiste fils ; Dubord, Noel ; Doiron, Alexis ; Chamberland, Claude ; Filteau, Ve François ; Croteau, Charles ; Boucher, Ve. ; Corneau, Ve. ; Crespeau, Lonchamp, Hustache ; Brown, James ; Dalglisk, Jean.

RUE LAMONTAGNE

Dubord, Michel ; Robinson, Jean ; Picard, Alexandre ; Huet, Joseph fils ; Kaillé, Henry ; Rousseau ; Bell, William ; Coulins, François ; McCulloch, Robert ; Oneille, Pierre ; Maranda, Gabriel ; Kilth, William ; Chamard, Jean Baptiste ; Forbes, William ; Schindler, Joseph ; Lariviere, François ; Arial, Jean.

RUE BUATTE (BUADE)

Allsopp, M. George ; Welles, John ; Les Imprimeurs ; Lanaudiere ; Girard, Jean Baptiste ; Duff, Caprt. ; Edward, Damase ; Fraser, Jean Marrs-Ingenieure ; FitzGerald, avocat ; Pellison, F. ; Dubarry, Dee. ; Printies, Mills ; Soupiran ; Guignon, Bernard ; Normandeau, Pierre ; Pillon, Joseph ; Charlan, Louis fils ; Cox, Eduard ; Liard,

Charles ; Levasseur, Ve. Noel ; Ginié, Honoré ; Mailloux, Amable ; Guéraux, Jacques ; Graham, William ; Crebassa, Henry, Berthelot, Charles ; Guehan ; Longueuil, Dlle ; Marchand, Pierre ; Saillan ; Comfroy ; Jinkins, George ; Les Peres Jesuitte ; Quinbert, Jean, La Chambre du Conseil ; Pinet, Alexis ; Bertin, Joseph ; Drumond au Jesuitte ; Deliette, Fontaine.

RUE STE-FAMILLE

Le Seminaire ; Dosque, curé ; SPenard, Pierre ; Picard, Alexandre, boucher ; Fillion, Mathurin ; Brassard, Jean Baptiste ; Delery ; Craffort, lieutenant, Voyer, Joseph ; Dutarte, Gertrude ; Mailly, Joseph ; Carié, Pierre ; Farge, Jean ; Decormier, Guillaume ; Mailly, Charles ; Stark, Capitaine ; Bergé, Jean ; Jurié, Barthy. ; Dupont, Ve. ; Amelot, Jacques ; Janveux, Mathieu ; Beaulieu, Antoine ; Belleville, Jean-Baptiste ; Deluga, Guillaume ; Lessard, Guillaume ; LeConte, Angélique ; Parant, Etienne ; Hupp, Doctor ; Bourbon, Jacques ; Portugais, Jean-Baptiste ; Guillimin ; Descareau, Louis ; Ducheneau, Jacques ; Moreau, Jean ; Blair, D. ; Duval, François.

RUE DU RAMPART

Shaws, officier ; Maranda, Gabriel ; Bourg, Joseph ; Portugais, Pierre ; Menard, Dominique ; Menard Ve. ; Gunn, officier ; Arbot, Capitaine ; Isbister ; Girard, Joseph ; Waddington, Charles ; Blackmoore ; Portugais, Ve Dominique ; Charlan, Jean Baptiste.

RUE ST-GEORGE

Garau, Jean ; Charlery, Michel ; Dumontier, Louis ; Vallé, Charles ; Audie, Pierre ; Menard, Pierre ; Hague, Jean ; McDonell, Jacques ; Kelly, Henry ; Huet, Joseph fils ; Proust, François ; Duval, Ve. ; Paneton, Pierre ; Emond, Pierre ; Lemoine, Jacques ; Craffort, lieutenant ; Murray, R. ; Turpin, Ve ; Lamotte ; Woolf.

RUE LAVALLE (LAVAL)

Chevalier, René ; Marchet, Ve. Pierre ; Lamartinet ; Lemire, Augustin ; Chone, Caible ; Amiot, François ; Coutelleau, Morice ; Jugon, Lemettre ; Gilbret, Joseph ; Sansoucy, Joseph Damien ; Degray, François ; Levareau, Pierre ; Arbourg, Ve. ; Coffé, soldat ge. Regt. ; Bernard, André ; Tranquille, George ; Bonhomme, Pierre ; Dufresné, Ve.

RUE ST-FRANCOIS

Jugon, Jean Lemettre ; Lemire, Antoine ; Lusignac, Ve. ; Moreau, Louis ; Descareau, Joseph ; Bourbon, Jacques ; Badeau, Pierre ; Allary, Baptiste ; Allary, Ve. ; Dachat, Gilles ; Lampy, Joseph ; Duret, Charles ; Renaud, Guillaume ; Letarte, Bergitte ; Clesse, François ; Collet, Noel ; Quenet, Ve. ; Dubois, George ; Lavigne, Ve. Joseph Michel ; Platte, Limes ; Hamel, André ; DeCroix ; Savard, Charles.

RUE ST-FLAVIEN

Beriau, Ve. ; Nicolas, Etienne ; Bergeac, Joseph ; Brissard, Jacques ; L'Esperance, Bazil ; LaCombe, Pierre ; Green, officier ; Roy, Jean Baptiste ; Briscot, William ; Coste, André ; Chrestien, Jean-Baptiste ; Delisle, Fontaine ; Tellier, Nicollas ; Lallemand, Ve. ; Freros, Louis ; Tesier, Germain ; Levitre, Joseph ; Parsonn, Jonas. 52 Regt ; Thompson, officier ; Balfour, James, canonier ; Juineau, Barty ; Hains, Barty. ; Basset, Major ; Caillé, 10e Regt. officier ; Philips, Capne.

RUE NOUVELLE

Venture, Capne. ; Parant, Michel ; LaPalm, Ve. ; Carpentier, Louis ; Bergeas, Joseph ; Diorcival, Martin ; OBryne, Michel ; LeCouvreur, Jean Pierre.

RUE COUILLARD

Franchere, Ve. ; Laroche, Michel ; Pratte, Pierre ; Waham ; Maylly, Charles ; Larouche, Ve. ; Paquet, Jean Baptiste ; Wilmoth, Thomas ; Fitlair, Hanary ; Shevas ; Tringle, Ve. ; Smith, Ve. ; Puce, Jacques Joseph ; Marin Den 10e. Regt. ; Lux, Marie ; Morijeau, Ve. ; Sangret, Ve. ; Dalinet, Antoine ; Brymer, Ellias ; Donell, Gims, artillerie ; Francise, Robert ; Chevalier, Louis ; Farineau, Paul Joseph ; Brutfield ; Smith, Robert ; St Agnant, Etienne Glené ; Sinn, Patrix ; Guillot, Joseph ; Nab. George, soldat ; Durazoir, Pierre Rouan ; Parant, Henry ; Benet, Ns. ; Woust, George ; Gautier, Charles ; Bonet, Pierre ; Reed, Samuel ; Genie, fille ; Vingt Sept, Richard ; Robinson, Jean ; Muzicien, Sims.

RUE ST-JOSEPH

Hupp, Doctor ; Thwith, officier ; Delzenne, Joseph ; Giraux dt. Potvin, Louis ; Sanguinet ; Benereau, Louis ; Duga, Michel ; Trant, Pierre ; Clarks, Jan ; Paquet, Ve. ; Bedard, Augustin ; Francheville ; Nicolas, Etienne ; Rigodiau, Antoine ; Pelletier, Ve. ; Amiot, Jean ; Govin, Pierre ; Guillot, Joseph ; Lacasse, Ve. ; Delagrave, Louis ; Martinet, Antoine ; Frazer, Daniel ; Desterme dt. Comtois ; Ferure, Etienne ; Voyer, Michel ; Bruneau, Pierre.

RUE DE LA FABRIQUE

Smith, Jean ; Normand, Jean ; Duflo, Joseph ; Bourdage, R ; Payan, Pierre ; Guillimin ; Germain, Louis père ; FitzGerald, Capne. ; Voyer, Charles ; Deboucherville ; Bellefleur, Louis Gatés ; Soulard, Pasçal ; Turgeon, Louis ; Costé, Joseph ; Youssinte ; Germain, Louis, fils ; Jeffery ; Gray, R. ; Gasté, Jean Baptiste ; Cox, Eduard ; Dué, Ve. ; Ainguine, officier ; Watass, Capne. ; Munro, George ; Sinclair, James ; McNeill, Daniel ; Hanna, James ; Petry, Frideric ; Noel, Joseph ; Dumont, Jean Baptiste.

RUE ST-JEAN

Vidal, Antoine ; Reed, Samuel ; Rousseau, Henry ; Dorion, Noel ; McRandle, R. ; Parsann, Capne. ; Lemire, Augustin ; William, Capne ; Denechau ; Deplaine, Ve. ; Poulin, Pierre ; Chavigny ; D'Inford, Abraham ; Wright ; Lynd-greffier ; Premont, Aman ; Dolovoye, Capne ; Thompson, Doctor ; Amilton, Lieut ; Mailloux, Amable ; Sims, Muzicien ; Langlais, Noel ; Monjon, Louis ; Langevin, Ve. Cartier ; Rousseau, Louis pere ; Duval, François ; Simpson, Joseph ; Lafrance, Janveux ; Mollone, Bernard ; Daly, Thimoté ; William, Jinkins ; Daley, Denis ; Chinte, Samuel ; Farguson ; Colner, Gims ; Lamson ; Lafleche, Thimoté ; Winter, Mathieu ; Duval, Joseph ; Swetland, Henry ; Gatié, Etienne ; Brissard, Jacques ; Delias dt. St. Jean, Jean ; Laroche, Etienne ; Chislaine, Jean ; Garenne, Thompson, Jean ; Black, Ve. ; D'Insdell ; flamant, Jacques ; Stuart, Robert ; Jourdain, Michel ; Delap, officier ; Vilson, Jean ; Fortune, Thomas ; Abraham, Ns. ; Brassard, Jean ; Romain, François ; Kelly, William ; Duglisk, Mariane ; Grant, Robert ; Costé, Pierre ; Gillespie, Robert ; Witmoore, Jacob ; King, John 8 Regt. ; Jurié, Barthy ; Dupont, Joseph ; McIntoss ; Wes-

Wesler, Joseph ; Reed, Thomas ; Vingt Sept, Richard ; Puce, Jacques Joseph ; Wood, John 8 Regt. ; Godin, Marie Magdelaine ; Dunbar, Lieut. : Chevalier, Etienne ; Thoret, Jean Baptiste ; Belangé, Ve. ; Gobé, Jean ; Smith, Abraham ; Winter, John ; Woods, André ; Roger, James ; Blaye, André ; Masse, Antoine ; Burk, Thomas ; Watson, Archibell ; Hindal, Jean Nelson ; Hille, Joseph ; Tetard, Jean Marie ; Dumarque, François ; Poncet, Joseph ; McClanzie, Colin ; Boucher, Thomas ; Duchesnay, Françoise ; Selter, Alexander ; Gill, John ; Lorty, Charles ; LeConte, Vital ; Corps Garde dt. LaGrande Porte.

RUE STE-GENEVIEVE

Gobé, Jean ; McClode, Alexandre ; McClive & McIntoss ; McClive ; McIntoss ; Flamant, Ve. Françoise ; Hamel, Joseph ; Parkins, John ; Migneron, Joseph ; Godier, Thomas ; Feluet, François ; Arkeson ; Valleron, Clement ; Clark, James ; Lavictoire, François ; McClonet, N. T. 52 Regt. ; Barns, Pte ; Bingharm, James ; Winter, Joseph.

RUE DES CAZERNES

Robin ; McDonell, Ve. ; Chaussat, Arnoux ; Moras Etienne ; Smith, colonel ; Mitivié, Jean Baptiste ; Murray, Major ; Jourdain, Augustin ; Coxenne, Daniel ; Mc Galpin, Noel ; McDonell, James ; Wegler, Gaspar ; McClinon ; Hisse, Jean ; Rowe, Lux ; Page, Jean ; Brunet, Jean Baptiste ; Brunet, Ve ; Dorion, Noel ; La Albert ; Flamant, Michel ; Moreau, Pierre ; Moras dt. Laforme, Pierre.

RUE STE-ANNE

Les Cazernes Prisons ; Beleau, Noel ; Lafontaine, Dlle ; Hamel, Antoine ; Bezeau, Pierre ; Costé, Paul ; Laterreur, Ve. ;Deluga, Guillaume ; Arnaux, Dominique ; Jernac dt. St-Germain, Jques ; LaCroix, Ve. ; Moreau, Charles ; Morean, Ve. ; Migneau, François ; Seguin, Ve. ; Delian dt. St-Jean, Jean ; Hamilton, Lieut. 10e. Regt. ; Hipps, George ; Dunn, Henry ; Hamilton, Capne. ; Valiere, François ; Parant, le jeune ; Crafton ; Maban, colonel ; Kneller ; Les Peres Recolets.

F.-J. AUDET

(La suite dans la prochaine livraison)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — AOUT 1921 No 8

LES PREMIERS BIENFAITEURS DE L'HOPITAL-GENERAL DE QUEBEC

Les premiers bienfaiteurs de l'Hôpital-Général de Québec après bien entendu, Mgr de Saint-Vallier, le saint fondateur de cette maison, furent Pierre Mortrel et sa femme, née Adrienne de Lastre.

Ces noms ne vous disent pas grand'chose, n'est-ce pas ?

Ne prenez pas la peine de chercher le nom de Pierre Mortrel dans le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* de Mgr Tanguay. Vos recherches seraient vaines. Le *Dictionaire généalogique* ne fait, en effet, aucune mention de Pierre Mortrel non plus que de Adrienne de Lastre, sa femme. Pourtant ces deux personnages ont réellement existé. Ils ont même vécu de nombreuses années au Canada.

Comment un chercheur avisé et heureux comme Mgr Tanguay a-t-il pu oublier ce ménage ? Nous ne voyons qu'une explication à cette omission. Pierre Mortrel et sa femme, pendant toute leur existence, n'eurent que deux ambitions : bien servir Dieu et être oubliés ou ignorés du monde.

Qui sait si la Providence ne voulut pas respecter leur pieux désir même après leur mort ?

En tout cas, Pierre Mortrel, et Adrienne de Lastre, étaient originaires de Rouen et passèrent dans la Nouvelle-France avec un convoi de colons aux environs de 1666.

Pierre Mortrel s'établit à Charlesbourg sur une concession qu'il défricha lui-même. Le travail ardu et la frugalité des époux Mortrel leur permirent d'amasser avec les années non pas une fortune mais un pécule avec lequel ils achetèrent une autre terre au village Saint-Joseph de la même paroisse de Charlesbourg.

La Providence n'avait pas donné d'enfants aux époux Mortrel. Lorsque Mgr de Saint-Vallier établit son Hôpital-Général ils entendirent parler du dénuement et de la pauvreté des religieuses chargées de la nouvelle fondation. Ils formèrent alors le désir de donner tout ce qu'ils possédaient à l'Hôpital-Général.

Les annales de l'Hôpital-Général parlent de ce don dans les termes suivants :

"Au mois de mars 1696 les religieuses furent agréablement surprises de voir arriver Pierre Mortrel et Adrienne Lastre sa femme, habitants de Charlesbourg, gens désireux de faire quelque chose pour leur salut. Ils témoignèrent avoir dessein de donner en pur don à la communauté tout ce qu'ils possédaient, savoir, deux terres situées l'une à Charlesbourg, l'autre à Saint-Joseph, village du même lieu, avec tous leurs bâtiments, et généralement tous leurs biens, meubles et immeubles. Le contrat fut passé le 21 juillet, et les donnateurs déclarèrent avoir été portés à faire cette aumône pour reconnaître en quelque façon les témoignages de bienveillance et d'affection que les dames

religieuses leur avaient donnés et pour les engager à se souvenir d'eux en leurs dévotes et saintes prières ; à la charge aussi de faire, selon leur discrétion et volonté, prier Dieu pour le repos de leurs âmes, après leur décès."

Pierre Mortrel et sa femme s'étaient réservé l'usufruit de leurs biens. Ils continuèrent à exploiter leurs terres pendant quelques années mais on peut dire qu'ils ne travaillaient qu'au profit de l'Hôpital-Général car ils apportaient au monastère, chaque année, force denrées d'argent assez importantes pour aider les religieuses à payer leurs dettes.

Lorsque Pierre Mortrel se vit malade pour mourir, il se fit transporter à l'Hôpital-Général. Il endura avec une patience et une résignation vraiment chrétienne de cruelles douleurs causées par l'hydropisie.

Mortrel mourut dans le cours de l'année 1711 et les religieuses de l'Hôpital-Général, reconnaissantes, le firent inhumer dans leur église et lui accordèrent les mêmes suffrages qu'elles donnaient aux membres de leur communauté.

A la mort de son mari, Adrienne de Lastre demanda comme faveur à se retirer à l'Hôpital-Général. Elle promettait de servir la communauté en qualité de *soeur tourière*. Cette demande fut accordée avec plaisir par les religieuses. La pieuse veuve se livra alors sans réserve aux exercices de la pénitence. Sur son corps, exténué par l'âge et le dur travail des champs, elle portait une ceinture de fer qu'elle ne quittait jamais.

Dans l'été de 1713, la veuve Mortrel, revenant de Qué-

bec, extrêmement fatiguée, monta dans une charrette. Par une fausse manoeuvre du conducteur de la voiture, elle tomba et une des roues lui passa sur la tête. Elle aurait dû mourir sur le coup. Elle attribua sa conservation à la protection spéciale de la Sainte Vierge à qui elle avait une tendre dévotion. La blessure qu'elle avait reçue à la tête se guérit après quelques jours, mais les douleurs ne cessèrent point, et la fièvre étant survenue, on proposa à la malade de recevoir les saints sacrements. Elle ne voulut pas cependant recevoir le Viatique dans son lit, et se rendit à l'église. Elle ressentit un mieux sensible toute cette journée. Le lendemain, fête de l'Assomption, on se rendit à sa chambre de grand matin. La veuve Mortrel était à genoux, appuyée à la muraille, le chapelet à la main. La religieuse s'approcha et constata qu'elle était morte.

Les religieuses de l'Hôpital-Général rendirent à la veuve Mortrel les mêmes honneurs qu'elles avaient accordés à son mari. Elle fut inhumée dans l'église, à côté de lui, et eut les mêmes suffrages.

Dans le monde, les bienfaits sont bien vite oubliés. Il n'en est pas de même dans le cloître.

La donation consentie par Pierre Mortrel n'avait pas une valeur considérable. Tout de même, après deux siècles, les noms de Pierre Mortrel et de sa femme, Adrienne de Lastre, ne sont pas oubliés au vieux monastère. Dans la liste des bienfaiteurs de la maison, ils viennent immédiatement après celui de Mgr de Saint-Vallier, qui lui donna l'existence.

P. G. R.

ALLOCUTIONS JUDICIAIRES, A MONTREAL, AU XVIIe SIECLE

Nous avons déjà dit, dans le *Bulletin*, (1) que M. Migeon de Branssat, en prenant son siège de juge, en 1677, avait prononcé une allocution de circonstance qu'il a pris soin de faire consigner dans le registre des audiences. On aimera peut-être avoir cet échantillon de *l'éloquence* d'un de nos premiers magistrats et c'est pourquoi j'ai recueilli le mot à mot de son petit discours que je reproduis ici, avec de légères modifications orthographiques. On apercevra, sans peine, que M. Migeon, pour être né dans le grand siècle, pouvait démontrer à Boileau que ce que l'on conçoit bien ne s'énonce pas toujours clairement et encore qu'on peut être avocat et ne pas posséder l'abondance verbale:

"Messieurs, l'honneur que m'ont fait Messieurs les Seigneurs de cette isle d'avoir fait choix de ma personne pour remplir la charge de baillif, juge civil et criminel en la dite isle, ayant été approuvé par Messieurs du Conseil suivant l'arrest que je vous exhibe qui justifie la prestation de serment que j'ai fait entre ses mains, m'a invité de vous prier de vous trouver en ce lieu destiné pour y rendre la justice affin que vous eussiez inspection et veue autant des provisions comme dudit arrest et que dans la suitte des temps nous concourussions conjointement et respectivement à nos charges, à ly administrer avec équité, vous, Monsieur le procureur fiscal à faire que par vos soings et vigilences que je sois informé des désordres qui sy pourront commettre pour y ajouter unanimement le remède et le règlement; et vous, Monsieur Basset, greffier, que vos reg (istres?) soient dans l'ordre que les ordonnances vous le prescrivent, et vous, huissiers et sergens, à faire vos actes et exploits suivant les ordonnances pour que tous, dans l'union et charité. Nous nous acquittions du deub de nos charges pour la gloire de Dieu, l'honneur et avantage de Messieurs les Seigneurs, l'acquit de nos consciances et au soulagement des peuples, à quoy je vous exhorte de toutes mes forces.

Ce fait leu et prononcé ledit jour et en que dessus à dix heures du matin.

MIGEON DE BRANSSAT

(Registre des audiences du bailliage, jeudi, 30septembre, 1677—Audience du matin.)

En suite, on trouve le visa du procureur fiscal, Huhout des Longchamps, puis copie des lettres de provisions accordées par l'abbé François Lefebvre, supérieure du Séminaire de Montréal ainsi que de l'arrêt du Conseil supérieure de Québec concernant la nomination.

* * *

(1) B. des r. h., 1915, pp. 232 et 303.

La deuxième allocution "judiciaire" qui nous est parvenue a pour auteur Jacques-Alexis de Fleury d'Eschambault, "licentié en droit, advocat en parlement".

Ce digne "bailli" qui n'a pas, lui non plus, réussi à créer un chef d'oeuvre, nous paraît néanmoins s'être inspiré du texte de son prédécesseur. Sans doute, son discours est mieux ordonné et un peu plus nourri, mais on sent qu'il est bâclé. Lisons-le tout de même:

"J'aurais eu, Messieurs, plusieurs belles choses à vous dire et à un chacun en particulier, touchant les fonctions de sa charge.

Mais l'obligation où nous sommes d'expédier les affaires qui se trouvent aujourd'hui à cette audience me fait différer pour une autre occasion. Je me contenterai donc de ce que je ne me puis pas dispenser, qui est, Messieurs:

Que vous saurez, s'il vous plait, que Nos Seigneurs de cette île, m'ayant fait l'honneur de m'élire pour leur homme de foi, m'ont pour cet effet pourvu des provisions nécessaires pour remplir ladite charge et pour y exerçer toutes les fonctions de leur bailli, juge civil et criminel de l'île de Montréal et lieux en dépendant.

Ce que le Conseil souverain de ce pays a pareillement approuvé par arrêt qu'il en a donné, en foi de mon admission à la charge et du serment que je lui en ai prêté.

Ce que vous agréerez, s'il vous plait, de voir et que lecture à haute voix en soit faite, pour être insinué et transcrit au long dans les registres comme le chef de votre honnête assemblée, le père du public, le protecteur des opprimés et le juge intègre, tant des bons que des méchants.

Les jurisconsultes n'ont d'autre définition du terme de la justice que celui de rendre à un chacun ce qui lui appartient, aussi semble-t-il que le tout est emprunté de l'oracle même, qui est Dieu, quand il répondit aux Juifs, à leurs semonces sur la monnaie: Il faut *reddere Caesari quod est Caesaris et Dei Deo*, rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, preuves plus que suffisantes à un juge pour y conformer les fonctions de sa charge.

Pour moi, Messieurs, c'est le prototype que je me propose et le miroir où je prétends confronter toutes mes décisions.

A cet effet, je m'adresse à monsieur Pottier, notre très digne et bien aimé procureur d'office, et que je regarde comme les dtux yeux du corps de notre compagnie, pour le prier, voire si j'ose dire, ordonner, de ne point relâcher de ses louables soins et vigilances à pouvoir découvrir généralement tous les désordres qui pourraient se trouver dans l'étendue de notre ressort pour m'en donner avis, afin que unanimement nous y apportions tous les ordres et la tranquillité que nous y adjugerons nécessaires.

Je ne puis aussi, Messieurs, oublier le bel ordre que m'a déjà fait connaître M. Adhémar Saint-Martin, notre secrétaire, qui est pareillement digne de louanges et de gloire, pour l'utile méthode dont il se sert dans l'arrangement qu'il tient des registres pour la satisfaction de tout le public, et je le regarde, dans notre compagnie, comme le coeur pur et incorruptible de notre corps.

Je passe de là à vous autres, huissiers et sergents, qui en êtes les bras, et que j'exhorte, voire aussi, vous ordonne de bien libeller vos exploits et les règler et conformer sur le pied des ordonnances, faites et à faire, sous les peines y portées.

Ce qu'étant ainsi réglé, je puisse avoir lieu de vous maintenir et protéger comme je suis obligé et qu'étant juridiques et joints au corps, nous fassions toutes nos fonctions pour la plus grande gloire de Dieu et honneur de Nos Seigneurs, comme aussi pour l'acquit de nos consciences.

DESCHAMBAULT

(Registre des audiences du bailliage, du 29e jour de novembre 1690, deux heures de relevée.)

Pour ajouter à la solennité ou plutôt à l'éclat de *l'intronisation*, le procureur fiscal, J.-B. Pottier, tint également à adresser la parole.

Il ne prononçt qu'une phrase, mais elle est d'une belle longueur. Vous allez vous en rendre compte, car le greffier du tribunal, le sieur Antoine Adhémar de Saint-Martin n'a pas manqué d'en prendre copie:

Messieurs les Seigneurs de cette île m'ayant mis en main, ce jourd'huy, les provisions que je tiens pour les faire enregistrer sur le plumitif de ce bailliage, j'ai cru, Messieurs, que mon devoir m'obligeoit à vous faire cognoistre les obligations que nous leur avons de nous avoir donné un magistrat doué de toutes les qualités requises pour remplir une telle charge, qui demande, de tous tant que nous sommes d'officiers en cette juridiction, une fidèle correspondance, afin que cet éclairé magistrat, que vous connaîtrez sous le nom de Deschambault, cy près, et dont mesd. sieurs les Seigneurs nous honorent pour notre bailly, puisse rendre à tous ceux qui seront obligés de venir devant lui, soit pour demander ou défendre, une bonne et brève justice, tant pour le civil que pour le criminel; Comme de vous, M. Adhémar Saint-Martin, en écrivant fidèlement les sentences, décrets et ordonnances, ainsi que vous avez toujours fait depuis que vous avez eu l'honneur d'être greffier de ce lieu; et de vous, messieurs les Sergents, tant en faisant exactement, et avec le plus de diligence que vous pourrez, toutes les affaires que vous aurez des particuliers, qu'en libellant bien tous les actes que vous serez obligés de faire, en prenant justement les salaires qui vous seront dûs, suivant et conformémant aux ordonnances qui vous ont été exhibées; Comme aussi, de mon côté, pour ce qui concerne l'obligation de la charge dont je suis honoré, en prenant les intérêts de Dieu, des femmes veuves et pauvres orphelins, qu'en empêchant les désordres et friponneries qui se pourraient commettre, si aucunes se faisaient, qu'en faisant exécuter les ordonnances pour le fait de la police, et généralement toutes les autres auxquelles je serai obligé, enfin, en donnant mes conclusions sur quelque affaire que ce pourra être, requérir justement sur le fait de la chose. Ce sera par ce moyen que l'on verra en toute l'étendue de cette juridiction régner une police digne d'attirer sur elle les bénédictions du Ciel, ensemble pour vous et pour moi, Messieurs, la protection de Monsieur Deschambault, de qui, je l'espère autant qu'il pourra.

En voicy assez dit pour vous faire connaître les devoirs que vous lui devez en la dite qualité de bailly, comme je n'empêche qu'il ne soit recu et installé en ladite charge, suivant sesdits pouvoirs, pour quoi, je requiers, qu'elles soient lues et registrées en ce greffe, afin que tous les justiciables de cette juridiction aient à lui obéir en ladite qualité de bailli.

J. B. POTTIER

(Registre des audiences, 29 novembre 1690.)

Vient, ensuite, au même registre, la transcription: (a) des lettres de provision, autrement dit de la nomination de M. Deschambault par l'abbé Dollier de Casson; (b) de l'ordonnance de l'intendant Bochart de Champigny ratifiant la nomination ci-dessus; (c) de l'arrêt du Conseil souverain acceptant ladite nomination et autorisant le titulaire à exercer ses fonctions.

* * *

Nous sommes en 1693 et la scène change.

La justice seigneuriale a cessé d'exister; on la transforme en une "jurisdiction royale" et c'est le gendre de feu M. de Branssat qui a décriché le gros morceau.

Charles Juchereau de Saint-Denis ne voulut pas commettre sa réputation d'orateur lorsqu'il monta sur le banc pour remplacer M. Deschambault que l'on forçait de descendre un degré et d'accepter la charge de procureur du roi.

Le nouveau juge s'en tira de la façon suivante:

L'an mil six cent quatre-vingt-treize et le mardy dix-septiesme jour de novembre, Nous Charles Juchereau, escuyer, Juge royal, civil et criminel au siège royal de Montréal, nommé par arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain, du cinquiesme du mois d'octobre dernier, Désirant procéder à la prise de possession de lad. Juridiction, après en avoir conféré avec monsieur de Callières, gouverneur de cette île et autres lieux, et avec monsieur Dollier, supérieur des ecclésiastiques de du Séminaire de cette ville et procureur de Messire Louis Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs et propriétaires de lad. île, NOUS aurions fait avertir Me Jacques-Alexis de Fleury, écuyer, sieur d'Eschambault, commis par arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain, du dix-neuviesme octobre dernier, en conséquence des provisions qu'il a obtenues de Sa Majesté, de procureur du Roi, en attendant un temps propre pour procéder à l'entérinement des Lettres desd. provisions à luy accordées par Sa Majesté

ET Me Antoine Adhémar Saint-Martin pourveu du greffe d'icelle, Accompagné desquels nous nous sommes transportés au lieu qui a servi jusques à présent pour les audiences, où ayant pris séance, NOUS AVONS ordonné et ordonnons que l'édit de Sa Majesté portant l'érection de lad. Justice royale

en cette île, et l'arrest de Nos Seigneurs du Conseil souverain du 5e octobre dernier et portant vérification d'icelui, ensemble l'arrest dud 5e dud. mois portant notre commission et delui de notre prestation de serment du 12e ensuivant, seront registrés au premières feuilles du registre qui doit nous servir pour lad. juridiction royale de Montréal, auquel enregistrement a esté procédé en notre présence et de celle dud. sieur Deschambault procureur du roi, par ledit Adhémar pourveu de ladite commission de greffier ainsi qu'il ensuit. . .

(Registre des audiences de la justice royale, 17 *novembre* 1693.*)*

* * *

La prise de possession du tribunal par le juge royal mit fin à la coutume établie en 1677.

Plus jamais, dans la suite, les gens de la haute robe montréalaise ne daignèrent nous laisser le témoignage écrit de leur art de parler.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Connait-on le nom du Père Récollet qui accompagna Louis Jolliet dans son voyage d'exploration à la côte du Labrador?

XXX

Je vois que le secrétaire de notre second intendant Robert était un M. de Mousseau. On sait que M. Robert mourut en mer en venant prendre son poste. M. de Mousseau retourna-t-il en France tout de suite ou s'il s'est établi ici?

R. O.

Le 13 août 1776, le gouverneur Carleton établissait deux cours de juridictiion civile, l'une à Québec et l'autre à Montréal, pour recevoir un état général des comptes de ceux qui avaient souffert des dommages dans leurs biens par l'invasion des Américains, l'année précédente. Les procédures de ces cours ont-elles été conservées? Où peut-on les consulter?

T. D.

Dans la "liste des serviteurs et servantes de Dieu que je croy estre dans le ciel et qui ont été zélés pour l'église du Canada", dressée par la Mère Juchereau de Saint-Ignace, plusieurs noms sont peu connus. Ainsi qu'étaient MM. Guirotte, Certein, Dechambost, Casset, Monin, Madame Eliot, etc, etc?

A. B.

SAINT JOSEPH

Premier Patron du Canada

La dévotion à saint Joseph a grandi en même temps que l'Eglise catholique s'implantait dans la Nouvelle-France. Elle y fut apportée par les missionnaires et les religieuses qui la répandirent parmi les sauvages et surtout parmi les colons français à qui, du reste, elle n'était pas étrangère.

Monsieur l'abbé Ferland, s'appuyant sur l'ouvrage du Frère Le Clercq, intitulé : "L'établissement de la foi dans le Nouveau-Monde", raconte comme suit les premières manifestations publiques de la dévotion envers saint Joseph.

"L'année 1624 fut marquée, à Québec, par une solennité religieuse à laquelle assistèrent tous les Français et plusieurs Sauvages. Elle fut célébrée en exécution d'un voeu fait à l'honneur de saint Joseph qui, dans cette occasion, fut choisi comme Patron de la Nouvelle-France. Depuis ce temps, la dévotion à saint Joseph s'est toujours conservée vive et efficace parmi les Canadiens, ainsi que l'attestent les nombreuses églises placées sous sa protection et les confréries établies en son honneur.(1)

Nos ancêtres devançaient donc le grand mouvement religieux qui allait incliner la France du XVIIe siècle et à sa suite tous les peuples chrétiens vers saint Joseph ; et, lorsque le 12 mars 1661, Louis XIV mettra sa personne et son royaume sous le patronage de saint Joseph, il y aura 37 ans que la Nouvelle-France se sera mise d'elle-même sous sa puissante protection.

L'abbé Faillon, commentant le choix de saint Joseph, comme patron de la nouvelle-France, dit ce qui suit : "En prenant possession de ce pays, les nouveaux associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'il pourraient le consacrer tout entier à Dieu ; et sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron, qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame-de-Recouvrance. Mais, comme l'adoption de saint Joseph comme premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient le pays, on résolut de la renouveler

(1) Ferland. *Histoire du Canada.* Vol. I, page 212.

avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, qui étaient alors les Jésuites, la ratifieraient de la manière la plus solennelle, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pourrait désirer". Le Souverain Pontife sanctionna ce choix, en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint Patron.

"La fête du glorieux saint Joseph, père, patron et protecteur de la Nouvelle-France, est une des grandes solennités de ce pays : la veille de ce jour, qui nous est si cher, on arbora le drapeau et on fit jouer le canon. Monsieur le Gouverneur fit faire des feux de réjouissance, aussi pleins d'artifices que j'en ai guère vus en France. D'un côté, on avait dressé un pan, sur lquel paraissait le nom de saint Joseph en lumières ; au-dessus de ce nom sacré brillaient quantité de chandelles à feu, d'où partirent dix-huit ou vingt petits serpenteaux qui firent merveille. Le jour de la fête, notre église fut remplie de monde et de dévotion, quasi comme en un jour de Pâques, chacun bénissant Dieu de nous avoir donné pour protecteur l'Ange-Gardien, pour ainsi dire, de Jésus-Christ, son fils. C'est, à mon avis, par sa faveur et ses mérites que les habitants de la Nouvelle-France demeurant sur les rives du grand fleuve Saint-Laurent ont résolu de recevoir toutes les bonnes coutumes de l'Ancienne et de refuser l'entrée aux mauvaises."

Les "Relations des Jésuites" nous racontent aussi comment, pendant plusieurs années, on commémora, par des exercices religieux et des feux d'artifices, la solennité de saint Joseph, dont l'éclat arrachait aux Sauvages ce cri d'admiration : "Saint Joseph doit être chez les Français, un grand personnage, puisque, pour lui, ils changent la nuit en jour".

A l'origine du pays, la fête de saint Joseph eut donc le double caractère d'une fête patronale et nationale. Ce n'est que quelques années plus tard, que saint Jean-Baptiste fut choisi come patron des Canadiens-français, et la fête de saint Joseph garda seulement son caractère populaire et religieux.

On le voit, au berceau même du peuple canadien-français, la Providence éclate autour de lui, en lui donnant des protecteurs comme saint Joseph et saint Jean-Baptiste. Et, pour confirmer le choix du saint Patriarche Joseph comme Protecteur et Patron de la Nouvelle-France, signalons les visions que la Mère Marie de l'Incarnation eut, quelque temps avant son départ pour le Canada.

Le récit tout entier de cette manifestation divine se lit dans les "Relations des Jésuites", et dans l'"Histoire des Ursulines de Québec." (2)

"Vers la fin de l'année 1633, la vénérable Religieuse eut une vision ; elle vit une Dame qui la conduisait bien loin dans un pays inconnu et sauvage. En y arrivant, elle vit à l'entrée, un homme vêtu de blanc, de la forme que l'on dépeint ordinairement les Apôtres, qui, la regardant, bénignement, sa compagne, et elle, leur fit signe de la main, quoiqu'il ne parlât. Son signe leur servit d'adresse pour aller à une petite église située sur la côte. Là, la future fondatrice des Ursulines de Québec, vit la sainte Vierge, et son divin Enfant-Jésus. Celui-ci lui dit : "C'est le Canada que je t'ai montré ; il faut que tu y ailles faire une moisson à Jésus et à Marie".

Depuis lors, la sainte Religieuse n'eut plus de doute que c'était saint Joseph gardien de ce nouveau pays qui l'avait conduite dans cette chapelle. Elle demanda à Dieu avec instances de ne point séparer le grand saint Joseph d'avec Jésus et Marie. Et l'établissement du monastère des Ursulines fit bien voir, plus tard, que le Saint-Esprit était bien l'inspirateur des ardentes supplications de l'humble religieuse et que saint Joseph devait avoir une grande part dans cette fondation. Aussi, les Ursulines ne manquèrent pas de dédier leur monastère au saint protecteur du Canada quand elle fondèrent leur couvent de Québec.

Un autre trait qui montre d'une manière visible, la protection de saint Joseph sur l'établissement de la Nouvelle-France est le suivant ; il se rapporte aussi à la fondation du Couvent des Ursulines de Québec dont Madame de la Peltrie fut la fondatrice, en 1639, avec la vénérable Marie de l'Incarnation, qui en fut la première supérieure. Nous empruntons le récit suivant à l'Ami du Clergé. (3)

"Madame de la Peltrie, dame française, d'une vertu éminente, atteinte d'une maladie grave, était abandonnée de ses médecins qui désespéraient de son état et elle n'attendait plus que la mort, lorsqu'ayant eu recours à la protection de saint Josph, elle lui promit si, par sa toute-puissante médiation, elle recouvrait la santé, de fonder à ses frais, au Canada, une maison d'éducation chrétienne. A peine eut-elle fait ce voeu, qu'elle revint en parfaite santé. Le médecin l'ayant trouvée en cet état, tout étonné, lui dit : "Que sont devenues ces douleurs si aigues ?" Monsieur, lui répondit-elle, elles sont parties pour le Canada".

---

(2) *Histoire des Ursulines de Québec.* Vol. 1, page 2.
(3) *L'Ami du Clergé paroissial*, 1912, page 670.

La toute-puissance de saint Joseph se manifesta d'une manière encore bien visible quand les premières religieuses françaises passèrent au Canada. En effet, en l'année 1639, les Hospitalières de Québec, s'embarquèrent à la Rochelle. Elles étaient accompagnées des premières Ursulines de Québec et de Madame de la Peltrie. Ces courageuses femmes s'en venaient le coeur joyeux, vers le Canada, pour s'y dépenser généreusement pour la plus grande gloire de Dieu.

Au moment de toucher au terme de leur voyage, probablement sur les côtes de Terreneuve, les religieuses faillirent périr ; elles durent la vie à l'intervention de saint Joseph. Voici comment l'annaliste de l'Hôtel-Dieu raconte le fait :

"La fête de la Sainte-Trinité fut remarquable par un accident qui manqua nous arriver ; nous avions un très bon vent arrière et nous nous réjouissions dans l'espérance qu'un si beau temps abrègerait la longueur de notre traversée, lorsque, tout à coup, après la messe, il s'éleva un grand bruit et l'on cria que l'on était perdu ; l'effroi avait déjà saisi tous les passagers ; les uns criaient miséricorde, les autres couraient chercher l'absolution, et le Père était assez occupé à exhorter tout le monde à la confiance en Dieu ; le danger paraissait évident ; c'était une glace d'une grosseur énorme et d'une prodigieuse hauteur contre laquelle notre navire allait se briser, si la divine Providence ne nous eut secourus miraculeusement ; chacun se portait à prier selon sa dévotion ; la nôtre nous fit avoir recours au grand saint Joseph à qui nous fîmes un voeu ; aussitôt, quoique toutes les voiles fussent tendues et gonflées par le vent, et que le pilote commandait une manoeuvre contraire à celle qu'il fallait faire, le vaisseau fit un détour si subtil, que la glace qui était fort proche devant nous se trouva derrière, ce qui changea la crainte en actions de grâces et nous échappâmes ainsi au péril." (4)

Sur ce même navire se trouvaient les Pères Chaumonot, Vimont et Poncet, jésuites, qui avaient obtenu la permission d'aller consacrer leur vie à la conversion des Sauvages. Voici comment le Père Martin, qui a annoté l'autobiographie du Père Chaumonot, raconte le même trait qui est tout à l'honneur de saint Joseph :

"La traversée fut longue et périlleuse ; elle dura trois mois. En arrivant près de l'Amérique, la mer était couverte de brouillards épais, le vaisseau-amiral courut un grand danger. Il allait se jeter sur un énorme

(4) *Histoire de l'Hôtel-Dieu.* Edition de 1671, page 10.

glaçon : le pilote l'aperçut et s'écria, effrayé : "Miséricorde, nous sommes perdus ! " Le Père Vimont fit, en même temps, un voeu à saint Joseph et à la sainte Vierge pour éloigner le péril. Au même instant, le vent changea tout à coup et le vaisseau fut sauvé."

Dans son intéressante brochure sur saint Joseph, le R. P. Lecompte, S.J., cite le fait suivant :

"Le 16 mars 1649, le bourg de Saint-Ignace et le bourg Saint-Louis tombaient successivement aux mains des Iroquois. Ce jours-là même le P. de Brébeuf rendait sa grande âme à Dieu dans d'indicibles tourments. Le lendemain, le P. Lalemant expirait à son tour, après de plus longues souffrances. Restait le Fort Sainte-Marie, dernier rempart des Français et des Hurons. Il allait subir, le 18 mars, l'assaut des Iroquois victorieux.

"Nous redoublons de dévotion, écrit le P. Ragueneau, notre secours, ne pouvant venir du Ciel. Nous voyant à la veille de la fête du glorieux saint Joseph, Patron de ce pays, nous nous sentîmes obligés d'avoir recours à un protecteur si puissant. Nous fîmes voeu de dire tous les mois, chacun une Messe en son honneur, l'espace d'un an entier, pour ceux qui étaient Prêtres ; et tous tant qu'il y avait de monde ici, y joignirent des voeux et diverses pénitences.

"Tout le jour se passa dans un profond silence de part et d'autre, le pays étant dans l'effroi et dans l'attente de quelques nouveau malheur.

"Le dix-neuvième jour du mois de mars, étant la fête du grand saint Joseph, une épouvante subite se répandit dans le camp ennemi, les uns se retirant avec désordre, les autres ne songeant qu'à la fuite. Leurs Capitaines furent contraints d'obéir à la terreur qui les avait saisis ; ils précipitent leur retraite ; et le pays est sauvé ! (5)

Et que d'autres traits nous pourrions rapporter qui témoignent hautement de la dévotion des premiers colons français et de l'amour de saint Joseph pour le Canada : La fondation des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (Hôtel-Dieu de Montréal), par Mademoiselle Jeanne Mance, en 1642, a été l'objet de faveurs célestes dues à ce saint patriarche. Aussi, cette bienfaisante institution fut mise sous son puissant patronage.

Rappelons que ce fut le 19 mars 1660, jour de la fête de saint Joseph, que M. Henri de Bernières, premier prêtre ordonné en Canada par Mgr de Laval, dit sa première messe dans l'église de Saint-Joseph des Ursulines de Québec.

---

(5) *Saint-Joseph*, Premier Patron du Canada, par le R. P. Lecompte, page 10.

En 1663, Monseigneur de Laval fonda le Séminaire de Québec et il se hâta de le dédier à la Sainte-Famille. Plus tard par lettres patentes du 14 mars, 1664, Monseigneur de Laval établit à Québec la confrérie de la Sainte-Famille, que le Pape Alexandre VII érigea cononiquement en 1665. Cette pieuse association fondée par le Père Chaumonot, S. J., aidé de madame d'Ailleboust, s'est répandue dans toutes les paroisses ; elle compte aujourd'hui des milliers de membres.

Pour signaler d'un manière plus éclatante encore la puissance de saint Joseph, notons encore le trait suivant qui montre combien était grande la dévotion des premiers missionnaires du Canada envers le saint Protecteur du pays.

Quand le Père Chaumonot, Jésuite, fit bâtir la première chapelle des sauvages à l'Ancienne-Lorette, en 1673, par reconnaissance à la T. S. Vierge, il s'adressa aux prsonnes qu'il savaient dévotes à cette sainte Mère. Il écrivit une lettre à la Mère de la Nativité, alors supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, dans laquelle il lui demandait une aumône pour sa chapelle de Lorette. Dans cette lettre, inédite, et qu'on peut voir aux Archives de l'Hôtel-Dieu, le zélé missionnaire supplie cette religieuse de faire une neuvaine en l'honneur de saint Joseph, pour qu'il réussise à trouver les fonds nécessaires à sa pieuse construction. Nous trouvons la réponse à cette demande dans l'histoire de cette communauté, édition de 1671, volume très rare aujourd'hui. L'annaliste rapporte le fait comme suit :

"La Mère de la Nativité promit au Père Chaumonot 25 écus qu'elle avait dans une cassette, c'était là tout son argent ; et comme il était alors fort rare, chacun savait bien son compte ; elle alla donc le lendemain ouvrir sa cassette pour envoyer son offrande, mais au lieu de 25 écus, elle en trouva 50 ; sa surprise fut agréable, et elle ne douta point que cette augmentation ne fut miraculeuse ; aussi, elle écrivit au Père Chaumonot qu'elle ne lui avait promis que 25 écus, parce que certainement, elle n'en avait pas davantage, mais puisque la sainte Vierge et son saint Epoux les avaient multipliés au double, elle en profiterait, et qu'elle lui envoyait la somme entière qu'elle avait trouvée." (6)

La dévotion du Père Chaumonot envers saint Joseph était grande et il obtenait de ce saint Protecteur toutes les grâces qu'il lui demandait. Le R. P. Martin, S. J., qui a écrit la vie de ce missionnaire, rapporte le trait suivant : "L'on n'a pas regardé comme une moindre merveille ce qui

(6) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, édition de 1671, page 236.

suit : Au commencement de l'année 1676, le Père Chaumonot, ayant avec lui deux de nos Pères, qu'il jugeait capables de faire sa mission, se laissa aller au désir que son amour pour Dieu lui inspirait depuis longtemps, de quitter la terre pour le ciel. Emporté des mouvements de cette ardeur, il commença le 9ème jour de janvier une neuvaine en l'honneur de saint Joseph, pour obtenir, par sa médiation, une prompte et bonne mort. Mais un des deux Pères lui ayant entendu parler de cette dévotion, en donne avis à son supérieur commun qui était le recteur du Collège de Québec, afin qu'il vît lui-même s'il fallait laisser partir de ce monde le Père Chaumonot. Ce sage supérieur, écrivit aussitôt à celui-ci qu'au lieu de la neuvaine commencée pour avancer sa mort, il en fît une autre au même saint Joseph pour demander au moins dix ans de plus ! Le Père obéit à cet ordre et jamais il ne se porta mieux que durant ces dix années, quoique sa santé depuis trois ou quatre ans fût beaucoup altérée par de grandes maladies. Comme nous étions persuadés que saint Joseph l'aurait exaucé nous ne craignions rien pour lui durant tout ce temps là, et lorsqu'à Québec l'on eut appris sa chute, du haut du grenier en bas, l'on dit aussitôt : "Il ne se sera par fait grand mal, saint Joseph le doit encore conserver quelques années ! (7)"

Le récit de cette chute se trouve à la page précédente du même volume : le voici : "Etant monté, dans le grenier pour en apporter lui-même du blé-d'Inde qu'un sauvage lui demandait, par aumône, il tomba du haut en bas dans le degré avec sa charge sans se faire mal, quoiqu'il eut tombé la tête la première et que ses pieds se fussent engagés entre les échelons faits de bouts de planches. Tous ceux qui le virent ainsi renversé, jugèrent que c'était un miracle qu'il ne se fût rompu les jambes ou cassé la tête."

La dévotion des Canadiens envers saint Joseph, nous venons de le voir, remonte à l'origine même de Québec et de Ville-Marie. C'est là, au coeur de la race, qu'elle a été entretenue comme un feu sacré par les fils de Saint-François, de Saint-Ignace, et de M. Olivier ; par les Ursulines, les Hospitalières, les filles de Marguerite-Bourgeois ; par les Laval, les Saint-Vallier, et leurs successeurs, etc.

En 1693, Mgr de St-Vallier établit une confrérie en l'honneur de

(7) *Vie du Père Chaumonot*, par le Père Carayon, S.J., annotée par le R. P. Martin, de la même Compagnie, pages 97 et 98.

saint Joseph et il exhorta les prêtres à inspirer et à augmenter autant qu'il sera en eux l'amour et la dévotion envers ce grand Saint.

Le 19 mars 1664, saint Joseph fût établi "*Préfet perpétuel*", de la Congrégation de Notre-Dame de Québec. Celle-ci avait été fondée le 14 février de la même année par le Père Poncet, Jésuite, alors curé d'office (8). C'est pour cette raison que, chaque année, le jour de sa fête, on renouvelle ce souvenir par une consécration solennelle en son honneur (9).

La Congrégation de la Sainte-Vierge à Ville-Marie (Montréal) ratifia cet heureux choix au mois de mars 1694.

La dévotion à saint Joseph est très répandue dans toutes les provinces ecclésiastiques du Canada et il n'y a pas une seule église qui n'ait son autel dédié à saint Joseph. Un grand nombre de communauté religieuses, de collèges, de convents et d'écoles ont été mis sous le patronage de ce grand Saint. Une centaine de paroisses sont sous le patronage de ce puissant protecteur. Dans la province de Québec, seulement, nous relevons les noms de trente-deux paroisses dédiées au Patron de l'Eglise catholique.

Avant de terminer ce modeste travail sur la dévotion à S. Joseph, au Canada, nous aimons à signaler un oratoire dédié à S. Joseph et que la piété des fidèles a élevé en ces dernières années au pied de la montagne de Montréal, dans la paroisse de N. D. des Neiges, grâce au zèle des RR. PP. de Ste-Croix. Des milliers de pèlerins ont déjà visité cette chapelle qui sera bientôt remplacée par un vaste temple digne du patron de l'Eglise universelle et du Canada ; ce sera un lieu de pèlérinage où l'humble époux de la Vierge Marie fera éclater sa toute-puissance auprès de Jésus et de Marie.

D'une manière moins éclatante, mais non moins consolante, la bonté de saint Joseph s'est manifesté en ces dernières années à la chapelle de Saint-Joseph, sur le Chemin Ste-Foy, à Québec. Cette chapelle qui est celle du Noviciat des Soeurs de Saint-Joseph a déjà reçu un grand nombre de pèlerinages des différentes parties de la ville et d'ailleurs. Les pèlerins s'y rendent chaque année de plus en plus nombreux. Elle est maintenant, pour le Canada, le centre de propagande de la Pieuse Union de saint Joseph, patron de la Bonne Mort, recommandée par Benoît XV, dans sa lettre, du 25 juillet 1920.

---

(8) Voir : "Journal des Jésuites", à la date du 14 février 1664.

(9) "Souvenir du 200ème anniversaire de la fondation de la congrégation de Notre-Dame-de-Québec", page 21.

titre "le Culte Perpétuel de saint Joseph" ; son siège est à Otterburne. Joseph : c'est celle du Patronage Laval, inaugurée solennellement en 1910, dans la paroisse de Saint-Sauveur. Une troisième chapelle sera bientôt construite sur la rue Fleurie, par les Soeurs du T. S. Sacrement de Chicoutimi ; cette chapelle portera le nom de "Cénacle de Saint-Joseph". Ce nouveau temple, destiné à l'adoration quotidienne du T. S. Sacrement aura pour patron saint Joseph, premier adorateur du Verbe divin avec la sainte Vierge Marie.

Signalons encore aux amis de saint Joseph une pieuse association qui a été fondée au Manitoba, en l'honneur du saint Patriarche ; elle a pour titre "le Culte Perpétuel de saint Joseph" et son siège est à Otterburne. Cette association, fondée, il y a deux ans avec l'approbation de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface compte déjà plusieurs milliers de membres, et elle témoigne hautement de la dévotion populaire envers le premier Patron du Canada.

Nous pouvons donc conclure de ces faits officiels auxquels nous pourrions ajouter tant d'actes de piété individuelle, que le culte de saint Joseph fut de tout temps, selon l'expression de l'abbé Faillon, "une dévotion propre des Canadiens."

Il est certain aussi que la pensée de Dieu, en ces années de défaillance morale et religieuse, est de répandre à flots ses grâces dans tous les coeurs par la médiation du saint Patriarche, et que si saint Joseph est prêt à assister temporellement ceux qui le prient, il lveut surtout le renouveau des âmes par l'imitation des vertus qui lui étaient si chères : l'humilité, la douceur, la pureté, la justice et la charité, mais surtout l'obéissance au souverain Maître et à ses représentants sur la terre.

HORMISDAS MAGNAN

QUESTION

Le *Paris-Canada* du 3 octobre 1891 parlait d'un roman de M. Lionel Radiguet qui venait de paraître sous ce titre original *Flirts*. Dans ce livre, parait-il, il était question de Montréal, Québec, du Nord-Ouest, etc. M. Radiguet avait, dit le *Paris-Canada*, trouvé les toilettes des femmes du Nord-Ouest trop claires. Que dirait-il aujourd'hui? Où a paru ce roman? Qui était-ce M. Radiguet?

G. O. B.

M. DE VAUDREUIL ET "LE MARIAGE DE FIGARO"

La comédie de Beaumarchais *Le mariage de Figaro* était écrite déjà depuis quelques années lorsqu'elle arriva à la scène. Louis XVI, qui avait pris la peine de se faire lire cette pièce risquée et qui en comprenait toute la portée s'était opposé longtemps à la laisser jouer. On prétend même qu'après en avoir pris connaissance il aurait dit: "Si l'on jouait cette pièce, il faudrait démolir la Bastille."

Mais le comte de Vaudreuil faisait alors la pluie et le beau temps à la cour du faible Louis XVI. Vaudreuil était le grand ami de la duchesse de Polignac et celle-ci avait un empire presque absolu sur la reine Marie-Antoinette.

En juin 1783, Louis XVI se laissa gagner et permit que le *Mariage de Figaro* fût joué au théâtre des Menus, dans une fête donnée à un de ses frères. Mais, au dernier moment, le roi se ressaisit et la pièce ne fut pas jouée.

Le comte de Vaudreuil se reprit trois mois plus tard.

Il avait invité le comte d'Artois à la chasse à Gennevilliers. Madame de Polignac et sa suite s'y rendirent. L'occasion était belle pour clore une fête par une comédie dont la censure ne voulait pas. Il obtint enfin l'agrément du roi, et, à la fin de septembre 1783, le *Mariage de Figaro* avait les honneurs de la représentation sur le petit théâtre de Gennevilliers.

L'auteur, Beaumarchais, assistait au triomphe de sa pièce. On raconte que pendant la soirée il enfonça avec sa canne les carreaux d'une fenêtre pour donner de l'air aux spectateurs, ce qui fait dire à M. Léonce Pingaud que ce soir-là il cassa doublement les vitres.

"Dès lors, dit encore M. Pingaud, Beaumarchais avait gagné la partie. Les hôtes de Gennevilliers eurent beau déclarer sur tous les tons la pièce immorale et indigne du répertoire: le public entendait partager le privilège dont ils avaient joui une soirée, et M. de Vaudreuil eut bientôt à se vanter ou à se repentir d'avoir ouvert au redoutable chef-d'oeuvre de Beaumarchais les portes de la Comédie Française. Cinq ans après, selon la prédiction du roi, la Bastille tombait, et le courtisan qui lui avait involontairement porté le premier coup partait, frappé aussi le premier de tous par sa chute, pour l'exil." (1)

(1) "Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois", p. XXII.

On a dit que le comte de Vaudreuil qui, sous Louis XVI, eut si grande influence et qui par ses légèretés et ses imprudences hâta certainement la Révolution, était Canadien et fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil.

Ceci n'est pas exact.

Le comte Joseph-Hyacinthe-François de Paule de Vaudreuil était le fils unique du comte de Joseph-Hyacinthe de Vaudreuil, gouverneur de Saint-Domingue, et, conséquemment, le petit-fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil. Il était né à Saint-Domingue le 2 mars 1740.

Le comte de Vaudreuil fut un des favoris de la cour de Louis XVI. Montgaillard, dans son *Histoire de France*, affirme qu'en huit années il toucha, par suite de gratifications annuelles ou d'ordonnances de comptant, la somme de 2,885,000 livres, indépendamment des appointements qui lui étaient donnés comme grand fauconnier.

Le comte de Vaudreuil décéda à Paris le 17 janvier 1817. Le poète Brifaut lui consacra une élégie dont le dernier vers résume toute st vie de courtisan:

"Vaudreuil se fit aimer; ce fut là sa science."

Le comte de Vaudreuil était le grand-père de cette comtesse de Clermont-Tonnerre qui a traduit en français partie des oeuvres de Parkman et a fait beaucoup pour faire connaître le Canada en France.

La comtesse de Clermont-Tonnerre est décédée au château de Brugny, en France, le 17 septembre 1900.

P. G. R.

QUESTIONS

Autrefois on donnait le surnom de Jacques Bonhomme aux Français. Pourquoi?

AUG.

Qui peut me dire où est né Ronald McDonald qui fut d'abord instituteur puis rédacteur de la *Gazette de Québec* et du *Canadien?* McDonald décéda à Québec, le 15 octobre 1854. Il avait épousé Louise Levallée qui périt dans l'incendie du théâtre Saint-Louis à Québec en 1846. Si je pouvais retracer l'acte de mariage de Ronald McDonald je trouverais peut-être d'où il était originaire. Il portait un nom écossais mais il était plutôt considéré comme Canadien-Français.

XXX

SUPERSTITIONS POPULAIRES

LA PIERRE DE GEAI

Il est mort, à Sainte-Geneviève-de-Bastican, vers 1918, un sympathique et pauvre hère, Narcisse Normandin, qui avait conservé plus que tout autre la somme de croyances et de superstitions qui permettaient à nos pères de peupler l'espace d'êtres fantastiques, d'animer la matière, de métamorphoser les plantes et les bêtes, d'entretenir surtout des espoirs prodigieux.

Une des grandes préoccupations de Narcisse Normandin, fut la trouvaille des trésors enfouis et la conquête de cette étonnante pierre de geai, de beaucoup plus précieuse que le diamant, au témoignage de quelques-uns de nos informateurs: MM. Napoléon et Albert Saint-Arnaud, deux notables cultivateurs, Wilfrid Boisvert, maquignon fameux et Onésime Pronovost, marchand à commission, tous domiciliés dans le coquet village de Sainte-Geneviève sur la Bastican.

* * *

Le geai, paraît-il, est un oiseau de la taille d'une grive ou d'un martin-pêcheur. Il a une huppe sur la tête, sa faîle est bleue et, à l'approche du mauvais temps, il lance un cri particulier bien connu: *pluie, pluie.* Cet oiseau, suivant la tradition, aurait un talent sans pareil, pour cacher son nid qu'il est difficile de localiser. Et la raison d'un tel soin, c'est que dans les nids de geais, il y a une pierre qui procure à celui qui s'en empare, le pouvoir de satisfaire tous ses désirs, de réaliser tous ses rêves.

* * *

Alors qu'il était écolier, M. Onésime Pronovost en jouant dans la forêt de la Rivière-à-la-lime (partie ouest de la paroisse) remarqua un nid de geai, dans un énorme pin. Il en répandit la nouvelle et le bon vieux Narcisse partit du village où il vivotait pour conquérir, enfin, le talisman qui mettrait fin à sa pauvreté. A l'aide d'une échelle, il s'éleva jusqu'au *nique*. . . . mais la pierre n'y était pas.

* * *

Ne croyez pas que la mésaventure déconcerta le bonhomme. Sa foi dans la tradition ne fut jamais ébranlée et il trouva aussitôt l'application de son insuccès: le geai s'était douté de quelque chose et il avait porté la pierre ailleurs. Voilà tout.

XXX

LA MOUCHE

(Autre fois), dans les chantiers de bois de chauffage, un bûcheron abattait environ trois cordes de bois de 3 à 4 pieds de longueur, au cours d'une journée de travail. Quelques privilégiés, cependant, parvenaient à bûcher 5, 6 ou 7 cordes et, chose étonnante, ces individus accomplissaient leurs prouesses sans trop d'efforts. On remarquait également, qu'ils n'aiguisaient pas leurs haches et qu'ils les cachaient pour empêcher qu'on les examinât.

Afin de nous renseigner à ce sujet, nous avons interrogé quelques anciens de Sainte-Geneviève-de-Bastican, notamment MM. Elzéar Nobert, né en 1842, Napoléon Saint-Arnaud, né en 1844, Wilfrid Boisvert, né en 1845 et F. X. Rivard, né en 1850. Ces aimables vieillards nous ont fourni une explication copieuse que nous allons résumer.

Le bûcheron qui voulait augmenter son salaire ou simplement prouver sa supériorité faisait un pacte avec le diable. Alors le "méchant" procurait à son adepte une mouche particulière (1) qu'il fallait loger dans la poignée d'un manche de hache.

L'opération n'était pas difficile: avec une vrille on perçait un trou dans le bout du manche, on introduisait l'insecte dans la cavité, puis on bouchait l'ouverture avec une cheville de bois.

Comme il n'était guère possible d'empêcher les gens de reconnaître les haches ainsi "améliorées", leurs possesseurs essayaient de les mettre à l'abri des regards indiscrets.

Inutile d'ajouter qu'avec de telles haches on pouvait abattre la quantité de cordes qu'on voulait et si les disciples du "méchant" se limitaient à ne produire que le double ou la triple de plus que leurs camarades c'est qu'ils cherchaient à ne pas trop éveiller la jalousie de la "campe." Ils n'y parvenaient pas toujours, car assez souvent les bûcherons non favorisés se liguaient ensemble et exigeaient du "foreman" le départ de celui qui avait la mouche.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) M. Rivard croit se rappeler que la mouche devait être attrapée à l'église durant une cérémonie religieuse, cependant, il ne peut préciser davantage.

HABITANTS DE LA VILLE DE QUEBEC, 1770-1771

(Suite et fin)

RUE ST-LOUIS

Le Chateau St-Louis ; Nalson ; Alexis Dauphiné & Dupras ; Alanne, Jean ; Crochetiers ; Vallé, Ve. ; Williamson ; Mc Lone, Jean ; Holland, officier ; Duchénay ; Carbonneau ; L'Honorable Hay, Grand Juge ; Johnson, officier ; Desroches ; Vollan, Ve. ; Montgomerie, D. ; Duggan, Jeremie ; Levasseur, Delors ; Racine, Jacques ; LaBranche, Jean-Baptiste ; Young, Doctor ; Devis, Nicolas ; Couturié, Antoine ; Milair ; Corneau, Michel ; Rowe, Jacob ; Cramahée, Mr. ; Delorme, Jacques ; Baroles, Ve. ; Dunbar, Ve. ; Bazin, Ve. ; Drummond, Collins ; Cureux, Michel ; Panet, Jean-Claude ; Pierre Chupin dit Lajoye ; Cor de Garde de la Grande Porte ; Bois, Etienne ; Contant, Louis ; Moissan, Joseph ; Robitail, François ; Castongay, Ve. ; Drolet, Philip ; Petit Clair, Louis ; Descareaux, Louis ; St-Germain, Jacques ; Masse, Louis ; Philipon, Pierre ; Bedoin, François ; Comtois, Antoine ; Chateau, André ; Lafontaine, Alexandre ; Limoge, Jacques ; Laroze ; Chon dt. Cambré, Jn, fs. ; Barbeau, Simon ; Lamontagne, Charles ; Gobert, Jean ; Luineau, Joseph ; Jailliard, Philip ; Lionais, Jacques ; Youcinte ; Ponsan, Romain ; Gollin, Jean-Baptiste ; Poussard, Jacques ; Voizel, Jean ; Picard, Dubourg ; Thompson, Jacques ; LaBreche, Pierre ; Hugue, Finlay ; Kins, Major ; Murray, Major ; Maban, Mr. ; Delgarner & Bard ; Smith, Lieut. ; Aubert & Dalbergati.

RUE DES CARRIERES

Loubier, Joseph ; Crafton ; Alcok, Capne. ; Voillier, Jean-Pierre ; Botté, Capne. ; Cugnet ; Pillon, Joseph ; Provançal ; Ord, Jean ; Levasseur, Ve. ; Metot, Ve. ; Belair Dussault, Joseph ; Linteau, Jacques ; Gagné, François ; Lées, Jacques ; Versailles ; Barler ; Bergnac, François ; Crochetiere, Charles ; Johnson ; Leblond, Charles ; Levasseur, Magdelaine ; Pampallon, Jacques ; Lariviére, Joseph ; Duchemin ; Desarnais, Jacques ; Proveau, Pierre ; Chamberlan, Jean ; Tanguay Sansoucy, Guillaume ; Arnoux, Antoine ; Gely, Ve. ; Sil-

vin, Joseph ; Deroin, Joseph : Mijoye : Laville, Pierre ; Moreau, Jean ; Caron, Joseph : LaCouture, Philip ; Jacson, Antoine ; Daller, Louis ; Charlan, Louis ; Lafleur, Antoine Simon ; Maillot, Joseph ; Demeulle, Jean-Bte ; Dubeau, Fleurent ; Chamberlan, Prisque ; Goullet, Pierre ; Caret, Thomas ; Dupuy, Pierre ; Delaine, Jean-Pierre ; Tanerelle, George ; Petit Clair, Jean ; Malloin, François ; Drageon ; Bouvier, Michel ; Duvergé, Charles ; Traveed, Ve. ; Jacques ; Verret Ve. ; Migneron ; Hebert, Jean Baptiste ; Turcot, Louis ; Levasseur, Pierre ; Verboncoeur, Jean ; Deroin, Roze ; Guignard, Julien ; Garnier Parisien, Ete. ; Lafleur Sevigny, Ve. ; Craffort, Lieut. ; Valière, Charles ; Galarneau, Philip ; Beleau, Laroze ; Bonhomme, Pierre ; Arcan, Ve. ; La Poudrier.

RUE DES JARDINS

Kelly, William ; Gautier, Ve. ; Cugnet, Ve. ; LeLievre, Roger ; Bourdage, Raimond ; Watine, Thomas 52 Regt. ; Beaucourt, Pinguet ; Olry ; LaLime, Jean-Baptiste ; Gagnez, Manon ; Lambert, Charles ; Murray, R. ; Badelard ; Potts, James. (Juge de l'amirauté, parti en Nov. 1768 et Greffier du Conseil) ; Monier, Joseph ; Rowe, Jacob ; Les Ursulines.

RUE DES PAUVRES

Mc. Adam, George ; Chislaine, Jean ; Duval, Joseph ; Duval, François ; Cotton, Barthélemy ; Black, Ve ; Pettigrew ; Winter, John ; King, Godefroy ; Stan affort 10 Regt. ; Deschenaux ; Mignot, François ; L'Hopital du 52 Regt. ; Winter, Empry ; Jeffery, Samuel ; Bonneville, Jean ; Bardy, Martial ; Wutmand, Capne. ; Clark, John ; Moran, François ; Smith, Lieut. ; D'Infort, Abraham ; O'Neill, Henry ; Anderson, François ; James ; Fraser, Simon & Hugue ; Chandler ; Les religieuses de L'Hotel-Dieu ; Richardson, John ; Mills, Pierre ; King, George ; Delap, officier ; Lanoix, Ve. ; Ross, John ; Huart, William ; Brideau, François ; Martin, Charles ; Gray, André ; Briton, Ve. James ; Rowel, Ri-Olry ; LaLime, Jean Baptiste ; Ganiel ; Grant, Robert ; Simpson, Joseph ; Saul, Jean.

RUE ST-NICOLAS

Smith, Lanch ; Cloff, Gims ; [illegible] ; Welden ; LaChaume, Pierre ; Petit Grove, soldat ; Woods, Ellay ; Johnston, Thomas ; Calander, Wil-McNabe, William ; Cameron, Mur- [illegible] ; Guell, Benjamin, soldat ;

Brown, Robert, soldat ; Gow, Guillaume ; FitzPatrix, 10e. Regt. ; Mody, William ; Mc.Donell, Egnis ; LaChambre, Raimond ; Liés, Mrs. John ; Lofford ; Richard Corbin, fils Louis ; Beneteau, François ; Smith, Alexandre ; Larche, Denis ; Mc.Cord, John ; Heyser, John ; Corbin, Richard, père ; Levitre, Ve. Joseph ; Douville, Jeremy ; Parant, Joseph ; David, Eduard, Son ; Garenne, Michel.

RUE DE LA CANOTERIE

Dubois, Pierre ; Creguy, Ve. ; Emfry, Pierre ; Laviolet, Augustin ; Dussault, Joseph ; Delisle, La Ve. ; Girouard, François, Père ; Girouard, fils ; Delisle, François ; Pascal, Ve. ; Dechamp, Philip ; Langevin, Germain ; Charlery, François ; Verreau, Joseph ; Vallois, François ; Cloutier, Joseph ; Toupin, René ; Dumas, Joseph ; Monier, François ; Pivin, Pierre ; Toupin, Hustache ; Portugais, Jean-Baptiste ; Schreder, Samuel ; Doucet, Ve. Pierre ; Woods, James.

RUE ST-CHARLES

Doucet, Joseph ; Hausmand , Jean ; Daller, Louis ; Giroux, Charles ; Davidson, Eduard ; Pettigrew ; Woods, Joseph ; Lionais, Louis ; Lefebvre, Charles ; Ouellette, Louis ; Bryard, Jean-Baptiste ; McCrave, Nal. soldat ; Maintfield, soldat ; McDanell, John ; Corbin, Louis ; Collard, John ; Laind, William. 52 Regt. ; Woods, John, 8e. Regt. ; Mc.Fion, 10e. Regt. ; Youse, John. Srgt. 52 Regt. ; Michel, Robert ; Boins, Thomas, sergent 52 Regt. ; Gilles, Doubles, sergent 52 Regt. ; Calesmit, John, sergent 52 Regt. ; Gilmin, John ; Dufresne, Etienne ; Brousseau, Joseph ; Babin, Joseph ; Elbreet, John ; Ellay, Denis, 8e. Regt. ; Macaille, Pierre ; Cox, John ; Barns, George ; Macanzie, William ; Carson ; Tabis, James ; Fardin, Samuel ; McClanene, Henry ; Clet, Gimes ; Moore, John & Loucet ; Brymner, Daniel ; Kaillé, James. 52e. Regt. ; Pillet, Robert ; Gibbs, 52e. Regt. ; Lamotte, Jacques ; Forbus, William ; Legris, Joseph ; Cordouil ; Antoine & Stil 10e. Regt.

RUE ST-VALLIER

Daley, Thimoté ; Richardson ; Farguson ; McGulpin, Jean ; Camell, Jean ; Liés, Jean ; McClansie ; Clerson, Sergt. ; McCulchine, Robert & L'Inktrie ; Canadé, Samuel ; Maintfield ; Tarel ; Farlaind ; Dommide ; Chruchins ; McCaille, Youx ; McCanzie, Goustave ; Les Cazernes du Palais ; Thompson, Capne. ; Gascon, Richard ; McDo-

nell, Sergt. ; McDanell, John : Bell, John : Davidson, Thomas ; Agdenn, Guillaume 52 Regt. : Dugga, Michel : DeGrange ; Marchand, Michel : Grant, William : Lamontagne, Joseph ; McClive, May. 10e. Regt. : François, Ignace ; Civraque : Damien, Thomas : Parant, Joseph ; Marchand, Louis : Parant, Pierre : Gagnon, Joseph ; Murray ; Dimotte, William. 8e. Regt. : Maurin, Jean ; Sasseville, François ; Chandonais, André : Gagné, Jean Baptiste ; Duperé, Joseph ; Corbin, François : Roy, François : Naverd, Jean-Baptiste : Chaplain, Pierre : Belhumeur, Ve. ; Costé, Gabriel ; Beaulieu, Jean-Baptiste ; Bonneville, Joseph : Paquet, Pierre : Beaulieu, Jacques : Coupeau, François : Simpson, Joseph ; Govreau, Magdelaine : Nadeau, Jean-Baptiste ; Brousseau : Chalifour, Pierre ; Minet, Jacques ; Roy, Pierre : Nicolas, Curé : Fraser, Hugue : Paquet, Claude : Tourangeau, Jean ; Chalifour, Paul ; Julien, Ve. Charles ; Jacquet : Darveau, François ; Decamp, André : Verret, Charles : Levesque, Jacques ; Duminy, Prisque : Duminy, Pierre ; Bis Degarré, Ve. Pierre ; Cornelier, Pierre ; Baron ; Mal, Louis ; Barbeau, Joseph ; Deligny, François, fils ; Veniere, Nicolas ; Reaume, Charles ; Cardinet, Jean-Bte. ; Dumargue, François : Primeau, Joachim ; Deligny, Guillaume, père ; Vincent, Pierre ; Cochon, Paul : Davignon, Pierre.

RUE STE-CATHERINE

Tourangeau, Pierre ; Andy, Simon : Bourget, Claude ; Beaulieu dt. Martin, Jean ; St-Jean dt. Ruel ; Chamberlan, Joseph : Dussault, Joseph ; Mailloux, Joseph : Teturd, Jean ; Richard : Moran, François ; Larivée, Morice : L'Epine Le Gris, Ve. André : Jobin, Jean Baptiste : Ve. André : Jobin, Jean-Baptiste : Chevalier, Pierre ; Paquet, Jean : Pascal, Jacques ; Dussault, la Ve. Jean-Bte.

RUE STE-MARGUERITE

Stuart, William ; Vidal, Antoine ; Maçon, Jean ; Bourget, Ve ; Degravié : Derozier, François ; Oclair, Charles ; Kerson, Jean ; Leboeuf, Jean-Baptiste : Leboeuf, Simon ; Gagné, François ; Touchet, Joseph ; Goullet, François ; Loubier, Joseph ; Minet, Dlle : Jupont, Jean ; Leconte, Louis : Nongard, André ; Arnoix, Joseph ; Smith, George ; Lozé, Paul : Jalin, Etienne : Rouillard, Charles ; Richoux, Antoine fils ; Bord, Demarais, Blais ; Richoux, Antoine, père ; Bouvet, Joseph.

RUE STE-MAGDELAINE

St-Jean Ruel ; Terrien, Jean ; Renaud, Joseph ; Solavoye, Thimes ; Cruchek ; Breton, Pierre ; Pampallon, Michel, fils ; Braslé, Jean ; McCravé ; LeRoux Cardinal, Jean-Baptiste ; Morel, Louis ; Silvestre, Marianne ; Proteau, Jean Baptiste ; Parré, Joseph ; Personn, Jean ; Korns, Thomas, 52e. Regt. ; May, Nicolas, 10e. Regt. ; Johns, Joseph 10e. Regt. ; Dion, Nicolas ; Pegue, Richard ; Dam, William ; Anderson, François.

RUE ST-JOSEPH

Durand, Pierre ; Duga, Joseph ; Beliveau, Jean ; Duga, Jacques ; Beliveau, Joseph ; Goulle, Joseph ; Sasseville, François ; Ratté, Ignace ; Badeau, Fabien ; Landry, Jean ; Barbeau, Ve ; Badeau, Jacques ; Renaud, Charles ; Vallet, Martial ; Pouliot, Ignace ; Godeboux, Pierre ; Cordonnier, Jean ; Tremblay, Louis ; Trudel, Paul ; Fardin, Samuel ; Pampallon, Michel, fils ; Pampallon, Michel, père ; Delail, Jean ; Lebon dt. Marchand, Ve. ; Trudel, Charles ; McClure, André ; Jalin, Charles ; Johns, William, 10e. Regt ; Lafond dt. Chavignon, Antoine ; Caillau, Jean ; Cardinal, Pierre ; Cardinal, Thomas ; Labreque, Pierre ; Lavigueur, Pierre ; Bourbeau, Joseph ; Melançon, Jean.

RUE BARTHELEMY

Pruneau, René ; Lirette, Joseph ; Belanger, François, charon ; Nuzer, Ve. ; Marchand, Jean-Baptiste ; Rouillard, François ; Choret ; Albrin, Jean ; Badeau, Barthelemy ; Cazeau, Jean ; Lozel, Charles ; Allard, François ; Terrien, Jean ; Gravelle, Charles ; Reaume, Charles ; Vaillancourt ; Godeboux, Jean ; McClure, Jean, Père ; Frichet, Jacques ; Asken, William ; Champagne, Charles ; Demollier, Augustin ; Diéz, Bernard ; Brindamour ; Croizel, Pierre.

RUE ST-ROCH

Breau, Theodor ; Youtte, Thomas, 10e. Regt. ; Adam, Thomas ; Saderlon ; Walle, William, 10e, Regt ; Martin, William ; Archeball ; McCravé, Cornelieuse, 52 Regt ; Laberge, Ve. ; Pettigrew-officier ; Goull, François ; Liés, Pierre ; Mellis, Jean ; Paquet, François ; Maliçon, Philibert.

FAUBOURG ST-JEAN

Langlais, Jean : Flaman, Pierre; Falardeau, Louis ; Langlais, Jean, fils ; Carié, Eleonard : Elliot, Alexis Julien : Vizina, François ; Flaman, Ve. : Noreau, Jean-Baptiste ; Chatellereau, Michel : Couture, Etienne : Ratté, Pierre ; Dubois, Joseph ; Girard, Jean : Bezeau, Joseph : Raffoux, Joseph ; Romain, Louis; Martin, Louis; Cholet, Pierre : Rousset, François ; Bertiaume, Ve. : Perche, François ; Villemred ; Bernard, Charles ; Trudel, Ignace; Moissan, Ignace : Lessard, Prisque; Trudel, Charles; Mondou, Jean-Marie : Bedard, Pierre : Levasseur, Louis ; Benet, Joseph ; Giroux, Etienne : Maillet, Jean : Guenet, Pierre ; Boisvin, Joseph ; Leboeuf, Pierre ; Joubert ; Delmas : Reopel, Joseph ; Govin, Antoine ; Phizel, Michel ; Arnoix, Charles ; Thibeau, Augustin ; Falardeau, Charles; Piémond, Ve. : Croteau, Jean ; Emond, Gervais : LaCouture, Guilin Cachi; Marcoux, Louis ; Liés, Jean ;Moreau, Jean : Duplaisie, Pierre ; Thomelet, Ve. ; Montreuil, Pierre ; Mondou, Jean-Baptiste : Lavictoire dt. Larivière ; Contois, La Ve. ; Bezeau, Jean : Giroux, Louis ; Daler, Louis ; Laroche Laliberté, Etienne; Langlais, Antoine : Langlais, Antoine fils ; Couture, François ; Dorval, Jean-Baptiste : Vizina, Pierre ; Deriron.

Fournier, Emerie ; Vocelle, François ; Drolet, Pierre ; Contancineau, Ignace ; Guedon, Charles ; Vizina, Ve. Jacques ; Vizina, Charles ; Allger, Mr. : Flaman, Jean-Marie ; Cardinal, Guillaume ; Cardinal, Charles.

Sans erreur, Québec le 2e janvier 1772.

MICHAU,
Assistant.

Sworn to before the Committee, the 10 January 1772.

GEO. ALLSOPP L. C. C.

QUESTIONS

Marcel, secrétaire de Montcalm était-il militaire? Qu'est-il devenu après la mort du général?

A. P. G.

Un des Juchereau, qui furent seigneurs de Beauport, portait le nom de Joseph Juchereau, sieur de Vaulezar. Pourriez-vous me donner l'origine de ce titre?

JOS G.

Quelle est l'origine du sobriquet de John Bull donné aux Anglais nés dans les îles britanniques?

AUG.

Un cas probablement unique

LE FAMEUX PROCÈS MALO-SABOURIN

Rien, paraît-il, n'intrigua plus les montréalais d'il y a soixante ans, que le fameux débat qui mit aux prises, devant les tribunaux, le docteur Sabourin et l'huissier Malo.

Sur cette affaire, dont il n'y a guère d'exemple, nous avons le texte d'une chanson que l'on vendait alors par les rues et qui est devenue introuvable aujourd'hui. Nous en devons le seul exemplaire connu à M. L.-A. Richard, un mécanicien septuagénaire qui a bien voulu nous le laisser reproduire.

Mais auparavant, il est nécessaire de mettre le lecteur au courant des faits qui inspirèrent le poète. Ces détails nous sont fournis par deux vieillards qui ont connu les personnages dont il sera question.

* * *

Un nommé Pierre-Lucien Malo, d'abord huissier à Saint-Charles sur le Richelieu, puis à Montréal, s'était amassé un petit capital à force d'économie. Pour faire fructifier son amas, il le prêtait sur billets, à gros intérêt, prétend la rumeur toujours plutôt maligne que bénigne.

Parmi sa clientele, l'économe huissier comptait le docteur Sabourin qui vécut à Longueuil entre 1854 et 1859, date à laquelle il vint exercer sa profession à Montréal.

Après plusieurs transactions successives, entre l'un et l'autre, les emprunts du médecin avaient été "consolidés" en un seul billet d'un chiffre assez *conséquent* : c'est ce qui détermina l'aventure, si les prétentions du plaignant en l'affaire sont exactes.

Par un après-midi, le docteur se présenta au bureau de l'huissier Malo, rue Saint-Gabriel et demanda, sur un prétexte quelconque, à voir le billet qui représentait la somme totale de sa dette. Sans méfiance, le prêteur remit le précieux papier à l'emprunteur, mais celui-ci l'avait à peine en mains qu'il le roula en boulette et . . . . l'avala !

Impossible de peindre la stupeur ou plutôt l'émoi du créancier. Il se mit à crier comme un particulier qu'on égorge. La foule s'attroupa, et la police s'amena.

L'huissier voulait forcer le docteur à prendre un vomitif, celui-ci refusait énergiquement, disant qu'il n'avait nul besoin de médecine et que le sieur Malo était victime d'une lubie quelconque.

Bref, l'affaire fut portée devant les tribunaux et elle eut assez de retentissement pour donner naissance au morceau que voici :

RE-MALO

Ou la digestion définitive de $5,600.

COMPLAINTE LAMENTABLE

SUR L'AIR GAI : BONJOUR MAITRE CORBEAU.—PAR UN HOMME GRAVE

Et libera nos a MALO ! Bis repetita placent.

Vous tous qui connaissez l'histoire de Malo,
Je vais à ce sujet vous conter du nouveau.
Ce matin, par hazard, j'entrais au tribunal
Et je vis un spectacle, hélas ! qui me fit mal,

Sur l'air du Tra, la la la,
Sur l'air du Tra, la la la,
Sur l'air du Tra deri dera, la la la !

Le Docteur Sabourin (puisqu'on l'a bien nommé)
Etait à l'audience avec le sus nommé :
Celui-ci l'accusait d'avoir un certain jour,
Fait envers sa fortune un diabolique tour.
Sur l'air du Tra, etc.

Comme bien vous savez, messieurs, il prétendait
Que l'Orgre de Longueuil par trop bien avalait :
Et que pour le nourrir, il faudrait — doux Jésus ! —
Avoir cent fois autant de piastres que Crésus ! !
Sur l'air du Tra, etc.

Encor prétendait-il qu'il en viendrait à bout,
Qu'il ne laiserait rien et qu'il croquerait tout.
Trente trois mille francs ! disait-il tout en pleurs,
Avalés d'un seul coup ! . . . . . C'est le roi des malheurs !
Sur l'air du Tra, etc.

Le Docteur protesta de sa sobriété,
Dit qu'il mangeait des pois et qu'il buvait du thé
Et que sa digestion, par un bout de papier
Pouvait toujours finir mais jamais commencer.
Sur l'air du Tra, etc.

Les témoins entendus chacun déclara net
N'avoir pas mis sa griffe à ce fameux billet.
—Si c'étaient de faux noms ? — Mais. . . .ni vu ni connu,
Plus de corps du délit, — plus de faux reconnu.
Sur l'air du Tra, etc.

Alors les avocats : Patati, patata,
Patata, patati, patati, patata.
Chacun fit un discours où comme bien souvent
Nul ne comprit grand'chose et qu'on trouva flambant.
Sur l'air du Tra, etc.

De Pathos en pathos le juge exténué,
Rendit son jugement, ayant éternué :
Il dit qu'en conscience et selon l'équité,
Malo pairait les frais et serait débouté ! . . . .
Sur l'air du Tra, etc.

L'infortuné Malo pour r'avoir son billet
Etalait tout son luxe et s'était fait coquet :
Il portait en ce jour un paletot tout neuf
Qui n'avait que trois ans couvert le dos d'un veuf.
Sur l'air du Tra, etc.

Un chapeau, retapé coiffait son triste chef
Courbé par cet arrêt le frappant de rechef.
Le malheureux au ciel, levait à tout moment
Ses mains que recouvraient des gants d'enterrement.
Sur l'air du Tra, etc.

On dit que ce malheur fait sa conversion,
Qu'il renonce à ce monde, à sa perversion :
Qu'il va se faire moine et dans quelque couvent
Enterrer sa personne avec sa pauvre argent.
Sur l'air du Tra, etc.

Mais d'autre part on dit qu'il change de quartier,
Qu'il renonce à jamais au métier d'usurier.
Pour dévorer mon bien, (qu'on dit qu'il dit) ma foi !
J'en profiterai mieux s'il est mangé par moi.
Sur l'air du Tra, etc.

Il va prendre un hôtel, donner concert et bal,
Parier sur le Turf, nourrir un beau cheval ;
Inviter ses clients, leur donner à souper,
Et l'Auteur de ces vers ira pour découper.
Sur l'air du Tra, etc.

MORALE :

Mais non, c'est un pli pris, Malo sera Malo,
Tout ce qu'on chantera, pour lui tombe dans l'eau.
Après son dernier souffle, au bord de l'Achéron,
Il ira marchander son passage à Caron ! . . . . .
Sur l'air du Tra, etc.

C'est un pli pris aussi que chez un usurier
Quand on emprunte peu, beaucoup il faut payer :
Et qu'ainsi l'Intérêt, mangeant le Capital
De honte en déshonneur conduit à l'hopital.
Sur l'air du Tra, etc.

F. V.—Tout exemplaire non revêtu du cachet ci-joint sera réputé contrefait et 25 piastres de récompense seront données à celui qui indiquera, sûrement, l'imprimerie d'où il sort.

Dépôts : A Montréal au bureau du Pays et chez M. Seraphin Cavalier, rue Bonsecours No. 11.

A St-Hyacinthe, au bureau du Courrier.

Libérale remise aux libraires et aux journaux.

* * *

Il ne nous est pas possible de dire que cette chanson contient la vérité dans toute son exactitude, toutefois on nous assure qu'elle circula et qu'elle eut de la vogue.

Que devinrent ensuite les acteurs de ce mélodrame ?

Le sieur Malo conçut un tel chagrin de la perte de son procès qu'il vécut, plus pauvrement que jamais. La plupart de ceux qui l'ont connu affirment qu'il restait riche, néanmoins il paraissait vivre de charités. Son aspect était misérable : il s'enveloppait dans une longue redingote défraîchie, serrée à la taille au moyen d'une corde et pour couvre chef, il portait un antique chapeau de soie, aux poils rendus rébarbatifs, par leur longue exposition aux intempéries.

On croit qu'il trépassa vers 1872, cependant nous avons vainement cherché trace de son décès dans les registres de Montréal.

Quant au docteur Sabourin, il quitta le Canada avec sa famille pour aller habiter la Louisiane et il serait mort, il y a longtemps près de la Nouvelle-Orléans.

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — SEPTEMBRE 1921 No 9

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SUPERIEUR ET LA NOBLESSE

Les conseillers au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France obtenaient-ils la noblesse en recevant leur office ?

Dans l'édit de création du Conseil Souverain du mois d'avril 1663 il est dit : " . . . . .pour jouir des dites charges par ceux qui en seront pourvus, aux honneurs, pouvoirs, autorités, prééminences, privilèges et libertés aux dites charges appartenant. . . . . "

Ceci ne veut-il pas dire que les conseillers au Conseil Souverain devaient jouir des mêmes honneurs, pouvoirs, autorités, prééminences, etc., etc., que le Roi avait accordés aux conseillers des cours souveraines du royaume ?

Dans ce cas, voyons si les membres des cours souveraines de France recevaient la noblesse par le fait de leur nomination.

Lange, dans son ouvrage *La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale ou Le nouveau praticien français réformé suivant les nouvelles ordonnances* (p. 143), pose la question: Quels sont les offices qui annoblissent, et répond ainsi :

"Ce sont les offices de la Couronne et les autres grandes charges de l'Etat, comme celle de chancelier, de garde des sceaux, de conseiller d'état servant actuellement, de secrétaire d'état, toutes les premières dignités militaires, de la justice et de la maison du roi, qui étaient anciennement affectées à la plus haute noblesse."

Lange ajoute : les offices de conseillers dans les cours souveraines n'annoblissent-ils pas aussi, et il répond encore :

"Oui ; ils annoblissent ceux qui les possèdent ; mais ils n'annoblissent pas leur postérité, si la possession de ces offices n'a été continuée de père en fils ; en sorte que pour être pleinement noble par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur décès. (A présent ils annoblissent leur postérité s'ils meurent titulaires, ou s'ils ont obtenu des lettres de veterance)."

L'intendant Bigot, dans sa lettre au ministre du 12 octobre 1753, parle au long de cette question de noblesse pour les conseillers au Conseil Supérieur. Citons ici sa lettre qui resta, malheureusement, sans réponse :

"Le peu d'attention que les pères de familles ont dans cette Colonie de faire étudier leurs enfans pour les mettre en estat d'occuper des places de conseiller au Conseil superieur m'engage à vous prier de me faire l'honneur de m'informer si ce Conseil jouit des mêmes privilèges et honneurs que les Parlemens des provinces du Royaume. Le privilège de la noblesse qu'on dit s'acquérir par les charges de Présidens et de Conseillers dans ces Parlemens, est celui qui flateroit le plus le Canadien, j'ignore si réellement il s'y acquiert et je ne sçay sur cette matière que ce que les comentateurs raportent.

"Bacquet, page 907 du *Droit d'anoblissement*, dit que les presidens conseillers, avocats et procureur général en la Cour du parlement de Paris et autres officiers qui sont du corps d'icelle, sont nobles par le moyen de leurs charges

(édits du mois de juillet 1664, et novbre 1690), pourvû qu'ils eussent 20 années de service, ou qu'ils décédassent revêtus de leurs office ; leurs veuves et leurs enfants, après leur mort, seront réputés nobles.

"Je n'ai trouvé ni édit ni déclaration au sujet des autres parlemens, mais le même commentateur ajoute qu'il en est de même des autres cours du parlement du Royaume, ensemble mrs du grand conseil encor que les autres cours de parlement ne soient égalés en authorité et dignité à la cour du Parlement de Paris.

"M. Couchot, avocat au parlement, pense et dit qu'il est d'usage que les charges de conseiller des autres cours souveraines donnent seulement une noblesse personnelle à ceux qui en sont pourvus et non à leurs enfans, à moins que le père et l'ayeul n'ayent esté consécutivement officiers et n'ayent exercé 20 ans durant pour jouir du privilège de vétérance, ou n'en soient mort pourvus.

"M. Le Bret, en son traitté de la Souveraineté, livre 2, chapitre 10, dit que les offices de conseillers, autres que ceux du Parlement de Paris, n'anoblissent la postérité qu'autant que la possession de ces offices a esté continuée de père en fils en sorte que pour estre pleinement nobles par cette voye, il faut qu'un homme puisse justifier que son père et son ayeul ont possédé ces offices jusqu'à leur decez.

"Je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien m'expliquer si les conseillers du Conseil supérieur de Québec doivent se prévaloir de noblesse, comme les autres cours du Royaume et si leurs enfans peuvent de même acquérir ce droit, lorsque leurs pères et ayeuls auront consécutivement possédés et exercés ces places pendant 20 ans (après avoir obtenu des lettres de vétérance) ou qu'ils seront morts en estant pourvus.

"Je suis persuadé que s'ils avoient ces privileges les meilleures familles du Pays et les plus aisées destineroient partie de leurs enfans à la judicature et elles les feroient

élever dans l'étude; la noblesse qu'elles seroient sûres de leur procurer les engageroient à leur faire suivre ce parti.

"Le Canada augmente, par conséquent le nombre de procès et de matières plus contentieuses et difficiles à décider, et il sera important par la suitte que le Conseil soit composé de juges instruits des loix, ce qui ne pourra estre qu'autant que les sujets auront étudiés dès l'enfance.

"J'ai l'honneur d'estre avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur." (1)

Il est un fait certain c'est que peu après la conquête une déclaration du roi accorda aux officiers des Conseils Supérieurs du Canada et de l'île Royale les mêmes privilèges dont jouissaient les officiers honoraires des cours souveraines en France.

Il n'y a donc pas de doute que les quelques conseillers au Conseil Supérieur qui vivaient encore en 1763 et qui remplissaient les conditions voulues furent admis dans la noblesse.

P.-G. R.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 99, p. 59.

QUESTIONS

On sait que la réédition en trois gros volumes des *Relations des Jésuites* fut payée par l'Assemblée législative du Canada. A ce propos, Mgr Lindsay écrit quelque part qu'un vieux député presbytérien de l'Assemblée législative, membre du comité de la Bibliothèque, voulut s'opposer à cette publication parce qu'on ne voulait pas retrancher les faits miraculeux consignés dans les *Relations des Jésuites*. Comme ce député doit être mort depuis longtemps, pourrait-on me donner son nom ? Je serais curieux de connaître cet esprit étroit.

A. B. C.

Le curé Récher écrit dans son *Journal*, à la date du 1er février 1758 : "A Québec, un soldat est mort des blessures qu'il a reçues en passant sous les *verges*; la même chose vient d'arriver à deux autres de Montréal."

En quoi consistait la punition ou le supplice de passer sous les verges ?

A. O.

LES ACTES DE MARIAGE DU FORT SAINT-FREDERIC

On sait que tout un groupe de colons vécut dans les environs du fort Saint-Frédéric, à la tête du lac Champlain (Crown-Point ou Pointe-à-la-Chevelure) et qu'en cet endroit des missionnaires tinrent des registres de l'état civil entre 1732 et 1759.

Lorsque le fort fut abandonné en cette dernière année, parties des archives du fort, notamment les registres de l'état civil et les contrats dressés par les missionnaires (faute de notaires) furent déposés à Montréal.

Depuis, les actes "pro notariés" sont restés en place ; mais les registres ont été transportés ailleurs et, un jour, le Dr N.-E. Dionne les trouva en la possession de M. Faucher de Saint-Maurice ; par quel hasard, nous l'ignorons.

Toujours est-il, qu'il y a déjà longtemps, le défunt bibliothécaire de Québec, a fait de ces registres, une copie qui existe encore à Ottawa (1).

Cette copie lorsqu'on la compare avec les contrats de mariages dressés par les missionnaires qui rédigaient également les actes de l'état civil, ne nous paraît pas toujours exacte. Des noms de famille et de lieux sont évidemment mal transcrits, toutefois, fait de mieux, cette pièce peut rendre des services. Voilà pourquoi nous en avons fait extraire une liste des mariages que Tanguay n'a pas dans son *Dictionnaire*.

Notre éminent généalogiste a parfois, au cours de ses travaux, relevé les mentions de quelques familles qui furent unies à Saint-Frédéric : mais il a dû se contenter de mettre en tête de la notice qu'il leur consacrait, une date approximative. A l'aide de la liste ci-dessous, à laquelle, nous ajoutons diverses notes, il sera possible aux chercheurs, de compléter des lacunes et de rétablir les véritables dates.

* *
*

(1) Ces renseignements nous sont fournis par M. Francis-J. Audet, d'Ottawa. C'est également à lui ainsi qu'à M. Léandre Lamontagne que nous devons la liste qui fait l'objet du présent article.

23 octobre 1741

François Varlet dit La Vertu, soldat de la cie de M. de Cournoyer, fils de Philippe et de Madeleine Lessard, de Saint-Martin de Vertus, en Champagne, évesché de Chalons, et

Marie-Josette Durbois, fille de François de Salles et de Madeleine Bonhomme, de Sainte-Foy, près Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. VII, p. 428 a recueilli quelques actes sur cette famille.

14 novembre 1741

Antoine Brailly, fils de François et de Jeanne Caudroz, de Saint-Pierre, évesché d'Amiens en Picardie et

Marguerite Bourdet, fille de Nicolas et de Marianne Beausoleil de la Longue-Pointe, évesché de Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. II, p. 460, qui n'avait pas vu l'acte de mariage nomme le colon Breilly et son épouse Bardet. Au mariage de leur fille Marguerite, les noms changent encore. Voir, ci-après, à la date du 24 novembre 1758.

14 novembre 1741

François Moquier dit La Fonderie, caporal de la cie de M. Chavoy de Noyan, fils de François et de Anne Placé, de la paroisse de Brain sur Allones, evesché d'Angers, et

Marie Dumesnil, fille de Pierre et de Marguerite Duchesnay, de Québec.

NOTE.—Tanguay, vol. VI, 60, nomme l'époux Moitier.

22 janvier 1742

Charles Labadie, fils de Pierre et de Marie Robat, de la paroisse de Sainte-Julie en Poitou, soldat de la cie de M. de Noyan et

Josette Dumesnil, fille de Pierre et de Marguerite Duchesnay, de Québec.

31 mai 1742

Pierre Claude dit 'Eveillé, fils de Jean Claude et de Marie Courtine, de la paroisse de Vinon, evesché de Bourges, et

Thérèse Contant, fille de Jacques Contant et de Louise Richard, de la paroisse de Montréal.

NOTE.—Tanguay, vol. III, p. 122, mentionne l'épouse de (Claude

dit) Léveillé et c'est tout. Comparer avec l'extrait du 21 mai 1752, ci-après.

Le même auteur, vol. III, p. 181, nomme les parents de la mariée Jacques Coutaut et Louise Pichard.

5 juin 1742

Jean-Baptiste La Foye dit Laframboise, soldat de la cie de M. de Laperrière, fils de Jean et de Suzanne Michaud, de la paroisse de Saint-Martin, évesché d'Amiens et

Charlotte Purboir, fille de François Purboir et de Marie Magdeleine Bonhomme, de la paroisse de Sainte-Foy, proche Québec.

NOTE.—Par Tanguay, V, 411, nous voyons que le père de la mariée portait les nom et surnom de Jean-François Liénard dit Durbois. Un autre Liénard était surnommé Burbois et Boisjoly.

11 février 1743

Joseph Blanchard, habitant du fort Saint-Frédéric, et qui a déjà été marié deux fois, l'une en France l'autre aux Trois-Rivières, fils de Jean Blanchard et de Toinette Burbo de la paroisse de Genouillet, (Genouillat et Genouillac), dans l'Angoumois et

Marie-Jeanne Salomé, fille de Claude et de Marianne Beaumont de la paroisse de Saint-Laurent I. O.

NOTE.—Il s'agit peut-être de ce Blanchard, dont la femme Thérèse Reau ou Raoult fut inhumé aux Trois-Rivières, le premier août 1741. (Voir Tanguay, II, 306).

18 août 1749

Jean Rousseau dit Ladouceur, soldat de la cie de M. de Saint-Pierre, natif de Notre-Dame de Verzé de Rennes en Bretagne, fils de Jean et de Jeanne Tabar, et

Marie Ouimette, native de Sault-au-Recollet, fille de Pierre et de Marguerite Pomenville.

NOTE.—Dans le contrat de mariage dressé par le frère récollet Hippolyte Collet, on lit que le lieu d'origine de l'époux est Notre-Dame de Vitré et que la mère se nomme Jeanne Tabot.

Sur la famille Pierre Ouimet, voir Tanguay, VI, 183.

7 avril 1750

Charles Cadet de la Rose, sergent des troupes de la cie de Sabrevois,

natif de Paris, paroisse de Saint-Eustache, fils de Claude Cadet et de Marie Néré Duval bourgeois de Paris, et

Marie Durand, fille de Jean et d'Isabelle Regremy, habitant de l'Isle de Rhé, paroisse Saint-Etienne, diocèse de La Rochelle.

NOTE.—Ce serait Renée Duval, d'après M. Lamontagne.

31 août 1750

Pierre Vasseur, soldat de la cie Sabrevois, forgeron dans cette garnison, natif de Leronne en Picardie, paroisse de Notre-Dame, fils de Louis et de défunte Marie-Anne Deschamps, et

Louise Durbois, fille de Jean-François Durbois et d'Agnès Corriveau de la ville de Québec.

NOTE.—Dans le contrat de mariage signé par le frère Collet, le 31 août 1750, le futur est nommé Pierre Vasseur dit Saint-Pierre, fils de Louis Vasseur, maître brasseur. La future est fille de Jean-François Durbois et d'Agnès Corneau. Elle est soeur consanguine de Charlotte qui épouse Jean-Baptiste La Foye. Voir ci-dessus, 5 juin 1742, et Tanguay, V, 411 au nom J.-F. Liénard.

1er février 1751

Jean Durand, natif de l'sle de Rhé, paroisse de Sainte-Catherine de la Flotte, fils de Jean Durand et de Marie Rubord, et

Françoise Minguy, native de Québec, fille des défunts Jean Mainguy et de Marie-Josephe Valade.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé le 31 janvier par le frère récollet Hippolyte Collet.

21 juin 1751

Jean-Baptiste Joyau, natif de la paroisse Saint-Martin, soldat de la cie de Lavaltrie, fils de Jean-Baptiste et de défunte Marguerite Corriveau, et

Josette Ranjard, native de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, fille de Pierre et de Françoise LeVasseur, de Montréal.

NOTE.—L'épouse doit être fille de Pierre Raza (ou Ranzeard) Voir Tanguay, VI, p. 523.

20 septembre 1751

Henry-Joseph Robert dit Namur, soldat en garnison pour ce fort, natif de Namur, paroisse de Notre-Dame, fils de feu Michel Robert, maître couvreur en ardoise, et de Mademoiselle Bierlain, son épouse, et

Marie-Marguerite Laliberté, fille de feu Louis Laliberté et de Marguerite Perrier de Notre-Dame de Montréal.

NOTE.—Tanguay, VI, 599. Dans cette mention, la femme porte son vrai nom de famille qui est Mouilleron. Laliberté n'est qu'un surnom. Voir aussi Tanguay, VI, p. 125.

5 octobre 1751

Louis Larivée, natif de Saint-François, fils de feu Simon Larivée et de Marie Guérard et

Marguerite Dany, veuve de Charles Raimond cy-devant habitant de Montréal.

NOTE.—Tanguay, V, 177, mentionne un Louis Larrivé, né en 1706, qui décède en 1788 à l'Hôpital-Général de Montréal ; mais il ne dit pas si le défunt était célibataire ou veuf. Deux des filles de l'épousée se marient par la suite, le 12 mai 1755 et le 29 janvier 1758, audit fort ; voir ci-après.

25 octobre 1751

Ignace Bosset, natif du Cap Saint-Ignace, fils de feu Louis Bosset et de défunte Marie-Angélique Bouchard et

Marie-Anne Saint-Michel, native de Notre-Dame de Montréal, fille de feu André Saint-Michel et de Françoise Vallade.

NOTE.—Tanguay, II, 361, mentionne un Ignace Bossé, fils de Louis, qui était marié en 1740 à Marguerite Gagné. Ce doit être le même. Leur contrat de mariage avait été rédigé le 17 octobre par le frère récollet Hippolyte Collet et il est aux archives de Montréal.

27 mai 1752

Pierre Claude dit L'Eveillé, natif de la paroisse de Vinon, diocèse de Bourges en Berry, veuf de Marie-Thérèse Laframboise et fils de Pierre Claude et de Marie Carcine et

Françoise LeBlanc, fille de défunt Julien Le Blanc et d'Anne Vanier, habitant de Charlesbourg et veuve de défunt Jean Glinelle, à présent exerçant les fonctions de sage femme.

NOTE.—Voir ci-dessus à la date du 31 mai 1742. Il s'agit, évidemment du même colon ; mais quelle déformation dans les noms ?

Au contrat de mariage qui fut fait le 27 mai 1752, par le frère recollet. Il fut déposé dans l'étude de Danré de Blanzy, le 20 juin 1752, de Marie-Thérèse Lafranchise, sobriquet de la famille Contant. Laframboise, dans l'acte ci-dessus, est donc une erreur du copiste.

29 mai 1752

Pierre Lamarche dit Sans peur, fils de feu Pierre Lamarche et de feue Marguerite Valade, de Montréal, et

Geneviève Palin, fille de Louis et de Geneviève Lapluche, de Longueuil.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé le 29 mai, par le frère Collet. Il fut déposé dans l'étude de Danré de Blanzy, le 20 juin 1752 par Joseph Paillant dit Saint-Onge, navigateur. Voir aussi Tanguay, V 106 et VI, p. 198. Geneviève Palin, épousa en secondes noces, en 1756, J. P. Astier.

3 juillet 1752

Michel Boileau, natif de Chambly, interprète pour le Roi, dans ce poste, fils de feu Pierre Boileau et de Marguerite Ménard de Chambly, et

Marie-Catherine La Villette, native de Québec, fille de Jean-François et de Catherine Brousseau, habitants des côtes voisines de ce fort.

NOTE.—Le contrat de mariage Boileau-Lavillette fut dressé le 12 juillet par le frère Collet. (Arch. de M.)

Tanguay, II, 326, donne par erreur, à l'épouse, le nom de La Violette, mais il la nomme correctement au vol. V, p. 209. Voir ci-après, à la date du 19 septembre 1756.

20 novembre 1752

André Michel dit Saint-Michel, habitant de ce lieu, natif de Montréal et fils de feu André Michel et de Marie Françoise Valade et

Marie-Josette Brouch, fille de Marie-Anne Brouch, femme de Claude Blanchy.

NOTE.—Avant la cérémonie du mariage, l'aumônier du fort rédigea un contrat, dans lequel, on dit que la future est fille naturelle de Marie-Anne Brouch (ou Bourg) alors épouse de Claude Blanchy dit Saint-Quentin et Blanchard. Auparavant celle-ci avait été mariée à Joseph-François Morel. Enfin, en troisièmes noces, elle épousa Edmond Pucelle à Montréal en 1757. (Voir Tanguay, II, 311, 419 et VI, 96).

12 mai 1755

Nicolas Cordeaux, soldat de la cie de Cabanac, natif de Froideaux (ou Froidos), diocèse de Verdum, fils de Sébastien et de Madeleine Vincent, présent en ce poste, et

Françoise Opris, fille de François Opris dit Laramée et d'Agnès Meny de cette paroisse.

NOTE.—Ce Cordeau était veuf, ayant épousé à Chambly en 1750 Marie-Josephe Boyer, qui décède en 1751. Voir Tanguay, III, 128. Sur la mariée, voir Tanguay, II, 86.

12 mai 1755

Jacques Lampe, soldat de la cie de Lusignan, natif de Pyrus (Peyrusse), diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, fils de François et de défunte Anne Passepont de cette paroisse, et

Marie Raymond, fille de défunt Charles Raymond et de Marguerite Danis, de cette paroisse.

NOTE.—Le père de la mariée, "voyageur", était décédé au mois de septembre 1746, à Montréal, (Tanguay VI, 518) et la mère avait convolé au fort Saint-Frédéric. Voir ci-dessus, à la date du 5 octobre 1751.

Le contrat de mariage rédigé par l'aumônier du fort, révérend Didace Cliche, est conservé aux archives de Montréal.

27 mai 1756

Michel Mathé dit Saint-Michel, soldat de la cie de Lusignan, fils d'Edme Mathé et de Marie-Trénaute, de la paroisse de Saint-Louis, Ile Notre-Dame, diocèse de Paris, et

Marie-Françoise Thibault, fille de François et de Véronique Cérat, de la Rivière-des-Prairies, en l'Ile de Montréal.

NOTE.—Le contrat de mariage, date du 27 mai et il est signé par le frère Didace Cliche.

Tanguay, VII, 296 ne donne pas la date du baptême de Marie-Françoise Thibault.

8 juin 1756

Louis Landriaux, de la cie de Lusignan, fils de feu Louis Landriaux et de Marie-Louise Bourond, natif de la ville de Luçon en Poitou, et

Marie-Anne Prud'homme, fille de feu Jean-Baptiste et de Marie-Anne Tessier, de cette paroisse.

NOTE.—Le contrat de mariage date du 7 juin : il est signé par le frère Didace Cliche. Le sieur Landriaux était alors chirurgien du fort. Plus tard il ira demeurer à Montréal, et deviendra "chirurgien en chef de l'Hôpital-Général". (Voir B. R. H., 1921, p. 79). Sur l'épousée, voir Tanguay, VI, 467, et aussi ci-après, 22 janvier 1758.

19 septembre 1756

Jean-Philippe Garnot dit Brindamour, sergent de la cie de Lavaltrie, fils de Jean-Jacques Garnot et de Marie-Jacqueline Bourguillot, de la paroisse Saint-Paul, à Paris, et

Marie-Madeleine La Villette, fille de Jean-François et de Catherine Brayseaux, de cette paroisse.

NOTE.—Même date, contrat de mariage par le frère récollet Didace Cliche. La mère de la mariée y est appelée Brusseaux. (Voir ci-dessus, à la date du 3 juillet 1752).

15 octobre 1757

Jean-Baptiste Lecoq, caporal de la cie de Lusignan et fils de défunt Jean-Baptiste et de Marguerite Dumesnil, de la paroisse de Saint-Laurent, ville de Rouen, et

Jeanne Houattée dite Saint-Godard, fille de Pierre et d'Angélique Geoffroy, habitans présentement de la paroisse de la Noray.

NOTE.—Le nom du père a été omis dans l'acte de mariage ; mais il existe au contrat, fait la veille, par le frère Didace Cliche.

La mariée avait 19 ans, étant née en 1738. Voir Tanguay, IV, 515, aussi VI, 173.

16 janvier 1758

Joseph Dominique dit Daragon, soldat de la cie de Lusignan, fils de François Dominique et d'Espérance Martine, de la paroisse de Saint-Michel à Villafélix, archevêché de Saragosse, et

Marie-Louise Joyal, veuve d'Antoine Villiaume, fille d'Antoine et de Thérèse Ligniard, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, évêché de Québec.

NOTE.—C'est la veille du mariage que le frère Didace Cliche rédigea le contrat de mariage. (Archives de Montréal). Dans Tanguay, V, 28, le père de la mariée est appelé Joyelle et la mère Guignard. Marie-Louise Joyal avait épousé Villiaume à la Rivière-du-Loup, le 10 février 1755, nous apprend M. Léandre Lamontagne.

22 janvier 1758

Yves-Jacques Ferrière, sieur de Bussé, garde-magasin pour le Roi en ce fort Saint-Frédéric, fils de maître Toussaint-René Ferrière, Sieur de Bussé et de Dame Jeanne-Thérèse Ouimet, de la ville et paroisse de Brest, diocèse de Saint-Paul de Léon, en Bretagne, et

Marguerite Prud'homme, fille de défunt Jean-Baptiste Prud'homme et de Marie-Anne Tessier.

NOTE.—Le contrat de mariage, qui date du 21 janvier et qui est rédigé par le frère Didace Cliche porte très lisiblement Yves-Jacques, non pas Jean-Jacques, comme on le voit dans certain manuscrit.

Il émigra, lors de la cession, mais revint ensuite au pays ou il a encore des descendants. Voir Massicotte et Roy, *Armorial du Canada français*, vol. I, p. 14.

L'épousée était soeur de Dame Landriaux. Voir ci-dessus, au 8 juin 1758.

29 janvier 1758

Pierre Berland, "soldat canonier", fils de défunt Pierre Berland et de défunte Catherine Meseray, de la paroisse de Sainte-Etienne de *Sillé Le Guillaume,* diocèse du Mans, et

Marie-Louise Raymond, fille de défunt Charles Raymond et de Marguerite Danis, de la paroisse de Montréal.

NOTE.—Sa soeur et la mère de l'épousée avaient déjà été mariées au même fort. Voir aux dates, 12 mai 1755 et 5 octobre 1751. Le contrat de mariage fut dressé la veille de la cérémonie, par le frère Didace Cliche.

6 février 1758

Raymond Lacombe dit Saint-Raymond, soldat de la cie de Lusignan, fils de défunt Antoine Lacombe et de défunte Perret Charles, de la paroisse de Grusel (Grézels) diocèse de Cabors en Quercy, et

Jeanne Lavergne, fille de défunt Jean Lavergne et de défunte Jeanne Perrier, de la paroisse de Laprairie de la Madeleine.

NOTE.—C'est le 4 février, deux jours avant le mariage, que ces futurs époux firent rédiger leur contrat par l'aumonier, frère Didace Cliche.

Tanguay, vol. V, p. 207, nomme la mère de l'épousée Jeanne *Rivière.*

24 novembre 1758

Amédée Basile, fils de Jean-Baptiste-Amédé Basile et d'Eléonore Boutaline, de la paroisse de Sainte-Marie, diocèse de Turin, et

Marguerite Breilly, fille d'Antoine et de Marguerite Bourolet, native de la paroisse de Saint-Louis, évêché de Québec.

NOTE.—Le contrat de mariage fut dressé au fort, le 23 novembre, par l'aumônier qui signe "fr antoine deperet, ptre Recollet". Dans cette

pièce, le futur époux est désigné ainsi : "Amédé Bazile gourget dit la Roze, soldat de la cie de M. de Contrecoeur". Cependant à l'intitulé et dans diverses autres parties du contrat, Bazile apparaît seul comme nom patronymique.

Pour la future, nous lisons : Marguerite Brélier, fille d'Antoine Brelier et de Marguerite Bordette.

Tanguay, II, 460 a très peu de renseignements sur les parents de la mariée, car, il n'a pas vu leur acte de mariage. Voir ci-dessus, à la date du 14 novembre 1741.

E.-Z. MASSICOTTE

D'ANCOURT

Le Bulletin des Recherches, 1912, p. 173, donne *Un Personnage Mystérieux*, de moi. C'est d'Ancourt ou d'Aucourt, selon les gens de la Baie-du-Febvre.

Cet homme, réfugié à la Baie en 1815 était, dit-on, Caulaincourt. Absurdité ! Je pense qu'il venait de Saint-Domingue.

Dans *Paris Révolutionnaire* de G. Lenôtre, publié en 1896, on voit, pages 379, 385, que, vers 1786, Fouquier-Tinville épousa, en secondes noces, en France, mademoiselle Henriette-Jeanne Gérard d'Aucourt, fille d'un colon de Saint-Domingue. Fouquier devint accusateur public en 1793 et périt sur l'échafaud en 1794. Sa veuve décéda très pauvre, à Paris, le 27 novembre 1827.

Puisque, en 1786, cette fille était en France la famille d'Aucourt pouvait bien être restée à Saint-Domingue.

L'homme de la Baie-du-Febvre paraît être né vers 1760 ou 1765.

Henriette-Jeanne Gérard devait être née vers 1760 ou 1765.

Etaient-ils parents ?

B. SULTE

LES OFFICIERS DES TROUPES DU CANADA EN 1701

Estat envoyé par M. de Callières des officiers d'infanterie apostillez de leurs qualitez et services.

Mémoire contenant les noms des officiers des troupes qui sont en Canada, leurs âages, lieux de leurs naissances et le temps de leurs services.

CAPITAINES

Le Sr. de Ramezay Capitaine et Commandant les troupes.

Le Sr. de St. Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, aagé de 58 ans, a esté fait Enseigne à 14 ans et Capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de Capitaine au dit pays en 1687 où il est marié.

Le Sr. Duplessis Fabert, natif de Paris aagé de 54 ans, a esté Enseigne dans le regiment de Navarre en 1664, Lieutenant dans Darbouville le 30e. 8bre 1665, Capitaine reformé en Candie dans le regiment de St. Vallier en 1669, Capitaine en pied dans le mesme regiment en 1671 et Capitaine en pied en Canada en 1687 où il est marié.

Le Sr. de la Chasseigne, natif de Paray dans le Comté de Charolois, aagé de 46 ans, a esté fait Enseigne dans le regiment de Navarre en 1673, Lieutenant dans le mesme regiment en 1675, Capitaine dans le regiment de Condé le 17e. aoust 1677 et Capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier.

Le Sr. Dumuis, natif de Beauvais en l'Isle de France, aagé de 48 ans, a esté fait Lieutenant en 1674, Capitaine en 1678 et Capitaine en Canada en 1685 où il est marié.

Le Sr. Dumesny de Noré, natif de Caen, âagé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, Enseigne de vaisseau en 1684, Capitaine en Canada la mesme année, Lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada.

Le Sr. Subercase, natif de Bear, âagé de 38 ans, est venu Capitaine en Canada en 1687, fait Major des troupes en 1693 et Enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier.

Le Sr. Desbergeres, natif d'Orleans, âagé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé Capitaine en Canada en 1685, où il estoit marié et est veuf depuis pres de deux ans.

Le Sr. Lorrimier, natif de Paris, aagé de 46 ans, fait sous Lieutenant dans le regiment de la Reine le 20 mars 1673, Lieutenant dans le mesme regiment le 15e. septembre 1676, Lieutenant de la pre Compagnie des grenadiers dans le mesme regiment le 2e. septembre 1679, Capitaine en Canada le 10e. 7bre 1685, où il est marié.

Le Sr. Le Verrier, natif de Paris, aagé de 42 ans a servi dans la premiere compagnie des Mousquetaires du Roy 2 ans, Cornette de cavallerie dans le regiment de Varennes en 1675, Lieutenant reformé et en pied dans le regiment de la Vallette l'espace de 2 ans. Reformé en 1686, Capitaine en Canada en 1687, où il sert actuellement et Enseigne de vaisseau en 1695.

Le Sr. de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier.

Le Sr. de Longueuil, natif de Canada, aagé de 45 ans, a esté fait Lieutenant dans le regiment de St. Laurens en 1680, Lieutenant en Canada en 1687 Capitaine reformé le douzième janvier 1691 et Capitaine en pied le 29e fevrier de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier.

Le Sr. Duluth, natif de St. Germain la Vallée en Foret, aagé de 62 ans; en l'année 1665 est entré dans les gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait Capitaine reformé en Canada le 2e. janvier 1691 et Capitaine en pied audit pais le 25e. mars 1696. Bon officier.

Le Sr. de St. Martin Viabon, natif de St. Benoist le Fleury sur la Loire, aagé de 45 ans, a esté fait Lieutenant reformé dans le regiment de la marine en 1673 et Lieutenant en pied dans la mesme année, il a esté fait garde de la marine en 1684 et est venu la mesme année Lieutenant en Canada, Capitaine reformé en 1690; Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied en 1697, où il est marié.

Le Sr. de Maricourt, aagé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté fait Capitaine et Enseigne de vaisseau en 1694, marié et etably.

Le Sr. Le Vasseur de Nerré, natif de Paris, aagé de 37 ans, a esté fait Capitaine en pied dans le regiment d'Anjou en 1691, fait Capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'Ingenieur en 1693, et fait Capitaine en pied audit pays de Canada en

1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingenieur.

Le Sr. Petit de L'Evilliers, natif du dioceze de Soissons, aagé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu Enseigne des troupes en Canada en 1687, fait Lieutenant reformé en 1690, Capitaine reformé en 1693 et Capitaine en pied la mesme année, Enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada.

Le Sr. de la Mothe Cadillac au Detroit. Bon officier ayant de la capacité.

Le Sr. de Cabanac, natif de Carcassonne, aagé de 45 ans, a servy Lieutenant reformé dans le regiment du Roy, et Lieutenant dans le regiment de Picardie, est venu Lieutenant et garde de la marine en Canada en 1685, fait Capitaine reformé en 1694, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied en 1696, marié. Bon officier.

Le Sr. Desourdis, natif de Carcassonne, aagé de 35 ans, est venu Lieutenant en Canada en 1685, fait Capitaine reformé en 1693, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en pied audit pais de Canada en 1697 où il est marié. Bon officier.

Le Sr. de Linctot (1).

Le Sr. de Tonty, au Detroit. Bon officier et capable.

Le Sr. de Soulange, natif de Canada, aagé de 25 ans, a esté fait Enseigne en 1683, Lieutenant en 1693, Enseigne de vaisseau en 1695 et Capitaine en 1700.

Le Sr. Chevalier de Champigny (2).

Le Sr. De laporte Louvigny, natif de Paris, aagé de 39 ans, a esté Lieutenant dans le regiment de Navarre en 1677, Lieutenant en Canada en 1684, Capitaine reformé en 1686, Capitaine en pied en 1691 et Enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada (3).

Le Sr. de Beaucourt bois Berthelot, natif de l'evesché de Cornouailles, aagé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, Lieutenant en Canada en 1688, Capitaine reformé en 1691, Enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'Ingenieur en 1693 et fait Capitaine en pied en 1701. Bon officier.

Le Sr. de la Forest, natif de Paris, aagé de 46 ans, a esté fait Capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, Capitaine reformé

(1) En marge: "N'a pas encore envoyé l'état de ses services."
(2) En marge: "Passé en France."
(3) En marge: "Fait major des Trois-Rivières, 20 avril 1700."

dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et Capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable.

Le Sr. de Blenville (4).

CAPITAINE REFORME

Le Sr. de Repentigny, natif de Canada, aagé de 70 ans, fait Capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et etably. Il est homme de bonne conduitte et capable.

LIEUTENANTS

Le Sr. De Martelly, natif de Toulon, a esté fait Lieutenant reformé en Canada en 1695 et Lieutenant en pied audit pais en 1700.

Le Sr. Le Gardeur de Beauvais, natif de Quebec en Canada, aagé de 41 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1688, Lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. Desglis, natif de Paris, aagé de 35 ans, a esté fait Enseigne de la Colonelle du regiment de Dauphinay en 1688, Lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et Lieutenant en pied en 1696.

Le Sr. Le Gardeur, natif de Canada, aagé de 49 ans, a esté fait Enseigne en 1688, Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1692, marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Mantet, natif de Canada, aagé de 38 ans, a esté fait Enseigne en 1687, Lieutenant reformé en 1688 et Lieutenant en pied en 1689, marié et etably.

Le Sr. de Repentigny fils, natif de Canada, aagé de 44 ans, a servy 2 ans en qualité d'Enseigne, 2 ans en qualité de Lieutenant reformé et sert depuis 10 ans en qualité de Lieutenant en pied, marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Sabrevoye, natif de Beauce, aagé de 36 ans, a servy Lieutenant reformé dans le regiment de l'Affaire en 1682, est venu Lieutenant reformé en Canada en 1685 et Lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier.

Le Sr. De St. Pierre Repentigny, natif de Canada, aagé de 40 ans, a esté fait Lieutenant en 1689, servant actuellement en ladite qualité, marié et etably.

---

(4) En marge: "On ne les a pas encore envoyés."

Le Sr. de la Jemeraye, natif de Bretagne, aagé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1687. Lieutenant reformé en 1690, Lieutenant en pied en 1691 et Enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier.

Le Sr. D'Argenteuil, natif de Canadà, aagé de 42 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1694, marié.

Le Sr. Dervilliers, natif de Paris, aagé de 26 ans, a esté fait Enseigne en Canada en 1696 et Lieutenant en pied en 1700.

Le Sr. de Mongenault (5).

Le Sr. de Ranay, natif de Poitou, aagé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu Lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait Lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier.

Le Sr. Dubuisson, natif de Paris, aagé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 10 ans, fait Enseigne reformé en 1696 et Lieutenant en pied en 1698, marié. Bon officier.

Le Sr. De Ligneris, natif de Thourennes, aagé de 38 ans, a esté fait Lieutenant dans le regiment D'Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu Lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait Lieutenant en pied audit pais en 1690 marié et etably. Bon officier.

Le Sr. de Vildené, natif de Paris, aagé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 3 ans, fait Enseigne reformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, Lieutenant reformé à son retour en 1692, et Lieutenant en pied en 1696, marié.

Le Sr. de la Pipardière (6).

Le Sr. Montigny, natif de Canada, aagé de 37 ans, fait Enseigne reformé en 1690, Enseigne en pied en 1692, Lieutenant à l'Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de Lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier.

Le Sr. de Persillon, natif de Bear, aagé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu Lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la dite qualité.

Le Sr. de Courtemanche, natif de Canada, aagé de 37 ans, a esté fait Enseigne en 1690, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1692, Marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduitte.

---

(5) En marge: "Est en France."
(6) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

Le Sr. de Planiolle, natif de Montpellier, aagé de 45 ans, a esté Lieutenant dans le regiment d'Anjou en 1678 et venu Lieutenant en Canada en 1687, où il sert actuellement en la dite qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694.

Le Sr. Clerin, natif d'Aix en Provence, aagé de 41 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, Cornette dans le mesme regiment en 1682, a eu une commission d'Enseigne reformé en Canada en 1685, Enseigne en pied au dit pais en 1687, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde Major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir.

Le Sr. de Beccancourt, natif de Canada (7).

Le Sr. de la Monnerie, natif de Poitou, aagé de 44 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Nouailles en 1675, Lieutenant dans le mesme regiment en 1677, venu en Canada en 1685 où il a esté fait sous Lieutenant et Lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. de Granville, natif de Paris, aagé de 55 ans, a esté Enseigne et Lieutenant dans le regiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada Lieutenant dans le regiment de Carignan en 1665 et fait Lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient presentement en 1686, marié. Bon officier.

Le Sr. de Perigny, natif de Canada, aagé de 40 ans, a esté fait Lieutenant reformé en 1690 et Lieutenant en pied en 1696, marié et etably.

Le Sr. de Beaubassin, natif de Canada, aagé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2e. avril 1687, Enseigne en 1691, Lieutenant reformé en 1693 et Lieutenant en 1696.

Le Sr. de la Corne (8).

LIEUTENANTS REFORMES

Le Sr. de Rouville, natif de Canada (9).

Le Sr. de Saint Tours fils, natif de Canada, aagé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'Enseigne et de Lieutenant reformé.

Le Sr. Frerot, natif de Canada, aagé de 26 ans, a servy longtemps

(7) En marge: "Est en France."
(8) En marge: "Est en France."
(9) En marge: "On n'a pas reçeu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Cadet dans les troupes de ce pais et fait Lieutenant reformé en 1696. Bon officier.

Le Sr. de la Frenière, natif de Canada (10).

Le Sr. de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, aagé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684 et passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1688 et Lieutenant reformé en 1694, servant actuellement en ladite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde Major pendant six ans. Bon officier.

Le Sr. Duguay, natif de Canada, il est detaché au Detroit. Bon officier.

Le Sr. de Catalogne, natif de Bear, aagé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de Cadet en 1683, fait Enseigne en 1687 et Lieutenant reformé en 1691, marié. Bon officier.

Le Sr. de la Perade, natif de Canada, aagé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de Cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait Enseigne et Lieutenant reformé en 1694. Bon officier.

Le Sr. de Saint Michel, natif de Caen, aagé de 39 ans, a servy pendant 5 ans dans les dragons en qualité de mareschal des logis et 5 autres années sous Lieutenant dans le regiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de Cadet en 1687, fait Enseigne reformé en 1688, Enseigne en pied en 1693 et Lieutenant reformé en 1694.

Le Sr. de Vivier, natif de Normandie, aagé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682 fait sous Lieutenant dans le regiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait Enseigne reformé et Lieutenant reformé en 1694, marié. Bon officier.

Le Sr. de Chacornade, natif de Picardie, aagé de 29 ans, est entré dans les Cadets de Longony en 1690, en est sorty en 1692 pour sous Lieutenant dans le regiment d'Agenois, Lieutenant dans le regiment Royal vaisseau en 1693 et est venu Lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon officier.

Le Sr. de la Noust, natif de Canada (11).

Le Sr. de Langy, natif de Poitou, aagé de 31 ans, est entré dans les Cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait Enseigne en pied et Lieutenant reformé en 1696.

Le Sr. Artel Hertel paire, natif de Canada.

---

(10) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

(11) En marge: "On n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

ENSEIGNES EN PIED

Le Sr. Cher de Vaudreuil, natif de Canada, aagé de 11 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1694.

Le Sr. Cher de Saint Tours, (Saint-Ours), natif de Canada, aagé de 25 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1693.

Le Sr. de la Durantais fils, aagé de 27 ans, a servy en qualité de Cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait Enseigne reformé et Enseigne en pied en 1692.

Le Sr. de Cournoyers, natif de Canada.

Le Sr. Amariton, natif d'Orleans (12).

Le Sr. de la Perriere, natif de Canada (13).

Le Sr. Berthier, natif de Canada, aagé de 26 ans, a esté garde de la marine en 1686, Enseigne reformé en 1689 et Enseigne en pied en 1691. Bon officier.

Le Sr. Herbin, natif de Versailles, aagé de 24 ans, passé en Canada en qualité d'Enseigne dans les troupes en 1688.

Le Sr. Delaur, natif de Bear, aagé de 20 ans, fait Enseigne en pied en Canada en 1700.

Le Sr. Desbergères fils, natif d'Estamples, aagé de 22 ans, passé en Canada en 1685 où il a servy en qualité de Cadet jusqu'en 1696 qu'il a esté fait Enseigne en pied.

Le Sr. de Selles (14).

Le Sr. de Boucherville, natif de Canada, aagé de 48 ans, a esté fait Enseigne reformé en 1688 et Enseigne en pied en 1691, marié.

Le Sr. de Villiers, natif de Nantes, aagé de 19 ans, est passé en Canada en 1696 en qualité de Cadet et fait Enseigne en pied en 1700.

Le Sr de la Plante.

Le Sr. de la Salle, natif de Paris, aagé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d'Enseigne en 1696 (15).

Le Sr. de la Gauchetiere, natif de Canada, aagé de 28 ans as esté fait garde de la marine en 1692 et Enseigne en pied en 1693.

Le Sr. de L'Argenterie (16).

Le Sr. Duplessis fils, natif de Canada, aagé de 12 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1700.

---

(12) En note: "Est en France."
(13) En note: "On n'a pas envoyé l'état de ses services mais bon officier."
(14) En marge: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."
(15) En marge: "1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance."
(16) En note: "On n'a pas envoyé l'état de ses services."

Le Sr. de Ramezay fils, natif de Canada, aagé de 10 ans, a esté fait Enseigne en pied en 1700.

Le Sr. Chartrain.

Le Sr. de Belleval, natif de Paris, aagé de 38 ans, a servy en Canada en qualité de Cadet pendant 12 ans et a esté fait Enseigne en 1700.

Le Sr. Fournier du Figuier, natif de Canada, aagé de 24 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Guienne en 1693 et est venu en Canada en 1694 en qualité d'Enseigne où il sert actuellement. Bon officier.

Le Sr. de Batilly, natif de Canada, aagé de 28 ans, a servy en qualité de Cadet depuis l'année 1688 jusqu'en 1690 qu'il a esté fait Enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité. 15 8bre 1701 (17).

(17) Archives du Canada, Ottawa.

BIOGRAPHIES CANADIENNES

Duchesne (Adrien).—Le chirurgien Adrien Duchesne vint probablement en Canada en 1625, en même temps que les Jésuites dont il fut toujours l'ami. Il fut employé comme chirurgien de l'habitation de Québec. Pendant l'occupation anglaise du Canada de 1629 à 1633, Duchesne resta ici. En 1631, il fut parrain d'un enfant de Guillaume Couillard qui, faute de prêtre, fut baptisé par un ministre protestant! Duchesne était l'oncle de Charles LeMoyne, le père des célèbres frères LeMoyne, et c'est lui qui le fit passer dans la Nouvelle-France en 1641. Une partie de ce qui forme aujourd'hui les Plaines d'Abraham fut concédée à Adrien Duchesne par la Compagnie des Cent Associés le 9 juillet 1637. On ignore la date de la mort du chirurgien Duchesne. Vide Dr Ahearn, **Notes pour servir à l'histoire de la médecine au Canada.**

Beauregard (Leaumont de).—Voilà un nom qu'on croirait tiré du Grand Armorial de France et cependant il appartient à un simple roturier de Québec. Dans un acte de Genaple du 3 juin 1696, Pierre Leaumont de Beauregard se qualifie bourgeois et déclare qu'il ne sait écrire ni signer.

Il avait épousé, à Québec, le 26 novembre 1676, Jeanne-Elisabeth Lemire, fille de Jean Lemire qui avait été élu syndic de Québec le 28 mars 1667. Tanguay (1, 378) le nomme Pierre Gaumont.

Leaumont de Beauregard se trouvait le beau-frère de Gédéon de Catalogne.

Beaudoin (L'abbé Jean).—Né à Nantes vers 1662, il fut quelque temps mousquetaire dans les gardes du roi. Prêtre en 1685, il fit les missions du Vivarais. Il entra ensuite dans la Compagnie de Saint-Sulpice, et passa en Canada en 1688. Il fut envoyé à la mission de Beaubassin, en Acadie. En 1696-1697, l'abbé Beaudoin accompagna d'Iberville dans son expédition contre Terre-Neuve. Il écrivit de ce voyage une relation qui a été publiée en 1900. L'abbé Beaudoin décéda dans sa mission de Beaubassin en 1698. Vide l'abbé Auguste Gosselin, **Les Normands au Canada, Journal d'une expédition de d'Iberville**, p. 25.

Maillet (Charles).—Originaire de Marseilles, Charles Maillet fut marchand à Québec puis receveur du Domaine de Sa Majesté en la Nouvelle-France du 1er mars 1758 à la fin du régime français. Après la chute de Québec, il se retira aux Trois-Rivières, puis repassa en France. Il avait épousé Judith LeNeuf de la Vallière et en avait eu une nombreuse famille.

LE GOUVERNEUR PERROT ET LE SUPPLICE DE LA CALE-SECHE

François-Marie Perrot qui fut gouverneur de Montréal puis de l'Acadie, avait la passion de l'argent.

La Hontan dit à son sujet :

"M. Perrot, gouverneur de la place (Montréal), n'a que trois mille livres d'appointements ; mais comme il fait un grand négoce de pelleterie avec les Sauvages, il a, dit-on, amassé cinquante mille écus en fort peu de temps." (1)

M. l'abbé Faillon nous donne sur le gouverneur Perrot des renseignements qui sont loin d'être édifiants :

"Il avait un magasin ouvert à Montréal, où on le voyait lui-même remplir des barriques d'eau-de-vie, et vendre toutes sortes de marchandises aux Sauvages, les forçant même quelquefois de ne vendre qu'à lui seul leurs pelleteries. Enfin, il trafiquait d'une manière si indigne de son caractère, qu'un jour il vendit à un Sauvage son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, jusqu'à ses rubans, ses bas et ses souliers ; et qu'au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s'applaudissait ensuite d'avoir gagné 3 pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique, vêtu en gouverneur." (2).

En 1684, grâce à la protection de l'ancien intendant Talon, qui était son oncle, Perrot obtenait le gouvernement de l'Acadie.

Sa conduite en Acadie fut pire encore qu'à Montréal. Il alla jusqu'à commercer clandestinement avec les Anglais. Le roi mit fin à sa carrière le 5 avril 1687, en nommant M. de Menneval gouverneur de l'Acadie.

Perrot continua à résider à Port-Royal où il se livra sans contrainte à sa passion pour le commerce.

M. de Frontenac nous apprend la triste fin de Perrot dans une lettre au ministre datée de Québec le 20 octobre 1691 :

---

(1) **Voyages dans L'Amérique Septentrionale**, tome premier, p. 28.
(2) **Vie de Mlle LeBer**, p. 306.

"Vous avez appris la misérable destinée du Sr Perrot qui après avoir été traité d'une manière inouïe et extraordinaire par les forbans qui l'avaient pris, a enfin perdu la vie à la Martinique, après avoir été dépouillé de beaucoup d'effets qu'il avait dans son vaisseau et d'autres qui étaient restés à Port-Royal, lorsque les Anglais s'en emparèrent l'année dernière."

Le baron de La Hontan, dans une de ses lettres, nous apprend que les Anglais firent subir le supplice de la cale-sèche à M. Perrot.

La Hontan écrit :

"Ce gouverneur (de Menneval) avait relevé M. Perrot, qui fut cassé honteusement pour avoir fait sa principale occupation de s'enrichir, qui étant repassé ensuite en France revint avec plusieurs vaisseaux chargés de marchandises, pour faire en ce pays la profession d'un négociant particulier. Celui-ci dans le temps de son gouvernement, laissa prendre aux Anglais plusieurs postes avantageux sans se donner aucun mouvement : il se contentait d'aller dans des barques de rivière en rivière pour trafiquer avec les Sauvages, et après sa cassation, non content de faire son commerce sur les côtes de l'Acadie, il voulut aller sur celles des Anglais, mais il lui en coûta cher, car quelques corsaires l'ayant surpris, enlevèrent ses barques et lui donnèrent ensuite la cale-sèche, dont il mourut sur le champ." (3)

En quoi consistait le supplice de la cale-sèche dont parle ici le baron de La Hontan ?

La cale est un terme de marine par lequel on désigne le lieu le plus bas du vaisseau, la partie qui entre dans l'eau sous le franc tillac, et qui est dans un bâtiment de mer ce qu'est la cave dans un bâtiment de terre.

La cale est aussi l'action par laquelle on plonge quelqu'un dans l'eau.

Le *Dictionnaire de Trévoux* nous fait connaître les différents supplices de la cale chez les peuples anciens.

La cale fut autrefois un passe-temps dont usaient les Goths par forme d'exercice, comme le dit Olaüs Magnus.

Chez les Celtes et les Français la cale était plutôt un supplice. Au rapport de Tacite, il en était de même chez les Allemands. Ceux-ci la pratiquaient surtout contre les infâmes et les fainéants.

---

(3) **Nouveaux voyages**, édition de 1703, p. 17.

En France, le supplice de la cale fut longtemps en usage. A Marseille et à Bordeaux, les hommes et les femmes de mauvaise vie étaient condamnés à la cale ou à être baignés. On les enfermait nus ou en chemise dans une cage de fer amarrée à la vergue ou au palan d'une chaloupe, et on les calait plusieurs fois dans la rivière. On en faisait autant à Toulouse aux blasphémateurs. A Marseille, la cale était plutôt un châtiment pour les gens de mer. On les attachait à une corde et on les jetait dans la mer du haut de la vergue du grand mat. Plus la faute était forte plus les cales ou plongées se répétaient. Quelquefois on attachait un boulet de canon aux pieds des coupables, ce qui rendait la chute plus rapide et le supplice plus rude.

Voici maintenant en quoi consistait le supplice de la cale sèche. On suspendait le patient à une corde raccourcie qui ne descendait qu'à cinq ou six pieds de la surface de la mer ou de la terre. C'était une espèce d'estrapade. Ce châtiment était le plus souvent public, c'est-à-dire qu'on tirait un coup de canon pour inviter les marins de l'escadre ou de la flotte à être spectateurs du châtiment.

Chez les Hollandais on avait une autre sorte de supplice qu'on appelait la grande cale ou la cale par dessous la quille. On attachait le coupable à une corde par le milieu du corps, puis on le jetait à la mer. Des matelots placés du côté opposé à la chûte tiraient alors promptement la corde qui était passée par dessous la quille. Le coupable attaché à cette même corde passait ainsi sous le vaisseau. La grande cale était un supplice rude et dangereux.

P.-G. R.

QUESTIONS

Sous l'ancien régime, une femme noble qui épousait un roturier perdait-elle le privilège de noblesse ?

NOBLE

Autrefois, jusque vers 1870, je crois, les Français de Québec, presque tous partisans de l'Empire, célébraient la Saint-Napoléon par une messe solennelle célébrée dans une des églises de Québec et par un banquet qui, le soir, réunissait tous les Français et leurs amis. Y a-t-il eu réellement un saint Napoléon ?

FRC.

LES CIMETIERES CATHOLIQUES DE MONTREAL [1]

Le premier cimetière de Montréal fut établi à la Pointe à Callières.

C'est là que devait s'élever un fort, sous la surveillance de M. de Maisonneuve, pour "servir de digue aux Iroquois, arrêter leur furie et impétuosité se dégoûtant de passer plus outre, lorsqu'ils se voyaient si rigoureusement reçus dans les attaques qu'ils y faisaient" (Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*).

La Pointe à Callières était formée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, de l'autre par une petite rivière appelée depuis rivière Saint-Pierre. Son nom s'est étendu à toute la plage voisine. D'après les cartes de l'époque, la forêt venait y aboutir, puisque M. de Maisonneuve dut en abattre les arbres pour l'accomplissement de la sainte promesse qu'il avait faite d'aller installer une croix sur le Mont Royal. Cet engagement avait été contracté par l'illustre Maisonneuve en face du danger d'inondation de son premier fort, et ce fut le 6 janvier 1643 qu'il gravit le flanc de la montagne, chargé lui-même de la croix promise. Cette croix devint un lieu de pèlerinage pour les premiers colons de Ville-Marie.

La Pointe à Callières est aujourd'hui occupée par l'édifice de la douane. Une plaque en marbre a été fixée sur l'édifice pour perpétuer les beaux souvenirs qui s'y rattachent.

C'est sur la Pointe à Callières que fut célébrée pour la première fois à Montréal le saint sacrifice de la messe.

Depuis ce jour béni de la première messe, la Pointe à Callières fut témoin des scènes les plus douloureuses. Ce fort naissant qui abritait dans des constructions bien insuffisantes les Jésuites, missionnaires héroïques, affrontant tous les dangers, et M. de Maisonneuve et ses soldats, entendit les plus navrants sanglots et recueillit les larmes versées sur de nombreuses tombes.

"Le cimetière où ces tombes furent creusées se trouvait, écrit M. Faillon (*Histoire de la colonie française*, tome I, p. 12), à côté du fossé du fort, au confluent de la grande et de la petite rivière, et qu'on eut le soin d'entourer de pieux". Les premiers corps déposés dans ce cimetière

(1) Ces notes sont empruntées à une brochure intitulée **Etudes sur le culte des morts chez les anciens et les peuples modernes et les cimetières catholiques de Montréal depuis la fondation de Montréal**, par Siméon Mondou.

furent ceux de malheureux Français surpris et tués par des Sauvages, au commencement de juin 1643. Ces trois Français se nommaient Guillaume Boissier, de Limoges, Bernard Berté et Pierre Laforest dit l'Auvergnat. Ils furent tous trois inhumés dans le petit cimetière du Fort, le 9 juin 1643, comme l'atteste le registre mortuaire de Notre-Dame.

Il n'y avait que vingt-deux jours que M. de Maisonneuve avait commencé ses travaux d'installation quand cette sanglante immolation fut accomplie.

Le registre mortuaire continue l'énumération des victimes des Iroquois : à la date du 30 mars 1644, c'est le tour de Guillaume Lebeau et de Jean Matemasse, menuisier, de Bourges. En 1645, 1646, 1647, ce sont les corps de quelques Sauvages et de deux enfants blancs, qui sont inhumés au cimetière près du Fort. Au mois d'août 1648, on y enterre la cinquième victime des Iroquois. C'est le corps de Mathurin Bonenfant, originaire d'Igé, au Perche.

A cette époque, Ville-Marie vivait dans des transes journalières, au point qu'il n'y avait aucune sécurité à s'éloigner du Fort ou à naviguer sur le fleuve. M. Dollier, dans son *Histoire du Montréal,* déclare que, dans ce temps, on n'était plus en assurance dès qu'on avait franchi le seuil de sa porte. Cependant les colons de Ville-Marie, loin de perdre courage, outrés de douleur de la perte des leurs, pressaient M. de Maisonneuve de les conduire sur le champ de bataille. Le sage gouverneur répondait : "Prenez patience, quand Dieu nous aura donné du monde, nous risquerons des coups." En attendant, les dogues, ayant à leur tête la fameuse chienne "Pilotte" dénonçaient par leurs aboiements les cruels Iroquois.

Dans le fameux engagement où Maisonneuve s'illustra en exterminant un chef sauvage avec tant de courage et d'habileté, trois Montréalais trouvèrent la mort : Guillaume Lebeau, Jean Maltemale et Pierre Bigot. Ils furent tous trois inhumés dans le cimetière du Fort ; ce qui porta à huit le nombre des victimes de la férocité iroquoise.

Mais ce petit cimetière ne pouvait plus offrir d'utilité pratique à raison de la crue des eaux du fleuve : c'est ce qu'indique l'acte de sépulture du 15 janvier 1654. François d'Haidin, *morbo obiit,* est mort de maladie, (terme dont le Père Pijart se servit pour distinguer ceux qui mouraient paisiblement de ceux qui étaient massacrés par les Sauvages), *omnibus sacramentis munitus,* muni de tous les sacrements, *et in terra de novo benedicta, in horto, propter inundationem aquarum supra cuemeterium, sepultus a me. . .* Claude Pijart. Il fut enterré dans le terrain

nouvellement béni, dans le jardin, à raison de l'inondation des eaux au cimetière. Et dans l'acte de sépulture de François Lochet la chose est encore plus clairement établie par les paroles suivantes : *in novo hospitalis domus coemeterio sepultus*, enterré dans le nouveau cimetière de la maison hospitalière. C'est ce qui fait dire à M. l'abbé P. Rousseau (*M. de Maisonneuve*, pp. XXIX-209), le cimetière de la Pointe à Callières était impraticable aux époques des grandes eaux, les sépultures devaient alors se faire ailleurs. . . .

M. de Maisonneuve céda son terrain, près de l'Hôtel-Dieu. Ce nouveau champ des morts prit le nom de "Nouveau cimetière de l'hôpital". Il eut deux annexes, celui des pauvres et celui des sauvages, le long des fortifications. Ces lieux de sépulture sont désignés dans les registres par les mots "près de l'église", tandis que l'ancien cimetière est dit : "loin de l'église". Ce qui indiquerait qu'il ne fut pas de suite abandonné.

Ce deuxième cimetière reçut les dépouilles de plusieurs martyrs et de nombreux héros. Citons parmi les principaux : Ives Bâtard, inhumé le 12 octobre 1654, transpercé la veille par une balle de plomb tirée par les Iroquois ; le Père Garreau, inhumé le 2 septembre 1656, tué l'avant-veille par les Iroquois ; Nicolas Du Val, inhumé le 20 avril 1660, tué la veille par les Iroquois ; l'abbé Jacques Le Maître, inhumé le 20 août 1660, tué la veille par les Iroquois ; Lambert Closse, Simon Le Roy, Jean Le Compte et Louis Brisson, inhumés le 7 février 1662, tous quatre tués la veille par les Iroquois, etc., etc.

Ce second cimetière de Montréal appelé cimetière de l'Hôpital à cause de son voisinage de l'Hôtel-Dieu, couvrait la hauteur occupée aujourd'hui par la Place d'Armes et même par l'église Notre-Dame, puisque, en creusant les fondations de cette église, on a trouvé beaucoup d'ossements.

Dans ce cimetière on avait construit, à l'endroit où on voit aujourd'hui la banque de Montréal, une chapelle pour déposer les corps qui n'entraient pas à l'église. Et bien que le cimetière de l'hôpital eût cessé d'être en usage en 1799, la chapelle en question ne fut détruite qu'en 1816.

En 1748, le cimetière de l'Hôpital était devenu insuffisant : la place manquait pour "enterrer les pauvres de la paroisse".

M. Louis Normant, supérieur de Saint-Sulpice et curé de la ville, M. Antoine Déat, vicaire de la paroisse, les anciens et nouveaux marguilliers se réunirent le 29 juillet 1748, et décidèrent de faire l'acquisition, pour servir de cimetière des pauvres, d'un emplacement appartenant à M. Ro-

bert, situé à Montréal, près de la poudrière, contenant environ un quart d'arpents en superficie.

Le 27 février 1749, Rolland-Michel Barin, marquis de la Galissonière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, commandant-général pour Sa Majesté en toute la Nouvelle-France, terres et pays de la Louisiane, et François Bigot, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police, finance et marine, permettaient au curé et marguilliers de Montréal de faire l'acquisition du terrain en question.

L'autorisation donnée, on se mit vite à l'oeuvre et le cimetière de la Poudrière fut rapidement établi. Aussi, voyons-nous qu'en 1751, dans une assemblée du curé et des marguilliers anciens et nouveaux, il est résolu qu'il sera fait une clôture de murailles à ce cimetière et qu'on y construira un charnier afin d'y déposer les morts pendant l'hiver.

En 1799, les cimetières de l'Hôpital et de la Poudrière cessent de servir aux inhumations. Ils sont abandonnés pour un nouveau lieu de sépulture, situé au faubourg Saint-Antoine.

Voici l'origine de ce quatrième cimetière catholique de Montréal. Vers cette époque, les grands jurés ayant reconnu que les cimetières trop rapprochés des habitations étaient une cause d'insalubrité et un danger pour la santé publique, adressèrent un rapport au procureur-général Sewell, pour lui signaler le danger résultant de ces cimetières et pour lui en demander la translation.

Le procureur-général Sewell s'empressa de soumettre au curé et aux marguilliers de Montréal le rapport des grands jurés. Une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de Montréal eut lieu immédiatement et il fut décidé de faire droit aux représentations des grands jurés.

On acheta un terrain, pour transporter les cimetières, au côteau Saint-Louis, dans le faubourg Saint-Antoine. Ce terrain appartenait à M. Pierre Guy et mesurait quatre arpents en superficie. Il fut payé à raison de 1,500 livres, 20 coppes l'arpent. Il occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui une partie de la place Dominion. Ce cimetière fut agrandi un peu plus tard de la partie où se trouve aujourd'hui la nouvelle cathédrale Saint-Jacques.

Dans ce cimetière, les habitants de Montréal et des côtes voisines furent inhumés jusqu'en 1854.

Le cimetière Saint-Antoine (quatrième cimetière de Montréal) étant devenu trop étroit pour les besoins de la population croissante de la ville

et de la banlieue, la Fabrique de Montréal décidait, le 17 juillet 1853, de choisir un terrain propice pour établir un nouveau cimetière.

Le 31 juillet 1853, les marguilliers décidaient d'acheter un terrain, sur le chemin de la Côte des Neiges, de cinq arpents de front sur vingt-trois de profondeur, faisant en tout une superficie de cent quinze arpents, appartenant au docteur Pierre Beaubien, au prix de trois mille livres cours actuel.

Cette question resta cependant pendante une dizaine de mois.

Enfin, en mars 1854, on achetait le terrain du docteur Beaubien et on se mit tout de suite à l'oeuvre pour faire les travaux les plus nécessaires. Le cimetière fut ouvert au public en 1855.

Le nom de Notre-Dame des Neiges n'a pas été donné au cimetière catholique actuel de Montréal sans une intention bien spéciale. Vers la fin de décembre 1642, les travaux du fort de la Pointe à Callières étaient terminés quand les eaux du fleuve montèrent tellement qu'elles menaçaient de tout détruire. M. de Maisonneuve planta une croix sur la rive, à l'entrée du fort, s'engageant à la transporter sur la montagne si le malheur était détourné. L'attente fut bien pénible. Dieu même paraissait sourd à la voix de son fidèle serviteur quand les eaux se décidèrent enfin à se retirer. Le jour de l'Epiphanie (1643), M. de Maisonneuve s'acheminait vers la montagne portant lui-même la croix sur ses épaules. La sainte messe fut célébrée à cette occasion par le Père Du Perron, Jésuite, et la Mère Bourgeois rapporte que, depuis ce temps, cet endroit devint un lieu de pèlerinages.

M. de Maisonneuve, pour répondre aux pieux sentiments de ses colons, conçut le projet d'y bâtir une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Il publia une ordonnance à cet effet le 19 novembre 1661.

Il n'y a pas de doute que le patronage de Notre-Dame des Neiges fut donné à cette chapelle à la suggestion de la Mère Bourgeois, car elle avait une dévotion toute particulière à Marie invoquée sous ce titre. Ayant adopté une petite iroquoise, elle lui fit donner le nom de Marie des Neiges. Cette enfant étant morte, elle en adopta successivement deux autres auxquelles elle donna le même nom. En 1670, lors de son voyage en France, elle fit un pèlerinage à Notre-Dame des Neiges, sanctuaire célèbre dédié à la Sainte Vierge, éloigné de plusieurs lieues du Havre de Grâces.

Une réduction de Sauvages s'établit bientôt près de la chapelle de Notre-Dame des Neiges. Les Sauvages descendant par la rivière des Prairies, pour se rendre à la chapelle, suivaient un sentier qui prit le nom

de chemin de la Côte des Neiges. Comme on le voit, on a fait revivre un glorieux souvenir en donnant le nom de Côte des Neiges au cimetière catholique actuel de Montréal.

En 1865, la Fabrique de Notre-Dame achetait de M. Tait une propriété un peu plus grande que celle achetée du docteur Beaubien en 1854, et, en 1907, elle agrandissait encore le cimetière en achetant les propriétés McKenna, S. Desmarchais, Vve Pierre Desmarchais, Vve Daniel Quinn, succession Aubry, et, en 1908, la propriété Monarque. Ces diverses acquisitions assurent au cimetière de Notre-Dame des Neiges un terrain de quatre cents arpents en superficie.

Le cimetière catholique de Montréal bien que relativement récent, est un des plus beaux de l'Amérique. Il occupe le plus beau site de tous les cimetières du nouveau monde, et il est incontestablement la première nécropole catholique du Canada.

QUESTIONS

On dénomme aujourd'hui *houille blanche* la force motrice fournie par les sources naturelles et les chutes d'eau. On a probablement choisi cette appellation parce que la *houille blanche* se substitue à la *houille noire*, c'est-à-dire au charbon, un peu partout dans les industries qui fonctionnent à l'aide de la vapeur ou de l'électricité. Qui a choisi cette heureuse appellation de houille blanche? L'expression est-elle canadienne, française, anglaise ou américaine?

R. O. P.

Dans l'étude de feu M. James Douglas, *The status of women in New-England and New-France*, je lis à propos de la Nouvelle-France (page 2):

"While, of course, the church was averse to illegitimate relations of the sexes, the authority, both ecclesiastical and civil, in the early days of French civilization, encouraged by advice, the marriage of Frenchmen with Indian squaws."

Est-ce bien le cas? J'avais toujours cru que les autorités religieuses de la colonie, au contraire, s'opposaient de toutes leurs forces aux mariages entre Français ou Canadiens-Français et Sauvagesses.

A. B. C.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — OCTOBRE 1921 No 10

NOTES SUR LA CULTURE ET L'USAGE DU TABAC DANS LA NOUVELLE-FRANCE

Au Canada, l'histoire du tabac date de loin ; elle remonte à Jacques Cartier et c'est à Montréal, en 1535, que le célèbre explorateur fit connaissance avec la plante destinée à conquérir une vogue étonnante.

L'anecdote a sa place ici et nous la cueillons dans le principal ouvrage de l'abbé Faillon qui, lui-même, résumait le récit du découvreur.

LA PREMIERE PIPEE DE CARTIER

Parmi les coutumes des Sauvages, celle qui frappa le plus Jacques Cartier, par sa nouveauté et sa singularité, fut l'usage de la pipe à fumer entièrement inconnue alors en France.

Voici, dans son style naïf, la description qu'il en fait lui-même : "Les sauvages ont une herbe dont ils font grand amas, durant l'été, pour l'hiver laquelle ils estiment fort et en usent, les hommes seulement, en la façon qui suit : Ils la font sécher au soleil, et la portent à leur col, renfermée en une petite peau de bête, au lieu de sac, avec un cornet de pierre ou de bois. Puis à toute heure, ils font poudre de la dite herbe et la mettent à un bout du cornet, puis ils

mettent un charbon de feu dessus et par l'autre bout, ils soufflent tant qu'ils s'emplissent le corps de fumée, tellement qu'elle leur sort par la bouche et les nasilles, comme par un tuyau de cheminée. Ils disent que cela les tient sains et chaudement et ne vont jamais sans les dites choses. Nous avons expérimenté la dite fumée et après l'avoir mise dans notre bouche, il semblait y avoir de la poudre de poivre tant elle était chaude" (1).

Il est évident que Cartier n'a pas apprécié sa première pipée, mais s'il avait séjourné au pays, qui sait s'il ne serait pas devenu un adepte du calumet, tant d'autres par la suite ont succombé au charme de l'herbe.

LES PREMIERS PIONNIERS FUMAIENT-ILS ?

Il nous paraît que les Français qui vinrent coloniser le Canada, au 17e siècle, n'étaient guère adonnés à l'usage du tabac, mais bientôt le besoin de distraction, le climat, le contact avec les Sauvages, l'exemple surtout leur firent acquérir l'habitude de fumer. La plus ancienne mention de tabac qui soit dans les archives de Montréal date de 1652. Elle se rencontre dans l'inventaire d'Antoine Rouault ou Roos, un flamand qui, à Ville-Marie, exerçait l'occupation de vacher. Après que cet humble domestique eut été assassiné par les Iroquois (26 mai 1652) le tabellion Gastineau Duplessis dresse un état des biens du malheureux et il note qu'il possédait 7½ lbs de petun (*sic*).

Dix ans plus tard, dans l'inventaire du fameux Lambert Closse, flamand lui aussi, on trouve également du petun en pain de 2 lbs (Basset 8 fév. 1662).

Ces deux colons fumaient-ils ? Ou n'avaient-ils du petun que pour trafiquer avec les Sauvages ? Cela est fort possible, car les indigènes du nord ne cultivaient pas le tabac quoiqu'ils en fissent grand usage.

LA VOGUE COMMENCE

On aperçoit que le tabac était entré dans les coutumes

(1) Faillon, *Hist. de la col. franc.*, vol. I, p. 20.

populaires en 1672, puisque le 4 mai de cette année, Colbert écrivait : "Sa Majesté ne veut pas que l'on sème de tabac, d'autant que cela n'apporterait aucun avantage au pays qui a beaucoup plus besoin de tout ce qui peut porter les habitants au commerce et à la navigation, aux pêches sédentaires et aux manufactures et que la culture de cette herbe serait préférable aux îles d'Amérique".

Mais quelle puissance était capable d'empêcher l'usage de se propager parmi des colons qui pouvaient obtenir des pelleteries des Sauvages en leur fournissant du tabac ? Aussi constate-t-on que les administrateurs sont bientôt forcés de légiférer à ce sujet. Dans la première codification des règlements de police, qui date du 11 mai 1676, l'article 10 défend de prendre du tabac dans les rues.

En 1679, au cours d'un procès pour vol de vin, dans la maison de M. de Hautmesnil, on rapporte qu'un des deux serviteurs accusés s'était rendu malade à fumer. Le tabac et le vin avaient fait connaissance.

CULTURE DU TABAC

A l'époque où Colbert cherchait à détourner les Canadiens de la culture du tabac (1672), le peuple était pourtant loin d'en planter pour la peine. Nous ne trouvons pas mention de "tabac du pays", à Montréal, avant le 17 juillet 1678 et c'est dans l'inventaire du nommé Fillastreau.

Par la suite, l'expression "tabac du pays" ne se rencontre que de ci, de là, ce qui laisserait présumer que les colons en récoltaient peu. Pourquoi ? Parce qu'ils l'importaient de France et surtout parce qu'ils l'obtenaient facilement des Sauvages établis au sud des grands lacs ou encore des colonies anglaises d'Amérique, ce qui choquait le roi.

C'est à partir de 1735 que la France cherche à intéresser le Canada à la culture du tabac. En cette année le sieur Cugnet, directeur du domaine du roi en la Nouvelle-France, reçut l'ordre d'envoyer des échantillons des différentes sortes de tabac récolté dans la colonie et il en expé-

dia 600 livres. Après examen et essai on le jugea impropre à la consommation en France, mais on remarqua en même temps qu'avec "plus d'attention on pouvait aisément le perfectionner" et on demande au sieur Cugnet de nouveaux échantillons cueillis principalement à l'île d'Orléans, à l'île du Pas et dans les environs de Montréal, parce que la qualité du tabac planté en ces localités a paru supérieure. (Corr. Génér. Arch. Canad.)

En même temps on envoya des instructions sur la façon de préparer le tabac pour l'exportation et les fermiers généraux de France se déclaraient prêts à acheter tout le tabac à un prix fixe assez peu élevé cependant. Nous en parlons plus loin.

De son côté pour stimuler la production et l'amélioration du tabac, l'intendant Hocquart aide des particuliers à faire des plantations à Chambly, à Beauport et Québec ; sous sa direction on récolte 30·000 pieds d'un tabac qui a 30 pouces de long sur 20 pouces de large et il se propose de faire des essais encore plus considérables l'année suivante.

QUELQUES OBSTACLES

Comme le clergé s'opposait plus ou moins ouvertement à la culture du tabac parce que cela diminuait ses revenus, on songea à lui permettre de prendre la dîme sur le tabac aussi bien que sur les grains et l'obstacle se trouva levé. Cependant, les plantations ne se firent pas sur une grande échelle parce que le prix payé par les importateurs de France n'était pas jugé assez rémunérateur, en plus, parce que des vers s'attaquaient aux racines des jeunes plants et causaient souvent des dommages irréparables (2).

TOUT LE MONDE FUME

Toutefois, si la culture du tabac pour l'exportation ne faisait pas beaucoup de progrès, il est certain que la plupart des habitants en plantaient pour leur propre usage.

(2) Encore aujourd'hui, les planteurs doivent avoir recours à certains procédés pour empêcher les vers d'attaquer les racines du tabac.

Par exemple, nous voyons dans l'étude du notaire Coron, 25 février 1747, que François Baudouin et sa femme donnent leurs biens à leur fils Pierre, mais qu'ils se "réservent un coin de terre dans le jardin pour faire du tabac".

Nous avons en plus le témoignage du savant Suédois, Pierre Kalm, qui note, au cours de son voyage au Canada, en 1749 : "Chaque fermier plante près de sa maison une quantité de tabac plus ou moins considérable, suivant que sa famille est plus ou moins nombreuse. Il faut bien que les paysans s'adonnent à la culture du tabac ; il est d'un usage universel parmi les gens du peuple. On voit des gamins de 10 à 12 ans courir les rues, la pipe à la bouche, imitant l'exemple de leurs aînés. Des personnes au-dessus du vulgaire ne dédaignent pas de fumer une pipe par-ci par-là ; dans les parties les plus septentrionales du Canada on fume généralement le petun sans mélange. Mais dans le sud et aux environs de Montréal on y mêle l'écorce intérieure du cornouiller sanguin pour le rendre plus faible. La tabatière est aussi fort à la mode. Presque tout le tabac qui se consomme ici, est produit dans le pays et certains amateurs le préfèrent au tabac de Virginie ; mais ceux qui se prétendent des connaisseurs émettent une opinion tout à fait contraire.

Chose curieuse ! Tandis que beaucoup de nations imitent les coutumes françaises je remarque, qu'ici, ce sont des Français qui, à maints égards, suivent les coutumes des Indiens. Ils fument dans des pipes indiennes, un tabac préparé à l'indienne, se chaussent à l'indienne, et portent jarretières et ceintures comme les Indiens". (3)

LES TABACS ETRANGERS

Plaçons à côté des notes du savant Suédois, un extrait de l'ouvrage du canonnier Bonnefons qui vécut au Canada durant la dernière décade du régime français.

"Le tabac vient fort bien aux environs de l'Ohio, surtout dans la Virginie, la Caroline et le Maryland où le ter-

(3) Kalm, 12 sept. 1749, page 193.

rain lui est favorable et rend sa qualité supérieure, aussi est-ce dans ces endroits qu'il a le plus propagé et qu'il est le plus en réputation au Canada. Les Illinois. . . .et les Natchès cultivent aussi de très bons tabacs qui ne cèdent pas en force et qualité à celui de Virginie où il est jaunâtre. Celui des Illinois et des Natchès est très noir, gras et d'un fort bon odorat'' (4).

On pourrait encore citer pour prouver la généralisation de l'usage du tabac, le témoignage de Franquet qui, en 1752 (page 50) note que ''l'on donne aux canotiers qui le transportent, une collation ainsi que du tabac !''

Le major Malartic consigne également dans son journal, ''en 1755, que le 15 juillet on distribua entre autres choses aux soldats qui partaient avec Dieskau ''une livre de tabac''.

Le 12 avril 1756, Pierre Gaboury dit Saint-Pierre, forgeron s'engage à partir pour l'ouest avec Pierre Gautier de la Verendrye et le notaire Danré de Blanzy mentionne qu'il est promis à l'engagé : 12 livres de tabac à fumer.

PETUN ET TABAC

Petun et tabac étaient-ils synonymes pour nos ancêtres ? Une remarque faite par le canonnier Bonnefons à la page 226 de son intéressant ouvrage semblerait avancer le contraire. ''On appelle ''petun'', dit-il, un mélange de tabac et de feuilles rouges odoriférantes, recueillies par les Sauvagesses''. . . .

D'autre part, Kalm note en 1749, (page 161) que ''tout le monde, en la Nouvelle-France appelle de son nom sauvage : *Sagackomi,* l'arbousier busserole ou raisin d'ours'' et il ajoute : ''que les Français, les Anglais et les Hollandais ont l'habitude d'en mêler les feuilles avec leur tabac''. Il avait dit auparavant que les *montréalistes* mêlaient au petun ''l'écorce intérieure du cornouillier sanguin''.

(4) Bonnefons, *Voy. au Can.*, p. 155.

LES IMPOTS

Très tôt (1670), la mère patrie imposa un droit d'entrée de 5 sous sur le tabac et cet impôt subsista longtemps. En 1719, la compagnie des Indes le percevait encore, mais en 1748, il semble avoir été réduit à 1 sol, six deniers par livre.

LES PRIX

Comme on peut se l'imaginer, le prix de cette plante a varié beaucoup avec les années. M. Gérard Malchelosse assure qu'il a vu dans un inventaire de 1668, à Champlain, qu'un habitant de ce lieu avait 40 livres de tabac canadien prisé à 50 sols la livre. En 1683 (25 juillet) et en 1687 (1er février) le prix était passé à 60 sous la livre. Quelques années après, Basset (22 décembre 1693) estime une livre de "méchant tabac du pays" à 5 sols. En 1736 Cugnet, le directeur du domaine du roi, à Québec, offrait 4 sols la livre aux colons. En 1758, Bonnefons achète 4000 livres de tabac pour 3000 francs, ce qui, nous informe-t-il, n'était que moitié prix. L'herbe à Nicot valait donc 30 sols la livre. Il s'agissait de tabac récolté dans le centre de l'Amérique.

L'APPRETAGE

Le petun de Lambert Closse, en 1662, était en pain de 2 livres ; pressé sans doute. Le 7 juillet 1678 un document contient la mention d'un "rolle de tabak de 76 livres pour aller dans les bois". Un autre document de 1683 nous fournit les expressions "une brasse et demie de tabac", puis "rolle et rouleaux". En 1738, il est question de "tabac filé" et aussi que les Français de France demandent du tabac en "manoques", mais que les Canadiens préfèrent le mettre en "rôle". Les gens du pays prétendaient que le tabac apprêté de cette façon se conservait mieux et qu'il se transportait plus aisément.

PIPES

"J'avais appris à fumer au Canada, usage usité chez

tous les habitants ; je conservais une pipe avec son étui faite en très bon bois et en forme de pistolet''. (Bonnefons, page 204). Cet auteur écrivait ceci en 1760. La pipe dont il parle était-elle de fabrication étrangère ou canadienne ? A en croire le savant Kalm, plusieurs faisaient usage de pipes en pierre ou calumets, qu'ils se procuraient des sauvages, mais il y avait dans les villes de la Nouvelle-France plusieurs ouvriers habiles qui pouvaient tourner de jolies pipes.

BLAGUES

En 1535, Jacques Cartier avait observé que les aborigènes portaient leur tabac dans un petit sac de peau de bête qu'ils suspendaient à leur cou. Cet usage se conserva longtemps parmi les blancs. Plus tard, on vit les Canadiens se faire des blagues avec les vessies de divers animaux et avec la peau de loup-marin préparée en fourrure. Ces dernières blagues avaient la forme d'un portefeuille et on les fermait au moyen d'un cordonnet auquel était fixé un cure-pipe en os. Enfin, plusieurs fumeurs avaient de la prédilection pour des boîtes en métal ayant l'apparence d'une tabatière.

TABAC A PRISER ET TABATIERE

Prisait-on ? Certes, et le sieur Kalm le remarque : ''la tabatière aussi est fort à la mode'' (page 193). D'ailleurs au dix-huitième siècle, le tabac à priser était l'objet d'un engouement qui s'étendait aux colonies.

En 1758, je relève la mention ''une livre de tabac rapé'' et dans l'inventaire de l'officier d'infanterie P. F. de Sarrobert (8 janvier 1756), celle-ci : Deux tabatières de carton dont une à femme valant ensemble 20 sols''.

Montcalm devait être un priseur, car il prend la peine de spécifier dans une de ses lettres que le tabac à priser se vend 24 francs la livre, dans les dernières années du régime français (5).

(5) *Montcalm en Canada*, page 311.

* * *

Nous n'avons pas ici à faire l'éloge du tabac, ni à vanter l'agrément qu'éprouvent les fumeurs "en faisant envoler dans l'air les volutes bleuâtres de leur bonne pipe de tabac canadien"; contentons-nous de signaler que la presse canadienne a commenté avec satisfaction récemment un rapport du ministère de l'agriculture dans lequel on lisait que dans le Dominion, c'est Québec qui produisait le plus de tabac et le meilleur.

Au cours de l'anné 1920, notre province en a récolté 26,400,000 livres. Ce rapport nous apprend, en outre, que certaines espèces entrent maintenant dans la fabrication des cigares et des cigarettes; enfin, qu'il y a là une source considérable de revenus pour les planteurs canadiens, particulièrement pour les nôtres.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Dans un travail lu par Andrew Stuart devant la Société Littéraire et Historique de Québec vers 1829, il est question de chefs sauvages du Mississipi qui vinrent visiter sir George Prévost à Québec peu avant la guerre de 1812. Ces chefs sauvages avaient, paraît-il, amené avec eux une soeur du fameux chef Tecumseh, immortalisé par Parkman. Où trouverais-je des renseignements sur le séjour de ces Indiens à Québec?

QUEBEC

Sous le régime français, nous avions au Canada une espèce de *conscription*. Il est certain qu'en temps de guerre les jeunes gens aptes au service étaient obligés de s'enrôler comme miliciens. Il me semble avoir vu quelque part que les miliciens ainsi levés pour le service de guerre pouvaient se faire remplacer par d'autres jeunes gens non obligés de servir à condition toutefois qu'ils les indemnisent. Peut-on me donner des précisions à ce sujet?

CURAM

LETTRES INEDITES DU GOUVERNEUR D'ARGENSON

DOUBLE DES ADVIS QUE J'AY ENVOYE A MRS DU CONSEIL (1658)

Selon l'ordre que j'ay reçu de S. M. par l'arrêt du conseil du 7 mars 1657 de représenter les avantages ou les inconveniens qui pourroyent arriver dans l'exécution du dict arrest et voyant que par l'exposition qu'on en a faite on a eu en pensée de rétablir la traite qui est entièrement avilie et de rendre la communauté capable de soustenir les grandes charges à quoy elle est obligée et de sortir des debtes dans lesquelles elle s'engage tous les jours, pour à quoy réussir on aurait ordonné que toutes les marchandises fussent mises par les marchands dans les magasins pour après en estre départy la moitié aux habitans pour estre traitée à l'ordinaire en payant le quart au magasin et l'autre moitié estre réservée dans les magasins pour estre traitée au profit du magasin, voyant grande difficulté pour cette distribution de marchandises aux habitans qui avec cela ne manqueroient pas d'avilir aussy la traite donnant toujours à l'envi les uns des autres aux sauvages à l'appétit d'un petit guain et sur l'autre article ne doutant point que la communauté ne trouvast l'avantage qu'elle cherche pour payer les charges et acquitter ses debtes en faisant la moitié de la traite à son proffit et ayant le quart de l'autre moitié ma pensée est d'obliger tous les marchands à mettre leurs marchandises dans les magasins pour estre traitées sans en sortir, moitié au proffit de la communauté et l'autre moitié au proffit des habitans en payant le quart sans être obligée d'en faire la distribution, faisant deffenses à tous habitans de traiter en particulier et parce qu'il n'est pas juste que les habitans soyent tous traités esgalement, on feroit des classes conformément aux arrests cy devant rendus, dans lesquelles on regleroit les prétentions des habitans, les marchands mêmes n'auroyent aucun sujet de plaintes leurs marchandises ne se distribuant que pour du castor qui feroit leur payemens au mesme temps de la traite ou celles qui ne seroient pas traitées demeureroyent en nature dans les magasins pour être traitées.

J'adjoute ceci pour plus de lumières ;

Et parce que les marchands vous feroient difficulté de remettre leurs marchandises dans le magasin alléguant qu'ils n'en recevront le payement

que bien tard on pourra obliger les habitans de satisfaire aux marchands pour la part dont un chacun aura pouvoir d'entrer dans la traite.

Si les marchands font difficulté pour les marchandises qui se traiteront au proffit de la communauté et qu'ils allèguent qu'ils n'en auront point d'assurance. On leur pourra respondre qu'ils auront préférance après les charges et je ne pense pas que ces difficultés naissent si on fait un traité particulier avec une compagnie de marchands qui trafiqueroient en ce pays exclusivement à tous autres, mais qui seroient obligés de me demander la ratification du traité qu'ils auroient fait afin que je peusse cognoistre s'ils seront avantageux ou désavantageux au pays.

Il faut ajouster que les habitans s'adonneroient d'avantage à l'establissement du pays et à la culture des terres n'estant pas divertis par la traite qu'ils font en particulier et recevant le proffit qui auroit esté traité par eux au magasin pour subvenir aux frais qu'ils sont obligés de faire et parceque la distribution des habitans dans les classes peut avoir ses difficultés chacun s'estimant plus qu'il n'est on pourroit scavoir de combien chacun y veut entrer et s'ils excedoyent les regler.

DOUBLE DE LA LETTRE ENVOYEE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR DU 5 SEPT. 1658

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me témoigner si souvent que vous souetier, (sic) d'aprendre les choses qui se passoient dans nostre nouveau pais que je n'ay garde de manquer à vous en faire le recit à vous en rendre compte des choses qui se sont passées depuis mon arrivée premièrement le pays est en guerre et desjà j'ay faict quelques courses pour empescher les Iroquois de s'aprocher si près, mais les bois que nous avons tout auprès de Québec leur donnent tant de retraites qu'il nous est impossible de les joindre sur un advis qui nous vint des ennemis j'allay jusques aux trois-rivières a dessein d'aller jusques a Montréal mais trouvant toujours les vents contraires et pressé de la recolte auquel temps il fault estre plus sur ses gardes pour la favoriser je fus obligé de retourner, après vous avoir parlé de la guerre suit un autre fléau aussy dangereux que celuy là qui est la pauvreté et sans lequel nous ne craindrions guère la guerre car si nous avions de quoy entretenir quelques hommes je ferois couper touts les bois les plus proches et qui empeschent la communication de plusieurs habitations cette pauvreté procède en partie de l'avilissement de la traicte que

les habitants ont reduict à un tel point qu'à peine recoivent-ils des sauvages le prix de leurs marchandises et c'est un désordre auquel il faut absolument remédier en obligeant de faire la traicte en commun et faisant défense à touts les particuliers de traicter. Il serait aussy à propos de préférer une compagnie de marchands et exclure tout nos petits marchandeaux de venir en ce pais parce que ceux n'ayant aucun fonds devant eux ils acheptent chèrement leurs marchandises et nous les vendent de mesme de plus estant de retour en France. Ils sont pressés de leurs créanciers de vendre leurs effects et vendent leurs castors à vil pris pour ne pouvoir atteindre le temps de la vente. C'est à vous, Monsieur, qui avés une cognoissance parfaite de toutes ces choses de decider.

J'ay esté un peu surpris après avoir entendu les petites contrariétés qui s'estoient passées entre les R. R. P. P. Jesuittes et Mr. l'abbé de Quelus de trouver l'Eglise entièrement paisible et les Eglises bien remplies de peuple chacun accomplissant son ministère avec beaucoup de douceur et déférence de part et d'autre jusques à quelques jours avant le despart de Mr. l'abbé pour Montréal ou il crut devoir s'opposer au mandat de Mr de Rouen mais comme j'avois peur que la chose n'eut quelque suittes facheuses je le priay d'obeir au mandat ce qu'il a fait. Après vous avoir entretenu de tout le pais il fault que je vous entretienne des choses qui me regardent et que je vous dise que je prévoy une grande difficulté de pouvoir subsister en ce pais et que je ne m'étonne nullement de la grande économie qu'on a attribué à Mr. de Lauzon puisque sans que je sois chargé d'une grande famille comme il estoit il m'est impossible d'aller bien loing avec mes appointemens. Feu Mr de Montmagny a esté le seul qui aye pu reussir parceque outre l'entretien de sa maison et les gages de ses domestiques il touchoit mil écus tous les ans et présentement je ne reçoy que deux mil escus pour toute ma dépense les deux autres mil escus estant pour la garnison et vous prandrez le peyne de considerer que je cours les risques de la mer, de l'aller et du retour. Il est vray que Mrs de la Compagnie m'ont faict cognoistre que je pouvais obliger la communauté de me faire toucher mes apointemens en France au pris que les castors si vendent, mais pour cela il fauldroit que je prisse tout le fonds du magasin pour moy seul puisqu'il n'y a pas un seul marchand qui me veuille faire toucher de l'argent en France a trente pour cent en le payant ici en castors.

Par la vous jugerez que mes appointemens sont diminués d'un tiers. Je ne scay si se sont les grandes depenses que j'ay faict ces deux années passées qui me donnent l'appréhension des suivantes, mais je vous prie de

considérer qu'il est bien facheux à une personne qui vient ici sans aucun motif de gain de se voir endebter insensiblement comme je le suis déjà à Mrs de la grande Compagnie de deux mil écus. Je vous demande pardon de vous tenir un discours si fort importun mais vous avez la bonté d'ecouter si souvent les pleintes des personnes qui n'ont point l'honneur d'estre cognues de vous que je m'imagine que vous ne rejèterés pas les miennes et que vous y aporterés les remèdes puisqu'elles viennent d'une personne qui est avec tout le respect possible,

Monsieur,

Vostre très humble et très Obéissant Serviteur

P. DE VOYER D'ARGENSON.

Monsieur de Morangé. Au dos

Monsieur,

Monsieur de Morangé Coner du Roy ordinaire en ses Conseils d'Estat et directeur de ses finances.

DOUBLE DE LA LETTRE ECRISTE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR du 5 7bre 1658

Messieurs,

Je vous avois mandé la diligence que j'avois resolu de faire pour arriver plus promptement à Quebecq et porter si je pouvois les remèdes nécessaires à quantité de misères qui s'y rencontrent. mon voyage jusques à l'ile percée à esté de 35 jours mais la guerre des Iroquois avoit empesché Mr. Daillebout de permettre à aucuns bâtimens de descendre à l'ile percée de peur d'affoiblir le pays et je trouve qu'il avoit prudemment agi, nous n'avons pas trop de toutes nos forces cela a esté cause que je n'ay trouvé aucune commodité de monter a Quebecq pendant tout un mois de séjour que j'ay fait à la dite Isle enfin le navire du sieur Le Gaigneur arriva lequel m'a conduit en dix-sept jours icy j'ay trouvé la guerre ouverte et dès le lendemain je fus obligé de suivre les ennemis qui avoient tué une femme Algonquine et blessé deux autres. Ils emmenoient deux jeunes filles, mais nous les suivimes si vivement qu'ils furent obligés de les abandonner. Il nous arrive souvent de semblables alarmes.

Avant de vous entretenir de l'estat particulier du pais il faut que je vous dise deux grands inconvéniens qui regarde le général auxquels il fault absolument remédier ; le premier regarde les traictes que les habitans ont avilie a un tel point que les sauvages ne leur donnoit souvent que la valeur des marchandises aux pris de France et quelque fois même encore moins

et la verité de cette dernière proposition se prouve par l'emprunt que les habitans font des marchandises aux marchands de France dont ils deviennent insolvables aux mesmes marchands pour avoir traicté à vil pris le deuxiesme inconvénient est que les marchands sont absolument résolus de ne revenir plus en ce pais à cause du rabais des castors en France et sur ces deux chefs je vous diray les remèdes qu'on y peut apporter me proposant seulement de dire mes pensées et vous laisser resoudre, à l'egard du premier je pense qu'il est absolument nécessaire que la traicte se fasse en commun sans qu'il soit permis à aucun habitant de traiter en particulier et afin que pas un ne se plaignent après en avoir parlé aux plus cognoissans du pais leur pensée à été que l'on en usât comme on a faict à la traicte de Tadoussac qui est de scavoir pour combien chascun y veult entrer et s'il arrive qu'ils exedent la somme à quoy se peult monter la traicte les retrancher selon les besoins de leur famille.

Pour le second qui regarde les marchands, je ne voy d'expédient que de lier une compagnie de marchands qui pourront seuls venir en ce pays premièrement pour bannir tout ces petits marchands qui n'ayant aucun sou devant eux, sont obliges d'acheter chèrement à la Rochelle et autres lieux pour le crédit qu'on leur faict de plus afin que les castors estant tous dans une main forte ils ne soient pas si fort subjects aux rabais comme ils sont parmy tous les petits marchands lesquels pressés de leurs effects ne peuvent attendre que la vente en soit faite à loisir.

Depuis que je suis icy j'ay estably le conseil porté par l'arrest de 1657, mais je ne pense pas que nous puissions arrester Monsieur D'ailleboust pour directeur premièrement parce que son dessein est de s'attacher entièrement à Montréal, secondement parce qu'il sait bien que l'arrest ne pouvant avoir son effet, il n'a pas tout l'employ qu'il avoit projeté, de plus les fonds de notre magasin estant foibles au point qu'ils sont il désespère de pouvoir obtenir quelques appointemens raisonnables.

Monsieur D'ailleboust a trouvé moyen de rendre nul l'arrest que j'avois obtenu pour toucher mes appointemens mais d'une façon à quoy vous ne pensez pas c'est qu'ayant ouvert ce discours il m'a d'abord dict que j'en userois comme je voudrois et sur cela je luy dis que puisqu'il agissoit de la sorte je n'en voulois rien prendre de tout le temps qu'il avoit servy à charge qu'il feroit les dépenses de la garnison jusques à la fin de l'année par là vous voyez que mon arrest des appointemens est entièrement inutile dont je loue Dieu quoy qu'il ne m'en reste aucun proffit de vous envoyer un

extraict des concessions que j'ay accordé vous n'aurez qu'a les ratifier par un acte que vous prendrez la peine de m'envoyer et que je feray inserer au greffe.

Pour l'exécution de l'arrest il n'est pas à propos d'y penser parcequ'il faut premièrement rétablir la traicte en obligeant tous les habitans de traicter ensemble et taxer à quel prix ils doivent traicter et parceque nous voyons grande diminution sur les prix des castors et je pense que nous serons obligés aussy rabaisser le prix si le magasin ne se remplit davantage je pense qu'il nous sera impossible de vous envoyer votre millier. J'espère toutefois jusques à la fin parcequ'il est probable que plusieurs habitans en ont et qu'ils n'ont pas pu acquitter à cause de la guerre. Monsieur de la Poterie que j'ai continué dans le commandement des trois-Rivières n'ayant permis qu'a fort peu d'habitans de descendre à Quebec de peur d'afoiblir trop la place.

Nous avons fourny quelque petite somme à Monsr. Denis afin de poursuivre vos affaires. Il m'a tesmoigné plusieurs fois qu'il auroit bien voulu s'en descharger mais je pense qu'il desireroit davantage que vous luy donnassier le moyen de les bien (mot passé dans le texte) et que sa peyne fut recompensé. Je luy ay conseillé plusieurs fois de n'en entreprendre pas tant et d'en finir d'avantage. sy par quelque voie que ce soit vous pouviez nous procurer quelques hommes entretenus ce nous seroit un grand avantage, car il est impossible que nos fonds du magasin le puissent et si vous exécutés cette proposition faite en sorte de nous envoyer des travailleurs et non pas des soldats parce que les habitans de ce pays deviennent bientost soldats mais les soldats ne viennent jamais travailleurs et dans les temps que les ennemis nous donneront du repos je les emploirois à la coupe des bois qui decouvriroient nos environs et rendroient nos habitations plus capable de se secourir.

La mission d'Onontai est revenue. Elle estoit ici avant mon arrivée je trouve que c'est un effect de la providence admirable, car nous aurions eu grande peyne à la soutenir.

La mort de Monsieur Sevestre a obligé Monsieur D'aillebout d'en arrester les comptes j'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il avait la charge de Lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur D'aillebout à fait exercer par le sieur de Villeray soubs nostre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doubte que recevant cette gratification de vostre compagnie il n'en aye une parfaite reco-

gnoissance. C'est a luy que Mr. Denis avoit fait opposition pour sa maison, mais je l'ay trouvée si fort avancée qu'il auroit été au moins nécessaire de le dédommager, outre que (mot passé dans le texte) n'est point du côté de la rade et qu'ainsy on peut dire qu'elle est plustost contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'un autre qui regardoit la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parcequ'elle empesche la batterie.

Le sieur de Bécancour n'a pu s'empescher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bastiment du Sr. de Villeray sur ce qu'il disoit en avoir concession mais il a esté bien estonné lorsque je luy ay dit que ce ne pouvoit estre qu'une surprise puisque si il est vray que le bastiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bastiroit à la place causeroit le mesme empeschement et que par là il découvroit seulement l'intérêt qui le faisoit agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droicts de votre compagnie. Il en use de mesme pour les terres de la Grange il voit que l'intention de vostre compagnie est de retirer les concessions que Monsieur de Lauzon en a données. Touts se portent ou à les quitter ou s'en accommoder le seul Mr. Becancourt prend une concession de vostre compagnie de dix harpens (sic) joignant la cour de la Grange et des plus à main. Cela renverse tellement tout l'ordre que je souetterois apporter, qu'on ne peut s'imaginer d'avantage. Je vous avois exposé que la diminution des castors me donneroit beaucoup de peyne pour mes appointemens le conseil d'icy qui a jugé fort raisonnable que je les touchasse en France sans diminution désireroit avoir un arrest du conseil et pour les authoriser et pour que ceux qui touchent quelque chose sur la communauté ne pretendissent pas le mesme avantage. Je vous prie de le faire donner ; toutes les concessions que je donne de vostre part sont avec la clause d'y bastir dans l'an et jour à faulte de quoy concession nulle ce qui m'a obligé de Dire à Monsieur Denis vostre procureur qu'il accommodât aussy quelqu'un sur l'arpent que vous luy avez donné auprès la fontaine de Champlain par ce que ces exceptions sont de si mauvais exemple que toutes pensent être reçues à demander les mêmes grâces quoiqu'ils ne rendent pas touts les mesmes services. Ce n'est pas qu'il ne faille considérer la charge de sa famille qui est grande mais dans un temps de guerre comme celuy cy la commodité de reserrer 2 ou 3 familles présentement l'emporte sur ces pensées éloignées. J'envoye à Monsr. de Lamoignon les pensées qui me sont venues sur l'arrest donné en 1657 selon qu'il

m'estoit ordonné, je n'ay rien à vous dire d'avantage jusques au depart du second vaisseau.

Je suis très véritablement,
Messieurs
Vostre très humble et très obéissant serviteur
P. DE VOYER D'ARGENSON.

DOUBLE DE LA LETTRE ENVOYEE PAR LE PREMIER VAISSEAU DU 5 7bre 1658

Vous voulez que je vous mande tout ce que je scay de nostre Canada depuis que j'y suis arrivé, je couperai le plus qu'il me sera possible pour ne pas vous ennuyer, mais aussi je ne vous celeray point les choses qui importent à un pays qui a grand besoin de vostre protection et à laquelle je ne doubte point que vous ne vouliez continuer par l'interest de la religion laquelle périroit indubitablement si les François qui sont icy estoient obligés de quitter un pays pauvre et persécuté de la guerre des Iroquois. Ces deux qualités ont assez de rapport le pays devenant tous les jours plus pauvre à cause de la guerre qui seroit fort à mépriser si nous étions bien riches.

Il faut que je commence par l'estat ecclésiastique que j'ay trouvé en paix à mon arrivée. L'Eglise des P. P. Jesuites fort fréquentées et la paroisse bien remplie et bien servie les choses auroient pu continuer ce mesme trein par le respect reciproque que l'on rendoit des deux costés mais les R. R. P. P. Jesuittes ont creu qu'ils debvoient faire valoir le mandat de Mrs de Rouen. Mr. l'abbé de Quélus s'y estoit opposé sur ce qu'il disoit que leurs lettres n'estoient pas en bonne forme mais comme ce n'estoit pas à moy d'entrer dans la cognoissance du fonds et qu'il m'apparoissoit un mandat, j'ay porté Monsieur de Quelus à se retirer à Montréal, ce qu'il a faict et tout s'est passé avec douceur. Je souhetterais que nous eussions autant de treuve avec les Iroquois qui nous obligent souvent à les suivre et cela me donneroit peut d'inquiétude si nous avions dans le magasin de quoy fournir à la despense. voulés vous que je vous dise en un mot ce qui nous seroit absolument nécessaire pour bien establir le pais et l'empescher de creindre les ennemis ; il nous faudroit cent hommes de travail passés et entretenus, c'est le plus grand secours qu'on put donner en ce pais et le vray moyen d'appuyer l'évangile par ce que en ce pais touts les travailleurs en peu de temps deviennent soldats, mais les soldats ne viennent pas travailleurs, tellement que lorsqu'il n'y auroit rien à faire

pour la guerre je les emploirais à couper les déserts et rendre nostre pais hors d'embuscade, mais cette proposition est bien difficile à executer du moins je suis obligé d'en donner les veues et faire cognoistre que c'est la grande charité qu'on peut peust faire pour le pais sans laquelle il est impossible d'avancer le christianisme, j'écris amplement à Mr de la Compagnie sur ce sujet de la traite et des marchands dont il faudroit se servir pour le trafic du pays. Ils vous en rendront compte lorsque vous desirerez l'entendre et je ne le repete point icy de peur de vous ennuyer et mesme je finis de vous parler de nos misères pour vous témoigner la joye que j'ay d'apprendre l'assurance qu'on vous a donné de vostre charge de président elle ne peult estre plus grande que lorsque vous le serez en effet car je seray assuré à mon tour qu'on ne vous l'otera pas et que vous pourés jouir du repos raisonnable que vous vous êtes si souvent figuré au milieu de vostre travail.—J'avois espéré en venant en ce pays gouter un peu de ce repos, mais je m'en voy doublement éloigner au dehors par les ennemis et les petites divisions qui naissent tous les jours parmy nos habitans et au dedans par la difficulté que je trouve à subsister. Vous ne pouvez vous imaginer la chereté des vivres outre la difficulté qu'il y a d'en avoir—peut estre vous souviendrez vous que j'avois proposé à la compagnie en vostre présence que les castors diminuant de prix je les priois d'escrire en ce pays qu'on me fit toucher l'argent de mes apointemens au prix que le Roy l'ordonoit à quoy le conseil d'icy à bien consenty mais il souetoit en avoir un ordre du conseil du Roy pour moy seul afin que ceux qui touchent quelque argent de la communauté ne prétendisse pas la mesme chose, ce qui m'oblige de vous prier d'avoir la bonté de faire ordonner par le conseil que mes appointemens et le fret seront payés en France sans courir la risque ny souffrir la diminution des Castors.

La traite a été avilie a un tel point que les habitans sont touts dans une très grande pauvreté ils sont tous insolvables aux marchands qui leur ont presté et c'est une chose à quoy il faut travailler uniquement que de la retablir et de les obliger à traiter en commun afin que les particuliers ne puissent continuer ce désordre comme ils l'ont commencé. Il faut aussy éloigner de ce pays une quantité de petits marchands à qui on vent chèrement dans les lieux d'ou ils partent parce qu'ils prennent tout à crédit et sont obligés de débiter en ce pays à proportion et de plus lorsqu'ils sont retournés en France pressés de vendre leurs effets par les créanciers sont obligés de donner leur castor à vil prix pour ne pouvoir attendre le temps de la vente des castors Pour cela il est absolument né-

cessaire de lier une compagnie de marchands laquelle nous pourroit faire quelque avantage au magasin et mesme s'obligeront de passer et les hommes et les tonneaux de marchandises à un prix plus raisonnable que n'en usent les marchands à présent je vous demande pardon de vous escrire ces choses, mais parce que vous aymes le pais je pense que vous voulez que je vous dise ma pensée.

Je vous envoye mes faibles advis que je doibts donner au conseil sur l'arrest donné en 1657 vous commanderez qu'on y mette l'inscription qui qui y sera necessaire j'ay si peu coutume de donner advis à des gens sages que je ne scais comme il fault comencer mais je scay bien comme il fault finir en parlant à une personne de vostre mérite que j'honore parfaitement c'est par une protestation tout entière que je vous faicts de mes très humbles obéissances.

P. DE VOYER D'ARGENSON

NOTE—Cette lettre n'a pas d'adresse mais au bas je vois ces 4 initiales M. D. L. M. cela me porte à penser qu'elle a été écrite à Mr. Dela Marguerie.

DOUBLE DE LA LETTRE ESCRITE PAR LE VAISSEAU DU SR. GAIGNEUR DU 5 sept. 1658

Monsieur,

Tant de personnes vous écriront ce qui s'est passé entre les R. P. P. Jésuites et Monsieur l'abbé de Quelus que je me retiendré sur les choses les plus essentielles et que je crois que vous serez bien aize d'aprendre de moy. Je trouvé l'Eglise en grande union en arrivant à Quebecq quoique quelque temps auparavant il y avoit eu procès pour la maison des P. P. Jésuittes et lequel avoit esté bientost terminé, les marquilliers plustost que Mr. l'abbé ayant emeu une querelle qu'ils n'avoient pu soubtenir depuis ce temps après mon arrivée le Père supérieur me dit qu'il avoit un mandat de Mr. de Rouen qui renvoioit Mr. l'abbé à Montréal. Je lui dis que le P. Lalemant m'en avoit escrit mais qu'afin que toutes choses se passassent plus doucement je pensois à propos d'attendre le vaisseau chargé en partie pour Montréal et qui portoit les lettres à Mr. l'abbé, ce qu'il me promit le vaisseau de Tadourneau ne fut pas plustost arrivé que le perre sup. me dict qu'il estoit temps que je luy fis response que j'en parlerois à Mr. l'abbé lequel me temoigna qu'il ne debvoit pas abandonner facilement sur cette

response je dis au P. sup. qu'il vit les voyes qu'il debvoit tenir qui fut de signifier ses lettres à Mr. l'abbé auxquelles le dit Sr. Abbé s'opposa et fit response, mais parce que je voyais que ces commancemens pouvoient amener des suittes facheuse je priay Mr. l'abbé de cesser ses poursuittes puisqu'il me paroissoit un mandat que vostre compagnie avoit agrée ce qu'il a fort embrassé et revenant d'une petite course ou je pensois trouver les ennemis, je le rencontray qui montoit la rivière pour Montréal j'ay eu beaucoup de déplaisir de ne le pouvoir accompagner mes nos ennemis et nos recoltes en sont la cause, Il vous pourra temoigner que je n'ay point eu d'affection pour Quebecq plus que pour Montréal et que les hommes et les vivres qui leur ont esté nécessaires et dont Mr. d'Ailleboust m'a dict avoir besoin, je luy ai donné puisque nous sommes sur le chapitre de Mr. d'Ailleboust, il fault que je vous dise ce qui s'est passé entre nous. Premièrement en mon absence il n'a jamais pris la qualité de mon lieutenant. Il s'estoit emparé de la pluspart de mes meubles et agissoit comme une personne qui ne m'attendoit plus et mesme avoit touché touts mes appointemens. Vous ne vous imaginez pas après cette exposition de qu'elle manière j'ay agi : j'ai faict peu d'estime qu'il ne voulut pas agir en qualité de mon lieutenant, je luy ay laissé mes apointemens de tout le temps qu'il a servi l'obligeant seulement d'entretenir la garnison jusques à la fin de l'année et reprenant mes meubles que j'ay trouvé en nature, je l'ay prié de me dire en quoy je pourois le servir en ce pays, je l'avois mesme estably directeur dans le conseil et sans la pauvreté du magasin nous luy aurions donné quelque apointement ainsy je pense qu'il n'aura pas subject de se plaindre de moy. Il a désiré s'en aller à Montréal, j'en suis fort satisfaict :

Il faut à présent que je vous parle des choses qui me regardent et que je vous disse que je ne m'étonne nullement si aucuns des gouverneurs qui ont suivi Monsieur de Montmagny n'ont pas receu toute l'aprobation qu'ils pouvoient esperer par la difficulté qu'ils ont trouvé à y subsister. Les despences sont horribles et les risques de la mer fort considérables outre les avaris des marchandises, je ne vous diray rien de ces choses plus en particulier de peur de vous ennuyer, mais seulement je vous diray qu'il est absolument necessaire que j'aye dessoubs moy quelque personne à qui je laisse le commandement lorsque je suis obligé de quitter quebecq, pour tacher de joindre les Ennemis comme cela arrivera fort souvent si la guerre continue et mesme l'envoyer lorsqu'il ni a nouvelles que de petites troupes un apointement de 1000 livres suffira pour cela, lequel je divi-

seray en deux ; je l'aurois bien pu faire mais nostre magasin est si fort endebté que voyant nostre misère, j'ayme mieux atendre un arrest du conseil, j'é destiné un de ses deux pour commander en mon absence Monsieur de Musseaux et l'autre ce seroit pour demeurer dans le fort, je vous dis cecy sans ancore luy en avoir rien communiqué afin que si ses affaires changent de face qu'il n'en aye point le mal de coeur.

Vous vous souvenez bien que j'avois parlé que je debvois toucher mes apointemens en France à cause de la diminution des castors à quoy le conseil de Quebecq a fort consenty n'estant pas juste que je ne touchasse pas ce que le Roy ordonne, mais il souhoiteroit que le conseil du Roy l'atribuat à moy seul afin que ceux qui touchent quelques apointemens de la communauté ne demandassent point la mesme chose ainsi Monsieur je vous suplie de le faire ordoner.

C'est Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur

P. DE VOYER D'ARGENSON.

Au dos de la lettre à Monsieur :

Monsieur le Baron de Fancan près des Carmes au faubourg St-Germain.

(La fin dans la prochaine livraison)

REPONSE

La houille blanche (Vol. XXVII, p. 288).—Qui a lancé l'expression "houille blanche"? Je crois pouvoir répondre à cette question.

Cette expression a été employée tout d'abord à l'exposition de 1889 à Paris, par M. Bergès, l'un des directeurs d'une papeterie de Grenoble, en Savoie. On lui a cependant contesté la paternité de cette heureuse métaphore désignant la force motrice qui peut être engendrée par l'eau tombante des torrents et des rivières, en pays de montagnes.

Je profite de l'occasion pour vous dire que l'on appelle "houille verte" l'énergie développable par les cours d'eau de plaine. D'après Georges Bourray, directeur de la *Technique Moderne*, l'auteur de cette expression est M. Bresson et elle remonte à une quinzaine d'années.

Depuis le même temps on désigne par l'expression "houille bleue" l'énergie qui peut être engendrée par les moulins à marée.

EMILE MILLER

LES ARMOIRIES DE LA COMPAGNIE DES INDES

La plupart de nos histoires du Canada et de nos petits dictionnaires historiques ne nous renseignent pas suffisamment sur les deux compagnies des Indes qui, à quarante ans d'intervalle, au 17ème et au 18ème siècle, monopolisèrent le commerce du Canada, en tout ou en partie. Souvent même on ne donne pas à ces compagnies leurs noms exacts.

La première se nommait *compagnie des Indes occidentales.* Constituée par l'édit du 28 mai 1664, elle contrôlait le commerce sur le littoral africain dans les Indes occidentales et dans l'Amérique du Nord. On la supprima en 1674. (E. & O. R., I, 40 et 74).

Au mois d'août 1717, des lettres patentes royales donnaient naissance à la *compagnie d'Occident* à qui on accordait les privilèges de commerce détenus auparavant par le sieur Crozat pour la Louisiane, et par les sieurs Aubert, Neret et Gayot pour le Canada. (E. & O. R., I, 377).

Deux ans plus tard le fameux Law obtenait la formation d'une compagnie qui fusionnait : (a) la compagnie d'Occident, (b) la compagnie des Indes orientales (c) la compagnie de Chine. Ce puissant *merger* prit le nom de *compagnie des Indes,* sans plus de mots. C'est cette dernière qui exerça ses privilèges en la Nouvelle-France jusqu'à la conquête, car la liquidation du système Law en 1721-23 n'affecta pas l'existence de la compagnie en ce qui nous concerne, du moins.

Arrivons maintenant au sujet de notre article.

Dans les lettres établissant la compagnie d'Occident se lisait le passage suivant : "Pourra la dite compagnie prendre pour ses armes un écusson de sinople à la pointe ornée d'argent sur laquelle sera couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or ; au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or, soutenu d'une face en demie aussi d'or ; ayant deux sauvages pour support et une couronne trefflée ; lesquelles armes nous lui accordons pour s'en servir dans les sceaux et cachets et que nous lui permettons de faire mettre et apposer à ses édifices, vaisseaux, canons et partout ailleurs où elle jugera à propos." (E. & O. R., I, p. 377, art. LIV des lettres, pat. d'août 1717).

En absorbant la compagnie d'Occident, la nouvelle compagnie des Indes fit siennes les armoiries de la défunte et les apposa, suivant son droit, notamment en 1741 lorsqu'elle fit ce curieux et intéressant recensement des marchandises d'origine étrangère qui se trouvaient dans les logements de Montréal. En cette circonstance toutes les marchandises venues en contrebande et possédées par des particuliers, reçurent l'empreinte du sceau de la compagnie et chacun fut avisé de ne plus avoir de tissus prohibés sous peine d'amende et de confiscation.

De ce sceau aux armes jolies et parlantes, les Archives de Montréal possèdent une empreinte sur cire rouge et fort bien conservée qui est fixée sur un document du 1er mars 1728.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSE

Femme noble mariée à un roturier (Vol. XXVII, p. 282.)—Sous l'ancien régime français, une femme noble qui épousait un roturier perdait-elle le privilège de noblesse ?

Lange dans sa *Nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale* ou *Le nouveau praticien français réformé suivant les nouvelles ordonnances,* répond ainsi à cette question :

"Oui : tout ainsi qu'une femme roturière épousant un homme noble devient noble ; de même une femme noble épousant un roturier, devient roturière, et suit la condition de son mari ; mais si après le décès de son mari elle déclare en justice, qu'elle entend dorénavant vivre noblement, elle recouvre sa qualité et son privilège de noblesse, pourvû que derechef elle ne se remarie point à un homme roturier. (Néanmoins par arrêt de la Cour des Aydes du 17 janvier 1676, au rapport de M. Goureau de la Prouftiere, la veuve de maître Jacques du Boulay, prévôt de Mondidier, a été condamnée de payer la taille pour trois années, depuis sa viduité, jusqu'à l'obtention de ses lettres de réhabilitation. Mais nous observons que celle qui a épousé un homme qui a vécu noblement, comme un officier de judicature, ou de maison royale, un avocat ou un médecin, doit jouir des privilèges de noblesse sans aucunes lettres de réhabilitation.) (Et la jurisprudence de la Cour des Aydes est à présent qu'un femme noble, veuve d'un roturier qui ne faisait point de profession dérogeante à noblesse, n'a pas besoin de lettres de réhabilitation)".

LETTRE DE M. DE SALABERRY PERE à son fils pour le féliciter d'avoir gagné la bataille de Châteauguay (1er décembre 1812)

A Beauport, 1er Décembre 1812

Mon très cher fils,

Je viens de voir les Ordres Généraux, il ne se peut rien de plus flatteur, pour toi, et conséquemment pour moi. Reçois, mon enfant, les félicitations de ton père après celle de ton Général. Je suis pénétré d'une indicible satisfaction. Elle est bien partagée par ta mère et toute la famille. On te rend une justice qui t'est bien due : malgré cela j'éprouve un sentiment de reconnaissance pour Sir George, de te l'avoir rendue d'une manière aussi honorable. Tu as eu bien du tourment, bien des peines : eh bien t'en voilà payé. Tu reçois le prix le plus précieux pour le bon militaire et l'homme d'honneur. L'un et l'autre se trouvent éminemment en toi, et jamais personne ne le fut d'avantage. Le bonheur que tu mérites en ses deux qualités et aussi comme un si bon fils, t'accompagnera toujours si mes voeux sont exaucés. Je te souhaite toutes les bénédictions que l'Etre-Suprême puisse répandre sur les humains. Je t'assure, mon enfant, qu'un des plus heureux instants de ma vie a été celui où j'ai vu l'Ordre-Général qui te désigne si honorablement. En effet que peut-on avoir dans la vie de plus agréable que de voir un fils qu'on aime et qu'on estime, signalé à l'estime publique, et recevoir le tribut d'honneur à la tête des troupes par le Général-en-Chef. Je félicite notre chère aimable Marie-Anne sur ces circonstances si flatteuses pour son mari et conséquemment bien précieuses pour elle. Assure là de notre tendre attachement, de toute la famille qui se joint aussi à tous les sentiments que je viens de t'exprimer. Tu penses aisément que tout celà vient du coeur. Ainsi en est-il du parfait attachement de ton bon père et ami.

L. DE SALABERRY (1)

(1) Cette lettre est aujourd'hui en la possession de l'hon. juge Archer, de Montréal.

MANDEMENT DU LIEUTENANT-GENERAL DE L'ISLE DE FRANCE

POUR LE *TE DEUM* ET LES REJOUISSANCES A CELEBRER EN FRANCE A L'OCCASION DE LA VICTOIRE DU MARQUIS DE MONTCALM A CARILLON, PRES DU LAC CHAMPLAIN ET DE L'AVANTAGE REMPORTE SUR LES ANGLOIS AU PORT DE ST-MALO LE 11 SEPTEMBRE 1758 (1)".

"Messieurs, les avantages remportés par les troupes du Roy au nombre de quatre mille (hommes) sous les ordres de Monsieur le Marquis de Montcalm, proche le lac Champelain où ils ont été attaqués par vingt deux mille Anglois, le nombre de disproportion n'a contribué qu'à combler les François de gloire, qui ont taillé en pièces leur ennemis, leur ont tué plus de six mille hommes ; les Anglois non contents de troubler les possessions d'outre mer du Roy ont fait des efforts prodigieux pour equiper de nombreuses flottes pour venir infester les costes ; comptant trouver celle de Saint-Malo peu garnye de troupes, ils y sont descendus, mais l'activité de Monsieur le Duc d'Aiguillon à donner ses ordres, la vigilance des Troupes à les exécuter, l'ardeur de la noblesse bretonne à montrer son zèle ont rendu leur tentative inutile ; malgré la fatigue causée par les marches forcées, ils ont été les attaquer le unze du mois dernier ; comme ils alloient se rembarquer, le nombre des François fut remplacé par une valeur invincible ; les Anglois soutinrent une heure et demy le chocq, leur feu ainsy que celuy de leur flotte fut violent, mais ils furent forcés de fuir ; trois ou quatre mille sont restés sur la place ou noyez ; l'artillerie ayant coulé trois de leur vaisseaux à fonds chargés de soldats il a été fait plus de huit cents prisonniers parmy lesquels plusieurs officiers de la première distinction ; le roy pénétré de la plus vive reconnoissance, à vue des marques les plus signalez des faveurs de la Providence, veut luy rendre grace et ecrit à Messieurs les

(1) Cette pièce curieuse a été tirée des Archives de Seine-et-Oise qui l'avaient reçue du greffe de la ville de Poisy. Elle a été publiée dans *l'Histoire chronologique de la Nouvelle-France* du Père LeTac éditée par M. Eugène Réveilland.

Eveques dans l'étendue du gouvernement de l'Isle de France dont je suis lieutenant general de faire chanter le *Te Deum* ; nous vous mandons d'y assister en ceremonie et de donner les ordres necessaires aux habitans et bourgeois de la ville de Poissy pour faire tirer le canon et allumer le feu de joye dans la place ordinaire avec les marques de rejouissance publique et accoutumée en pareille occasion.

"Je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur.

(Signé) "le marquis de GIRONDE (2).

"Par Monseigneur, MIGNEAUX" (3).

(2) Victor-Marie, marquis de Gironde, né le 28 mai 1725, était alors lieutenant-général pour le roi au gouvernement de l'Isle-de-France, dont il avait été pourvu, sur la démission de son père, au mois de juillet 1757.

(3) Pièce tirée des archives de Seine-et-Oise, France.

A PROPOS DE PIERRE MORTREL (1)

Voici quelques notes sur Pierre Mortrel que M. P.-G. Roy a fait connaître aux lecteurs du *Bulletin* en août dernier ; elles sont empruntées à feu Philéas Gagnon à la mémoire duquel nous en donnons tout le crédit.

Mortrel dut arriver au pays au plus tard à l'été de 1665, car le 8 sept de cette année il achetait de Jean Picher une terre en l'île et seigneurie de Liret.—Le contrat fut passé par Auber. Ce fut le même notaire qui fit le contrat de mariage de Mortrel avec Adrienne DeLastre, le 31 octobre 1665 :

Pierre Mortrel, y lit-on, fils de Guillaume et de Marie Hérisson, paroisse de St. Sieur ? de Rouen, (n'est-ce pas plutôt S. Sever ?), épouse Adrienne Delastre, fille de Nicolas et de Crette Havry de la paroisse d'Esterboeuf en Picardie, évêché d'Amiens.

AM. GOSSELIN, Ptre.

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 225.

LE SIEUR DE LA HOUSSAYE FUT-IL LE DOYEN DES ETUDIANTS EN MEDECINE SOUS LE REGIME FRANÇAIS?

A quel heureux mortel peut-on décerner le titre de doyen des étudiants en médecine, avant la conquête ?

Nous mettons sur les rangs, le sieur de la Houssaye qui, en 1756, avoue 37 étés et, par la même occasion, déclare qu'il étudie l'art de guérir.

L'âge respectable de notre candidat nous laisse croire qu'on ne lui opposera aucun candidat sérieux et, puisqu'il a de grandes chances d'occuper le premier rang, nous essayons de lui arranger une petite notice.

* * *

Par devant Pierre Lalanne, notaire de Laprairie, à l'automne de 1756, comparaît pour son contrat de mariage, un colon gratifié d'une kyrielle de noms et de titres difficiles à démêler, parce que le notaire écrit en cette circonstance beaucoup plus mal que d'habitude ; sa plume crache ; la feuille s'émaille de taches et le papier est si mince que l'écriture du verso se confond avec celle du recto.

Pour comble, le tabellion estropie et "fricotte" de lamentable façon les noms patronymiques et territoriaux de son client ainsi que ceux de ses père et mère.

Comment expliquer le trouble du notaire ? Faut-il le mettre sur le compte de l'éblouissement que lui cause la présence du gentilhomme ? Ou bien, la bonne fortune qui échoit au fringant *escholier* de 37 ans, à la veille d'épouser une sage beauté de 15 ans, éveille-t-elle son admiration ? Ou plutôt, sans médire de Pierre Lalanne, dont la réputation est excellente, n'a -t-il pu, en une circonstance exceptionnelle, céder à de pressantes sollicitations et ingurgiter quelques rasades d'une liqueur émotionnante ?

N'insistons pas et extrayons le mieux possible, du document notarié, le passage qui désigne le professionnel que nous mettons en lumière :

"2 novembre 1756. . . .Jean-Charles-François de Chabau de la "Houssaiey, chevallier, seigneur de Runiat (1) Ettruale (2) et autres lieux, gouv. vicomte de Maricourt, baron de Neuvillette, âgé de 37 ans, "étudiant en médecine, fils de François de la Houssay (3), chevallier et "seigneur. . . .et de dame Marie-Louise-Angelique de la Houssay, de l'é-"vêché d'Amiens, en Picardie. . . .

Quant à la future, appelée Marie-Hypolite Boyer, âgée, à peine, de 15 ans, elle est de famille roturière et semble n'avoir que sa fraîche jeunesse pour tout bien et tout titre.

On avait donc jugé que les uns valaient les autres.

Cependant, les conventions matrimoniales arrêtées, rien ne va plus ; le mariage n'a pas lieu et l'étudiant quitte Laprairie.

* * *

Grâce à Mgr Tanguay on retrace bientôt notre personnage. Le voilà rendu au-dessous de Québec et il réussit enfin à pénétrer dans le conjungo. Cette fois, il attaque une pimpante veuve de 24 ans qui a déjà eu deux maris.

Reproduisons les renseignements du *Dictionnaire généalogique* :

1759 (9 février) St-Michel (de Bellechasse).—*de la Houssaye,* Jean-Charles-François, fils de François-Antoine (sieur Davault) et de Louise-Angélique de Chabot de Notre-Dame de Méricourt, diocèse d'Amiens, en Picardie.

Gautron dite la Rochelle, Marie-Elisabeth, née en 1735, veuve en 2e noces de Michel-François Magnac (1757) et en 1e noces de Pierre-François Rousselot (1755).

Ce fait accompli, le noble colon prit racine dans la région où il avait trouvé femme, car Mgr Tanguay note que M. de la Houssaye "sieur d'Etreval" était encore à Berthier (en bas), le 2 septembre 1767.

* * *

Et pour n'oublier personne ajoutons un mot sur le sort de la fillette Boyer. Au mois d'octobre 1760, ayant atteint ses 18 ans, elle épousa Gabriel-Amable Guérin.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Ce doit être ce nom qui, à l'intitulé devient "Kermel".
(2) Tanguay, que nous citons plus loin, a relevé "Etreval" à Berthier.
(3) On peut lire Houssaiey, Houssay, Houssoy, et Houssoir.

LES ANCETRES DE SIR EVARISTE LEBLANC

L'ex-lieutenant gouverneur de la province de Québec était-il d'origine acadienne ? A cette question que l'on vient de nous poser, nous avons répondu : non, car nous croyons, avec l'aide du *Dictionnaire* de Mgr Tanguay et des archives de Montréal, pouvoir établir la généalogie de cette famille comme suit :

I.—LEBLANC (Jacques), né en 1636, fils d'Antoine Leblanc et de Marguerite Boucher, de Saint-Pierre du Pont l'Evêque (1) fut inhumé à Charlesbourg, le 15 avril 1710 ; il avait épousé à Montréal, le 6 juin 1666, Anne-Suzanne Rousselin, née en 1644, fille de Philibert Rousselin et d'Hélène Martin, de Saint-Jacques à Mouate. D'après Tanguay, elle aurait été enterrée à Charlesbourg, le 19 avril, 1710, quatre jours après les funérailles de son mari.

II.—LEBLANC (Julien), bap. à Montréal le 21 mars 1667, inhumé à Montréal le 20 février 1756, épousa à Charlesbourg, le 9 février 1690, Anne Vannier, née en 1673, fille de Guillaume Vannier et de Madeleine Bailly, dont la sépulture eut lieu à Montréal le 7 février, 1750.

III.—LEBLANC (Pierre-Louis), bap. à Charlesbourg le 2 mars 1707 ; sép. à Montréal le 10 juillet 1749 ; marié à Saint-Laurent de Montréal le 27 juillet 1734, à Elisabeth le Meilleur, née en 1714, fille de Jean Meilleur et d'Elisabeth Verret.

IV.—LEBLANC (Jean dit Jean-Baptiste), bap. au Sault-au-Récollet, le 12 octobre 1742 ; marié au même endroit le 25 janvier 1768, à Marie-Victoire Labelle, fille de Jean Labelle et de Marie-Marguerite Dazé.

(1) Actuellement il existe deux localités portant ce nom en France. L'une est dans le département de Calvados, l'autre dans celui de l'Orne.

V.—LEBLANC (Joseph), né à Saint-Martin, île Jésus, le 8 juillet 1785, marié au même endroit, le 9 février 1807, à Marie-Louise Bergeron, fille d'Antoine Bergeron et de Marie Marcotte.

L'acte de mariage n'indique pas les noms des père et mère de l'époux, mais on les relève dans le contrat de mariage dressé par Constantin, le 7 février 1807.

VI.—LEBLANC (Joseph), bap. à Saint-Martin, I. J., le 11 avril 1808 ; marié en premières noces à Saint-Martin I. J., le 12 février 1828, à Marie-Claire Gravel, fille de Joseph Gravel et de Marie-Louise Prévost ; sép. à Saint-Martin I. J., le premier octobre 1845 ; et, en secondes noces, à Sainte-Thérèse de Blainville, le 17 juillet 1849, à Adèle Bélanger, fille d'André Bélanger et de Pélagie Hardy.

VII.—LEBLANC (Pierre-Laurent-Damase-Evariste). bap. à Saint-Martin, I. J., le 10 août 1853 ; marié à Saint-Jacques de Montréal, le 12 janvier 1886 à M. Joséphine-Hermine Beaudry, fille de Théodore Beaudry et de M. Catherine Vallée. Admis au barreau en 1879. Député de Laval de 1882 à 1908. Président de l'assemblée législative, à plusieurs reprises. Lieutenant-gouverneur de la province du 9 février 1915 au 18 octobre 1918, date de son décès. Il avait été créé chevalier le 3 juin 1916.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

En 1882, M. Le Tavouilly, propriétaire de l'ancienne maison seigneuriale de Jacques Cartier, connue aujourd'hui sous le nom de Portes-Cartier et située proche de St-Malo, en France, a donné à M. J.-A. Chicoyne, avocat, de Sherbrooke, un petit vitrail provenant de cette maison. Ce vitrail-souvenir se trouve actuellement au séminaire de Sherbrooke.

Plus tard, Mme de Ferron, fille de M. Le Tavouilly, a donné à son tour un deuxième vitrail de la même provenance à M. le général de Charette pour être transmis aux Canadiens. M. le général H. de Ferron, le propriétaire actuel de Portes-Cartier, désirerait savoir où ce dernier vitrail a été placé.

P.-A. BEGIN, Ptre.

REPONSE

Ronald MacDonald (vol. XXVII, p. 244).—Où est né Ronald MacDonald qui fut d'abord instituteur, puis rédacteur de la *Gazette de Québec* et du *Canadien?*

Ronald MacDonald entré au Petit Séminaire de Québec en octobre 1812, est inscrit comme venant de l'île Saint-Jean, (Ile du Prince-Edouard). Dans son ouvrage intitulé : "The Early History of the Catholic Church in Prince Edward Island", le Rév. John C. MacMillan précise en écrivant, p. 189 : "Ronald MacDonald of Priest Pond, King's Co."

D'après nos listes, Ronald MacDonald aurait eu 15 ans lors de son entrée au Séminaire. Il serait donc né en ou vers 1797.

MacDonald avait un talent extrêmement facile. Entré en dernière classe ou 8e en oct. 1812, ne sachant pas un mot de français, il fit des progrès si rapides qu'on le jugea capable de passer en 5e l'année suivante où il arriva bon premier. De la 5e à la seconde il ne fit qu'un pas et garda la tête de sa classe. Il en fut de même en rhétorique qu'il termina à l'été de 1816. Après une seule année de philosophie, il entra au grand séminaire à l'automne de 1817. Il n'y demeura pas longtemps, une année, je crois, deux au plus.

En 1822, il est étudiant en droit et traducteur français. Il demeure alors rue St-Jean, numéro 15, tout près de Thomas Levallée, épicier, no 45, son futur beau-père peut-être. On dit que Ronald MacDonald fut d'abord instituteur.

On trouve un MacDonald enseignant à l'Ecole Anglo-Catholique de Saint-Roch, en 1822. De 1824 à 1830 au moins, Kirouaque et MacDonald tiennent une école rue Ste-Ursule. S'agit-il, dans ces deux cas, de notre Ronald MacDonald ? Notre correspondant le sait mieux que nous probablement.

AMEDEE GOSSELIN Ptre.

PIERRE MORTREL [1]

A propos du premier bienfaiteur de l'Hôpital-Général de Québec, dans la dernière livraison du *Bulletin,* P.-G. R. nous prévenait ainsi: "Ne prenez pas la peine de chercher le nom de Pierre Mortrel dans le *Dictionnaire*... de Mgr Tanguay. Vos recherches seraient vaines. Le *Dictionnaire généalogique* ne fait, en effet, aucune mention de Pierre Mortrel, non plus que de Adrienne de Lastre, sa femme." P.-G. R. a la réputation méritée de n'avancer pour ainsi dire rien dont il ne soit personnellement sûr et c'est pourquoi, j'en suis convaincu, bien peu de personnes, après la lecture de l'avis précité, auront été tentées de chercher après lui ce qu'il n'avait pas trouvé. J'aurais suivi de même, comme à mon habitud, mais je me suis rappelé que l'auteur de *Mgr Vallier et de l'Hôpital-Général* avait d'abord constaté lui-même (p. 214) la même lacune dans Tanguay et je me suis demandé si P.-G. R., dérogeant pour une fois à ses habitudes de vérification personnelle, ne s'était pas contenté d'accepter l'affirmation de l'annaliste de l'Hôpital. C'est ce qui me paraît bien être arrivé en effet, car il n'est pas exact de dire que Mgr Tanguay a oublié dans son *Dictionnaire* le ménage Mortrel-De Lastre. Si Mgr Tanguay est coupable, il ne l'est qu'à demi; tout son tort consiste à avoir un peu estropié le nom de Mortrel et à l'avoir, par suite, placé au mauvais endroit, dans l'ordre alphabétique.

Si l'on réfère à la page 414 du vol. I du *Dictionnaire,* l'on y trouve mention de Pierre Martelle, de Rouen, marié à Adrienne de l'Astre, d'Elboeuf, évêché d'Amiens, en Picardie. Bien plus, Mgr Tanguay y relève la date de leur mariage, le 16 novembre 1665, à Château Richer.

L'auteur du *Dictionnaire généalogique* désappointe si souvent les chercheurs que nous sommes souvent portés à oublier les immenses services qu'il nous rend, pour ne penser qu'à ses imperfections et à ses erreurs. Je suis heureux, pour ma part, d'avoir contribué à décharger ses épaules d'une faute au moins qu'il n'aura pas commise.

AEGIDIUS FAUTEUX

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXVII, p. 225.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — NOVEMBRE 1921 No 11

LES RESIDENCES SUCCESSIVES DE Mgr DE LAVAL A QUEBEC

Le 15 juin 1659, vers les six heures du soir, le navire qui avait transporté Mgr de Laval dans la Nouvelle-France jetait l'ancre devant Québec. L'évêque de Pétrée était accompagné d'un Jésuite, le Père Jérôme Lalemant, de trois prêtres, MM. Jean Torcapel, Philippe Pèlerin et Charles de Lauzon-Charny, fils de l'ancien gouverneur du Canada, et d'un simple tonsuré, M. Henri de Bernières, qui devait devenir le premier curé en titre de Québec.

Mgr de Laval ne débarqua que le lendemain.

Le *Journal des Jésuites* note très sobrement la réception faite à Mgr de Laval : "Nous reçûmes en procession M. l'évêque sur le bord de la rivière et en l'église de Québec." M. l'abbé Auguste Gosselin, à l'aide de la *Relation* de 1659, nous donne un peu plus de détails sur la journée du 16 juin 1659 : "A peine, dit-il, Mgr de Laval eut-il mis pied à terre, que le canon du fort se fit entendre ; et le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, la mître en tête et la crosse à la main, fit descendre du ciel sur cette foule agenouillée dans la poussière, la première bénédiction épiscopale dont ces lieux furent témoins. Il reçut ensuite les hommages du gouverneur, du supérieur des Jésuites et de tous les principaux personnages présents ; puis la

procession se mit en marche vers l'église paroissiale, le prélat s'avançant majestueusement, accompagné du gouverneur et du supérieur des Jésuites, et continuant de bénir les fidèles qui accouraient sur son passage pour le voir". "Il paraissait, dit le P. Lalemant, comme un ange du Paradis, et avec tant de majesté, que nos Canadiens ne pouvaient détacher leurs yeux de sa personne."

Comme il n'y avait pas encore de presbytère ni de maison épiscopale à Québec, Mgr de Laval fut d'abord l'hôte des Pères Jésuites. Il resta quelques semaines avec eux.

Mgr de Laval se transporta ensuite chez les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. "Chez les Hospitalières, dit M. de LaTour, il se logea dans un appartement dépendant de l'hôpital. Il y demeura près de trois mois. Il y fut traité autant que la pauvreté de la maison le permettait, avec beaucoup de propreté et de zèle, quoique très simplement. Mais cette simplicité ne lui suffisait pas; il se plaignait toujours qu'on en faisait trop, montrait du dégoût pour ce qui était bien apprêté, et affectait au contraire une sorte d'avidité pour ce qu'il y avait de moins bon."

Au mois de novembre 1659, Mgr de Laval et ses prêtres prirent leur logement dans le pensionnat sauvage des Ursulines qui portait alors le nom de *Séminaire*. Dans une de ses admirables lettres, la vénérable Mère de l'Incarnation dit, parlant de Mgr de Laval : "Nous lui avons prêté notre séminaire qui est à un des coins de notre clôture et tout proche de la paroisse. Il y aura la commodité et l'agrément d'un beau jardin, et afin que lui et nous soyons logés selon les saints canons, il a fait faire une clôture de séparation. Nous en serons incommodés parce qu'il nous faut loger nos séminaristes dans nos appartements: mais le sujet le mérite, et nous porterons avec plaisir cette incommodité jusqu'à ce que la maison épiscopale soit bâtie."

Dans un rapport envoyé au Saint-Siège en 1660, Mgr

de Laval dit au sujet de la petite maison louée des Ursulines: "Nous la trouvons assez riche parce qu'elle suffit à notre pauvreté. Nous avons avec nous trois prêtres, qui sont nos commensaux, deux serviteurs, et c'est tout."

A la fin de 1661, Mgr de Laval quitta les Ursulines pour aller passer l'hiver avec les Pères Jésuites.

Au printemps de 1662, Mgr de Laval, ayant acheté une vieille maison bâtie à peu près sur le site du presbytère actuel de la haute-ville, il s'y logea avec ses prêtres.

Le 12 août 1662, Mgr de Laval s'embarquait pour la France. Pendant son absence, M. l'abbé de Bernières, curé de Québec, fit détruire la vieille maison que l'évêque venait de laisser et la remplaça par un édifice qui coûta huit mille cinq cents livres.

A son retour à Québec, le 7 septembre 1663, Mgr de Laval prit possession de la maison construite par M. de Bernières. Il lui donna le nom de séminaire. Dans un rapport fait au Saint-Siège en 1664, l'évêque écrit: "J'ai établi mon domicile dans mon séminaire; il y a là avec moi huit prêtres, que j'envoie, suivant les besoins et à ma discrétion, dans les différentes missions de mon vicariat, ou que j'occupe sans relâche à d'autres fonctions ecclésiastiques."

Le 15 novembre 1701, vers une heure et quart de l'après-midi, le feu se déclarait dans le séminaire de Mgr de Laval. Tout l'édifice fut détruit. L'évêque, retenu à sa chambre par la maladie, fut sauvé difficilement et transporté chez les Pères Jésuites. Il y resta jusqu'à la Saint-François-Xavier.

Mgr de Saint-Vallier avait acheté quelques années auparavant la maison du sieur Provost (dans le parc Montmorency-Laval actuel) pour la transformer en évêché. Les travaux de construction et de réparation n'étaient pas terminés. Mgr de Laval se fit aménager quelques chambres dans cette maison et y resta une couple d'années.

Il retourna ensuite au séminaire de Québec où on lui donna une salle appelée *l'infirmerie.*

Le 1er octobre 1705, le feu chassait encore une fois Mgr de Laval de son logement. Les étages supérieurs du séminaire furent détruits. Pour la troisième fois, Mgr de Laval reçut l'hospitalité des Pères Jésuites. Il y demeura deux mois.

Dans l'intervalle, on s'était hâté de préparer un appartement à Mgr de Laval dans la partie du séminaire que les flammes avaient épargnée. Cette aile du séminaire portait alors le nom de *porterie.* C'est la chapelle intérieure actuelle. C'est dans cette pièce que décéda Mgr de Laval le 6 mai 1708.

Récapitulons: de 1659 à 1708, Mgr de Laval avait habité: 1o chez les Jésuites; 2o à l'Hôtel-Dieu; 3o chez les Ursulines; 4o chez les Jésuites; 5o petite maison de la rue Buade; 6o séminaire de la rue Buade; 7o chez les Jésuites ; 8o maison de la côte La Montagne ; 9o au séminaire de Québec; 10o chez les Jésuites; 11o au séminaire de Québec.

Ajoutons que les renseignements qui précèdent nous ont coûté peu de recherches. Nous les avons empruntés à la *Vie de Mgr de Laval* de l'abbé Auguste Gosselin et à l'*Histoire du palais épiscopal de Québec* de Mgr Henri Têtu.

P.-G. R.

QUESTION

Dans son *Histoire du palais épiscopal de Québec* (p. 37), Mgr Têtu écrit qu'en 1705 MM. de Beauharnois et Raudot allèrent occuper la maison qui appartenait à Mgr de Saint-Vallier, alors en Europe, "chassés eux-mêmes par l'incendie du palais de l'entendant." Il doit y avoir eu distraction de Mgr Têtu ici car ce n'est pas en 1705 que fut détruit le palais de l'intendant mais en 1713 puis en 1726 ?

X. X. X.

LES CHIRURGIENS ET MEDECINS DE LA REGION DE MONTREAL

Aux notices déjà publiées dans cette revue sur les chirurgiens et les médecins de la région de Montréal sous le régime français, il nous est possible d'ajouter des renseignements et des noms nouveaux.

1660 — *François Caron.* — Le 2 février 1660, il s'engage au sieur Etienne Bouchard en qualité de "serviteur chirurgien". M. O. Lapalice a relevé, dans les archives de Notre-Dame, la note suivante "En 1661, le même Caron, *chirurgien*, réclame de la Fabrique la somme de 10 livres pour une année de ses services." Le sieur Caron semble avoir quitté Ville-Marie en 1662.

1688-1680 — *Jean Rouxcel de la Rousselière.* — Son nom est mentionné dans nos archives en 1688, pour la première fois. Au mois de juillet 1669 il partait avec Cavalier de la Salle et une vingtaine d'hommes pour la région des grands lacs... Il revint au pays et fut témoin dans le procès de l'abbé Fénélon, en 1674. Rouxcel suivit de nouveau de la Salle dans ses expéditions, puis l'abandonna en 1680. Sulte, *Le fort Frontenac.*)

1730-1744 — *Joseph Lalanne.* — Ce chirurgien, né en 1704, était fils de Pierre Lalanne, chirurgien, et de Marie Lartigue, de Montessau, diocèse d'Auch, en Gascogne. Il épousa à Laprairie, le 23 janvier 1730, Charlotte Pinsonneau, puis, le 20 octobre 1738, il convola avec Suzanne-Françoise Rougier. (Tanguay, V, 99.)

1738 — *Etienne-Julien Rousseau.* — Fils d'un notaire royal et procureur fiscal en la ville et diocèse de Luçon, en Poitou. Le 20 juillet 1738, le notaire F. LePailleur dresse son contrat de mariage et le futur époux y déclare qu'il est "ayde chirurgien à Montréal". La future, Agathe-Charlotte, était âgée de 21 ans et fille de feu J.-B. Mauriceau, "vivant interprète pour le roi de langues étrangères", et de Suzanne Petit de Boismorel. Furent présents et signent au contrat: Joseph Benoit, "médecin du roi", et Claude Benoit, "chirurgien pour le roi". La cérémonie du mariage eut lieu le lendemain.

1751-1754 — *Jean Bourdais.* — Fils de Julien Bourdais et de Renée Guillois, de Saint-Vincent, diocèse du Mans. Dans son contrat de mariage par devant Mommesqué, le 16 janvier 1751, il prend la qualité de chirurgien. Le 18, il épouse, à Sorel, Catherine Vacher dite Lacerte, veuve de Pierre Tessier. Sa présence est encore constatée au même endroit en 1754.

1752-1756 — *Nicolas Morant.* — Son père, Nicolas Morant, charpentier du roi, était maître de la pension la plus réputée de Montréal à cette époque. Au contrat de mariage du fils Morant, le 15 octobre 1752, par devant le notaire Foucher sont présents : Ferdinand Feltz, chirurgien major pour le roi de la ville de Montréal, Madeleine Guyon-Després, épouse de M. Damours de Clignancourt, Paul Jourdain La Brosse, "insculteur de la ville", Pierre Puybarau, chirurgien, Joseph Boucher de la Broquerie, Charles de Sabrevois, capitaine, Clément de Bleury, "La Gritte Bleury", Noyelle de Fleurimont, Agathe Hertel Sermonville et autres. La future était fille du notaire royal Antoine Loiseau dit Chalons, de Boucherville, et le mariage eut lieu à cet endroit le 17 octobre. Le chirurgien Morant fut témoin au contrat de mariage de J.-M. Roullet du Chatellier, au mois de septembre 1756, puis nous perdons sa trace. Mgr Tanguay le nomme Moreau, au volume VI, p. 92, de son *Dictionnaire.*

1756-1767 — *Jean-Charles-François de la Houssaye.* — Etant âgé de trente-sept ans et se disant "étudiant en médecine", ce noble personnage fait dresser son contrat de mariage à Laprairie le 2 novembre 1756. Mais l'union qu'il projetait n'eut pas lieu et le gentilhomme quitta les environs de Montréal. Trois ans plus tard, on le retrouve à Saint-Michel-de-Bellechasse, où il épouse, le 9 février 1759, Marie-Elisabeth Gautron dite LaRochelle, déjà deux fois veuve, à l'âge de vingt-quatre ans. Le sieur de la Houssaye vivait encore dans la région du bas du fleuve en 1767.

1756 — .... *Barbiez.* — A un acte du notaire Danré de Blanzy du 21 juillet 1756, est annexé un consentement de Pierre Joinville, second capitaine de la seigneurie de l'Ile du Pas. Cette pièce avait été rédigée à Berthier le 26 février 1756 en présence du "chirurgien Barbiez". Il signe *Barbiez.*

1757-1777 — *Guillaume Labatte,* chirurgien et sergent au régiment de Béarn, venait de la Chapelle, évêché de Lectoure, Gascogne. Le 8

janvier 1757, il fait dresser son contrat de mariage par le notaire Loiseau, puis, le 10 janvier, il épouse, à Boucherville, Archange Lamoureux, qui décède en 1776. Le 12 mai 1777, il convole, à Terrebonne, avec Anne-Antoinette, fille du notaire Guillet de Chaumont. Le chirurgien Labatte a résidé successivement à Longueuil et à Terrebonne.

1758 — *Jean Ducondu.* — Natif de Barbaste, évêché d'Agen (département de Lot-et-Garenne), il épousa Marie-Josephe Bourdon, à Lavaltrie, le 7 janvier 1758. Deux jours plus tôt, le notaire Monmerqué avait dressé son contrat de mariage. Ce Ducondu est le premier du nom en ce pays à l'encontre de ce que laisse entendre Mgr Tanguay, au vol. III, p. 498, de son *Dictionnaire*.

1760-1779 — *Jean-Baptiste Jobert.* — Le 4 février 1760, Jean-Baptiste Jobert, chirurgien de la flûte du roi *La Marie*, épouse, à Montréal, Charlotte Larchevêque. Il était fils d'un chirurgien de la paroisse Saint-Martin, diocèse de Langres. Jobert portait encore son titre de chirurgien, lorsqu'au mois de janvier 1779 il maria sa fille à Joseph Frobisher, l'un des fameux traiteurs de pelleterie de la fin du dix-huitième siècle.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Une pièce manuscrite que j'ai en ce moment sous les yeux parle du naufrage du navire l'*Alexandre*, de Bordeaux, sur les côtes de l'île d'Anticosti vers 1747 ou peu après. Est-il question de ce naufrage dans nos histoires du Canada ? Sait-on si les passagers et l'équipage de l'*Alexandre* furent sauvés ?

A. G.

Lors de la célébration du 25e anniversaire de la fondation de l'Institut Canadien-Français d'Ottawa, en 1879, M. Douglas Brymner, très sympathique à notre race, disait : "Un écrivain américain, le Revd. M. Abbott, nous assure positivement qu'il n'existe parmi les Canadiens-Français absolument rien qui mérite le nom de littérature. La présence ici de tant de bénédictins canadiens qui ont écrit, et je puis dire admirablement écrit tant de choses, montre dans quelle erreur ce monsieur et quelques autres sont tombés".

Qui était ce M. Abbott ? Où a-t-il publié cette appréciation si peu flatteuse pour nos littérateurs ? J'aimerais bien à lire son texte même.

AUG. B.

LETTRES INEDITES DU GOUVERNEUR D'ARGENSON

DOUBLE DE LA LETTRE ECRISTE PAR LE VAISSEAU DU GAIGNEUR PARTI LE 6 SEPTBRE. J'Y AY AUGMENTE DEPUIS LE MOT A LA MARGE AJOUTE.

(Suite et fin)

Kebec 5 septembre 1658

Je vous ay escrit de l'Isle Percée que ma traversée n'avoist esté que de trente cinq jours mais comme il n'y avoit aucune commodité de passer à quebecq faulte de bastimens pour un voyage comme celui là qui est de six vingt lieux dans une rivière mil fois plus dangereuse que celle des Goblins dans ses desbordemens, j'ay atendu un mois entier un vaisseau qui est vaisseau du sieur Gaigneur apelé Prince Guillaume dans lequel j'ay encore esté dix sept jours à venir à Québecq qui fut le dix juillet. La surprise fust grande dans les esprits qui ne m'attendoient point et je ne leur en donay aucune nouvelle que cinq heures avant mon arrivée si bien que *rg. s m xmpmd eh. n.* 8 (1) n'eust pas tout le temps qu'il eust bien soueté. Le R. P. supérieur des missions se trouva avec plusieurs de sa Cie à ma dessente du vaisseau et Mr. l'abbé de Quelus avec quelques ecclesiastiques me fit aussi cet honneur. Je vis avec taut d'intelligence avec *17* qu'il ne se peult davantage. J'espère vous en dire un petit mot en quelque endroict de ma gazette et pour n'interompre pas mon discours, je vous diray que le lendemain de mon arrivée nous eusmes les Iroquois sur les bras qui tuerent une femme algonquine. Aussitôt je fis prendre les armes à tous les habitans et m'en allé les chercher quelques uns de nos sauvages qui ont le pied plus vite que les autres et avec deux de nos françois les suivirent si vivement qu'ils abandonnèrent deux jeunes filles algonquines qu'ils emmenoient. Et voilà tout le succès de cette journée à deux jours de la un de nos françois tira sur un Iroquois fort proche de l'enclos des Mres hospitalières (?) mais comme il estoit nuit nous remismes au lendemain et à la pointe du Jour, je partis avec ce qu'il y a d'habitans capables de pareille course qui estoient au nombre de cent

(1) D'Ailleboust, sans doute.

soixante et après six heures de marche nous ne rencontrasmes que quelque piste et il nous fut impossible d'en joindre aucun, mais quoy qu'il soit fort difficile de les engager au combat néantmoins je me resous de marcher en bon ordre à toutes les nouvelles assurées que j'auray des ennemis afin de les éloigner au moins de nos habitations si nous ne les pouvons chasser entièrement. Voilà ce qui m'est arrivé dans le commencement. je vous écris à diverses reprises selon les jours. le 28 Jn les RR. PP. Jesuittes m'invitèrent à disner, ils avoient aussy invité Monsieur l'abbé de Quélus et après vespres ils firent une petite action par leurs Ecoliers qui temoignoit beaucoup de joye de mon arrivée le premier aoust, les sauvages me vinrent saluer et m'apporter leurs présens un pour me témoigner la joye de mon arrivée et l'autre pour me faire cognoistre l'esperance qu'ils avoient conçue que je les delivrerois de leurs maux, et que je ne les abandonnerois pas. Je leur dis une responce conforme à leurs sentimens et le lendemain je leur fis festin *ale mie spese* lequel consistoit en sept chaudières de communauté pleines de bled d'Inde, de poids, de prunes, desturgeons d'anguilles et de graisses, ce qu'ils dévoroient après avoir chanté a leur mode. côme j'ai résolu de vous mander selon les temps que les choses se sont passées, il faut que vous scachiez que j'avois remis l'affaire des R. P. Jesuittes et monsieur l'abbé de Quelus à l'arrivée du vaisseau chargé en partie pour Montréal apelé Tadourneau (?) afin que Monsieur de Quélus fut pleinement informé des intentions de sa compagnie et qu'il se portât plus facilement à céder la jurisdiction à laquelle les P. Jesuittes sont destinés et côme je ne faisois nulle doubte que toutes choses ne se passassent avec beaucoup de civilité de part et d'autre. Il s'est néantmoins élevé quelque petit nuage que N. S. a dissipé bientost, voicy comme la chose s'est passée voyant que Monsieur l'abbé de Quelus avoit eu le temps de lire ses lettres, je luy dis qu'il estoit aussy temps de se disposer aux ordres de Mr. de Rouen sur quoy il me fist response qu'il trouvoit que les PP. ne pouvoient avec conscience user de ces pouvoirs pour avoir beaucoup de défaults. Ainsy voyant sa pensée, je dis au R. P. superieur qu'il pensât à agir pour se mettre en possession. La première qu'il fit fut de vouloir insinuer furtivement à mon greffe et sans m'en demander permission le mandat de Mr. de Rouen, lequel ayant signifié a Mr. de Quelus, le dit sieur de Quelus y fit quelque reponse après laquelle le R. P. superieure me vint trouver et me diet qu'il avoit insinué le mandat au greffe, je luy dis que je n'en avois aucune cognoissance et

qu'on debvoit m'en avoir parler et puis voyant son esprit irrité contre la reponse de Mr. de Quelus et qu'il disoit qu'il déclameroit contre autrement, je luy fis deffense et à luy et a touts les siens d'en toucher aucune chose publiquement ce que je déclare au dit sieur abbé de Quélus et que celuy qui y contreviendroit, je ne manquerois pas de l'envoyer en France justifié son procédé et parceque je voyais que la suitte de ce commencement ne pouvoit estre que très dangereuse voyant qu'il m'apparoissoit un mandement et que ce n'estoit pas à moy de juger s'il avoit des desfaults j'ay porté Mr. l'abbé de Quélus à se retirer sans faire aucune poursuitte davantage ce qu'il a faict et s'en est allé à Montréal, cela a un peu alarmé nostre pais d'autant que ce qu'il y avoit de prestres ont quitté à la reserve d'un viel habitant plus capable d'estre gouverné que de gouverner des consciences et un autre qui n'est nullement dedification dans le pays, quoy que je ne scache pas de mal de luy tout à faict, tellement que la ghenne des consciences qu'ils se sont imaginés leur donne quelque inquietude, je ne puis pas bien sur ce point vous dire ce qu'on pourroit faire (2) leurs fonctions et missions indépendamment les uns des autres, si ce n'est qu'il vienne un Evesque auquel cas je croy qu'il est facile d'ajuster toutes les choses, puisque nous voyons qu'il est désiré de touts, mais il ne faut pas s'imaginer qu'un Evesque puisse subsister de peu de chose, je scay par mon experience qu'il m'est comme impossible de subsister pour ce qui est de la seureté d'un Evesque je la tiens assés raisonnable. Je vous écris les choses qui se présentent en passant. Il faut encore que vous apreniez l'Etat dans lequel j'ay trouvé l'Eglise de Canada à mon arrivé. J'ay veu l'union entre les R. PP. J. et Monsr. l'abbé de Quélus. J'ay trouvée la paroisse fort bien servie et remplie de beaucoup de peuple et j'ay veu aussy les confessionnaux des PP. fort fréquentés, voila comme les choses ont esté jusques au depart de Mr. de Quélus, et pour achever cet article il fault que je vous dise que si nous avons besoin de prestres, il est aussi nécessaire que leur vertu ne soit pas commune après l'état spirituel dont je vous ay parlé suit l'estat temporel que les procès et la pauvreté et l'inclination à la bonne chère ruine entièrement pour le premier de ces désordres je pense en venir à bout, si ce n'est dans les rencontres où il faut absolument payer, car nos habitans n'ont point encore trouvé le secret de faire de l'or, quand ils doibvent; pour le second ils pourroient peut estre le diminuer s'ils vouloient retrancher leur dépense

(2) Quelque chose passé dans le texte.

precipalement dans leur boissons qui est le 3e désordre que je blasme souvent en général dans la conversation. Voilà succinctement et de peur de vous ennuyer l'estat général car je me réserve en parlant plus en particulier vous dire sa force et les pensées qui me viennent pour les fortifier et le rendre moins accessible aux ennemis.

Je vous ay dict au commencement que personne ne m'attendoit en ce pais et moins *r g sm xmpm chz* 8 (3) qu'aucun. Il avoit pris possession de la meilleure partie de mes meubles et provisions et s'estoit estably comme une personne qui n'en debvoit point sortir. Il n'a jamais faict aucun acte comme mon lieutenant et néantmoins j'ay dissimulé toutes ces choses, je me suis contenté de luy faire rendre les meubles qu'il avoit en nature à l'égard de mes apointemens voyant qu'il n'avoit pas pu tenir cette place, sans despense je luy ay abandonné pour le temps qu'il a servi l'obligeant seulement d'entretenir la garnison toute l'année et afin qu'il restat icy en quelque considération je l'avois estably directeur du conseil, mais par ce que nos fonds ne permettent pas de luy attribuer des apointemens et qu'en vérité les fonctions d'un directeur n'en merite guerre je pense que cela la faict resoudre de se retirer à Montréal pourveu que ce soit à la gloire de nostre maistre, il ne m'importe.

Sur les advis que je receus des Trois Rivières que deux Iroquois estoient venus parler et que le sieur de La Poterie n'en avoit retenu aucun ne doubtant nullement que ce ne fut quelques avant coureurs de l'armée qui estoient venus observer la garde et la contenance des habitans de ce poste, je m'y en allé en diligence avec plus de cent françois et cent sauvages et voyant après la decouverte faicte qu'il ne paroissoit rien après avoir donné les ordres à Mr. De la Poterie que j'ay continué gouverneur de ce lieu, je passé jusques à douze lieues dans les Isles où ils ont coutume de faire leur chasse et l'assemblée de leur armée et après avoir séjourné quelques jours à l'ancienne place du fort de Richelieu, le vent ne me permettant pas de remonter la rivière pour aller à Montréal je fus obligé de m'en revenir pressé de la maturité de nos moissons à cause de plusieurs hommes de travail que j'avois avec moy.

Je n'ay plus à vous entretenir que de deux choses, la première est de l'avilissement de la traicte causée par les habitans et de vous prier d'exiter Mrs de la Grande Cie d'y remédier. La seconde à quoy je vous

(3) D'Aillebousl.

prie aussy de vous appliquer est de parler aussy à ces Mrs de la grande compagnie, d'engager une compagnie de marchands de faire seuls le trafic, j'écris amplement à ces Mrs sur les deux articles, ils pouront vous le communiquer si vous le désirés.

J'oubliais de vous dire que les PP. Missionnaires se sont retirés d'Onontae. de blâmer ou d'approuver leur retraicte ce n'est pas à moy. Eux seuls en peuvent être les juges ce qu'il y a de facheux c'est de se retirer d'un pais sans ordre et sans aucun fruict de la grande despense qu'on y a faict, pour moy je vous avoue que c'est un effect de la providence tout visible à mon égard qui n'aurois pas pu les soubtenir dans la grande pauvreté où nous sommes reduits et qui n'aurois aussy pu me resoudre de laisser perir des personnes exposées pour N. S.

Ajouté à la 1ère lettre.

Outre la peine qui se rencontre icy pour les moindres affaires la difficulté d'y pouvoir subsister est si grande que je ne pense pas que mes apointements aprochent de la dépense que j'y ay faicts avec toute l'occonomie raisonnable que je garde ce qui m'embarasse davantage c'est la diminution des castors dont les marchands ne veulent point donner d'argent en France à vingt pour cent si Mrs de la Compie peuvent remédier à ces choses ils m'obligeront et de donner ordre qu'ils nous viennent des vaisseaux ce qu'ils doivent assurer de bonne heure si on ne prend plus de soing du pays je puis dire avec vérité qu'il est dans un pitoyable estat. je vous prie de leurs en dire deux mots selon vostre prudence parceque leurs assemblées sont composées de tant de personnes qu'il est impossible que les resolutions se prennent viste et néantmoins il est important que les vaisseaux soient assurés de bonne heure. J'envoye un memoire à Mr Bry des choses que je souete de France. Je le retranche le plus qu'il m'est possible me reservant de prendre des marchands les choses qui me manquent. Je mande à Mr de Fancau que si la guerre continue il m'est impossible de me passer d'un lieutenant pour laisser à Kebec en mon absence et mesme pour envoyer dans de petites courses. prenés la peine de scavoir de luy ce qu'il juge pouvoir faire il faut que le consel l'ordonne.

Sur la nouvelle que je vous avois mandé que nous avions des prisonniers Iroquois anuronons de considération la resolution a esté prise de renvoyer deux non pas des plus considérables mais aussy capables de s'acquitter de la commission qu'on leur donne auprès de leurs nations Ils portent quatre présens qui sont autant de différentes parolles. La pre-

miere les assure de la vie des anciens prisonniers la seconde une pleinte de ce qu'ils sont venus en guerre, au lieu d'amener nos prisonniers et la 4è pour leur temoigner que la retraicte d'Onontae s'est faicte sans animosité.

Les articles que je vous écris sont peu suivis, mais il fault nécessairement les écrire en divers temps à cause de plusieurs affaires qui m'interompent et voicy une chose qui est extrêmement nécessaire de faire pour donner cours aux affaires c'est que si vous le jugés à propos vous ferez proposer par quelqu'un de la compagnie comme Mr frotte ou de Fancau, de reigler les affaires de la traicte de bonne heure et vous me permettez de réiterer aussy le départ des vaisseaux par ce que nous avons nouvelle que certins sauvages appelés outaSacs doivent venir l'année prochaine si les affaires n'estaient reglées avant ce temps on veroit encore confusion et avilissement de la traicte et nostre magasin peu remply, ce qui nous empescheroit de leur donner le millier de castor par la mesme impossibilité, dans laquelle nous sommes cette année.

N. S. nous a donné encore deux avantages sur nos ennemis. Le premier a esté à Montréal de 16 Iroquois onontaeronons qui s'estoient mis proche en embuscades. Ils furent découverts et après quelques coups de fusil on leur dict qu'il y avoit de leurs gens en effect depuis un an on en tenoit un prisonnier avec sa femme, ils furent assez crédules pour approcher et on prit quelques uns et deux furent tués deux jours après arrivèrent des ambassadeurs de cette mesme nation qui ramenoient deux françois, on leur rendit l'ancien prisonnier et sa fame et une petite fille née en prison.

Le second avantage est aux trois rivières d'une autre nation appelée Onoyotcheronons on avoit permis à quelques françois d'aller en chasse avec ordre de découvrir ce qui firent et apercurent la piste de plusieurs sauvages et ensuitte les sauvages mesmes on leur cria ce qu'ils venoient faire et dirent qu'ils venoient en guerre. On les invita de quitter cet esprit et de s'en venir aux trois rivières ils ne vouloient jamais à moins que d'otages ce qui s'executa, mais comme c'estoit ceux qui avaient tué au printemps trois des nostres à Montréal et puis 3 aultres au 3 Rivières, Mr. de la Poterie que j'ay estably pour commander en ce poste donna ordre qu'en ramenant les otages on s'en saisit eux de leur costé avoient selon les apparences le mesme dessein. Ainsy comme ils estoient préparés on en voulut saisir ce qui réussit, mais on essnya beaucoup de feu un seul des nostres fut blessé et 3 des leurs tués et cinq prisonniers dont deux blessés :

on en a renvoyé un pour assurer leur nation de la vie de ces cinq s'ils pensent à la paix dont nous atendons les reponses aussy bien que des premiers renvoyés.

Dufresne qui me servoit de maistre d'hostel et de chirurgien est tombé fort malade d'un crachement de sang auquel cet air est entièrement contraire, il s'en retourne en France. Je suis fâché de son mal, mais il s'est peu appliqué au soing de ma maison non plus que son ami qu'il m'a adonné pour la chambre. Je vous envoye une lettre toute ouverte que j'écris à son père apotiquaire à Paris fort homme de bien. Prenez la peine après l'avoir leue de la fermer et de l'envoyer querir pour luy donner et après avoir recogneu quel sentiment il a du procedé de son fils lui inspirer de lui écrire sévèrement, car je pense que c'est le seul remède qu'il fault aporter me suppliant d'en user ainsy. Le sieur Perier père de celui qui est avec moy demeure en la rue montmartre au bausme divin.

Côme je ne scais pas quel Biays prendront les affaires des costés de Mrs. de la Compagnie je vous prie de me mander tout ce que vous en aprendrés, je voudrois leur pouvoir fortement inspirer les cognoissance que j'ay de ce pays et combien il est nécessaire de le secourir. Faites-moi la grâce aussy de me mander les sentiments des R. PP. Jesuittes je ne vous tiendray pas d'avantage. Je suis avec toute l'ouverture de coeur possible en suavité et bénédiction ne riés pas en achevant de lire car je suis serieusement à vous.

P. DEVOYER D'ARGENSON

Toutes les lettres incluses en vostre petit pacquet ne sont que le double de celles que j'ay envoié par le premier vaisseau que vous garderez s'il vous plaist en cas que les autres ayent été rendues sinon après les avoir leue vous les ferés cacheter pour les rendre à leur adresse, les aultres fermées vous les ferés rendre s'il vous plaist.

Après le paragraphe qui commence par ces mots j'oubliais de vous dire que les Pères missionnaires et finit par ceuxci "personnes exposées pour notre Seigneur. Je trouve dans une lettre qui reproduit celleci jusques là la page suivante.

"Cette guerre que nous avons étoné tant de personnes que touts les travaillants lesquels après avoir achevé le temps auquel ils estoient obligés à leur maistre estoient ravis de demeurer au pays pour faire quelque argent comme ils sont extrêmement recherchés à présent me demandent touts leur congé et comme se sont touts jeunes gens cela affoiblit beaucoup le

pays. Si nous ne les pouvons retenir comme il n'y a pas apparence ce qui m'oblige d'ecrire que la plus grande charité qu'on puisse faire en ce pays pour le soutenir et avec luy la religion que nous avons seuls parceque les aultres soit anglais soit olandais outre leur hérésie ne se mettent pas seulement en debvoir d'en faire baptiser aucun des sauvages. C''est d'entretenir quelques hommes que nous puissions tantost employer à la guerre et tantost au travail selon que les ennemis nous donnerons du repos.

Je pense qu'il est temps que je vous parle des choses qui me regardent j'avois bien préveu en partant de France que la diminution des castors me donneroit bien de la peine touchant mes apointemens c'est pourquoy j'avois parlé à Mrs de la Compagnie de faire en sorte que je les pusse toucher en argent en France le conseil d'icy juge cela fort raisonnable mais il ne se trouve point de marchand qui le veuille entreprendre de ceux qui ont le pouvoir de le faire et pour les aultres il n'y a pas seureté cependant il fault que j'envoye en France deux mil écus en castor parceque autrement je ne pourrois rien esperer de France l'année prochaine et d'autant que je ne scay pas quelle diminution il y aura dans la vente à Paris. Je prie Mr Bry de m'en tenir compte et de m'en envoyer le prix signe afin que s'il y a diminution que la communauté me le supplée.

J'avois parlé au P. supérieur d'une pesche qui a esté accordée aux Gouverneurs et dont il jouit à présent, m'ayant communiqué ses papiers là dessus, il m'a premièrement faict voir la concession de la terre par un nommé de Gan à qui elle estoit transporté accepté et ratifié par Mrs de la Compie sans qu'il soit faict partout aucune mention de pesche sur quoy ils apportent une concession de pesche postérieure à la mienne par Mess. de la Compagnie et révocation de la mienne. Je tiens leur droict fort mauvais car si une revocation peult estre bonne sans cause on pourroit revoquer le don du pays à Mrs de la compagnie. Mrs de la compagnie pourroient revoquer toutes les concessions des particuliers. Je n'ay point voulu traiter cet article à Mrs. de la Compagnie. Mais seulement dans 2 lettres particulières l'une au P. Lalement et l'autre à Monsieur chefault, ce que je vous mande afin que si vous jugez que cette affaire ne doive pas se pousser vous l'étouffiez. Je vous envoye le double des avis que je présente au conseil personne n'en a icy aucune cognoissance et je ne l'envoye en France qu'a Monsieur De Lamoignon afin que s'ils sont jugés raisonnables ils ne soient point empeschés par les intérêts des particuliers. Hier il nous arriva une chaloupe des 3 Rivières qui amenoit 7

Iroquois qui estoient venus scavoir des nouvelles et insensiblement se trouvèrent engagés si bien que Mr de la Poterie me les envoye. Il y en a un fort considérable mais nous eumes grande peine à les débarquer à cause de nos sauvages qui les vouloient tuer. Il fallut mettre tout le monde sous les armes et N. S. nous demesla de ce pas aussy facheux qu'il s'en puisse voir, car j'avois a faire a des bestes animées, je ne débiteray cette nouvelle qu'à vous seul, vous en ferez part s'il vous plaist, nous n'avons point encore résolu ce que nous en ferons sinon que je prétends en envoyer deux dans leur pays pour tacher de retirer deux François qu'ils ont pris. Je finis enfin ma lettre et vous baise très humblement les mains.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Double de la lettre envoyée par le vaisseau du Sr. Gaigneur en date du cinq sept. 1658.

Mon Révérend perre.

Vous m'avez engagé de vous dire ce qui se passeroit en ce pays et par ce que de celles qui vous touchent davantage c'est la paix de l'église, c'est aussy celle là qui ouvrira mon discours que je souetterois volontiers pouvoire faire teste à teste pour ny obmettre rien et entendre vos responses. J'arrivay à Québecq le 6 juillet et je trouvé toute vostre compagnie en grande union avec Monsieur l'abbé de Quélus quoique quelque temps auparavant le dict Sr abbé eut quelque procès sur le subject de vostre maison contre le P. supérieur ce qui avoit esté faict à la sussitation des Marguilliers et qu'après ils n'avoient pu soubtenir. Je ne scay cela que par rapport ce que je vous puis dire c'est qu'il n'a paru rien que de très respectueux de part et d'autre jusques à la signification du mandat du quel peu de temps après mon arrivée le P. supérieure me parla et me dict qu'il ne pouvoit avoir aucune valeur, qu'il ne fut insinué au greffe je luy dis que je le priois de ne rien inuver jusques à l'arrivée du vaisseau appelé Tadourneau qui portoit les lettres et les marchandises de Monsieur l'abbé et qu'aprenant par là l'esprit de la Compagnie de Montréal le porteroit à s'y retirer, il n'auroit pas de peyne de s'y resoudre le P. supérieur approuvant cette pensée la exécuté le vaisseau de Tadourneau arrivé et Monsieur l'abbé ayant toutes les cognoissances par les lettres je voulus présentir qu'elles estoient les pensées et voyant qu'il faisoit quelque difficulté sur ce qu'il n'estimoit pas vos lettres en bonne forme qui vous avoient esté données par Mr. de Rouen j'allay trouver le P. superieur auquel je dis qu'il vit la manière dont il debvoit agir et que je ne voyais pas

toute la facilité que je m'estois imaginé. La première demarche fut de venir à 5 heures du matin insinuer le mandat de Mr. de Rouen à mon greffe sans m'en communiquer quoique ce soit et après le fit signifier à Mr. l'abbé et auquel Monsieur l'abbé fit quelque responce en forme d'opposition le P. sup. prit la peyne de me venir voir et me dire qu'il avoit fait insinuer le mandat au gref, je luy dis je ne le pense pas parceque aucun ne m'en a rien comuniqué et je pense que c'est la première demarche qu'on doibt faire cela le surprit un peu voyant qu'il manquoit à la sincérité avec laquelle nous avions coutume d'agir et après cela passa à la signification qu'il avoit faict faire, voyant la response de Mr. l'abbé de peur que ce commencement des suittes facheuses je fis en sorte de porter Mr. l'abbé à se retirer à Montréal luy disant que puisque je voyais le mandat de Mr. de Rouen qu'il debvoit y obeir, ce qu'il a exécuté les chapeleins des deux Religions ont aussy quitté, mais pour s'en aller en France tellement qu'il n'y a plus que vos P. P. qui fassent toutes les fonctions. Sur la prétention que les gouverneurs ont toujours eu de la pesche à la pointe de Puisseau qui leur avoit esté accordé, je creu que le meilleur procéré estoit de demander au P. sup. ce qu'il pouvoit alleguer contre cette concession, Il me dict qu'il me vouloit montrer ses papiers dont le premier estoit la concession qui vous avoit esté faicte de la terre de Sillery par un nomé de Gan transport accepté et ratifié par Messieurs de la compagnie du contrat qui avoit esté donné aux Gouverneurs et mesme une nouvelle concession du Roy sur cela je luy fis response que je ne pensois pas que la révocation put avoir de lieu et que si cela estoit on pourroit déposséder tout le monde et aucun ne se tiendrait en seureté d'une révocation.

Il y a une autre chose qui est la retraicte d'Onontaé sur ce chapître. Il faut croire ceux qui en sont revenus, ce que j'y trouve de facheux est d'avoir abandonné sans ordre et sans fruict de la despence qu'on y a faict je trouve cependant qu'il y a grand subject de remercier Dieu qui les a conservés et ramenés touts en santé. Je ne puis encore vous dire comme je me trouve en ce pays sinon que mes despenses sont extremes et que la diminution de nos castors en France nous faict beaucoup de peyne. Adieu vous m'avez faict l'honneur de me promettre que vous vous souviendriez de moy dans vos adorables sacrifices.

Je vous en conjure—c'est Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Au Révérend

Le Révérend Père Lalement de la Compagnie de Jésus au Noviciat du faubourg St-Germain à Paris.

14 OU 24 OCTOBRE 1658

J'ai peu de choses a adjouter aux lettres que je vous ay escrist par les deux aultres navires. Voicy toutes fois quelque chose qui m'est venue en pensée qui regarde la gloire de N. S. Je prends occasion de la faire réussir par une lettre que j'écris à Madame de Choisy qui m'a prié de luy mander les nouvelles de ce pays, je vous envoye la lettre toute ouverte laquelle après avoir leu vous prendrez la peine de la faire fermer et lui rendre si vous ne voulez pas vous fatiguer à la lire toute entière commences aux 6 dernières lignes de la troisième page vous aurez une cognoissance parfaite de ma pensée ce qui m'a obligé à cela c'est que les personnes tel qui sont à Montréal n'ont point cognoissance de la langue des Sauvages et par conséquent quelque zèle qu'ils puissent avoir ils sont tout à fait incapables des missions qui s'y peuvent faire. Le P. Lejeune en conférera avec vous. Il est expédient que je ne paroisse pas la dedans que le moins qu'il se pourra c'est ce qui m'a fait prendre la voye de Me de Choisy et vous envoyer la lettre pour resoudre ce que vous jugerez la dessus. Je vois de ce costé icy tout le monde bien intentionné à recevoir un evesque pour moy je le crois très avantageux pour le pays. J'atends la dessus et sur toutes les choses de ce pays un ordre de la Providence particulier vous scavez qu'il y a plusieurs nouvelles que je seray bien aize d'aprendre je vous prie à l'instant qu'elles vous viendront dans l'esprit de les coucher sur une feuille de papier sans suitte et me les envoyer au depart des vaisseaux j'oubliais de vous prier de faire cognoistre dans les rencontres qu'il m'est bien necessaire d'augmenter le nombre de mes soldats à cause des différentes gardes d'Iroquois que je suis obligé de faire et qu'il est nécessaire de laisser plus de monde dans le fort quand il me vient des nouvelles des ennemis ou il fault aller a cause des prisonniers qui sont dedans.

J'aurois à vous prier de me mander ce que vous aprendrez de la durée de mon gouvernement qu'elles seront vos pensées car pour moy je suis dans la pensée d'y demeurer autant de temps seulement que l'on m'y jugera nécessaire. J'envoye pour toute rareté deux pied à mes Soeurs D'argenson et D'arvigny. Le sieur de St. André s'est chargé de les rendre. j'ay trop eu d'affaires pour chercher aultre chose et ceux là ont bien fait de me venir chercher.

Il faut que je vous disse une chose qui vous divertira c'est un jugement que j'ay rendu contre un marchand de la Rochelle apelé Peron il a esté assés insolent que de nous envoyer en ce pays une fille débauchée actuellement grosse et qu'il scavoit estre en cet estat. Je l'ay condamné à la ramener à La Rochelle à touts les dépends qu'il en pouvoit avoir fait et ceux qu'avoit fait celuy à qui il l'avoit donnée en service en 150 l. d'amende dont le tiers je le fais donner à l'hospital de Kebec. cela remettra nostre pays en reputation que l'on confond avec les Iles Saint Christophe et empeschera les marchands de charger de ce bétail je n'ay rien de plus agréable à vous aprendre. Je vous prie de me laisser adjouter seulement que je suis vostre très humble et très obéissant serviteur.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Je salue très humblement touts mes amis et ma soeur et mes frères particulièrement.

A Kebec ce 24 ou 14 octobre 1658.

QUESTIONS

Quels étaient les prénoms de M. Bernier, commissaire des guerres dans l'armée de Montcalm et dont M. Dussieux fait tant de cas dans son livre sur les dernières années de la domination française au Canada ?

MONT.

Vers 1725 ou 1726, un nommé Claude Chetiveau de Roussel agissait comme *praticien* à Québec. Il fut aussi huissier au Conseil Supérieur à peu près vers le même temps. On perd ses traces peu après. Chetiveau de Roussel est-il mort au Canada ? A-t-il laissé des descendants ?

R. O. G.

Mes notes me disent que le 12 avril 1785 le gouverneur Haldimand signait une ordonnance obligeant les curés, à partir du 1er janvier 1786, à tenir chaque année un cahier séparé pour l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures. Jusque là dans nos différentes paroisses on se servait de cahiers dans lesquels on entrait les baptêmes, mariages et sépultures de plusieurs années. Cette ordonnance de Haldimand du 12 avril 1785 a-t-elle publiée ? Où pourrais-je la consulter ?

CUR.

NICOLAS LANGLUME

A la date du 24 décembre 1685, le registre de Notre-Dame de Québec mentionne la sépulture de Nicolas Langlumé, originaire de la ville d'Orléans.

Qui était ce Nicolas Langlumé ?

Dans un acte du notaire Genaple du 2 octobre 1685, nous voyons qu'en janvier 1685 François Poisset de la Couche, marchand à Québec, avait demandé à l'intendant de Meulles d'accorder à son gendre, Jean de Faye, un congé de traite afin de lui aider à payer ses dettes. M. de Meulles consentit à accorder trois congés au sieur de Faye mais à condition qu'il donnerait sept cents livres à chacun de ses deux secrétaires, les sieurs Peuvret et Langlumé. Il voulait ainsi les récompenser "parce que n'ayant aucuns gages de la Cour ils servaient le pays avec affection et promptitude n'ayant jamais pris d'argent pour toutes les expéditions qu'ils faisaient tous les jours."

Dans sa lettre du 4 novembre 1683, l'intendant de Meulles disait au ministre :

"J'envoie un de mes secrétaires en France pour vous en représenter la nécessité (la construction d'un palais d'intendance), et en cas que le Roy y consente, pour retenir des ouvriers et faire apporter ici tout ce qui peut considérablement épargner."

Ce secrétaire envoyé en France par M. de Meulles était Nicolas Langlumé.

Langlumé revint au pays au printemps de 1685. Il ne put jouir longtemps de ses sept cents livres puisque, comme on vient de le voir, il mourut en décembre de la même année.

Le sieur de Faye ne profita guère plus que Langlumé des trois congés qu'il avait obtenus. Il se noya dans le Saint-Laurent moins d'un an plus tard, le 19 août 1686.

P. G. R.

LES ANCIENS CIMETIERES DE MONTREAL — 1648 A 1800

L'historique paru dans le *Bulletin* du mois de septembre 1921, pp. 283-288, sur les cimetières catholiques de Montréal provient d'un intéressant petit volume paru il y a plus de trente ans et qui a eu une couple de fois les honneurs de la réimpression. L'ouvrage a tant de qualités que l'on peut bien, sans nuire à sa vogue, faire quelque réserve sur l'exactitude de ses informations relativement à la période d'avant 1800, car plusieurs des assertions du compilateur ont besoin d'être contrôlées. Et dans ce but, on nous permettra de placer en regard de l'historique susdit, les quelques notes que nous avons pu recueillir jusqu'à présent.

*

* *

Après avoir subi les assauts des Iroquois qui, entre 1642 et 1665, massacrèrent plusieurs de ses valeureux pionniers, Montréal, devenu poste important, compta toujours, à côté de sa population stable, une population flottante plus ou moins nombreuse de gens d'épée et de robe, de marchands forains et de traiteurs, d'aventuriers et de soldats. Dans ce monde spécial, les querelles, les épidémies et l'intempérance firent de fréquentes victimes. Enfin, par sa situation avancée dans l'intérieur du continent, et surtout par le fait qu'elle était dotée d'un hôpital et d'un hospice, notre ville reçut les indigents, les infirmes, les malades et les blessés de régions assez éloignées. Pour ces causes, la mortalité de la future métropole canadienne a été élevée et parfois disproportionnée au chiffre des habitants.

Or, au dix-septième et au dix-huitième siècle, Montréal était enserrée dans des bornes si étroites que trouver l'espace nécessaire pour y déposer les êtres passés de vie à trépas fut un problème qui préoccupa les autorités à diverses reprises. On le résolut en créant de petits cimetières en différents points de la ville et aussi en permettant les inhumations dans les églises et les chapelles.

*

* *

Etablir une liste complète de ces cimetières et en indiquer l'emplacement exact serait une tâche facile si les documents étaient tous connus

mais pour des raisons que nous ne pouvons démêler ici, nosu sommes encore dans l'obscurité sur bien des faits. Néanmoins, en nous aidant des notes que nous avons relevées dans les archives judiciaires et dans le *Terrier de Montréal* (1), ainsi que de celles qu'on a recueillies par-ci par-là, dans les archives paroissiales il est possible de jeter quelque lumière sur le sujet.

LE PREMIER CIMETIERE

notre plus ancien cimetière est bien connu : De 1642 à 1654, "il était situé à côté du fort" sur la langue de terre où naquit Montréal, entre la rivière Saint-Pierre et le fleuve, c'est-à-dire, au sud de la place Royale ; mais ce terrain étant quelque fois inondé par les grandes crues du Saint-Laurent, il fut décidé en 1654 de l'établir un peu plus loin, "sur la hauteur".

DEUXIEME CIMETIERE

C'est M. de Maisonneuve, qui, en 1654, "donna aux habitants de Montréal un terrain pour servir à un nouveau cimetière". La première inhumation y fut faite le 10 janvier 1654, *in terra de nova benedicta.* Cinq jours plus tard, nouvelle sépulture. Cette fois, l'officiant ajoute à l'acte cette mention : "dans la terre bénite du jardin de l'hôpital" et le 11 décembre, on lit : "dans le cimetière de l'hôpital". Donc le champ des morts était tout près de l'Hôtel-Dieu, (probablement entre les rues de Bresoles et Le Royer) et à quelques pas de l'église paroissiale qu'on érigea en 1656 à l'intersection des rues Saint-Sulpice et Saint-Paul (2).

Le cimetière de l'Hôtel-Dieu, dit expressément Jacques Viger, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal,* (9e liv. p. XLI fut ouvert pendant vingt-quatre ans. Sans aucun doute, il a cru qu'il avait servi jusqu'à l'ouverture au culte de la nouvelle église paroissiale dont il est question ci-après, mais notre estimé archéologue ne fait-il pas erreur ?

LE TROISIEME CIMETIERE

Nous sommes persuadés que le troisième cimetière dont aucun historien n'a encore fait mention se trouvait dans la commune.

---

(1) *Mémoires de la Société Historique de Montréal,* onzième livraison, 1917.

(2) Il est impossible d'apercevoir pourquoi l'abbé Faillon a placé ce cimetière sur la place d'Armes actuelle, dans un endroit où l'Hôtel-Dieu n'a jamais eu de jardin. La place d'Armes de la haute-ville fut ouverte et nommée longtemps après celle de la basse-ville. Bassel en bornant la rue Notre-Dame, en 1672, n'en fait même pas mention.

Celui "du jardin de l'Hôtel-Dieu" devint insuffisant plus tôt que ne le suppose M. Viger et il fallut en établir un autre.

Avant 1673, les Seigneurs abandonnèrent à la Fabrique une partie de la commune, à l'extrémité ouest de la rue Saint-Paul (c'est-à-dire à la rue Saint-Eloi) et l'emplacement fut transformé en cimetière. (T. de M., No. 103 A).

Mais le voisinage de la commune présentait des inconvénients, car le 3 novembre 1674, les marguilliers prennent la résolution de faire entourer le cimetière d'une clôture "afin d'empêcher les animaux d'y entrer". (3)

En 1677 (15 juin), un acte de Basset nous renseigne davantage : Claude Raimbault vend à Simon Mars, un emplacement sis sur la rue Saint-Paul, tenant d'un bout au cimetière et d'un côté à la rue du cimetière (devenue aujourd'hui la rue Saint-Nicolas) et qui conduisait de la grève jusqu'au champ des morts.

Ce cimetière abandonné en 1682 (4) et vendu à Charles de Couagne pour 955 francs, le 31 juillet 1683, "afin d'aider au parachèvement de l'église", (5) occupait donc l'espace compris aujourd'hui entre les rues Saint-Eloi, Saint-Sacrement, Saint-Pierre et Saint-Paul.

LE QUATRIEME CIMETIERE

Ce dut être celui qui attenait à la nouvelle église paroissiale laquelle fut livrée au culte en 1678. Cette église longeait la place d'Armes actuelle et le cimetière se trouvait à l'encoignure sud des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice. Il paraît dater de 1680 (6). Evidemment on l'augmenta plusieurs fois, car nous lisons dans le registre de l'état civil la mention que voici : "Le mardi, 27 novembre 1691, a été enterré le premier de tous, dans le nouveau cimetière, joignant l'église, Charles Forestier".

En 1693 (15 avril, étude d'Adhémar), l'abbé Dollier de Casson concède à la Fabrique, la place de l'église paroissiale, la chapelle des morts et le cimetière qui, d'après le plan annexé au contrat, est sis à l'endroit que nous indiquons ci-dessus.

---

(3) *Annuaire de Ville-Marie*, I 361, délibération du 3 novembre 1674

(4) Maugue, 27 février 1682.

(5) Document judiciaire, 31 juillet 1683 et Maugue, 15 août 1683.

(6) Le 24 septembre 1680, sépulture "au cimetière de l'église". Registre de Notre-Dame. Voir aussi *Terrier de Montréal*, No 158.

Sept ans plus tard (janvier 1700), les marguilliers font charroyer des pieux pour entourer le "cimetière neuf". S'agit-il de l'addition de 1691?

C'est encore ce même cimetière que l'on agrandit le 27 avril 1733, par l'achat d'un terrain de 45 pieds de front, rue Saint-Joseph (Saint-Sulpice). L'année suivante on l'entoure d'une muraille.

AUTRES CIMETIERES

Après 1700 et jusqu'en 1799, il n'est guère possible de fournir la date d'ouverture des nouveaux cimetières. Tout au plus pouvons-nous indiquer l'emplacement de la plupart d'entre eux. En 1716 et 1717, il est question dans les registres, d'un cimetière "hors la ville" puis en 1718, on parle d'un "cimetière des pauvres".

Cette même année et plus tard, nous constatons qu'il y a un cimetière "proche l'Hôpital général des Frères Charon" (établissement qui passa ensuite aux Soeurs Grises). Ce pourrait être celui-là qu'on désignait comme "étant hors la ville".

D'autre part en scrutant le *Terrier de Montréal* on aperçoit qu'en 1730 la Fabrique obtient le terrain du sieur Gamelin Maugras, rue Saint-Jacques entre les rues Saint-Jean et Saint-François-Xavier. (T. de M., No. 106 D 2).

Le 15 février 1734, on décide d'acheter pour le cimetière des pauvres l'emplacement du sieur Le Cavelier, près de la Poudrière (102 P.) rue Saint-Jacques. (A. V.-M. I. 361 et T. de M., No. 102 P.)

Le 2 octobre 1735, le gouverneur de Montréal, le sieur Boisberthelot de Beaucours écrit à l'intendant :

"Le cimetière des pauvres se trouvant dans le fossé de la nouvelle fortification, et dans le glacis où on continuoit d'enterrer, j'envoyay Monsieur le Major dire à Monsieur le Supérieur du Séminaire de ne plus enterrer dans ce lieu. Monsieur le curé vint me trouver pour demander de ne point changer ce cimetière ; je le renvoyay à Monsieur le Général, qui luy répondit que cela ne se pouvoit acorder". (Corr. génér. Archives d'Ottawa).

Cette note nous informe donc qu'on enterrait non seulement à l'intérieur de l'enceinte de la ville, mais encore dans le terrain qui bordait extérieurement les remparts. La pente du glacis devait s'étendre jusqu'à la rivière Saint-Martin (aujourd'hui rue Craig).

Le Terrier nous apprend encore que vers 1745 ou 1750, la Fabrique a acquis un terrain de Paul Marin de la Malgue, rue Saint-Jacques, "jusqu'aux fortifications". (No. 124 A 2).

Le 21 juillet 1748, autre addition au cimetière des pauvres par l'acquisition de l'emplacement d'Etienne Rocbert de la Morandière, angle sud des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques (site du "Mechanic's Hall), à côté du "magasin des poudres du roi", autrement dit la Poudrière. (A. V. M. I., 361 et T. de M., No. 102 P.)

On fit là des inhumations jusqu'à la fin du 18e siècle. Une des dernières fut celle de "la veuve de Joseph Carpillet dit Fleur d'Orange, jardinier", le 8 novembre 1799.

Après 1782, la Fabrique, achète partie des emplacements au sud de la place d'Armes et paraît y établir la maison du bedeau. En 1785, on érigea à côté, "une chapelle pour les pauvres et les enfants de la banlieue".

Le 27 avril 1796, il est décidé de ne plus enterrer dans le cimetière adjacent à l'église, mais "dans le cimetière près de la maison du bedeau" (site de la banque de Montréal, probablement). (A. V.-M. I, 362).

Le 5 mars 1803, il est résolu "qu'il ne sera fait à l'avenir aucune inhumation dans l'église ni dans les cimetières qui sont dans l'enceinte des murs. Personne n'y a été inhumé depuis 1799." (A. V.-M., I, 380).

De ces renseignements, il résulte qu'entre la place d'Armes et la rue Saint-Pierre une grande partie de la rue Saint-Jacques actuelle avec les emplacements qui sont au nord de la dite rue furent convertis en lieux de sépulture.

En 1816, le cimetière "près de la maison du bedeau" fut exproprié par les commissaires chargés de démolir les fortifications, puis en 1821, on fit l'exhumation des corps des "deux cimetières, l'un près André Baron (angle Saint-Jean), l'autre près l'ancienne Poudrière". (angle Saint-Pierre).

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Nos manuels d'histoire nous disent que Jacques Cartier, le découvreur du Canada, décéda à Saint-Malo le 1er septembre 1557, à l'âge de 67 ans. Est-il bien certain que Cartier décéda à Saint-Malo ? A-t-il été inhumé à Saint-Malo ? Son acte de sépulture a-t-il été publié quelque part ?

MAROS.

LES DESCENDANTS DE LANOULLIER DE BOISCLERC

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII, pp. 3 et seq., on trouvera des renseignements biographiques assez complets sur Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, qui fut grand voyer de la Nouvelle-France de 1731 à 1750, et ses frères Nicolas Lanoullier et Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges.

Lanoullier de Boisclerc a-t-il laissé des descendants au Canada ?

Il avait épousé, à Québec, le 21 décembre 1719, Marie-Marguerite **Duroy**, veuve de Claude Chasle. De ce mariage naquirent quinze enfants :

1o Jean-Eustache-Nicolas né à Québec le 12 septembre 1720.

2o Pierre né à Québec le 5 juillet 1721 et décédé au même endroit le 10 mai 1733.

3o Marie-Marguerite née à Québec le 20 mai 1722.

4o Louis-Antoine né à Québec le 28 mai 1723.

5o François né à Québec le 3 juin 1724, et décédé à Charlesbourg le 10 juin 1724.

6o Françoise-Barbe née à Québec le 17 mars 1726, et décédée à Charlesbourg le 20 mai 1726.

7o Thomas né à Québec le 8 mars 1727, et décédé au même endroit le 28 avril 1733.

8o Jacques-Etienne né à Québec le 21 juillet 1728, et décédé au même endroit le 7 octobre 1750.

9o Marie-Anne née à Québec le 5 octobre 1729, et décédée au même endroit le 11 mai 1733.

10o Louise née à Québec le 23 mai 1731, et décédée religieuse à l'Hôtel-Dieu de Montréal le 30 septembre 1812.

11o Charlotte née à Québec le 17 septembre 1732.

12o Nicolas-Charles-Laurent né à Québec le 9 août 1733, et décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

13o Louise-Madeleine née à Québec le 9 août 1733, et décédée au même endroit le 22 novembre 1733.

14o Gilles né à Québec le 20 novembre 1734, et décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

15o Jeanne-Elisabeth née à Québec le 7 août 1736, et décédée à l'Hôpital-Général de Montréal le 18 mars 1772.

Un acte de notoriété reçu par le notaire Du Laurent le 23 octobre 1754 nous apprend que les deux fils de M. Lanoullier de Boisclerc, Jean-Eustache-Nicolas (né le 12 septembre 1720) et Louis-Antoine (né le 28 mai 1723) "étaient absents du pays depuis douze années sans avoir pu avoir de leurs nouvelles ni même savoir le lieu où ils peuvent être."

A cet acte de notoriété du 23 octobre 1754 comparaissent : Guillaume Estèbe, Joseph Nouchet et Henry Hiché, tous trois conseillers au Conseil Supérieur ; Guillaume Guillimin, lieutenant-général de l'Amirauté de Québec ; Ignace Perthuis, procureur du Roi à la Prévôté et Amirauté de Québec ; Jean Taché, syndic des négociants de Québec ; et Charles Berthelot, négociant et bourgeois.

Il est donc certain que Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc n'a pas laissé de descendants au Canada. Il se peut que ses deux fils aient fondé en France des familles qui se sont perpétuées.

P. G. R.

QUESTIONS

M. Ernest Gagnon, dans son livre *Le fort et le château Saint-Louis*, publie le contrat de mariage de Simon Lefebvre, sieur Angers, et de Marie-Charlotte de Poitiers, passé au château Saint-Louis de Québec le 10 janvier 1667 en présence de M. de Tracy, du gouverneur de Courcelles, de l'intendant Talon, et d'une dizaine d'autres personnages. Je note parmi ceux-ci *Octave Jappellius, écuyer, sieur du Resain.* Tanguay ne donne pas ce nom, mais j'y rencontre celui de Octave Zapaglia, sieur de Ressan. Le premier nom cité ici ne serait-il pas une erreur de lecture ?

AUG.

A la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, M. de Corbière, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fut mortellement blessé. Il décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 2 mai suivant. Nous avons peu de renseignements sur M. de Corbière. Etait-il Canadien ou Français ? Il me semble avoir lu quelque part qu'il était Français mais servait dans les troupes de la colonie.

QUO

L'APPARITION DE LA MOUCHE A PATATES AU CANADA

La chrysomèle à dix lignes, vulgairement appelée *mouche à patates*, appartient à l'ordre des coléoptères, à la classe des tétramères, à la famille des cycliques, à la tribu des chrysomélines.

Le naturaliste américain Thomas Say semble être le premier savant qui ait observé la *mouche à patates* lors d'une exploration des régions de l'ouest des Etats-Unis et des Montagnes Rocheuses qu'il fit en 1823 en compagnie du colonel Long. Say donna à l'insecte le nom impropre de *doryphora* en y ajoutant la désignation de *decemlineata*.

La *mouche à patates* vivait alors sur les versants des Montagnes Rocheuses du Colorado et dans les prairies environnantes. Elle se nourissait de plantes sauvages, surtout de la patate à bec, *solanum rostratum*.

De 1823 à 1855, la *mouche à patates* ne semble avoir attiré l'attention que des entomologistes en recherches d'insectes nouveaux ou rares pour leurs catalogues.

En 1859, on commença à se plaindre des ravages que la *mouche à patates* commettait dans les champs de patates du Nebraska. En 1874, la *mouche à patates* avait atteint les rivages de l'Océan Atlantique. Il résulte de ceci que les innombrables légions de *mouches à patates* ont traversé tout le continent américain, des Montagnes Rocheuses à la mer, environ 1,700 milles anglais en ligne droite, en moins de vingt ans, établissant, chaque année, des colonies permanentes sur chaque point de l'espace parcouru. La moyenne annuelle de la distance franchie pendant toute la période de cette migration fut de près de quatre-vingt-dix milles.

M. Riley, dans son ouvrage *Potato Pests*, analyse ainsi l'histoire de la marche de ce fléau à travers les états de la République américaine. En 1859, la *mouche à patates* avait déjà envahi une grande partie de l'état de Nebraska. En 1861, elle entrait dans l'Iowa. En 1865, elle pénétrait dans l'état de l'Illinois. Le fléau se répandit ensuite dans l'Indiana, l'Ohio, en 1870. De cette dernière année à 1874, il contaminait la Pensylvanie, la partie nord de l'état de New-York et enfin atteignait l'Atlantique. La ligne sensiblement renfermée entre les 40e et les 42e de latitude a été le théâtre de la marche la plus rapide des légions de *mouches à patates*, de 1855 à 1874, à partir des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Océan.

Dans le même temps, toutefois, les ailes gauche et droite de l'armée envahissante ont occupé, au nord de la ligne indiquée, les états du Wyoming du Dakota, du Minnesota, du Wisconsin, du Michigan, de New-York, du Connecticut, du Rhode-Island, du Massachusetts, du Vermont, du New-Hampshire, et du Maine, et au sud de la même ligne, les états du Colorado, de Kansas, du Missouri, de l'Illinois, du Kentucky, de l'Ohio, des Virginies, etc., etc.

C'est en 1870 que la *mouche à patates* a pénétré dans la province d'Ontario. Sept ans plus tard, en 1877, elle était rendue dans le coeur de la province de Québec, ayant parcouru, en moyenne, environ quatre-vingt milles par année, en ligne droite. Aujourd'hui, il n'y a pas un coin du Canada où la *mouche à patates* n'a pas pénétré. (J.-C. Taché, *La mouche ou la chrysomèle des patates*).

FOUQUET ET LE CANADA

Fouquet, le surintendant des finances de Louis XIV avait des visées probablement en accord avec sa fière et ambitieuse devise. Nous n'en connaîtrons jamais l'étendue. Avait-il des vues sur notre pays ? En août 1660, la Compagnie de la Nouvelle-France protesta contre la prétention de M. de Feuquières d'étendre l'autorité de sa charge de vice-roi de l'Amérique sur la Nouvelle France ; (Affaires Etrangères, Amérique, 2, p. 192). Le bénéficiaire, Isaac de Pas, marquis de Feuquières reconnaissait, le 15 septembre 1660, dans une contre-lettre tenue secrète que : "la charge de vice-roi d'Amérique appartenait au sieur Fouquet qui l'avait payée trente mille écus.

Le catalogue Americana de M. Dufossé, de Paris, rapporte la pièce suivante : "Consentement à la donation faite aux dames Hospitalières de Québec de la terre de Beaupré, achetée par François Fouquet, père du fameux Fouquet, le célèbre et infortuné surintendant des finances de Louis XIV. Pièce signée le 20 février 1663 par Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde, frère du surintendant, par madame Fouquet (Marie de Maupéou) mère du dit surintendant, et par Gilbert Fouquet."

Ce serait donc un peu moins de deux ans après l'arrestation de Fouquet. Tout était bien fini pour l'ex-ministre, et sa famille abandonna cette propriété du Canada qui ne lui était plus d'aucun avantage.

RÉGIS ROY

REPONSES

Femme noble, mari rôturier (Vol. XXVII, pp. 282, 311).—Sous l'ancien régime, une femme noble qui épousait un rôturier perdait-elle le privilège de sa noblesse ?

"La femme qui a un fief anoblissant et de grande dignité, dit de la Roque, et qui épouse un inférieur, ne perd pas la noblesse que la possession d'un tel fief peut lui donner, car le mari est anobli par l'investiture et la possession qu'il en a."

"Si la femme, dit de son côté Abraham Fabert, commentant l'article 11 de la *Coutume de Lorraine*, est reine, princesse souveraine, marquise, duchesse, comtesse, ou possédant autre fief de dignité qui est noblesse annexée, que nous disons noblesse réelle, et qu'elle épouse un rôturier, il sera par la possession de ce fief de dignité, anobli, et cessera sa première condition."

"Quand la femme possède un marquisat, un comté, une baronnie ou quelque autre seigneurie, son mari a le droit de se dire et de se qualifier marquis, comte, baron, seigneur d'un tel lieu." (Pothier, *Traité de la puissance maritale.*)

Suivant une vieille coutume de Naples, dit François de St-Pierre, cité par Christin, (*Jurisprudencia heroica*) le mari d'une comtesse prend place parmi les comtes.

Il a existé de tout temps une différence radicale entre la femme simplement noble et la femme investie d'un fief titré ou d'un titre nu de dignité. Dans ce dernier cas le mari d'une duchesse, marquise, comtesse pour recevoir communication de la dignité et du titre de sa femme n'a pas besoin d'être noble par lui-même. Il se trouve anobli par son mariage qui le met en possession légitime du fief ou du titre de sa femme.

Si la femme ne jouit pas du droit particulier de transmission de noblesse, et si son mari est rôturier elle perd sa noblesse par le fait de son mariage.

REGIS ROY

Ronald MacDonald (Vol. XXVII, pp. 244, 319).—Ce que Mgr Amédée Gosselin en dit (*Bulletin des R. H.* de octobre 1921) est la réponse à des questions que je me suis maintes fois posées. Ce M. MacDonald compte, en effet, parmi les anciens instituteurs de Saint-Laurent

de l'île d'Orléans. On me permettra donc de reproduire ici l'alinéa que je lui consacre dans mes *Figures d'hier et d'aujourd'hui* :

"J'ai souvent entendu mentionner le nom de ce quatrième titulaire que mon père, en particulier, estimait fort érudit. S'il était ainsi, pourquoi avait-il accepté la direction d'une école rurale, à cette époque de salaires de famine ? Parce que les circonstances l'y avaient forcé en attendant une meilleure position. Saint-Laurent, où il a laissé un excellent souvenir, eût été heureux de le retenir plus longtemps, mais il démissionna pour accepter la position de rédacteur du *Canadien*.

Je ne puis préciser davantage l'époque de son passage dans ma paroisse natale, qui a eu pour professeurs quatre anciens élèves du séminaire de Québec : MM. MacDonald, Toussaint, Couture et Lapierre.

Le niveau auquel monte notre école sous le règne de ces professeurs, est une nouvelle preuve que la culture classique prépare merveilleusement à toutes les carrières.

CHANOINE GOSSELIN

Le nom de Mingan (XXVII, p. 118).—A.-B. voudrait connaître l'origine du nom *Mingan*. Il a lu que c'était un nom sauvage, mais un doute le porte à demander si ce nom n'aurait pas plutôt été emprunté à la carte géographique de France. Nous avons consulté la *Grande encyclopédie de France* et le mot Mingan ne se rapporte qu'à l'endroit connu au Canada. Mingan est un nom algonquin, tribu des montagnais, et signifie : *Le loup*. Il parait dans l'acte de concession de la seigneurie en 1661.

RÉGIS ROY

LES DISPARUS

Henri-Gaston Testard de Montigny naquit à Saint-Jérôme le 27 mai 1870 et décéda à Montréal le 3 octobre 1914.

En librairie, il n'a publié qu'un seul livre, *L'Etoffe du pays*, Montréal, Deom Frères, 1901, mais il a éparpillé toute une série d'articles dans l'*Avenir du Nord*, la *Revue Canadienne*, le *Monde Illustré*, *La Presse*, le *Passe-Temps*, le *Pionnier*, les *Débats*, le *Nationaliste* etc. Ecrivain très littéraire et fort averti, on pourrait tirer de son œuvre un joli volume de pages choisies.

X. Y. Z.

LE FILS DE LEMOYNE DE STE-HELENE

Dans la *Presse* du 23 juillet dernier, R. G. P. (*Petites Choses de notre histoire*) nous fournit d'intéressants renseignements sur le fils de Lemoyne de Ste-Hélène. Après nous avoir dit comme il mécontenta son oncle de Bienville, durant son séjour à la Louisiane, il ajoute que de Ste-Hélène fils dut mourir en Louisiane ou passer en France puisque l'on n'entend plus parler de lui après 1713. En consultant Laffilard, R. G. P. aurait pu voir que Ste-Hélène, garde-marine à Rochefort en 1706, puis muni d'une expectative d'enseigne à la Louisiane en 1715, fut tué à la guerre des Sauvages en 1716. Ces faits sont confirmés par Bénard de la Harpe, dans son *Journal historique de l'établissement des Français à la Louisiane*, qui nous apprend d'abord l'arrivée à l'Ile Dauphine en septembre 1711 du navire *la Renommée* portant à son bord M. de Ste-Hélène, garde-marine, qui venait pour servir d'aide de camp à son oncle.

Voici comment Bénard de la Harpe raconte la mort de Ste-Hélène qui serait arrivée, non en 1716, comme le dit Laffilard, mais vers juillet 1715. N'ayant pas le texte original français sous la main, nous traduisons de la version anglaise publiée par B. F. French, dans le vol. III des *Historical Collections of Louisiana* (p. 44) :

"Dans le mois de juillet 1715, une pirogue, conduite par des Alibamons, arriva au fort (Mobile) avec un Canadien et un Anglais ; ils rapportèrent que plusieurs des tribus sauvages de la Caroline étaient tombées sur les Anglais dans leurs villages et les avaient massacrés, y compris ceux de Port-Royal. Cette révolte a coûté aux Anglais environ 800 pertes de vie. M. de Ste-Hélène se tenait à ce moment dans la cabane de l'un des Chicachas avec plusieurs Anglais. Comme un des chefs allait lui dire de se mettre à l'écart et de ne rien craindre, deux jeunes sauvages qui s'étaient glissés dans la cabane, le virent et, le prenant pour un anglais, le tuèrent à bout portant. Il fut vivement regretté de toute la colonie".

Cette dernière phrase nous laisse espérer que, depuis 1713, le jeune de Ste-Hélène avait eu le temps de s'amender.

AEGIDIUS FAUTEUX

TORONTO PUBLIC LIBRARY
REFERENCE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVII BEAUCEVILLE — DECEMBRE 1921 No 12

LE PALAIS OCCUPE PAR M. DE TRACY A QUEBEC EN 1665-1666

Dès 1663, il y avait à Québec une maison connue sous le nom de *Palais*. Quel était ce *Palais* ? Où était-il situé ? Voilà deux questions que feu l'honorable M. P.-J.-O. Chauveau posait à nos chercheurs en 1885. Personne, il nous semble, n'a encore répondu à ces questions.

Nous croyons être en mesure de dire ce qu'était le *Palais* et d'indiquer le site de cet édifice.

Et d'abord relevons l'existence du *Palais*.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Souverain tenue le 14 novembre 1663, dit :

"En conséquence de l'affiche faite dimanche dernier portant qu'offres au rabais seraient ce jourd'huy reçues pour les réparations et augmentations à faire tant au fort St-Louis, à la maison à présent dite le Palais, qu'au brigantin, et après que Jean Lemire, maître charpentier, et Jean Monfort, maître maçon, se sont présentés et qu'ils ont représenté leurs procès-verbaux de visite du passé, le Conseil a ordonné et ordonne que de nouveau ils feront visite des dites choses vendredi prochain, du matin, et qu'ils en dresseront leur procès-verbal en présence des sieurs de la Ferté et Damours, commissaires députés pour ce voir faire, pour sur leur rapport être ordonné ce que de raison."

Le 28 novembre 1663, le Conseil Souverain reçoit de nouvelles offres pour les réparations au château Saint-Louis et au *Palais*.

Le 5 décembre 1663, troisièmes offres au rabais pour les réparations au château Saint-Louis et au *Palais*.

Enfin, le 12 décembre 1663, ainsi que le voulait la loi, le Conseil Souverain s'assemble de nouveau pour procéder cette fois à l'adjudication des travaux. Les charpentiers Antoine Rouillard et Jean Chénier ayant fait les offres les plus avantageuses obtiennent le contrat de menuiserie pour une somme de 2930 livres. Quant aux travaux de maçonnerie, le Conseil Souverain, peu satisfait des offres faites, les remet à plus tard.

Une délibération du Conseil Souverain en date du 25 juin 1665 nous explique le *pourquoi* des réparations qu'on fit subir au château Saint-Louis et au Palais en 1663, 1664 et 1665 :

"Le Conseil attendu que le Palais est reservé et qu'on y travaille incessamment pour y loger Monseigneur de Tracy a ordonné qu'affiches seront mises pour faire savoir à tous que le Conseil se tiendra aux jours ordinaires dans la maison de Lavigne, huissier, où il se tenait ci-devant."

C'est donc le *Palais* qui servit de résidence à M. de Tracy pendant les quelques mois qu'il passa à Québec, de 1665 à 1666.

Demandons-nous maintenant quel était ce *Palais* et où il était situé ?

Le *Palais* faisait-il partie des dépendances du château Saint-Louis ou tout au moins était-il situé dans l'enceinte du fort ?

Non.

C'est en 1620 que Champlain fit commencer la construction du fort Saint-Louis. Cette habitation, toute en bois, fut rasée en 1626 et remplacée la même année par un fort plus spacieux "avec fascines, terres, gazons et bois." C'est dans ce deuxième château Saint-Louis que mourut Champlain le 25 décembre 1635. Dès son arrivée dans la

Nouvelle-France, M. de Montmagny fit reconstruire en pierre le fort Saint-Louis édifié par Champlain. En 1647, M. de Montmagny jetait les fondements du "corps de logis" qui jusqu'à 1694 devait porter le nom de château Saint-Louis. Il est certain qu'en 1665, lors de l'arrivée de M. de Tracy à Québec, il n'y avait qu'un seul bâtiment de quelque importance dans l'enceinte du fort de Québec. C'était le fort même qu'on désignait aussi sous le nom de château Saint-Louis.

Il faut donc chercher ailleurs.

Dans la carte de Jean Bourdon intitulée *Plan du haut et du bas de Québec comme il est en l'an* 1660, on voit indiqué, au pied du Mont-Carmel, un peu en bas de la partie nord-est du Jardin du Fort actuel, un bâtiment d'assez vastes dimensions que la légende au bas de la carte désigne comme suit : *Sénéchaussée*..

La Sénéchaussée avait été établie à Québec par le gouverneur de Lauzon peu après son arrivée à l'automne de 1651. Le gouverneur nomma son fils aîné, Jean de Lauzon, grand-sénéchal de la Nouvelle-France.

M. l'abbé Ferland écrit :

"Les salles et les bureaux de la sénéchaussée étaient placés dans une maison, située en partie sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le palais de justice à Québec. Lorsque plus tard, le palais de l'intendant eut été bâti sur les bords de la rivière Saint-Charles, les bâtiments de la sénéchaussée furent abandonnés ; et, en 1681, l'emplacement avec les ruines fut donné par le roi aux Récollets, qui finirent par y transporter leur couvent . . . . . Le grand-sénéchal occupa, pendant quelque temps, une partie du bâtiment connu sous le nom de sénéchaussée. S'étant retiré, après le départ de son père, à sa terre de Beaumarchais, il autorisa M. Louis-Théandre Chartier, alors lieutenant-général civil et criminel, à occuper les mêmes appartements." (1)

M. l'abbé Ferland n'est pas tout à fait exact ici. Le bâtiment qu'occupa le grand-sénéchal de la Nouvelle-

(1) *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402

France n'était pas la Sénéchaussée bâtie sur le site actuel du palais de justice mais une autre Sénéchaussée qui s'élevait de l'autre côté de la rue Saint-Louis, à peu près où on vient de bâtir la nouvelle aile du château Frontenac. M. l'abbé Ferland a donc confondu le *second* bâtiment de la Sénéchaussée avec le *premier*.

En effet, la Sénéchaussée occupa successivement deux immeubles. Et voici nos preuves.

Le 28 mai 1681, le roi de France accordait aux Récollets une place, située en la haute-ville de Québec, sur laquelle était *ci-devant bâtie la maison de la Sénéchaussée*. C'est le site actuel du palais de justice de Québec. Comme les Récollets commencèrent presque aussitôt la construction de leur couvent, il est donc certain que la maison de la Sénéchaussée (la deuxième) était disparue.

La maison qui servit à la Sénéchaussée établie en 1651 et qui fut aussi occupée par le grand-sénéchal ne disparut qu'en 1711 comme nous le constatons par l'ordonnance suivante de l'intendant Raudot du 14 mai 1711 :

"Sur ce qui nous a esté représenté par le sieur de Beaucours capne. et faisant les fonctions d'ingénieur en ce païs qu'il y a une maison appellée la Sénéchaussée cy-devant appartenant au sr de Becancourt et dont il a reçu le remboursement, laquelle se trouvant dans la place du château St-Louis, il serait nécessaire de la démolir ce qu'on n'a pas fait jusques à présent, parce que les intendants nos prédécesseurs et nous-même, voulant épargner l'argent du Roy, ont toujours crû trouver quelqu'un qui prendrait les démolitions en payement des travaux qu'il faudrait faire pour la mettre à bas, ce qui n'est pas arrivé jusques à présent, et comme Me. Maillou, entrepreneur des fortifications de cette ville, ayant besoin présentement de partie des démolitions de cette maison pour servir pour quelques ouvrages qu'il a entrepris il offre de démolir la d. maison sans rien demander autre chose pour la dépense qu'il fera pour y parvenir que les matériaux qu'il en tirera, offrant encore de porter et de prendre ce qui ne luy sera pas nécessaire dans les endroits de la d. place, ou en d'autres qui lui se-

ront marqués, il a crû être obligé de nous donner avis des propositions qui luy ont été faites par le d. Maillou et de requérir la démolition de la d. maison aux conditions cy-dessus proposées, croyant la d. démolition nécessaire pour l'agrandissement de la place du Fort St-Louis, et les propositions cy-dessus énoncées avantageuses au Roy, à quoy ayant égard.

"Nous permettons à Me. Maillou de démolir la d. maison cy-devant appelée la Sénéchaussée à la charge qu'il rendra la place où est construite la d. maison nette et sans qu'il puisse prétendre autre chose pour les travaux qu'il fera que les démolitions d'yceelle lesquelles il pourra transporter pour ce qui luy sera utile dans tel endroit qu'il jugera à propos et le surplus qu'il le fera porter dans les endroits qui lui seront marqués par le d. s. de Beaucours."

Pour nous, le *Palais* que le Conseil Souverain fit aménager pour recevoir M. de Tracy en 1665 était tout simplement la première Sénéchaussée de Québec située *dans la place du château Saint-Louis* et que l'intendant Raudot, comme nous venons de le voir, fit détruire en 1711.

Nous appuyons notre théorie sur deux pièces probantes :

Le 6 octobre 1700, MM. de Callières et Bochart Champigny envoyaient au ministre un plan de la haute-ville de Québec. Précisément à l'endroit où quarante ans plus tôt, dans son *Plan du haut et du bas de Québec*, Jean Bourdon plaçait la Sénéchaussée, MM. de Callières et Bochart Champigny indiquaient un bâtiment de mêmes dimensions avec la légende : "Maison du Roi qui servait autrefois de prison, dont le fond appartient aux héritiers de M. de Bécancour." De plus, un jugement du Conseil Souverain du 23 avril 1668 dit :

"Veu le procès extraordinairement encommencé pardevant le lieutenant civil et criminel de cette ville à la requête du procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, seigneurs de ce pays, demandeurs contre Jacques

Bigeon, prisonnier ez prisons de la *conciergerie du palais de la juridiction ordinaire de cette dite ville* (de Québec) . . . . . .

Le *palais de la juridiction ordinaire* mentionné ici est sans aucun doute possible le *Palais* occupé par M. de Tracy en 1665 et 1666.

P. G. R.

DOMINIQUE LEFEBVRE, SIEUR DU GUESCLIN. ENSEIGNE AU REGIMENT DE CARIGNAN

Depuis une trentaine d'années on a retracé bon nombre d'officiers du régiment de Carignan. En voici un qui n'a pas fait grand tapage mais qui n'en appartenait pas moins au célèbre régiment. Il se nommait Dominique Lefebvre, sieur du Guesclin, et avait le grade d'enseigne. Il est probable qu'il retourna en France à l'automne de 1667 ou l'année suivante.

C'est un acte du notaire Gilles Rageot, de Québec, du 26 août 1667, qui nous permet de sortir ce beau nom de la poussière de l'oubli.

L'acte dit :

"Pardevant le d. Nore, fut présent en sa personne Dominique Lefebvre escuyer sieur du Guesclin, enseigne d'une compagnie au régiment de Carignan-Salières, lequel vollontairement et du consentement de Monseigneur de Tracy s'est demis et demet par ces présentes de la ditte charge d'enseigne et de son drapeau envers Antoine de lafrenée escuyer sieur de Brucy à ce présent et acceptant pour luy la ditte charge d'enseigne et drapeau, et ce moyennant le prix et somme de cinq cens livres monnaye de France et y ayant cours que le sieur du Guesclin a reconnu et confessé avoir eu et reçu par l'ordre et des deniers du d. seigneur de Tracy dont il s'est tenu pour comptant, satisfait et bien payé et en a quitté et quitte le d. sieur de Brussy et toutes autres promettant, etc obligeant etc renoncant etc. Fait et passé au d. Québec en l'hôtel de m. d. seigneur le vingt-sixième jour d'août mil six cent soixante sept près midy. . . . . ."

P. G. R.

FRANÇOIS LA BERNARDE, SIEUR DE LAPRAIRIE, PREMIER INSTITUTEUR LAIQUE DE MONTREAL

Sur le gratte-ciel qui s'élève maintenant au coin sud-est des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, on remarque une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

"Here Monsieur de Laprairie Opened the 1st Private School in Montreal, 1683."

Bien des gens se demandent quel était ce Monsieur de Laprairie mais leur question n'obtient pas toujours de réponse parce que les faits et gestes d'un obscur instituteur n'ont pas encore intéressé nos historiens.

Il faut donc jeter quelque lumière — oh ! bien peu — sur ce personnage des premiers temps de Ville-Marie.

François La Bernarde, sieur de Laprairie, de son nom au long et exact, était un huissier royal qui pratiqua comme tel à Sorel, en 1676 et 1677. (Adhémar, 28 sept. 1676 et 19 juil. 1677).

En cette dernière année il quitte Sorel pour se rendre à Champlain et semble y faire un assez long séjour.

Le 1er mai 1683, on le rencontre à Montréal, où il loue de Jeanne Godart, veuve de Pierre Pigeon, une maison sise au coin des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, dans le but d'y ouvrir une école.

Ce bail, tant pour son objet que pour certaines de ses clauses, devrait intéresser nos lecteurs et nous en extrayons les clauses principales :

"Une maison de bois de pièce sur pièce, consistant en une chambre à feu, deux cabinets, cave et grenier, tenant par devant à la rue Saint-Joseph, par derrière, au jardin et enclos de Pierre Chantreau, bedeau ; d'un bout à une petite maison où la dite veuve se retire quand elle vient en ville. . . .à la charge par ledit preneur d'entretenir la maison, d'arborer, aux jours de fêtes du S. Sacrement, le devant de ladite maison de rameaux à l'usage de ce lieu et de payer à la dame Pigeon la somme de 55 livres en deux paiements égaux. . . . ."

Pendant combien de temps, M. de La Bernarde demeura-t-il à Montréal, et reçut-il l'encouragement qu'il escomptait ? Pas plus qu'un an ou deux, car en 1685 un document sous seing privé nous fait voir que le curé Séguenot, de la Pointe-aux-Trembles, acquitte pour La Bernarde

un billet que celui-ci avait signé le 12 juillet 1683 en faveur de M. de La Mothe.

Le 19 de juillet 1688, il dresse avec le consentement du curé de Pendroit, l'abbé Séguenot, le contrat de mariage d'Antoine Galipeau et de Marie Cantin.

Peu après, le 20 octobre 1688, le notaire Adhémar va rédiger un acte à la Pointe-aux-Trembles et l'un des témoins n'est autre que "François La Bernarde, maistre d'escolle". Il exerçait donc alors, sa profession, au boût de l'île. Enfin, au bas d'une pièce judiciaire du 13 avril 1687, on lit :

"Collationné par François La Bernarde, notaire (!) de la Pointe-"aux-Trembles, ce 31 décembre 1688".

Ensuite, nous perdons sa trace.

M. La Bernarde de Laprairie est sans doute le premier instituteur laïque de Montréal, et, comme tel, il a droit à une mention dans l'histoire de notre ville, toutefois, on aurait tort de croire qu'il est le premier qui se soit spécialement occupé de l'instruction des garçons en cette localité.

Suivant M. Jacques Viger, cet honneur reviendrait à Monsieur l'abbé Souart, premier curé de Ville-Marie qui, dès 1661, se dévoua à l'enseignement et s'occupa de cette oeuvre, directement ou indirectement, pendant plus de vingt-cinq ans ainsi que nous le ferons voir dans nos notes sur un autre document inédit concernant les écoles de Montréal.

E.-Z. MASSICOTTE

PIERRE DE SAINTE-MARIE

M. de Sainte-Marie fut envoyé comme officier des troupes à l'île Royale dès les premières années du dix-huitième siècle. Il y mourut capitaine en 1729 ou 1730.

Son fils aîné fut fait enseigne à l'île Royale le 6 mai 1730. Lieutenant le 1er avril 1739, il fut nommé capitaine d'une compagnie de canonniers bombardiers le 1er mai 1743.

Pierre de Sainte-Marie, fils cadet du capitaine de Sainte-Marie, obtint également une expectative d'enseigne à l'île Royale le 10 mai 1728. Enseigne en second le 25 mars 1730, il fut fait enseigne en pied le 25 juillet 1732, et lieutenant en 1737.

Le 1er avril 1737, il se retirait du service avec une pension de 600 livres. Malade, il entra à l'Hôpital-Général de Québec où il décéda le 6 juin 1751.

LA PAROISSE DU CANADA

REMARQUE PRELIMINAIRE

Quand on parle de paroisse au Canada, il ne peut être question que du Canada français, c'est-à-dire de la province de Québec, et c'est d'elle seulement que je parle ici. Outre que la province de Québec est la seule où s'applique le droit civil français, la tradition n'a pas pu ou, du moins, n'a pas été de fait conservée dans les autres paroisses quant à l'organisation du culte et surtout quant au système paroissial.

FONDATION DES PAROISSES A L'ORIGINE, 1608-1658

L'origine des paroisses ne se perd pas dans la nuit des temps, mais elle se confond avec l'origine de la Nouvelle-France. En 1608, Champlain fonde Québec. En 1615, il obtient trois pères Récollets pour inaugurer la Mission du Canada. En 1625, les Récollets appellent les Jésuites à leur aide et trois pères de la Cie de Jésus viennent se joindre à eux. En 1629, après la prise de Québec par Kertk, tous les missionnaires retournent en France, et en 1632, après le traité de St-Germain-en-Laye, les Jésuites furent seuls chargés des missions de la Nouvelle-France, jusqu'en 1659, année de l'arrivée de Mgr de Laval, vicaire-apostolique, sacré évêque de Pétrée en 1658.

Evidemment, de 1615 à 1658, ce fut une période de simple mission pendant laquelle on ne pensa guère à l'organisation temporelle de l'Eglise du Canada. Cependant, il se forma çà et là des établissements canadiens, *germes de futures paroisses* : outre Montréal, Québec, Trois-Rivières et Tadeussac, les documents de l'époque mentionnent les noms de plusieurs endroits visités par les missionnaires, et quelques-unes de ces petites colonies avaient régulièrement leurs offices paroissiaux. Il n'y avait encore, à l'arrivée de Mgr de Laval, que trois paroisses un peu organisées, Québec, Montréal, Beaupré (*Vie de Mgr de Laval*, par le même auteur).

1658-1688

En arrivant, Mgr de Laval se mit à l'œuvre de l'organisation de son vicariat apostolique et un de ses premiers actes d'administration fut la création d'une officialité, après quoi il pourvut aux besoins spirituels de son troupeau : aux Jésuites qui, depuis près de trente ans, évangélisaient

les sauvages dont, seuls, ils comprenaient et pouvaient parler la langue, fut dévolue la charge de continuer leur ministère chez les indigènes jusqu'aux endroits les plus reculés ; la colonie de Montréal était desservie par les Messieurs de Saint-Sulpice ; celle de Québec par d'autres prêtres séculiers.

En 1663, Mgr de Laval fonde son séminaire qui, tel que conçu dans son esprit, n'était pas seulement un collège classique ou une maison de formation ecclésiastique, mais devait être comme l'âme de l'Eglise de la Nouvelle-France. Les prêtres séculiers feraient partie du séminaire lui-même. Les cures toutes amovibles lui sont unies. Le séminaire en reçoit toutes les dîmes, mais il est obligé de pourvoir à la subsistance du curé. Tous les biens sont en commun, et chacun devait pratiquer le plus parfait esprit de désappropriation et considérer le séminaire comme sa maison où il pourrait venir de temps en temps se retremper dans les exercices de la vie spirituelle, et serait toujours assuré d'y trouver, en maladie et à la mort, un lieu de refuge, de paix et de consolation.

DE 1688 à 1831

Tel était le système de cure existant lorsque Monseigneur de Saint-Vallier remplaça Monseigneur de Laval comme évêque de Québec. Ce système ne pouvait avoir, même dans l'esprit de Monseigneur de Laval, un caractère définitif. Il était le système des *gros décimateurs,* contre lequel il y avait en France un mouvement très prononcé. Monseigneur de Saint-Vallier qui n'avait pu s'empêcher d'admirer la charité qui unissait tous les membres du clergé et la vertu à laquelle le séminaire donnait partout l'élan, s'était d'abord proposé de ne rien changer. Mais sa situation n'était pas la même que celle de son prédécesseur qui avait fondé le séminaire et y exerçait une influence incontestée par l'ascendant de ses vertus et le souvenir impérissable de ses services. Peut-être craignait-il que laisser l'administration de toutes les cures au séminaire ne lui fût une entrave à la libre administration de son diocèse ; quoi qu'il en soit, il revint sur sa détermination et brisa le système des cures unies au séminaire pour réduire cette institution à n'être qu'une maison de formation ecclésiastique.

La seule règle pour l'érection des paroisses paraît avoir été le droit canon. De la fondation de la colonie à la cession du pays à l'Angleterre, l'évêque seul y avait pourvu sans l'intervention du pouvoir civil, et les choses en restèrent ainsi depuis la cession jusqu'en 1831.

DE 1831 A NOS JOURS

En cette année 1831, on adopta une loi pourvoyant à *l'érection civile* des paroisses. C'est encore cette loi qui régit la matière avec des modifications apportées dans le cours des temps. Encore aujourd'hui comme autrefois, comme toujours, c'est l'autorité ecclésiastique qui, à son gré, avec une entière liberté d'action, suivant les règles du droit canon et de la discipline établie dans chaque diocèse, érige, subdivise, démembre, annexe les paroisses. C'est *l'érection canonique* qui fait de la paroisse une corporation pouvant posséder des biens, poursuivre, être poursuivie, c'est-à-dire ester en justice, en un mot jouir de la pleine vie civile.

L'érection civile ne donne à la paroisse canonique que les effets civils, c'est-à-dire le droit de se constituer en municipalité pour fins électorales, scolaires, judiciaires et autres. L'autorité ecclésiastique n'a aucun intérêt à faire ériger civilement la paroisse qu'elle a elle-même érigée canoniquement. Les paroissiens seuls sont intéressés à obtenir cette érection civile pour se constituer en municipalité civile. De même qu'une paroisse simplement canonique ne peut former une municipalité sans l'intervention de l'Etat, de même une paroisse que l'Etat érigerait, sans qu'elle soit paroisse canonique, *ne serait pas une cure*.

PROCEDURES DE L'ERECTION CANONIQUE ET CIVILE — REQUETE SOLLICITANT L'ERECTION CANONIQUE

Sur requête à l'Ordinaire d'une majorité des francs-tenanciers du territoire dont on demande l'érection en paroisse, l'autorité ecclésiastique députe un délégué pour vérifier les allégations de la requête et dresser un procès-verbal *de commodo et incommodo*.

Un avis de dix jours doit être donné aux intéressés du jour et du lieu où le délégué se transportera. L'avis est publié et affiché, deux dimanches consécutifs, à l'issue du service divin du matin, à la porte de l'église ou chapelle de chaque paroisse ou mission intéressée, et aussi à la porte de l'église ou chapelle de la paroisse ou mission où les intéressés sont desservis ; et à défaut d'église ou chapelle, dans le lieu le plus public de la résidence des intéressés.

C'est alors qu'intervient le décret d'érection canonique.

AVIS QUE L'ERECTION CIVILE SERA DEMANDEE

Le décret canonique est publié deux dimanches consécutifs au prône des églises ou chapelles des paroisses ou missions intéressées, avec un avis

que, sous trente jours, de la dernière publication du décret, dix ou la majorité des francs-tenanciers mentionnés en la requête sur laquelle a été rendu le décret canonique s'adresseront aux commissaires pour en obtenir la reconnaissance civile.

CONCESSION DE L'ERECTION CIVILE

Passé ce délai de trente jours, le secrétaire des commissaires transmet au lieutenant-gouverneur le décret canonique avec un certificat attestant qu'aucune opposition n'a été déposée à son bureau, ou que, ayant été déposée, elle a été rejetée.

PROCLAMATION DE L'ERECTION CIVILE

C'est alors que peut être émanée la proclamation sous le grand sceau érigeant la paroisse pour les fins civiles.

Cependant, en vertu d'une loi passée pour faciliter la confection du cadastre, cette proclamation n'est pas émise s'il n'est produit un diagramme et une description technique de la paroisse à ériger civilement, dressés par un arpenteur et approuvés par le ministre des Terres de la Couronne.

DATE DE LA LOI EN VIGUEUR

La loi pourvoyant à l'érection civile des paroisses date de 1831.

POUVOIR ABSOLU DE L'EVEQUE

Depuis la fondation de la Colonie jusqu'en 1831, c'est l'évêque seul, qui, dans la plénitude de sa liberté d'action, suivant les règles du droit canon et la discipline du diocèse, érige, subdivise, démembre, annexe les paroisses. Aucune loi civile ne restreint ses pouvoirs, la confirmation par le pouvoir civil n'est pas même requise.

EDIT DE 1749 RESTE LETTRE MORTE

Un édit (avril 1695) déclarait que "Les archevêques et évêques pourront, avec les solennités et procédures accoutumées, ériger des cures dans les lieux où ils l'estimeront nécessaire." L'édit de 1749 ordonna qu'il ne serait fait "aucune chapelle ou autres titres de bénéfices dans l'étendue du royaume sans lettres patentes", mais cet édit n'a jamais été enregistré au Conseil Souverain, et n'a jamais été en vigueur dans la Nouvelle-France.

EFFETS DE L'ERECTION CANONIQUE

L'érection canonique fait de la paroisse une corporation pouvant pos-

séder des biens, poursuivre, être poursuivie, c'est-à-dire ester en justice, en un mot, jouir de la pleine vie civile.

SOUS LE REGIME SEIGNEURIAL

Le régime seigneurial qui a pris fin en 1854, n'a jamais eu rien à voir avec l'érection des paroisses, et son abolition n'a pu rien changer. Un édit, il est vrai, fut promulgué en 1679, à la faveur duquel les seigneurs suscitèrent des difficultés et créèrent des embarras à l'évêque surtout quant à la construction des édifices religieux. Cet édit accordait le droit de patronage à "celui qui aumônera le fonds sur lequel l'église paroissiale sera construite, et fera de plus tous les frais du bâtiment", et donnait au seigneur le droit de préférence à tout autre, à conditions égales. Mais le cas fut péremptoirement réglé par un arrêt du Conseil d'Etat, le 27 mai 1699, qui permit à l'évêque de bâtir lui-même des eglises en pierre, là où il le jugerait convenable pour la commodité des habitants, auquel cas le droit de patronage lui appartiendrait.

PEUT-ON DIRE QUE LA PAROISSE A FAIT LE CANADA FRANCAIS

Oui, on peut dire que la paroisse a fait le Canada français. Ce qui est certain, c'est qu'elle l'a conservé. Ce fut la sauvegarde, le rempart de notre foi, de notre langue, de nos lois, de nos institutions.

Quand arriva la nouvelle du traité de 1763, la plupart des familles aisées, les fonctionnaires, les marchands, les hommes de loi s'empresserent de quitter un pays qui ne leur offrait plus qu'une perspective de persécutions, de sujétions, d'infériorité perpétuelle. . . . Mais il restait encore une soixantaine de mille Canadiens français et catholiques : le clergé en masse résolut de partager leur sort et de remplir à leur égard jusqu'à la fin les devoirs d'un ministere tout de charité et de consolations.

Le pays, surtout dans le gouvernement de Québec, n'était plus qu'un amas de ruines et de cendres. L'envahisseur avait semé l'incendie sur les deux rives du Saint-Laurent. La capitale, deux fois assiégée, avait été bombardée et presque anéantie. Les habitants ruinés et décimés, ne songèrent plus qu'à se réfugier sur leurs terres pour réparer leurs pertes ; et, s'isolant de leurs nouveaux maîtres, ils se livrèrent exclusivement à l'agriculture.

Pendant trois ans, le pays fut soumis au regime militaire, en violation des capitulations. Ne connaissant pas la langue du conquérant, les

Canadiens ignorèrent les juges éperonnés qui remplaçaient les tribunaux civils et, sans se plaindre, ils réglèrent leurs différends eux-mêmes, ou les firent régler par le curé ou les notables du lieu, surtout par le curé dont l'influence s'augmenta par là-même.

C'est alors que la paroisse canadienne n'est plus seulement un corps canonique ou politique, mais une âme. Elle est devenue une famille, c'est la famille amplifiée. Le père de famille, c'est le curé. Il est l'ami et le conseiller de ses fidèles, l'arbitre de ses différends, il se fait le médecin de leur corps comme de leur âme.

Il assume les fonctions les plus diverses, colonisateur, missionnaire agricole, voire même maître d'école quand il ne se trouve personne pour instruire les enfants. Dans l'administration des biens de la fabrique, dont le *marguillier en charge* se décharge volontiers sur lui, il acquiert l'expérience qui en fait un homme d'affaires.

La vie commune avec ses vicaires, la seule pratiquée au Canada, anglais comme français, non seulement l'engage à donner le bon exemple et entretient en lui le sens de la sociabilité, mais assure aux jeunes prêtres une meilleure formation ecclésiastique, complète et affermit celle qu'ils ont reçue au Grand Séminaire : l'un peut-être de ses effets les plus bienfaisants, c'est la transmission des traditions et l'apport de paroisse en paroisse des usages, coutumes et réformes qui ont fait leurs preuves ici et là.

Le curé et ses vicaires s'appliquent à discerner et à cultiver les vocations. Quand ils ont constaté chez un enfant des aptitudes à la formation classique, ils lui enseignent les éléments du latin et leur procurent les moyens de compléter leurs études dans un collège ou séminaire. C'est le clergé, le plus souvent un simple curé de campagne, qui a fondé toutes nos institutions d'enseignement secondaire.

COMMENT EST ETABLIE LA PROPRIETE PAROISSIALE

La propriété paroissiale, c'est l'église, la sacristie, le presbytère, le cimetière et la salle publique.

Qu'est-ce que cette salle publique ? Voici tout le monde va à la messe le dimanche, excepté ceux qui sont retenus à la maison pour la garde des enfants en bas âge. Il n'y a pas de mauvais temps, pas de tempêtes, pas de mauvais chemins, pas de froids qui tiennent, on y accourt de 12 à 15 kilomètres. L'Office paroissial ou dominical, avec le prône du curé, c'est l'événement de la semaine.

On en parle sur le perron de l'église, à la sortie de la messe, on en reparlera à la maison, toute la semaine, jusqu'au dimanche suivant. Avant la messe, des parents et des amis qui ne se sont pas vus de la semaine se rencontrent sur la place ; des salutations s'échangent et les conversations s'engagent jusqu'à ce qu'on leur donne le signal du commencement de la messe.

Or, en hiver, ces entretiens ne sont guère possible sur la place ou sur le perron de l'église. On a donc construit ce qu'on appelle une salle publique, c'est-à-dire une salle ou des salles d'attente dont on se sert aussi pour les réunions du Conseil municipal, des commissaires d'école et parfois même pour les *meetings* politiques.

Quand il s'agit de construire ou réparer l'un de ces édifices religieux, la majorité des francs-tenanciers demande à l'Ordinaire du diocèse l'autorisation requise, et l'évêque après avoir procédé comme pour l'érection d'une paroisse, émet un décret en réservant l'approbation des plans et devis.

Quand l'autorité ecclésiastique a donné son décret, la majorité des francs-tenanciers intéressés s'adressent à des commissaires nommés à cette fin par l'Etat dans chaque diocèse pour en obtenir l'autorisation d'élire des syndics, chargés de mettre le décret à exécution. Les syndics élus après les formalités et publications d'avis requises par la loi demandent aux mêmes commissaires la confirmation de leur élection.

En ratifiant leur élection, les commissaires autorisent les syndics à cotiser les propriétaires de terres et autres immeubles de la paroisse au *prorata* de leur valeur respective, et à en prélever le montant. Cet acte de répartition doit être publié et présenté aux commissaires, après avis aux intéressés, pour approbation. Une fois approuvée par les commissaires, cette cotisation porte hypothèque privilégiée sur chaque immeuble. Les syndics forment une corporation dont la seule fonction est de mettre à exécution le décret canonique, de payer les frais de constructions, de cotiser pour cette fin et de prélever la cotisation imposée.

L'ORGANISME PAROISSIAL

Il comprend trois éléments : 1. Une municipalité civile, érigée légalement, autonome, dotée de pouvoirs presque absolus, indépendante dans la sphère de ses attributions, gouvernée par un Conseil de sept membres élus par les contribuables, et dont le budget est alimenté par un impôt foncier. S'il y a conflit entre les parties intéressées, elles peuvent en

appeler au Conseil de comté, composé des maires de chaque paroisse, ou bien aux tribunaux civils.

2.—Une municipalité scolaire : érigée légalement, autonome, possédant presque tous les pouvoirs désirables, indépendante dans sa sphère d'action, gouvernée par une Commission scolaire élue par les intéressés, dont le budget est constitué par un impôt foncier auquel le gouvernement ajoute une légère subvention et, ne dédaignant pas de consulter le curé qui, d'ailleurs, est libre de visiter ses écoles paroissiales quand il lui plaît.

Si quelqu'un se croit lésé il lui est loisible d'en appeler au Surintendant qui, grâce à Dieu, n'est pas un ministre de l'Instruction publique, ou, s'il le préfère, au Conseil de l'Instruction publique, composé de l'épiscopat provincial et d'un nombre de laïques égal à celui des évêques.

3.—Une Fabrique pour la gestion des biens ecclésiastiques paroissiaux : légalement instituée, autonome et indépendante comme les municipalités civiles et scolaires, munie de pouvoirs limités seulement par ceux de l'Ordinaire, qui jouit du droit de veto sur ses actes administratifs, gouvernée par un Conseil de marguilliers élus par les paroissiens, présidé de droit par le curé, dont le budget, alimenté par le casuel, le loyer des bancs, le revenu du cimetière, les quêtes ordinaires et extraordinaires, sert à défrayer les dépenses du culte, des réparations, etc., et même des constructions des édifices religieux. Dans ce dernier cas on a recours aux souscriptions volontaires ou à une répartition légale, payable en dix, vingt, trente, quarante ans.

Ces fabriques de nos paroisses canadiennes sont des filiales de celles qui existaient en France avant la Révolution, et sont substantiellement restées les mêmes. En d'autres termes, elles sont de bonnes "machines françaises."

BUDGET DU CURE

Dîme, c'est-à-dire le 26e minot des grains récoltés, ou l'équivalent en argent.

Casuel des messes, mariages, services et sépultures.

Capitation des emplacitaires.

Supplément imposé par l'évêque si la dîme est insuffisante.

Parfois, usufruit d'une terre appartenant à la Fabrique.

Dans les villes, les paroissiens ne paient ni dîme ni capitation. Le curé et les vicaires sont payés par la Fabrique, et de plus le curé touche sa part de casuel.

Les paroissiens tiennent à ce que leur curé ait les revenus nécessaires pour faire honneur à sa position, et seraient humiliés s'il en était autrement. Ils répondent généreusement à ses appels en faveur des oeuvres paroissiales et n'hésitent pas à construire des églises de 150 à 200,000 piastres.

JURISPRUDENCE CANADIENNE

Ses deux sources principales sont : le droit criminel anglais et le droit civil français. Notre Code civil n'est littéralement que le Code Napoléon amendé et canonisé.

LIBERTE DE TESTER

Elle est absolue, chacun peut disposer de ses biens à sa guise. Ainsi un père de famille peut même déshériter tous ses enfants. En pratique, on use sagement de cette liberté. Un père de famille choisit son héritier de prédilection, lui donne la part du bien pour qu'il puisse honorablement continuer les traditions de la famille, subvient à l'éducation et à l'avenir de ses autres enfants, et leur lègue une somme variant suivant les circonstances.

C'est grâce à cette liberté testamentaire que le "Comité des anciennes familles", à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, en 1908, a distribué plus de 250 médailles aux Canadiens français dont la terre n'avait pas changé de nom depuis deux cents ans.

L'ESPRIT PAROISSIAL

Il est en somme admirable et aussi intense qu'autrefois. Les Canadiens français sont orgueilleux de leur paroisse sous tous les rapports, ambitionnent la première place pour cette petite patrie, s'enorgueillissent surtout du nombre de prêtres et de religieuses qu'elles comptent, s'intéressent à tout ce qui est de nature à promouvoir son progrès et sa prospérité.

Bien qu'en bons Normands ils aiment plaider et se chicaner, si un malheur frappe l'un deux, ils lui tendent immédiatement la main, lui aident à reconstruire sa maison ou sa grange incendiée, se distribuent les orphelins de père et de mère, et soutiennent leurs pauvres. La masse des paroissiens ne fait généralement qu'un avec son curé, le seconde, le consulte, apprécie sa présence au milieu d'eux, son dévouement. Plébéien comme

eux, il se mêle à eux, rien de ce qui les intéresse ne lui est étranger, et sa porte leur est ouverte à toute heure, sans faire antichambre, comme celle du bureau du cardinal archevêque de Québec à son clergé.

MENTALITE RELIGIEUSE

Elle est foncièrement croyante et pratiquante. Ce serait presque parfait, si l'instruction religieuse des intellectuels était plus doctrinale et plus complète.

Le nombre de ceux qui ne pratiquent point est proportiellement insignifiant. Dans les paroisses rurales tout le monde fait ses Pâques, sauf quelques retardataires, plus nombreux dans les villes.

La communion fréquente est partout en honneur et la Communion réparatrice mensuelle réunit dans toutes les églises des centaines de personnes.

L'observance du dimanche n'est pas aussi parfaite qu'autrefois, mais elle est très bonne.

Les anticléricaux, sectaires, libres-penseurs prétendus, radicaux proprement dits, sont presque aussi rares que les corbeaux blancs. S'il y en a qui s'affichent comme tels, c'est plutôt par fanfaronnade, ignorance ou insuffisance de matière cérébrale. Le respect humain du Canadien Français placé dans un milieu ambiant et pratiquant, est le contraire du respect humain français.

Il y a cependant, dans les grandes villes, quelques douzaines de Canadiens français égarés dans la maçonnerie anglaise, par intérêt personnel presque toujours.

PROBITE

Il n'y a guère plus de 30 à 40 ans, les prêts de la main à la main étaient assez fréquents chez le peuple, et les rentes étaient payées ad libitum. Ils sont plus rares aujourd'hui et l'argent a une valeur plus grande car la situation économique a changé.

En général, le Canadien français est encore très probe, mais il est sûr que la probité commerciale, industrielle, et professionnelle a baissé.

L'INFILTRATION DES IDEES MODERNES

Sans doute ce péril existe, mais le clergé, secondé par trois quotidiens catholiques, indépendants des partis politiques, a l'oeil ouvert, et il espère.

moyennant la grâce de Dieu, sauvegarder la paroisse et la famille, comme jusqu'à présent, il les a sauvegardées contre le protestantisme avec lequel elles sont en contact dans les villes. En tout cas, la paroisse et la famille ne sont pas entamées à l'heure actuelle.

CHANT LITURGIQUE

L'assistance ne chante pas à l'unisson dans nos églises, mais le chant liturgique est exécuté le dimanche et sur semaine par des laïques qui tiennent à cet honneur.

CLERGE SECULIER ET REGULIER

Sur tous les terrains il y a entente cordiale.

NOS CANTIQUES ET CHANSONS

Ils sont les cantiques et les chansons de la mère-patrie, les gosiers seuls diffèrent. Le répertoire des cantiques et des chansons canadiennes est encore très limité. "Ça viendra quand ?" "Quand petit poisson sera devenu grand."

D'ailleurs, on ne peut faire mieux.

L'ESPRIT PAROISSIAL

Il est indiscutable que l'intimité du clergé avec le peuple favorise singulièrement l'esprit paroissial. Entre les deux éléments il n'y a qu'une distance invisible à l'oeil nu.

CABARETS

Il est authentique que beaucoup de centres industriels sont indemnes de la plaie des cabarets. Québec dont la population est de 120,000 âmes vient de passer trois ans sous le régime de la prohibition, qui ne tolère aucun cabaret. Lévis qui compte 10,000 âmes est sous le même régime.

PRISONS

Les prisons des districts ruraux sont généralement vides ou ne comptent que quelques pensionnaires.

CLASSE OUVRIERE

Non seulement la classe ouvrière des centres industriels, à la ville comme à la campagne, peut facilement élever une famille nombreuse, mais vivre comme une bourgeoise, quand il y a économie.

Assimiler la classe ouvrière canadienne à la classe ouvrière européenne serait une grave erreur.

FAMILLES OUVRIERES RICHES D'ENFANTS

Sans doute, elles ne le sont pas, sauf exceptions, au même dégré que celles de la campagne. La mortalité infantile en est la cause principale. Elle est naturellement plus considérable à la ville qu'à la campagne pour les raisons que les conditions hygiéniques y sont plus défavorables, que les enfants en général n'y poussent pas autant au grand air et en plein soleil. Cependant la nichée d'enfants est encore le plus ordinairement, sinon l'unique capital des familles ouvrières de nos villes et des centres industriels. Preuve : la liste suivante que nous communique le curé de Saint-Malo, dont les paroissiens sont en grande partie des ménages ouvriers.

1.—Wilfrid Cantin	10	enfants	7.—William Doddridge	12	enfants
2.—Philéas Cantin	11	"	8.—F. X. Demers	15	"
3.—Joseph Cantin	12	"	9.—Napoléon Nadeau	14	"
4.—Fortunat Bilodeau	11	"	10.—F. X. Pageau	12	"
5.—Joseph Villeneuve	16	"	11.—Edmond Dion	11	"
6.—Hector Lapointe	19	"	12.—Georges Vidal	11	"

Si cette paroisse ne comptait que cette douzaine de familles riches d'enfants, cette liste ne serait même pas un commencement de preuve, mais la litanie de ces familles capitalistes serait longue si elle était complète. Il en est ainsi non seulement à Saint-Malo mais dans tous les faubourgs ouvriers de Québec, tels que St-Sauveur, Sacré-Coeur de Jésus, Jacques-Cartier, Saint-Roch, St-Frs d'Assise, Stadacona, Limoilou, St-Jean-Baptiste et Saint-Coeur de Marie.

En résumé, le Canada français est en miniature un fac-similé assez fidèle de la France du XVIIe siècle, sous certains rapports du moins, et il ambitionne—voluntiens annis—de jouer en Amérique le rôle de la Fille aînée de l'Eglise en Europe. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi ! (1)

CHANOINE GOSSELIN

(1) Ces pages sur la paroisse canadienne-française donnent les réponses au questionnaire de S. G. Mgr Langénieux, évêque de Dijon.

JEAN-MAURICE-PHILIPPE DE PERNON DE LAFOUILLE

Dans les lettres de rémission accordées par le roi de France à Philippe Gaultier de Comporté, le 16 juin 1680, il est dit qu'en 1664 le dit Gaultier de Comporté était soldat dans la compagnie de son oncle, le capitaine La-Fouille, qui tenait garnison à LaMotte-Saint-Héray, près de Parthenay, en Poitou.

On voit bien dans les mêmes lettres de rémission que la compagnie de LaFouille était à la veille de s'embarquer pour la Nouvelle-France, mais jusqu'ici on a trouvé aucune trace du sieur LaFouille dans notre pays.

Deux actes du notaire Gilles Rageot, l'un du 3 juillet 1667 et l'autre du 6 septembre 1667, nous permettent d'affirmer que le capitaine La-Fouille passa ici avec le régiment de Carignan. Dans l'un de ces actes, Rageot donne au long les noms et prénoms de LaFouille : Jean-Maurice-Philippe de Pernon, écuyer, sieur de LaFouille, capitaine dans le régiment de Carignan.

P. G. R.

QUESTIONS

J'ai sous les yeux une lettre d'un père à son fils écrite vers 1745 ou 1750. Le père conseille fortement à son garçon de ne pas se faire *piquer* comme les Sauvages.

En quoi consistait cette opération ? Je suppose que le mot *piquer* est une expression canadienne employée à la place de *tatouer*.

CURIEUX

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, dit souvent de tel ou tel individu qu'il était cadet à l'aiguillette. Qu'était un cadet à l'aiguillette sous le régime français ?

MILES

REPONSE

M. de Langy-Montégron (Vol. XXVII, p. 125).—Le nom de famille est Levrault, ainsi qu'il est orthographié au Poitou. Le chef de la branche canadienne, Léon-Joseph, né en 1670, entra dans les Cadets à Besançon en 1682 (1), passa en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 quand il obtint le grade d'Enseigne en pied (2), et passa lieutenant reformé en 1696. Anne Aigron était la mère de Léon, et le surnom de Montégron, on le voit aurait été composé par le fils, tout comme fit Daniel de Laganchetière qui s'appelait Migeon et dont la mère portait le nom de Ganchet. Léon Levrault de Langy, écuier, sieur de Maisonneuve, était de famille noble. En 1696, les armes de cette famille sont enregistrées à Châtellerault près Poitiers par Cosme Levrault, écuier, sieur de Maisonneuve. Nous en avons fourni un dessin dans le deuxième volume de l'Armorial du Canada Français. Dans la collection de manuscrits du chevalier de Lévis, on rencontre mentionnés souvent les noms de messieurs de Langy. Dans un tableau des officiers de la colonie figurent M. de Langy de Montegron et M. Levreau-Langy.

Si Mgr Tanguay ne se trompe, Jean-Baptiste Levrault marié à Marie-Madeleine Daillebout, serait le lieutenant de Montégron. Les notes mises en renvoi à la page 106 du volume 5 de son *Dictionnaire* correspondent à ce que l'on relève dans les manuscrits de Lévis : "Officier distingué en 1758. Officier canadien actif, vigilant, toujours prêt à marcher et à se signaler. Il était avec Bourlamaque à Carillon en 1759 : Il fut envoyé pour observer l'armée anglaise et pénétra jusqu'à une lieue d'Orange où elle était campée etc." Tanguay est si souvent en défaut que je ne puis assurer que Jean-Baptiste est bien le lieutenant de Langy-Montégron, mais je le crois. A cette époque tourmentée de la colonie, il y eut plusieurs Levrault de Langy, officiers. Il y avait Jacques-Joseph né en 1708 ; le chevalier Alexis de Langy, né en 1712 ; Antoine-Joseph, né 1720, cadet à l'aiguillette en 1745 (?), François-Thomas né en 1719 ; Antoine-Joseph serait peut-être celui connu sous le nom de Langy-Fontenelle.

Jacques-Joseph avait épousé Marie-Anne Chorel d'Orvilliers. En 1778 ses enfants vendent leurs droits sur le fief d'Orvilliers à Pierre-François Chorel d'Orvilliers. (Rapp. Archives, Ottawa, 1884, p. 19).

RÉGIS ROY

(1) Officiers des troupes en Canada en 1701, *B. R. H.*, vol. 27, p. 277.

(2) L'abbé Daniel a Langis de Montégron, enseigne en 1691. Ce qui s'accorde avec la liste de 1701.

TABLE DES MATIERES

Abenakise, Le navire l'.. 186
Abbott, Révérend M.. 327
Acte des chemins, L'.. 3
Adet, Pierre-Auguste.. 3
Adhémar de Saint-Martin, Le sieur.. . . . . 231, 343
Aillebout, M. d'.. . . . . 328, 331
Aillebout, Louis d'.. 105
Aillebout des Musseaux, Joseph-Charles d'.. 178
Alexandre, Le navire l'.. 327
Algonquin, Le navire l'.. 186
Allocutions judiciaires à Montréal, Les.. 229
Almain, Pierre-Victor.. 207
Ancourt, Le mystérieux d'.. 270
Angoville, M. d'.. 80
Argenson, Lettres inédites du gouverneur d'.. . . . . 298, 328

Barbiez, Le sieur.. 326
Barrois, Antoine.. 44
Basset.. 343
Baudau, Le chirurgien.. 75
Beauchamp, Jacques.. 194
Beaucour, Le peintre Malepart de.. 187
Beaucours, M. Boisberthelot de.. 344
Beaudoin, L'abbé Jean.. 279
Beauharnois, M. de.. 324
Beaujeu, La famille de.. 53
Beauregard, Pierre Leaumont de.. 279
Bellechasse ou Berthier, La seigneurie de.. 65
Belisle-Levasseur, Henri.. 75
Benoit, Claude.. . . . . 79, 325
Benoit, Joseph.. . . . . 79, 325
Bernier, commissaire des guerres.. 339
Bernières, L'abbé Henri de.. 324
Berthelot, Charles.. 347
Berthier, M. de.. 66

Bienfaiteurs de l'Hôpital-Général de Québec, Les premiers. 225
Black, John,. 3
Blanzy, Dauré de,. 326
Bleury, Clément de,. 326
Boishébert, à Louisbourg, M. de,. 48
Bonhomme, dit Beaupré, Nicolas,. 104
Bonnefoy, Honoré-Maur,. 79
Bonat, François-Marie,. 181
Boucher, de la Broquerie,. 326
Boucherville, Georges de,. 191
Bourdais, Jean,. 326
Bourdon, Jean,. 101, 106, 107
Bourdon, Marie-Josephte,. 327
Bouvet, de la Chambre, Jean,. 44
Brymner, Douglas,. 327
Buisson, Gervais,. 107

Cale-seche, Le supplice de la,. 280
Canada, Le navire le,. 184
Caribou, La flûte le,. 185
Carillon, Mandement à propos de,. 313
Caron, François,. 325
Caron, Robert,. 103
Carpillet dit Fleur d'Orange, Joseph. 345
Cartier, Où est mort Jacques,. 345
Cartier, A propos de Jacques,. 318
Casson, M. Dollier de,. 343
Castor, La frégate le,. 185
Chambre de Commerce de Québec, La. 26
Champigny, Le chevalier de,. 150
Chansons historiques, Nos,. 30
Chapellerie au Canada, La,. 193
Chasle, Claude,. 346
Chaste, Aymar de,. 214
Chandillon, Antoine,. 44
Chanfour, Jean-Baptiste,. 194
Chaumont, Guillet de,. 327
Cheffault, Le sieur,. 335

Chetiveau de Roussel, Claude. 339
Chirurgiens et médecins de Montréal. 11, 75, 118, 325
Cimetières catholiques de Montréal, Les. 283, 311
Clarke, Sir Alured. 3
Cléricy, Honoré-Louis de. 115
Compagnie des Indes, Les armoiries de la,. 310
Conscription sous le régime français, La,. 297
Conseil Souverain et la robe écarlate, Le,. 59
Conseil Souverain et la noblesse, Le,. 257
Corbière, M. de,. 318
Coteau Sainte-Geneviève, Les censitaires du,. 97
Couagne, Charles de,. 313
Craig, Sir James,. 11

Damours de Clignancourt,. 326
Dasilva dit le Portugais, Pierre,. 211
Davoust, Jean,. 193
Delaunay, Les frères,. 101
Déméchaud, Claude,. 73
Deschambault, Jacques-Alexis de Fleury,. 181, 230
Desmarets, Charles Doullon,. 79
Disparus, Les,. 128
Dorvilliers, Les deux capitaines,. 33, 115
Dubois, Le chirurgien,. 11
Duchesne, Adrien,. 279
Duchesny, François,. 200
Ducondu, Jacques,. 327
Dufresne, Le chirurgien,. 331
Du Laurent, Le notaire,. 317
Dumont, Jean-Baptiste,. 165
Durocher, Olivier,. 78
Duroy, Marie-Marguerite,. 316
Dussieux, M.,. 339
Duval, Pierre,. 107
Duvernay, Une chanson sur,. 126

Estche, Guillaume,. 317

Faillon, L'abbé,. 342
Faye, Jean de,. 340
Feltz, Ferdinand,. 326
Feltz, Charles-Jos-Alex. de,. 78
Femme noble mariée à un roturier,. 282, 311
Femmes sous le régime français, Le suffrage des,. 96
Fénelon, L'abbé de,. 325
Ferrières de Bussé, Yves-Jacques de,. 268
Fleurimont, Noyelle de,. 326
Forestier, Charles,. 343
Forestier, Etienne,. 194
Forestier, Antoine,. 24, 42
Fouquet et le Canada,. 349
Fréchette, Le nommé,. 4
Frobisher, Joseph,. 327

Gachet, René,. 46
Gaigneur, Le sieur,. 328
Gaillard, Jean,. 41
Gamelin dit Lafontaine, Michel,. 42
Gamelin Maugras, Le sieur,. 344
Gau, M. de,. 335
Gastrin, M.,. 45
Gaudry, dit la Bourbonnière, Jacques,. 107
Genaple,. 340
Gervaise, Jean,. 179
Gloria, Jean,. 105
Gore, Francis,. 12
Gosselin, L'abbé Auguste,. 321
Guichard dit LaSonde, Jean,. 46
Guillimin, Guillaume,. 347
Guillois, Renée,. 326
Guyon-Després, Madeleine,. 326

Haldimand, Le gouverneur,. 339
Halton, William,. 13
Hiché, Henry,. 347
Hocquart, Lettre du ministre à,. 210

Hôpital-Général de Québec, Les premiers bienfaiteurs de l'.. 225
Hôtel-Dieu de Montréal, Deux chirurgiens de l'.. 24
Hôtel-Dieu de Montréal, Le registre des pauvres de l'.. 149
Houille blanche, La,. 288, 309
Houssaye; Jean-Charles-François de la,. 315, 325
Huppé dit La Croix, Joseph,. 191

Industrie sous le régime français, L'.. 193
Istre, Joseph,. 77

Jallot, Jean,. 43
Jobert, Jean-Baptiste,. 80, 327
Joinville, Pierre,. 326
Jolliet et le Labrador, Louis,. 125
Jours gras autrefois, Les,. 89
Juchereau de Saint-Denis, Charles,. 181
Juges de Montréal sous le régime français, Les,. 177
Kent, Le duc de,. 5, 6
La Batte, Guillaume,. 326
Laboissière, dit Luandre, P.-J.-J.,. 79
La Brosse, Paul Jourdain,. 326
Lacerte, Catherine Vacher dit,. 326
Lafond, Simon,. 78
Lafontaine de Belcour, Jacques de,. 182
Lafourcade, Louis-Cemillier,. 80
La Justonne, Emmanuel de Cléricy de,. 213
Ladanne, Joseph,. 325
Lallemant, R. P. Jérôme,. 321, 335, 338
Lamothe de Lucière, Dominique de,. 189
Lamoureux, Archange,. 326
Landriaux, Louis-Nicolas,. 79
Langlois, dit Lachapelle, Honoré,. 193
Langlumé, Nicolas,. 340
Langy-Montegron, Le sieur de,. 125
La Noue, Zacharie Robutel de,. 200
Lanouillier de Boisclerc, Les descendants de,. 346
La Perrelle, Les Eury de,. 217
La Planche, Jean,. 43

Larchevêque, Charlotte,. 327
Larchevêque, Les frères,. 103
Larochelle, Marie-Elisabeth Gaulois dit,. 326
Lartigue, Marie,. 325
LaSalle, Cavelier de,. 325
LaSerre dit LaForme, Guillaume,. 194
LaTour, L'abbé de,. 322
Latte, Le journaliste,. 176
Laubia, Arnault de,. 63
Lauzon-Charny, Charles de,. 321
Laval, Les résidences de Mgr de,. 321
LeBlanc, Les ancêtres de Sir Evariste,. 317
Le Cavelier, Le sieur,. 344
Lefebvre, sieur du Gueselin, Dominique,. 358
Le Gardeur de Repentigny, J.-B.,. 98
Le Moyne de Sainte-Hélène, Le fils de,. 352
Lepailleur, F.,. 325
LeRiche dit Lasonde, J.-B. 46
LeSueur, Messire Jean,. 105
Levasseur-Borgia, Frs.-Louis,. 139
Ligneries, Marchand des,. 115
Loiseau dit Chalons, Antoine,. 326, 327
Longfinde,. 94
Louisbourg, Une campagne à. 48

MacDonald, Ronald,. 244, 319
Mailhiot, Jean-François,. 182
Maillet, Charles,. 279
Maisonneuve, M. de,. 177, 342
Malo, Joseph-Hormisdas,. 128
Malo, Pierre-Lucien,. 253
Mansean, Louis,. 139
Marcel, secrétaire de Montcalm,. 252
Mardi gras autrefois,. 89
Mariages de Français et de Sauvagesses,. 288
Mariages au fort Saint-Frédéric, Les,. 261
Mariage d'une femme noble et d'un roturier,. 282, 311
Mariés le même jour, Deux fois,. 191

Marie, La flûte du roi la.. 327
Marin, Gilles.. 44
Marin de la Malgue, Paul.. 345
Mars, Siméon.. 343
Marsolet, Nicolas.. . . . . 65, 100, 131
Martin, Barthélemi.. 183
Martinet, de Fonblanche, Jean.. 24
Maublant de Saint-Amand, J.-B.. 45
Mauriceau, Jean-Baptiste.. 325
McLane, David.. 4
Médecins et chirurgiens de Montréal.. . . . . 11, 75, 118, 325
Meneval, Lettre du ministre à M. de.. 147
Mercredi des cendres autrefois, Le.. 89
Messageries dans la Nouvelle-France, Les.. 211
Meulles, M. de.. 340
Michel de Saint-Michel, Jean.. 44
Migeon de Branssat, Jean-Baptiste.. . . . . 179, 229
Milnes, Robert-Shore.. 4
Mingan, Le nom de.. 351
Mondelet, Dominique.. 80
Monmerqué.. . . . . 326, 327
Monrepos, Jacques-Joseph Guiton de.. 183
Montréal, Les cimetières catholiques de.. 284
Montréal, La rue Saint-Charles à.. 152
Moran, Jean.. 212
Moraut, Nicolas.. 326
Morin, Noel.. 102
Mortrel, Pierre.. . . . . 225, 314, 320
Mouche, La.. 246
Mouche à patates, au Canada, La.. 347
Mousseau, M. de.. 233

Navires canadiens.. 184
Noblesse et le Conseil Souverain, La.. 257
Nouchet, Joseph.. 347

Officiers envoyés au Canada en 1687, Les.. 215
Officiers des troupes au Canada en 1701, Les.. 251

Origines, Nos,. 25
Orignal, Le navire l'. 186
Outarde, Le navire l'. 186

Pain bénit à Notre-Dame de Montréal, Le. 153
Papineau et la chanson,. 22, 54, 62
Pauperet, David,. 194
Pèlerin, L'abbé Philippe,. 321
Perreau, Jacques,. 77
Perrot et la cale-sèche, Le gouverneur. 280
Perthius, Ignace,. 347
Petit de Boismorel, Suzanne,. 325
Pierre de geai, La,. 245
Pinguet, Noël,. 99, 100
Pinsonneau, Charlotte,. 325
Plessis, La mort de Mgr,. 95
Poisset de la Couche, François,. 340
Politique en chanson, La,. 126
Pontberoy, après son départ du Canada,. 125
Poterie, M. de la,. 331
Pothier, Jean-Baptiste,. 231
Prescott, Le gouverneur,. 4
Prince-Guillaume, Le vaisseau le,. 328
Procès Malo-Sabourin, Le,. 253
Provost, François,. 323
Provost et le régiment de Carignan, François,. 20
Puibareau de Maisonneuve, Pierre,. 76
Puybarau, Pierre,. 76, 326
Québec, Le navire le,. 186
Québec, Deux plans de,. 201
Québec en 1769-1770, Habitants de,. 81, 119
Québec en 1770-1771, Habitants de,. 218, 247
Quenet, Jean. 194
Queylus, L'abbé de,. 328

Raby, Jean,. 15
Radiguet, Lionel,. 242
Raimbault, Pierre,. 182

Rambault, Claude,. 343
Rapin dit la Mazette, André,. 41
Raudot, M.,. 324
Riganville, M. des Bergères de,. 70
Riganville, M. des Bergères de,. 68
Rochert de la Morandière, M. 345
Rougier, Françoise,. 325
Rouillard dit Larivière, Antoine,. 107
Roullet du Chatellier, J.-M.,. 326
Rousseau, Etienne-Julien,. 325
Rouxcel de la Rousselière, Jean,. 325

Sabouriu, Le docteur,. 253
Sabrevois, Charles de,. 326
Sailly, Louis Artus de,. 178
Saint-Frédéric, Les registres du fort,. 261
Saint-Joseph, patron du Canada,. 234
Saint-Laurent, Le navire le,. 185
Saint-Louis au Canada, La fête de,. 208
Saint-Martin, Jean-Jacques Gorge de. 47
Saint-Michel, Nicolas Daussy de. 19
Saint-Napoléon, La. 282
Saint-Olive, Claude Le Boiteux de,. 75
Saint-Vallier, Mgr de. 322
Salaberry, à son fils, Lettre de M. de,. 312
Samus, Nicolas,. 44
Sarrazin, Michel,. 46, 134, 135
Sauvage, Le navire le. 186
San, Thomas. 347
Sauvages à Québec en 1812, Chefs,. 297
Sebron, Le peintre,. 58
Sedillot, Louis,. 102
Sermonville, Agathe Hertel de. 326
Sewell, L'hon. Jonathan. 5
Sirssé dit Saint-Michel, Michel. 42
Silvain, Thimothée. 77
Sorel, Le fils de M. de. 28
Spagniolini, J.-B.-Fernand. 78

Sulte, Benjamin 325
Superstitions populaires, Les 245
Surnom Jacques Bonhomme, Le 244

Tabac, La culture et l'usage du 289
Taché, Jean 347
Taché, J.-C. 348
Tadourneau, Le navire le 336
Taillades, Jacques-Alexandre 64
Taillandier dit la Beaume, Marin 44
Tavernier, Inventaire des biens de Julien 109
Tanguay, Mgr 325, 326, 327
Tessier, Pierre 326
Têtu, Mgr Henri 324
Thaumur, de la Source, Dominique 45
Torcapel, L'abbé Jean 321
Tracy, Une chanson sur 126

Vaillancourt, L'origine du nom 116
Vaudreuil et le *Mariage de Figaro*, Le comte de 243
Vaulezar, Le sieur de 252
Verges, Le supplice des 260
Viger, Jacques 342

Young, L'hon. John 4

Fol VM 27

METROPOLITAN
TORONTO
LIBRARY

789
YONGE
TORONTO
M4W 2G8